

Numéro 154

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
de la Ville de Belfort**

MARS-AVRIL 2017

SOMMAIRE

Conseil Municipal du jeudi 6 avril 2017 ----- P. 1

Arrêtés ----- P. 511



**CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 6 AVRIL 2017
à 19 heures**

ORDRE DU JOUR

Appel nominal

17-21	M. Damien MESLOT	Nomination du Secrétaire de Séance.
17-22	M. Damien MESLOT	Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2017.
17-23	M. Damien MESLOT	Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
17-24	M. Damien MESLOT	Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal Article 12.
17-25	M. Damien MESLOT	Office Municipal des Sports (OMS) - Désignation des membres au Comité Directeur et du Président.
17-26	M. Damien MESLOT	Modification du Plan Local d'Urbanisme - Reconversion du site de la laiterie - Approbation après enquête publique.
17-27	M. Damien MESLOT	Instauration d'une indemnité de départ volontaire.
17-28	M; Damien MESLOT	Coopération contractuelle entre le Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté et la Ville de Belfort pour mutualiser la production des repas.
17-29	M. Damien MESLOT	Programme de 16 logements pavillonnaires rue de Vesoul.
17-30	M. Sébastien VIVOT	Comptes de gestion de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville - Exercice 2016.
17-31	M. Sébastien VIVOT	Clôture du Budget Annexe Lotissement Baudin.
17-32	M. Sébastien VIVOT	Compte Administratif de l'exercice 2016.

17-33	M. Sébastien VIVOT	Bail emphytéotique avec l'Association Les Bons Enfants, bâtiment C du site de l'ancien hôpital de Belfort.
17-34	M. Sébastien VIVOT	Adoption des tarifs des locations de salles du Café-Restaurant de la Citadelle.
17-35	M. Sébastien VIVOT	Vente d'un terrain sis 7 rue de la Paix à Belfort, cadastré BE 21, et d'une bande de terrain issue du Domaine Public Communal.
17-36	M. Sébastien VIVOT	Modification de l'état descriptif de division en volumés dans le secteur Bougenel, immeuble 18-22 bis rue Gaston Defferre.
17-37	M. Sébastien VIVOT	Acquisition de la parcelle BE 294, rue des Perches.
17-38	M. Sébastien VIVOT	Transfert par APRR au profit de la Commune de Belfort de reliquats fonciers suite à l'élargissement de l'A36 et classement dans le Domaine Public Communal.
17-39	M. Sébastien VIVOT	Subventions aux associations.
17-40	M. Sébastien VIVOT M. Jean-Marie HERZOG	Désaffectation du chemin rural dit "des Eglantines" en vue de son aliénation.
17-41	M. Sébastien VIVOT M. Jean-Marie HERZOG	Acquisition de l'alignement au droit de la propriété GIRARDEY, en vue du réaménagement de la partie Nord de la rue Philippe Grille et classement dans le Domaine Public Communal.
17-42	M. Sébastien VIVOT M. Jean-Pierre MARCHAND	Restos du Cœur - Demande de subvention exceptionnelle pour un projet Vacances en famille.
17-43	Mme Marie-Hélène IVOL	Contrat de Ville Unique et Global et Centres Socioculturels - Appel à projets 2017 de la Ville de Belfort.
17-44	M. Jean-Marie HERZOG	Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Définition des modalités de mise à disposition du public.
17-45	M. Yves VOLA	Plantation d'arbres au printemps 2017.
17-46	M. Yves VOLA	Serres municipales Gilbert DIVOUX.
17-47	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Convention de partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB).
17-48	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Mois de la Photo.
17-49	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Convention liant la Ville de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sujet de la médiathèque du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux (CRD).
17-50	Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES	Marché de livres destinés à la Bibliothèque de la Ville de Belfort.

- | | | |
|--------------|---|---|
| 17-51 | Mme Marie ROCHETTE
de LEMPDES | Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour la restauration d'ouvrages de la Bibliothèque Municipale. |
| 17-52 | Mme Marie ROCHETTE
de LEMPDES
Mme Claude JOLY | Visites du patrimoine - Convention avec Belfort Tourisme. |
| 17-53 | M. Gérard PIQUEPAILLE | Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017-2020. |
| 17-54 | Mme Monique MONNOT | Marché mobilier des écoles maternelles et élémentaires. |
| 17-55 | M. Pierre-Jérôme COLLARD | Animations sportives été 2017 - Aides au Temps Libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort. |
| 17-56 | M. Pierre-Jérôme COLLARD | Création d'un poste d'Adjoint Administratif au Pôle Programmation de la Direction des Sports. |
| 17-57 | M. Pierre-Jérôme COLLARD | Tour d'Alsace - Convention de partenariat. |
| 17-58 | Mme Marion VALLET | Rémunération forfaitaire du personnel municipal sollicité pour la tenue des élections. |
| 17-59 | M. Ian BOUCARD | Organisation des séjours de vacances pour l'été 2017. |
| 17-60 | M. Damien MESLOT
au nom du groupe "Tous Ensemble pour Belfort" | Motion : Le Député-Maire de Belfort et les Elus du Conseil Municipal s'inquiètent de la remise en cause par la Région de la gratuité du transport scolaire. |

Questions diverses.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-21

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Nomination du Secrétaire
de Séance

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

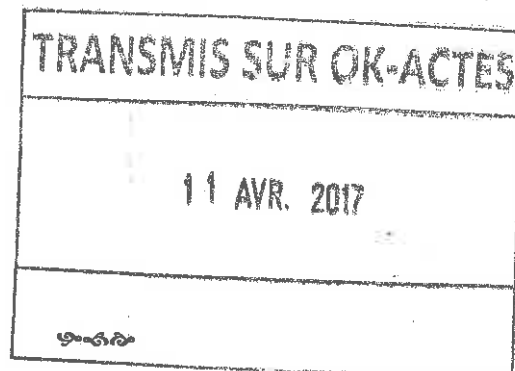
(application de l'Article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



CONSEIL MUNICIPAL
du 6. 4.2017

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/IH - 17-21
Assemblées Ville
5.2

Objet

Nomination du Secrétaire de Séance

L'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal désigne un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Conseil Municipal est invité à procéder à cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner M. Brice MICHEL pour exercer cette fonction.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

Thierry CHIPOT

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-22

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Adoption du compte
rendu de la séance du
Conseil Municipal du
jeudi 9 février 2017

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

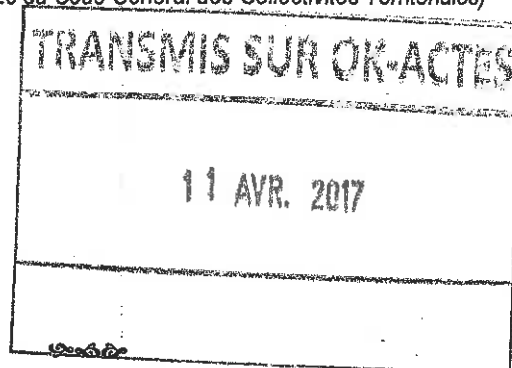
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM//ML/IH - 17-22
Assemblées Ville
5.2

Objet

Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 9 février 2017

Appel nominal :

L'an deux mil dix-sept, le neuvième jour du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Ordre de passage des rapports : 17-1 - 17-2 - 17-3 - 17-4 - 17-5 - 17-6 - 17-7 - 17-8 - 17-9 - 17-10 - 17-11 - 17-12 - 17-13 - 17-14 - 17-15 - 17-18 - 17-19 - 17-20 - 17-17 - 17-16.

Étaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Delphine MENTRE, M. Yves VOLA, Mme Monique MONNOT, Mme Marion VALLET, M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoints ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, Mme Pascale CHAGUE, M. Guy CORVEC, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, Mme Brigitte BRUN, M. Emmanuel FILLAUDEAU, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : Mme Delphine MENTRE
M. Jean-Marie HERZOG - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES - mandataire : Mme Dominique CHIPEAUX
M. Gérard PIQUEPAILLE - mandataire : M. Alain PICARD
M. Pierre-Jérôme COLLARD - mandataire : M. Ian BOUCARD
M. David DIMEY - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER
Mme Latifa GILLIOTTE - mandataire : M. Bastien FAUDOT

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absents :

Mme Léa MANGUIN
M. Leouahdi Selim GUEMAZI
Mme Isabelle LOPEZ
Mme Patricia BOISUMEAU

Mme Jacqueline GUIOT quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-8 et donne pouvoir à Mme Francine GALLIEN.

M. Bastien FAUDOT, qui avait donné pouvoir à M. René SCHMITT, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-15, et prend le pouvoir de Mme Latifa GILLIOTTE.



DELIBERATION N° 17-1 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

de désigner Mme Parvin CERF pour exercer cette fonction.

DELIBERATION N° 17-2 : ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE

d'adopter le présent compte rendu.

DELIBERATION N° 17-3 : COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE CONFIEE PAR DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2014 ET DU 5 NOVEMBRE 2015, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE.

DELIBERATION N° 17-4 : PROPOSITION DE COMMISSAIRES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de désigner au Grand Belfort Communauté d'Agglomération les Commissaires membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs suivants :

Commissaires titulaires	Commissaires suppléants
Sébastien VIVOT	Marie ROCHETTE de LEMPDES
Florence BESANCENOT	Monique MONNOT
Gérard PIQUEPAILLE	Marie-Hélène IVOL

DELIBERATION N° 17-5 : ADHESION DE LA VILLE DE BELFORT A L'ASSOCIATION «SITES HISTORIQUES GRIMALDI DE MONACO»

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'adhérer à l'Association «Sites Historiques Grimaldi de Monaco», dont le montant de la cotisation annuelle est de 500 € (*cinq cents euros*).

DELIBERATION N° 17-6 : DENOMINATION DE RUES

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT -mandataire de M. Bastien FAUDOT-),

*(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,
Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN ne prennent pas part au vote),*

DECIDE

d'approuver les dénominations de rues suivantes :

- rue Jacques Chaban-Delmas
- rue Michel Debré
- rue Paul Robert
- rue Pierre Beauquier
- rue Paul Weingand.

DELIBERATION N° 17-7 : ADHESION DE LA VILLE DE BELFORT AU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL NORD FRANCHE-COMTE

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

de demander l'adhésion de la Ville de Belfort au Service de Santé au Travail Nord Franche-Comté,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents.

DELIBERATION N° 17-8 : MARCHE DE LOCATION DES SANITAIRES PUBLICS - AVENANT N° 2

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 2 au marché de location des sanitaires publics.

DELIBERATION N° 17-9 : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (M. René SCHMITT -mandataire de M. Bastien FAUDOT-, Mme Francine GALLIEN -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser l'attribution des subventions énoncées, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - DG» votée au Budget Primitif 2017,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

DELIBERATION N° 17-10 : GARANTIES D'EMPRUNTS AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION «LES BONS ENFANTS»

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. François BORON, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'accorder à l'Association «Les Bons Enfants» la garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour chacun des trois prêts :

. prêt relais auprès du Crédit Mutuel Belfort Centre : 2 100 000 € (deux millions cent mille euros), d'une durée de 24 mois, à taux fixe de 0,75 % la première année,

. emprunt auprès du Crédit Mutuel Belfort Centre - CIC Belfort Foch : 1 900 000 € (un million neuf cent mille euros), d'une durée de 15 ans, à taux fixe de 1,52 % (aménagement intérieur du bâtiment),

. emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Direction Régionale Bourgogne Franche-Comté, délégation de Besançon : 5 000 000 € (cinq millions d'euros), d'une durée de 35 ans, à taux fixe de 2,65 %.

DELIBERATION N° 17-11 : SERVITUDES DE PASSAGE SUR LA PROPRIETE DE LA VILLE DE BELFORT A OFFEMONT (PARCELLES BO 24, 34 ET 54) AU PROFIT DE LA PARCELLE BO 53 - MODIFICATION DE CONSTITUTION

Vu la délibération de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver la modification de la servitude de passage existante, sur les parcelles BO n° 24 et 54, au profit de la parcelle BO n° 53 à usage exclusif du Lot 1,

d'approuver le principe et les conditions de la création d'une servitude de passage grevant les parcelles BO n° 34 et 54, au profit de la parcelle BO n° 53 et à l'usage exclusif du Lot 2 de la copropriété,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tous autres documents concourant à la mise en œuvre du présent rapport, en sa qualité de propriétaire et de copropriétaire.

DELIBERATION N° 17-12 : CFA - SOLLICITATION DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL REGIONAL BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Adjoint, présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire à solliciter le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour un subventionnement au meilleur taux possible,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document y afférent.

DELIBERATION N° 17-13 : CFA - BILAN DE LA RENTREE 2016 ET PERSPECTIVE DE DEPLOIEMENT D'UN ATELIER DE PEDAGOGIE PERSONNALISEE EN LIEN AVEC LE CFA DU PAYS DE MONTBELIARD

Vu la délibération de M. Mustapha LOUNES, Adjoint, présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de prendre acte du bilan de la rentrée 2016,
de valider le déploiement d'un Atelier de Pédagogie Personnalisé (APP),
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte à intervenir.

DELIBERATION N° 17-14 : COOPERATION DECENTRALISEE AU BURKINA FASO

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les orientations, les modalités de mise en œuvre et le plan de financement des coopérations avec les deux communes partenaires au Burkina Faso pour 2017 et 2018,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer pour la Ville de Belfort les conventions qui seront conclues dans le cadre de ce partenariat en 2017 et 2018.

DELIBERATION N° 17-15 : FESTIVAL INTERNATIONAL DE MUSIQUE UNIVERSITAIRE 2017

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

d'approuver les dispositions générales du FIMU 2017,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

- . à signer tout acte relatif à l'organisation de la manifestation (conventions avec les organismes de sécurité, conventions d'utilisation de locaux extérieurs, conventions d'hébergement, etc),
- . à définir les forfaits de déplacement versés aux groupes participant à la manifestation,
- . à définir les tarifs des produits promotionnels vendus dans la boutique du Festival.

DELIBERATION N° 17-18 : AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - BILAN DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (ERP) MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2016 - PROGRAMME DE TRAVAUX POUR 2017

Vu la délibération de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Francine GALLIEN -mandataire de Mme Jacqueline GUIOT-, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

de valider la programmation de travaux d'accessibilité pour 2017.

DELIBERATION N° 17-19 : CONVENTION D'ENGAGEMENT PLURI-PARTENARIAL AVEC L'ASSOCIATION «AGIR ENSEMBLE POUR NOTRE SANTE» (AEPNS)

Vu la délibération de M. Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 39 voix pour, 1 contre (M. Emmanuel FILLAUDEAU) et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'engagement pluri-partenarial avec l'Association «Agir Ensemble Pour Notre Santé».

DELIBERATION N° 17-20 : SERVICES ENFANCE ET JEUNESSE - DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider cette programmation pour les Services de l'Enfance et de la Jeunesse,

de valider les demandes de subventions envisagées auprès de la CAF,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents aux demandes de subventions sollicitées.

DELIBERATION N° 17-17 : PROGRAMME 2017 DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN DES MONUMENTS HISTORIQUES : ESCALIERS D'ACCES AU LION, LUNETTE 18 ET TOUR NORD DE LA CATHEDRALE SAINT-CHRISTOPHE, ETUDES TOIT DE LA CATHEDRALE ET VOUTE TOUR 41

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe, présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver le programme 2017 de restauration et d'entretien des Monuments Historiques.

DELIBERATION N° 17-16 : ANIMATIONS DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu la délibération de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe, présentée par M. Damien MESLOT, Député-Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'organisation de ces manifestations.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 50.

~~~~~

L'intégralité des débats peut être consultée sous le portail des élus du Conseil Municipal et sur le site Internet de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),


DECIDE

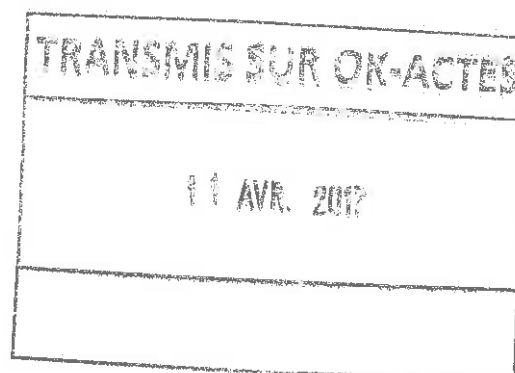

d'adopter le présent compte rendu.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-23

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

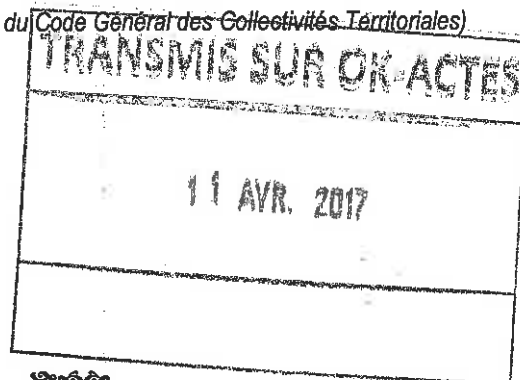
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLEAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.

Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/ML/DS/IH - 17-23
Assemblées Ville
5.2

Objet

Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHES SUIVANTS :

Marchés à procédures adaptées

- Arrêté n° 17-0071 du 18. 1.2017 : Marché passé avec l'Agence Alliance Immobilier sise 6 rue du Docteur Fréry à Belfort

Montants TTC :

Biens mis en vente	Montant net de la commission
3 lots sis 1 place Saget (rez-de-chaussée) (estimation : 102 000 €)	9 180 €
1 terrain constructible sis 4 rue d'Avignon (estimation : 60 000 €)	6 000 €
1 local sis Centre Commercial des 4 As (estimation : 76 000 €)	7 600 €
1 terrain constructible sis rue de Brossolette (estimation : 80 000 €)	8 000 €

Objet : mandat d'agent immobilier en vue de la vente de biens immobiliers pour le compte de la Ville.

Durée : 12 mois à compter de la notification, durée au terme de laquelle il prendra fin automatiquement ; toutefois, passé un délai de trois mois à compter de sa signature, il pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties, avec un préavis de 15 jours, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

- Arrêté n° 17-0111 du 26. 1.2017 : Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint MURINGER (mandataire)/Cabinet HBI/ ENEBAT THERMIQUE/ENEBAT/ACOUSTIQUE France/STRUCTURES SARL sis 45 rue du Magasin à Belfort

Montant du forfait définitif
de rémunération du maître d'œuvre TTC : 210 820,27 €

Nouveau montant des marchés de travaux TTC : 3 011 718,16 €

Objet : travaux et ouvrages supplémentaires réalisés dans le cadre de la rénovation de la Salle des Fêtes :

- projet de restructuration du groupe sanitaire au sous-sol,
- intégration des travaux prescrit par les services administratifs : ABF, SDIS,
- intégration des avenants relatifs aux travaux (choix du maître d'ouvrage, aléas de chantier).

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 17-0112 du 26. 1.2017 : Avenants n° 1 aux marchés de travaux passés avec les Entreprises :

- ALBIZZATI Père et Fils sise rue Jean-Baptiste Saget à Danjoutin (90400)
- NICOLETTA Philippe sise 4 avenue Oscar Ehret à Valdoie (90300)
- STAFF BAUMANN sise 2 rue du Moulin des Etangs à Fenay (Côte d'Or)
- SCHINDLER Alsace sise 104 A rue des Bains à Sausheim (Haut-Rhin)
- ZANELEC - Groupe EIMI sise rue Gustave Lang - ZAC de la Justice à Belfort
- SIGNATURE F sise ZI La Borie à Saint-Astier (Dordogne)
- AZUR SCENIC sise 265 route de la Baronne à Saint-Jeannet (Alpes Maritimes)

Objet : travaux de réhabilitation de la Salle des Fêtes.

Sommes complémentaires TTC :

Entreprises	Lots	Montant de l'avenant TTC	Nouveau montant du marché TTC
ALBIZZATI Père et Fils	2 : Démolition/Gros œuvre	67 235,36	545 663,90 €
NICOLETTA Philippe	14: Plâtrerie/Peinture/Faux plafonds	40 880,00 €	315 090,93 €
STAFF BAUMANN	15 : Staffs	7 127,04 €	99 118,02 €
SCHINDLER Alsace	17 : Ascenseur/Monte-charge	1 800,00 €	75 144,00 €
ZANELEC	19 : Courants forts	15 103,26 €	246 813,95 €
SIGNATURE F	21 : Fauteuils de spectacle	2 611,20 €	39 454,40 €
AZUR SCENIC	22 : Rideaux de scène	474,24 €	8 986,44 €

Durée : à compter de la notification.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 17-0123 du 31. 1.2017 : Avenant n° 1 à l'accord cadre de fournitures courantes et services passé avec l'Entreprise TSE sise 14 rue de l'Industrie à Habsheim (Haut-Rhin)

Somme complémentaire TTC : 3 504,17 €

Nouveau montant du marché TTC : 87 748,54 €

Objet : illuminations de Noël 2016 : mise en lumière des bâtiments et location de motifs lumineux (ajout d'une prestation concernant l'illumination de la Salle des Fêtes).

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 17-0125 du 1. 2.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société FIESTA PRODUCTION sise 14 rue d'Orgemont à Chantilly (Oise)

Montant TTC : 12 513,35 €

Objet : élection de la Super Mamie Territoire de Belfort 2017, le 26 mars 2017.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 27 mars 2017.

- Arrêté n° 17-0143 du 7. 2.2017 : Marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Groupement conjoint FIBE SAS (mandataire)/TOPIC SARL sis 7A rue de la Batterie à Geispolsheim (Bas-Rhin)

Montant TTC : 26 796,00 €

Objet : rénovation du chauffage de la Citadelle de Belfort.

Durée : 36 mois, à compter de la notification.

- Arrêté n° 17-0144 du 7. 2.2017 : Marché de prestations «Suivi Alimentaire» passé avec le Laboratoire ALPA sis 3 place des Capucins à Montmélian (Savoie)

Montant TTC : 7 107,84 €

Objet : contrôles microbiologiques à la Cuisine Centrale, dans les offices ainsi que dans les crèches.

Durée : 6 mois, à compter du 1^{er} janvier 2017, jusqu'au 30 juin 2017 ; il sera reconductible 2 fois par période de 6 mois.

- Arrêté n° 17-0170 du 10. 2.2017 : Marché de prestations intellectuelles passé avec la Société GALIZA sise 77 rue Aristide Briand à Offemont (90300)

Montant TTC : 6 600,00 €

Objet : remplacement du mur rideau de la salle familiale du CCSRB.

Durée : 8 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 17-0192 du 15. 2.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- PLUR'ELLES sise 5 rue des Carrières à Belfort
- MABEO INDUSTRIES sise 1615 avenue Oehmichen à Etupes (Doubs)
- VENDREDI 13 sise rue de la Garrigue à Lavaur (Tarn)
- SOMATICO sise 11 rue Pierre Gilles de Gennes à Mont Saint-Aignan (Seine Maritime)

Montants HT :

. minimum 35 000,00 €
 . maximum 128 000,00 €

Sociétés	Lots	Seuil minimum HT	Seuil maximum HT
PLUR'ELLES	1 : vêtements de travail	8 000,00 €	32 000,00 €
MABEO INDUSTRIES	2 : protection des pieds	10 000,00 €	30 000,00 €
	3 : protection du corps	5 000,00 €	16 000,00 €
	6 : protections spécifiques, espaces verts	1 000,00 €	5 000,00 €
VENDREDI 13	4 : vêtements hors sécurité	3 000,00 €	15 000,00 €
SOMATICO	5 : vêtements haute visibilité intempéries	8 000,00 €	30 000,00 €

Objet : fourniture d'habillement et d'équipements de protection individuelle.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2017.

- Arrêté n° 17-0193 du 15. 2.2017 : Accord cadre de fournitures courantes et services passé avec les Sociétés :

- PASSERELLES pour l'EMPLOI sise Centre Jean Moulin à Valdoie (90300)
- ENERGIE EMPLOI sise 6 rue du Rhône à Belfort

Montant TTC :

. seuil maximum 180 000,00 €

Objet : service de qualification et d'insertion professionnelle réalisé sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi «Mise à disposition de personnel pour la réalisation de prestations d'entretien de locaux».

Durée : 1 an à compter de la notification.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 17-0194 du 15. 2.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société DESENFUM'EST sise 2 rue Foch à Niederhausbergen (Bas-Rhin)

Montant TTC : 7 728,00 €

Objet : vérification et maintenance réglementaire des clapets coupe-feu des réseaux aérauliques des bâtiments de la Ville de Belfort.

Durée : 1 an à compter de la notification ; il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans.

- Arrêté n° 17-0262 du 23. 2.2017 : Accord cadre de fournitures courantes et services passé avec la Société MULTI PAYSAGE sise 55 rue de Besançon à Sainte-Suzanne (Doubs)

Montants TTC :

. seuil minimum	12 000,00 €
. seuil maximum	48 000,00 €

Objet : nettoyage et entretien des caniveaux et avaloirs.

Durée : 12 mois à compter de la notification ; il est reconduit tacitement jusqu'à son terme ; le nombre de périodes de reconduction est fixé à 2, la période de reconduction est de 12 mois ; la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 36 mois.

- Arrêté n° 17-0274 du 27. 2.2017 : Accord cadre de travaux passé avec la Société SIGNATURE SAS sise 1 rue D. Papin à Colmar (Haut-Rhin)

Montant TTC :

. seuil maximum	240 000,00 €
-----------------	--------------

Objet : réalisation de travaux de marquage au sol.

Durée : 12 mois à compter de la notification.

- Arrêté n° 17-0275 du 27. 2.2017 : Marché public de fournitures courantes et services passé avec la Société THYSSENKRUPP Ascenseurs sise 5 rue du Bailly - CS 17974 à Dijon (Côte d'Or)

Montant annuel TTC :

. maximum	29 998,60 €
-----------	-------------

Objet : maintenance des ascenseurs de la Ville de Belfort.

Durée : maximum d'un an et se terminera dès notification de l'Appel d'Offres en cours (ne seront réglées que les prestations réalisées)

- Arrêté n° 17-0276 du 27. 2.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Compagnie CAFARNAÛM sise 10 rue Gounod à Belfort

Montant TTC : 850,00 €

Objet : représentation de spectacle Maison du Peuple.

Durée : mercredi 8 mars 2017, à 20 heures.

- Arrêté n° 17-0283 du 28. 2.2017 : Avenants n° 1 au marché de travaux passé avec les Entreprises suivantes :

- SAS CURTI sise ZI à Bavilliers (90800)
- NEGRO PERE ET FILS sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- SAS CASOLI sise 63 rue des Commandos d'Afrique à Offemont (90300)
- SARL CHAUVIER sise 7 rue des Magnolias à Bessoncourt (90160)
- STRASSER SAS sise 13 rue du Port à Montbéliard (Doubs)

Montants TTC :

Travaux complémentaires engendrant une plus-value

Entreprises	Lots	Montant TTC de l'avenant	Nouveau montant du marché TTC
SAS CURTI	7	8 619,60 €	44 004,00 €
NEGRO PERE ET FILS	8 10	19 711,92 € 6 437,36 €	377 789,33 € 243 426,86 €
SAS CASOLI	9	8 257,20 €	135 403,20 €
STRASSER SAS	18	11 385,68 €	71 997,32 €

Non-réalisation de travaux engendrant une moins-value

Entreprise	Lot	Montant TTC de l'avenant	Nouveau montant du marché TTC
SARL CHAUVIER	11	- 3 747,84 €	25 456,80 €

Objet : réhabilitation de la Salle des Fêtes.

Durée : à compter de la notification.

- Arrêté n° 17-0293 du 1. 3.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Compagnie CHECCO sise 130 rue Pierre Brossolette à Sarcelles (Val d'Oise)

Montants TTC : 3 900,00 €
700,00 € (frais d'hébergement et de déplacement)

Objet : représentation de spectacle Maison du Peuple.

Durée : mercredi 8 mars 2017 à partir de 20 heures 30.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 17-0308 du 6. 3.2017 : Marché public de travaux passé avec la Société SOS FROID COMTOIS sise 12 rue de Jalésie - BP 81031 - ZI Arbletters à Audincourt (Doubs)

Montant TTC : 74 400,00 €

Objet : climatisation des locaux informatiques de la Ville de Belfort.

Durée : 6 semaines, fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

- Arrêté n° 17-0327 du 7. 3.2017 : Marché de fournitures courantes et services passé avec la Société M3V sise 5 rue des Carrières à Rueil Malmaison (Hauts-de-Seine)

Montant TTC : 30 000,00 €

Objet : acquisition de dalles de protection pour sol sportif et chariots de transport.

Durée : à compter de la notification, jusqu'au 31 décembre 2017, reconductible pour 2 périodes d'un an.

- Arrêté n° 17-0328 du 7. 3.2017 : Marché public de travaux passé avec les Entreprises :

- COTTA sise 23 rue de la Libération à Plancher-Bas (Haute-Saône)
- LOICHOT SARL sise Parc d'Activités du Moulin - Rue des Emaux à Dampierre-Les-Bois (Doubs)
- NEGRO Père et Fils sise 1 rue de l'Initiative à Bavilliers (90800)
- CURTI Plâtrerie Peinture sise Zone Industrielle à Bavilliers (90800)
- MACCANIN sise rue des Roses à Luxeuil-Les-Bains (Haute-Saône)
- POLE BATIMENT sise Zone Technoland - 155 rue des Epasses à Brognard (Doubs)
- ESPACE ELEC sise 6 rue de la Libération à Plancher-Bas (Haute-Saône)
- ELEC 70 - Electricité Générale sise ZA du Martiney à Villersexel (Haute-Saône)

Objet : restructuration d'une cellule commerciale rue Marc Sangnier.

Montants TTC :

Entreprises	Lots	Montant TTC
COTTA	1	26 233,80 €
LOICHOT SARL	2	20 923,20 €
NÉGRO Père et Fils	3	2 626,02 €
CURTI Plâtrerie Peinture	4	24 647,16 €
MACCANIN	5	9 025,20 €
POLE BATIMENT	6	15 802,20 €
ESPACE ELEC	7	2 822,40 €
ELEC 70 - Electricité Générale	8	21 733,20 €
	9	18 755,54 €

Durée : 3 mois à compter de la notification.

Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Arrêté n° 17-0357 du 13. 3.2017 : Marché de travaux passé avec la Société COLAS NORD EST sise RD 83 à Eguenigue (90150)

Montant TTC : 95 180,40 €

Objet : mise en œuvre d'une cuve de récupération d'eau de pluie aux serres municipales.

Durée : 3 mois (période de préparation de 30 jours non comprise).

Conventions

- Arrêté n° 17-0077 du 19. 1.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association OIKOS

Objet : mise à disposition de locaux site Bartholdi (2^{ème} étage du Bâtiment A) sis 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, car ayant pour but le soutien, l'accompagnement et le développement des missions et projets des Centres Culturels et Sociaux (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 6 173,41 € par an).

Durée : 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2019.

- Arrêté n° 17-0087 du 20. 1.2017 : Convention de mise à disposition passée avec le Club Sportif EMBAR

Objet : mise à disposition de locaux site Bartholdi (Bâtiment Technique) sis 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, afin d'encourager la pratique du rugby sur le territoire de la Ville de Belfort (à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 10 459,34 € par an).

Durée : 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 mai 2028.

- Arrêté n° 17-0181 du 13. 2.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association ASPTT BELFORT

Objet : mise à disposition de locaux site Bartholdi (*Bureau n° 106 - Bâtiment A*) sis 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, compte tenu du partenariat entre la Ville de Belfort et l'Association ASPTT BELFORT (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 2 102,69 € par an*).

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

- Arrêté n° 17-0182 du 13. 2.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association Territoire de Sports

Objet : mise à disposition de locaux site Bartholdi (*Bureau n° 104 Bâtiment A*) sis 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, compte tenu du partenariat entre la Ville de Belfort et l'Association Territoire de Sports (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 2 087,99 € par an*).

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

- Arrêté n° 17-0239 du 20. 2.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association Touristique des Ouvrages Militaires et de l'Environnement du Salbert (ATOMES)

Objet : mise à disposition d'un bureau partagé n° 44/45 au premier étage de la Cité des Associations, sis 2 rue Jean-Pierre Melville à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, compte tenu des missions de sauvegarde, réhabilitation, reconstruction et mise en valeur des ouvrages militaires situés sur la Commune de Belfort (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 1 898,65 € par an*).

Durée : à compter du 1^{er} mars 2017, jusqu'au 28 février 2018 ; elle est ensuite renouvelable par période d'un an, jusqu'au 28 février 2029.

- Arrêté n° 17-0263 du 24. 2.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association Club Cycliste Belfort Miotte

Objet : mise à disposition du bureau n° 106 dans le bâtiment A du Site Bartholdi sis 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, compte tenu du partenariat entre la Ville de Belfort et l'Association Club Cycliste Belfort Miotte (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 2 102,69 € par an*).

Durée : à compter du 1^{er} janvier 2017, jusqu'au 31 décembre 2017 ; elle est ensuite renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

- Arrêté n° 17-0282 du 28. 2.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association La Caponnière

Objet : mise à disposition du bureau partagé n° 44/45 au premier étage de la Cité des Associations, sis 2 rue Jean-Pierre Melville à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, compte tenu de sa mission de sauvegarde du patrimoine architectural militaire situé sur la Commune de Belfort (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 1 898,65 € par an*).

Durée : à compter du 1^{er} mars 2017, jusqu'au 28 février 2018, renouvelable ensuite par période d'un an, jusqu'au 28 février 2029.

- Arrêté n° 17-0326 du 7. 3.2017 : Convention de mise à disposition passée avec l'Association ASMB Judo

Objet : mise à disposition de locaux site Bartholdi (*Bureau n° 110 - Bâtiment A*) sis 10 rue de Londres à Belfort.

Destination : activités de l'Association.

Montant : à titre gratuit, compte tenu du partenariat entre la Ville de Belfort et l'Association ASMB Judo (*à titre indicatif, le montant de cette mise à disposition est évalué à 2 087,99 € par an*).

Durée : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, renouvelable par période d'un an, jusqu'au 31 décembre 2028.

Régies

- Arrêté n° 17-0205 du 16. 2.2017 : Finances - Création d'une régie d'avances à la Direction des Ressources Humaines

• Il est créé une régie d'avances pour le paiement d'avances sur traitement indiciaire et pour les avances de frais de mission à la Direction des Ressources Humaines – Hôtel de Ville, place d'Armes à Belfort, à compter du 20 février 2017.

La régie fonctionne toute l'année.

Elle paie les dépenses suivantes :

- avances sur traitement indiciaire suite à un retard ou un oubli non imputable à l'agent,
- avances et remboursement pour frais de transport, repas et hébergement,
- avances et remboursement pour frais d'inscription formation, stages, colloques et congrès.

Ces frais sont avancés ou remboursés aux agents et élus, selon les barèmes fixés par la réglementation nationale en vigueur, ou au réel en cas d'absence de barème.

Le montant maximum de l'avance est fixé à 9 100 €.

- Arrêté n° 17-0240 du 20. 2.2017 : Finances - Suppression d'une régie d'avances à la Direction des Ressources Humaines

• Il est mis fin à la régie d'avances pour le remboursement des frais de mission à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 20 février 2017.

- Arrêté n° 17-0241 du 20. 2.2017 : Finances - Suppression d'une régie d'avances sur salaires à la Direction des Ressources Humaines

• Il est mis fin à la régie d'avances sur salaires à la Direction des Ressources Humaines, à compter du 20 février 2017.

Cessions

- Arrêté n° 17-0330 du 8 mars 2017 : Direction des Affaires Juridiques - Cession à titre payant d'un lot de 236 chaises en assise et dossiers en bois, piètements en acier, réformé, à la Société ORANGE CSPCF Comptabilité Fournisseurs TSA 28106 à Rouen

• Lot de 236 chaises (5 € l'unité)

Montant TTC :

1 180,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,



DECIDE

de prendre acte.

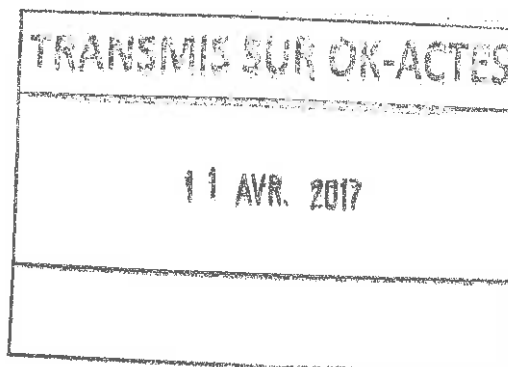
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Objet : Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée par délibérations du Conseil Municipal du 17 avril 2014 et du 5 novembre 2015, en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-24

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Modification du
règlement intérieur du
Conseil Municipal :
Article 12

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

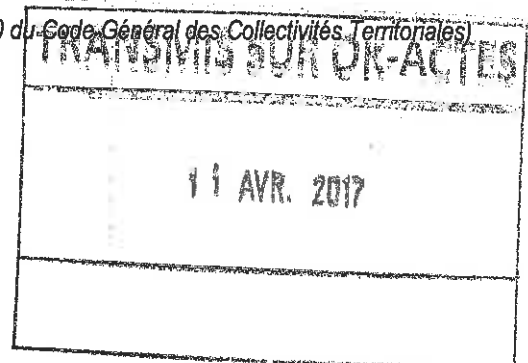
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/DAJ/GW - 17-24
Assemblées Ville
5.2

Objet

**Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal :
Article 12**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2121-27-1 ;

Vu la délibération n° 14-63 du 5 juin 2014 adoptant le règlement intérieur du Conseil Municipal, modifiée, et notamment son Article 26, permettant la modification du règlement sur simple décision du Conseil Municipal ;

La composition des listes d'opposition ayant évolué depuis la dernière modification du règlement intérieur de novembre 2016, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur du Conseil Municipal. Aussi, il est proposé de modifier l'Article 2 comme suit :

EXPRESSION DES COMPOSANTES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 12.- *Chaque liste et chaque Conseiller Municipal non affilié à une liste disposent d'un droit d'expression dans les publications d'information générale édictées par la Ville, y compris dans leurs versions numériques. La page consacrée à cette expression est répartie comme suit :*

<i>Tous ensemble pour Belfort</i>	<i>2 400 signes</i>
<i>Belfort innovante et bienveillante</i>	<i>1 150 signes</i>
<i>Oser Belfort</i>	<i>420 signes</i>
<i>Belfort Bleu Marine</i>	<i>420 signes</i>
<i>Conseiller Municipal non affilié à une liste (4)</i>	<i>420 signes</i>

Le reste est inchangé.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI),


DECIDE

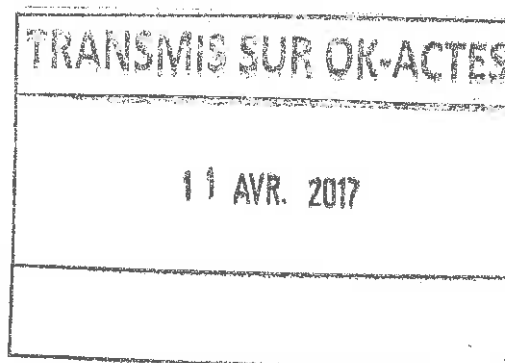

d'adopter l'Article 12 du règlement intérieur du Conseil Municipal ainsi adapté.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



TOUS ENSEMBLE POUR BELFORT

Titre

quam dolorpore sim incia et dolorepel ipicae dollor aut omnihicit autem es nonsequam que nos serum arundaecae voluptas maximpos aut aspe volupid quunt mo et que nimporatem enimagn ihiciam, sitatur, totas arupic tentur? Hil mollorem re expero mosti doluptatum n... 2 400 SIGNES

aligenihil inienis quas aborese rferitiam cus dolup- tus dest, comnimu struptatus iduciliquo ea audi- ci ventota spiederfero vel maionet et haritaqui... 2 400 SIGNES

reperibus reheniet, corro omnis a ea nis exerum alitas amet ut omnimus eostiant que dolupti bers- perspiet inullaborias maxim isto occae pro ipiciur res et fugiae. Ut utaspic iument apiendis dolorpo- rum commolu ptatatem in reperunt veliti dolorep erchiciur as accus aut precustio. Itaquassum expel in esci volenih itiore, ipsam simoluptiis aut mod eos dolest invenimus omnimus eostiant que do- lupti bersperspiet inullaborias maxim isto occae pro ipiciur res et fugiae. Ut utaspic iument apiendis dolorporum commolu ptatatem in reperunt t veliti dolorep erchiciur as accus aut precustio. Itaquas- sum expel in esci volenih itiore, ipsam simoluptiis aut mod eos dolest invenimus sin nonsin nonem rufm commolu ptatatem uriatempora noneculpa quis consed eost, oditatiu.

NOMS

BELFORT INNOVANTE ET BIENVEILLANTE

Titre

quam dolorpore sim incia et dolorepel ipicae dollor aut omnihicit autem es nonsequam que nos serum arundaecae voluptas maximpos aut aspe volupid quunt mo et que nimporatem enimagn ihiciam, sitatur, totas arupic tentur? Hil mollorem re expero mosti doluptatum n... 1 150 SIGNES

autem es nonsequam que nos serum arundaecae voluptas maximpos aut aspe volupid quunt mo et que nimporatem enimagn ihiciam, sitatur, to- quas arupic tentur? Hil mollorem re expero mosti doluptatum n... 1 150 SIGNES

eserspe llupicius enistiate sum dunt eiusam idel in enis dus sita si simporetra estrum ra venimag nisquam, corunt aspiciamusant quam ut magna- tur? Mus recusanda necab quam que nos serum arundaecae voluptas maximpos aut aspe volupid quunt ipsam nisquam corunt aspiciamusant quam ut magnature.

NOMS

GROUPES D'OPPOSITION

OSER BELFORT

Titre

Vdollesendae erum sin cus modia quia sus nus archil mi, nes eatenist, ute perupti oluptaaertis essi il essum aut fugi... 420 SIGNES

NOM

NON AFFILIÉ À UNE LISTE

Titre

Vdollesendae erum sin cus modia quia sus nus archil mi, nes eatenist, ute nerupti oluptaaertis essi il essum aut fugi... 420 SIGNES

NOM

NON AFFILIÉ À UNE LISTE

Titre

Vdollesendae erum sin cus modia quia sus nus archil mi, nes eatenist, ute perupti oluptaaertis essi il essum... 420 SIGNES

NOM

BELFORT BLEU MARINE

Titre

Vdollesendae erum sin cus modia quia sus nus archil mi, nes eatenist, ute perupti oluptaaertis essi il essum aut fugi... 420 SIGNES

NOM

NON AFFILIÉ À UNE LISTE

Titre

Vdollesendae erum sin cus modia quia sus nus archil mi, nes eatenist, ute perupti oluptaaertis essi il essum aut fugi... 420 SIGNES

NOM

NON AFFILIÉ À UNE LISTE

Titre

Vdollesendae erum sin cus modia quia sus nus archil mi, nes eatenist, ute perupti oluptaaertis essi il essum... 420 SIGNES

NOM

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-25

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Office Municipal des
Sports (OMS) -
Désignation des membres
au Comité Directeur et du
Président

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

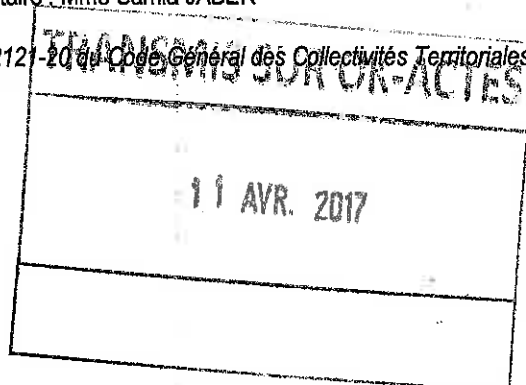
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel-FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Générale des Services

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/TC/FL - 17-25
Assemblées Ville
5.2

Objet

Office Municipal des Sports (OMS) - Désignation des membres au Comité Directeur et du Président

Lors de son Assemblée Générale Ordinaire du 4 avril 2016, l'Office Municipal des Sports de Belfort a adopté de nouveaux statuts.

Dans ces nouveaux statuts, il est indiqué le renouvellement complet des membres élus des associations, ainsi que des membres de droit.

Les membres de droit, représentant la Ville de Belfort au nouveau Comité Directeur, sont au nombre de 4, y compris le Président de l'OMS.

Sachant que, selon l'Article 12 de ces statuts, le Président est nommé par le Conseil Municipal, il convient également de le désigner.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. René SCHMITT ne prend pas part au vote),

DECIDE

- de désigner au Comité Directeur :

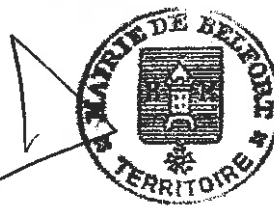
- M. Damien MESLOT
- M. Pierre-Jérôme COLLARD
- Mme Marie STABILE
- M. Joseph ILLANA,

- de nommer M. Joseph ILLANA en tant que Président de l'Office Municipal des Sports.

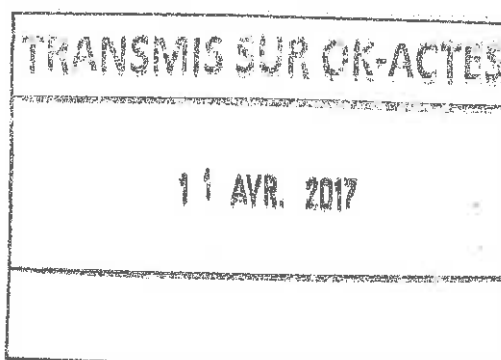
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-26

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

**Modification du Plan
Local d'Urbanisme -
Reconversion du site de
la laiterie - Approbation
après enquête publique**

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOJAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

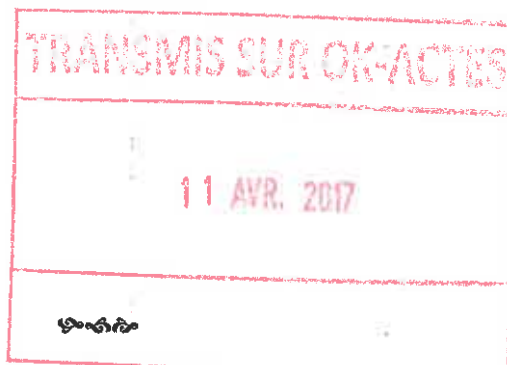
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

AUTB/DM/PDL - 17-26
Urbanisme
2.1

Objet

Modification du Plan Local d'Urbanisme - Reconversion du site de la laiterie - Approbation après enquête publique

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment les Articles L.151-36, L.151-37, L.151-41 et L.151-43 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Belfort approuvé le 9 décembre 2004, et adapté à 14 reprises ;

Vu l'Arrêté municipal n°16-1318 de M. le Député-Maire, en date du 1^{er} septembre 2016, soumettant le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique (voir projet soumis à l'enquête consultable sur le site internet de la Ville et à la Direction de l'Urbanisme) ;

Vu les avis des services concernés par le projet ;

Vu les observations du public émises lors de l'enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur donnant un **avis favorable au dossier** présenté ;

M. le Maire rappelle :

- que la Commune a engagé une procédure de modification du PLU, ayant pour objet de classer en zone urbaine à vocation d'habitat le site de l'ancienne «Centrale Laitière», actuellement inscrit au PLU en zone UY à vocation d'activités ;
- que ce projet a, dans un cadre plus élargi, déjà fait l'objet d'une enquête publique relative à une modification du PLU, qui s'est déroulée du 7 septembre 2015 au 9 octobre 2015 ;
- que la Ville de Belfort, au vu des conclusions du Commissaire-Enquêteur, a décidé de réaliser une étude d'urbanisme du site et des environs ;

- que par délibération en date du 19 mai 2016, le Conseil Municipal de Belfort a souhaité relancer la procédure et soumettre à enquête publique un nouveau projet de modification ayant pour objet de reconvertir le site de l'ancienne « Centrale Laitière ».

M. le Maire indique que le nouveau dossier soumis à enquête s'articule autour de plusieurs pièces, à savoir :

- une notice de présentation de l'ensemble du projet ;
- le règlement modifié du secteur UB concerné, comprenant notamment des dispositions spécifiques au site de la laiterie, lequel a nécessité la création d'un sous-secteur UBb ;
- un extrait du cahier des prescriptions architecturales modifié ;
- la liste des nouveaux emplacements réservés ;
- l'orientation d'aménagement, qui traduit les principes à respecter pour garantir l'insertion qualitative des futurs projets dans l'environnement bâti et naturel du site ;
- un extrait du plan de zonage modifié ;
- diverses annexes, utiles à la compréhension du dossier.

Considérant que la Ville de Belfort a souhaité, bien que la Loi ne l'y obligeait pas, organiser une large concertation autour du projet par :

- ✓ la parution de plusieurs articles dans la presse locale entre le 24 septembre et le 4 novembre 2016 ;
- ✓ la tenue le 12 octobre 2016 à la Maison de Quartier des Forges, d'une réunion publique spécifique au projet.

Considérant qu'aucune adaptation ne doit être apportée au dossier, suite à sa notification aux personnes visées par l'Article L. 153-40 du Code de l'Urbanisme, dans la mesure où :

- ✓ les services de l'Etat n'ont pas donné d'avis sur le dossier, pas plus que les communes riveraines ;
- ✓ la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort, le Conseil Départemental, la Région Bourgogne-Franche-Comté, la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort et le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) n'ont émis aucune remarque sur le dossier.

Considérant que, conformément au Code de l'Urbanisme, le projet que vous pouvez consulter sur le site internet de la Mairie et à la Direction de l'Urbanisme, a été soumis à enquête publique du mardi 4 octobre 2016 au jeudi 3 novembre 2016 inclus.

Considérant que le public a émis, lors de l'enquête publique, des observations (voir p. 20 à 49 du rapport du Commissaire-Enquêteur consultable sur le site internet de la Ville et à la Direction de l'Urbanisme).

Considérant que, dans son rapport en date du 2/12/15, le Commissaire- Enquêteur a émis des observations (voir p. 49 à 59 du rapport du Commissaire-Enquêteur consultable sur le site internet de la Ville et à la Direction de l'Urbanisme).

Considérant que, dans son rapport en date du 2/12/15, le Commissaire-Enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification assorti de réserves et recommandations (voir annexe 1 : Conclusions motivées et avis p. 71 et à 72), en précisant que, dans l'hypothèse où ses réserves ne seraient pas levées, son avis seraient réputé défavorable.

Considérant qu'il y a lieu, afin de lever ces réserves, de modifier le dossier soumis à enquête et d'apporter les adaptations qui suivent :

- 1- **En réponse à la réserve demandant de limiter la hauteur des bâtiments à R+2+combles sauf le long de la rue Bussière où, sur une profondeur d'environ 10 m, où la hauteur serait de R+1+combles :**

Il est proposé d'abaisser la hauteur (**Article 10**) relative des bâtiments. Les constructions comporteraient un rez-de-chaussée, deux étages droits et des combles **ou** attiques, sauf le long de la rue Bussière, où sur une profondeur de 10 mètres, la hauteur serait limitée à R+1+ combles ou d'attiques. De plus, il serait précisé que l'ensemble des édifices, y compris les attiques et les ouvrages techniques en toiture, devront respecter les hauteurs absolues.

Pour mémoire, le projet soumis à enquête aurait permis, hors cône de vue, de dépasser la côte NGF 375,78 par la création d'un niveau d'attique (limité à 30 % de l'emprise du bâtiment).

- 2- **En réponse à la réserve demandant la fixation d'un coefficient au sol de l'ordre de 50 %,**

Il vous est proposé de fixer l'emprise au sol des bâtiments (**Article 9**) à 50 %, étant précisé qu'aucun coefficient n'avait été défini auparavant.

- 3- **Afin de lever la réserve de ne pas autoriser les toitures terrasses mais de définir le type architectural avec des toitures à 2 pans :**

Le cahier des prescriptions architecturales serait corrigé afin d'interdire la réalisation de toitures-terrasses dans tout le secteur UBb et y imposer des 2 pans. A l'instar des secteurs Baudin et du Fort Hatry, la pente minimale de ces toitures serait alors fixée à 15° afin d'en limiter les surfaces et l'impact visuel.

- 4- Pour répondre à la demande du Commissaire-Enquêteur de fixer un recul minimum pour la construction de 5 m par rapport à la rue de Marseille, ainsi qu'un recul de la largeur du traitement paysager rue de la 5^{ème} DB :

L'Article 6 du règlement relatif aux reculs des constructions par rapport aux voies et emprises publiques serait clarifié, d'une part grâce à l'exclusion du **périmètre de la zone UBb** du talus appartenant à la communes et accessoire à la rue de la 5^{ème} DB et, d'autre part, par l'insertion d'un **plan des contraintes réglementaires**. Celui-ci, inséré dans le règlement de la zone UBb, préciserait les reculs imposés en limite de zone, et notamment, pour la rue de Marseille, un recul minimum à 5 mètres au lieu de 3 précédemment.

Il serait également précisé sur ce plan que la frange paysagère aura une largeur au moins égale aux reculs imposés, soit 10 m au Sud et 7 m à l'Est. Les **Orientations d'Aménagement** et **l'Article 13 du règlement** imposeraient également, sur la limité Sud, que les talus, même au-delà des 7 m, recevront un traitement paysager.

Est en revanche conservée, à **l'Article 7** applicable à la zone, la règle $D = H/2$, avec un recul minimal de 3 mètres, pour les limites séparatives internes au secteur UBb.

- 5- Pour lever la réserve concernant la mention, dans le règlement modifié, les servitudes de protections des canaux traversant le site :

Il serait ajouté par rapport au dossier soumis à enquête, dans **préambule du règlement de la zone UB (« caractère de la zone »)**, que le sous-secteur UBb est concerné par les servitudes de protection des canaux instituées par Arrêté préfectoral n° 845 en date du 13 avril 1971 et modifié le 18 septembre 2014.

Il convient de noter, cependant, que cette information est déjà présente dans le PLU actuel puisque ces protections sont inscrites dans le tableau des Servitudes d'Utilité Publiques et reportées sur le plan éponyme.

Considérant que la Ville de Belfort souhaite également tenir compte de la majorité des recommandations formulées par le Commissaire-Enquêteur, à savoir pour :

- 1- **L'implantation des bâtiments sur une même propriété :**

Il est confirmé que la règle suggérée par le Commissaire-Enquêteur, soit établir une distance minimum selon la formule $D = H$ (H étant la plus grande hauteur), est bien celle instaurée en **Article 8** du règlement du secteur UBb du dossier soumis à enquête. Une réécriture et réorganisation de cet article est cependant proposée afin de lever toute ambiguïté.

Cependant, imposer cette règle y compris quand l'un des bâtiments est sans étage, comme le suggère le Commissaire en p. 54 de son rapport (consultable sur le site internet de la Ville et à la Direction de l'Urbanisme), aurait pour effet de fixer des reculs beaucoup trop importants. En effet, cela pourrait aboutir à imposer une distance pouvant aller jusqu'à 12 m entre un bâtiment collectif et un abri de jardin.

Aussi, il est proposé, pour répondre à l'objectif de perméabilité visuelle, de porter, comme le conseille le Commissaire à la p. 53 de son rapport, la distance minimale entre bâtiments qu'ils soient ou non à étage, à 5 m et non à 3 m comme prévu initialement.

2- La limitation de la longueur possible des bâtiments à environ 20 mètres pour éviter les effets de barres, et la fixation de zones d'implantation potentielles du bâti :

En ce qui concerne les zones d'implantation, le **nouveau plan des contraintes réglementaires** synthétisera les marges de reculs imposés.

Pour ce qui est de la limitation de la longueur des bâtiments à environ 20 m, cette règle ne nous paraît pas trop restrictive. De plus, l'objectif d'éviter l'effet de barre et créer des percées visuelles serait déjà assuré par la combinaison des règles :

- de distance minimale de 5 m par rapport aux futures voies internes de la zone (**Article 6.2.2**),
- de distance par rapport aux limites séparatives internes de la zone (**Article 7.2.**) où il est proposé de ne pas autoriser les implantations en limites et où les bâtiments devront observer la règle $D=H/2$ minimum 3 mètres (D étant la distance entre la construction et la limite parcellaire. H étant la hauteur de la construction),
- de distances entre bâtiments sur une même propriété (égale à la hauteur du plus grand de ceux-ci avec un minimum de 5 m) cf. ; **Article 8.2.3.**,
- de hauteurs réduites le long de la rue Bussière et dans le cône de vue (**Article 10**).

De plus, la commune sera particulièrement vigilante, lors de l'examen des projets de construction, à la création de percées visuelles sur le cœur de l'îlot.

3- La notion de traitement paysager :

Celle-ci serait clarifiée dans l'**Article 13** relatif aux espaces libres et plantations.

La largeur de ce traitement s'adaptera au projet et correspondra, pour la partie Sud, au talus existant ou modifié ; à ce titre, des **illustrations** (caractère non opposable) sont insérées dans le **règlement** et dans les **orientations d'aménagement**. En tout état de cause, l'aménagement paysager occupera au minimum l'espace de recul imposé aux constructions (7 m à l'Est et 10 m au Sud).

4- La préservation et l'intégration des bâtiments historiques du XIXème Siècle présents sur le site :

Il est difficile de figer ces éléments afin qu'ils soient pris en compte par un aménageur futur. Par ailleurs, les règles de recul des bâtiments, déterminées, conformément à l'avis du Commissaire-Enquêteur, viennent en contradiction avec la conservation de ces bâtiments historiques.

Néanmoins, la Ville de Belfort recommande de conserver ces bâtiments historiques du XIXème Siècle.

Enfin, il convient de préciser qu'un permis de démolir les bâtiments concernés a déjà été délivré en 2012, et prorogé en 2014. Celui-ci n'étant pas caduc à ce jour, il n'est pas possible de le remettre en cause.

5- La disposition modifiée du cahier des prescriptions architecturales :

Celle-ci est clarifiée puisque conformément à la demande du Commissaire-Enquêteur, il y est indiqué que les toitures terrasses sont interdites dans le secteur UBb et qu'elles seront obligatoirement à 2 pans, avec une pente comprise entre 15° et 45°.

6- Le soin particulier à apporter aux intersections :

La Ville de Belfort s'engage à apporter, lors de l'aménagement du site, un soin particulier aux intersections entre les voies de déplacements doux et les voies de circulation automobiles.

Au vu de ces éléments, ont ainsi été adaptés en conséquence :

- la notice de présentation,
- le plan de zonage,
- le règlement,
- le cahier des prescriptions architecturales,
- l'orientation d'aménagement.

Considérant que la modification du P.L.U. intégrant les changements (voir annexe 2) ainsi exposés, est prête à être approuvée ;

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La modification du PLU approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ),

(M. René SCHMITT et M. Leouahdi Selim GUEMAZI ne prennent pas part au vote),

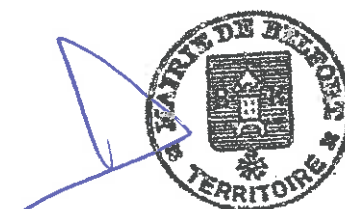
DECIDE

d'approuver la modification du PLU, ayant pour objet de reconverter le site de l'ancienne «Centrale Laitière».

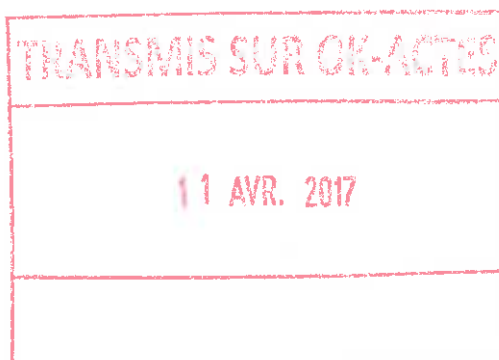
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture du Territoire de Belfort

Tribunal Administratif de Besançon

VILLE DE BELFORT

90000

ENQUETE PUBLIQUE

relative à

A LA MODIFICATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME

CONSULTATION PUBLIQUE

du 4 OCTOBRE 2016 au 3 NOVEMBRE 2016

CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS

Documents établis par Monsieur Guy BOURGEOIS, 30, rue de la Libération – 90100 – BORON (Tél: 03.84.23.46.52), commissaire-enquêteur désigné par décision n° E 16 000 112/25 en date du 16 AOUT 2016 de Monsieur Gérard POITREAU, Magistrat délégué du Tribunal Administratif de Besançon.

Réf : n° E 16 000 112/25

Octobre – Novembre 2016

1 CONCLUSIONS MOTIVEES

La Ville de Belfort possède un Plan Local d'Urbanisme depuis le 9 décembre 2004.

Ce PLU a évolué par 10 modifications et 2 modifications simplifiées.

Il est à noter que la dernière modification du 10 décembre 2015, portait dans son projet, entre autres, l'objet de la présente enquête que la Mairie a décidé de retirer, et de surseoir à son approbation suite au rapport du commissaire-enquêteur.

Par délibération du 19 mai 2016, le conseil municipal a décidé de relancer la démarche avec un projet modifié.

Cette modification porte sur le changement de zonage du site de "La Laiterie", dans le Quartier des Forges, avec la création d'une zone spécifique UBb et son règlement (additif au règlement de la zone UB), l'établissement d'un emplacement réservé ainsi que l'Orientation d'Aménagement du secteur UBb.

Mes conclusions motivées et mon avis résultent de l'étude du dossier, des constatations effectuées sur les lieux, des explications, objections et propositions, des renseignements obtenus auprès des personnes averties, de l'examen du mémoire en réponse, et de ma réflexion personnelle.

Les généralités, le déroulement de l'enquête, les courriers annexés au registre d'enquête, ainsi que mes observations sont relatés dans mon rapport (document joint et distinct) auquel le lecteur peut utilement se reporter.

J'expose mes conclusions motivées et j'émetts mon avis en examinant la régularité de la procédure, en comparant les enjeux positifs et négatifs ainsi que les autres enjeux résultants de l'objet de l'enquête et des diverses incidences sur l'urbanisation de la commune découlant du projet de modification du PLU.

1.1 Quant à la régularité de la procédure

La modification du PLU de Belfort fait suite à la délibération du conseil municipal du 19 mai 2016.

La procédure obéit :

- Au Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-26.

- Au Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-4, L 123-3 à L 123-5, L 123-13-1, L123-13-2, L123-15, L 153-36, L 153-37, L 153-40, L 153-43, L153-44 et R 121-6, R 123-2, R 123-2-1, R 123-4, R 123-5, R 123-9, R 123-10, R 123-11, R 123-12, R 123-20.
- A la Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) n° 2000-1208 du 13 décembre 2000.
- A la loi Urbanisme et Habitat n° 2003-590 du 2 juillet 2003.
- A la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009.
- A la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010.
- Au Décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011.
- A la Loi ALUR du 26 mars 2014.
- A la Loi d'Avenir sur l'Agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.
- A l'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015.
- A la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016.

La procédure répond de même au Décret Modifié n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour application de la loi n° 83-620 du 12 juillet 1983, relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Par décision n° E 16 000 112/25 du 16 août 2016, le Tribunal Administratif de Besançon m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la modification du Plan Local d'Urbanisme.

L'arrêté municipal de Monsieur le Député-Maire de Belfort du 1^o septembre 2016, portant prescription et organisation de l'enquête publique a indiqué clairement et précisément les modalités d'exécution de la dite enquête.

Les obligations relatives à la composition du dossier, à la publicité par voie de presse et d'affichage, à la durée de la consultation, à la présence du commissaire enquêteur, à la forme du registre, à la formulation des observations, ont été satisfaites et respectées.

La consultation s'est déroulée conformément aux prescriptions, elle a duré 31 jours calendaires pendant lesquels le public a eu toute latitude pour consulter le dossier en mairie de Belfort (service Urbanisme) aux heures habituelles d'ouverture, ainsi que sur INTERNET.

J'ai effectué 3 permanences de 3 heures chacune, dont une un samedi matin, soit un total de 9h de présence effective.

J'ai clos le registre d'enquête le jeudi 3 novembre 2016 à 18h05. J'ai rédigé le

procès-verbal des observations que j'ai remis en main propre au Maître de l'Ouvrage le mercredi 9 novembre 2016.

Le Maître de l'Ouvrage m'a adressé son mémoire en réponse le 24 novembre 2016.

Je me suis soucié du respect de l'esprit et de la lettre des textes applicables.

1.2 Quant aux enjeux positifs

1.2.1 Opportunité du projet

Classé en zone UY, le site de "La Laiterie" n'accueille quasiment plus d'activité depuis 2011.

Les bâtiments, à quelques exceptions près, ne présentent pas d'intérêt et constituent même une sorte de friche industrielle enserrée dans un quartier d'habitations de faible densité, le tout bordant l'important Etang des Forges.

Laisser le site en zone UY implique que seuls les bâtiments industriels puissent y voir le jour, et sans limitation réelle de hauteur.

Résorber cette anomalie en reclassant la zone en site constructible pour de l'habitat me paraît une solution idoine.

1.2.2 Incidence sur l'emploi

Par définition même, le changement de zone passant de zone UY à zone UBb implique que cette modification de PLU ne s'accompagne pas systématiquement de créations d'emplois pérennes, mais à contrario, indique que cette zone ne sera plus dévolue aux activités industrielles.

Cependant, une possible implantation de maison seniors ainsi que de quelques commerces seraient de nature à apporter quelques emplois nouveaux.

1.2.3 Incidences sur l'habitat et l'urbanisme.

Au contraire de l'article précédent, la modification du PLU entraînera une possibilité de production de logements non négligeable.

Il est possible de considérer que cette modification de PLU contribue "à un

remplissage de dent creuse" dans le tissu urbain, en assurant un continuum dans la typologie des zones d'habitat.

1.2.4 Retombées financières

Le but premier de la mise en oeuvre de modification de PLU ne constitue pas une recherche d'apport financier.

Cependant, la construction de logements nouveaux, avec en corollaire l'apport de population supplémentaire est de nature à impacter directement les finances communales par la production de nouvelles taxes.

De plus, le maintien d'une population belfortaine au dessus du seuil de 50 000 habitants (actuellement 50 196 habitants) constitue un élément à ne pas sous-estimer dans les conditions institutionnelles de la vie et des finances pour la cité belfortaine.

1.2.5 Equilibre entre renouvellement et développement urbain

Le site considéré étant transféré de la zone UY à la zone UBb, il reste dans une zone urbaine.

Il rentre donc dans la catégorie de renouvellement et exclut tout développement urbain. De ce point de vue, il entre parfaitement dans les préconisations et prescriptions des lois sur l'environnement.

1.2.6 Espaces ruraux, agricoles et forestiers

Le projet de modification du PLU en ne touchant que les zones U, n'impacte d'aucune manière les espaces ruraux, agricoles et forestiers.

1.2.7 Par rapport au SDAGE

L'article L 212-1 du Code de l'Environnement indique que le SDAGE fixe les orientations fondamentales d'une gestion « équilibrée de la ressource en eaux et des objectifs de qualité et de quantité d'eau ».

A l'examen du dossier, à mon sens, aucun élément du projet de modification du PLU ne contrevient aux dispositions du SDAGE.

1.2.8 par rapport à NATURA 2000.

Si trois zones sont relativement proches de Belfort (4 Km pour la plus proche) aucun site n'est présent sur la Ville de Belfort.

De mon point de vue, le projet de modification du PLU n'a pas d'incidence directe ou indirecte sur aucune zone NATURA 2000. Les changements contenus dans le projet ne présentent pas d'enjeux susceptible de porter atteinte aux sites et sont sans incidence sur la directive "oiseaux" et la directive "habitats", pas plus que sur les continuités écologiques.

1.2.9 Maitrise des besoins de déplacement et développement des modes doux.

Le quartier est principalement irrigué par la Rue Jean Moulin et la Rue de Marseille.

Le réseau de transport urbain dessert le quartier par les lignes 2 et 5 et permet de joindre tous les autres quartiers de la Ville, les communes périphériques et même l'ensemble du département.

Le mode de déplacement doux fait déjà partie du paysage de Belfort, principalement avec la Promenade F. Mitterrand, la piste cyclable longeant la Savoureuse... .

Les liaisons douces, indiquées dans l'Orientation d'Aménagement participeront au développement de ce mode de déplacement, et particulièrement avec les abords de l'Etang et ses activités nautiques et de tourisme.

1.3 Quant aux enjeux négatifs

1.3.1 Par rapport à la sécurité

Le projet de modification de PLU induira un afflux de population à prendre en compte.

La Rue de Marseille supportera un flux de véhicules accru depuis la fermeture de l'activité de la Laiterie, son intersection avec la Rue Jean Moulin sera aggravée. Le croisement de véhicules avec la circulation piétonne et les cycles seront source de difficultés potentielles, d'où une attention particulière qui devra être portée à ces intersections.

La Rue de la 5° DB, déjà exigüe supportera difficilement un afflux supplémentaire de véhicules.

1.3.2 Par rapport à la protection des espaces naturels du paysage et de l'impact sur le visuel.

Dans son article C 3.2 du Document d'Orientations et d'Objectifs, le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 27 février 2014 précise que « les ensembles paysagers majeurs sont des vitrines du territoire. Leur lisibilité doit être garantie par la préservation ou la création d'ouvertures visuelles sur les horizons proches et lointains.... Les documents d'urbanisme porteront attention aux vues offertes sur le grand paysage.... ».

Certes, le cône de dégagement visuel depuis le milieu de la Rue de la 5° DB, limitant la hauteur des constructions à la cote de cette rue, ainsi que la zone non édificandi, à l'extrémité Nord de la Rue de Marseille participeront à la satisfaction des prescriptions du SCOT.

Cependant, à mon sens, les limitations de la hauteur des bâtiments du reste de la zone à 375,78 m plus un attique d'~2,80m soit une hauteur d'~378,60 m, ainsi que la hauteur relative des bâtiments de R + 3 + combles ou attique permettront difficilement d'atteindre les préconisations demandées au D.O.O du SCOT, compte tenu de la potentialité de densité et de la hauteur autorisée des bâtiments pouvant créer un effet d'écran.

1.3.3 Par rapport à la préservation du patrimoine urbain.

Parmi les bâtiments actuels présents sur le site, trois datent du XIX° siècle et constituent l'héritage des anciennes forges (d'où le nom du quartier). Ces trois constructions ne sont ni inscrites à l'inventaire des bâtiments historiques, ni à l'inventaire supplémentaire. Cependant elles sont listées à l'inventaire du patrimoine de Franche-Comté.

D'autre part, ces bâtiments sont en bon état et sont qualifiés de "bâtiments historiques de belle qualité architecturale" par le Chef de Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

Le projet de modification du PLU ne prend pas en compte la conservation de ces édifices et leur démolition me paraît dommageable pour la qualité architecturale du site. Leur incorporation dans un projet immobilier me semble tout à fait réaliste.

1.4 Quant aux autres enjeux

1.4.1 Par rapport au SCOT

Par sa délibération du 6 septembre 2016, le comité syndical du SCOT a émis un avis favorable au projet de modification du PLU de Belfort.

Si le projet de modification du PLU ne constitue pas un déplacement de la limite de l'emprise urbaine, et que pour Belfort "il n'est pas spécifié de limite maximale chiffrée à l'horizon 10 ans", il est indiqué "que les conditions qualitatives de ces extensions étant primordiales...", or, rien dans le projet de modification du PLU ne permet d'imposer ces conditions qualitatives.

De même l'article C.3.2 du D.O.O. me paraît difficilement atteignable.

1.4.2 Par rapport à l'équation entre le besoin en logements et les propositions d'urbanisme.

La superficie du site considéré, objet du projet de modification du PLU, de 2,8 hectares, pourrait permettre en théorie la construction de l'ordre de 200 logements (annonce faite lors d'un précédent projet).

D'après les informations données lors de la réunion du 12 octobre 2016, les logements vacants sur l'ensemble de la Ville seraient de l'ordre de 4 000 logements.

Certes, cette vacance est surtout localisée dans l'habitat social et ancien, et la demande de logements neufs dans des bâtiments de qualité "haut de gamme" existe certainement, les perspectives économiques dans une logique d'une évolution très mesurée de croissance peuvent restreindre une évolution positive, et, considérant le nombre de chantiers en cours ou déjà projetés, une densité forte de logements dans le site considéré ne risque-t-elle pas d'accroître la vacance existante?

1.5 Etude de la zone, objet du projet de modification de PLU

1.5.1 Propos liminaires

Depuis les années 2000, les lois sur l'urbanisme et l'environnement tendent à limiter les extensions urbaines par une « utilisation économe de l'espace », par une densification des centres urbanisés, par un remplissage des "dents creuses", etc... .

Ces dispositions ne doivent cependant pas conduire à reformer des quartiers imposants en volumétrie, pour lesquels Pierre GAXOTTE a utilisé le terme de sarcellite, et pour lesquels se sont succédés divers plans de réhabilitation tels que

Habitat et Vie Sociale (H.V.S), Développement Social des Quartiers (D.S.Q), Zone Urbaine Sensible (Z.U.S), Programme Local de Rénovation Urbaine (P.L.R.U.) générant des financements publics d'une importance considérable.

Une urbanisation raisonnée tant en quantité qu'en qualité peut allier densité et préservation de la qualité de vie et de l'environnement.

Certaines caractéristiques du projet développé ci-après sont déjà évoquées aux articles précédents.

1.5.2 les enjeux forts du projet de modification du PLU.

Le projet comporte des éléments intéressants pour la reconversion du site de "La Laiterie" dont la spécificité est bien affirmée du fait de sa proximité immédiate de l'Étang des Forges et de sa situation au piémont de la colline de la Miotte, deux éléments emblématiques de Belfort.

- a) Le cône de vue depuis la Rue de la 5° DB limitant la hauteur maximum des futurs bâtiments à la cote NGF 370,00, permettra un dégagement visuel intéressant, préservant la vue sur l'étang depuis la Rue de la 5° DB ainsi que la vue sur la Tour de la Miotte depuis la Rue Bussière.
- b) La zone non aedificandi en partie Nord de la Rue de Marseille permettra également, depuis cette rue, d'élargir la vision sur l'étang.
- c) L'emplacement réservé de 10 mètres de large prévu le long de la Rue Bussière permettra un aménagement plus sécurisé de cette voie (qui demeure un accès à l'étang et aux activités qui l'accompagnent).
De plus le retrait de 7 mètres des futures constructions depuis la limite Sud de cet emplacement réservé pourra atténuer quelque peu un effet du mur depuis la Rue Bussière et les bords de l'Étang.
- d) Le traitement paysager des franges Sud et Est constitue un élément de l'intégration du site dans le quartier. Il conviendrait cependant d'en déterminer la largeur (comme pour la zone non aedificandi) de la Rue de Marseille.
- e) Les liaisons douces indiquées dans le Schéma d'Orientation d'Aménagement paraissent judicieuses pour la circulation piétonne et cycliste depuis la Rue Jean Moulin et la Maison de Quartier, jusqu'aux abords de l'Étang et à la Rue de la 5° DB.

Cependant le tronçon entre la liaison Sud/Ouest - Nord/Est et l'entrée principale de

la Rue de Marseille, à mon sens, ne s'impose pas.

Les croisements entre les différents modes de circulation devront être particulièrement étudiés.

1.5.3 Les enjeux faibles du projet de modification du PLU.

Comme pour l'article précédent, l'analyse est effectuée compte tenu de la situation géographique du site.

a) Implantation par rapport aux voies et emprises publiques. Si le recul de 7m par rapport à la Rue Bussière me paraît justifié, le recul par rapport à la Rue de Marseille devrait être porté, à mon sens, à un minimum de 5m pour ne pas apporter un front de rue trop proche de l'habitat.

Par rapport à la Rue de la 5° DB, le recul devrait être égal à la largeur du traitement paysager indiquée dans le Schéma d'Orientation d'Aménagement.

Un retrait minimum de 5m devrait également être imposé par rapport aux voies internes du futur site aménagé, dans la même logique que le retrait préconisé ci-avant pour la Rue de Marseille.

b) Par rapport aux limites séparatives, il conviendrait de modifier la formulation de l'article 7.3 du règlement modifié pour lever toute ambiguïté.

c) Par rapport aux bâtiments sur une même propriété, la règle des 3m concernant les garages ou annexes n'étant pas repris à l'article 8.2 du règlement modifié, il conviendrait de préciser que la distance entre 2 bâtiments doit également respecter la règle $D = H$ (H étant la plus grande hauteur).

d) Concernant l'emprise au sol, le règlement modifié, dans son article 9, précise qu'il n'est pas fixé. Compte tenu de l'emplacement du site et de l'environnement du secteur qui offre la particularité de constituer une zone tampon entre un espace urbain et une zone naturelle très affirmée, il me paraît important de fixer une telle limitation.

Un coefficient d'emprise au sol de l'ordre de 50% me paraît être, en ce cas d'espèce, une solution appropriée.

e) La hauteur des bâtiments précisée à l'article 10.2 du règlement modifié indique que la limite est fixée à la cote NGF 375,78 + attique. Le Maître de l'Ouvrage annonce vouloir ajouter à cette limitation une hauteur relative des bâtiments de

R + 3 + combles ou attique.

Cette mesure trouve un intérêt car elle permettra d'éviter les interprétations donnant des hauteurs complètement différentes selon les modes de calcul.

Cependant compte tenu de l'implantation de la zone dans le site qui constitue une zone tampon entre un milieu urbain et une zone naturelle affirmée, compte tenu de l'environnement du bâti avoisinant, ainsi que pour respecter les préconisations de l'article C.3.2 du Document d'Orientation et d'Objectif du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, je propose une limitation de hauteur à R + 2 + combles dans l'ensemble de la zone sauf pour les constructions le long de la Rue Bussière où sur une profondeur d'environ 10m la limitation serait de R + 1 + combles, afin d'atténuer l'effet de front face à l'étang et naturellement à l'intérieur du cône de préservation de vue Rue de la 5° DB.

f) Sur l'aspect extérieur des constructions, si actuellement les toitures-terrasses offrent des possibilités de bâtiments basse-consommation, ces potentialités peuvent également être obtenues par des toitures traditionnelles. Pour une intégration au site, je préconise des toitures à deux pans.

De plus, afin de limiter l'effet de masse, je suggère une limitation de la longueur des bâtiments à plus ou moins 20m, permettant d'effectuer des coupures visuelles.

g) Concernant les bâtiments du XIX^e siècle provenant des anciennes forges, il me paraît important de pouvoir les conserver, en les réhabilitant pour les incorporer dans un projet général d'aménagement comme cela a été le cas pour les bâtiments entre l'Atria et le secteur de la "Vieille Ville" notamment.

h) Les canaux traversant le site, sont concernés par des mesures de protection édictées par l'arrêté préfectoral du 18 avril 1971 modifié le 18 septembre 2014.

Il me paraît nécessaire de mentionner ces servitudes dans le règlement de zonage ou dans tout documents opposables aux tiers.

i) Dans le document d'Orientation d'Aménagement, je suggère d'indiquer les schémas d'implantation des futurs bâtiments, permettant une bonne lisibilité de l'urbanisation de la future zone UBb.

1.6 Mesures compensatoires

Il n'est pas prévu de mesures compensatoires pour le projet, objet de la présente enquête.

1.7 Conclusions générales

J'ai veillé à la régularité de la procédure, j'ai observé à de maintes reprises le territoire concerné, j'ai étudié le dossier, j'ai écouté les intervenants, j'ai réfléchi aux implications de ce projet, aux observations et avis énoncés, ce qui m'a permis de produire, autant que faire se peut, un document complet et un avis circonstancié, avec toute l'objectivité requise.

Les requêtes individuelles et collectives (sous forme de pétition) ont été étudiées et appréciées avec respect et impartialité.

Je considère que le projet, analysé dans sa globalité, peut répondre aux objectifs du Maître de l'Ouvrage, ne s'écarte pas des textes réglementaires et ne présente aucun vice rédhibitoire, même s'il peut être amendé de façon certaine.

A mon sens, la mise en oeuvre de mes réserves et recommandations ne serait pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du Plan.

Dans ces circonstances, le dossier appelle de ma part un jugement favorable mais cependant assorti de réserves et recommandations, étant entendu que, dans l'hypothèse où mes réserves ne seraient pas levées, mon avis serait réputé défavorable.

2 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Commissaire enquêteur :

- VU l'étude du dossier soumis à l'enquête publique,
- VU la procédure appliquée à l'enquête et à son bon déroulement,
- VU les observations et remarques formulées,
- VU l'avis des Personnes Publiques Associées,
- VU les entretiens avec les personnes concernées et averties,
- VU les explications développées par le Maître de l'Ouvrage,
- VU ma connaissance des lieux,
- VU mon rapport ci-joint et mes conclusions motivées exposées supra,
- CONSIDERANT que le projet de modification du PLU de Belfort peut répondre aux objectifs du Maître de l'Ouvrage sans s'écarter des textes réglementaires,
- CONSIDERANT cependant que le projet peut être utilement amendé pour répondre aux exigences qualitatives que mérite un tel environnement du site, sans méconnaître les objectifs d'utilisation économe de l'espace,

à l'honneur d'émettre un

AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES à la modification du PLU de Belfort

2.1 Réserves

Mon avis favorable est cependant conditionné par les réserves et conditions suspensives suivantes :

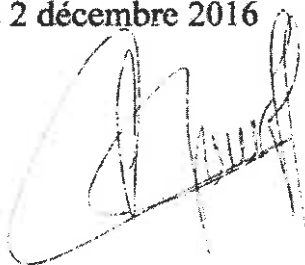
- Limiter la hauteur des bâtiments à R + 2 + combles sauf le long de la Rue Bussière où, sur une profondeur d'environ 10m il conviendra de limiter la hauteur à R + 1 + combles;
- Fixer un coefficient d'emprise au sol de l'ordre de 50%;
- Ne pas autoriser les toitures terrasses mais définir le type architectural avec des toitures à deux pans;
- Fixer un recul minimum pour les constructions de 5m par rapport aux limites du Domaine Public Rue de Marseille, ainsi qu'un recul de la largeur du traitement paysager Rue de la 5° DB;
- Mentionner dans le règlement modifié, les servitudes de protections des canaux traversant le site, établies par arrêté préfectoral.

2.2 Recommandations

Au surplus, l'examen du dossier me conduit à émettre les recommandations suivantes :

- pour l'implantation des bâtiments sur une même propriété, établir une distance minimum selon la formule $D = H$ (H étant la plus grande hauteur);
- limiter la longueur possible des bâtiments à environ 20m pour éviter les effets de barres;
- dans l'Orientation d'Aménagement, fixer des zones d'implantation potentielles du bâti;
- indiquer la largeur du traitement paysager en frange EST et SUD de la zone;
- préserver et intégrer les bâtiments historiques du XIX^e siècle présents sur le site;
- remédier aux possibles interprétations du rajout au Cahier des Prescriptions Architecturales présent dans le dossier d'enquête;
- apporter un soin particulier aux intersections entre les voies de déplacements doux et les voies de circulations automobile.

Fait à BORON,
le 2 décembre 2016



Guy BOURGEOIS
Commissaire enquêteur



Plan Local d'Urbanisme

Modification

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

DATE : 6 AVRIL 2017





Plan Local d'Urbanisme

Modification

1. Notice de présentation

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

DATE : 6 AVRIL 2017



SOMMAIRE

I- OBJET DE LA MODIFICATION.....	2
A- Localisation du site au sein du quartier Miotte-Forges	2
B- Organisations urbaine et viaire du site	3
II- CONTENU DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX.....	4
A- Modifications du plan de zonage.....	4
B- Adaptations du règlement écrit de la zone UB du PLU	5
C- Orientation d'aménagement du site de l'ancienne Laiterie	12
III- INCIDENCES DU PROJET	13
A- Sur le PLU	14
B- Sur l'environnement	11
IV- DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION	18

I- OBJET DE LA MODIFICATION

Le présent dossier de modification concerne la reconversion du site de la zone industrielle de la Laiterie.

Ce site, actuellement classé en zone UY au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Belfort, est « destiné à recevoir des établissements d'activités diverses et toutes les installations qui y sont liées. »

Afin de permettre la reconversion de ce site, dont les 2/3 des bâtiments ne sont plus aujourd'hui exploités, il est proposé de modifier sa destination en zone à vocation d'habitat, permettant la mixité des fonctions urbaines.

La reconversion de ce site de 2,8 hectares constitue un enjeu important, tant quantitativement, par le nombre d'édifices qu'il est susceptible de pouvoir accueillir et la surface de plancher potentiellement constructible, que qualitativement, du fait de sa position face à l'étang des Forges et du voisinage d'autres emprises en mutation.

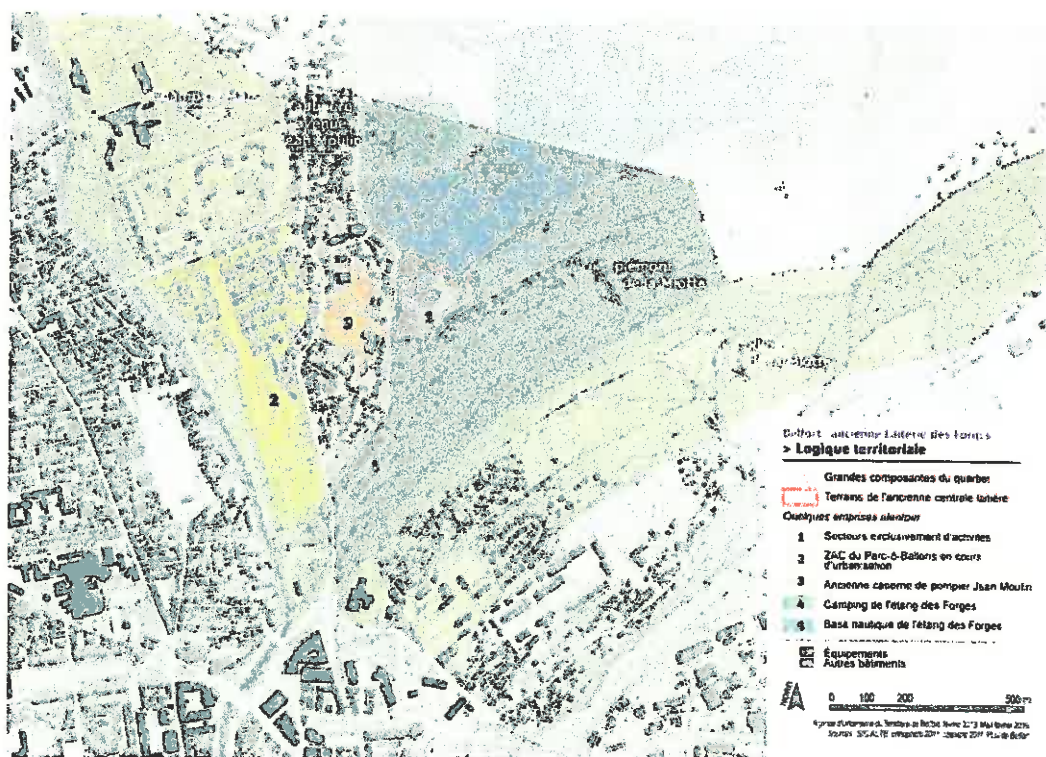
C'est pourquoi, la modification du zonage du PLU s'accompagne :

- d'un changement de règles de constructibilité (reculs par rapport aux emprises publiques, hauteur, etc),
- de la création d'une nouvelle orientation d'aménagement, garantissant à la collectivité et aux habitants une bonne insertion paysagère du projet dans l'environnement bâti et naturel.
- de l'inscription d'un emplacement réservé, afin de reconfigurer la rue Bussière.

A- Localisation du site au sein du quartier Miotte-Forges

Les terrains de la Laiterie prennent leur assise au contact de l'étang des Forges, au pied de la colline fortifiée de la Miotte, qui domine le lieu, et offre depuis son sommet une vue remarquable sur l'ensemble du site.

À quelque distance, le massif boisé du Salbert, le Mont Rudolphe et le massif de l'Arsoit, repères essentiels de l'agglomération belfortaine, participent à l'inscription dans le grand paysage. À l'instar de la Miotte, ils permettent de se situer dans un territoire qui déborde largement les abords immédiats de l'étang.



Si l'on développe l'éventail topographique qui se déploie des fortifications de La Miotte à la Savoureuse, on rencontre successivement :

Les coteaux de la Miotte

Ils prennent naissance à la hauteur de la place Anne Frank, au moment où la rue de la 5ème D.B. se détache des fortifications du camp retranché pour poursuivre son chemin à mi-pente. Ils se caractérisent par une subdivision en trois bandes : boisée, jardinée et habitée de villas.

L'îlot de l'ancienne centrale laitière

L'ancienne centrale laitière, historiquement celle de l'industrie (la filature devenue Centrale laitière) et de la 'caserne' (actuel parc technologique), forme un long îlot établi entre la rupture topographique de la 5ème D.B. et la coupure du canal des Forges. L'îlot est divisé en trois parties de dimensions semblables - parc technologique au sud, pavillons et immeubles au centre, centrale laitière au nord - et reste sans traversée automobile, formant une barrière relativement étanche entre le coteau paysager de la rue de la 5ème D.B. et le cœur urbain du quartier des Forges.

Le secteur résidentiel historique

Le troisième ensemble installé entre le canal et l'avenue Jean Moulin domine légèrement la vallée alluvionnaire de la Savoureuse. C'est le secteur urbain historique, dominé par le clocher de Sainte Odile et l'école Jean Moulin.

Il s'est constitué au fil du temps par l'addition de constructions de types variés : traces rurales, reconversion d'anciens bâtiments industriels, maisons de ville, petits immeubles, opérations d'habitat social. À ces caractéristiques urbaines s'ajoute la proximité de l'étang des Forges, espace de loisir bénéficiant de vues sur le grand paysage, pour créer les qualités et l'ambiance particulière de ce secteur. L'ancienne enclave de la caserne des pompiers, en attente d'urbanisation, reste cependant une coupure dans le paysage urbain d'ensemble autant que dans la cohérence du quartier.

L'avenue Jean Moulin

Axe de circulation, elle supporte les flux principaux, mais morphologiquement elle hésite entre coupure et suture des quartiers de ses deux rives. Côté coupure elle est plus route que rue, desservie par l'étroitesse de ses trottoirs et leur manque d'aménité. Côté suture elle porte aujourd'hui les quelques commerces quotidiens du secteur, et a potentiellement tous les atouts pour être la colonne vertébrale du quartier des Forges.

Le Parc-à-Ballons et la Savoureuse

Enfin, le Parc-à-Ballons, longtemps enclos militaire, se développe à l'ouest de l'avenue Jean Moulin jusqu'à la Savoureuse. La nouveauté de cette ZAC, la coupure topographique flanquant l'avenue Jean Moulin et l'importance du chantier donnent encore l'image d'un secteur à part.

La jonction avec l'existant reste un enjeu à l'échelle du secteur mais aussi de la ville.

B- Organisations urbaine et viaire du site

Le site, objet de la présente procédure, occupe une importante emprise foncière entre les rues de Marseille et de la 5^{ème} DB ; il fait face à l'étang des Forges, au contact de zones résidentielles.

Le terrain est délimité :

- À l'Ouest, par la rue de Marseille, à partir de laquelle s'effectue l'accès au site, via une petite parcelle triangulaire (AS116) assurant une dizaine de places de stationnement, qui élargit visuellement l'espace de la rue.

De part et d'autre de l'accès à la cour de l'usine, l'interface avec la rue se résume à un mur aveugle.

- Au Nord, par la rue Auguste Bussièrre, qui longe l'étang des Forges.

L'usine présente une limite nord totalement fermée et opaque en limite du domaine public, alternant murs de clôture et murs pignons. Il est à noter que les terrains de la Laiterie sont environ 3 m en contrebas de la rue qui forme digue, le mur de l'usine faisant office de soutènement.



- À l'Est, par la rue de la 5^{ème} DB (maisons pavillonnaires R+1)
Il s'agit de l'arrière de l'usine, appuyé contre (et partiellement intégré dans) le talus de la rue de la 5^e DB. Cet arrière est visible par les riverains de la rue car situé en contrebas, mais aussi du fait de murs d'enceinte plus bas, et de clôtures simplement grillagées. Une bande de terrain en pente et en herbe assure toutefois une relative distance avec les habitations.
- Au Sud, s'adossent directement les terrains des habitations voisines, avec un accès au bâtiment sud de l'usine et quelques places de stationnement ; une clôture végétalisée accompagne la limite parcellaire.

II- CONTENU DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATIONS DES CHOIX

Le présent projet de modification du PLU de la Ville de Belfort définit les conditions permettant d'assurer la reconversion du site de l'ancienne Laiterie dans le quartier des Forges ; il s'appuie sur une étude d'insertion et de recommandations urbaines et paysagères réalisée, en février 2016 et mise à jour en mai, par l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (étude annexée au présent dossier).

Le projet comporte :

- Deux modifications du plan de zonage ;
- Des adaptations d'articles du règlement de la zone UB et du CPA ;
- Une nouvelle orientation d'aménagement (OA).

A- Modifications du plan de zonage

1- Changement de zones

Il est proposé d'intégrer le nouveau projet en zone UB du PLU, laquelle a pour vocation essentielle « d'accueillir de l'habitat collectif et des équipements commerciaux, artisanaux et tertiaires.

Y sont également autorisés les équipements de superstructures à usage collectif, et dans un souci de mixité urbaine, l'habitat individuel s'il s'intègre au bâti environnant ».

Néanmoins, au vu des caractéristiques environnementales et paysagères du site de la Laiterie, il y a lieu de créer un sous-secteur UBb, afin de prescrire notamment des règles de recul et de hauteur adaptées aux spécificités du lieu.

Pour une plus grande cohérence, le talus appartenant à la commune et accessoire à la rue de la 5^{ème} DB est intégré à la zone UF contiguë.

2- Inscription d'un nouvel emplacement réservé

Un nouvel emplacement réservé est inscrit au PLU, au bénéfice de la commune, afin d'envisager un élargissement de la rue Bussière.

Il portera le numéro 31 dans le tableau des emplacements réservés.

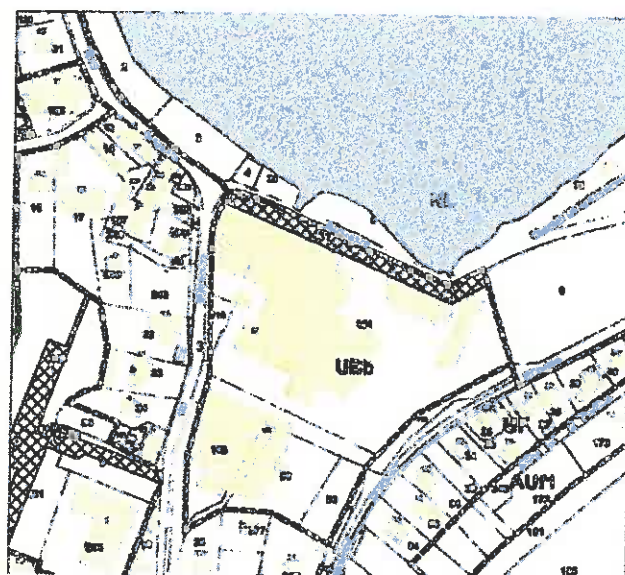
D'une emprise d'environ 1830 m² (10 m de largeur à partir de la limite de parcelle AS 164 dans l'axe le plus étroit – partie Nord-nord-est – et d'une longueur de 183 m), ce nouvel emplacement réservé permettra de reconfigurer la voie et de créer une largeur de passage plus confortable pour la promenade sur berge.

Il s'agit ici d'offrir un espace plus aéré, plus ouvert entre l'étang des Forges et le futur quartier.

Zonage actuel



Zonage modifié



Source : Cadastre - droits de l'État réservés

B- Adaptations du règlement écrit de la zone UB du PLU

1- La création d'un sous-secteur UBb

Elle se justifie par la mise en place de règles spécifiques, qui garantiront l'insertion d'un futur projet dans l'environnement bâti et naturel.

- ✓ Caractère de la zone UB, il est intégré le paragraphe suivant :

Le secteur UBb concerne le site de l'ancienne Laiterie, situé entre les rues de Marseille et de la 5^{ème} DB.

Ses conditions d'aménagement sont précisées par un schéma de principe (orientation d'aménagement), auquel renvoie le présent règlement.

La création d'un sous-secteur est nécessaire car la zone UB concerne des quartiers très disparates : Résidences, Glacis, la Méchelle..., or le site de l'ancienne Laiterie comporte des enjeux particuliers, notamment vis-à-vis de l'environnement, qu'il convient de réglementer spécifiquement et d'envisager sous la forme d'objectifs et de principes d'urbanisation, d'où la réalisation d'une orientation d'aménagement.

Par ailleurs, le paragraphe « caractère de la zone » est complété par une phrase précisant que *le secteur UBb est concerné par les servitudes de protection des canaux instituées par arrêté préfectoral n°845 en date du 13 avril 1971 et modifié le 18 septembre 2014.*

- ✓ Article 1 : Types d'occupation ou d'utilisation des sols interdits, il est ajouté :

En secteur UBb,

1.8. L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et les stations de lavage de véhicules.

1.9. Les constructions sont interdites le long de la rue de Marseille, dans l'angle nord-ouest, comme indiqué dans l'orientation d'aménagement.

1.10 Les garages en bande (plus de 2 garages) sont interdits dans tout le secteur.

Le secteur UBb est destiné à accueillir un quartier d'habitat paisible. L'implantation d'activités de ce type sur le site ne serait pas cohérente.

Par ailleurs, le règlement renvoie à l'orientation d'aménagement pour interdire les constructions le long de la rue de Marseille dans l'angle nord-ouest de la zone UBb. Cet espace non constructible a pour objet de dégager le champ visuel, dans le cadre du traitement du carrefour comme 'porte' sur le site de l'étang depuis la rue de Marseille.

Les garages en bande (plus de deux garages), accolés ou isolés, sont interdits sur l'ensemble du site. Cet article va de pair avec les dispositions de l'article 2.2 et sa justification.

- ✓ Article 2 : Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à des conditions particulières, il est ajoutée la disposition suivante :

2.2. *En secteur UBb*, les garages sont intégrés dans le volume bâti ou accolés à celui-ci.

Pour des raisons esthétiques, les garages et autres annexes seront intégrés au volume principal ou bien accolés de façon harmonieuse : mieux vaut créer des volumes simples, constitués de matériaux en harmonie avec ceux qui sont utilisés sur la construction de base, et qui conservent une échelle ne mettant pas en péril l'équilibre de l'ensemble du projet. La disposition de l'article 2.2 se justifie également par la topographie des lieux et la nécessité de ménager des percées visuelles à travers le site.

- ✓ Article 6 : implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, il est ajouté le paragraphe suivant :

6.2. *En secteur UBb,*

6.2.1. *L'implantation des constructions devra se faire en dehors des zones non aedificandi définies au plan des contraintes tel qu'il figure à la fin du présent règlement de zone.*

6.2.2. *Sous réserve du respect de l'article 6.2.1, les bâtiments, à l'exception des annexes isolées (annexes, remises, garages individuels, ...) seront édifiés à une distance minimum de 5 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées créées à l'intérieur de la zone.*

6.2.3. Les annexes isolées (annexes, remises, les garages individuels, ...) devront s'implanter en 2ème ligne par rapport à la façade sur rue, avec 2 mètres minimum de recul par rapport à celle-ci.

6.2.4. Les garages respecteront les dispositions du cahier des normes de stationnement.

L'article 6 renvoie au plan des contraintes réglementaires, lesquelles s'appliquent au sous-secteur UBb. Ce schéma s'attache à respecter les normes et principes suivants :

La bordure nord (rue Bussière) est indéniablement le côté du secteur UBb ayant le plus grand enjeu, car visible de tous et de loin.

C'est pourquoi, un recul des constructions de 7 mètres minimum est imposé par rapport à cette voirie, à compter de l'emprise de l'emplacement réservé.

L'objectif est d'éviter, dans le cadre de la réalisation du nouveau quartier, de recréer un « mur » au ras de la route.

La règle mise en place permettra au contraire d'ouvrir le site sur la perspective de l'étang des Forges et d'améliorer la sécurité des automobilistes et des piétons.

Par rapport à la rue de Marseille (bordure ouest), le recul est moindre, il est de 5 mètres, mais permettra d'accompagner l'approche de l'étang par des vues plus ouvertes et plus amples qu'elles ne le sont actuellement.

Quant à la rue de la 5^{ème} DB (bordure est), laquelle surplombe le site, il est important de ménager le panorama offert depuis cette voie.

La pente du talus a un rôle à jouer dans l'implantation des futures constructions et dans la définition des règles de hauteur et de recul.

Le recul minimal de 7 mètres, permettra d'assurer le traitement paysager de la frange.

Les articles 6.2.2. et 6.2.3. permettent, pour leur part, de gérer les implantations à l'intérieur de la zone le long des futures voies internes. Un recul de 5 m de part et d'autre de ces voies assurera des percées visuelles sur le cœur de l'îlot.

✓ Article 7 : Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

7.2. En secteur UBb,

7.2.1. Les constructions s'implanteront en dehors des zones non aedificandi définies au plan des contraintes tel qu'il figure à la fin du présent règlement de zone.

7.2.2. Sous réserve du respect de l'article 7.2.1, les bâtiments devront observer la règle $D=H/2$ minimum 3 mètres par rapport aux limites séparatives (D étant la distance entre la construction et la limite parcellaire. H étant la hauteur de la construction).

Un recul de 10 mètres par rapport à la bordure sud est nécessaire pour garantir le traitement paysager du site et conserver une certaine distance avec les habitations existantes.

Ce secteur fait le lien avec les autres éléments du quartier (maison de quartier et secteur en attente d'urbanisation, interface avec le tissu pavillonnaire) ; il constitue en quelque sorte la 'porte' du projet et pourrait donner lieu à la réalisation d'un cheminement, connectant ainsi le site de l'ancienne caserne des pompiers et le futur quartier.

Les reculs par rapport aux deux autres limites séparatives sont moins conséquents mais permettent de garantir le respect de la bande paysagère (retrait de 7 m des limites séparatives, côté rue de la 5^{ème} DB) et d'assurer un espace de transition plus structuré entre la zone naturelle et le bâti (5 m par rapport à la limite nord-est du site).

Côté Rue de Marseille, les constructions s'implantent en respectant un recul de 5 m minimal par rapport aux limites séparatives.

Ces règles de recul s'entendent dans l'hypothèse où l'ensemble du site est aménagé d'un seul tenant.
S'il doit faire l'objet de divisions foncières, les constructions s'implantent conformément à la règle H/2 minimum 3 m.

- ✓ Article 8 : Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété

8.2. En secteur UBb

8.2.1 La distance entre deux bâtiments non contigus doit être au moins égale à la hauteur du bâtiment le plus élevé : $D > H$ (H étant la plus grande hauteur).

8.2.2. Si l'un des deux bâtiments est sans étage et à usage de garage ou annexe, la règle du prospect devient $D=h$ (h étant la hauteur de ce garage ou remise).

8.2.3. Dans tous les cas, un recul minimum de 5 m devra être observé.

Cette règle permet d'assurer la sécurité sur le site en laissant un espace suffisant pour le passage des véhicules de lutte contre l'incendie.
Elle permet également de ménager des percées visuelles, de garantir une certaine intimité pour les constructions voisines, de favoriser l'ensoleillement et d'assurer un agencement harmonieux des constructions.

- ✓ Article 9 : Emprise au sol des constructions

Le coefficient d'emprise au sol est limité à 50 % de l'unité foncière.

L'introduction d'un coefficient d'emprise au sol a pour finalité de définir la consommation du terrain par la construction. Dans l'esprit des normes d'aménagement prescrites dans le sous-secteur UBb, l'instauration d'un coefficient limité à 50 % de l'unité foncière, devrait permettre une meilleure aération du tissu urbain en évitant la concentration des bâtiments.

- ✓ Article 10 : hauteur des constructions

10.1. Hauteur relative

[...]

10.1.2 En secteur UBb

Aucune construction ne doit comporter une hauteur supérieure R+2+combles ou attiques soit :

- un rez-de-chaussée,
- 2 étages droits,
- un ou plusieurs niveaux de combles ou d'attiques.

Le retrait de l'attique par rapport à la façade principale devra être au minimum de 1,20 mètre.

La hauteur sous plafond de l'attique ne devra pas excéder celle d'un étage courant.

Toutefois, le long de la Rue Bussière, sur une profondeur de 10 mètres (voir plan des contraintes à la fin du présent règlement de zone), les bâtiments respecteront une hauteur maximale de R+1+un ou plusieurs niveaux de combles ou d'attiques.

10.2. Hauteur absolue

[...]

10.2.2. En secteur UBb

La hauteur totale (faîtage ou acrotère) des constructions est limitée au niveau de la cote NGF 375,78.

Dans l'angle nord-est du secteur UBb, correspondant au cône de vue délimité dans l'orientation d'aménagement et reporté au plan des contraintes à la fin du présent règlement de zone, la hauteur des constructions est limitée au niveau de la cote NGF 370,00.

Dans tous les cas, les deux hauteurs totales fixées ci-dessous incluent les ouvrages indispensables et de faible emprise tels que les installations de ventilation, locaux techniques d'ascenseurs, garde-corps, acrotères, etc... Seules les souches de cheminée seront, hors cône de vue, autorisées à dépasser la hauteur absolue. Dans ce cas, elles devront être bien proportionnées, simples et le plus discrètes possible.

La détermination de ces règles de hauteur repose sur une analyse de l'ensemble du quartier, au centre duquel se trouve le site de l'ancienne Laiterie.

La variété des types bâtis disposés dans une configuration d'îlots ouverts produit un épannelage assez régulier du quartier actuel à R+1+combles pour les bâtiments anciens, R+2+combles pour les édifices récents.

L'essentiel du quartier se tient ainsi sous un vélum qui accompagne d'abord la pente de la Miotte, se creuse légèrement dans le fond du vallon avec les bâtiments de la Centrale laitière, puis remonte à 10-11 m de hauteur.

Cette toile virtuelle est simplement percée par quelques grands arbres, les corps de bâtiments de l'école Jean Moulin et de l'église Sainte-Odile montant tous deux à une vingtaine de mètres, et le clocher de l'église culminant à 30 m.

Le règlement en vigueur du PLU de Belfort ne fixait pas de hauteur absolue pour les constructions en zone UY.

La limitation de la hauteur maximale au niveau de la cote NGF 375,78 garantit le respect de l'épannelage moyen du quartier. Les futures constructions, en proposant si possible des configurations (implantations et hauteurs) variées, devraient s'inscrire harmonieusement dans leur environnement et laisser les vues paysagères sans grand changement.

La limitation de hauteur le long de la Rue Bussière a pour objectif d'éviter 'un effet muraille.'

Le long de la 5^{ème} DB, le règlement renvoie au plan des contraintes opposable aux autorisations d'urbanisme et à l'orientation d'aménagement relative au secteur concernant la prise en compte d'un cône de vue, dans lequel il est primordial que les constructions ne dépassent pas l'altitude de la rue, afin de préserver la vue sur le site d'intérêt communautaire de l'étang des Forges.

La cote NGF 370,00 correspond au point le plus bas de la rue de la 5^{ème} DB situé dans le cône de vue, tel qu'il figure en page 26 de l'étude des recommandations urbaines et paysagères jointe au dossier de modification (coupe 1).

✓ Article 13 : espaces libres et plantations

13.1. En secteur UB, (y compris UBb)

[...]

13.2. En secteur UBb, outre les dispositions 13.1 à 13.3

13.2.1. Toute forme de talus conservé ou modifié, le long de la rue de la 5ème DB, doit faire l'objet d'un traitement paysager soigné (espaces verts, plantations,...)

Dans le cône de vue mentionné dans l'orientation d'aménagement et au plan des contraintes à la fin du présent règlement de zone, les aménagements et plantations devront respecter la cote NGF 370,00.

13.2.2. En frange sud, l'espace resté libre entre la limite du secteur UBb et les bâtiments, doit faire l'objet du même traitement paysager que celui imposé à l'article 13.2.1. Cet aménagement pourra inclure une voirie.

Un aménagement paysager assurera la transition entre la rue et le nouvel espace bâti, lequel devra pouvoir se glisser dans les vues panoramiques sans les heurter.
Ce traitement paysager devra prendre en compte la végétation, les clôtures, le stationnement...
Ces aménagements des abords vont de pair avec l'insertion architecturale des futures constructions.

✓ Plan les contraintes réglementaires

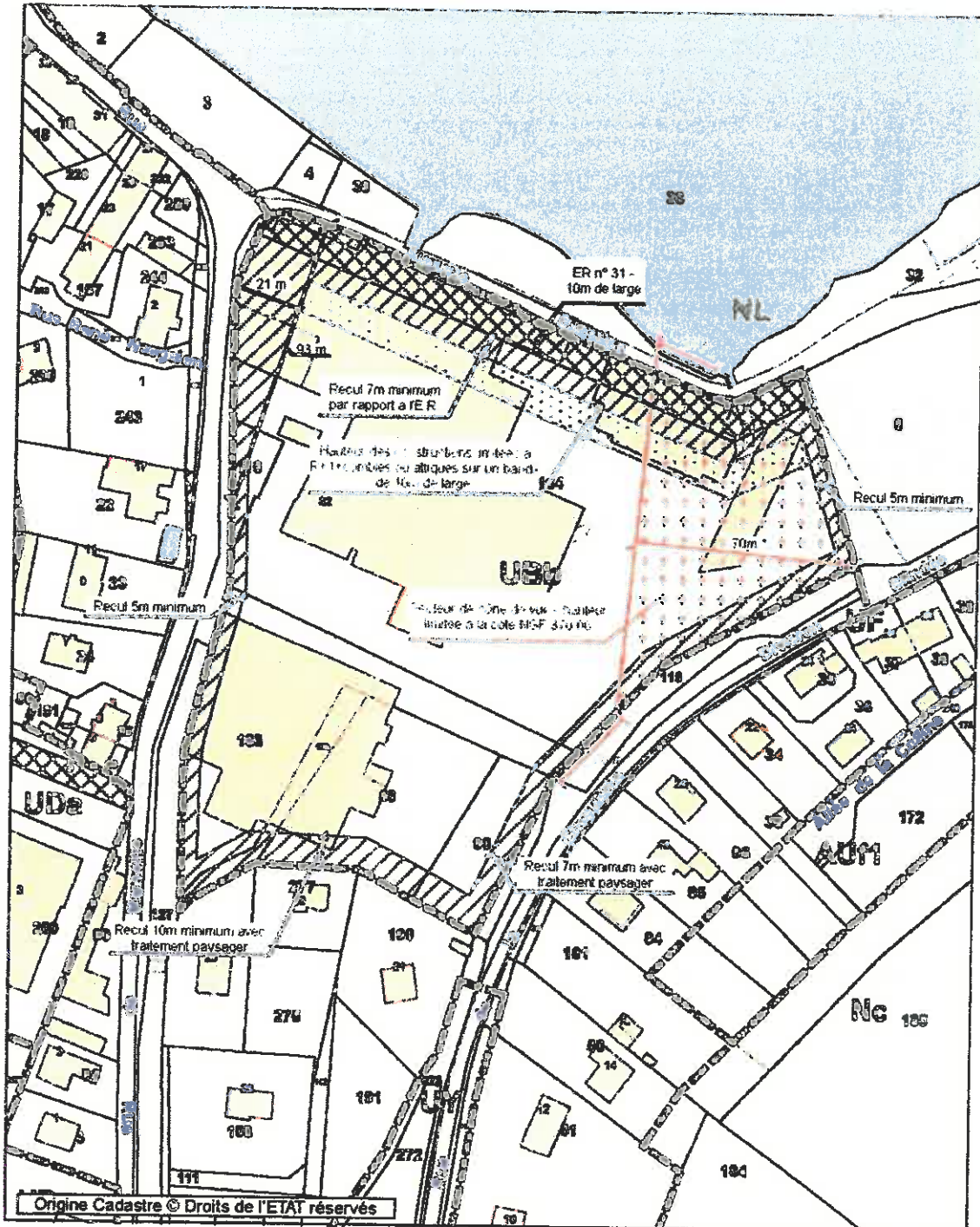
Dans un esprit de simplification des règles édictées, il est inséré en fin de règlement du sous-secteur UBb, un plan énumérant :

- les normes de recul et de hauteur s'appliquant aux constructions,
- les distances permettant de délimiter le cône de vue,
- les dimensions de la zone non aedificandi.

Contraintes Réglementaires de la zone UBb

Document opposable

1/1 500



Mairie de Belfort - Direction de l'Urbanisme

Mars 2017

2- Le cahier des prescriptions architecturales (CPA) est légèrement complété concernant la forme des toits :

- ✓ Ainsi, l'article 7.1 relatif aux toitures à pente indique que « les toitures seront de préférence à deux pans (à l'exception de la zone UBb, correspondant à l'ancienne laiterie, où les 2 pans sont imposés). »

Par ailleurs, la pente minimale de 15° sera fixée dans ce sous-secteur, au lieu des 35° majoritairement imposés dans le reste de la ville, afin de limiter l'impact visuel des toitures et de permettre une certaine variété de celles-ci.

[...]

« Cependant, une pente minimale de 15° sera autorisée *sur les sites de l'ancienne laiterie (zone UBb)*, du Cône Sud du Fort Hatry et dans le secteur Baudin compris entre : [...]

- ✓ Dans le paragraphe relatif aux toitures terrasse, il est donc précisé que « les toitures terrasses sont autorisées dans les zones UB (à l'exception du secteur UBb), UH, UE, UY, UM et UU (à l'exception de UU de la Vieille Ville). »

[...]

« Dans les autres zones, elles pourront cependant être autorisées dans les cas suivants :

- de manière très limitée pour certains détails d'un projet quand l'architecture le nécessite (articulation de volumes),
- pour les stations services quelle que soit la zone,
- si elles sont accessibles (terrasses munies d'un garde-corps et sur lesquelles s'ouvrent directement des locaux d'habitation, de commerces ou de bureaux par l'intermédiaire d'au moins une porte-fenêtre),
- Si elles sont végétalisées, sauf *dans les zones UAv et UBb*. »

*Pour une meilleure intégration des bâtiments dans le site, le sous-secteur UBb accueillera donc des toitures à deux pans dont la pente sera comprise entre 15° et 45°
Les toitures terrasses y sont donc interdites.*

C- Orientation d'aménagement du site de l'ancienne Laiterie

La mutation des terrains de l'ancienne Laiterie participe pleinement au renouvellement urbain de ce quartier de la Ville, à la densité modérée.

En effet, de nombreux espaces sont potentiellement urbanisables aux abords du site de l'ancienne Laiterie ; il s'agit :

- des terrains de l'ancienne caserne de pompiers, qui représentent une emprise de 2 hectares ;
- des parcelles non bâties situées au nord du cabinet dentaire rue de Marseille, ainsi qu'un potentiel à valoriser dans le parc technologique ;
- de l'urbanisation en cours de la ZAC du Parc-à-Ballons, qui dessine un nouveau morceau de ville et apporte une densité résidentielle en bordure du parc urbain longeant la Savoureuse.

Une bonne cohésion de ces espaces doit permettre de favoriser l'attractivité du quartier, qui bénéficie d'un cadre de vie agréable grâce à la présence de l'étang des Forges et d'un certain nombre d'équipements (maison de quartier des Forges, base nautique de l'étang des Forges, école maternelle Pauline Kergomard, école élémentaire Jean Moulin ou encore l'église Sainte-Odile, dont le clocher joue un rôle de repère urbain).

Dans le cadre de la présente procédure, l'orientation d'aménagement a donc pour but d'assurer l'insertion du futur projet dans l'environnement bâti et naturel qui l'entoure. L'ensemble des enjeux d'aménagement est représenté graphiquement dans le document qui suit :

Certaines de ces orientations ont été traduites réglementairement de manière à garantir leur réalisation et à rendre possible la cohérence de l'ensemble.

III- INCIDENCES DU PROJET

A- Sur le PLU

1- Au niveau du rapport de présentation

La zone UY diminue de 3 hectares au profit du sous-secteur UBb nouvellement créé (de 2,8 hectares) et de la zone UF (incorporation du talus de la rue de la 5^{ème} DB appartenant à la commune).

Le nouveau tableau de superficie des zones est donc le suivant :

Zones	Superficies du PLU avant modification	Superficies du PLU après modification
ZONES URBAINES		
UA	47,1	47,1
UB	121,4	124,2
Dont UBb	/	2,8
UC	87,9	87,9
UD	108,6	108,6
UE	59,9	59,9
UF	131,1	131,3
UJ	45,7	45,7
UG	0,5	0,5
UH	3,1	3,1
UM	36,9	36,9
UU	73,4	73,4
UY	80,7	77,7
U-GER	5,0	5,0
U-BOU	6,3	6,3
U-ESP	8,5	8,5
Total zones urbaines	816,1	816,1
ZONES A URBANISER		
AU (dont AU1, AUd, AUf, AUm)	31,1	31,1
Total zones à urbaniser	31,1	31,1
ZONES NATURELLES		
N (dont N1, Nc, Ni, NI1, NI2, Nm)	745,4	745,4
Total zones naturelles	745,4	745,4
Zones couvertes par une ZAC		
UZ (zones urbaines)	111,8	111,8
NZ (zones naturelles)	22,4	22,4
Total ZAC	134,2	134,2
TOTAL ZONES DU PLU	1726,8 (*)	1726,8 (*)
EBC	552,5	552,5
L.123-1-7 en kml	22,9	22,9
L.123-1-7 en m ²	8077,7	8077,7

Valeurs calculées par informatique et arrondies à l'hectare supérieur
 (*) Somme des valeurs réelles (non arrondies).

2- Au niveau du règlement

- *Le règlement de la zone UB est modifié ; des dispositions relatives au sous-secteur UBb sont ajoutées dans le caractère de la zone et aux articles 1, 2, 6, 7, 8, 10 et 13 (pages 20 à 23 du règlement actuel).*
- *Le cahier des prescriptions architecturales, correspondant à l'article 11 du règlement est modifié pages 7 et 8.*
- *Le tableau des emplacements réservés (ER) de la page 221 des annexes du règlement est modifié, avec l'inscription d'un emplacement réservé n°31 le long de la rue Bussière pour reconfigurer la voie (cf II-A-2 ci-avant) et créer une largeur de passage plus confortable pour la promenade sur berge.*

Référence au plan de zonage	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie en ares ou emprises
31	Reconfiguration de la rue Bussière	Commune	10 m d'emprise sur 183 m linéaire

- *Les plans de zonage sont modifiés également avec l'ajout d'une trame pour l'emplacement réservé n°31. La zone UY du site de l'ancienne Laiterie évolue en secteur UBb pour 2.8 hectares et la zone UF pour 0.2 hectare.*

3- Au niveau des orientations d'aménagement

En plus du quartier du Mont, le PLU comporte une deuxième orientation d'aménagement (OA) concernant le secteur UBb de l'ancienne Laiterie.

Elle figure à la pièce n°3 du présent dossier de modification du PLU.

B- Sur l'environnement

1- L'environnement bâti du site de l'ancienne Laiterie

Les différents tissus urbains ont été analysés dans le cadre de l'étude des recommandations urbaines et paysagères jointe en annexe.

Ils ont servi de base dans le choix du zonage (UB) et dans la détermination des règles de hauteur du secteur UBb.

In fine, la zone UY, où la hauteur des bâtiments n'était pas réglementée, devient UBb, avec une hauteur limitée des constructions à R + 2+ combles.

L'intégration des futures constructions est assurée par la prise en compte du dénivelé du terrain (et notamment du différentiel d'environ 4 m entre, au Nord, le point le plus haut de la rue Bussière, et au Sud, le point le plus bas de la future zone).

De même, le long de la 5^{ème} DB, la hauteur maximale des constructions ne peut pas excéder l'altitude de la voie.

2- L'environnement naturel

L'adaptation du PLU consiste en un changement de zonage à l'intérieur de la zone urbanisée : le site de l'ancienne Laiterie, initialement réservée aux activités économiques, est classé en zone à vocation résidentielle.

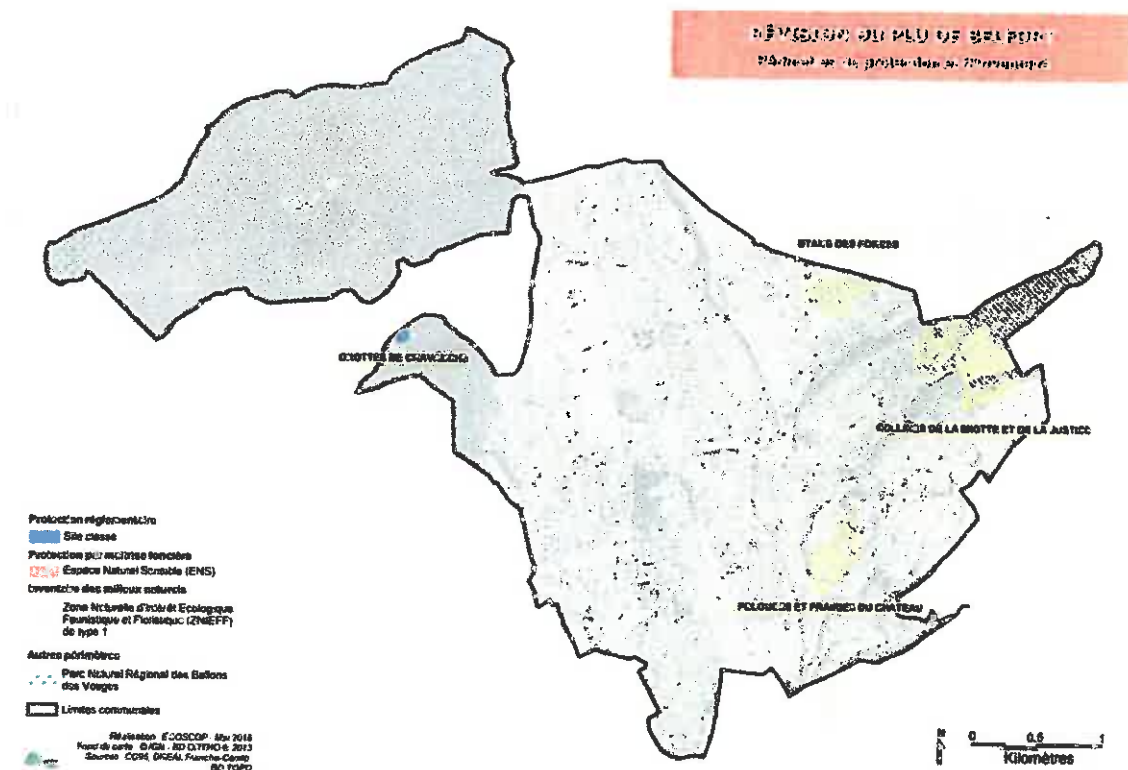
Toutefois, l'importance du site (environ 3 hectares), sa proximité de l'étang des Forges, site naturel remarquable déclaré d'intérêt communautaire, justifient que soit analysé l'impact environnemental d'une telle évolution.

L'étang des Forges et son environnement immédiat, caractérisés par leur valeur écologique (espace naturel sensible, zone humide, ZNIEFF, halte d'oiseaux migrateurs) représentent en effet un véritable poumon vert et bleu de l'agglomération belfortaine.

D'une manière générale, la ville de Belfort abrite une certaine biodiversité, tant sur les plans floristique que faunistique, notamment reconnue à travers un panel d'outils de protection.

➤ **Les ZNIEFF (zones naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique)**

Une ZNIEFF constitue un secteur particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien de grands équilibres naturels ou composant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.



La ZNIEFF de l'étang des Forges a été inventoriée pour ses intérêts écologiques : flore aquatique, prairie à reine des prés, prairie humide oligotrophe, aulnaie-frênaie riveraine, bois marécageux à aulne et saule, oiseaux, et insectes.

Cependant, les intérêts écologiques sont plutôt localisés vers l'Est de l'étang, sur la commune d'Offemont (mosaïque d'habitats naturels humides, prairies de fauche humides et acides accueillant plusieurs oiseaux et insectes patrimoniaux, mares au Nord de la zone, qui accueillent un odonate dont la conservation s'avère prioritaire dans la région).

➤ **Périmètres de protection réglementaire (Site classé (loi du 2 mai 1930))**

La protection de sites naturels par la loi du 2 mai 1930 implique leur conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis à autorisation du ministre chargé des sites ou du préfet de département, après consultation de la DREAL, de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

Le secteur de l'étang des Forges n'est pas concerné par cette protection.

➤ Péri mètres espace naturel sensible (ENS)

L'article L.113-8 du code de l'urbanisme précise qu'afin de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L. 101-2, chaque département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS), boisés ou non.

La politique du département en matière d'ENS doit être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le Territoire de Belfort compte actuellement environ 300 hectares d'ENS, répartis sur dix sites. La protection et l'aménagement de ces espaces sont assurés par le Conseil départemental.

L'un des objectifs de la politique départementale des ENS vise à concilier la conservation du patrimoine naturel et l'accueil du public.

Les ENS les plus proches du site de l'ancienne Laiterie sont les suivants correspondent aux « pelouses calcaires autour de BELFORT » (pelouse de la Miotte et pelouse de la justice à BELFORT, représentées sur la carte page suivante).

➤ Trame Verte et Bleue (TVB)

Le Grenelle de l'Environnement considère que la préservation de la biodiversité constitue une priorité d'action publique. Il a renforcé et complété de ce fait la stratégie nationale en faveur de la biodiversité avec un nombre important de nouvelles mesures. Dans ce contexte, une des mesures phares correspond à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue (TVB) qui participe à la préservation et à la restauration du bon état écologique des continuités écologiques.

Cette trame nationale est déclinée à l'échelle régionale via un Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Elaboré par l'Etat et la région Franche-Comté, ce dernier constitue in fine un outil cohérent d'aménagement du territoire ; il a été adopté le 2 décembre 2015.

Dans le cadre de l'étude de la trame verte et bleue du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé le 27 février 2014, l'étang des Forges et les collines de la Miotte ont été identifiés comme des réservoirs de biodiversité aux portes de la ville.

La gestion de l'étang, secteur le plus proche du site permet de concilier la préservation des espèces et les usages de loisirs.

En témoigne, les actions mises en œuvre ces dernières années, qui assurent le maintien d'une mosaïque d'habitats en bordure d'étang, notamment humides, favorables à l'accueil d'un cortège faunistique et floristique patrimonial et diversifié.

L'urbanisation du site de l'ancienne Laiterie ne remet pas en cause le maintien et la fonctionnalité de ces continuités écologiques et des enjeux qui y sont associés.

➤ Péri mètre Natura 2000

La commune de BELFORT n'est concernée par aucun périmètre Natura 2000, que ce soit au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » (92/43/CEE) ou de la Directive « Oiseaux » (79/409/CEE).

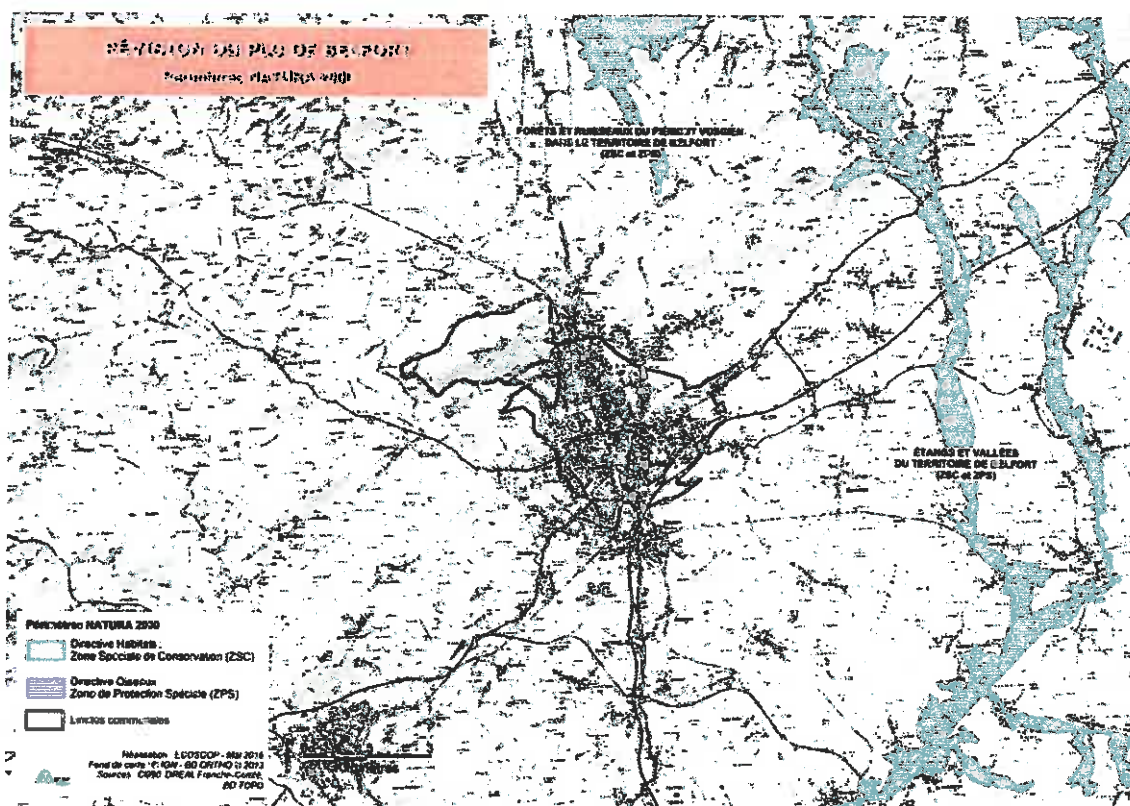
Les sites les plus proches sont situés à une distance comprise entre 4 et 15 km des limites communales :

Directive Oiseaux

- ZPS « ETANGS ET VALLEES DU TERRITOIRE DE BELFORT » (FR4312019), à 5 km ;
- ZPS « RESERVE NATURELLE DES BALLONS COMTOIS EN FRANCHE-COMTE » (FR4312004), à 10 km ;
- ZPS « HAUTES-VOSGES, HAUT-RHIN » (FR4211807), à 13 km.

Directive Habitats

- ZSC « FORETS ET RUISSEAUX DU PIEMONT VOSGIEN » (FR4301348), à 4 km ;
- ZSC « ETANGS ET VALLEES DU TERRITOIRE DE BELFORT » (FR4301350), à 5 km ;
- ZSC « SUNDGAU, REGION DES ETANGS » (FR4201811), à 9 km ;
- ZSC « FORETS, LANDES ET MARAIS DE LA RESERVE DES BALLONS D'ALSACE ET SERVANCE » (FR4301347), à 10 km ;
- ZSC « VOSGES DU SUD » (FR4202002), à 13 km.



Par conséquent, le projet de modification du PLU n'est pas susceptible d'avoir d'incidence significative sur l'état de conservation d'un tel site : aucune espèce et aucun habitat n'est impacté de façon directe, indirecte, temporaire ou permanente par les changements apportés par la modification du PLU.

Les changements ne présentent pas d'enjeux environnementaux particuliers et sont sans incidences sur les continuités écologiques.

L'étude d'intégration urbaine et paysagère menée dans le cadre de la procédure d'urbanisme a permis de limiter au maximum l'impact du projet sur l'environnement et notamment sur les principaux espaces naturels représentés par le site de l'étang des Forges ou les collines de la Miotte. L'objectif recherché est de préserver les vues sur ces lieux et d'insérer au mieux le nouveau projet dans l'environnement au regard des habitations individuelles ou collectives existantes aux alentours.

3- Les servitudes d'utilité publique (SUP)

Ces servitudes sont des limitations administratives au droit de propriété, instituées par l'autorité publique dans un but d'utilité publique.

Elles affectent l'utilisation des sols et se présentent à la fois sous une forme écrite et graphique. Leur présence dans l'annexe du PLU conditionne leur opposabilité ; elles existent de plein droit sur les bâtiments et les terrains. Elles entraînent des mesures conservatoires et de protection, des interdictions ou des règles particulières d'utilisation ou d'occupation du sol. Elles ont un caractère d'ordre public.

Le secteur UBb envisagé est concerné par la servitude A4, relative au passage des engins mécaniques d'entretien lié au ruisseau de l'Etang des Forges. Cette servitude, d'une largeur de 20 mètres, a été instituée par l'arrêté préfectoral n°845 du 13 avril 1971. Son tracé a été modifié le 18 septembre 2014.

La contrainte principale de cette servitude consiste dans l'obligation pour les propriétaires riverains du cours d'eau de laisser passer sur leurs terrains, pendant la durée des travaux de curage, d'élargissement, de régulation ou de redressement dudit cours d'eau, les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance ainsi que les entrepreneurs et ouvriers.

Les propriétaires doivent également réserver le libre passage pour les engins de curage et de faucardement.

IV- DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE MODIFICATION

La présente modification est engagée conformément aux articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-43 et L.153-44 du code de l'urbanisme, issus de l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme.

À ce titre, elle ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables et n'entraîne pas la réduction d'un espace boisé classé, d'une zone agricole, ou d'une zone naturelle et forestière.

Enfin, la modification du PLU n'a pas non plus pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le présent dossier de modification a été notifié, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à savoir à Monsieur le préfet du Territoire de Belfort, aux présidents du conseil régional et du conseil départemental, au président du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort, au président du Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire de Belfort, aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers, de la Chambre d'Agriculture et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB). Aucun n'a mis de remarques.

À l'issue de l'enquête publique, le projet, modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire, a été approuvé par délibération du conseil municipal.

Conformément à l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le PLU est exécutoire dès lors qu'il a été publié et transmis en Préfecture dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.



Plan Local d'Urbanisme

Modification

2. Règlement modifié

- a. Règlement du secteur UBb
- b. Extrait du Cahier des Prescriptions Architecturales relatif aux toitures terrasses
- c. Liste des Emplacements Réservés

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

DATE : 6 AVRIL 2017





Plan Local d'Urbanisme Modification

2. Règlement modifié

a. Règlement du secteur UBb

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

DATE : 6 AVRIL 2017



DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE UB

CARACTÈRE DE LA ZONE UB

La zone UB correspond aux secteurs d'habitat collectif (quartier Résidences, Glacis, la Méchelle...) et à des groupes d'immeubles dispersés dans le tissu urbain.

La zone UB a pour vocation essentielle d'accueillir de l'habitat collectif et des équipements commerciaux, artisanaux et tertiaires. Sont également autorisés les équipements de superstructure à usage collectif, et dans un souci de mixité urbaine, l'habitat individuel s'il s'intègre au bâti environnant.

Le sous-secteur UBa correspond aux parkings de la rue Koechlin et de la rue de la Fraternité qu'il convient de conserver afin de répondre aux besoins des secteurs alentours.

Le sous-secteur UBb concerne le site de l'ancienne laiterie, situé entre les rues de Marseille et de la 5^{ème} DB.

Ses conditions d'aménagement sont précisées par un schéma de principe (orientation d'aménagement), auquel renvoie le présent règlement.

Ce sous-secteur est concerné par les servitudes de protection des canaux instituées par arrêté préfectoral n°845 en date du 13 avril 1971 et modifié le 18 septembre 2014.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

UB ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

1.1. En secteur UB (y compris UBb)

1.1.1 Les bâtiments à usage agricole.

1.1.2. Les entrepôts non liés à un commerce ou une activité implantés sur la parcelle ou l'unité foncière.

1.1.3. Les terrains de camping-caravaning et tout stationnement permanent de caravanes.

1.1.4. L'ouverture et l'exploitation de carrières et ballastières.

1.1.5. Les dépôts de toute nature (ferrailles, matériaux, combustibles, déchets, vieux véhicules...).

1.1.6. Les affouillements et exhaussements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées.

1.1.7. En secteur UBa, toute affectation autre que le stationnement.

1.2. En secteur UBb

1.2.1. L'implantation d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation et les stations de lavage de véhicules.

1.2.2. Les constructions sont interdites le long de la rue de Marseille, dans l'angle nord-ouest, comme indiqué dans l'orientation d'aménagement.

1.2.3. Les garages en bande (plus de 2 garages) sont interdits dans tout le secteur.

UB ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS À DES CONDITIONS PARTICULIÈRES

2.1. En secteur UB (y compris UBb)

2.1.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il ne résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.

2.1.2. L'implantation de maisons individuelles groupées ou isolées est autorisée à condition de s'intégrer dans le bâti environnant.

2.1.3. Les stations de lavage automatique de véhicules si elles présentent toutes les caractéristiques suivantes :

- être liées à une station-service existante,
- n'accueillir qu'un véhicule à la fois,
- disposer d'un local fermé pour cet usage.

2.2. En secteur UBb, les garages s'ils sont intégrés dans le volume bâti ou accolés à celui-ci.

SECTION II - CONDITIONS DE L'OCCUPATION DES SOLS

UB ARTICLE 3.- ACCÈS ET VOIRIE

Cet article est défini aux Dispositions Générales (articles 8 et 9).

UB ARTICLE 4.- DÉSSERTE PAR LES RÉSEAUX

Cet article est défini aux Dispositions Générales (article 10).

UB ARTICLE 5.- CARACTÉRISTIQUES DES TERRAINS

Non réglementé

UB ARTICLE 6.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

6.1. En secteur UB (hors UBb)

6.1.1. L'implantation des bâtiments, à l'exception des annexes isolées (annexes, remises, garages individuels ou en bande) n'est pas réglementée.

Toutefois, dans la mesure où il existe dans une voie des constructions édifiées dans un alignement de fait, les constructions nouvelles à usage d'habitation, d'activité et de commerce, devront être édifiées à l'alignement des constructions existantes.

6.1.2 Les annexes isolées (annexes, remises, les garages individuels ou en bande, ...) devront être édifiées en 2^{ème} ligne, à 5 mètres au moins en retrait de l'alignement des voies publiques ou privées existantes, à modifier ou à créer et ouvertes à la circulation automobile.

6.1.3. Les garages respecteront les dispositions du cahier des normes de stationnement.

6.1.4. D'autres implantations pourront être autorisées pour les projets de constructions intéressant la totalité d'un îlot ou une ou plusieurs parcelles incorporées dans un projet d'ensemble.

6.2. En secteur UBb,

6.2.1. L'implantation des constructions devra se faire en dehors des zones non aedificandi définies au plan des contraintes tel qu'il figure à la fin du présent règlement de zone.

6.2.2. Sous réserve du respect de l'article 6.2.1, les bâtiments, à l'exception des annexes isolées (annexes, remises, garages individuels, ...) seront édifiés à une distance minimum de 5 mètres de l'alignement des voies publiques ou privées créées à l'intérieur de la zone.

6.2.3. Les annexes isolées (annexes, remises, les garages individuels, ...) devront s'implanter en 2ème ligne par rapport à la façade sur rue, avec 2 mètres minimum de recul par rapport à celle-ci.

6.2.4. Les garages respecteront les dispositions du cahier des normes de stationnement.

UB ARTICLE 7.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES

7.1. En secteur UB (hors UBb)

7.1.1. Toute construction nouvelle doit être implantée par rapport aux limites séparatives à une distance d'au moins égale à la moitié de sa hauteur H, sans jamais être inférieure à 3 m ($D_{\text{mini}} = H/2 \text{ mini } 3 \text{ m}$)

Toutefois, un étage supplémentaire par rapport à H est autorisé en retrait de la façade, en respectant la règle $d \leq h/2$ (d étant le retrait, h la hauteur de ce nouvel étage).

7.1.2. D'autres implantations pourront être autorisées pour les projets de constructions intéressant la totalité d'un îlot ou une ou plusieurs parcelles incorporées dans un projet d'ensemble.

Dans le cas de constructions groupées intégrées dans un projet d'ensemble, il pourra être construit en limite séparative, des constructions dépourvues d'ouvertures pour former un bâti continu.

7.2. En secteur UBb,

7.2.1. Les constructions s'implanteront en dehors des zones non aedificandi définies au plan des contraintes tel qu'il figure à la fin du présent règlement de zone.

7.2.2. Sous réserve du respect de l'article 7.2.1, les bâtiments devront observer la règle $D = H/2$ minimum 3 mètres par rapport aux limites séparatives (D étant la distance entre la construction et la limite parcellaire. H étant la hauteur de la construction).

UB ARTICLE 8.- IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

8.1. En secteur UB (hors UBb)

8.1.1 On observera entre deux bâtiments non contigus le prospect $D = (H+h)/2$; H et h étant les hauteurs respectives des bâtiments.

8.1.2. Si l'un des deux bâtiments est sans étage et à usage de garage ou annexe, la règle du prospect devient $D = h$ (h étant la hauteur de ce garage ou remise).

8.1.3. Dans tous les cas, un recul minimum de 3 m devra être observé.

8.2. En secteur UBb

8.2.1 La distance entre deux bâtiments non contigus doit être au moins égale à la hauteur du bâtiment le plus élevé : $D > H$ (H étant la plus grande hauteur).

8.2.2. Si l'un des deux bâtiments est sans étage et à usage de garage ou annexe, la règle du prospect devient $D=h$ (h étant la hauteur de ce garage ou remise).

8.2.3. Dans tous les cas, un recul minimum de 5 m devra être observé.

UB ARTICLE 9.- EMPRISE AU SOL

Le coefficient d'emprise au sol est limité à 50 % de l'unité foncière.

UB ARTICLE 10.- HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS

10.1. HAUTEUR RELATIVE

10.1.1. En secteur UB (hors UBb)

Tout bâtiment devra observer la règle $H_{\text{maximum}} = L$ par rapport à l'alignement opposé si les bâtiments sont implantés à l'alignement, ou par rapport à la marge de recul d'implantation des bâtiments opposés au cas contraire.

Lorsque la construction est édifiée à l'angle de deux voies d'inégale largeur, il est admis que sur une longueur qui n'excède pas 15 mètres, le bâtiment édifié sur la voie la plus étroite puisse avoir la même hauteur que sur la voie la plus large.

10.1.2. En secteur UBb

Aucune construction ne doit comporter une hauteur supérieure R+2+combles ou attiques soit :

- un rez-de-chaussée,
- 2 étages droits,
- un ou plusieurs niveaux de combles ou d'attiques.

Le retrait de l'attique par rapport à la façade principale devra être au minimum de 1,20 mètre.

La hauteur sous plafond de l'attique ne devra pas excéder celle d'un étage courant.

Toutefois, le long de la Rue Bussière, sur une profondeur de 10 mètres (voir plan des contraintes à la fin du présent règlement de zone), les bâtiments respecteront une hauteur maximale de R+1+un ou plusieurs niveaux de combles ou d'attiques.

10.2. HAUTEUR ABSOLUE

10.2.1. En zone UB (hors UBb)

La hauteur maximale autorisée pour les constructions est de 9 mètres à l'égout du toit.

Cependant, dans le cas d'un projet d'ensemble, les bâtiments à construire pourront atteindre le 5^{ème} étage sur rez-de-chaussée.

Deux bâtiments accolés ne pourront avoir plus d'un étage de différence de niveau dans la limite de la hauteur absolue autorisée.

10.2.2. En secteur UBb

La hauteur totale (faîtage ou acrotère) des constructions est limitée au niveau de la cote NGF 375,78.

Dans l'angle nord-est du secteur UBb, correspondant au cône de vue délimité dans l'orientation d'aménagement et reporté au plan des contraintes à la fin du présent règlement de zone, la hauteur des constructions est limitée au niveau de la cote NGF 370,00.

Dans tous les cas, les deux hauteurs totales fixées ci-dessous incluent les ouvrages indispensables et de faible emprise tels que les installations de ventilation, locaux techniques d'ascenseurs, garde-corps, acrotères, etc... Seules les souches de cheminée seront, hors cône de vue, autorisées à dépasser la hauteur absolue. Dans ce cas, elles devront être bien proportionnées, simples et le plus discrètes possible.

UB ARTICLE 11.- ASPECT EXTÉRIEUR

Le Cahier des Prescriptions Architecturales devra être respecté.

UB ARTICLE 12.- STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Il est défini par destinations dans le Cahier des Normes de Stationnement.

UB ARTICLE 13.- ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS

13.1 En secteur UB (y compris UBb)

13.1.1 Les aires de stationnement seront plantées à raison d'un arbre de haute tige pour quatre places.

13.1.2. Les surfaces libres de toute construction et non indispensables à la circulation automobile et piétonnière devront être traitées en espaces verts, à raison d'un arbre de haute tige pour 50 m² de terrain.

13.1.3. Dans le cas de garages en sous-sol sous dalle, la dalle devra être traitée en espace vert (épaisseur minimum de terre végétale : 60 cm drain compris).

13.2. En secteur UBb, outre les dispositions 13.1 à 13.3

13.2.1. Toute forme de talus conservé ou modifié, le long de la rue de la 5^{ème} DB, doit faire l'objet d'un traitement paysager soigné (espaces verts, plantations,...)

Dans le cône de vue mentionné dans l'orientation d'aménagement et au plan des contraintes à la fin du présent règlement de zone, les aménagements et plantations devront respecter la cote NGF 370,00.

13.2.2. En frange sud, l'espace resté libre entre la limite du secteur UBb et les bâtiments, doit faire l'objet du même traitement paysager que celui imposé à l'article 13.2.1. Cet aménagement pourra inclure une voirie.

SECTION III - POSSIBILITÉS MAXIMALES

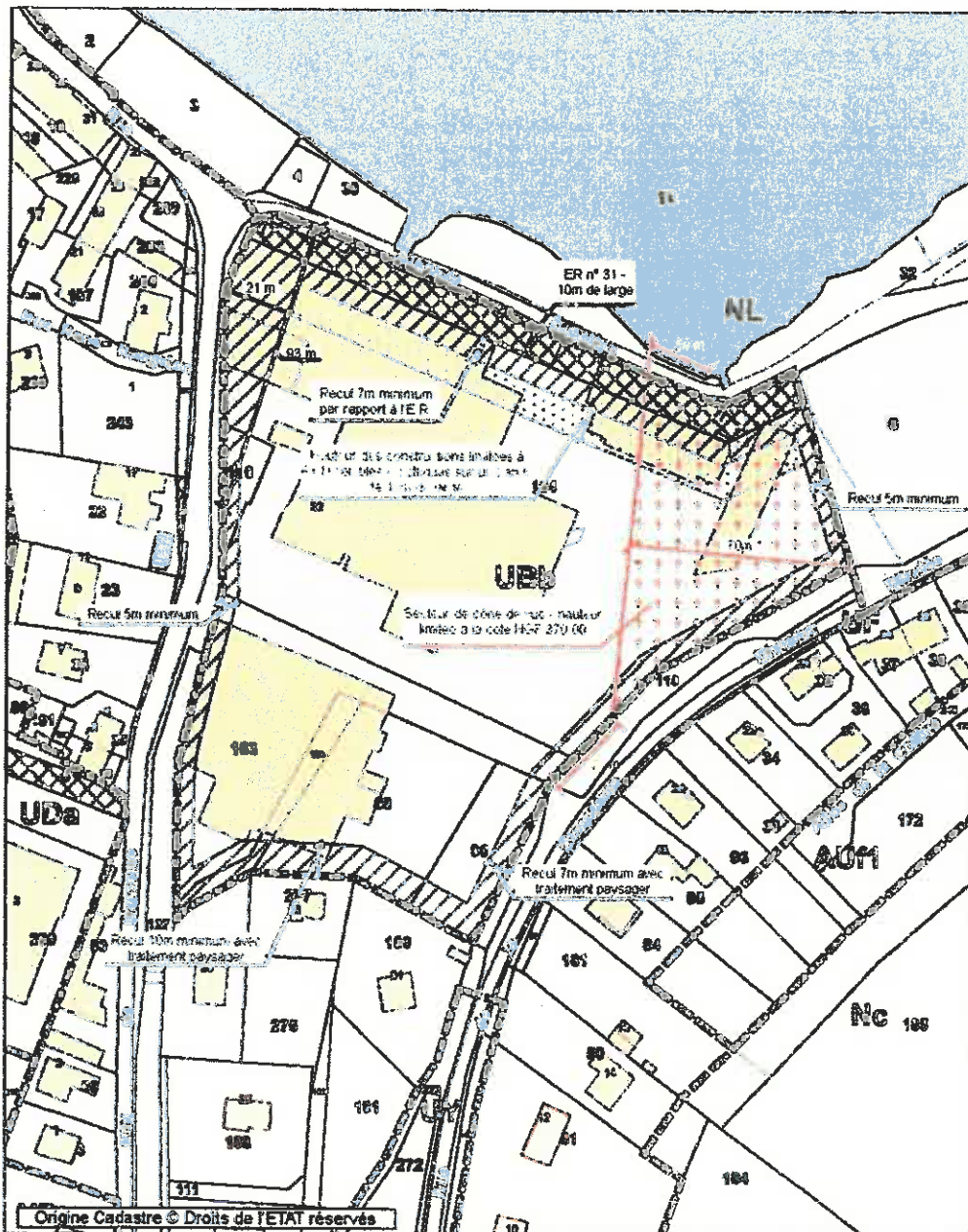
UB ARTICLE 14.- POSSIBILITÉS MAXIMALES D'OCCUPATION DU SOL

- o Non réglementé.

Contraintes Réglementaires de la zone UBb

Document opposable

1/1 500





Plan Local d'Urbanisme

Modification

2. Règlement modifié

b. Extrait du Cahier des Prescriptions Architecturales
relatif aux toitures terrasses

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

DATE : 6 AVRIL 2017



EXTRAIT DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES RELATIF AUX TOITURES

CPA ARTICLE 7.- TOITURES

7.1. TOITURES À PENTE

Les toitures seront de préférence à deux pans (à l'exception de la zone UBb, correspondant à l'ancienne laiterie, où les 2 pans sont imposés). Les croupes sont autorisées. La pente maxima sera de l'ordre de 45° (sauf dans le pentagone de Vauban où elle sera au maximum de 55°). La pente minimum est fixée à 30° sauf pour les toitures transparentes ou translucides dont la pente pourra être inférieure. Cependant, une pente minimale de 15° sera autorisée sur les sites de l'ancien laiterie (zone UBb), du Cône Sud du Fort Hatry et dans le secteur Baudin compris entre :

- le Boulevard Kennedy,
- la rue du Luxembourg,
- la rue du peintre Baumann,
- la rue de Stockholm,
- la rue de Lisbonne,
- la rue de Madrid,
- la rue de Bruxelles.

Il devra être tenu compte de la pente et de l'orientation des toitures du bâti environnant. Les effets de toits cassés sont interdits (sauf cas particulier des coyaux). On adoptera une même pente de toiture pour un même bâtiment et les raccordements de pans seront soigneusement étudiés. Entre la sous-face d'un toit et la surface du toit surplombé, on observera une distance mini de 0,50 m.

Les toitures à la Mansart sont autorisées. Dans ce cas, des pentes inférieures à 30° pour les terrassons et comprises entre 45° et 75° pour les brisis, sont autorisées. Des pentes supérieures à 45° sont également autorisées sur des éléments décoratifs tels que clochetons.

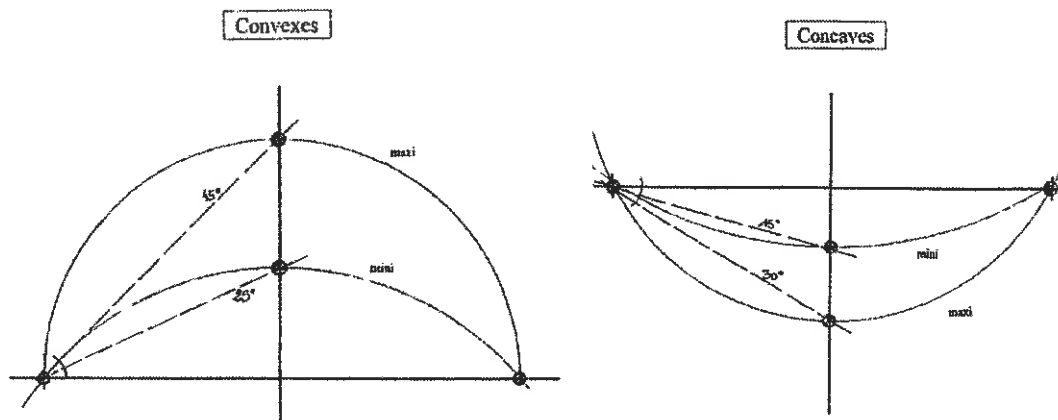
Dans le cas de volumes nécessitant des charpentes de grande portée (équipements de type gymnase, locaux à usage artisanal, etc...), des pentes de toits différentes pourront être autorisées :

- toiture cintrée,
- pans droits de pente inférieure à 30° masqués obligatoirement par un acrotère.

Les murs masquant des toits en pente sont interdits.

Dans le cas d'un terrain en pente, la ligne principale de faîtage du toit sera de préférence parallèle aux courbes de niveaux.

Les toitures cintrées respectant les gabarits ci-dessous sont autorisées dans les zones urbaines nouvelles telles que la ZAC du Parc à Ballons, le secteur du Fort Hatry, la ZAC Tech'hom, les zones à urbaniser et les projets d'ensemble.



Les toitures devront déborder de 0,30 m minimum sur toutes les façades (gouttières non comprises), sauf en limite mitoyenne de propriété. Des dérogations pourraient être accordées pour les toitures cintrées pour des raisons d'insertion architecturale.

Les Habitations Légères des Loisirs (HLL) pourront avoir une toiture dérogeant aux prescriptions ci-dessus notamment en ce qui concerne la pente de toit qui pourra être comprise entre 35° et 15°.

7.2. TOITURES TERRASSES

Les toitures terrasses sont autorisées dans les zones UB (à l'exception du secteur UBb), UH, UE, UY, UM et UU (à l'exception de UU de la Vieille Ville).

Dans les autres zones, elles pourront cependant être autorisées dans les cas suivants :

- de manière très limitée pour certains détails d'un projet quand l'architecture le nécessite (articulation de volumes),
- pour les stations services quelle que soit la zone,
- si elles sont accessibles (terrasses munies d'un garde-corps et sur lesquelles s'ouvrent directement des locaux d'habitation, de commerces ou de bureaux par l'intermédiaire d'au moins une porte-fenêtre),
- Si elles sont végétalisées, sauf dans les zones UAv et UBb.

7.3. LES TOITURES DES ANNEXES

Les constructions annexes dans le bâti ancien seront traitées avec des toitures rappelant le bâti principal.

7.3.1. Les annexes accolées à une construction ou à un mur

Les garages ou les annexes telles que celliers, buanderies, adjacents à une construction ou à un mur d'une hauteur égale ou supérieure, devront comporter une toiture à 1 ou 2 pans répondant aux prescriptions de l'article 7.1. Les croupes sont autorisées. Des toitures terrasses ou cintrées pourront être exceptionnellement autorisées en fonction du caractère spécifique de l'environnement.

(...)



Plan Local d'Urbanisme Modification

2. Règlement modifié

c. Liste des Emplacements Réservés

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

DATE : 6 AVRIL 2017



**LA LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
AUX VOIES ET OUVRAGES PUBLICS
AUX INSTALLATIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET
AUX ESPACES VERTS**

N°	DÉSIGNATION	SUPERFICIE OU EMPRISE*	BÉNÉFICIAIRE
1	Aménagement des bords de la Savoureuse (piétons, cyclistes, trame verte)	8.048 m ²	Commune
2	Liaison rue de Marseille/quai Vauban (avenue Jean Moulin)	7.051 m ²	Commune
3	Aménagement de la rue de Marseille	45 m ²	Commune
4	Aménagement de l'étang des Forges (jardins ouvriers)	3.312 m ² environ	Commune
5	Liaison Glacis du Château/avenue d'Altkirch	1.514 m ² environ	Commune
6	Extension de la station d'élévation des eaux	4.000 m ²	CAB
7	Aménagement rue de Soissons et carrefour rue des 3 Chênes	4.983 m ²	Commune
8	Liaison Valdoie, le long de la voie ferrée	17.182 m ² environ	Commune
9	Élargissement rue Cassin – carrefour Mendès-France/Cassin	743 m ²	Commune
10	Liaison rue de la Paix/prolongement rue Parant	596 m ² largeur 8 m	Commune
11	Élargissement rue d'Altkirch	70 m ²	Commune
12	Élargissement Brisach/Laurencie	253 m ²	Commune
13	Élargissement rue du Sentier	104 m ²	Commune
14	Élargissement carrefour Kennedy/Leclerc	51 m ²	Commune
15	Élargissement rue des Rosiers	157 m ²	Commune
16	Liaison rue de Colmar/rue du 14 Juillet	130 m ²	Commune
17	Accès à la montée de la Miotte	322 m ² largeur env. 9 m	Commune
18	Parc de stationnement ouvert/As de Carreau	1.258 m ²	Commune
19	Desserte de la Technopôle	1.272 m ²	Commune
20	Desserte du secteur de la porte du Vallon	1.056 m ²	Commune
21	Élargissement de la rue d'Avignon Entrée de rue	35 m ² largeur 3 m	Commune
22	Desserte de l'ancienne caserne des pompiers	4.267 m ²	Commune
23	Aménagement du carrefour de la rue des Perches/Avenue d'Altkirch	1.433 m ² largeur 11 m	Commune
24	Élargissement de l'Avenue d'Altkirch	6 m ²	Commune

25	Liaison piétonne rue des Capucins – Faubourg de France	391 m ²	Commune
26	Aménagement de la place des Bourgeois	112 m ²	Commune
27	Liaison rue du Magasin – ZAC du Parc à Ballon	631 m ²	Commune
28	Élargissement de l'A36	130.925 m ²	État
29	Agrandissement du cimetière Bellevue	11.079 m ²	Commune
30	Desserte du Champ de Mars	915 m ² largeur 13 m	Commune
31	Reconfiguration de la rue Bussière	10 m d'emprise sur 183 m linéaire	Commune

*Valeurs calculées par informatique.



Plan Local d'Urbanisme

Modification

3. Orientation d'Aménagement du secteur UBb

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

DATE : 6 AVRIL 2017



Secteur UBb Site de l'ancienne Laiterie des Forges

La reconversion de ce site de 2,8 hectares constitue un enjeu important, tant quantitativement, par le nombre d'édifices qu'il est susceptible de pouvoir accueillir et la surface de plancher potentiellement constructible, que qualitativement, du fait de sa position face à l'étang des Forges et du voisinage d'autres emprises en mutation.



La présente orientation d'aménagement a pour objectif de permettre la meilleure intégration possible d'un futur projet au quartier (environnement bâti et naturel) et de veiller à la préservation des cônes de vue.

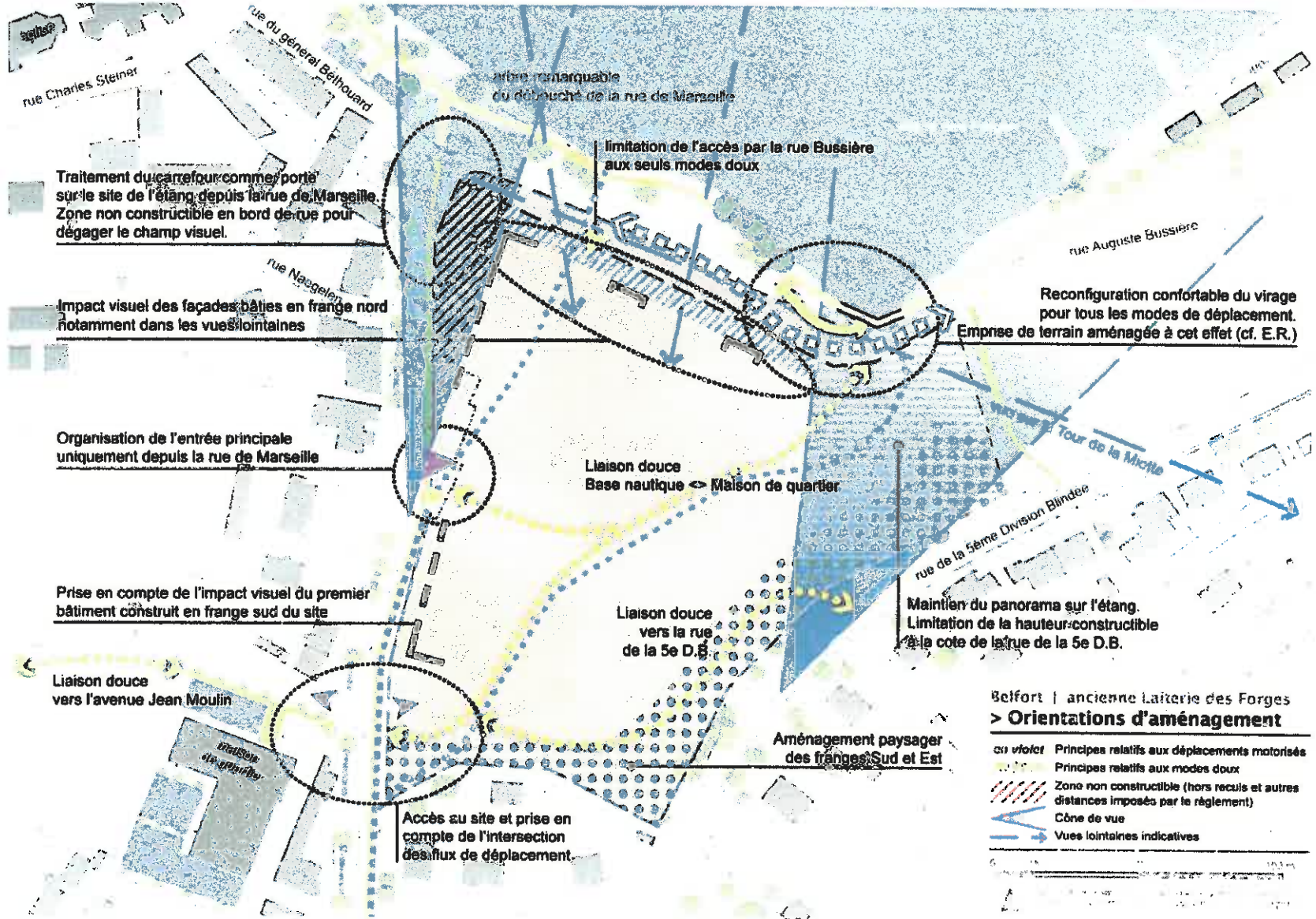
C'est pourquoi, le schéma proposé, dont certains principes ont été réglementés, prend en compte :

- l'implantation, la hauteur et la densité des constructions autorisées ;
- la position des accès, les principes de desserte et d'aménagement intérieur du site.

La mutation à venir des terrains de la Laiterie s'inscrit également dans une dynamique plus large, puisque d'autres secteurs, en attente d'urbanisation, sont susceptibles de participer au renouvellement urbain de ce quartier.

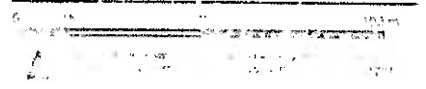
Les réseaux d'eau potable et d'assainissement présents à proximité immédiate du site sont suffisamment dimensionnés pour accueillir de nouvelles constructions.

L'accès au site.



Belfort | ancienne Laiterie des Forges
> Orientations d'aménagement

- au violet Principes relatifs aux déplacements motorisés
- Principes relatifs aux modes doux
- Zone non constructible (hors reculs et autres distances imposés par le règlement)
- Cône de vue
- Vues lointaines indicatives



Il s'effectue depuis la rue de Marseille via une petite parcelle triangulaire (AS116) assurant une petite dizaine de places de stationnement, qui élargit visuellement l'espace de la rue. Au nord et au sud des terrains de la Laiterie, l'interface avec la rue se résume à un mur aveugle. Entre les deux, c'est la zone d'accès et la cour de l'usine derrière un large portail.

La limite ouest du site est probablement celle des compromis, car son traitement doit intégrer l'accès principal probable au terrain, la nouvelle façade sur la voie publique, le rapport avec le bâti en front de rue et l'articulation avec le carrefour rue de Marseille/rue Bussière.

L'implantation en limite de la rue de Marseille de l'actuel bâtiment de la Laiterie a pour conséquence de rétrécir visuellement cette 'porte d'accès' à l'étang des Forges depuis le centre-ville.

- Aussi, des règles de recul sont nécessaires afin d'accompagner l'approche de l'étang par des vues plus ouvertes et plus amples qu'elles ne le sont actuellement. Ces règles ont été déterminées réglementairement (*voir plan des contraintes ci-dessous et intégré au règlement du sous-secteur UBb*).

La bordure nord.

La rue Auguste Bussière sépare la Laiterie de l'étang des Forges. L'usine présente une limite nord totalement fermée et opaque en limite du domaine public, alternant murs de clôture et murs pignons. Il est à noter que les terrains de la Laiterie sont environ 3 mètres en contrebas de la rue qui forme digue, le mur de l'usine faisant office de soutènement.

La bordure nord est indéniablement le côté du site ayant le plus grand enjeu, car visible de tous et de loin. De plus, route et cheminement bouclent l'étang à cet endroit. Il convient donc d'apporter la plus grande attention à l'effet de nouvelle façade créée et de transition avec l'étang. De même, il est important de ne pas recréer un « mur » au ras de la route. Ces objectifs se traduisent à travers plusieurs mesures (*voir plan des contraintes ci-dessous et intégré au règlement du sous-secteur UBb*).

- recul conséquent par rapport à la voie pour les futures constructions (*voir plan des contraintes*).
- hauteur plus modeste que sur le reste du site (*voir plan des contraintes*).

Par ailleurs, le réaménagement de ce secteur est l'occasion d'améliorer la sécurité et les conditions de circulation, y compris piétonnière. Il doit donc s'accompagner d'un élargissement de la voie ainsi d'une largeur de passage plus confortable pour la promenade sur berge.

- Un emplacement réservé d'une largeur de 10 m a donc été inscrit au bénéfice de la commune pour l'élargissement de la rue Bussière (*voir plan des contraintes et plan de zonage*).

La bordure est.

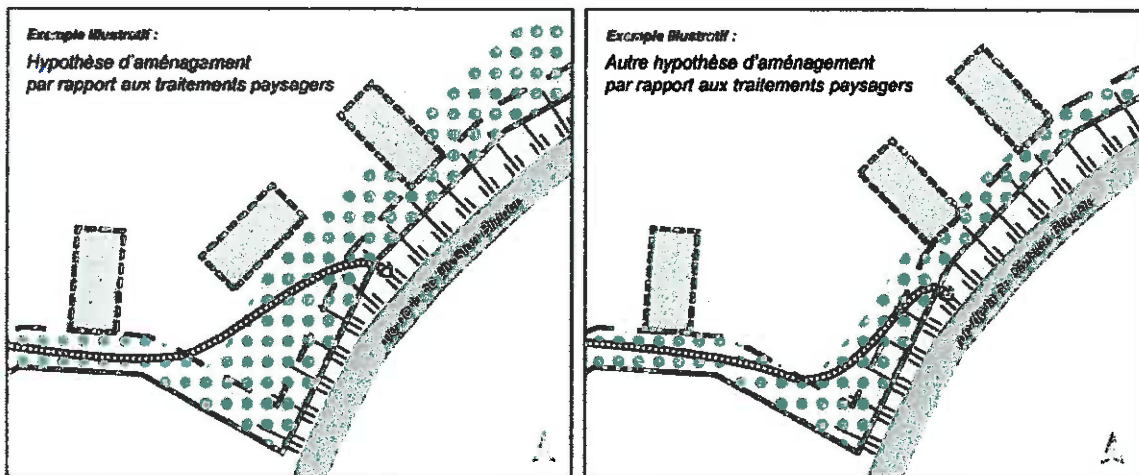
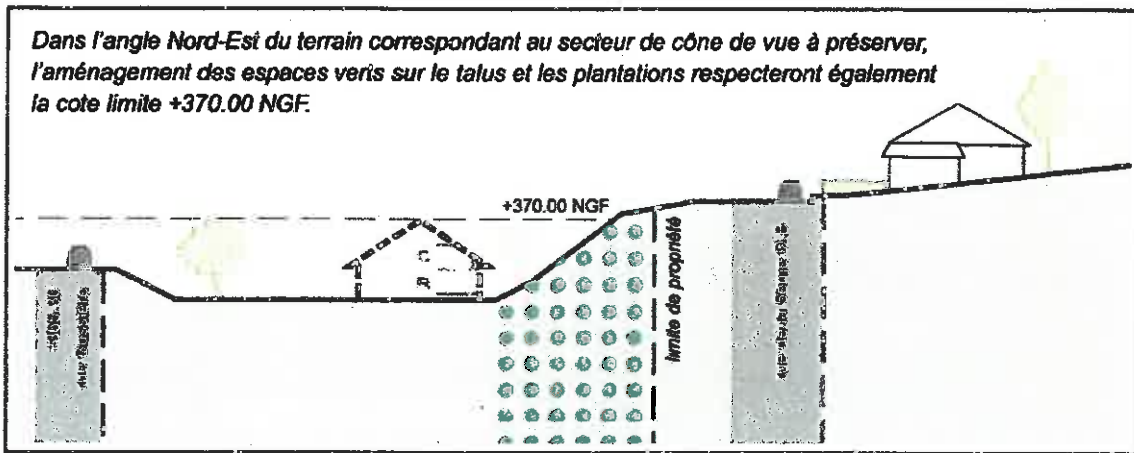
Il s'agit de l'arrière de l'usine, appuyé contre (et partiellement intégré dans) le talus de la rue de la 5e DB. Cet arrière est fortement visible par les riverains de la rue car situé en contrebas, mais aussi du fait de murs d'enceinte plus bas, et de clôtures simplement grillagées. Une bande de terrain en pente et en herbe assure toutefois une relative distance avec les habitations.

L'aménagement de la zone doit donc tenir compte de l'ouverture du paysage et des vues organisées : tant celles sur les bâtiments projetés qu'entre ces bâtiments, dans la profondeur de l'îlot vers des éléments repères du quartier tels le clocher de l'église Sainte-Odile ou l'école Jean Moulin.

La pente du talus a un rôle à jouer, soit de recul avec les voisins, soit d'appropriation (volumes semi-enterrés, construction en terrasse ou belvédère, accès piétonnier par le haut...).

En tout état de cause, il importe de ne pas sacrifier le panorama depuis la rue de la 5ème DB.

- Des règles sont donc fixées en conséquence, pour limiter la constructibilité et valoriser la vue sur le site d'intérêt communautaire de l'étang des Forges. Pour l'angle nord-est du terrain, il est déterminé une limite de hauteur constructible correspondant à la cote NGF 370,00 de la rue de la 5ème DB (voir plan des contraintes).
- De même, l'aménagement de la frange paysagère est précisé afin de préserver ces vues.



La frange sud du secteur UBb devra recevoir un aménagement paysager afin d'assurer une transition verte avec les parcelles riveraines. Il en est de même pour l'emprise non bâtie du talus le long de la rue de la 5ème D.B., quelle que soit la configuration du talus, qu'il soit similaire à l'état existant avant projet ou qu'il soit modifié.

Cet aménagement paysager pourra toutefois comporter le passage d'un cheminement piétonnier doublé, au sud uniquement, d'une voirie.

La bordure sud.

Elle comporte un accès au bâtiment sud de l'usine, avec quelques places de stationnement ; à cet espace s'adossent directement les terrains des habitations voisines. Une clôture végétalisée accompagne la limite parcellaire.

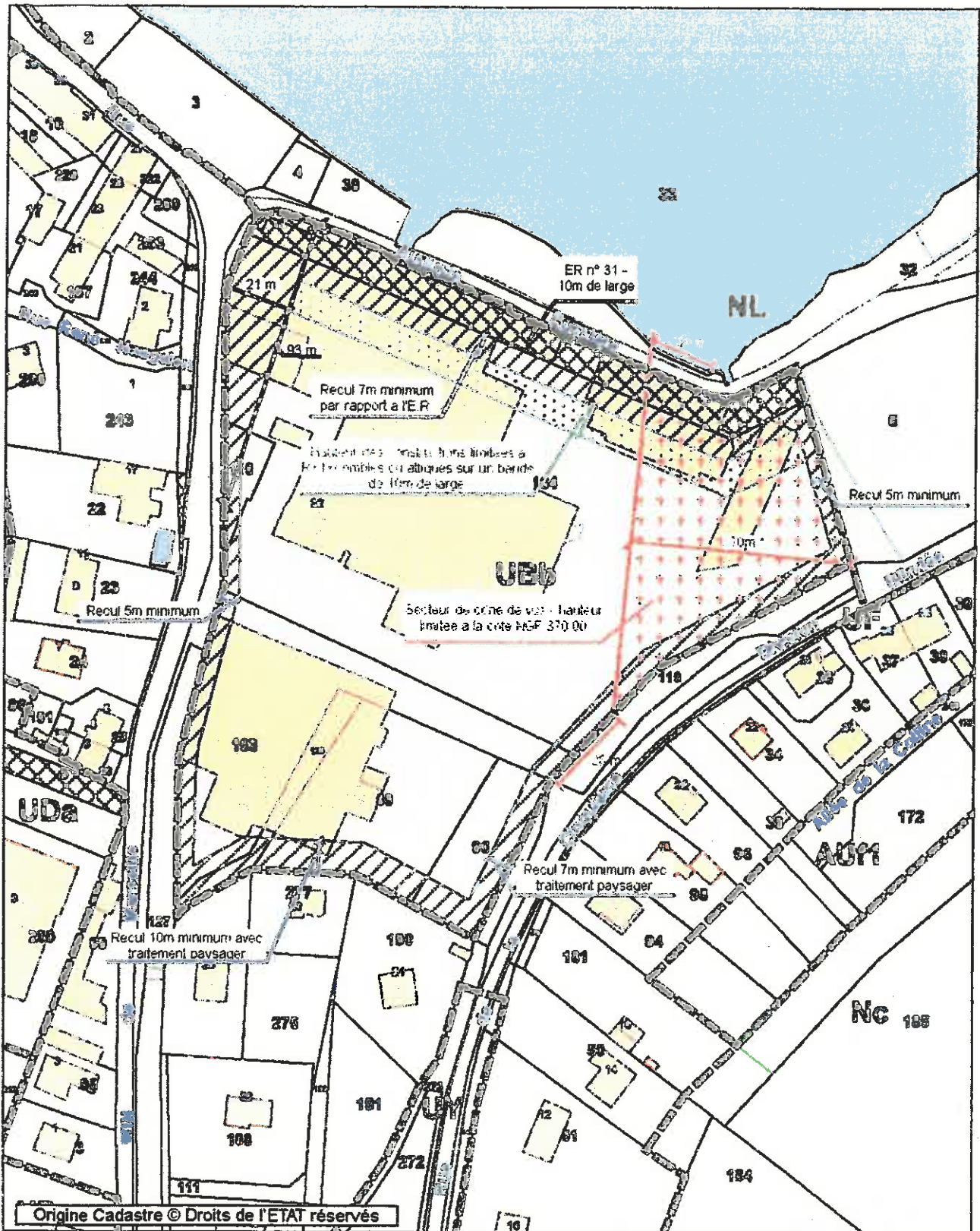
D'une façon générale, l'angle sud-ouest du terrain fait partie des secteurs pour lesquels une attention toute particulière doit être portée à la qualité paysagère des aménagements et à la facture des futures constructions ('porte' du projet rue de Marseille en venant du centre-ville, vis-à-vis avec la maison de quartier, intersection de plusieurs circulations existantes et probables, interface avec le tissu pavillonnaire existant...).

- Aussi, l'aménagement de la zone créera une zone tampon par rapport aux constructions existantes par le biais d'une zone non aedificandi d'une largeur de 10m recevant un traitement paysager.
- De même, le traitement paysager de la frange sud du terrain devra aller de pair avec une liaison douce entre la rue de Marseille et la rue de la 5e DB, dans la continuité de l'aménagement à venir sur le site de l'ancienne caserne de pompiers.
- La réalisation d'une voirie secondaire, permettant d'irriguer la zone, ne doit pas être exclue. Il conviendra toutefois que cet aménagement ne condamne pas intégralement le principe de l'aménagement paysager.
- Enfin, il conviendra de privilégier une connexion logique nord-sud sur l'ensemble des terrains de l'ancienne Laiterie : implantation des constructions autorisant des percées visuelles, possibilité de prolonger une voie de desserte, aménagement d'espace public...

Contraintes Réglementaires de la zone UBb

Document opposable

1/1 500





Plan Local d'Urbanisme Modification

4. Plan de zonage modifié

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

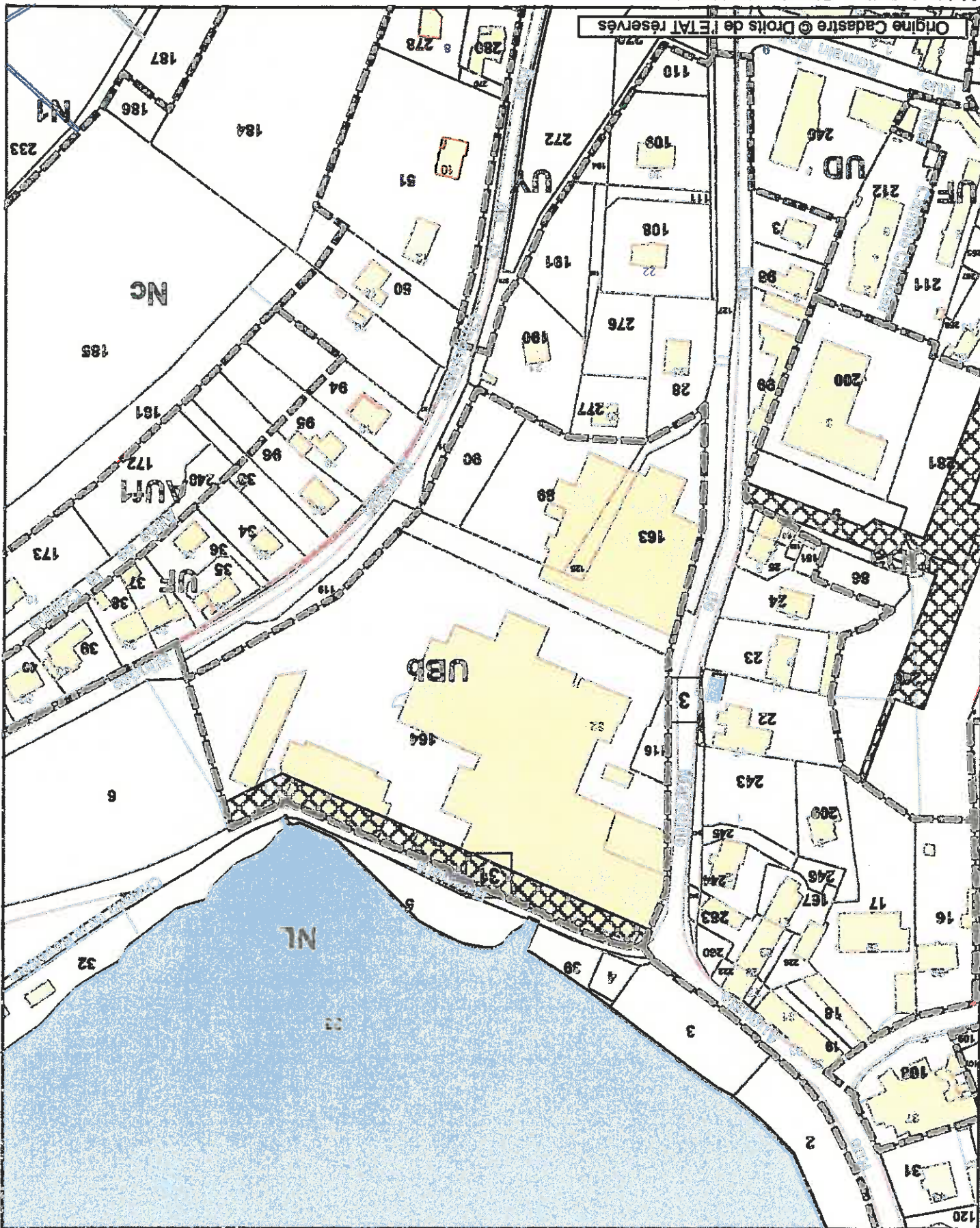
DATE : 6 AVRIL 2017



CENTRE DE COMMUNE - EST (extrait)

Secteur de la Laiterie

1/2 000





Plan Local d'Urbanisme

Modification

5. Annexe

- Étude de recommandations urbaines et paysagères sur le site de l'ancienne laiterie des Forges

ENQUETE PUBLIQUE

APPROBATION

DATE : 6 AVRIL 2017



Belfort - site de l'ancienne centrale laitière des Forges
Recommandations urbaines et paysagères

Étude d'insertion - février 2016 | mise à jour Mai 2016



Agence d'urbanisme du Territoire de Belfort



Vue depuis les remparts de la promenade de la Miotte (photo AUTB)

Photo de couverture : prise de vue aérienne ©Bing

Sommaire

Objet de l'étude	5
I. CONTEXTE PAYSAGER ET URBAIN DES TERRAINS DE L'ANCIENNE LAITERIE	7
Logique territoriale et paysagère	8
Environnement bâti et zonage d'urbanisme	10
État des lieux du site et de ses abords	12
II. RECOMMANDATIONS POUR L'INSERTION D'UN PROJET D'URBANISATION	15
Enjeux d'aménagement	16
Bordure ouest - rue de Marseille	16
Bordure nord - rue Bussière	18
Bordure est - rue de la 5ème D.B.	20
Bordure sud	22
L'ensemble des enjeux	24
Impact en fonction des hauteurs constructibles	25



03/11/2016 10:00:00

Objet de l'étude

Une modification du Plan Local d'Urbanisme a été engagée en 2015 par la commune de Belfort, afin de prendre en compte des projets d'urbanisation nouvelle de certains secteurs.

Cette modification comportait entre autres un changement d'affectation de la zone industrielle UY de l'ancienne centrale laitière des Forges, pour y permettre une mixité urbaine et notamment l'accueil de logements collectifs.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de la réserve expresse de « réaliser, sur la zone de l'ancienne laiterie de l'étang des Forges, une étude d'urbanisme permettant, après définition des caractéristiques et enjeux du site, de fixer les dispositions réglementaires les plus pertinentes (...), ainsi que les orientations d'aménagement garantissant la qualité de l'urbanisation de cette zone ».

La présente étude d'insertion et de recommandations urbaines et paysagères fait suite à cette demande.

Au regard des caractéristiques du site et de son environnement naturel et urbain, elle aborde notamment :

- l'intégration du projet au quartier et la préservation des cônes de vue ;
- l'implantation, la hauteur et la densité des constructions autorisées ;
- la position des accès, les principes de desserte et d'aménagement intérieur du site.

Cette étude pourra servir de base à une modification simplifiée du PLU de Belfort, et permettre :

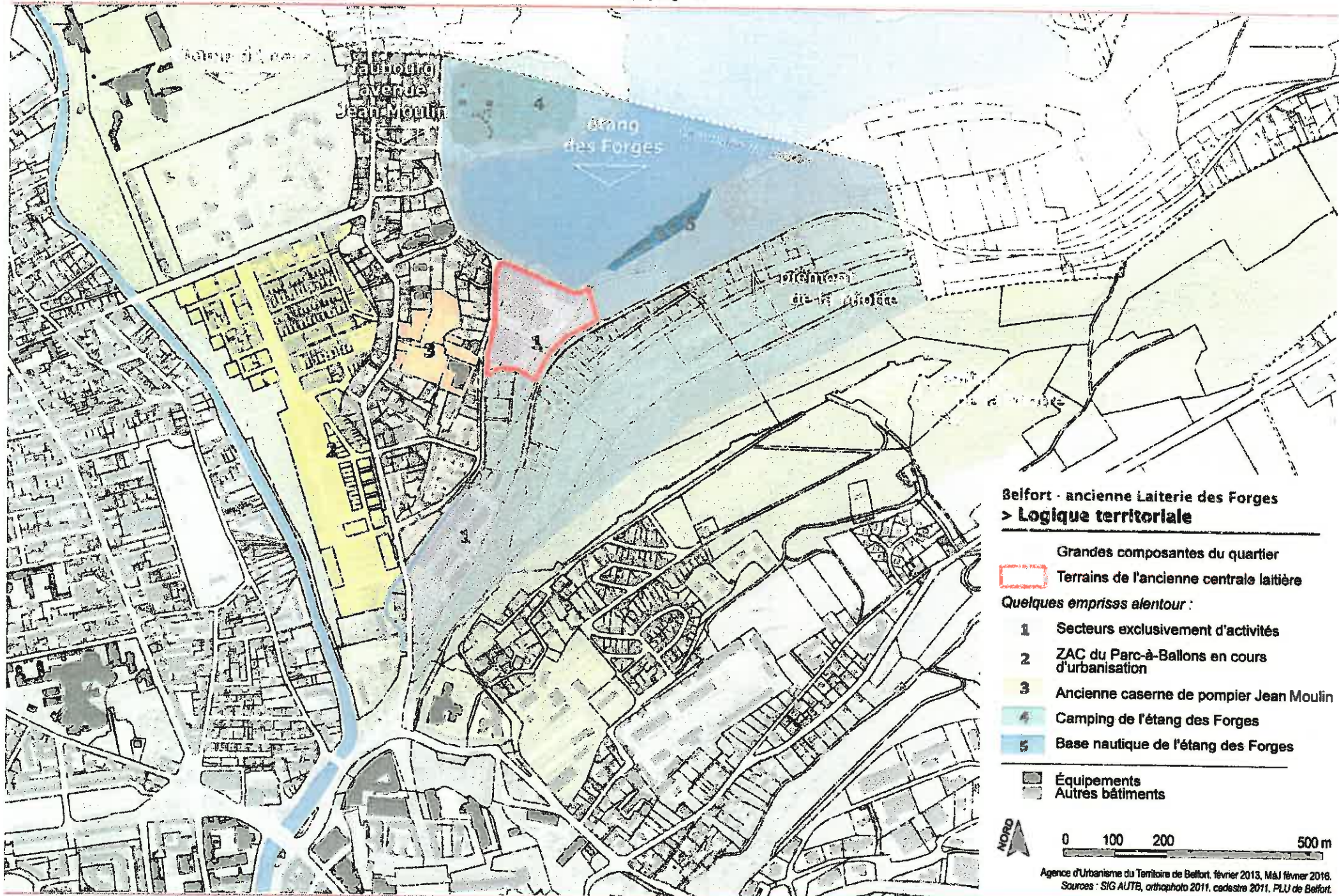
- de justifier l'établissement de nouvelles règles ;
- d'établir le cas échéant un schéma d'aménagement.

La reconversion de ce grand terrain (2,8 hectares) est un important enjeu tant quantitatif, par le nombre d'édifices et la surface de plancher potentiellement constructible, que qualitatif, du fait de sa position face à l'étang des Forges et du voisinage d'autres emprises en mutation.

NB : cette étude s'appuie sur les documents suivants :

- L'Étude de définition Projet d'aménagement de la rive nord de l'étang des Forges (AUTB, octobre 2011) ;
- L'étude de simulation d'impact Site de la centrale laitière des Forges, types bâtis et insertion paysagère (AUTB / Luc Vilan, mars 2013) ;
- L'étude Aménagement du site de l'ancienne laiterie (Athenaeum Project, septembre 2015) ;
- Le dossier de modification du PLU de Belfort (2015) ;
- Le rapport du commissaire-enquêteur sur ce projet de modification (novembre 2015) ;
- Le rapport N°13 au Conseil Municipal du 10 décembre 2015 (Modification du Plan Local d'Urbanisme 2015 – Approbation après enquête publique).

I CONTEXTE PAYSAGER ET URBAIN DES TERRAINS DE L'ANCIENNE LAITERIE



**Belfort - ancienne Laiterie des Forges
> Logique territoriale**

- Grandes composantes du quartier
- Terrains de l'ancienne centrale laitière
- Quelques emprises alentour :
- 1 Secteurs exclusivement d'activités
- 2 ZAC du Parc-à-Ballons en cours d'urbanisation
- 3 Ancienne caserne de pompier Jean Moulin
- 4 Camping de l'étang des Forges
- 5 Base nautique de l'étang des Forges
- Équipements
- Autres bâtiments



Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort, février 2013, MAJ février 2016.
Sources : SIG AUTB, orthophoto 2011, cadastre 2011, PLU de Belfort.

Logique territoriale et paysagère

Les terrains de la Laiterie prennent leur assise au contact de l'étang des Forges, au pied de la colline fortifiée de la Miotte qui domine le lieu et offre depuis son sommet une vue remarquable sur l'ensemble du site. À quelque distance, le massif boisé du Salbert, le Mont Rudolphe et le massif de l'Arsoï, repères essentiels de l'agglomération belfortaine, participent à l'inscription dans le grand paysage. À l'instar de la Miotte, ils permettent de se situer dans un territoire qui déborde largement les abords immédiats de l'étang.

Cette situation n'est innocente ni pour la fabrication historique des lieux ni pour la réflexion sur la mise en cohérence de cet espace en devenir. Si l'on développe l'éventail topographique qui se déploie des fortifications de La Miotte à la Savoureuse, on rencontre successivement :

Les coteaux de la Miotte

Ils prennent naissance à la hauteur de la place Anne Frank, au moment où la rue de la 5ème D.B. se détache des fortifications du camp retranché pour poursuivre son chemin à mi-pente. Cette lame se caractérise par une subdivision en trois bandes : boisée, jardinée et habitée de villas.

L'îlot de l'ancienne centrale laitière

La lame suivante, historiquement celle de l'industrie (la filature devenue Centrale laitière) et de la 'caserne' (actuel parc technologique), forme un long îlot établi entre la rupture topographique de la 5ème D.B. et la coupure du canal des Forges. Elle est divisée en trois parties de dimensions semblables – parc technologique au sud, pavillons et immeubles au centre, centrale laitière au nord – et reste sans traversée automobile, formant une barrière relativement étanche entre le coteau paysager de la rue de la 5ème D.B. et le cœur urbain du quartier des Forges.

Le secteur résidentiel historique

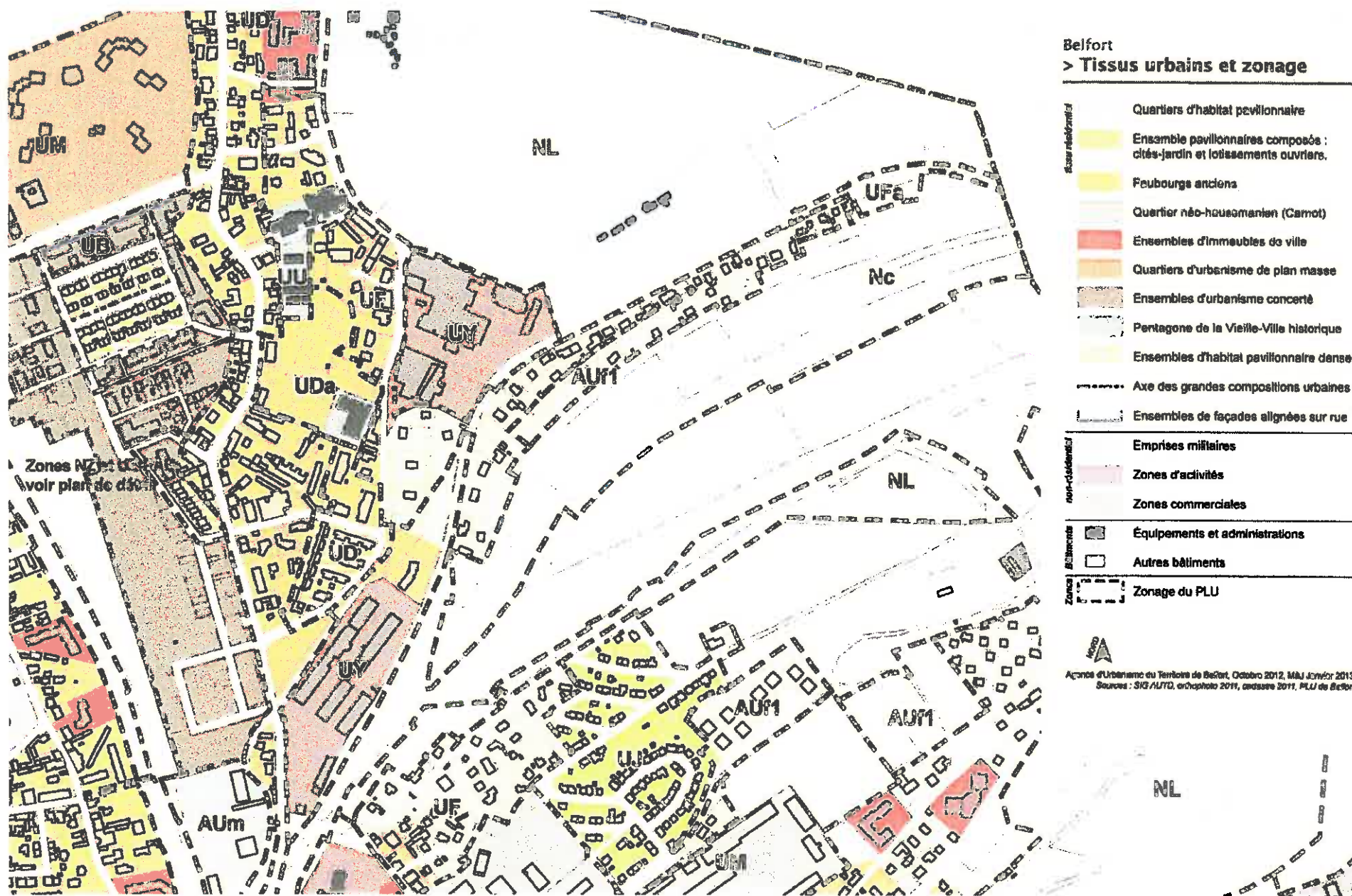
Le troisième ensemble installé entre le canal et l'avenue Jean Moulin domine légèrement la vallée alluvionnaire de la Savoureuse. C'est le secteur urbain historique, dominé par le clocher de Sainte Odile et l'école Jean Moulin. Il s'est constitué au fil du temps par l'addition de constructions de types variés : traces rurales, reconversion d'anciens bâtiments industriels, maisons de ville, petits immeubles, opérations d'habitat social. À ces caractéristiques urbaines s'ajoute la proximité de l'étang des Forges, espace de loisir bénéficiant de vues sur le grand paysage, pour créer les qualités et l'ambiance particulière de ce secteur. L'ancienne enclave de la caserne des pompiers, en attente d'urbanisation, reste cependant une coupure dans le paysage urbain d'ensemble autant que dans la cohérence du quartier.

L'avenue Jean Moulin

Axe de circulation, elle supporte les flux principaux, mais morphologiquement elle hésite entre coupure et suture des quartiers de ses deux rives. Côté coupure, elle est plus route que rue, desservie par l'étroitesse de ses trottoirs et leur manque d'aménité. Côté suture, elle porte aujourd'hui les quelques commerces quotidiens du secteur, et a potentiellement tous les atouts pour être la colonne vertébrale d'un ensemble résidentiel à forte valeur paysagère entre étang des Forges et Savoureuse.

Le Parc-à-Ballons et la Savoureuse

Dernière lame de l'éventail, le Parc-à-Ballons, longtemps enclos militaire, se développe à l'ouest de l'avenue Jean Moulin jusqu'à la Savoureuse. La nouveauté de la ZAC, la coupure topographique flanquant l'avenue Jean Moulin et l'importance du chantier donnent encore l'image d'un secteur à part. La jonction avec l'existant reste un enjeu à l'échelle du secteur mais aussi de la ville.



111

Environnement bâti et zonage d'urbanisme

Au sein d'un quartier essentiellement résidentiel, l'ancienne Laiterie et le parc technologique (situé plus au sud, accessible depuis l'avenue Jean Moulin) constituent deux lieux à vocation exclusive d'activités. Ils sont d'ailleurs actuellement sous le régime de la zone UY dans le PLU de Belfort, de même que le cabinet dentaire rue de Marseille et les terrains libres qui le jouxtent.

> Au titre de ce classement en zone UY, les terrains de la Laiterie ne peuvent actuellement accueillir d'autres fonctions qu'industrielles, contradictoirement avec la vocation résidentielle (et, dans une moindre mesure, de loisir) du quartier. Une modification du zonage et du règlement du PLU est donc nécessaire pour rendre possible la mutation foncière de ces terrains.

Située presque en face de l'autre côté de la rue de Marseille, la friche de l'ancienne caserne des pompiers, en attente d'urbanisation, est quant à elle en zone UDa.

> Parmi d'autres vastes emprises en mutation dans ce secteur, le site de l'ancienne Laiterie doit être un des maillons d'une chaîne de relations entre l'étang des Forges et la Savoureuse, via les terrains de l'ex-caserne des pompiers et la ZAC du Parc-à-Ballons.

Le reste du quartier est composé de différentes formes d'habitat, que l'on peut classer sous deux grandes catégories : la majeure partie à l'ouest de la rue de Marseille relève d'une typologie urbaine de faubourg mêlant bâti traditionnel, petites maisons de ville et habitat individuel appuyé sur la structure viaire, tandis que le bâti situé à l'est de la rue de Marseille, en piémont de la Miotte, relève d'un habitat pavillonnaire courant. À cela s'ajoutent quelques enclaves spécifiques comportant de l'habitat individuel dense (maisons en bande rue d'Avignon et rue Françoise Dolto) et de l'habitat collectif (en face du camping).

Ces distinctions typologiques se perdent un peu dans le zonage du PLU puisqu'elles se répartissent entre une zone UF et des zones UD. La variété des types bâtis disposés dans une configuration d'îlots ouverts est la véritable caractéristique du secteur.

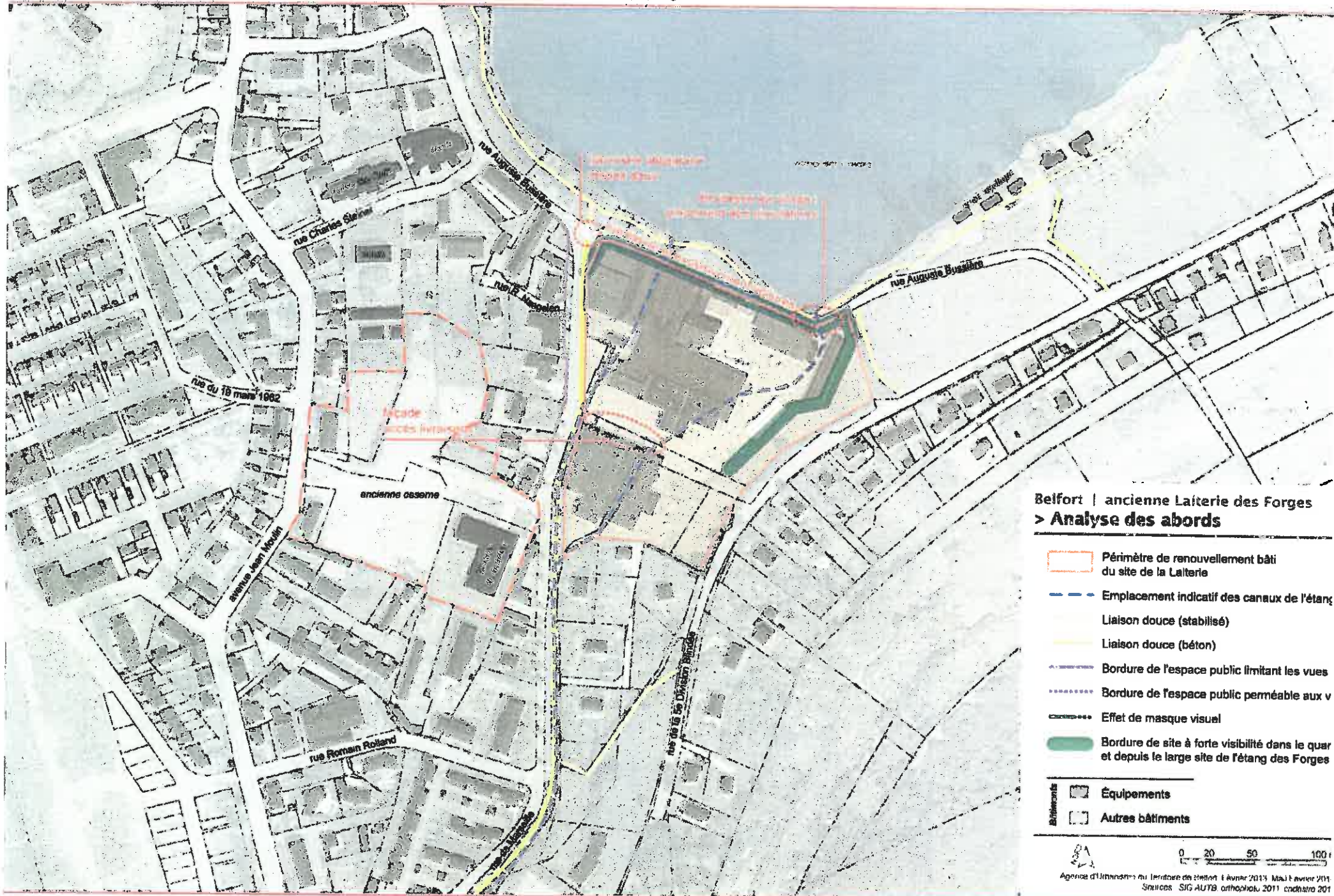
> Les dispositions réglementaires devront garantir l'inscription de tout nouveau projet dans le paysage existant – caractérisé par la diversité résidentielle, typologique, et la forme ouverte d'îlots autorisant des vues en profondeur – avec des dispositions qui permettent à l'espace bâti de se glisser dans les vues panoramiques sans les heurter.

On remarquera que l'ensemble des constructions du quartier présente une hauteur relativement peu élevée (hormis le clocher de Sainte Odile qui culmine à 30 m).

En zone UD, les bâtiments sont limités à R+2+combles (règlement actuel du PLU). En zone UF, les maisons ne peuvent excéder 1 étage (R+1+C).

C'est principalement le relief naturel du quartier qui fait varier les hauteurs perçues des bâtiments les uns par rapport aux autres.

> Tout projet sur le site de la Laiterie doit donc s'interroger sur son rapport de hauteur vis-à-vis de son environnement : rester dans l'épannelage général du quartier afin de s'y fondre en respectant une certaine identité locale ? ou au contraire s'autoriser un dépassement, général ou ponctuel, créant un caractère d'exception voire de repère, au risque de générer des effets de masque ?



État des lieux du site et de ses abords

Outre l'emprise dévolue jusqu'alors à l'activité de la centrale laitière, le secteur est essentiellement constitué de faubourgs anciens entre l'avenue Jean Moulin et l'étang des Forges, et d'habitat pavillonnaire sur le coteau de la Miotte. C'est un quartier à la densité bâtie modérée.

Les principaux équipements à proximité sont :

- la maison de quartier des Forges ;
- la base nautique de l'étang des Forges ;
- l'école maternelle Pauline Kergomard ;
- l'école élémentaire Jean Moulin ;
- l'église Sainte-Odile, dont le clocher joue un rôle de repère urbain.

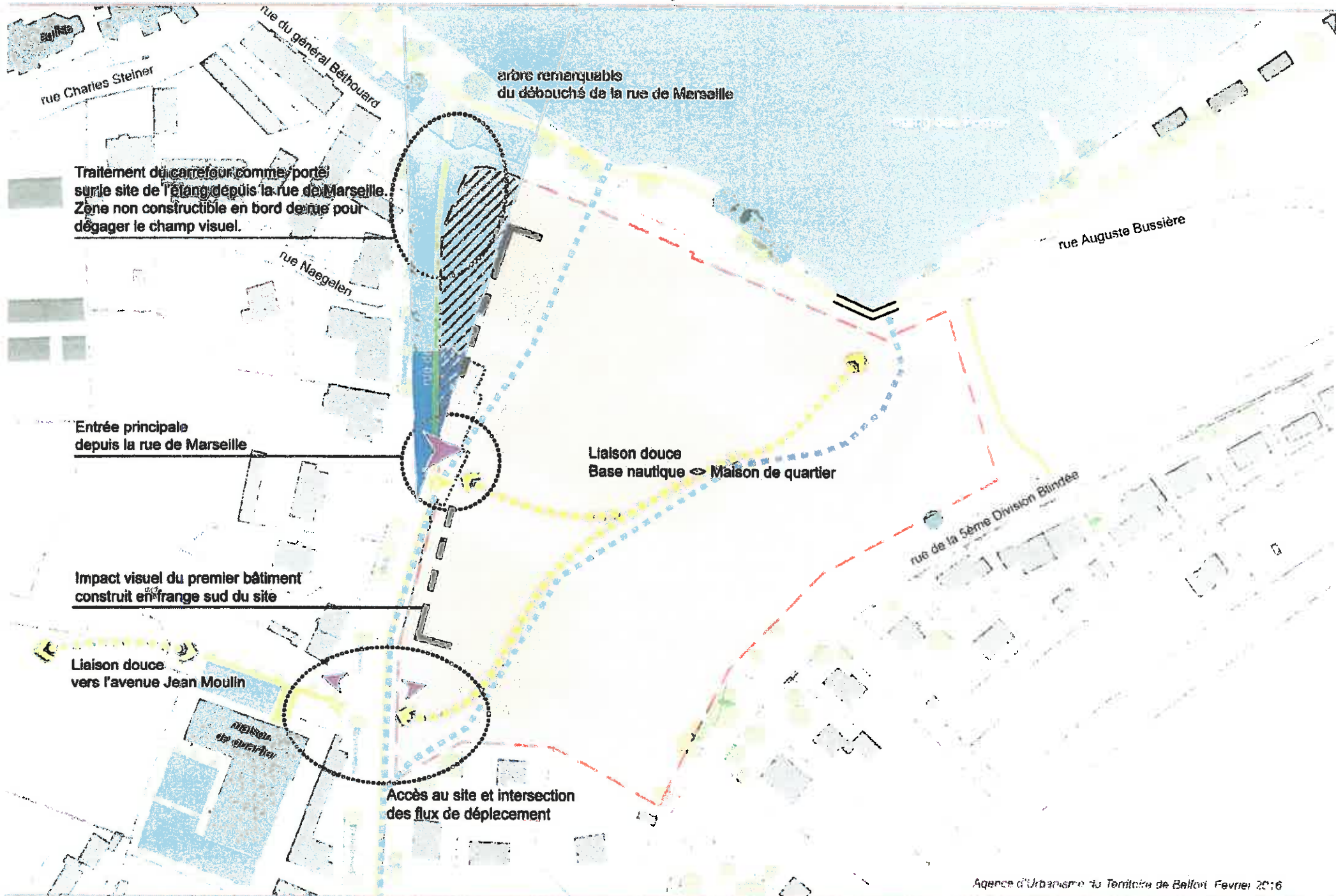
Le terrain qui nous intéresse n'est pas la seule emprise susceptible de participer au renouvellement urbain de ce secteur. Plusieurs autres opportunités témoignent de l'attractivité du quartier :

- l'ancienne caserne de pompiers représente une emprise de 2 hectares à vocation d'habitat, pour laquelle une étude affichait un potentiel de 120 logements (Étude et programmation d'aménagement, C. Dormoy, 2002).
- on peut également relever les parcelles non bâties situées au nord du cabinet dentaire rue de Marseille, ainsi qu'un potentiel à valoriser dans le parc technologique.
- un peu plus loin, l'urbanisation en cours de la ZAC du Parc-à-Ballons dessine un nouveau morceau de ville et apporte une densité résidentielle en bordure du parc urbain longeant la Savoureuse.

> *La mutation à venir des terrains de la Laiterie s'inscrit dans cette dynamique, mais leur emprise et surtout leur emplacement stratégique imposent une attention toute spécifique.*

Ancien cours d'eau naturel, le canal des Forges sert d'exutoire à l'étang et pourvoyait aux besoins en eau de la Laiterie. Il traverse les anciennes installations industrielles, longe le coteau de la Miotte et rejoint la Savoureuse à hauteur du carrefour de l'Espérance. Mais il n'est mis en valeur que sur une portion de son parcours, alors qu'il est busé entre l'étang et le parc technologique.

II RECOMMANDATIONS POUR L'INSERTION D'UN PROJET D'URBANISATION



— 116 —

Enjeux d'aménagement

Les pages qui suivent détaillent pour chaque bordure les perceptions des abords d'une part, des terrains eux-mêmes d'autre part, avant de formuler des recommandations pour la bonne insertion d'un projet d'urbanisation.

Bordure Ouest – rue de Marseille

- Les abords :

La rue de Marseille sépare la Laiterie du quartier résidentiel. Côté Laiterie, une liaison douce est séparée de la chaussée par une bande plantée. Le côté opposé comporte un simple trottoir, ainsi que quelques places de stationnement longitudinal. Selon les tronçons considérés, ce trottoir est longé d'une clôture basse, ou au contraire d'une limite plus opaque : mur, végétation dense et proche de la rue. Face à la Laiterie, en partie nord, des constructions récentes ont comblé des dents creuses et constituent un regroupement de logements en petits collectifs. Plus au sud, il s'agit de logements individuels dans des maisons plus anciennes en retrait de la rue.

- Les terrains de la Laiterie :

L'accès au site s'effectue depuis la rue de Marseille via une petite parcelle triangulaire (AS116) assurant une petite dizaine de places de stationnement, qui élargit visuellement l'espace de la rue. Au nord et au sud des terrains de la Laiterie, l'interface avec la rue se résume à un mur aveugle. Entre les deux, c'est la zone d'accès et la cour de l'usine derrière un large portail.

> La limite ouest du site est probablement celle des compromis, car son traitement doit jongler entre l'accès principal probable au terrain, la nouvelle façade sur la voie publique, le rapport avec le bâti en front de rue et l'articulation avec le carrefour rue de Marseille/rue Bussière.

> L'implantation en limite de la rue de Marseille de l'actuel bâtiment de la Laiterie a pour conséquence de rétrécir visuellement cette 'porte d'accès' à l'étang des Forges depuis le centre-ville. Des règles de recul seront opportunes afin d'accompagner l'approche de l'étang par des vues plus ouvertes et plus amples qu'elles ne le sont actuellement.



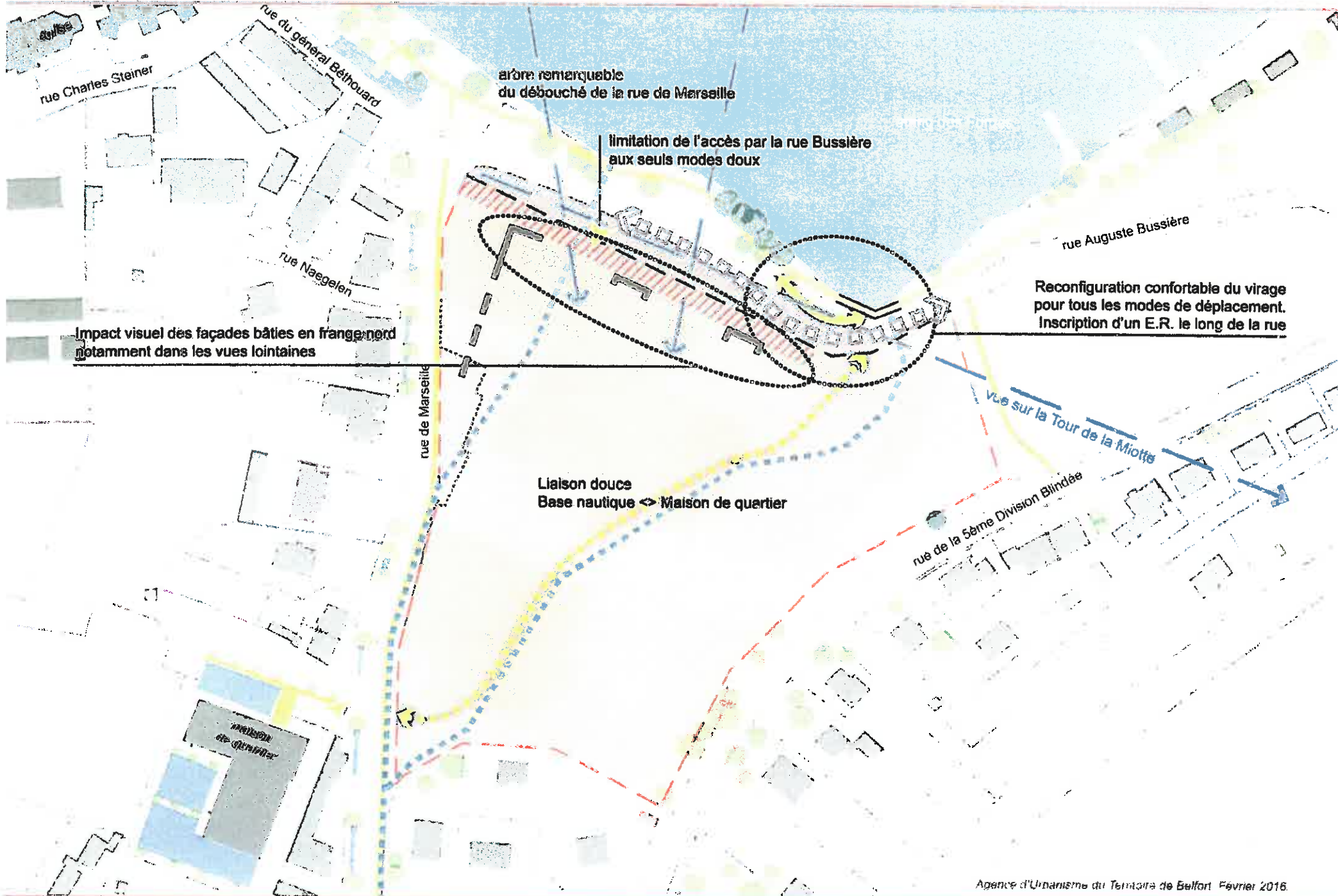
Le carrefour rue de Marseille / rue Bussière et l'angle nord-ouest du terrain de la Laiterie.



Rue de Marseille, vue vers le nord à l'approche de l'étang des Forges.



L'accès principal aux installations industrielles, avec la colline de la Miotte à l'arrière-plan.



— 118 —

Bordure Nord -- rue Bussièrè

Photos AUTB, 2013-2016

- Les abords :

Ici, il s'agit de l'étang des Forges et de sa promenade sur berges. Alors que face à l'intersection de la rue de Marseille les berges de l'étang sont un quai droit, les berges au nord de la Laiterie offrent un renflement de terrain arboré éloignant d'autant la promenade de la route et de la façade aveugle de l'usine en limite. En revanche, dans l'angle nord-est de la rue et de la Laiterie, l'espace entre usine et étang est particulièrement étroit, créant un effet d'étranglement tant fonctionnel que visuel, et tant pour les voitures que pour les promeneurs.

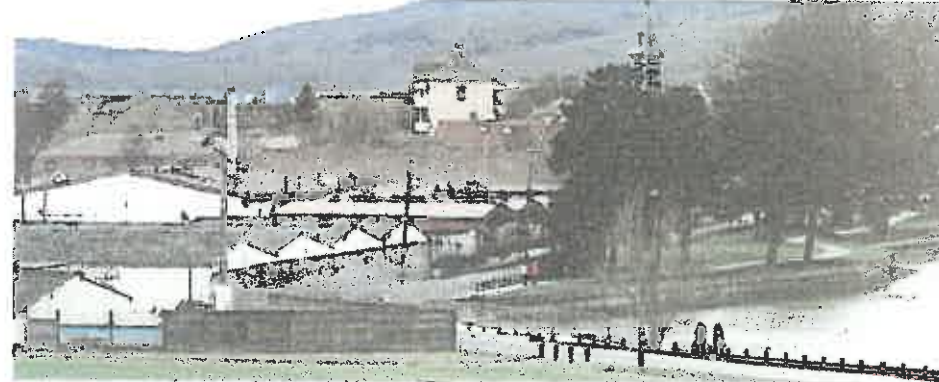
- Les terrains de la Laiterie :

La rue Auguste Bussièrè sépare la Laiterie de l'étang des Forges. L'usine présente une limite nord totalement fermée et opaque en limite du domaine public, alternant murs de clôture et murs pignons. Il est à noter que les terrains de la Laiterie sont environ 3 m en contrebas de la rue qui forme digue, le mur de l'usine faisant office de soutènement.

> La bordure nord est indéniablement le côté du site ayant le plus grand enjeu, car visible de tous et de loin. De plus, route et cheminement bouclent l'étang à cet endroit. Il convient donc d'apporter la plus grande attention à l'effet de nouvelle façade créée et de transition avec l'étang. Il y a opportunité de ne pas recréer un « mur » au ras de la route.

> Il est indispensable d'imposer pour les futures constructions un recul conséquent par rapport à la voie, et peut-être une hauteur plus modeste que sur le reste du site. Une réflexion est à mener sur l'espacement entre bâtiments et les effets de percées visuelles dans la profondeur de l'îlot.

> Par ailleurs, l'inscription d'un emplacement réservé au PLU permettrait un élargissement bienvenu de la voie ainsi qu'une largeur de passage plus confortable pour la promenade sur berge.



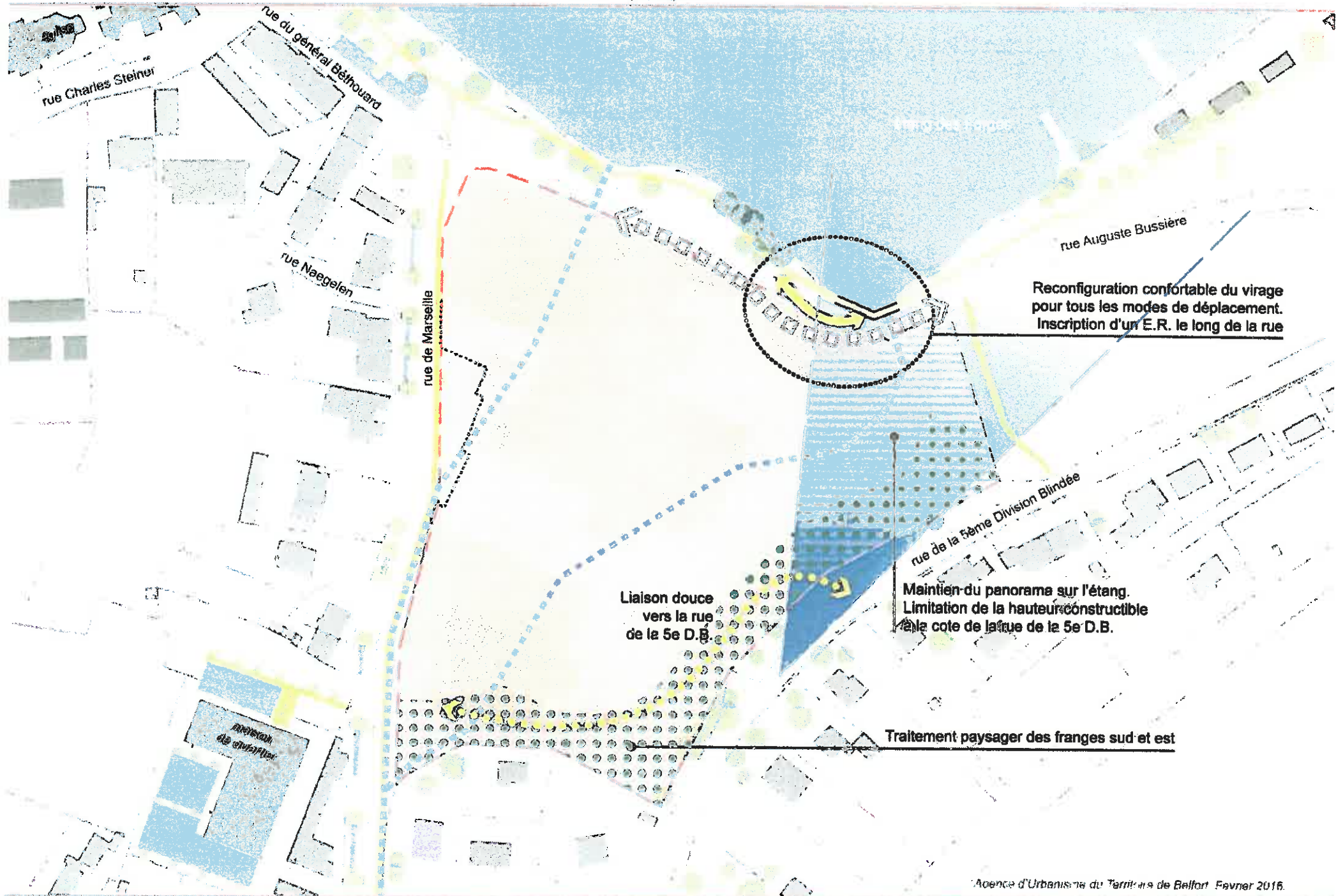
La frange nord du terrain au contact de l'étang, depuis la rue de la 5ème D.B.



La rue Bussièrè et la promenade sur berge, avec vue sur la colline de la Miotte.



Étroitesse de la voie publique et étranglement des circulations.



Reconfiguration confortable du virage pour tous les modes de déplacement. Inscription d'un E.R. le long de la rue

Liaison douce vers la rue de la 5e D.B.

Maintien du panorama sur l'étang. Limitation de la hauteur constructible de la cote de la rue de la 5e D.B.

Traitement paysager des franges sud et est

Bordure Est – rue de la 5ème DB

- Les abords :

Ils sont composés de maisons pavillonnaires (R+1) situées le long de la rue de la 5e DB, côté amont. Construites presque sur deux rangées, elles présentent un accès direct sur la rue dont l'aménagement est limité à un étroit trottoir côté habitations. Des voitures viennent se garer en long, en grand nombre lorsque des activités sont organisées à la base nautique.

Quelques arbres et une haie font partiellement écran à la vue sur les bâtiments industriels, ainsi qu'un petit talus enherbé dans la courbe à hauteur des terrains de la Laiterie. Au sortir de cette courbe en montant, la vue s'ouvre depuis la rue sur l'étang, avec les Vosges en arrière-plan.

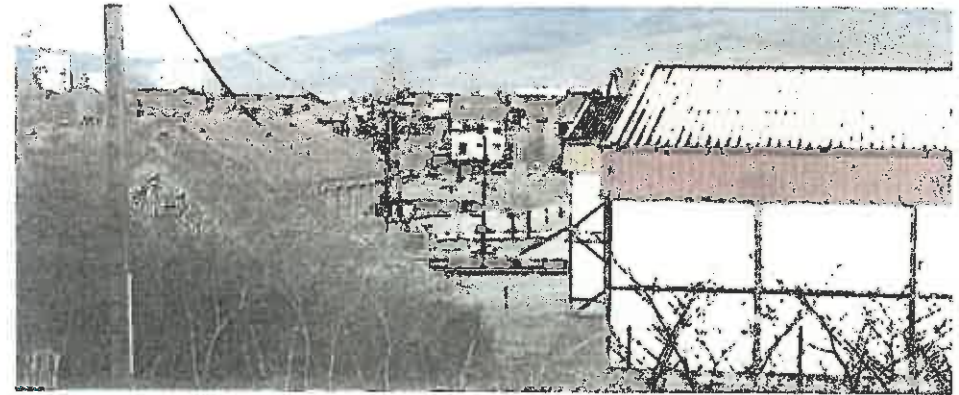
- Les terrains de la Laiterie :

Il s'agit de l'arrière de l'usine, appuyé contre (et partiellement intégré dans) le talus de la rue de la 5e DB. Cet arrière est fortement visible par les riverains de la rue car situé en contrebas, mais aussi du fait de murs d'enceinte plus bas, et de clôtures simplement grillagées. Une bande de terrain en pente et en herbe assure toutefois une relative distance avec les habitations.

- > *Le projet devra tenir compte de l'ouverture du paysage et des vues organisées : tant celles sur les bâtiments projetés qu'entre ces bâtiments, dans la profondeur de l'îlot vers des éléments repères du quartiers tels le clocher de Sainte-Odile ou l'école Jean Moulin.*
- > *La pente du talus a un rôle à jouer, soit de recul avec les voisins, soit d'appropriation (volumes semi-enterrés, construction en terrasse ou belvédère, accès piétonnier par le haut...).*
- > *En tout état de cause, il importe de ne pas sacrifier le panorama depuis la rue de la 5ème DB. Des règles devront être fixées en conséquence, pour limiter la constructibilité et valoriser la vue sur le site d'intérêt communautaire de l'étang des Forges. Pour l'angle nord-est du terrain, il est suggéré une limite de hauteur constructible correspondant à la cote de la rue de la 5ème DB, ce qui compte tenu du dénivelé autorise trois niveaux (cf. page 27, coupe 3).*



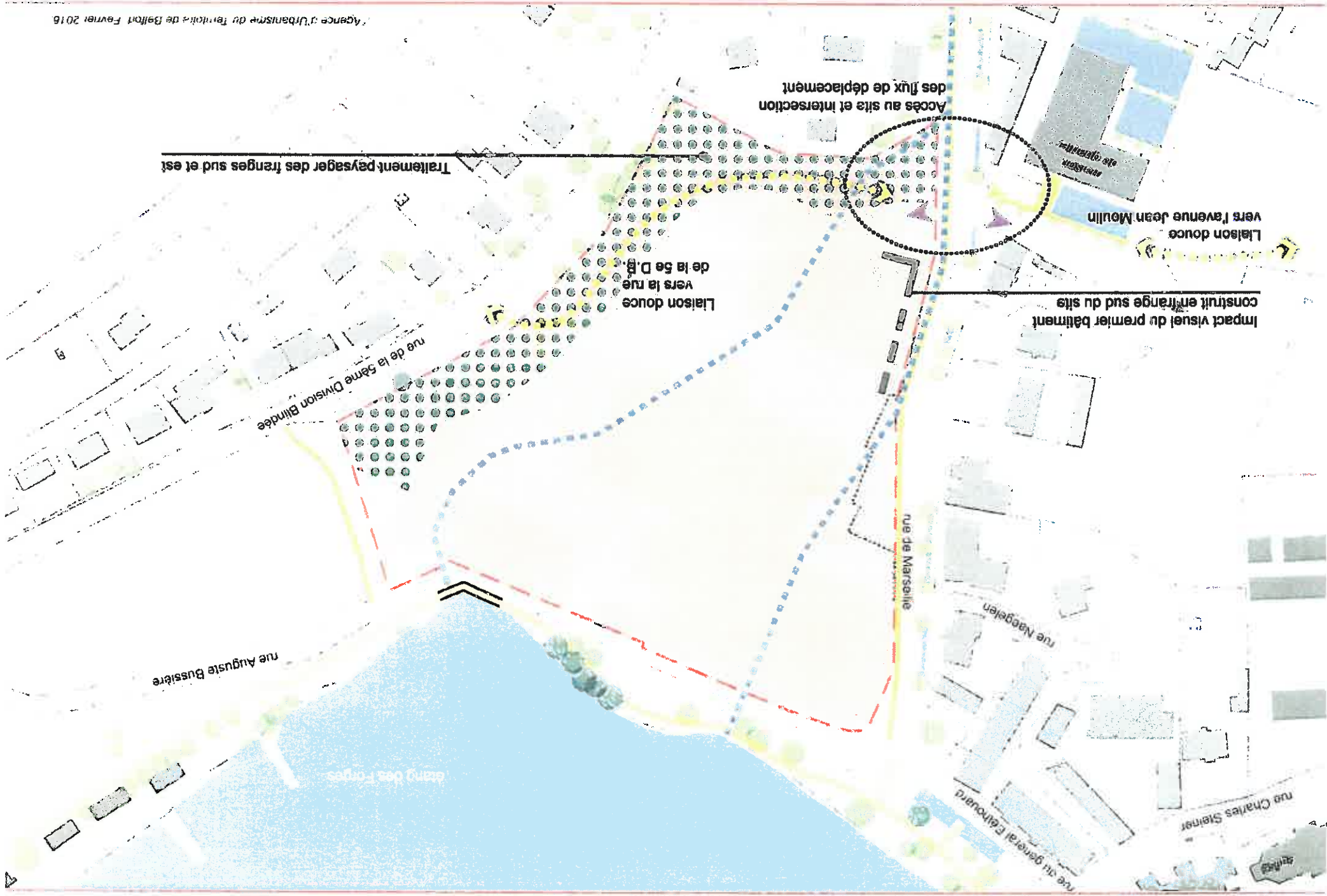
Vue vers le sud-ouest, le Saibert en arrière-plan.



Derrière les bâtiments industriels, la friche de l'ancienne caserne Jean Moulin.



Le panorama sur l'étang des Forges et les Vosges, dans l'angle nord-est du terrain.



Bordure Sud

- Les abords :

Des maisons individuelles occupent le petit territoire délimité par la rue de Marseille (à l'ouest), la rue de la 5e DB (à l'est), et les emprises de la Laiterie (au nord) et du parc technologique (au sud). Ces maisons sont desservies via la rue de Marseille, à l'exception de celle implantée en amont, dont l'accès est organisé par la rue de la 5e DB. On notera l'existence d'un cheminement piétonnier partiellement aménagé en bordure des maisons permettant de relier les deux rues.

- Les terrains de la Laiterie :

La bordure sud comporte un accès au bâtiment sud de l'usine, avec quelques places de stationnement ; à cet espace s'adossent directement les terrains des habitations voisines. Une clôture végétalisée accompagne la limite parcellaire.

> *Le traitement paysager de la frange sud du terrain devrait aller de pair avec une liaison douce entre la rue de Marseille et la rue de la 5e DB, dans la continuité de l'aménagement à venir sur le site de l'ancienne caserne de pompiers.*

> *Il est souhaitable de ménager la possibilité d'une connexion logique nord-sud sur l'ensemble des terrains de l'ancienne Laiterie : implantation des constructions autorisant des percées visuelles, possibilité de prolonger une voie de desserte, aménagement d'espace public...*

> *De façon générale, l'angle sud-ouest du terrain fait partie des secteurs pour lesquels une attention toute particulière doit être portée à la qualité paysagère des aménagements et à la facture des futures constructions ('porte' du projet rue de Marseille en venant du centre-ville, vis-à-vis avec la maison de quartier, intersection de plusieurs circulations existantes et probables, interface avec le tissu pavillonnaire existant...).*

Photos AUTB, 2013-2016



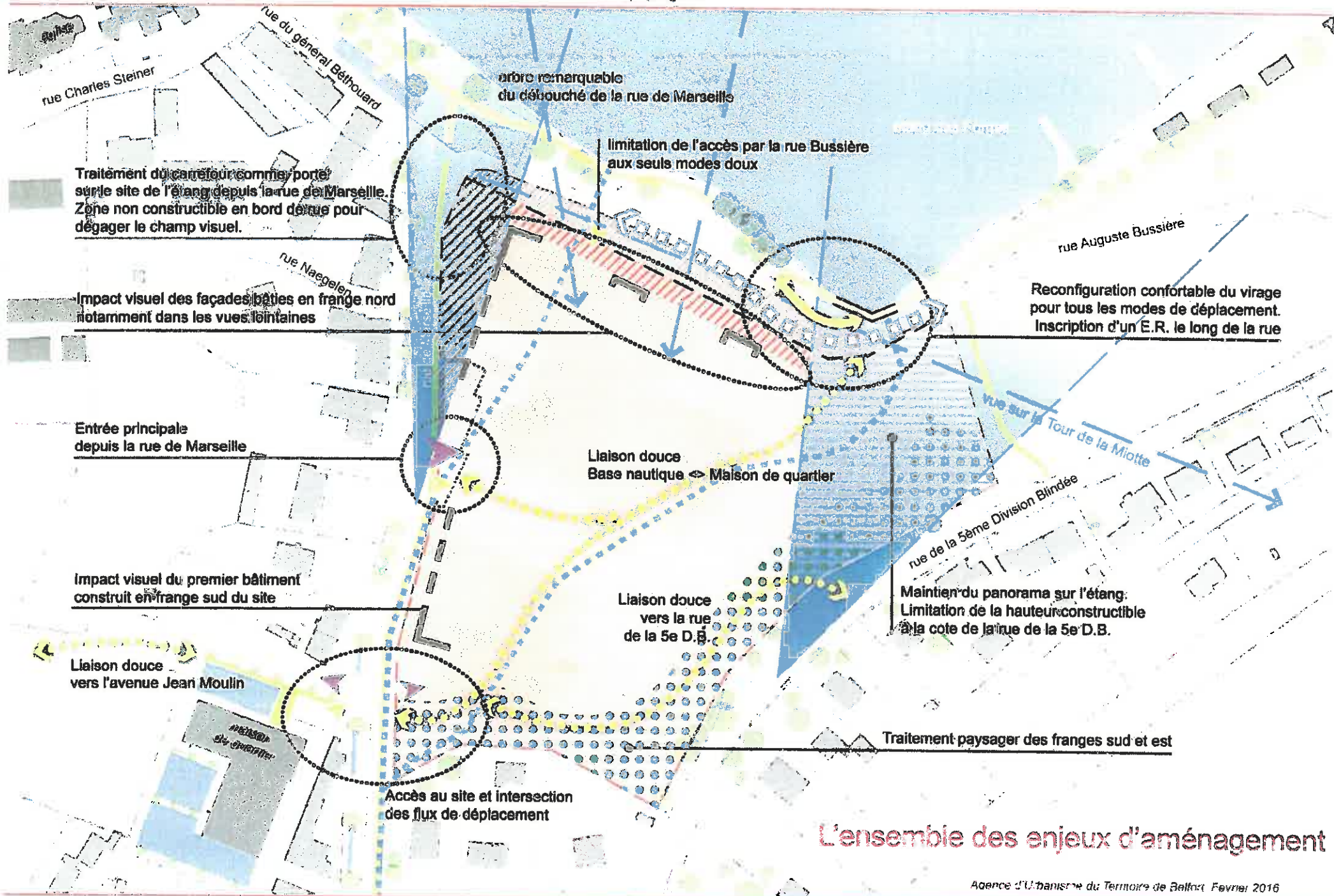
La maison de quartier sur le site de l'ancienne caserne en attente d'urbanisation.



La limite sud entre terrains industriels et secteur résidentiel.



Au sud de la Laiterie, liaison douce entre la rue de Marseille et la rue de la 5ème D.B.



Traitement du carrefour comme porte sur le site de l'étang depuis la rue de Marseille. Zone non constructible en bord de rue pour dégager le champ visuel.

Impact visuel des façades bâties en frange nord notamment dans les vues lointaines

Entrée principale depuis la rue de Marseille

Impact visuel du premier bâtiment construit en frange sud du site

Liaison douce vers l'avenue Jean Moulin

arbre remarquable du débouché de la rue de Marseille

limitation de l'accès par la rue Bussière aux seuls modes doux

Liaison douce Base nautique <-> Maison de quartier

Liaison douce vers la rue de la 5e D.B.

Accès au site et intersection des flux de déplacement

Reconfiguration confortable du virage pour tous les modes de déplacement. Inscription d'un E.R. le long de la rue

Maintien du panorama sur l'étang. Limitation de la hauteur constructible à la cote de la rue de la 5e D.B.

Traitement paysager des franges sud et est

L'ensemble des enjeux d'aménagement

Impact en fonction des hauteurs constructibles

La variété des types bâtis disposés dans une configuration d'îlots ouverts produit un épannelage assez régulier du quartier à R+1+grand comble pour les bâtiments anciens, R+2+comble pour les édifices récents.

L'essentiel du quartier se tient ainsi sous un vélum qui accompagne d'abord la pente de la Miette, se creuse légèrement dans le fond du vallon avec les bâtiments de la Centrale laitière, puis remonte à 10-11 m de hauteur.

Cette toile virtuelle est simplement percée par quelques grands arbres, les corps de bâtiments de l'école Jean Moulin et de l'église Sainte-Odile montant tous deux à une vingtaine de mètres, et le clocher de l'église culminant à 30 m.

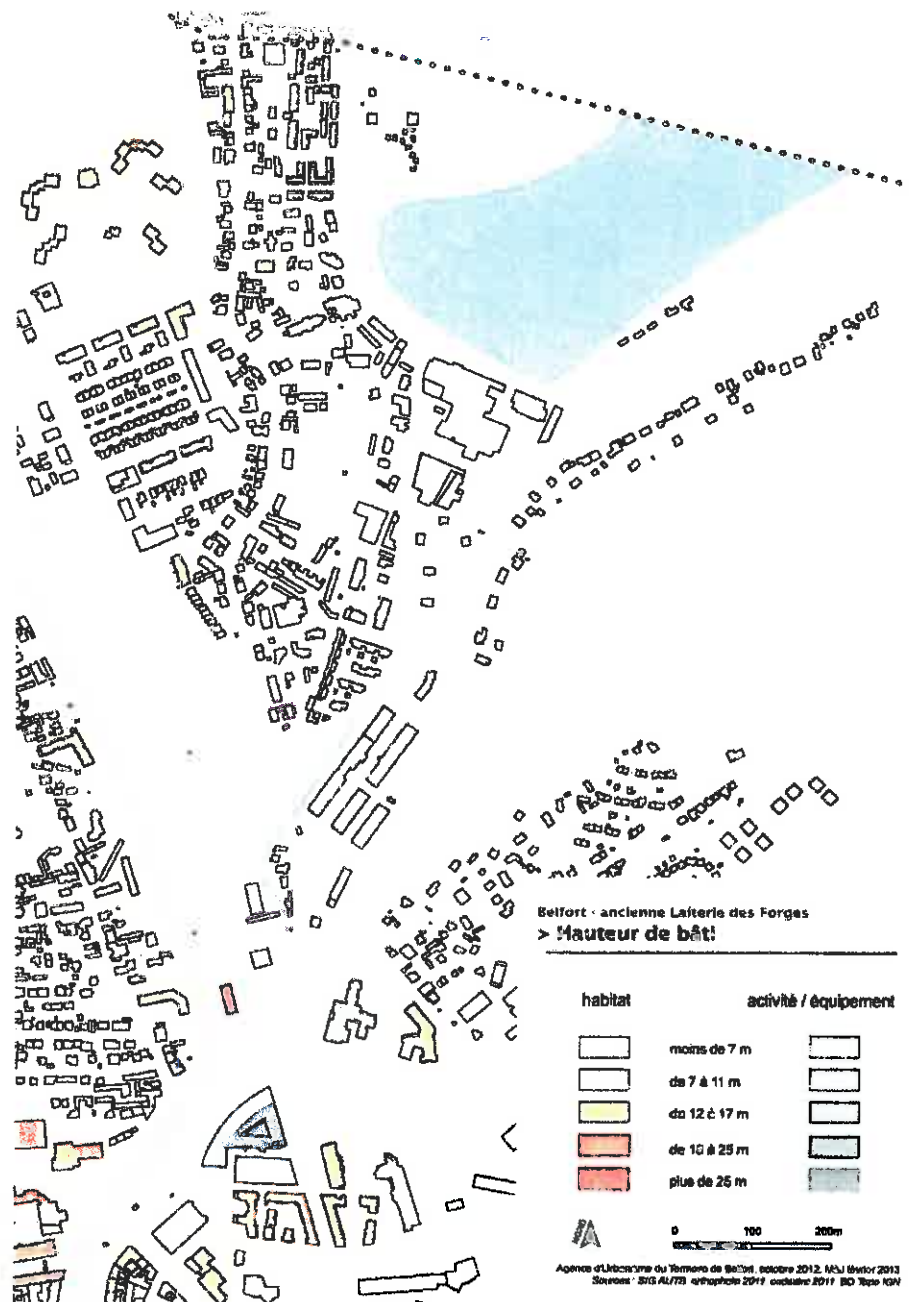
Le règlement en vigueur du PLU de Belfort ne fixe pas de hauteur absolue pour les constructions en zone UY.

Le règlement proposé dans le cadre de la modification en 2015 limitait la hauteur des constructions à 13,50 m par rapport à la rue de Marseille (cote NGF 362.28), c'est-à-dire une hauteur permettant de bâtir jusqu'à quatre niveaux (R+3) si l'on souhaite atteindre le plafond maximal. Cette altitude (375.78) correspond plus ou moins au premier niveau bâti des maisons implantées le long de la rue de la 5e D.B.

> Cette hauteur semble cohérente au regard des caractéristiques du quartier, mais :

- elle crée localement une plus grande hauteur que la moyenne des bâtiments présents, notamment ceux situés de l'autre côté de la rue de Marseille ;
- elle nécessite de ce fait une attention au choix d'implantation des futurs bâtiments, eu égard aux riverains immédiats ainsi que dans les vues lointaines depuis le sentier de la Roselière.

> L'hypothèse d'une limitation de la hauteur maximale rehaussée pour permettre de bâtir un voire deux niveaux supplémentaires apparaît par conséquent comme une erreur. Compte tenu de l'environnement bâti, cette hauteur potentiellement accrue paraît excessive, du moins le long des voies bordant le site.



LOCALISATION DES COUPES DE PRINCIPE



La série de coupes, ci-contre, figure les hauteurs de bâti préconisées en conclusion de la présente étude d'insertion. Elles sont à lire en parallèle avec les plans des pages 16 à 24.

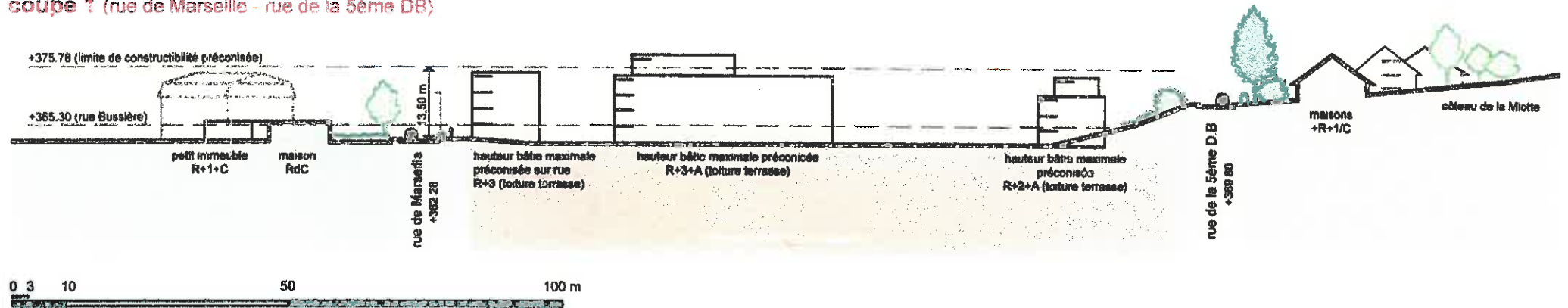
- > *En respectant globalement l'épannelage moyen du quartier, mais en proposant si possible des configurations (implantations et hauteurs) variées, les futures constructions devraient s'inscrire harmonieusement dans leur environnement et laisser les vues paysagères sans grand changement.*
- > *Un petit nombre de volumes ponctuellement plus hauts, à condition que leur implantation soit travaillée finement, pourra apporter une diversité bienvenue sans perturber pour autant les vues principales.*
- > *En revanche, une solution uniforme présentant des édifices tous à une même limite haute standard aurait d'une part un effet de masque dans les premiers plans, ne laissant émerger dans le paysage que les toits les plus hauts (école et église) ; d'autre part une tendance à s'imposer comme un ensemble exogène en rupture avec le quartier.*

Ainsi, les dispositions les plus pertinentes au regard du contexte urbain et paysager paraissent être les suivantes :

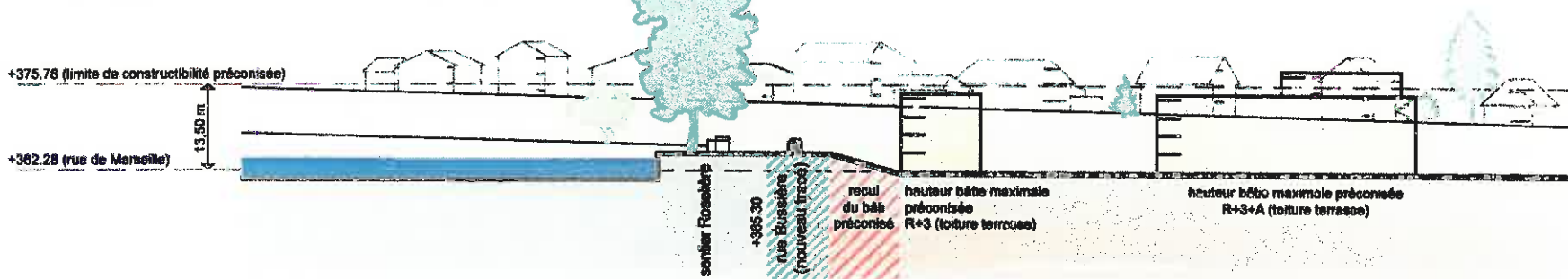
- maintien de la limite de constructibilité à la cote 375.78 pour l'essentiel de la zone ;
- autorisation ponctuelle d'un niveau de plancher supplémentaire en étage attique, dans une proportion restant à déterminer, et idéalement en précisant la localisation de ces exceptions ;
- limitation de la hauteur constructible dans l'angle nord-est de la zone à l'altitude de la rue de la 5ème DB, assortie de l'obligation de toiture terrasse végétalisée pour les constructions y prenant place ;
- inconstructibilité le long de la rue de Marseille dans l'angle nord-ouest de la zone ;
- règle de recul des constructions par rapport à la voie rue Bussière.

Préconisations

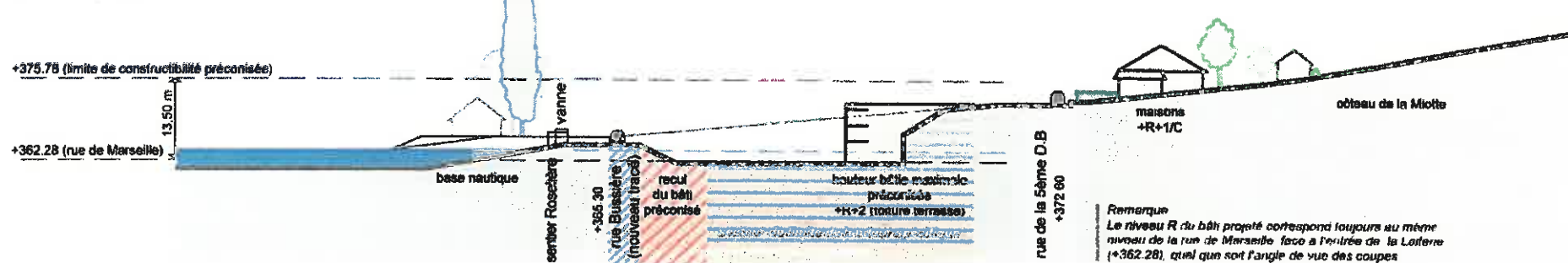
coupe 1 (rue de Marseille - rue de la 5ème DR)



coupe 2 (rue Bussièrè - rue de la 5ème DR)



coupe 3 (rue Bussièrè)



Remarque
Le niveau R du bâtis projeté correspond toujours au même niveau de la rue de Marseille face à l'entrée de la Loire (à +362.28), quel que soit l'angle de vue des coupes

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-27

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Instauration d'une
indemnité de départ
volontaire

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

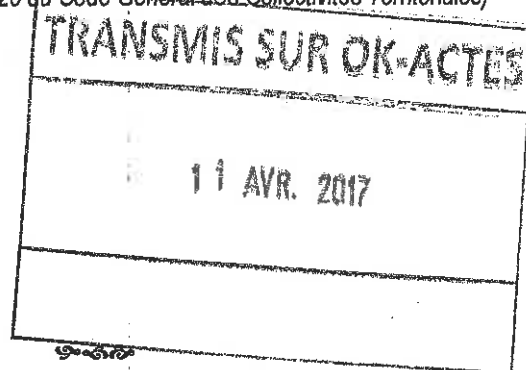
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



DGAGL

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/GL/CJ - 17-27
Carrières
4.1

Objet

Instauration d'une indemnité de départ volontaire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 instituant une indemnité de départ volontaire dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 23 mars 2017,

Considérant que les mentalités du point de vue de la mobilité professionnelle évoluent et que la puissance publique ne peut être en décalage avec elles,
Considérant qu'une indemnité de départ volontaire peut être attribuée aux fonctionnaires qui quittent définitivement la Fonction Publique Territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susvisés, les conditions d'attribution et le montant individuel de l'indemnité de départ volontaire ;

M. le Maire expose que la collectivité recense plusieurs sollicitations d'agents animés de projets personnels ou professionnels débordant de la sphère publique. Précisant que les collectivités territoriales n'ont pas vocation à s'inscrire dans un processus de financement visant à produire des résultats en dehors de leur champ d'activité, il est opportun d'ouvrir la mise en œuvre de cette indemnité, afin de ne pas entraver des projets qui peuvent se révéler préventeurs d'usure professionnelle.

M. le Maire, se rapportant au fruit du dialogue social interne, indique la possibilité d'instaurer une prime pour départ volontaire dans les conditions suivantes :

Champ d'application et bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux **fonctionnaires** qui quittent définitivement la fonction publique territoriale à la suite d'une démission régulièrement acceptée en application de l'article 96 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et aux **agents non titulaires de droit public recrutés pour une durée indéterminée** qui démissionnent dans les conditions fixées par l'article 39 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 pour les motifs suivants :

- restructuration de service, de tout service, pour toute catégorie et tout cadre d'emploi,
- départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour créer ou reprendre une entreprise ;
- départ définitif de la Fonction Publique Territoriale pour mener à bien un projet personnel.

Ce dispositif concerne l'agent public, qu'il soit en position :

- d'activité,
- de congé parental,
- de disponibilité,
- de détachement de la Ville de Belfort.

Seuls les agents ayant effectivement démissionné au moins cinq ans avant la date d'ouverture de leurs droits à pension pour retraite pourront bénéficier de cette indemnité de départ volontaire.

En cas de recrutement sur un nouvel emploi public dans les 5 ans suivant sa démission, l'agent qui a bénéficié d'une indemnité de départ volontaire doit la rembourser dans les 3 ans suivant son recrutement.

Procédure d'attribution et modalités de versement

Pour bénéficier de ladite indemnité, l'agent devra formuler une demande écrite motivée adressée à M. le Maire dans un délai de deux mois avant la date effective de démission.

Que ce soit suite à une réflexion personnelle ou à une restructuration de service, et contrairement à la loi, la Ville de Belfort demandera à l'agent qui présentera sa démission de la justifier par un projet personnel ou professionnel de la manière suivante :

- dans le cadre d'un projet professionnel ou d'un projet personnel, l'agent devra en préciser le motif et produire les justificatifs permettant à l'administration d'apprécier la réalité du projet et d'étudier son éligibilité au versement de l'indemnité,

- dans le cas d'une reprise d'une entreprise existante, il devra a minima fournir la copie des documents d'immatriculation auprès des services fiscaux et des services gestionnaires des comptes sociaux, le dernier compte de résultat, la copie des registres du personnel, auxquels il pourra adjoindre toute autre pièce de nature à vérifier la réalité de son projet.

Si l'entreprise est en cours de création, l'agent devra fournir la copie du dossier présenté auprès des financeurs qu'il a ou va solliciter.

En matière de démission pour accomplir un projet personnel, la demande de démission et d'indemnisation devra être accompagnée d'éléments permettant à la collectivité d'apprécier la réalité de ce projet.

Dans tous les cas, les agents seront invités à présenter leur projet au cours d'un entretien à la Direction des Ressources Humaines.

Au cours de ce temps d'échanges, l'agent bénéficiera de précisions sur les conséquences irréversibles que le projet emporte (perte du statut de fonctionnaire ou du CDI).

Pour la collectivité, cet entretien lui permettra de disposer d'informations indispensables à une bonne évaluation de la situation, afin d'instruire les dossiers pour le versement de l'indemnité en toute objectivité.

Cependant, ni l'acceptation de la démission pour les agents, ni le versement de l'indemnité ne peuvent être conditionnés à la tenue de cet entretien, l'administration n'étant pas habilitée à apprécier la viabilité du projet de l'agent.

Cette indemnité de départ volontaire est versée en une seule fois dès lors que la démission est devenue effective ; elle est exclusive de toute autre indemnité de même nature.

Elle donnera lieu à un arrêté individuel du Maire.

Détermination du montant individuel

Conformément au décret et aux conclusions du Comité Technique de la Ville, le montant de la prime au départ volontaire se détermine de la manière suivante, quels que soient la filière et le grade de l'agent pétitionnaire :

- l'octroi de cette indemnité est exclu pour les agents ayant été en service pour une période inférieure à trois ans ;
- de trois à dix ans de service, l'indemnité versée sera également à trois mois de salaire brut ;
- au-delà de la dixième année, un mois de salaire brut s'ajoute par tranche de cinq années d'exercice, jusqu'à un plafond indemnitaire fixé à six mois maximum.

Ces montants contiennent la prime de fin d'année, au prorata de la présence de l'agent dans l'année de la démission effective.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mai 2017.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget au chapitre des dépenses imprévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions,

(M. Bastien FAUDOT ne prend pas part au vote),

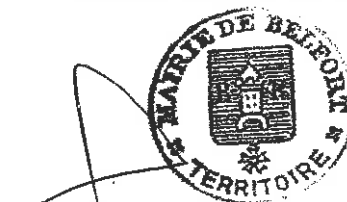
DECIDE

d'autoriser M. le Maire à instaurer une indemnité de départ volontaire, selon les dispositions présentées dans la délibération, à compter du 1^{er} mai 2017.

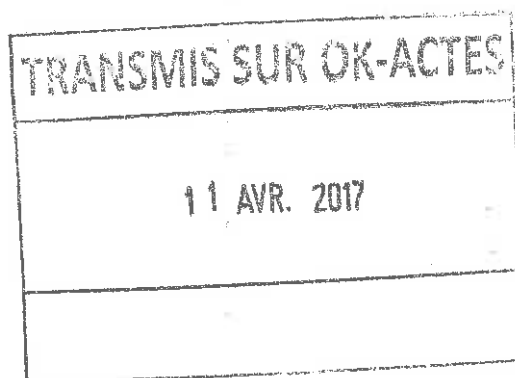
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-28

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Coopération contractuelle
entre le Pôle Logistique
Hospitalier Nord
Franche-Comté et la Ville
de Belfort pour
mutualiser la production
des repas

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

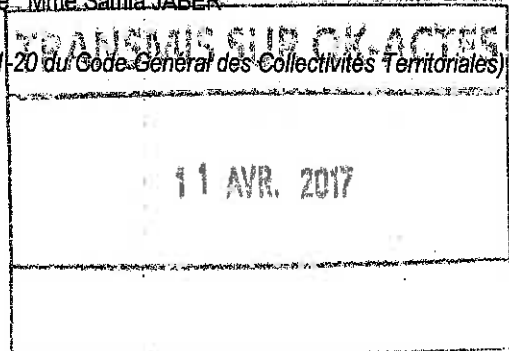
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



DGAGL

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/GL/CJ - 17-28
Coopérations
8.1

Objet

Coopération contractuelle entre le Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté et la Ville de Belfort pour mutualiser la production des repas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2122-21,

VU l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son Article 18,

CONSIDERANT que la Cuisine Centrale de la Ville de Belfort prépare des plats cuisinés pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS - repas personnes âgées), les Centres aérés, le Centre de Formation des Apprentis (CFA), les Maisons de Quartier, la Restauration scolaire, soit environ **291.004** repas annuels,

CONSIDERANT que les installations de la Cuisine Centrale sont vieillissantes et que les locaux nécessiteraient une réfection conséquente,

CONSIDERANT que le GCS a ouvert en mars 2015 une nouvelle Cuisine Centrale sur le site du Pôle Logistique du nouvel Hôpital Nord Franche Comté, qui a la capacité d'augmenter sa production de repas à hauteur des besoins de la ville,

CONSIDERANT que le GCS souhaite amortir ses installations,

CONSIDERANT que la Ville de Belfort souhaite bénéficier d'installations plus performantes que celles existant actuellement,

CONSIDERANT que chacun des co-contractants poursuivant un but d'intérêt général commun dans le sens d'une restauration collective qualitative et exigeante, ayant besoin de professionnels compétents, il a été décidé de contractualiser un partenariat pour mettre en commun des moyens respectifs,

VU l'avis favorable du CTP en date du 23 mars 2017,

La Ville de Belfort possède à ce jour son propre outil de production de repas, communément dénommé Cuisine Centrale. Cet équipement réalise annuellement un peu plus de 290 000 repas fournissant les Restaurations scolaires de la Ville, les Centres extra et périscolaires, ainsi que les repas commandés au CCAS (250 à 300 repas par jour en semaine, et 370 par week-end).

En outre, ce service prépare les repas des hôtes du FIMU et du Collège Châteaudun. L'équipe nécessaire à la réalisation de cette fourniture se compose de :

- 9 adjoints techniques,
- 1 agent de maîtrise,
- 1 rédacteur,
- 3 contrats aidés.

Son fonctionnement global pour un exercice s'élève à environ 2,8 millions pour 1,1 million de recettes.

La Cuisine Centrale s'avère actuellement inadaptée, et une lourde mise aux normes devrait y être appliquée. Cette opération est estimée à plus de 900 000 euros, hors maîtrise d'œuvre, auxquels s'ajouteraient des adaptations secondaires de postes de travail. Cette dépense se répercuterait sur le coût des repas, déjà élevé ; il est à 5 euros pour les enfants, près de 12 euros pour les personnes âgées et 6 euros pour le FIMU.

En parallèle, l'Hôpital Nord Franche-Comté est doté d'un Pôle Logistique produisant 1 260 000 repas par an. Sa capacité de production permettrait d'assumer la production de près d'1,8 million de repas à l'année.

Ce site de production est neuf, aux normes, et doté de procédures permettant une sécurisation optimale de la conception des repas les plus variés. Ce pôle fournit naturellement l'Hôpital, mais également ses annexes et quelques maisons de retraite.

Le coût moyen d'un repas revient à 4,05 € HT (3,80 € pour les maternelles, 3,90 € pour les primaires et 4,45 € pour les apprentis et les adultes). Il sera de 2,02 € HT pour les crèches, si la coopération devait les prendre en compte.

Ces considérations sont autant de pistes amenant une collaboration entre la Fonction Publique Hospitalière et la Ville de Belfort pour mutualiser leurs moyens de production des repas.

La présentation qui suit découle d'une co-construction entre personnels hospitalier et Ville. Passées les rencontres dressant la direction du projet de coopération, plusieurs Comités Techniques entre les deux partenaires se sont tenus depuis le début 2017.

I. L'aspect juridique

La jurisprudence européenne reconnaît la possibilité pour deux Fonctions Publiques différentes de coopérer par voie contractuelle.

Ce contrat :

- doit lier uniquement les autorités publiques (Pôle Logistique Hospitalier et Ville),
- doit avoir pour objet d'assurer la mise en œuvre d'une mission de service publique commune (production, livraison de repas),
- doit consacrer une démarche de coopération entre les parties (fourniture de repas - amortissement de l'équipement hospitalier),
- ne peut qu'atteindre faiblement la concurrence (en l'espèce, les productions sont déjà assumées en interne),
- ne doit pas constituer un avantage financier pour l'une des parties ; ainsi, seul le remboursement des charges d'exploitation est envisageable.

La coopération envisagée valide l'ensemble des critères.
Elle prendra la forme d'une convention pour 9 ans.

II. Le volet organisationnel

L'ensemble des repas sera produit par le Pôle Logistique Hospitalier. A la fin de l'année scolaire 2016/2017, le Pôle Hospitalier se chargera des repas liés aux personnes âgées et à l'extra-scolaire. Il produira l'ensemble des repas des élèves à compter de la rentrée de septembre 2017. Ces repas seront livrés par l'Hôpital à la Ville, sur le site de la Cuisine Centrale dénommé «Unité relais», dans le cadre de cette coopération, dans les chambres froides existantes.

Les modalités de collaboration entre le Pôle Logistique et la Ville de Belfort seront centralisées d'un point de vue opérationnel au niveau de l'Unité relais avec les missions suivantes :

- préparer la Commission Menus ;
- effectuer les commandes pour les différents clients relevant de la Ville de Belfort ;
- contrôler les livraisons ;
- allouer les repas pour les différents sites ;
- vérifier le respect des process et déterminer avec le Pôle Logistique les suites à donner en cas de non-respect des protocoles de travail, notamment au regard du Plan de Maîtrise Sanitaire ;
- suivre la facturation opérée par le Pôle Logistique et traiter la facturation auprès des différents utilisateurs (CCAS, Association Oïkos...).

Dans ce cadre, l'Unité relais sera composée de 5 agents :

- un(e) responsable ;
- deux chauffeurs ;
- un agent polyvalent ;
- un agent venant en appui pour remplacer la personne responsable durant ses congés.

Les fiches de postes et le planning de travail sont en cours de formalisation et feront l'objet d'une présentation spécifique lors d'un prochain CTP.

Les repas produits par le Pôle Logistique seront livrés de manière alliotie par type d'usagers, du lundi au samedi, à compter de 9 heures, avec une livraison à J-1, sauf pour le repas du lundi livré en J-2.

Dans ce cadre :

- Au moment de la livraison, un agent de l'Unité relais sera chargé d'opérer les contrôles de températures, en prenant appui sur le Plan de Maîtrise Sanitaire du Pôle Logistique. En cas de difficultés rencontrées sur la livraison (contrôle de température, nombre de repas livrés), le responsable de l'Unité relais fera le lien avec le cadre de référence du Pôle Logistique, afin de déterminer les suites à donner, ainsi que les principes correcteurs à adopter.
- Les contrôles seront ensuite opérés, comme actuellement, sur chacun des sites livrés.
- Une fois la livraison opérée, un agent de l'Unité relais stockera les repas au sein du site.
- Suite au stockage de la livraison, dans la mesure où les repas sont pré-allotés (repas scolaires maternelles, repas scolaires primaires, repas CCAS, CFA...), deux agents de l'Unité relais seront en charge d'opérer l'allotissement pour chacun des sites à livrer.
- La livraison des sites interviendra le lendemain, sauf pour le lundi où la livraison par le Pôle Logistique s'effectuera le samedi. Dans ce cadre, aucune modification particulière n'est prévue.

Concernant le cadre de travail propre aux agents d'office suite à la livraison des repas produits par le Pôle Logistique, un temps spécifique de travail sera programmé à partir de la seconde moitié du mois de mars 2017, afin de préciser les modalités pratiques à venir. Ces éléments seront intégrés dans le cadre d'un prochain rapport présenté en CTP.

S'agissant de l'élaboration des repas, la Commission Menus est maintenue dans son rôle au niveau de la Direction de l'Éducation, et les commandes pour l'ensemble des repas doivent s'effectuer auprès du Pôle Logistique, en respectant un délai de prévenance de 5 semaines calendaires minimum avant la livraison effective.

La gestion des denrées est assumée par le Pôle Logistique Hospitalier en cas de grève à la Ville.

Enfin, le Conseil Départemental se charge de son côté de se rapprocher du Pôle Logistique ou de tout autre prestataire pour la gestion des repas du Collège Châteaudun.

III. L'aspect qualitatif

Le Pôle Logistique Hospitalier assure une production de repas des plus adaptables et adaptés, des plus équilibrés et des plus variés. Le Service diététique de l'Hôpital sera associé à la conception des repas.

S'agissant des repas extra, périscolaires et scolaires, ils se composeront ainsi :

- entrée ou potage (plat unique associé si potage),
- légume et/ou féculent (1/2 portion de chaque si 2 composants),
- plat principal protidique pour 4 repas scolaires/5 par semaine,
- laitage ou dessert si 4 composants ; le menu comporte 1 pâtisserie chaque fin de mois pour les anniversaires, ainsi qu'un choix élargi à 2 fromages et laitages pour le seul CFA.

Pour le CCAS :

- potage sur demande,
- entrée crudité ou crudité ou féculent ou protidique ou entrée chaude,
- plat principal protidique,
- légume et/ou féculent (1/2 portion de chaque si 2 composants),
- fromage portion de 16 à 30 g ou laitage,
- dessert du jour, dont 1 pâtisserie par semaine à minima.

Différentes textures sont également prévues, ainsi que la prise en compte des menus adaptés.

Des menus à thèmes sont programmés, ainsi que des repas « améliorés » dans le cadre de festivités calendaires.

IV. Le volet humain

Progressivement, les activités de la Cuisine Centrale migreront au Pôle Logistique Hospitalier dans le courant de l'année 2017, pour s'achever en septembre.

Le besoin humain du site médian pour absorber la production liée aux activités belfortaines correspond à 6,5 ETP.

Les agents de la Cuisine Centrale intéressés à travailler au Pôle Logistique Hospitalier seront priorisés dans le cadre des recrutements nécessaires. Ces agents pourront être recrutés, dans un premier temps, par le Pôle logistique, par le biais d'une mise à disposition de 3 ans renouvelables.

Les agents souhaitant rester dans les effectifs de la Ville seront reçus par la DRH dans le cadre de la mobilité qu'implique l'arrêt de la production des repas de la Cuisine Centrale. Un dispositif d'accompagnement leur sera garanti (bilan de compétences, formations sur le nouveau poste...).

Le bilan des affectations sera présenté aux membres du CTP.

Un prochain CTP portera sur la création des postes nécessaires à l'Unité relais et sur les modalités impactant le travail des agents d'office.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 7 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

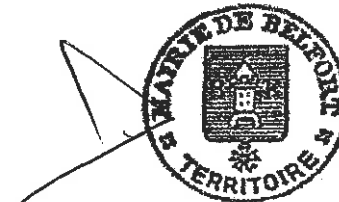
de valider le principe de coopération, la convention et les modalités qui en découlent, dans le cadre du fonctionnement de cette collaboration,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec le Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté.

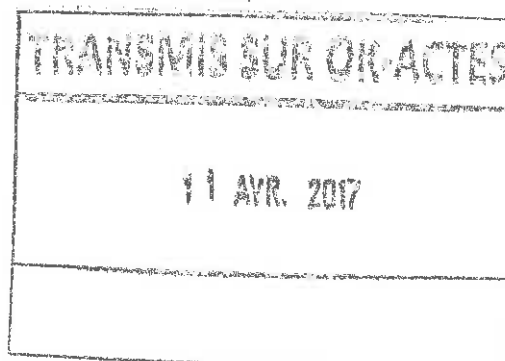
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





CONVENTION de COOPERATION CONTRACTUELLE PUBLIQUE - PUBLIQUE

ENTRE :

La **VILLE de BELFORT**, sise Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par M. le Député-Maire Damien MESLOT, autorisé à signer la présente convention par délibération en date du 6 avril 2017,

ci-après désignée comme «*La Ville*»,

d'une part,

ET :

Le **Groupement de Coopération Sanitaire Hospitalier Nord Franche Comté (GCS)**, sis 100 route de Moval - 90800 TREVENANS, représentée par M. Guillaume KOCH, Administrateur,

ci-après désigné comme «*Le GCS*»

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2122-21,

VU l'ordonnance n° 2015.899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son Article 18,

CONSIDERANT que la Cuisine Centrale de la Ville de Belfort prépare des plats cuisinés pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS - repas personnes âgées),

CONSIDERANT que les installations de la Cuisine Centrale sont vieillissantes et que les locaux nécessiteraient une réfection conséquente,

CONSIDERANT que le GCS a ouvert en mars 2015 une nouvelle Cuisine Centrale sur le site du Pôle Logistique du nouvel Hôpital Nord Franche Comté, qui a la capacité d'augmenter sa production de repas à hauteur des besoins de la ville,

CONSIDERANT que le GCS souhaite amortir ses installations,

CONSIDERANT que la Ville de Belfort souhaite bénéficier d'installations plus performantes que celles existant actuellement,

CONSIDERANT que chacun des co-contractants poursuivant un but d'intérêt général commun dans le sens d'une restauration collective qualitative et exigeante, ayant besoin de professionnels compétents, il a été décidé de contractualiser un partenariat pour mettre en commun des moyens respectifs,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet la fourniture d'une prestation restauration par le **Groupement de Coopération Sanitaire Nord Franche Comté** à destination de :

<i>Structures</i>	<i>Repas 2015</i>	<i>Repas 2016</i>
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	80 672	77 560
Centres culturels et sociaux	8 273	8 032
Centre de Formation des Apprentis (CFA)	5 569	6 394
Clients extérieurs	9 072	
Collège	15 075	
Centre périscolaires municipaux	8 951	9 469
Repas gratuits des personnels	3 562	4 268
Repas FIMU	7 000	4 400
Restaurant Maison de Quartier Jean Jaurès	1 665	1 381
Restauration Scolaire	185 546	179 500
SESSAD	681	
Sous total	326 066	291 004

Elle concerne au total un prévisionnel de **291 004** repas pour l'année 2016. Il s'agit du nombre de repas qui a servi de base au calcul du prix de vente par le GCS.

L'intégration éventuelle des établissements de la petite enfance fera l'objet d'un avenant à la présente convention si confirmée.

ARTICLE 2 - PERIMETRE ET DEFINITION DE LA PRESTATION

La prestation ne concerne que la fourniture de repas de midi, hors pain. Les repas sont constitués de plats cuisinés réfrigérés (liaison froide) conditionnés, sauf exception, individuellement pour les repas des CCAS, et collectivement pour les autres.

Les plats cuisinés sont fabriqués par la Cuisine Centrale du Groupement de Coopération Sanitaire implantée sur le Pôle Logistique Hospitalier Nord Franche-Comté à Trévenans.

La Cuisine Centrale dispose d'un agrément délivré par la Direction Départementale de la Protection des Populations.

La prestation inclut la livraison des repas par le GCS jusqu'à l'Unité relais de la Ville.

La prestation comprend la fourniture ponctuelle de repas équivalents aux scolaires pour des manifestations culturelles, dont le Festival International de Musique Universitaire (FIMU) - cf. article 2.1.5.

La prestation ne comprend pas la fourniture de prestations traiteurs de type «missions réceptions».

La prestation ne comprend pas la fourniture de produits diététiques, d'ingrédients alimentaires pour des collations et des petits déjeuners, des fruits « pour la récréation », des boissons, des repas de substitution en cas de mouvement social. La fourniture de pain est également hors périmètre de la présente convention.

ARTICLE 2.1 - COMPOSITION DES REPAS SERVIS

ARTICLE 2.1.1 - Repas scolaires pour les primaires et maternelles et autres clients (hors CCAS)

Les plats cuisinés réfrigérés (plats chauds et froids) sont conditionnés, sauf exception, dans des barquettes collectives polypropylènes thermofilmées jetables en format GN ¼ en différentes hauteurs (jusqu'à 55mm) en fonction des aliments. Un complément de barquettes jetables est utilisé pour l'ajustement des effectifs. Il y a correspondance entre le nombre de repas commandés et facturés et le nombre de portions fournies.

Un complément de barquettes GN ½ en différentes hauteurs est utilisé pour 1 à 2 points de livraison en distribution self : Ecole Victor Hugo et CFA.

Les potages sont conditionnés en poches de 1l ou par exception (dont dépannage) en barquettes collectives.

Une évolution des emballages, formats, matériaux, après accord des deux parties, sera possible ultérieurement.

Le repas de midi comprend 1 à 2 menus du jour :

- 1 menu standard 4 jours sur 5 par semaine, comprenant 4 à 5 composants (5 composants pour 11 repas/20 dans le plan alimentaire) :
 - o entrée ou potage (plat unique associé si potage),
 - o légume et/ou féculent (1/2 portion de chaque si 2 composants),
 - o plat principal protidique pour 4 repas scolaires/5 par semaine,
 - o laitage ou dessert si 4 composants ; le menu comporte 1 pâtisserie chaque fin de mois pour les anniversaires, ainsi qu'un choix élargi à 2 fromages et laitages pour le seul CFA.

- 1 menu adapté 1 jour sur 5 par semaine, hors mercredi, pour tous les scolaires, et en complément si besoin du menu standard les autres jours.
Il diffère du menu standard pour 1 seul composant au maximum par repas et il exclut des composants à base de viandes et charcuteries.

Les grammages sont conformes aux recommandations du GROUPE D'ETUDE DES MARCHES DE RESTAURATION COLLECTIVE ET NUTRITION (GEMRCN) pour chaque catégorie, primaire et maternelle.

Les menus sont constitués à partir d'un plan alimentaire structuré sur 4 semaines et évolutif, après accord des deux parties. 2 cycles de menus annuels été et hiver sont élaborés.

La prestation annuelle comprend sans supplément de prix unitaire :

- la fourniture d'un bonhomme brioché pour la Saint-Nicolas,
- 1 repas de Noël festif mi-décembre (date validée en Commission repas),
- des repas à thèmes simples à raison :
 - de 4 la première année scolaire, dont 1 animation durant la semaine du goût,
 - de 7 les années suivantes, dont 1 animation durant la semaine du goût.

Pour celle-ci, une programmation est concertée en Commission Menus entre le GCS et la Ville de Belfort : animation repas concentrée sur 1 ou plusieurs repas.

ARTICLE 2.1.2 - Repas pour le CCAS

Les plats cuisinés réfrigérés (plats chauds et froids) sont conditionnés dans des barquettes individuelles polypropylènes thermofilmées jetables en format actuel « Kaolin » en différentes dimensions (ravieres et assiettes), différentes hauteurs (jusqu'à 55mm) en fonction des aliments. Les potages sont conditionnés en format bol « Tulip ».

Une évolution des emballages, formats, matériaux, après accord des deux parties, sera possible ultérieurement.

Repas de midi fixe comprenant :

- 1 menu du jour normal salé texture normale
- des menus avec une adaptation de chaque composant (potage, entrée, viande, légume, laitage, dessert) aux contraintes de plusieurs régimes et textures, dans la limite de ceux disponibles pour les autres clients en repas «portage» du GCS :
 - menu normal sans sel texture normale,
 - menu normal salé texture tendre,
 - menu normal salé texture hachée,
 - menu diabétique sans sucre large,
 - menu sans poisson,
 - menu sans potage.
 -

Le CCAS ne prévoit pas la commande de repas à texture modifiée la première année. Une évolution ultérieure éventuelle est possible et sera répercutée dans les commandes à S-5, et sans modification tarifaire.

Les menus comprennent de 5 à 6 composants pour tous les repas :

- potage sur demande,
- entrée crudité ou crudité ou féculent ou protidique ou entrée chaude,
- plat principal protidique,
- légume et/ou féculent (1/2 portion de chaque si 2 composants),
- fromage portion de 16 à 30g ou laitage,
- dessert du jour, dont 1 pâtisserie par semaine à minima.

Les grammages sont conformes aux recommandations du GEMRCN pour cette catégorie.

Les menus sont constitués à partir d'un plan alimentaire structuré sur 4 semaines et évolutif, après accord des deux parties. 2 cycles de menus annuels été et hiver sont élaborés.

La prestation annuelle comprend, sans supplément de prix unitaire :

- 1 repas de Noël festif mi-décembre (date validée en Commission Menu),
- 1 repas amélioré les jours de fête (dimanche ou jour de fête en semaine) : Pâques, 14 juillet, 15 août, 11 novembre, 25 décembre, 1^{er} janvier),
- des repas à thèmes simples sur la même base de composition et de programmation que les autres clients de portage du GCS : 6 repas annuels.

ARTICLE 2.1.3 - Evolution de la prestation pour le CCAS, les repas scolaires et autre clients

Sur la demande de la Ville, le GCS établit des devis pour la fourniture de repas à thème scolaires et/ou le CCAS à base de composants alimentaires issus de produits locaux et régionaux et/ou de composants issus de l'agriculture biologique.

Ces devis prennent en compte les surcoûts alimentaires et de mise en œuvre avec un délai requis de 10 semaines.

La présente convention prévoit la possibilité ultérieure d'évolution pérenne de la prestation, en lien ou non avec une évolution de la réglementation : nombre et nature des composants (produits issus d'achats locaux - produits issus de l'agriculture Biologique etc.), fréquences, adaptation régimes (liste non limitative) après accord des deux parties et répercussions sur le prix de vente de la prestation.

ARTICLE 2.1.4 - Etablissement des menus

Le cadre de gestion des menus pour les scolaires et le CCAS s'organise comme suit :

- La composition du plan alimentaire et des menus est faite sous contrôle d'un diététicien restauration du GCS.
- Des Commissions Menus gérées par la Ville de Belfort sont organisées tous les 2 mois à raison de 6 par an. Le planning annuel est validé par les 2 parties. Le GCS est invité aux Commissions.
- L'établissement concerté des menus est constitué sur la base suivante :
 - Validation annuelle en Commission du plan alimentaire avec la Ville.
 - A S-8 à minima (S = Semaine de consommation), 1 semaine pleine avant la Commission Menus, le diététicien du GCS transmet à la Ville un projet de menus sur 8 semaines pour les scolaires et le CCAS.
 - A S-7 à minima (S = Semaine de consommation), les menus proposés sont définitivement validés en Commission après corrections éventuelles validées par le diététicien et les 2 parties. A défaut, les menus proposés sont validés.

- Il y a recherche de consensus et prise en compte des demandes et des contraintes de part et d'autre : exigences qualitatives, impératifs d'équilibre financier, contraintes techniques de mise en œuvre, contraintes de marchés etc.
- En cas de désaccord, le GCS peut, sur demande, produire des justificatifs probants pour justifier une non-prise en compte.

ARTICLE 2.1.5 - Cas particuliers

Gestion des allergies alimentaires

La fourniture des repas n'intègre pas la gestion des allergies alimentaires et la fourniture de repas adaptés. Il n'y a pas d'engagement d'absence de contamination croisée ou tout autre engagement de nature à engager la responsabilité du GCS.

Sur demande, le GCS peut fournir à la Ville des éléments pour la gestion de l'information des consommateurs, qui reste de sa seule responsabilité et charge. La prestation ne comprend pas de temps d'assistance technique du service qualité du GCS ou d'un cadre.

Demande de repas et de prestations spécifiques

Les parties contractantes conviennent que la Ville pourra demander la fourniture de prestations spécifiques similaires aux repas scolaires ou à ceux du CCAS, par exemple pour le FIMU, en respectant la gamme des repas produits toute l'année.

Si le GCS reçoit une demande spécifique différente des repas de la gamme, il établit un devis à l'attention de la Ville.

Gestion des grèves

La fourniture des repas pour le CCAS et le restaurant des personnes âgées de la Maison de Quartier Jean Jaurès est maintenue.

Les principes définis pour les repas scolaires et autres clients en cas de grève dans les unités de distribution des repas sont les suivants :

- Le GCS ne fournit pas de repas de substitution en cas de mouvement social (cf. article 2).
- La gestion des denrées alimentaires et des repas excédentaires à la suite d'annulations de repas est gérée par la Cuisine Centrale du GCS. Il n'y a pas d'export à l'Unité relais de la Ville.
- Un délai d'annulation D1 est défini à 5 jours calendaires, correspondant au délai légal de préavis.

- Tableau de synthèse des règles de gestion et de facturation des repas annulés :

Règles de gestion	Délai D1 supérieur ou égal au planning défini	Délai inférieur au délai D1 et supérieur à 48 h 00	Délai inférieur à 48 h 00
Grève 24 h 00	Facturation du repas annulé au prix forfaitaire de 25 % du coût du repas	Facturation du repas annulé au prix forfaitaire de 70 % du coût du repas	Les repas sont facturés au prix forfaitaire de 95 %
Grève reconductible 48 h 00	Les repas sont facturés au prix forfaitaire de 95 %	Les repas sont facturés au prix forfaitaire de 95 %	Les repas sont facturés au prix forfaitaire de 95 %
Grève reconductible supérieure à 48 h 00	Les repas sont facturés au prix forfaitaire de 95 %	Les repas sont facturés au prix forfaitaire de 95 %	Les repas sont facturés au prix forfaitaire de 95 %

La personne responsable de l'Unité relais de la Ville de Belfort informera par mail (accusé de lecture et de réception) le cadre référent du GCS de toute demande d'annulation, en précisant clairement le nombre de repas annulés et le nombre de repas à maintenir suite à la grève, en mentionnant précisément la/les date(s) concernée(s). C'est sur la base de ce mail que le GCS définira les modalités de facturation à l'endroit de la Ville de Belfort.

ARTICLE 2.2 - Modalités de la commande

ARTICLE 2.2.1 - Délais à respecter

- Repas scolaires et autres clients (hors CCAS)

Les commandes doivent s'effectuer auprès du GCS, en respectant un délai de prévenance de 5 semaines calendaires minimum avant la livraison effective :

- A S-5 (S = Semaine de livraison), le mercredi avant 12 h 00, l'Unité relais de la Ville de Belfort (responsable habilité) transmet en pièce jointe par mail un tableau prévisionnel visé de repas commandés par point de livraison et pour chaque menu (repas normal, repas adapté). Ce prévisionnel est exploité pour la définition des approvisionnements alimentaires lancés à S-5. A défaut de données transmises dans les temps, le GCS évalue le besoin à partir de statistiques antérieures.

- A S-1 (S = Semaine de livraison), le mercredi avant 12 h 00, l'Unité relais de la Ville de Belfort (responsable habilité) transmet à nouveau le tableau initial à S-5 avec la mention d'éventuelles corrections des quantitatifs de repas commandés par point de livraison et chaque menu. A défaut de données transmises dans les temps, le GCS reprend les commandes à S-5.

Limites des variations des quantitatifs de repas commandés entre S-5 et S-1 :

- 7 % des volumes de repas commandés à S-5 de chaque catégorie (primaires, maternelles, repas standards et adaptés) en plus ou en moins pour le seul mois de septembre de chaque année.
 - 5 % pour les autres mois.
- A J-1 (J = Jour de livraison) avant 8 h 00, possibilité d'ajustement des quantitatifs de repas commandés et confirmés à S-1 dans la limite de plus ou moins 3% de chaque catégorie (primaires, maternelles, repas standards et adaptés). L'Unité relais de la Ville de Belfort (responsable habilité) transmet par mail au GCS un quantitatif global des variations de repas de chaque catégorie avec arrondi par conditionnement collectif.

Hors limite inférieure vis-à-vis de S-5, le GCS facture les repas annulés.

Hors limite supérieure vis-à-vis de S-5, le GCS fournit des repas mais peut procéder à des changements de menus avec des plats et produits équivalents, au niveau nutritionnel, en concertation avec le responsable restauration.

➤ Repas CCAS :

Les commandes doivent s'effectuer auprès du GCS, en respectant un délai de prévenance de 5 semaines calendaires minimum avant la livraison effective :

- A S-5 (S = Semaine de livraison), le mercredi avant 12 h 00, l'Unité relais de la Ville de Belfort (responsable habilité) transmet en PJ par mail un tableau prévisionnel visé de repas commandés pour le CCAS et pour chaque menu (normal salé texture normale, normal sans sel texture normale etc). Ce prévisionnel est exploité pour la définition des approvisionnements alimentaires lancés à S-5. A défaut de données transmises dans les temps, le GCS évalue le besoin à partir de statistiques antérieures.

- A S-1 (S = Semaine de livraison), le mercredi avant 12 h 00, l'Unité relais de la Ville de Belfort (responsable habilité) transmet à nouveau le tableau initial CCAS à S-5 avec la mention d'éventuelles corrections des quantitatifs de repas commandés par point de livraison et pour chaque menu. A défaut de données transmises dans les temps, le GCS reprend les commandes à S-5.

Limites des variations des quantitatifs de repas commandés entre S-5 et S-1 :

- 10 % des volumes de repas commandés de chaque catégorie en plus ou en moins.

- A J-1 (J = Jour de livraison) avant 8 h 00, possibilité d'ajustement des quantitatifs de repas commandés et confirmés à S-1 dans la limite de plus ou moins 5 % de chaque catégorie. L'Unité relais de la Ville de Belfort (responsable habilité) transmet par mail au GCS un quantitatif global des variations de repas pour chaque catégorie.

Hors limite inférieure, le GCS facture les repas annulés.

Hors limite supérieure vis-à-vis de S-5, il fournit des repas, mais peut procéder à des changements de menus avec des plats et produits équivalents, au niveau nutritionnel, en concertation avec le responsable restauration.

ARTICLE 2.2.2 - Formalisme à respecter

La commande des repas s'effectue par mail par une personne habilitée de la Ville de Belfort. Toute commande engage la facturation des repas.

Le support de transmission, ainsi que les modalités pratiques de mise en œuvre feront l'objet d'une mise au point, et sont validés par les 2 parties préalablement au démarrage de la présente convention.

Il mentionne la liste de diffusion au GCS et un rappel des limites d'ajustement.

ARTICLE 2.3 - Modalités de livraison

ARTICLE 2.3.1 - A la charge du GCS

Planning de livraison :

Les repas scolaires, CCAS et autres clients sont livrés par un camion de livraison réfrigérant du GCS sur le site de l'Unité relais à Belfort.

Principes :

- Les livraisons des repas s'effectuent la veille du jour de consommation à 9 h (+ ou - 15 min) en semaine. Seule la livraison des repas du lundi intervient le samedi à 9 h (+ ou - 15 min).
D'un commun accord des deux parties, le cadre d'organisation pourra évoluer.
- Les livraisons des repas du CCAS s'effectuent la veille du jour de portage pour les repas à consommation de mardi à samedi. Les repas du dimanche sont également livrés le vendredi. Les repas du lundi sont livrés le samedi,
- Le planning de livraison est en annexe 1 de la présente convention.
- Le planning est ajusté pour les semaines comportant un jour férié en semaine suivant des modalités validées par les deux parties lors des Commissions Menus, sans modifier l'horaire de livraison.

Allotissement des repas :

Les repas sont pré-allotés par catégorie (repas scolaires primaires, repas maternelles, repas CCAS) et par jour de consommation. Ils sont stockés en cagettes plastiques sur socles rouleurs Euro Normes 600/400. Ces matériels sont mis à disposition par la Cuisine Centrale du GCS. Un suivi périodique de la correspondance des envois et des retours de cagettes plein-vides est effectué. En cas d'écart important et d'absence de retour effectif de matériel après des demandes, le GCS peut facturer les supports manquants à prix coûtant.

Conditions de livraison :

Préalablement au démarrage de la présente convention, une harmonisation des seuils d'acceptabilité des deux structures est réalisée sur la base du Plan de Maîtrise Sanitaire du GCS. Données actuelles du GCS jointes en annexe 2.

Pour chaque livraison, une fiche d'allotissement et de livraison pour chaque catégorie est jointe avec la fourniture. Elle mentionne le détail des marchandises commandées et alloties.

De plus, un contrôle des produits est effectué et enregistré à chaque expédition de la Cuisine Centrale du GCS. Ce contrôle comprend :

- un relevé de la température de surface, réalisé avec un thermomètre laser,
- la vérification de conformité de l'étiquetage (dénomination du produit, date limite de consommation, etc).

Ces enregistrements sont archivés 6 mois en Cuisine Centrale du GCS et sont à la disposition de la Ville de Belfort sur demande.

La température du camion durant le transport est tracée et se conforme aux Plan de Maîtrise Sanitaire de la Cuisine Centrale du GCS et aux dispositions réglementaires. Le GCS tient à disposition de la Ville de Belfort, sur demande, des justificatifs d'enregistrement et de contrôle périodique de la chaîne du froid.

En cas de non-conformité (couple temps température) vis-à-vis des seuils d'acceptabilité de la Cuisine Centrale du GCS, les repas sont réceptionnés provisoirement par la Ville et stockés en chambre froide dans l'attente de la gestion conjointe de la non-conformité.

La Cuisine Centrale du GCS est alertée (cadre et/ou responsable qualité) et gère l'incident en liaison avec le responsable restauration de la Ville, conformément aux procédures et fiches techniques en vigueur dans le cadre du Plan de Maîtrise Sanitaire de la Cuisine Centrale. Elle produit, si nécessaire, des données probantes attestant de la conformité du couple temps-température et autorisant une libération des produits.

A défaut, une procédure dégradée d'approvisionnement est mise en œuvre par la Cuisine Centrale du GCS, allant jusqu'au remplacement de tout ou partie des repas non conformes le jour même par des repas équivalents, au niveau nutritionnel.

Tout retrait ou rappel de produit est géré par la Cuisine Centrale du GCS, conformément aux dispositions incluses dans son Plan de Maîtrise Sanitaire.

ARTICLE 2.3.2 - A la charge de la Ville de Belfort

La Ville se charge de stocker les repas livrés par le GCS immédiatement après livraison dans des locaux adaptés, d'allotir les repas et de les livrer à chaque structure concernée par la commande, avec ses propres véhicules et son propre personnel.

La livraison devra se faire en présence d'un agent de l'Unité Relais.

ARTICLE 3 - MODALITES du PARTENARIAT : CONTRÔLES - ASSISTANCE TECHNIQUE

ARTICLE 3.1 - ASSISTANCE TECHNIQUE

Une assistance technique téléphonique 7j/7 est assurée par la Cuisine Centrale sur demande de la Ville.

ARTICLE 3.2 - DIETETIQUE

La prestation ne comprend pas la prise en charge diététique individuelle d'enfants scolarisés, ni de clients du CCAS, ni de tout client de la Ville de Belfort.

ARTICLE 3.3 - CONTROLES BACTERIOLOGIQUES REGLEMENTAIRES

La Cuisine Centrale n'a pas prévu de contrôles bactériologiques supplémentaires spécifiques à cette fourniture : les analyses sont réalisées dans le cadre du plan de surveillance de la Cuisine Centrale défini dans le cadre de son Plan de Maîtrise Sanitaire.

ARTICLE 3.4 - COMMISSION MENUS ET SUIVI DE LA QUALITE

La Commission Menus, gérée par la Ville, est réalisé par le biais de Commissions périodiques tous les 2 mois.

La Ville de Belfort gère les contrôles qualités et ses relations avec les clients des restaurants scolaires et les clients du CCAS. Elle restitue périodiquement ces éléments (sous forme de tableaux excel) à la Cuisine Centrale du GCS lors des Commissions Menus.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS SPECIFIQUES A CHAQUE PARTIE

ARTICLE 4.1 - ENGAGEMENTS DU GCS

Le GCS s'engage à :

- Fournir une prestation conforme à la réglementation en matière de liaison froide au niveau de la production et du stockage dans ses locaux.
- Fournir les quantités demandées et dans les limites définies.
- Apporter des éléments d'information nécessaire au regard des remontées qualité de la Ville de Belfort, via deux canaux :
 - o en majorité au titre de la Commission Menus,
 - o de manière plus ponctuelles, en questionnant l'encadrement de la Cuisine Centrale.
- Prévenir la Ville sans délai en cas de problème grave imposant l'arrêt de la production des repas,

ARTICLE 4.2 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

- donner l'information du nombre de personnel éventuellement intéressé par une mise à disposition du GCS, au plus tard le 31 mai 2017,
- mettre à disposition du GCS du matériel, conformément aux modalités précisées à l'Article 6 ci-dessous,
- mettre en place un référent au sein de la structure maintenue à la Ville, qui sera l'interlocuteur des clients de la Mairie. Il est également l'interlocuteur unique pour les échanges avec le GCS.

ARTICLE 5 – PERSONNEL

Les modalités de transfert des agents, qui se fera par voie de mise à disposition uniquement, feront l'objet d'une convention distincte. Celle-ci contiendra notamment les dispositions relatives à la facturation de cette mise à disposition. Toutefois, les parties conviennent dès à présent que le personnel de la Ville qui sera affecté à la Cuisine du GCS devra se soumettre au règlement intérieur du GCS (cf. Annexe n° 3).

ARTICLE 6 - MATERIEL MIS à DISPOSITION

Par accord entre les parties, du matériel de la Cuisine Centrale de la Ville de Belfort est mis à disposition du GCS. L'annexe 4 liste le matériel demandé par le GCS.

Ce matériel devient la propriété du GCS, qui fait son affaire de son remplacement. Préalablement au démarrage, la liste définitive sera validée par les deux parties. Cette mise à disposition se fait donc à titre gracieux.

ARTICLE 7 - TARIFICATION des REPAS

ARTICLE 7.1 - Etablissement des tarifs

Le GCS facture tous les repas commandés et livrés suivant les dispositions précédentes, y compris les repas qui seraient annulés postérieurement aux dates et aux heures butoirs, selon les Articles 2.1.5 et 2.2.1.

ARTICLE 7.2 - Fixation du prix des repas

Considérant le nombre de repas produits par la Cuisine Centrale de la Ville en 2016, les montants des repas facturés par le GCS sont :

- 4,45 € HT pour les repas adultes,
- 3,95 € HT pour les repas des écoles «primaires»,
- 3,80 € HT pour les repas des écoles «maternelles».

Ce qui correspond à un prix moyen de 4,05 € HT.

La Ville et le GCS conviennent de fixer le prix des repas «Petite Enfance » à 2,02 € HT à la date de la signature de la présente convention.

Les repas sont assujettis à la TVA : taux réduit de 5,5 %

Le coût du transport jusqu'à l'Unité relais est intégré dans le coût du repas

Ces tarifs s'appliquent jusqu'au 31 août 2020.

ARTICLE 7.3 - Modalités de révision des tarifs

Le prix du repas est revalorisé, en tenant compte de l'actualisation suivante :

- 40 % du prix revalorisé avec l'indice des produits alimentaires et boissons non alcoolisées - identifiant 001762490,
- 20 % du prix revalorisé en fonction du dernier indice connu des dépenses relatives au personnel non médical fourni par la Fédération Hospitalière de France,
- 40 % du prix revalorisé en fonction de l'augmentation réelle des loyers R2, R3 et R5 du contrat de partenariat liant le GCS à la Société Carré Médián, dans la limite de 0,5 %.

Les prix des repas sont révisés au 1^{er} septembre de chaque année, par délibération concordante du Conseil Municipal de la Ville et de l'Assemblée Générale du GCS.

La première révision interviendra en septembre 2020.

A titre dérogatoire, la première révision prendra en compte les indices de septembre 2018 comme année et mois de référence (et non septembre 2019). La limitation de 0,5 % pour la part lié aux loyers s'applique sur cette période.

Le coût unitaire du repas est établi sur la base du prévisionnel de 291 004 repas par an.

Si le nombre de repas devenait inférieur de 5 %, le coût unitaire du repas serait revu, avec une augmentation de 1,5 %.

Si la diminution du nombre de repas est supérieure à 10 %, une renégociation aurait lieu entre les deux parties.

Si le nombre de repas devenait supérieur de 10 %, le coût unitaire du repas serait revu avec une diminution de 0,75 %.

Si l'augmentation du nombre de repas est supérieure à 15%, une renégociation aurait lieu entre les deux parties.

En cas de désaccord sur la révision du prix s'applique le délai de résiliation.

Les repas annulés, qui font l'objet d'une facturation forfaitaire selon les modalités de l'Article 2.1.5, ne sont pas pris en compte dans le calcul du nombre de repas de l'année.

En cas de fourniture de repas pour des établissements de la Petite Enfance, ceux-ci seront intégrés au calcul des variations des repas commandés avec un coefficient de 0,5 (2 repas «Petite Enfance» = 1 repas comptabilisé).

ARTICLE 7.4 - Modalités de facturation

La facturation est mensuelle et distingue les prestations sur la base des données récapitulatives des prestations assurées.

Elle doit être réglée dans les 25 jours suivant la transmission de la facture.

La facture pour la prestation Ville est globale, la refacturation aux CCAS et autres clients est réalisée par la Mairie.

Adresse de facturation :

Mairie de Belfort
Place d'Armes
90020 Belfort Cedex

ARTICLE 8 - DISPOSITIF de SUIVI de L'APPLICATION de la PRESENTE CONVENTION

ARTICLE 8.1 - MODALITES DU SUIVI

Un Comité de suivi est en charge du suivi de la présente convention et se réunira une fois par an. Il sera composé de :

- 5 représentants de la Ville de Belfort (les deux élus en compétence et trois représentants de l'administration) ;
- 5 représentants du GCS : l'administrateur, le responsable exécutif, le responsable restauration, responsable qualité GCS et diététicienne.

Il pourra notamment être saisi pour traiter de toute évolution contextuelle ou réglementaire afférente au cadre d'intervention de la convention.

Parallèlement, un rapport annuel sera produit à la fin de chaque année scolaire par le GCS, visant à préciser le cadre d'intervention :

- la tenue du service ;
- un état éventuel des incidents.

ARTICLE 9 - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 9 (neuf) années à compter du 1^{er} juillet 2017. Elle pourra être reconduite par demande expresse de la Ville 7 mois avant la fin de la présente convention. Le GCS disposera d'un mois pour exprimer son acceptation ou son refus.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties.

Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

ARTICLE 11 - RESILIATION

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 6 mois avant son échéance annuelle (date anniversaire du contrat). La résiliation ne donnera droit à aucune indemnité pour l'une ou l'autre des parties. Toute année scolaire débutée devra être achevée.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITES

La responsabilité du GCS est engagée, de la confection, jusqu'à la livraison des repas à la Cuisine Centrale.

La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée qu'à compter de la réception des repas à la Cuisine Centrale.

ARTICLE 13 - ASSURANCES

Chacune des parties contractantes déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exécution de la prestation, objet du présent contrat.

Article 14 - DROIT APPLICABLE

La présente convention est régie par le droit français.

ARTICLE 15 - LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention, devra être porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

ARTICLE 16 - ANNEXES

La présente convention comporte les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Planning de livraison
- Annexe 2 : Extraits du Plan de Maîtrise Sanitaire du GCS sur le contrôle à l'expédition
- Annexe 3 : Règlement intérieur
- Annexe 4 : Liste du matériel de la cuisine centrale mis à disposition du GCS

qui en font partie intégrante.

Fait à Belfort, en 2 exemplaires, le

Pour le GCS Pôle Logistique Hospitalier
Nord Franche-Comté
L'Administrateur,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Guillaume KOCH

Damien MESLOT

Extrait du Plan de Maîtrise Sanitaire de la Cuisine Centrale du GCS

Partie 3.1 DOCUMENTS RELATIFS AUX BONNES PRATIQUES D'HYGIENE

3.1.7 Contrôle à réception et expédition

3.1.7.1 Contrôle des produits finis expédiés

Un contrôle est effectué à chaque expédition. La fiche technique et le support d'enregistrement correspondant se trouvent en annexe 12.

Le contrôle des produits à destination des unités satellites concerne :

- l'EHPAD Les Magnolias à Pont de Roide,
- le site du Mittan sur Montbéliard,
- le site Pierre Engel sur Bavilliers,
- le site du Chénois sur Bavilliers,
- mes mairies clientes,
- les unités satellites de Belfort et Montbéliard durant la phase transitoire, entre mars 2015 et fin 2016.

Le contrôle est effectué afin de contrôler les températures et l'étiquetage des produits expédiés en liaison froide. Un thermomètre laser est utilisé pour réaliser ce contrôle.

La température des produits finis expédiés est un PRPo.

3.1.7.2 Maîtrise des températures et des conditions d'hygiène du transport

Tous les transports logistiques du GCS, dont ceux des repas, sont effectués par un service logistique externe aux cuisines et placé sous la responsabilité du responsable des transports. Les agents de ce secteur n'interviennent pas directement pour les contrôles périodiques des températures des produits transportés. Ils ont la responsabilité de l'entretien des camions de livraison, du respect des horaires de livraison et celui de la conformité du fonctionnement des camions, notamment du système frigorifique des camions PL et VL réfrigérants.

L'entretien des camions de livraison est journalier, formalisé, tracé et effectué par les chauffeurs du service transport dans l'aire de lavage de chaque site, dotée d'un poste de lavage désinfection.

Les véhicules de transport réfrigérants sont dotés d'un enregistreur de température avec thermographe. Chaque début de semaine, le chauffeur présent remet le disque thermographe de la semaine précédente au responsable expéditions, qui le contrôle en sa présence et l'archive dans le classeur HACCP du secteur expéditions de la Cuisine Centrale. Les non-conformités font l'objet de l'émission d'une fiche normalisée.

GROUPEMENT DE COOPERATION SANITAIRE

"POLE LOGISTIQUE HOSPITALIER NORD FRANCHE-COMTE"

REGLEMENT INTERIEUR

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - LE FONCTIONNEMENT DU G.C.S. ET DE SES INSTANCES	4
1.1 L'Assemblée Générale	4
1.2 L'Administrateur	5
1.3 Bureau exécutif.....	6
1.4 Commission des achats	7
1.5 Evaluation de l'activité.....	7
ARTICLE 2 – RESSOURCES HUMAINES.....	7
2.1 La mise à disposition des personnels	7
a/ La mise à disposition de plein droit lié au transfert de services au GCS	7
b/ La mise à disposition individuelle	8
c/ Les remplacements et recrutements directs par le GCS	8
2.2 Les régimes indemnitaires	8
a/ La prime de service.....	9
b/La prime de technicité.....	9
c/ La prime de chaussures	9
2.3 Le temps de travail et les congés annuels	9
2.4 Le Plan de formation	10
2.5 La médecine préventive	10
2.6 Organisation du travail – Discipline.....	10
2.7 - Exécution des ordres reçus	11
2.8 - Information du supérieur hiérarchique de tout incident	11
2.9– Tenue vestimentaire et comportement au travail.....	11
2.10- Stationnement des véhicules	11
2.11 - Conservation en état des locaux, matériels et effets.....	11
2.12 - Protection des agents	12
2.13 - Instance représentative du personnel	12
2.14- Exercice du droit syndical	13
2.15- Procédure en cas de conflit.....	13
ARTICLE 3 - LA GESTION FINANCIERE DU G.C.S.....	13
3.1 Principes	13
a/ Charges du groupement	13
b/ Recettes du groupement	14
c/ Calcul des contributions respectives	14
3.2 Documents	15
a/ Etat des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD)	15
b/ Le compte financier	16
c/ Calendrier	16

3.3 Délai de paiement et discipline financière	16
3.4 Opérations bancaires	17
3.5 Fonds de roulement	17
ARTICLE 4 - ORGANISATION DE L'ACTIVITE AU SEIN DU G.C.S.....	17
4.1 Répartition des activités	17
4.2 Pouvoir d'organisation de l'administrateur	17
4.3 Politique qualité.....	18
ARTICLE 5 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL.....	18
5.1 Les Assurances.....	18
5.2 La Responsabilité.....	18
ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINALES	18
6.1 Les modalités de révision	18
6.2 Procédure de conciliation.....	18

Les soussignés, agissant comme seuls membres du Groupement de coopération sanitaire, ont établi en complément à la convention constitutive dudit Groupement, le texte du présent Règlement Intérieur.

Ce Règlement Intérieur constitue le prolongement de la Convention Constitutive du Groupement dont il est indissociable; chaque membre a pu en prendre connaissance et s'oblige à en respecter toutes les dispositions.

Chaque membre du Groupement reçoit un exemplaire du Règlement Intérieur et de chacun de ses avenants qu'il lui incombe de porter à la connaissance des personnes susceptibles d'intervenir au sein du Groupement.

Les membres du Groupement s'engagent à mettre en œuvre, chacun pour ce qui les concerne, les décisions prises en commun dans le cadre du Groupement.

Les membres s'engagent à participer activement à la réalisation des objectifs du Groupement et à assurer les obligations qui leur sont imparties dans ce cadre.

Ils mettent en œuvre, pour ce faire, les moyens institutionnels, humains et matériels, définis par les instances du Groupement.

ARTICLE 1 - LE FONCTIONNEMENT DU G.C.S. ET DE SES INSTANCES

1.1 L'Assemblée Générale

Le Groupement est administré par l'Assemblée Générale dont la composition, les compétences et le fonctionnement sont définis dans le titre IV de la convention constitutive.

L'assemblée se réunit aussi souvent que l'intérêt du Groupement l'exige et au moins deux fois par an :

- Avant le 1^{er} décembre pour approuver l'EPRD de l'exercice suivant;
- Avant le 1^{er} mai pour approuver le compte financier de l'exercice précédent.

La convocation, établie par l'Administrateur du Groupement, indique l'ordre du jour, la date et le lieu de réunion. Elle est adressée à chaque membre au moins 8 jours avant la date prévue pour l'Assemblée.

Les documents et pièces diverses nécessaires aux délibérations sont joints à la convocation ou, à défaut, remis au début de la séance.

Chaque membre, à réception de la convocation et 48 heures au moins avant la séance de l'Assemblée Générale, notifie par tout moyen à l'Administrateur les noms et la qualité de son représentant ou de ses représentants.

Les demandes d'inscription de questions diverses à l'ordre du jour sont formulées par écrit auprès de l'Administrateur avant la réunion de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est présidée par l'Administrateur du Groupement. En cas d'empêchement ou d'absence de ce dernier, la présidence est assurée par le vice-Administrateur ou à défaut par l'un des représentants des membres à l'Assemblée Générale désigné à la majorité simple.

Au début de chaque séance une vérification du quorum prévu à l'article 14 de la convention constitutive est effectuée et une feuille de présence est signée par chacun des représentants présents.

Des personnes qui ne sont pas membres du Groupement peuvent être conviées par l'Administrateur du Groupement à la réunion. Celles-ci ne prennent pas part aux votes.

Tous les représentants des membres ainsi que les invités, régulièrement désignés participent aux débats.

Les votes ont lieu à main levée, sauf demande expresse du Président de séance ou de la moitié des membres présents ayant voix délibérative.

Le procès verbal contient obligatoirement les éléments suivants :

- la date et l'heure d'ouverture et de clôture de la réunion ;
- le rappel de l'ordre du jour figurant sur la convocation ;
- l'indication des membres présents et représentés ;
- la mention des documents et rapports éventuellement soumis à discussion ;
- un résumé des débats ;
- les décisions.

Les procès verbaux de réunion sont signés et paraphés par l'Administrateur et le secrétaire de séance.

Un exemplaire est envoyé aux membres de l'Assemblée Générale du Groupement et l'original est classé au siège du Groupement.

1.2 L'Administrateur

L'Administrateur du Groupement est désigné en son sein par l'Assemblée Générale à l'unanimité ayant voix délibérative.

L'Administrateur, ordonnateur des dépenses et des recettes, engage les dépenses.

Il est chargé de la gestion courante des activités mises en œuvre par le Groupement. Dans le respect des règles statutaires des personnels, il veille au bon fonctionnement de ces activités dans les conditions définies par la convention constitutive et le Règlement Intérieur.

L'Administrateur est le garant du respect de la réglementation. Des protocoles écrits sont établis et portés à la connaissance de l'ensemble des personnels.

Il tient informé, sans délai, l'Assemblée Générale de tout dysfonctionnement de nature à mettre en cause la continuité ou la qualité des prestations pouvant nuire à la sécurité des personnes prises en charge ou des personnels intervenant dans le Groupement. Il a la possibilité de provoquer une réunion exceptionnelle de l'Assemblée Générale.

Il est l'interlocuteur privilégié de l'ensemble des personnels qui exercent leur fonction dans le cadre du Groupement.

Il transmet aux membres de l'Assemblée Générale et en tant que de besoin aux autorités de tutelle les informations relatives aux indicateurs d'activité et de moyens.

Des moyens humains ou matériels peuvent être mis à la disposition de l'Administrateur pour l'aider dans sa mission. L'Assemblée Générale délibère sur l'octroi de ces moyens dont la charge financière sera répartie entre les établissements membres du Groupement.

L'administrateur exerce son mandat à titre gratuit. Toutefois, des indemnités de missions peuvent lui être allouées (remboursement des frais réels).

Pour l'accomplissement de ses missions, l'Administrateur est assisté d'un bureau exécutif.

1.3 Bureau exécutif

Conformément à la Convention Constitutive et son article 15.2 le bureau exécutif est composé :

- le Directeur ;
- le responsable financier ;
- le responsable des services économiques,

de chacun des établissements membres.

Chaque année, à l'occasion de la séance de l'Assemblée Générale amenée à statuer sur le budget prévisionnel, chacun des membres arrête et transmet la liste de ses représentants pour l'exercice suivant à l'Administrateur qui en fait part à l'Assemblée Générale.

Ces mandats sont renouvelables.

En cas d'absence à plus de deux réunions du bureau exécutif de l'un des représentants, l'Administrateur peut solliciter du membre concerné la désignation d'un représentant pour la durée du mandat restant à courir. Par ailleurs, l'Administrateur siège obligatoirement, au titre du membre dont il relève.

L'Administrateur, avec l'accord du bureau exécutif peut inviter à participer au bureau exécutif toute personne dont la présence peut s'avérer utile. Ces personnes ne prennent pas part au vote.

Le bureau exécutif est chargé d'assister le Président dans tous les actes de sa gestion. Il participe notamment à la préparation des séances de l'Assemblée Générale du Groupement.

Le bureau se réunit, à la demande de l'Administrateur ou de l'un des membres du bureau, une fois par trimestre.

Il est présidé par l'Administrateur. Ce dernier donne communication aux membres de toutes les informations utiles et en particulier tous les documents et informations comptables, juridiques et administratifs, relatifs à l'administration du Groupement et à la mise en œuvre de son objet.

1.4 Commission des achats

Le Bureau exécutif remplit le rôle de la commission des achats de l'article 15.3 de la Convention constitutive.

L'Administrateur informe le Bureau exécutif de l'ensemble des contrats devant être passés par le Groupement.

Il expose la stratégie d'achat pour les marchés présentant un fort enjeu pour la réalisation de l'objet du Groupement. Le Bureau exécutif rend un avis sur cette stratégie et autorise l'Administrateur à lancer la procédure.

L'un des membres du Bureau exécutif peut demander à l'Administrateur de présenter la stratégie d'achat pour un marché spécifique afin de rendre un avis.

1.5 Evaluation de l'activité

Un bilan annuel d'activités est présenté par l'Administrateur du Groupement à l'Assemblée Générale à l'appui de la présentation du compte financier. Il est transmis à l'Agence Régionale de Santé au plus tard le 30 mars de chaque année.

ARTICLE 2 – RESSOURCES HUMAINES

2.1 La mise à disposition des personnels

a/ La mise à disposition de plein droit lié au transfert de services au GCS

En application de l'article 48 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986, les personnels du CHBM et du CHSLD « Le Chênois », affectés de façon permanente sur le site du Pôle logistique du Nouvel hôpital à Trévenans, sont mis de plein droit à la disposition du Groupement de coopération sanitaire par leurs établissements employeurs respectifs.

Cette mise à disposition statutaire est réglée par voie de conventions à conclure respectivement entre le GCS et chacun des deux établissements. Un texte unique de convention de mise à disposition est établi et soumis à l'avis préalable du Comité technique d'établissement de chacun des établissements avant signature des conventions entre le GCS et chacun des établissements membres.

Les éventuels avenants à ces conventions seront soumis pour avis au CHSCT du GCS, et transmis pour information aux CTE des établissements membres.

Les listes nominatives des effectifs par métier seront annexées à chacune des conventions initiales de mise à disposition des personnels. Elles seront actualisées annuellement.

b/ La mise à disposition individuelle

Chaque agent est mis à disposition pour une période de trois ans. Le renouvellement s'effectuera par tacite reconduction par période de trois ans, sauf désaccord de l'agent, de l'administrateur du GCS ou du directeur de l'établissement membre dont il relève, exprimé par écrit au plus tard 3 mois avant le terme de la période considérée.

L'agent mis à disposition pourra, avant le terme de la période triennale, demander à réintégrer son établissement d'origine, sous réserve d'un préavis de 3 mois, en saisissant le directeur de son établissement d'origine. Une telle demande devra être motivée par un projet professionnel justifiant le recours à une réintégration préalable à sa mise en œuvre. Le directeur de l'établissement concerné décidera de la suite à donner à la requête présentée, après consultation de l'administrateur du GCS.

La mise à disposition prendra également fin de plein droit en cas de détachement, de démission, de changement d'établissement ou de départ en retraite.

c/ Les remplacements et recrutements directs par le GCS

Tout départ d'un agent, occupant un emploi permanent au sein du GCS, sera remplacé par un agent recruté par l'établissement dont l'emploi relève. L'agent ainsi recruté sera mis à disposition du GCS dans les conditions exposées ci-dessus.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, le GCS pourra recruter directement des agents sous statut contractuel de droit public, notamment dans les métiers requérant des compétences spécifiques. Ces agents seront régis par le décret n° 91-155 du 6 février 1991 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels des établissements publics de santé.

2.2 Les régimes indemnitaires

Le régime de la mise à disposition des personnels leur garantit le maintien de leurs statuts respectifs au sein de leurs établissements d'origine. Toutefois, par souci d'harmonisation, le présent règlement intérieur pose les principes suivants sur certains types de régime indemnitaire :

a/ La prime de service

Les agents mis à disposition bénéficieront du régime des primes de service en vigueur dans leurs établissements respectifs.

b/La prime de technicité

Le CHBM et le CHSLD « Le Chênois » tendront à rapprocher, puis à harmoniser l'évolution des taux de la prime de technicité appliqués à leurs agents. L'administrateur du GCS proposera annuellement les évolutions individuelles des taux aux directeurs des deux établissements membres.

c/ La prime de chaussures

Le GCS fournira aux agents concernés les équipements de protection individuelle nécessaires à l'exercice de leur activité, dont notamment les chaussures.
La prime de chaussures sera attribuée dans les conditions statutaires qu'aux seuls agents non dotés de chaussures par le GCS.

2.3 Le temps de travail et les congés annuels

Les agents mis à disposition effectueront 37h30 hebdomadaires, réparties sur 5 jours, soit un horaire journalier moyen de 7h30, avec un horaire de type variable.
Les agents en horaire posté effectueront 7h30 par jour.
Ce dispositif génère 15 jours de RTT annuels.

Les cadres mis à disposition pourront opter entre le décompte en heures ci-dessus ou le forfait jours. Le forfait jours ouvre droit à 20 jours RTT, sur la base d'un horaire moyen hebdomadaire de 39h, réparties sur 5 jours, soit un horaire journalier moyen de 7h48, avec un horaire de type variable.
Le forfait jours exclut la pratique d'heures supplémentaires.
Ce droit d'option doit être exprimé par écrit à l'administrateur du GCS, avant le 31 décembre de l'année n pour l'année n+1.

Le jour de solidarité sera prélevé sur les jours de RTT qui s'établiront donc à 14 jours par an pour les agents et à 19 jours par an pour les cadres ayant opté pour le forfait jours.

Les congés annuels s'établissent respectivement à 25 jours de congés annuels, auxquels s'ajoutent trois jours sous conditions règlementaires : 1 jour de fractionnement et 2 jours hors saison.

Les modalités de prise des congés annuels et des RTT feront l'objet d'une pratique commune aux agents issus des deux établissements, et le cas échéant aux agents contractuels recrutés directement par le GCS. Ces modalités seront définies par l'administrateur et présentées au CHSCT du GCS.

De même, le régime des heures supplémentaires des agents mis à disposition du GCS, ou recrutés par celui-ci, sera soumis pour avis au CHSCT du GCS.

L'assiduité et la ponctualité des personnels font partie des conditions essentielles du bon fonctionnement du GCS. Les horaires sont fixés par tableaux de service, sur la base de plannings mensuels prévisionnels de travail, de manière à organiser un roulement des équipes et à garantir chaque jour la présence du personnel nécessaire.

Les fiches de postes et les horaires sont définis par l'administrateur du GCS après avis des responsables du Pôle logistique.

Avant l'ouverture, les horaires et les fiches de postes sont présentés pour avis aux CHSCT et aux CTE des deux établissements, avant d'être validés par le bureau exécutif. Après l'ouverture du Pôle logistique, les avenants seront soumis pour avis au CHSCT du GCS.

Tous les agents mis à disposition du GCS pour la totalité de leur quotité de temps de travail sont régis par le dispositif de gestion du temps Octime.

2.4 Le Plan de formation

Chacun des établissements cotisant à l'ANFH, la prise en charge des formations sera à la charge des établissements pour leurs agents respectifs.

Un plan de formation annuel propre aux agents du GCS sera élaboré, et soumis pour avis au CHSCT du GCS.

Ce plan de formation sera financé par une enveloppe annuelle de crédits formation correspondant à 2,1% de la masse salariale des agents mis à disposition du GCS par chacun des établissements.

2.5 La médecine préventive

En accord avec le CHSLD « Le Chênois », par souci de cohérence globale tant de la prise en charge individuelle que collective, les agents mis à disposition du GCS relèvent du suivi du service de santé au travail du CHBM. Cette prestation ne donnera pas lieu à facturation au CHSLD.

2.6 Organisation du travail – Discipline

L'ensemble des personnels mis à la disposition du GCS est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'Administrateur du GCS.

Le pouvoir disciplinaire appartient aux directeurs des établissements membres du GCS envers leurs agents respectifs ; il est exercé en concertation avec l'Administrateur du GCS, et selon les règles statutaires.

2.7 - Exécution des ordres reçus

Un agent ayant reçu d'une autorité responsable l'ordre d'exécuter un travail, ne peut s'y soustraire pour le motif que celui-ci n'entre pas dans ses attributions (fiche de poste) ou ne correspond pas à son grade, dès lors que le travail demandé correspond à ses compétences et à son savoir-faire.

L'application de cette disposition ne peut toutefois faire échec aux règles d'exercice des professions réglementées.

2.8 - Information du supérieur hiérarchique de tout incident

Tout agent doit informer son supérieur hiérarchique des incidents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Le cas échéant, il rédige une fiche d'évènement indésirable.

2.9- Tenue vestimentaire et comportement au travail

Tous les agents exerçant dans le cadre du GCS doivent adopter les tenues vestimentaires de travail usuelles dans l'établissement. La tenue vestimentaire et les chaussures réglementaires doivent être portées pendant toute la durée du service. Une tenue correcte dans l'habillement comme dans le langage et le comportement est exigée dans l'établissement.

Le port des vêtements de travail est interdit dans les restaurants du personnel et à l'extérieur du GCS lorsque le personnel n'est pas en service.

2.10- Stationnement des véhicules

Les agents du GCS ont l'obligation, sauf raisons médicales, de stationner leur véhicule sur le parking dédié, situé au-dessus du Pôle logistique.

2.11 - Conservation en état des locaux, matériels et effets

Tout membre du personnel doit veiller à conserver en bon état les locaux, le matériel, les effets et objets de toute nature mis à sa disposition par le GCS.

Le GCS peut exiger le remboursement des dépenses mises à sa charge en cas de dégradation volontaire ou de négligence caractérisée.

2.12 - Protection des agents

Les directeurs des établissements membres, avec le concours de l'Administrateur, conduisent la politique de prévention du GCS dans le respect des dispositions des articles L.6143-7 du Code de la santé publique et L. 4121-1 et suivants du Code du travail. Celle-ci inclut la prévention des risques professionnels, la protection de la santé physique et mentale, la sécurité et l'amélioration des conditions de travail des agents.

2.13 - Instance représentative du personnel

A l'ouverture du Pôle logistique, le GCS sera doté d'un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) propre. Celui-ci se substituera au CHSCT et au CTE des deux établissements membres pour les affaires le concernant.

Ce CHSCT exercera en outre les attributions d'un CTE, à l'exception de celles relevant de la compétence pleine et entière des CTE des établissements membres du GCS, dont celles relatives au statut des personnels.

La liste des attributions de ce CHSCT est annexée au présent règlement intérieur.

Il est convenu avec les partenaires sociaux que le CHSCT du GCS est ainsi composé :

Membres ayant voix délibérative :

- 3 membres et 3 suppléants, représentant le personnel mis à disposition du GCS ; Ces 3 sièges sont attribués aux organisations syndicales en fonction du résultat cumulé des élections professionnelles au CTE de chacun des établissements membres.
Les membres et leurs suppléants sont désignés par leurs organisations syndicales respectives.

Participent aux réunions avec voix consultative :

- l'Administrateur du GCS, en qualité de Président ;
- le responsable exécutif du GCS ;
- le médecin du service de santé au travail du CHBM en charge des personnels du GCS) ;
- le représentant de la CARSAT ;
- les directeurs des établissements membres du GCS.

L'Inspecteur du travail est prévenu de toutes les réunions du CHSCT et peut y assister (art. L236.6).

Des personnalités qualifiées peuvent y être invitées au regard de leur expertise sur les dossiers évoqués. Ils assistent alors aux réunions pour la partie qui les concerne.

Lorsqu'un représentant du personnel quitte ses fonctions pendant la durée normale de son mandat, il est procédé à son remplacement par l'organisation syndicale détentrice de son siège.

La présidence du CHSCT est assurée par l'Administrateur du GCS.
Le CHSCT se réunira au moins une fois par trimestre.

Un crédit d'heures global de 18 heures mensuelles est attribué pour l'ensemble des représentants, titulaires et suppléants du CHSCT.

2.14- Exercice du droit syndical

Les organisations syndicales disposant d'au moins un siège au CHSCT du GCS pourront :

- tenir des réunions mensuelles d'information ;
- bénéficier du crédit de temps syndical sous forme de crédit d'heures ; le volume du crédit d'heures à répartir étant fixé à l'article 2.13 ;
- déposer des préavis de grève auprès de l'administrateur du GCS qui en transmet copie aux directeurs de chacun des établissements membres.

Des tableaux d'assignation seront établis par l'administrateur du GCS et soumis pour avis au CHSCT du GCS. L'administrateur du GCS procédera aux assignations selon les tableaux établis.

2.15- Procédure en cas de conflit

Les conflits nés de la mise en application des dispositions relatives aux agents mis à disposition relèvent de la juridiction administrative.

ARTICLE 3 - LA GESTION FINANCIERE DU G.C.S..

3.1 Principes

a/ Charges du groupement

Le Groupement supporte l'ensemble des dépenses liées à l'exercice de ses missions.
Il rembourse à ses membres à l'euro les moyens qui sont mis à sa disposition.

Les charges du groupement comportent en outre, et ce de façon non exhaustive :

- le loyer du contrat de partenariat, et toutes sommes dues du fait de ce contrat ;
- les éventuelles dépenses directes de personnel ;
- l'achat des équipements et matériels ;

- les achats des matières premières et consommables pour la blanchisserie, la restauration et la vie courante du groupement ;
- les frais logistiques et de gestion ;
- les primes d'assurance couvrant les risques liés aux activités du groupement ;
- etc.

Le recours à la sous-traitance, sauf urgence, est approuvé par l'Assemblée Générale. En cas d'urgence, l'Administrateur décide et informe les membres de l'Assemblée générale dans les plus brefs délais.

b/ Recettes du groupement

Les recettes du groupement sont principalement constituées des contributions des membres.

Les appels aux contributions financières de ses membres sont établis par l'Administrateur, qui peut déléguer sa signature, sur la base des charges prévisionnelles et des consommations prévisionnelles des membres pour chaque process. Une régularisation intervient au plus tard avant la clôture de l'exercice afin d'ajuster les contributions aux charges incombant effectivement à chacun des membres. Ils sont adressés aux membres par tout moyen, y compris par courriel.

Les contributions sont appelées mensuellement à partir de l'ouverture du Pôle logistique. Les montants appelés mensuellement peuvent être modulés par l'Administrateur pour tenir compte du caractère trimestriel des loyers du contrat de partenariat, et du caractère irrégulier de toute autre dépense significative. D'une façon générale, l'administrateur a toute liberté pour ajuster les appels de fonds de façon à éviter tout incident de paiement du groupement tout en limitant l'immobilisation de la trésorerie des membres.

Le premier appel de fond de chaque année est accompagné de l'EPRD pour l'exercice. Le premier appel de fond qui suit l'adoption d'une décision modificative est accompagné de celle-ci.

Le GCS peut par ailleurs percevoir toute recette autorisée par la loi ou la réglementation, notamment les éventuelles sommes mises à la charge du co-contractant par le contrat de partenariat.

c/ Calcul des contributions respectives

Les contributions respectives de chaque membre sont déterminées selon les principes suivants :

1. Seules les distinctions justifiées par une différence significative et ayant un réel impact sur la facturation seront prises en compte.
2. Les charges ayant concouru directement ou indirectement à la production alimentaire seront réparties en fonction du nombre de repas consommés par chaque membre.
3. Les charges ayant concouru directement ou indirectement à l'entretien du linge seront réparties en fonction du poids de linge sale lavé pour le compte de chaque membre. Il

est défini 3 catégories de facturation : le linge plat, le linge en forme et le linge des résidents.

4. Les charges ayant concouru directement ou indirectement à la production de la prestation « transports » seront réparties en fonction de la distance parcourue pour chaque membre. Lorsque le même véhicule transporte des biens pour plusieurs membres, chaque membre se voit imputer pour le calcul de la clé de répartition la totalité du kilométrage nécessaire à sa seule desserte.
5. Les charges ayant concouru à la fourniture d'un service à un seul membre sont entièrement à sa charge.
6. Les charges indirectes sont réparties, chaque fois que cela est possible et pertinent, dans une logique de compromis entre précision et complexité du modèle, entre les différentes fonctions selon les clés de répartition appropriées.
Les loyers du Contrat de Partenariat seront répartis en fonction des éléments de répartition entre fonctions définis dans le contrat : selon la part du total investi pour le loyer financier, selon l'ampleur du plan de GER et de maintenance pour les loyers correspondants.
7. A défaut de clé pertinente, les charges résiduelles seront réparties en premier, sur toutes les fonctions (y compris les fonctions ensuite réparties selon une clé), en fonction du montant des charges directes affectées à chaque fonction.
8. Les éventuelles recettes subsidiaires viendront diminuer les charges à répartir, avec l'imputation la plus appropriée possible.

3.2 Documents

Les données budgétaires et financières du groupement sont présentées à l'Assemblée générale par deux documents : un document prévisionnel, l'Etat des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD) et un document de synthèse, le compte financier. L'Assemblée Générale délibère sur ces documents qui sont préparés par l'Administrateur aidé du bureau exécutif.

a/ Etat des prévisions de recettes et de dépenses (EPRD)

L'EPRD doit notamment comprendre :

- le programme d'investissement (s'il y a lieu) et son financement ;
- l'activité prévisionnelle confiée au groupement par les membres ;
- les dépenses prévisionnelles du Groupement ;
- les recettes prévisionnelles du Groupement, déterminées selon les principes établis au 3.1.3.

Dans sa préparation de l'EPRD l'administrateur sollicite et obtient sous quinzaine tous les renseignements nécessaires de la part des membres, notamment en ce qui concerne l'activité ou la valorisation des ressources mis à disposition par les membres au Groupement.

Ce budget prévisionnel doit également viser la valorisation des éventuelles participations en nature des membres (mises à disposition de locaux, de matériels ou l'intervention de professionnels, etc.).

L'EPRD est accompagné d'un état des effectifs mis à disposition par chaque membre, d'un état des effectifs propres (le cas échéant), du fichier analytique de de calcul des contributions (sous format informatique modifiable).

Les prévisions de dépenses et de recettes n'ont pas de caractère limitatif. Néanmoins l'Administrateur s'engage à alerter sous quinzaine les membres si leur contribution est susceptible d'évoluer significativement. Il présente une décision modificative à la prochaine Assemblée Générale.

b/ Le compte financier

Le compte financier du Groupement retrace l'intégralité des opérations comptables et financières effectués par le groupement. Il comporte :

- Le bilan ;
- Le compte de résultat ;
- L'annexe ;
- Un rapport d'activité comportant au minimum : le volume de linge lavé par catégorie de facturation, le nombre de repas fournis, l'évolution des effectifs, le coût de revient pour chaque membre d'un kg de linge lavé par catégorie et le coût de revient d'un repas. Il comporte tout indicateur et tout élément de comparaison pertinent.

Les comptes sont, en tant que de besoin, certifiés par le commissaire aux comptes ou par son suppléant qui participe de droit à l'Assemblée Générale amenée à statuer sur les comptes de l'exercice. Le recours à un Commissaire aux comptes ainsi que le choix de celui-ci relève de la compétence de l'Assemblée générale.

c/ Calendrier

Les documents financiers (EPRD, décision modificative et compte financier) doivent être adressés complets par tout moyen aux membres 15 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale amenée à les examiner.

L'EPRD doit être adopté avant le 1^{er} décembre de l'exercice précédent celui auquel il se rapporte.

Le compte financier doit être adopté avant le 30 avril de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte, et en tout état de cause, dans un délai compatible avec l'adoption par les membres de leurs propres comptes financiers.

3.3 Délai de paiement et discipline financière

Les membres s'obligent à régler tout appel de fonds dans un délai de 30 jours calendaires. Si l'administrateur le demande, ils font leur possible pour régler plus rapidement.

A défaut de paiement dans le délai ci-dessus, le membre fautif paiera au GCS des intérêts moratoires au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour calendaire du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de sept points, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 €. Si le retard de paiement n'a pas engendré d'incident de paiement pour le GCS, l'Assemblée Générale peut accorder une remise gracieuse des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire.

Cette disposition ne fait pas obstacle à la réparation des dommages de toute nature dont pourrait souffrir le Groupement et des frais qu'il pourrait avoir à supporter du fait de la défaillance du membre considéré.

Le GCS paie, sauf stipulation contraire, ses fournisseurs à 30 jours. Il rembourse les membres pour les ressources mises à disposition au plus tard 30 jours après réception de l'avis des sommes à payer ou de la facture émise par le membre concerné. Néanmoins, aucun remboursement ne pourra avoir lieu avant le lendemain du versement de la contribution du membre concerné, pour la période concernée.

3.4 Opérations bancaires

Les opérations bancaires liées au fonctionnement courant du Groupement sont confiées à l'Administrateur du Groupement, qui a la possibilité de déléguer sa signature. Le maniement des fonds est réservé à l'agent comptable.

3.5 Fonds de roulement

En tant que de besoin, un fonds de roulement pourra être constitué. Le montant de celui-ci et les modalités de son abondement seront déterminés en Assemblée Générale.

ARTICLE 4 - ORGANISATION DE L'ACTIVITE AU SEIN DU G.C.S..

4.1 Répartition des activités

La répartition précise des activités entre le Groupement et ses membres est précisée en annexe 2.

4.2 Pouvoir d'organisation de l'administrateur

L'administrateur adopte les modalités de l'organisation de l'activité du groupement. Il en informe les membres. Il fixe notamment :

- Les horaires d'ouverture des équipements ;
- Les modalités de ramassage du linge sale, de distribution des repas et du linge propre,
- Les dispositions en matière d'urgence ou de circonstances imprévues.

4.3 Politique qualité

La politique qualité du groupement est proposée par l'Administrateur à l'Assemblée Générale.

L'Administrateur met en place un système de déclaration et de traitement des évènements indésirables.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

5.1 Les Assurances

Le GCS doit souscrire à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile, de son fait ou de celui de ses préposés ou des préposés mis à disposition, dans le cadre de la gestion commune des moyens permettant la réalisation de son objet social.

5.2 La Responsabilité

Chaque membre reste, en ce qui le concerne, responsable vis-à-vis des personnes qu'il prend en charge.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS FINALES

6.1 Les modalités de révision

Toutes modifications du présent Règlement Intérieur sont de la compétence de l'Assemblée Générale du GCS statuant à l'unanimité sur proposition de l'Administrateur, après avis du CHSCT.

6.2 Procédure de conciliation

Les membres du Groupement entendent soumettre les litiges ou tous différends survenant soit entre les membres du Groupement soit entre le Groupement lui-même et l'un de ses membres à une procédure de conciliation, conformément à l'article 17 de la convention constitutive.

Le différend ou le litige doit concerner l'exécution de la convention constitutive ou du Règlement Intérieur, ou le fonctionnement interne.

La procédure est la suivante :

1 La partie la plus diligente notifie à l'autre partie et à l'Administrateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, son intention d'engager une procédure de

conciliation et lui notifie le nom du conciliateur dont il aura fait le choix. Le conciliateur peut être choisi soit au sein du Groupement soit en dehors.

2 La partie qui reçoit notification de la procédure de conciliation informe à son tour du nom du conciliateur l'autre partie et l'Administrateur par lettre recommandée.

3 Les conciliateurs ainsi désignés peuvent se faire communiquer, à titre confidentiel, tout document et toutes pièces. Ils peuvent, si nécessaire, entendre les parties au litige. Ils s'engagent à une parfaite transparence et à une complète information réciproque. Ils entendent l'Administrateur et vérifient la compatibilité de toute proposition de conciliation avec ce dernier.

4 La proposition de conciliation est adressée à chacune des parties et à l'Administrateur. Ce dernier convoque immédiatement une Assemblée Générale pour statuer sur la proposition.

Fait à Belfort, le

L'Administrateur

Le Vice-administrateur

ANNEXE 1 relative à la nature des dossiers à soumettre pour avis ou pour information au CHSCT propre au Groupement de Coopération Sanitaire « Pôle Logistique » (GCS)

Il a été convenu entre le bureau exécutif du GCS et les partenaires sociaux de doter le GCS d'un CHSCT propre à cette structure. Les attributions de ce CHSCT seront élargies à celles d'un CTE, à l'exception de celles relevant de la compétence pleine et entière des CTE des établissements membres du GCS, dont notamment les statuts des personnels. En conséquence, la présente annexe rappelle les compétences du CHSCT, et précise celles des compétences du CTE qui seront exercées par ce CHSCT.

I - Compétences relevant du CHSCT :

Le CHSCT contribue à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des travailleurs de l'établissement. Il participe à l'amélioration des conditions de travail et veille au respect des prescriptions légales de son domaine de compétence.

Le CHSCT est chargé des actions suivantes :

- analyser les conditions de travail et les risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs de l'établissement (notamment les femmes enceintes),
- analyser l'exposition des salariés à des facteurs de pénibilité,
- contribuer à la promotion de la prévention des risques professionnels et formuler des propositions d'amélioration,
- procéder à des inspections des lieux de travail,
- proposer des actions de prévention du harcèlement moral et sexuel.
- réaliser des enquêtes notamment à la suite d'accidents du travail, en cas de maladie professionnelle ou de danger grave et imminent.

Le CHSCT est informé par l'employeur des visites de l'inspecteur du travail et peut lui présenter des observations.

Le CHSCT est consulté avant toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. C'est le cas notamment dans les situations suivantes :

- avant toute transformation des postes de travail suite à des modifications de l'outillage, d'un changement de produit ou d'organisation du travail,
- avant toute modification des cadences et des normes de productivité (liées ou non à la rémunération du travail),

- sur la mise en place d'un plan d'adaptation en cas de mise en œuvre de mutations technologiques importantes et rapides,
- sur les conséquences en termes de santé et sécurité des travailleurs d'un projet d'introduction et lors de l'introduction de nouvelles technologies,
- sur les mesures prises pour faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des personnes invalides et des travailleurs handicapés, notamment sur l'aménagement des postes de travail,
- sur les documents se rattachant à sa mission, notamment sur le règlement intérieur.

II - Compétences exercées au titre du Comité technique d'établissement:

Le CHSCT du GCS est consulté sur les matières suivantes:

- Les orientations stratégiques du GCS et la situation budgétaire et des effectifs prévisionnels et réels du GCS.
- Les modalités d'accueil et d'intégration des professionnels et étudiants.
- La gestion prévisionnelle des emplois et compétences du GCS.
- Les conditions et l'organisation du travail du GCS, notamment les programmes de modernisation des méthodes et techniques de travail et leurs incidences sur la situation du personnel.
- La politique générale de formation du personnel, et notamment le plan de formation ainsi que le plan de développement professionnel continu.
- Le bilan social du GCS.
- La politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité et de la gestion des risques professionnels.
- Le règlement intérieur du GCS.

ANNEXE 2 relative à la répartition des activités entre le GCS et ses membres

Cette annexe détaille le périmètre de compétence du GCS vis-à-vis de ses membres.

I - Restauration

Le Groupement a pour mission la production de l'ensemble des repas de ses membres. Il doit acheminer en vrac les repas jusqu'aux différents points de livraison établis conjointement entre le Groupement et les membres pour optimiser les flux logistiques du Groupement et de ses membres.

Les transports internes à partir de cette zone de livraison et le montage plateaux sont à la charge des membres.

II - Blanchisserie

Le Groupement a pour mission de traiter l'ensemble du linge des membres à l'exception du linge de résidents du SSR Bavilliers et du SSR Mittan.

Il doit transporter le linge propre jusqu'aux différents points de livraison établis conjointement entre le Groupement et les membres. Le Groupement doit également acheminer depuis ces points jusqu'au Pôle Logistique le linge sale.

Les transports internes à partir ou à destination de ces zones de livraison sont à la charge des membres.

III - Transports

Le Groupement a la charge des différents transports entre le Pôle logistique et les membres comme indiqué dans les paragraphes précédents. Toutefois, cette prestation est sous-traitée au CHBM qui possède les moyens humains et matériels de réaliser les transports.

IV - Pool de remplacement

Les agents composant le pool remplacent exclusivement des personnels du Groupement et ne participent donc qu'aux missions dévolues à celui-ci et décrites dans cette annexe.

V - Achats

Le Groupement procède à l'achat de toutes les matières premières nécessaires à la préparation des repas mais aussi de toutes les denrées alimentaires non transformées consommées par les membres sur les plateaux repas ou sous forme de collations y compris les boissons. Ces dernières sont toutefois livrées directement dans les établissements.

Seul le pain est acheté directement par les membres.

Le Groupement a la charge de l'acquisition de l'ensemble du linge des membres y compris les vêtements de travail. De plus, le GCS achète les produits lessiviels nécessaires au traitement du linge.

Afin de réaliser toutes ces missions, le Groupement doit conclure des contrats. La prestation de passation de marché est assurée par la direction des achats du CHBM.

Le CHBM réalise l'achat des produits d'hygiène et d'entretien (savon, papier toilette, nettoyant de surface, etc...) ainsi que les consommables de bureau pour le compte du Groupement. Le CHBM refacture ces produits au Groupement selon sa consommation. Le Groupement mutualise avec les services du CHBM présents sur le Pôle logistique les copieurs, loués par le CHBM. Ce dernier facture un coût copie en fonction de la consommation du Groupement.

Le déneigement de la route d'accès est réalisé par un sous-traitant du CHBM. Cette prestation est refacturé au Groupement.

Cette annexe pourra être complétée et précisée à la demande du Bureau exécutif.

**LISTE DES MATERIELS DE LA CUISINE CENTRALE VILLE DE BELFORT
RECENSEMENT DU 17 08 2016**

n°	Secteur et désignation des matériels	Q	Dimensions	Etat B/C/M*	Année	Démontage 1 oui 0 non	Maint UCP 1 oui 0 non	Vente ville 1 oui 0 non	GCS 1 oui 0 non	Valeur comptable
	zone production chaude									
1	table inox fixe 1640x700 dessous bois	1	1640x700	B					0	
2	lave main inox a/dosseret à commande fémorale	1	L330	B					0	
3	poste de désinfection techline	1		B					0	
4	cellule de refroidissement mécanique 10CV Frigetric Socamel	2		C	1990				0	
5	cellule de refroidissement Friginox GN 2/1	1	1300x1200	B					0	
6	chariot bas de stockage inox incliné barquettes ravier 1 face Socamel	2	880x500	C					1	
7	table inox fixe avec dosseret dessous inox a/étagère sous bassement	1	1900x700	B					0	
8	table inox mobile dessous inox	1	700x1000H900	B					1	
9	chariot à épice 3 bacs GN 1/3 + 4 bacs GN 1/4 + 1 bac GN 1/1 et couvercles	1	600x1100	B					1	
10	clapy	1		C					1	
11	pupitre inox sur pied Tournus	1	500xP600	B					1	
12	table inox suspendue avec dosseret dessous inox	1	1500x700	B					0	
13	table inox suspendue avec dosseret dessous inox	2	1900x700	B					0	
14	poste de désinfection techline	2		B					0	
15	lave mains à commande fémorale	1		C					0	
16	four mixte émeraude thirode élect GN2/1 20 N + 2 chariots	1	1200x1000	C					0	
17	four mixte Frima combimaster élect GN 2/1 20 N + 2 chariots	1	1000x1100	C					0	
18	sauteuse tirode gaz sur piètement 100 dm2	1	2200x1100	B					0	
19	marmite bain-marie gaz charvet 200L	1	1300x1150	C					0	
20	2 feux vifs gaz tirode sur piètement	1	800x1000	B					0	
21	ensemble hotte inox 2 rangées d'extraction avec filtres	1	12 M x3500	C					0	
22	marmite cylindrique gaz 300 L	1	1400x800	C					0	
23	sauteuse vario cooking frima à pression elec 90 dm2	1	1600x1000	B					0	
24	table inox mobile	1	780x730 H 780	B					1	
25	table inox mobile	2	780x730 H 780	M					0	
26	table du chef tout inox sans dosserets 1 bac central 400x400 P250 avec col de cygne fixée à un muret	1	2005x700	B					0	
27	ligne de conditionnement duotrack rescaset pneumatique convoyeur entrées 5 pas pont de pesage 2 pistes indépendantes EN 1/4 300x200 + EN ind 150x 130	1	2200x700 + 1900x800	B					0	
28	convoyeur de sortie ligne duotrack avec relise en ligne + ensemble étiquetage avec des pose Zebra (24M +) + 1 table rotative	1	1100x700	B					0	
29	étiqueteuse semi auto Zebra sur piètement inox fixé à la table rotative suivant état	1		C					0	
30	balances électriques à poser SGX	3		C					1	

**LISTE DES MATERIELS DE LA CUISINE CENTRALE VILLE DE BELFORT
RECENSEMENT DU 17 08 2016**

n°	Secteur et désignation des matériels	Q	Dimensions	Etat B/C/M*	Année	Démontage 1 oui 0 non	Maint UCP 1 oui 0 non	Vente ville 1 oui 0 non	GCS 1 oui 0 non	Valeur comptable
Zone déboitage										
50	chariot de ménage bas inox	1		M					0	
51	échelle de stockage inox Bourgeat GN 1/1 15 N avec grilles	6		B					1	
52	echelle de stockage 20 N Tournus inox GN 2/1	2		B					1	
53	echelle de stockage 20 N Tournus inox GN 1/1	2		B					1	
54	plonge-batterie 1 bac sans égouttoir 600x600 P 300 avec douchettes	1	730x700	C					0	
55	ouvre boîte électrique Lethelier	1		C					1	
56	bac inox mobile de trempage avec bonde 600x 600 P300	2	700x700	B					1	
57	table de découpe mobile piètement inox dessus polyéthylène à changer	1	1000x700	C					1	
58	échelle rolltainer mobile avec 2 étagères fil d'acier inox	1	600x730 H 1750	B					1	
Plonge-batterie										
59	ensemble lave-batterie Meiko paniers inox 1100x660 + 1 table d'entrée L 1100 + table de sortie 1100		3300x700	C					0	
60	ensemble hottes inox pour plonge batterie	1	L 2Mètres	B					0	
61	chariot porte-bac inox avec poignées capacité 3 GN 1/1	1		B					0	
Production froide										
62	armoire à couteaux 1 porte Vuillaume	1	L 500	C					0	
63	table neutre inox avec dossier dessous placard 1 étagère porte coulissante sur piètement	1	1400x700	C					0	
64	étagère pleine inox (self NH)	1	L 1400x 400	B					1	
65	étagère inox à barreaux (self NH)	2	1400x400	B					1	
66	balances électriques à poser SGX	2		C					1	
67	plonge-batterie 1 bac sans égouttoir 600x600 P 300 avec douchettes	1	730x700	C					0	
68	pétrin mélangeur mobile VMI	1		B					0	
69	table tt inox avec dossier sur piètement	1	1900x700	B					0	
70	table tt inox avec dossier sur piètement Tournus avec 1 tiroir.+ étagère piètement	1		B					1	
71	table inox mobile	1	1000x700	B					1	
72	petites tables mobiles 1000*700	2	1000x700	B					1	

**LISTE DES MATERIELS DE LA CUISINE CENTRALE VILLE DE BELFORT
RECENSEMENT DU 17 08 2016**

n°	Secteur et désignation des matériels	Q	Dimensions	Etat B/C/M*	Année	Démontage 1 oui 0 non	Maint UCP 1 oui 0 non	Vente ville 1 oui 0 non	GCS 1 oui 0 non	Valeur comptable
73	ensemble ligne de conditionnement pneumatique duotrack rescaset 3 pistes en 1 bloc + outillage barquettes TMF + convoyeur d'entrée 1 pas sans dépileur + ensemble étiquetage avec dépose en ligne Zebra + table rotative	1		B					0	
74	échelle rolltainer mobile avec 2 étagères fil d'acier inox	4	600x730 H 1750	B					1	
2 Chambres froides de pré-traitement										
75	Echelle de débarrassage double	1		C					1	
76	Etagère inox L 1000	1	L 1000	C					0	
77	ensemble étagère fermod alu 4N	1	L 300 x 400	B					1	
Chambre froide BOF										
78	etagère alu clayettes plastiques Fermod mobile 4 niveaux	4	1300x650	C					1	
Congélateurs										
79	échelle rolltainer mobile avec 2 étagères fil d'acier inox	4	600x730 H 1750	B					1	
Réserves quai expédition										
80	échelle rolltainer mobile avec 2 étagères fil d'acier inox	2	600x730 H 1750	B					1	
81	armoire neutre inox Throd porte-coulissantes 3 étagères	1	1500x650H1900	B					1	
82	armoire frigorifique positive 1300 L sur pieds + bloc étagères 4 niveaux gris 500 x 600 tôle blanche	1		B					1	
83	four de remise en température AIRT 10 niveaux GN 1/1 sur piètement	1		B					1	
84	chariot de service inox 3 étagères	1		B					1	
Hall magasin réception										
85	Ensemble 22 socles 600 x 400 TT INOX	1	600 x 400	B					1	
86	pupitre inox suspendu fixe Tournus	1	L500	B					1	

**LISTE DES MATERIELS DE LA CUISINE CENTRALE VILLE DE BELFORT
RECENSEMENT DU 17 08 2016**

n°	Secteur et désignation des matériels	Q	Dimensions	Etat B/C/M*	Année	Démontage 1 oui 0 non	Maint UCP 1 oui 0 non	Vente ville 1 oui 0 non	GCS 1 oui 0 non	Valeur comptable
87	poste de désinfection techline	1		B					0	
Magasin épicerie										
88	échelle rolltainer mobile avec 2 étagères fil d'acier inox	4	600x730 H 1750	B					1	
89	ensemble étagères pleine alu inox Fermod 3 niveaux	1	15 MLx500	C					1	
90	palettes plastiques lisses 600x800	2	600x800	B					1	
91	palettes plastiques ajourées	2	600x800	C					0	
92	escabeau inox mobile	1		B					1	
93	transpalette manuel acier	1		C					0	
Réserves matériels externes										
94	étagères inox fixes Hupfert 3 niveaux	2	1000x700	B					1	
95	four de remise en température AIRT neuf 10 niveaux GN 1/1 sur piètement	1		B					1	
96	étagères inox	4	900x400	M					0	
97	mixeur plongeant robocoupe MP 600 ultra neuf	1		B					1	
Local produits d'entretiens										
98	ensemble étagères sans bac de rétention	1		C					0	
99	containeur isotherme Socamel pour module	2							0	

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-29

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Programme de
16 logements
pavillonnaires rue
de Vesoul

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

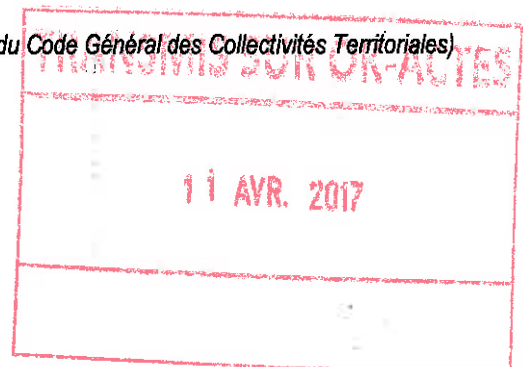
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLEAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Education et Solidarité Urbaine
Pôle Contrat de Ville et Renouvellement Urbain

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire

Références
Mots clés
Code matière

DM/DGAESU/DCSH/TR/CR - 17-29
Aménagement du Territoire/Habitat
8.5

Objet

Programme de 16 logements pavillonnaires rue de Vesoul

1) Le Programme Local de l'Habitat 2016-2021

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, qui sera étendu au Grand Belfort, a été adopté le 3 décembre 2015.

Il comprend des actions qui visent à mieux répartir le logement social à l'échelle de l'agglomération, en ciblant la production neuve sur les communes de la première couronne et les communes péri-urbaines de l'agglomération.

A Belfort, la priorité est donnée au renouvellement du parc social (démolition ou réhabilitation), ainsi qu'à la production de logements individuels dont l'offre est très inférieure à la demande locative.

La production de pavillons locatifs à Belfort répond à un double objectif :

- diversifier les formes urbaines, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou à proximité,
- disposer d'une offre permettant d'accueillir des ménages actifs ou des familles.

La programmation des organismes HLM dans l'agglomération belfortaine s'inscrit dans ces orientations du PLH.

2) Le projet de Territoire habitat

Dans le cadre de la programmation 2016, Territoire habitat a déposé un dossier pour un programme de construction de 16 pavillons, rue de Vesoul à Belfort.

Le terrain, situé au Nord du quartier de la Méchelle, en limite communale avec Valdoie, a une contenance de 62 ares et 78 ca (dont 1 a 53 ca situés sur le ban communal de Valdoie). Il a été acquis par Territoire habitat en 2008 pour la somme de 390 000 €.

Territoire habitat va réaliser la construction de 16 pavillons :

- 10 pavillons de type 4 avec une surface habitable de 86 m²,
- 6 pavillons de type 3 avec une surface habitable de 74 m².

Chaque pavillon disposera d'une place de parking privée, d'un garage et d'un jardin.

Les T3 seront entièrement sur rez-de-chaussée pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Les T4 seront en R+1.

Le projet sera certifié Qualitel Habitat et Environnement.

Les logements seront conventionnés en 12 logements sociaux PLUS, avec un loyer de 5,63 €/m², et en 4 logements très sociaux PLAI, avec un loyer de 4,97 €/m².

3) Le financement du programme

Le prix de revient prévisionnel est estimé à 3 159 227 € TTC.

Le programme sera financé principalement par des prêts de la Caisse des Dépôts et par les fonds propres de Territoire habitat.

Le Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 a approuvé le financement de ce programme et lui a accordé une subvention de 21 528 € au titre des aides à la pierre, et une subvention de 24 000 € au titre du Programme Local de l'Habitat (PLH). Une convention a été signée entre Territoire habitat et le Grand Belfort.

Le début du chantier est prévu pour l'automne 2017, et la fin de chantier pour le printemps 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte du rapport d'information concernant le programme de 16 logements pavillonnaires rue de Vesoul.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



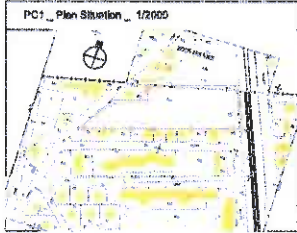
Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANS MIS SUR OK-ACTES

11 AVR 2017

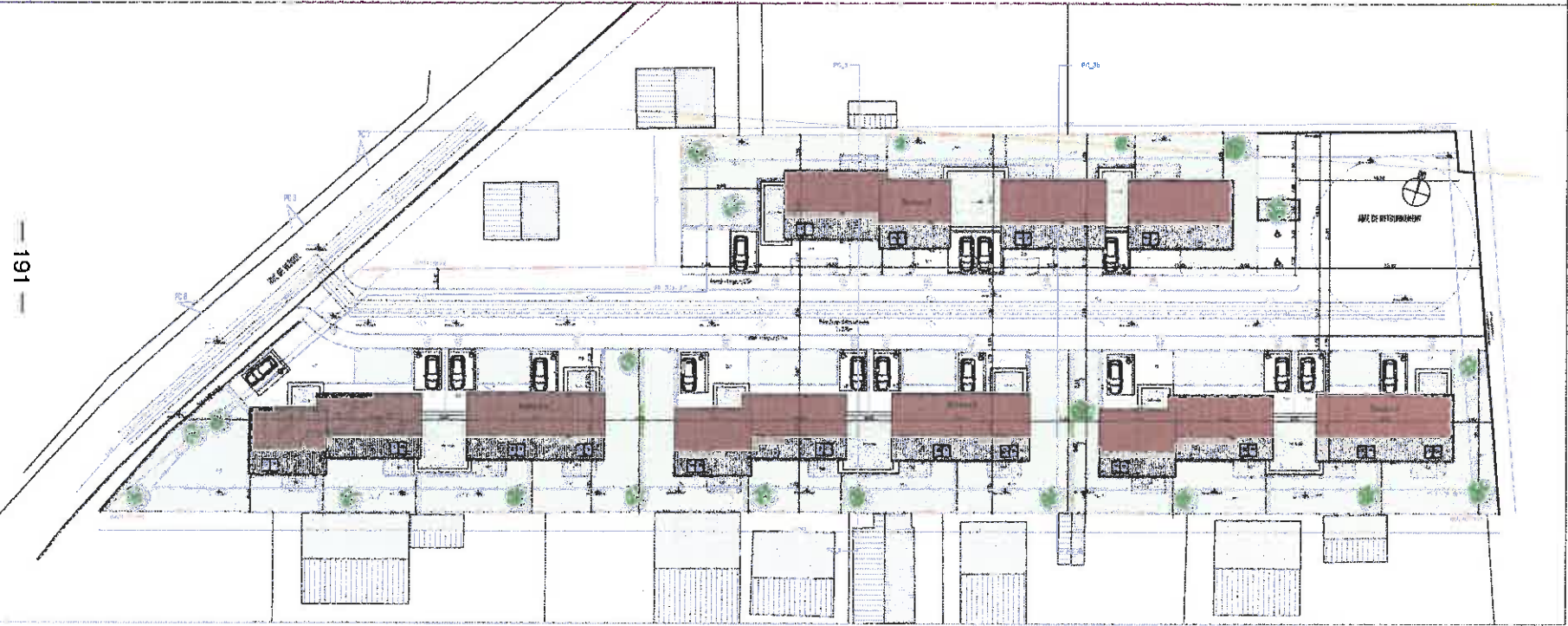
Objet : Programme de 16 logements pavillonnaires rue de Vesoul



Légende

Béton	Clôture bois	PMR	Espace d'usage à libre choix
Mosaïque	Clôture métal	Passage piéton	Axe de manœuvre dans l'axe PMR
Clôture SAD	Vestibule	Passage vélo	passage élève
Eclairage	Démarrage	porte métallique	porte bois
Plancher bois	Finitions	Barrière de litage	Forme porte
Faux plafond acoustique 100	Paroi - bord de trottoir	Paroi	Clôture grillagée - treille verte
Faux plafond acoustique 300	Coffrage métallique	Tablette V2	Tablette B1
Couverture tuile - teinte rouge	Gazon	Tablette V6D	Tablette B8
Terrasse	Dalle 60x60/terrasse	Tablette G1	Tablette G1
Structure bois (H30cm)	Boîte aux lettres	Tablette G1	Tablette G1
Tablette aux lettres	Tablette B8	Tablette V8	Tablette G1

PC2_Plan Masse, PC5_Plan d'ensemble Toiture 1/200



191

Tablette V2	Tablette B1	Tablette G1
Tablette V6D	Tablette B8	Tablette G1
Tablette G1	Tablette V8	Tablette G1
Tablette B8	Tablette V8	Tablette G1

C	
B	
A	Etat initial
D	Etat définitif
Ma	Maquette

<p>MAITRE D'OUVRAGE</p> <p></p> <p>TERRITOIRE HABITAT 30 44 Rue des Pêcheurs C20 44000 01 42 94 11 00 Tel : 01 42 94 11 00</p>	<p>MAITRE D'OUVRAGE</p> <p></p> <p>TAPC ARCHITECTES 24 rue des Pêcheurs 44000 Nantes Tel : 01 42 94 11 00 Fax : 01 42 94 11 00</p>
--	--

<p>BUREAU D'ETUDE PLANCHES</p> <p></p> <p>TAPC ARCHITECTES 24 rue des Pêcheurs 44000 Nantes Tel : 01 42 94 11 00 Fax : 01 42 94 11 00</p>	<p>BUREAU D'ETUDE STRUCTURE</p> <p></p> <p>TAPC ARCHITECTES 24 rue des Pêcheurs 44000 Nantes Tel : 01 42 94 11 00 Fax : 01 42 94 11 00</p>	<p>ECO-QUALITE LOGI</p> <p></p> <p>ECO-QUALITE LOGI 24 rue des Pêcheurs 44000 Nantes Tel : 01 42 94 11 00 Fax : 01 42 94 11 00</p>
--	---	---

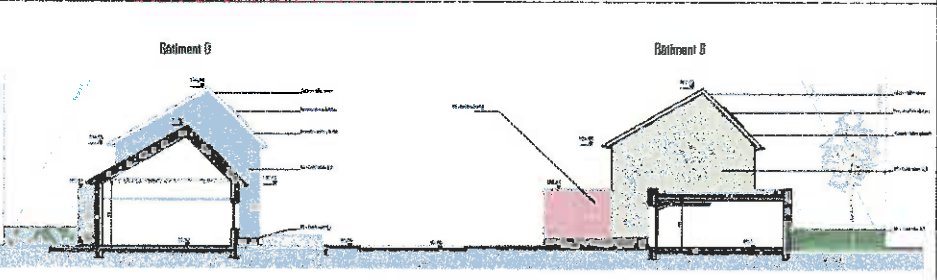
<p>CONSEIL</p> <p></p> <p>C20 HABITAT 44 rue des Pêcheurs 44000 Nantes Tel : 01 42 94 11 00 Fax : 01 42 94 11 00</p>	<p>BUREAU DE CONSTRUCTION</p> <p></p> <p>BUREAU DE CONSTRUCTION 44 rue des Pêcheurs 44000 Nantes Tel : 01 42 94 11 00 Fax : 01 42 94 11 00</p>	<p>ECO</p> <p></p> <p>ECO 44 rue des Pêcheurs 44000 Nantes Tel : 01 42 94 11 00 Fax : 01 42 94 11 00</p>
---	---	---

CONSTRUCTION DE 16 PAVILLONS
RUE DE VESBOUL
9400 BELFORT

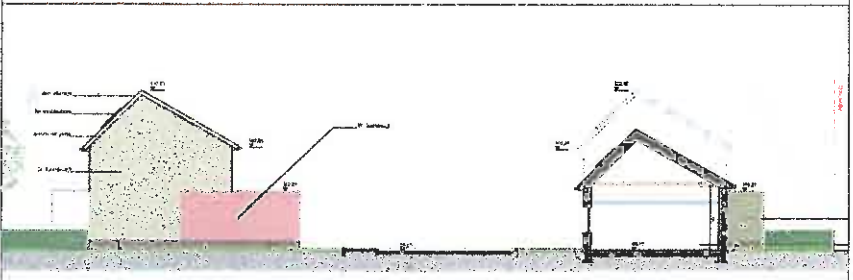
PROJET
PC1 / PC2 / PC3

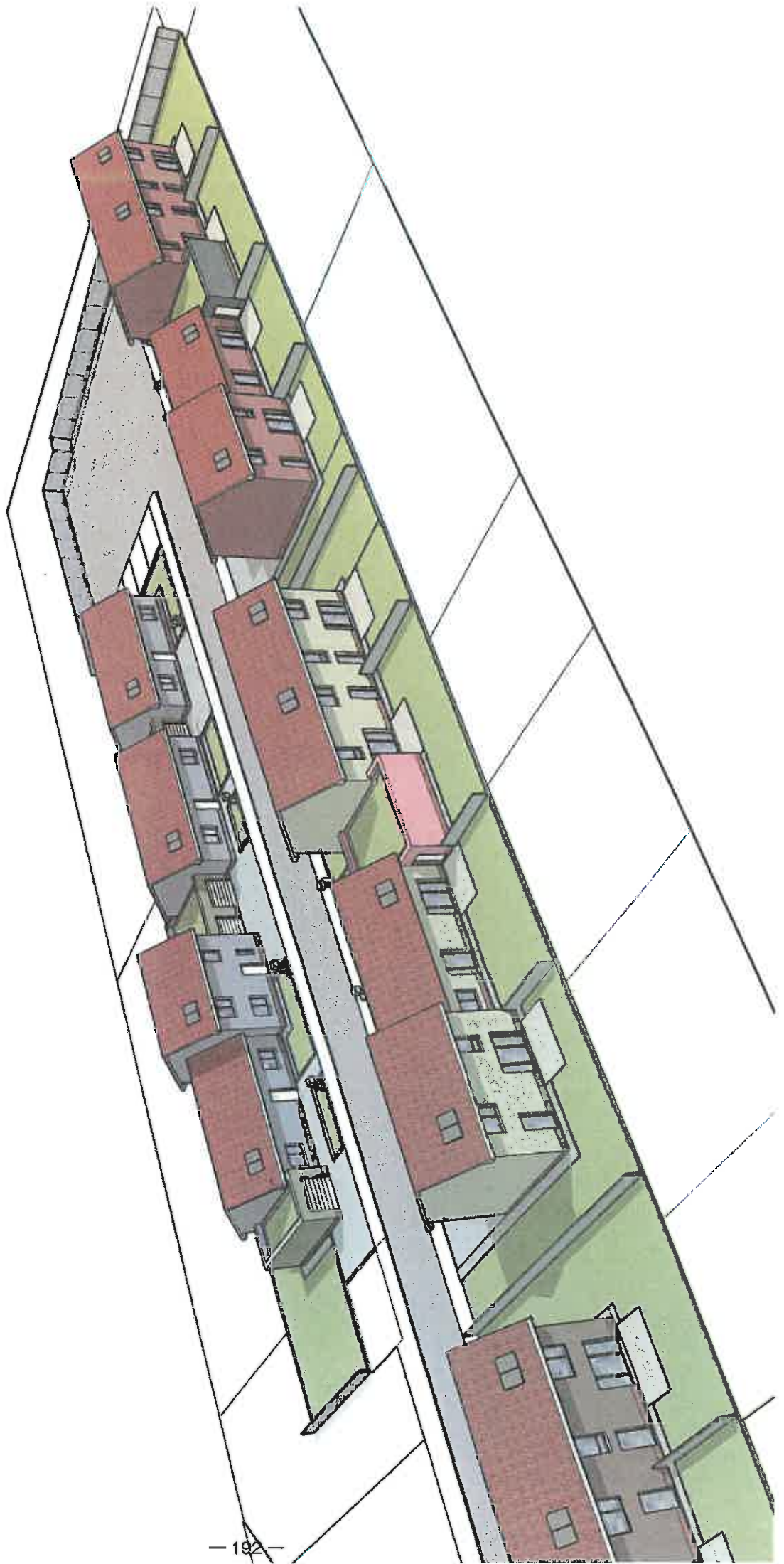
1606	PC	1920	ARC	01	0
------	----	------	-----	----	---

PC 3_COUPE PAYSAGERE 1/100



PC 3B_COUPE PAYSAGERE 1/100





VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-30

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Comptes de gestion de
la Trésorière du Centre
des Finances Publiques
de Belfort-Ville - Exercice
2016

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

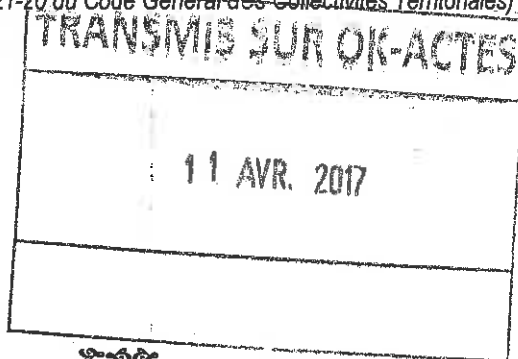
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/TC/GL/RB/JFM - 17-30
Budget
7.1

Objet

Comptes de gestion de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville - Exercice 2016

Mme la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville assure la comptabilité de la Ville de Belfort.

Elle nous a fait parvenir ses comptes de gestion (Budget principal et Budgets annexes) pour l'exercice 2016.

Les résultats du compte de gestion concordent avec ceux réalisés par la Ville de Belfort. Ils n'appellent ni observation, ni réserve de notre part.

LE CONSEIL MUNICIPAL,


Par 35 voix pour, 0 contre et 8 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver le Compte de gestion 2016 de Mme la Trésorière Municipale de Belfort Ville.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,


Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 AVR 2017

Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex
Tél. 03 84 54 24 24 - Fax 03 84 21 71 71
www.ville-belfort.fr

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-31

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Clôture du Budget
Annexe Lotissement
Baudin

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

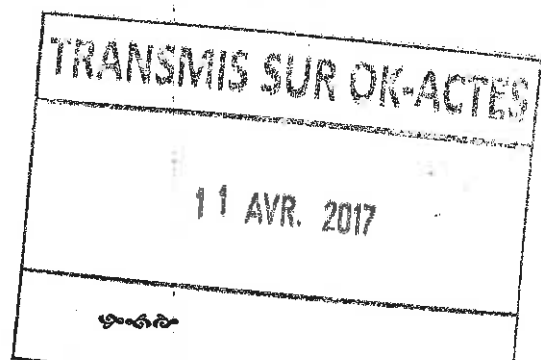
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/RB/JFM - 17-31
Budget
7.1

Objet

Clôture du Budget Annexe Lotissement Baudin

Par délibération en date du 11 février 2006, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'un Budget Annexe retraçant l'ensemble des opérations d'aménagement et commerciales réalisées sur le Lotissement Baudin.

Le bilan financier de clôture de l'opération est le suivant :

- Le coût de production a été de 753 930,84 €, soit un coût moyen au m² de 52 €.
- Le prix de vente total a été de 336 951 € pour les lots 4.1 et 5.1 (3 121 m²), les trois premiers lots (1.2 et 3 pour 8 028 m²) ayant fait l'objet d'une cession gratuite à l'Association Foncière Logement.
- Deux parcelles non vendues (4.2 et 5.2) ont été réintégrées dans le patrimoine de la Ville de Belfort pour un montant de 163 779,37 €.

Le bilan de l'opération présente un déficit de 253 200,47 €. Celui-ci a été comblé en 2016 par une participation d'équilibre du Budget Principal.

L'ensemble des opérations comptables étant achevées,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Marc ARCHAMBAULT),


DECIDE

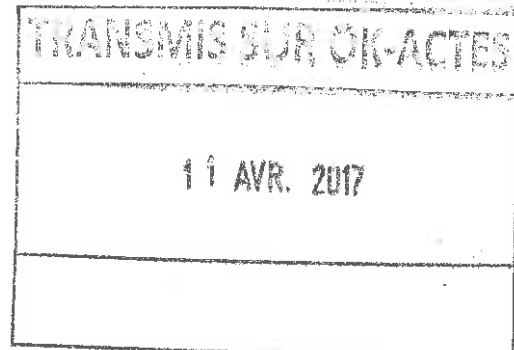

de clôturer le Budget Annexe Lotissement Baudin.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération:

N° 17-32

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Compte Administratif
de l'exercice 2016

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1er Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/GL/RB/JFM - 17-32
Budget
7.1

Objet

Compte Administratif de l'exercice 2016

Conformément aux dispositions de l'Article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de se prononcer sur le Compte Administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant.

Le document présenté ci-après retrace les opérations de dépenses et de recettes réalisées pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2016. Elles sont, en tout point, identiques à celles décrites dans le compte de gestion 2016 de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Belfort-Ville.

Par ailleurs, dans un souci de transparence, la réglementation impose de publier, en annexe du Compte Administratif, divers documents : il s'agit principalement de la présentation croisée par Nomenclature Fonctionnelle des Administrations (NFA), des états de la dette et des garanties d'emprunts, des états de variation du patrimoine, de la liste des concours attribués à des tiers, en nature ou en subventions.

Conformément à l'Article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour présider la séance pendant l'examen du Compte Administratif et de procéder à son adoption, en dehors de la présence du Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, comme de coutume, le Premier Adjoint délégué aux Finances.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence du 1^{er} Adjoint, M. Sébastien VIVOT, en dehors de la présence de M. Damien MESLOT, Maire, et après débat,

Par 33 voix pour, 6 contre (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Isabelle LOPEZ),

(Mme Francine GALLIEN ne prend pas part au vote),

DECIDE


d'approuver le Compte Administratif pour l'exercice 2016,

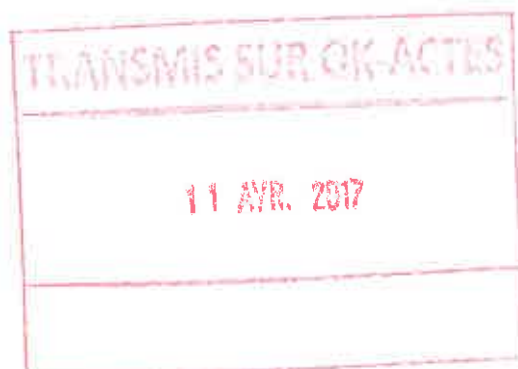

d'arrêter les résultats définitifs.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



COMPTE ADMINISTRATIF 2016

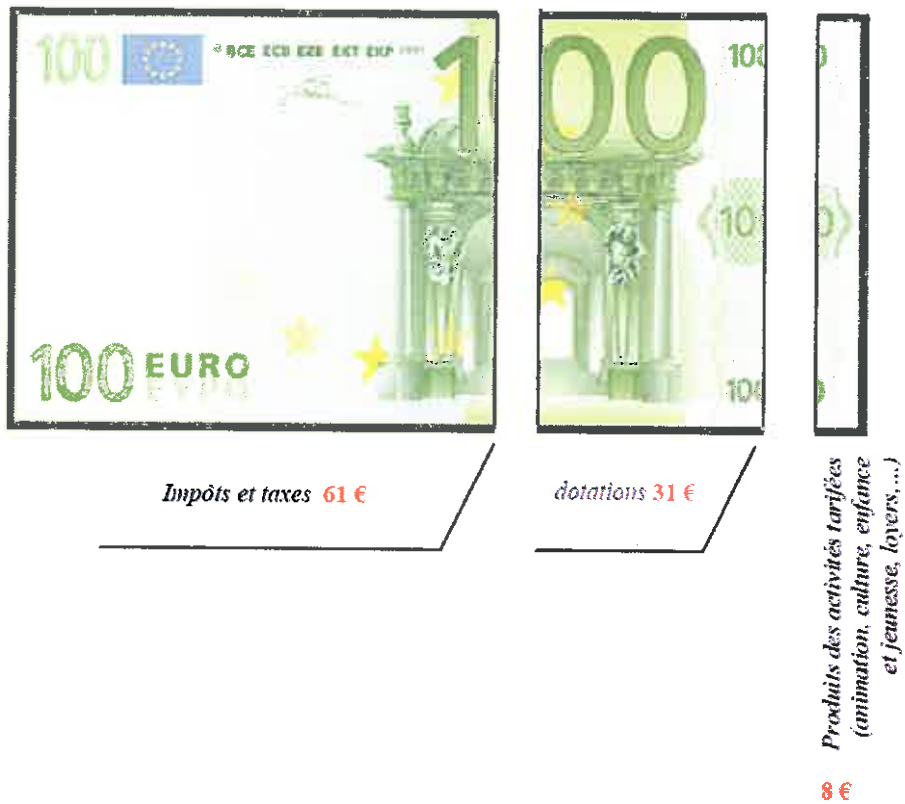


Le résultat global de clôture du Compte Administratif s'élève à 783 543.66 €.

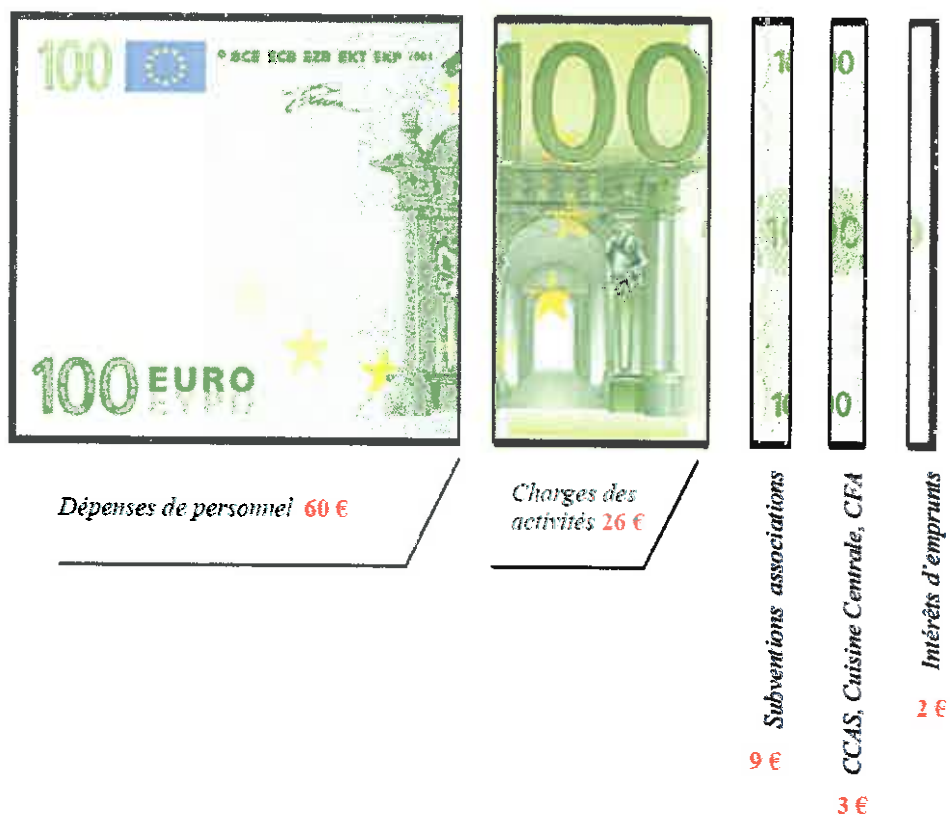
L'exercice 2016 se caractérise par :

- **Une très faible augmentation des recettes de gestion courante** de + 123 K€ par rapport à l'année 2015, soit un taux de + 0,17 %, qui se situe bien en dessous de l'inflation pour l'année 2016. Sans le reversement d'une partie du FPIC perçu par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, les recettes de gestion courantes auraient diminué de - 551 K€.
- Dans ce contexte, **la maîtrise des dépenses de gestion courante** a été essentielle pour ne pas recourir à l'augmentation des taux d'imposition. Elles ont diminué de - 979 K€ par rapport à l'exercice 2015, soit - 1,65 %.
- La masse salariale a été contenue (+ 926 €), malgré l'augmentation du point d'indice en 2016 et la réforme du régime indemnitaire.
- La charge de la dette a diminué de - 549 K€, malgré tous les travaux entrepris.
- L'encours de la dette est établi à 69,74 M€ au 31 décembre 2016, en recul de - 1,65 M€ par rapport au 31 décembre 2014.

Répartition pour 100 € de recettes réelles de fonctionnement



Répartition pour 100 € de dépenses réelles de fonctionnement



A.L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2016	61 515 767,31	72 057 868,09	24 504 083,82	18 983 921,13	86 019 851,13	91 041 789,22
<i>reprise du résultat 2015</i>		1 565 117,45	5 803 511,88		5 803 511,88	1 565 117,45
	Sous-total				91 823 363,01	92 606 906,67
Mouvements d'ordre	3 860 064,23	79 124,04	1 165 553,96	4 946 494,15	5 025 618,19	5 025 618,19
	Sous-total				96 848 981,20	97 632 524,86
Reports			6 668 047,12	6 668 047,12	6 668 047,12	6 668 047,12
	Sous-total				103 517 028,32	104 300 571,98
	Résultat disponible après reports					783 543,66

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses
Charges à caractère général 12 135 147.12€
Dépenses de personnel 36 963 873.72 €
Atténuations de produits 59 538.26 €
Autres charges de gestion courante 10 284 762.12 €
charges financières 1 299 428.49 €
Charges exceptionnelles 753 017.60 €
Opérations d'ordre 3 860 064.23 €
65 375 831.54 €

Recettes
Atténuations de charges 404 988.06 €
Produits des services 3 802 220.05€
Impôts et taxes 44 193 616.69 €
Dotations et participations 22 376 839.31 €
Autres pmts de gest. Courante 618 875.13 €
Produits financiers 8 213.50 €
Produits exceptionnels 653 115.35 €
Opérations d'ordre 79 124.04 €
Résultat 2015 1 565 117.45 €
73 702 109.58 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement 17 543 029.96 €
Dépenses financières 132 682.10 €
Rbt capital de la dette 6 828 371.76 €
Op. d'ordre 1 165 553.96 €
Déficit d'invest. 2015 5 803 511.88 €
31 473 149.66 €

Résultat 2015 5 803 511.88 €
Subventions et dotations 5 580 409.25 €
Emprunts 7 600 000 €
Opérations d'ordre 4 946 494.15 €
23 930 415.28 €

Détail des opérations d'ordre

Dépenses

Recettes

Dotations aux amortissements
3 860 064,23 €
Dépenses de fonctionnement



Amortissements
3 860 064,23 €
Recettes d'investissement

Les dotations aux amortissements constatent la dépréciation des biens mobiliers. C'est une charge de fonctionnement qui produit une recette d'investissement pour le remplacement des biens mobiliers

Opérations sur cessions
3 860 064,23 €
Dépenses de fonctionnement



Opérations sur cessions
79 124,04 €
Recettes de fonctionnement

Opérations sur cessions
79 124,04 €
Dépenses d'investissement

Opérations sur cessions
3 860 064,23 €
Recettes d'investissement

Opérations comptables enregistrant la sortie des biens de l'actif et les + ou - values

Opérations patrimoniales
1 086 429,92 €
Dépenses d'investissement



Opérations patrimoniales
1 086 429,92 €
Recettes d'investissement

Opérations sous mandat ou pour le compte de tiers (rénovation des groupes scolaires, achat hôtel du gouverneur...)

Total fonctionnement	3 860 064,23 €	79 124,04 €
Total investissement	1 165 553,96 €	4 946 494,15 €
Total Opérations d'ordre	5 025 618,19 €	5 025 618,19 €

B. Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	73 702 109,58 €	}	solde d'exécution	8 326 278,04 €
Dépenses de fonctionnement	65 375 831,54 €			
Recettes d'investissement	23 930 415,28 €	}	solde d'exécution	-7 542 734,38 €
Dépenses d'investissement	31 473 149,66 €			
Restes à réaliser en recettes	6 668 047,12 €	}	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	6 668 047,12 €			
Solde d'exécution				783 543,66 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (8 326 278.04 €), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur*,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement :
- 7 542 734.38 €.

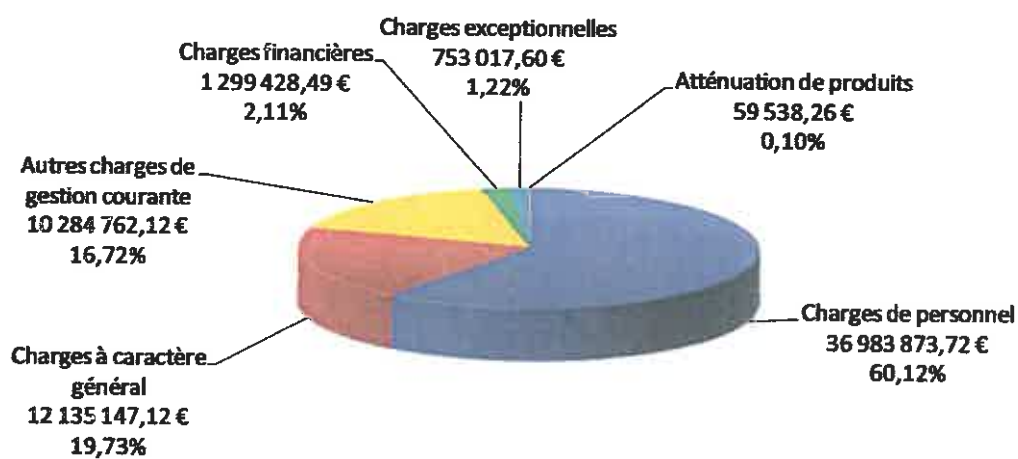
Le surplus (+ 783 543.66 €) sera reporté sur l'exercice 2017 lors du vote du Budget Supplémentaire.

C. La section de fonctionnement

1. Les dépenses réelles de fonctionnement : 61 515 767.31 €

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de – 728 094.65 € par rapport à l'année 2015, soit – 1.18 %, qui sont en grande partie dues aux efforts de l'ensemble des services de contenir et de rationaliser leurs charges tout en continuant de proposer un service public de qualité aux usagers.

REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

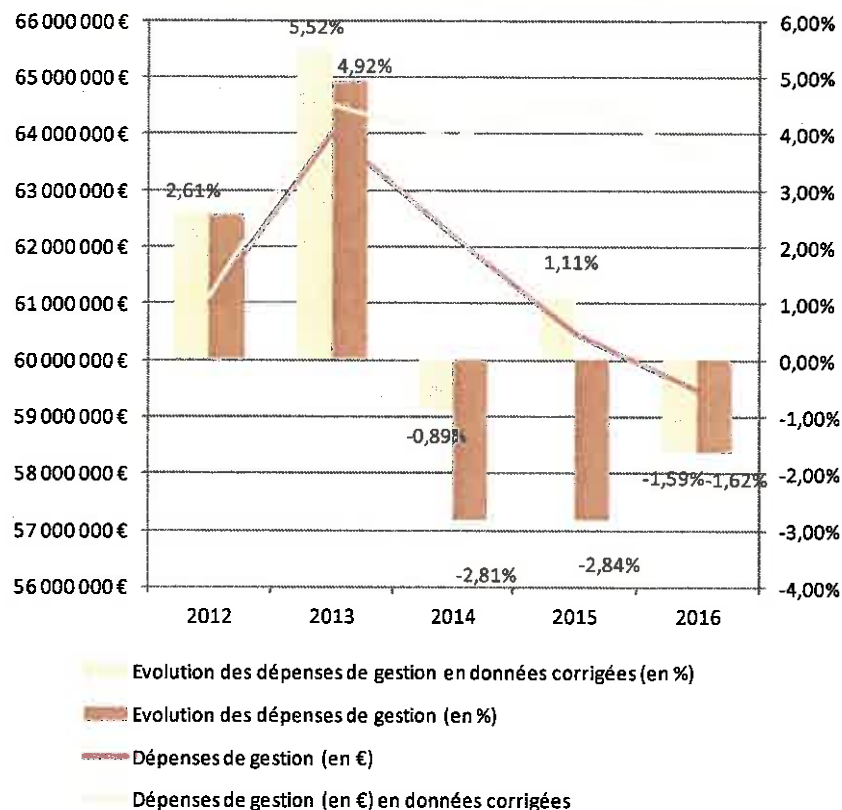


Les dépenses de gestion ont diminué de - 979 K€ par rapport à l'année 2015, soit -1.62 %.

Dépenses de gestion	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution en volume 2015-2016	Evolution en % 2015-2016
Charges générales	13 907 544 €	14 872 026 €	13 306 207 €	12 841 172 €	12 135 147 €	-706 025,10 €	-5,50%
Dépenses de personnel	35 484 276 €	37 355 594 €	37 274 704 €	36 982 948 €	36 983 874 €	926,18 €	0,00%
Dépenses de personnel en données corrigées	35 605 319 €	37 847 152 €	38 988 472 €	39 982 948 €	39 983 874 €	926,18 €	0,00%
Contingents, subventions et divers (en €)	11 601 758 €	11 758 833 €	11 576 661 €	10 498 062 €	10 284 762 €	-213 300,18 €	-2,03%
Contingents, subventions et divers en données corrigées (en €)	11 601 758 €	11 758 833 €	11 576 661 €	11 684 184 €	11 423 658 €	-260 525,88 €	-2,23%
Atténuation de produits	8 636 €	16 803 €	48 655 €	120 241 €	59 538 €	-60 702,44 €	-50,48%
Dépenses de gestion (en €)	61 002 214 €	64 003 255 €	62 206 227 €	60 442 423 €	59 463 321 €	-979 101,54 €	-1,62%
Dépenses de gestion (en €) en données corrigées	61 123 257 €	64 494 813 €	63 919 996 €	64 628 545 €	63 602 218 €	-1 026 327,24 €	-1,59%

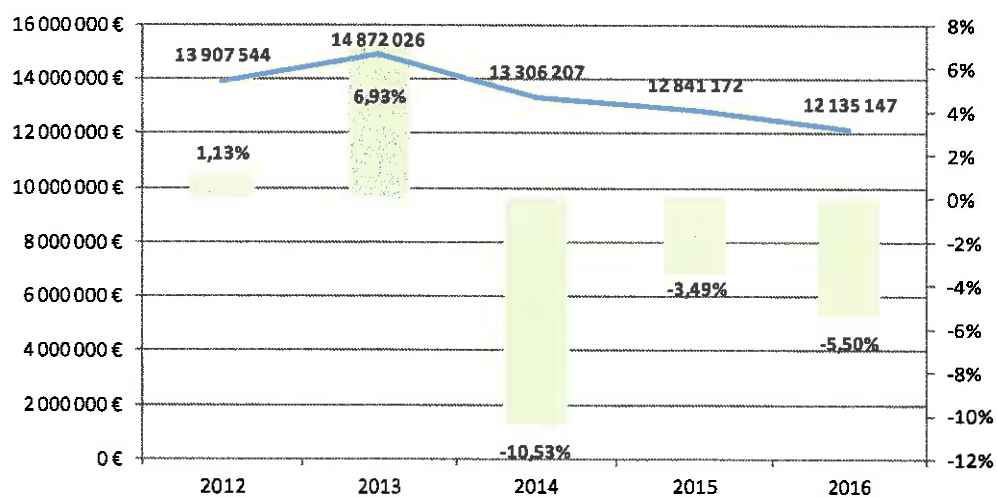
Les dépenses en données corrigées tiennent compte du rattachement des recettes de la cuisine centrale au budget annexe à partir de 2015 et de l'optimisation fiscale opérée en 2014 (diminution du remboursement des dépenses de personnel à la CAB et de l'attribution de compensation de 3 M€)

Evolution des dépenses de gestion



- **Les charges à caractère général** (chapitre 011) ont diminué de **- 5.50 %**, soit **- 706 025.10 €**, pour s'établir à **12 135 147.12 €**

Evolution des charges générales

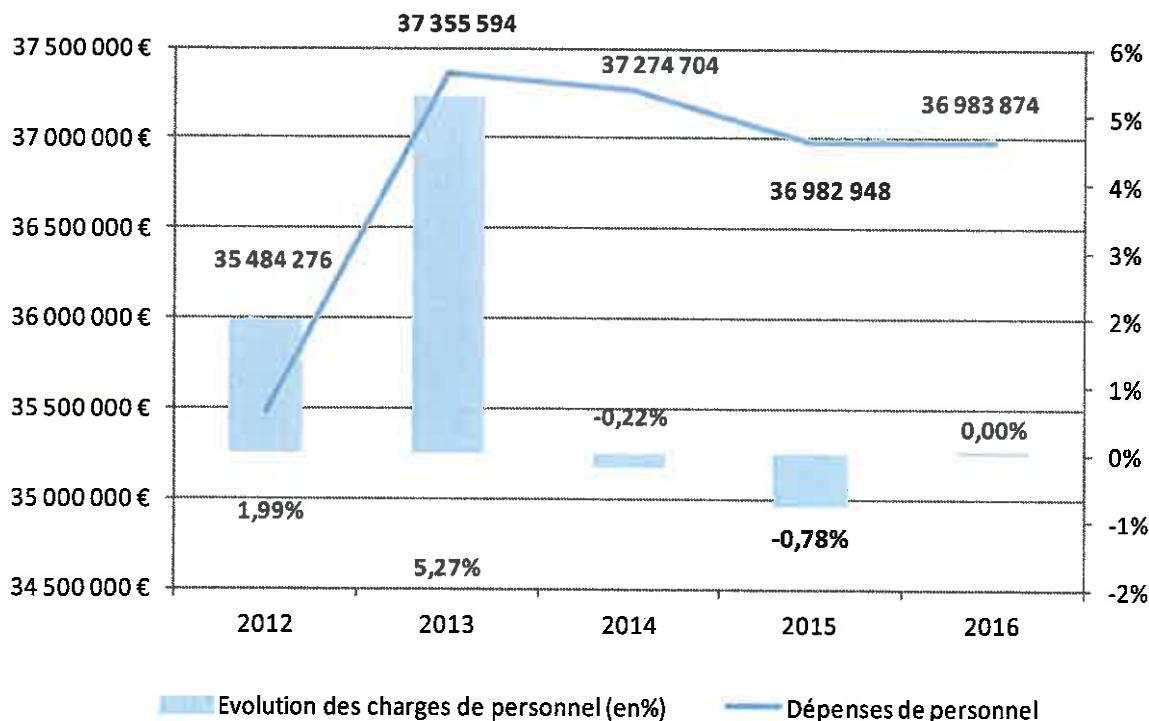


Cette baisse régulière des charges à caractère général est la traduction de l'attention particulière portée, par tous les services de la Ville, à la maîtrise de leurs charges tout en maintenant un niveau de service à la population de qualité.

- **Les dépenses de personnel** (chapitre 012) sont stabilisées à **36 983 873.72 €**, avec une progression de + 926.18 € malgré l'augmentation du point d'indice de 1,2 % en 2016 ainsi que la réforme du régime indemnitaire avec la mise en place du RIFSEEP.

(la moyenne nationale est de 1,4 % en 2015 - rapport de l'observatoire des Finances locales).

Evolution des dépenses de personnel



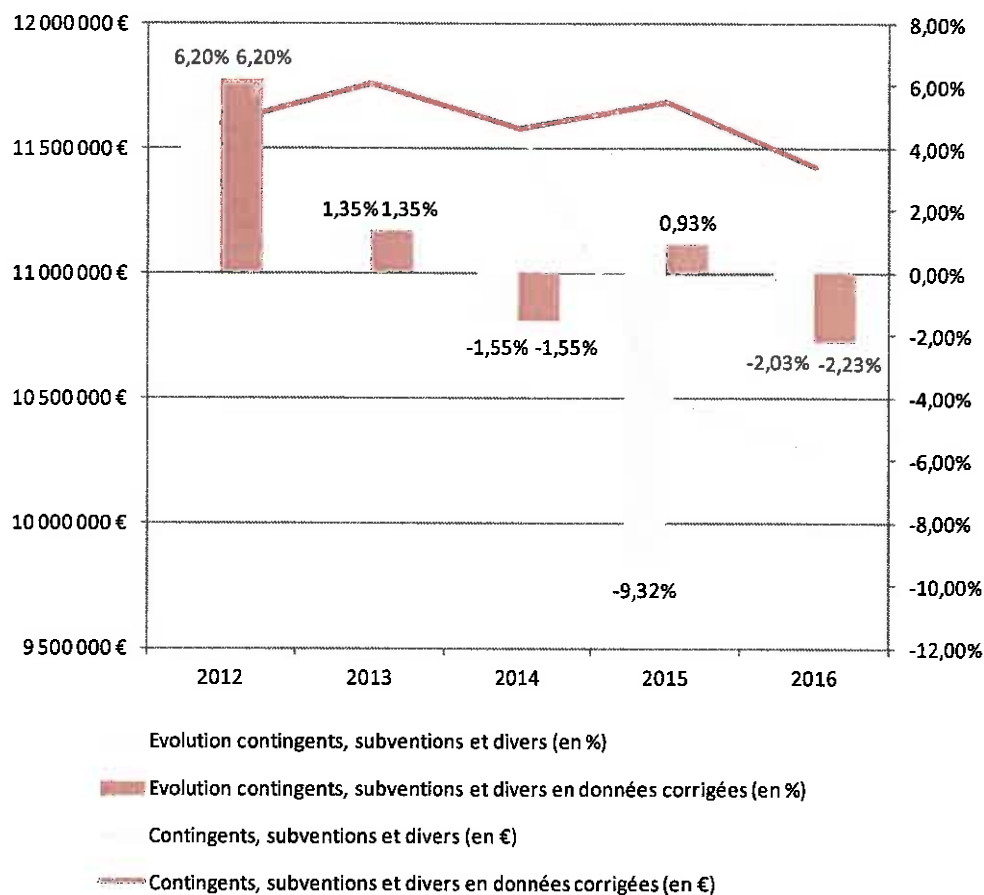
En ayant absorbé le coût des réformes de l'Etat (Augmentation du point d'indice et RIFSEEP : 87 300 €), les dépenses de personnel sont stabilisées en 2016.

- **Les autres charges de gestion courante** (chapitre 65) ont diminué de **- 2.07 %** en 2016, soit **- 213 300.26 €**, pour s'établir à **10 284 762.12 €**.

Ce chapitre est constitué principalement des contingents, des subventions aux associations et des indemnités des élus.

Les subventions aux associations ont progressé de + 140 K€ en 2016 pour un montant total versé de 5 491 988 €.

Evolution des contingents et subventions



En données corrigées est pris en compte le transfert des recettes au budget annexe de la Cuisine centrale.

Contingents participations obligatoires et divers	2012	2013	2014	2015	2016	Ecart 2015-2016	Ecart en % 2015-2016
SMGPAP	1 152 293,00 €	1 190 812,00 €	1 212 702,00 €	1 109 739,00 €	1 095 796,00 €	-13 943,00 €	-1,26%
CUISINE CENTRALE	1 479 069,00 €	1 527 004,00 €	1 506 833,00 €	225 764,00 €	313 597,87 €	127 833,87 €	56,62%
CFA MUNICIPAL	269 717,63 €	502 749,00 €	429 165,00 €	723 880,04 €	204 517,00 €	-519 363,04 €	-71,75%
ECOLES PRIVEES	190 800,00 €	213 000,00 €	221 796,00 €	226 644,00 €	238 158,00 €	11 514,00 €	5,08%
ECOLES	-	-	-	39 033,07 €	24 481,00 €	-14 552,07 €	-37,28%
ADMISSION EN NON VALEUR	42 912,43 €	37 265,05 €	39 639,70 €	62 773,30 €	38 945,95 €	-23 827,35 €	-37,96%
SMAU	51 032,65 €	50 245,82 €	42 165,00 €	30 009,68 €	39 375,53 €	9 365,85 €	31,21%
FRAIS ELUS (Indemnités, cotisations, formation)	527 967,73 €	613 734,39 €	583 400,83 €	596 615,18 €	605 363,31 €	8 748,13 €	1,47%
MIFE	75 540,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	75 540,00 €	0,00 €	0,00%
SIFOU	22 059,00 €	22 030,19 €	22 071,04 €	24 623,04 €	25 161,01 €	537,97 €	2,18%
TOTAL	7 537 119,21 €	7 926 309,72 €	6 181 683,54 €	5 098 720,76 €	4 740 668,93 €	-358 051,83 €	-7,02%
Subventions	3 942 016,18 €	3 743 015,96 €	5 346 322,54 €	5 351 161,80 €	5 491 988,00 €	140 826,20 €	2,63%

Les versements aux budgets annexes de la Cuisine Centrale et du CFA au CCAS constituent des participations d'équilibre budgétaire :

- 13 943 € pour le SMGPAP : ajustement au réel des consommations de carburants et des réparations sur les véhicules,
- + 127 833 € pour la Cuisine Centrale : réajustement pour tenir compte du déficit budgétaire enregistré en 2015,
- 519 363 € : réajustement pour tenir compte de l'excédent budgétaire enregistré en 2015.

- **Les charges financières (chapitre 66)**

	2012	2013	2014	2015	2016
Charges financières	1 376 207,63 €	1 452 916,38 €	1 880 620,31 €	1 553 784,37 €	1 299 428,49 €
Variation en %	-4,83%	5,57%	29,44%	-17,38%	-16,37%

Les intérêts de la dette diminuent de 254 355 € par rapport à 2015. Ils se portent à **1 299 428.49 €** en 2016 grâce notamment à des taux d'intérêt historiquement bas et un recours limité à l'emprunt ces deux dernières années.

- **Les charges exceptionnelles (chapitre 67)** augmentent de **505 362.85 €**.

Cette hausse des dépenses exceptionnelles résulte principalement de la participation d'équilibre versée par le Budget Principal au Budget Annexe du Lotissement Baudin (253 K€) pour clôturer cette opération ouverte depuis 2006.

Dépenses exceptionnelles	2015	2016
Participation déficit affermage	195 736,00 €	195 814,00 €
Titres annulés	26 186,70 €	255 733,12 €
Charges exceptionnelles	618,30 €	300 730,94 €
Autres charges exceptionnelles	25 113,75 €	739,54 €
TOTAL	247 654,75 €	753 017,60 €

Ecart 2015-2016	Ecart en % 2015-2016
78,00 €	0,04%
229 546,42 €	876,58%
300 112,64 €	48538,35%
-24 374,21 €	-97,06%
505 362,85 €	204,06%

2. Les recettes réelles de fonctionnement : 72 057 868.09 €

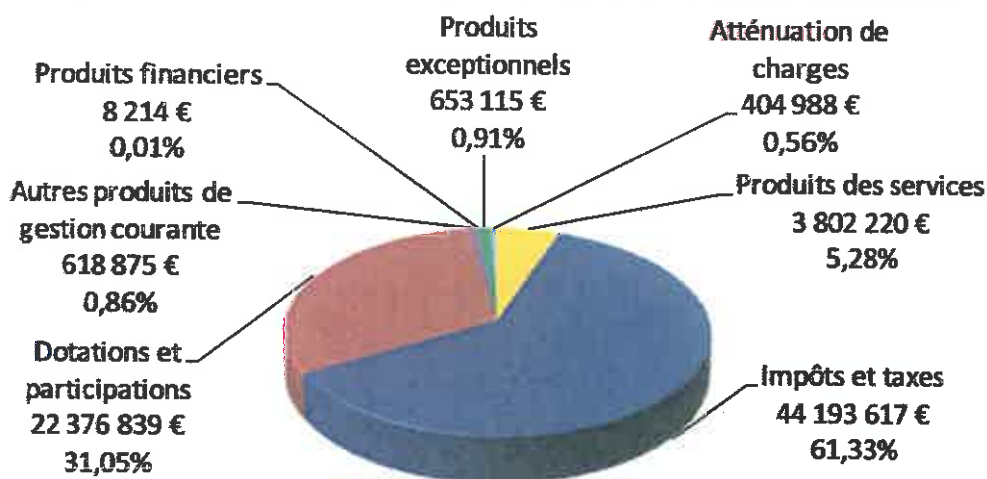
Les recettes réelles de fonctionnement diminuent de - 662 587.80 € par rapport à l'année 2015, soit - 0.92 %, notamment parce que l'Etat a fortement réduit ses dotations pour notre collectivité.

	CA 2015	CA 2016	évolution	
			en valeur	en %
013 Atténuations de charges	572 235,14 €	404 988,06 €	-167 247,08 €	-41,30%
70 Produits des services, du domaine et des ventes diverses	4 004 741,64 €	3 802 220,05 €	-202 521,59 €	-5,33%
73 Impôts et taxes	43 205 020,08 €	44 193 616,69 €	988 596,61 €	2,24%
74 Dotations, subventions et participations	23 012 767,07 €	22 376 839,31 €	-635 927,76 €	-2,84%
75 Autres produits de gestion courante	478 049,88 €	618 875,13 €	140 825,25 €	22,76%
recettes de gestion courante	71 272 813,81 €	71 396 539,24 €	123 725,43 €	0,17%
76 Produits financiers	195 766,91 €	8 213,50 €	-187 553,41 €	-2283,48%
77 Produits exceptionnels	1 251 875,17 €	653 115,35 €	-598 759,82 €	-91,68%
78 Reprise sur provision	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
recettes réelles de fonctionnement	72 720 456,89 €	72 057 868,09 €	-662 587,80 €	-0,92%
042 opérations d'ordres	221 289,35 €	79 124,04 €	-142 165,31 €	-179,67%
recettes de fonctionnement	72 941 746,24 €	72 136 992,13 €	-804 753,11 €	-1,12%

Les principales variations portent sur :

- la Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire : - 1,5 M€
- les produits de cession : - 569 K€
- l'attribution de compensation (transfert du stade Serzian) : - 213 K€
- le Fonds de Péréquation Inter-Communal : + 674 K€
- la Dotation de Solidarité Urbaine : + 906 K€

Répartition des recettes réelles de fonctionnement



- **Les impôts et les taxes** (chapitre 73) : **44 193 616.69 €**.

Globalement, les recettes fiscales sont en progression de + 988 K€. Il convient cependant de distinguer ce qui relève des « impôts directs » en nette baisse, de la fiscalité « reversée et indirecte » qui progresse. **En effet, comme s'y est engagée la Ville de Belfort depuis avril 2014, les impôts communaux n'ont pas augmenté.**

- **Les impôts directs** (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière et Taxe Foncière non Bâtie).

	2012	2013	2014	2015	2016
Produits TH	9 671	10 140	10 153	10 259	9 776
Produits THLV	88	347	249	223	262
Produits TFB	11 100	11 290	11 317	11 566	11 812
Produits TFNB	130	130	113	107	94
Rôles supplémentaires	41	61	44	125	195
Total	20 942	21 621	21 876	22 280	22 138
Evolution	515	679	255	404	-142

Le produit des impôts directs diminue de -142 K€. Hors rôles supplémentaires, il recule de - 212 K€.

L'évolution des bases (en milliers d'€)

	2013	2014	2015	2016
Bases TH	60 359	59 519	61 066	58 190
Bases TFB	59 416	59 563	60 873	62 166
Bases TFNB	156	137	130	113
Total	119 931	119 219	122 069	120 469

Evolution des bases fiscales en K€



- La fiscalité reversée : + 430 710, 07 € par rapport à 2015

Hors reversement du FPIC, elle diminue de – 243 671,93€, principalement en raison de la réduction de l'Attribution de compensation versée par la CAB, au titre du transfert du stade Serzian (213 K€) à l'intercommunalité.

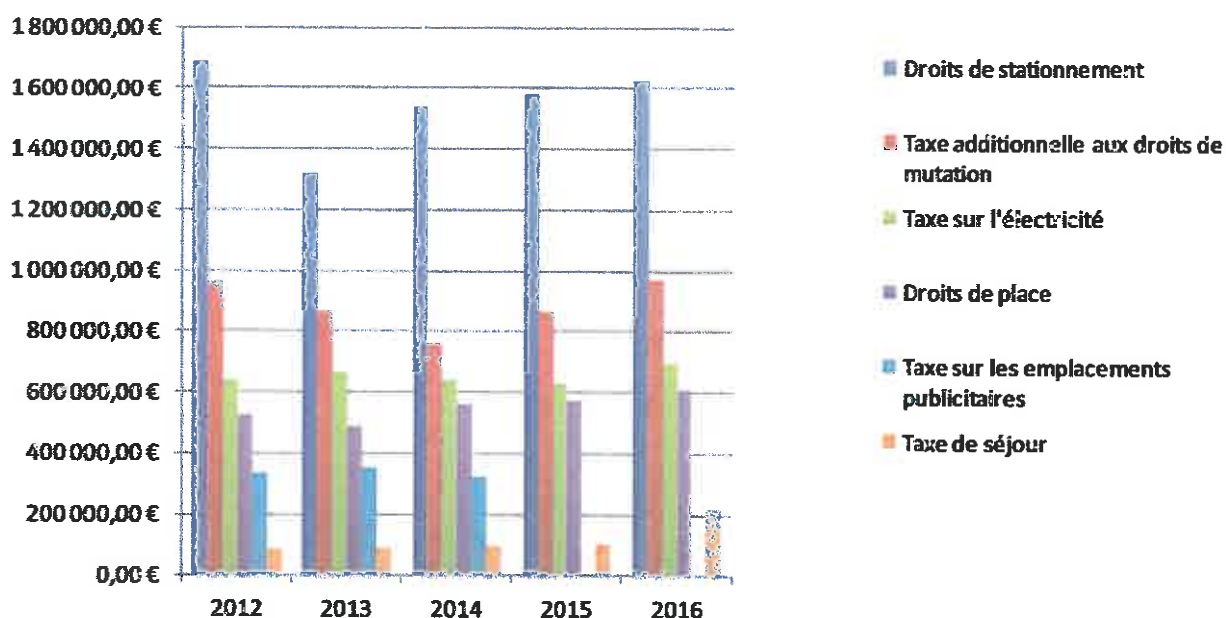
	2012	2013	2014	2015	2016	Ecart 2015 - 2016	Ecart en % 2015-2016
Attribution de compensation	19 414 209,00 €	19 414 209,00 €	16 414 209,00 €	16 414 209,00 €	16 200 283,00 €	-213 926,00 €	-1,30%
Dotation de Solidarité Communautaire	268 215,00 €	268 215,00 €	268 215,00 €	268 215,00 €	268 215,00 €	0,00 €	0,00%
Reversement Aéroport Fontaine	371 180,76 €	307 884,56 €	391 701,20 €	402 199,74 €	372 453,81 €	-29 745,93 €	-7,40%
FPIC	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	674 382,00 €	674 382,00 €	-
TOTAL	20 053 604,76 €	19 990 308,56 €	17 074 125,20 €	17 084 623,74 €	17 515 333,81 €	430 710,07 €	2,52%

- Les impôts indirects et les autres taxes : + 356 332,56 € par rapport à 2015

	2012	2013	2014	2015	2016	Ecart 2015-2016	Evolution 2015-2016	poïds
Droits de stationnement	1 687 016,65 €	1 317 396,19 €	1 540 149,98 €	1 578 685,36 €	1 623 487,20 €	44 801,84 €	2,84%	39,52%
Taxe additionnelle aux droits de mutation	960 827,92 €	866 061,23 €	759 397,21 €	868 290,92 €	967 095,15 €	98 804,23 €	11,38%	23,54%
Taxe sur l'électricité	638 701,53 €	665 922,83 €	639 409,39 €	629 148,57 €	692 442,64 €	63 294,07 €	10,06%	16,86%
Droits de place	525 268,79 €	487 397,03 €	559 462,32 €	573 720,89 €	608 917,10 €	35 196,21 €	6,13%	14,82%
Taxe sur les emplacements publicitaires	336 896,18 €	352 529,20 €	323 180,13 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%	0,00%
Taxe de séjour	85 084,00 €	92 036,00 €	98 353,00 €	101 662,58 €	215 898,79 €	114 236,21 €	112,37%	5,26%
TOTAL impôts indirects	4 233 795,07 €	3 781 342,48 €	3 919 952,03 €	3 751 508,32 €	4 107 840,88 €	356 332,56 €	9,50%	100,00%
	4,27%	-10,69%	3,67%	-4,30%	9,50%	-0,08 €	-217,23%	0,00%

La taxe de séjour enregistre une hausse de + 114 K€ suite au passage de la taxation forfaitaire à la taxation au réel. Pour ce qui est de la taxe additionnelle sur les droits de mutation, nous constatons la meilleure situation depuis 2012, signe d'une certaine reprise du marché immobilier.

Evolution des impôts indirects et autres taxes

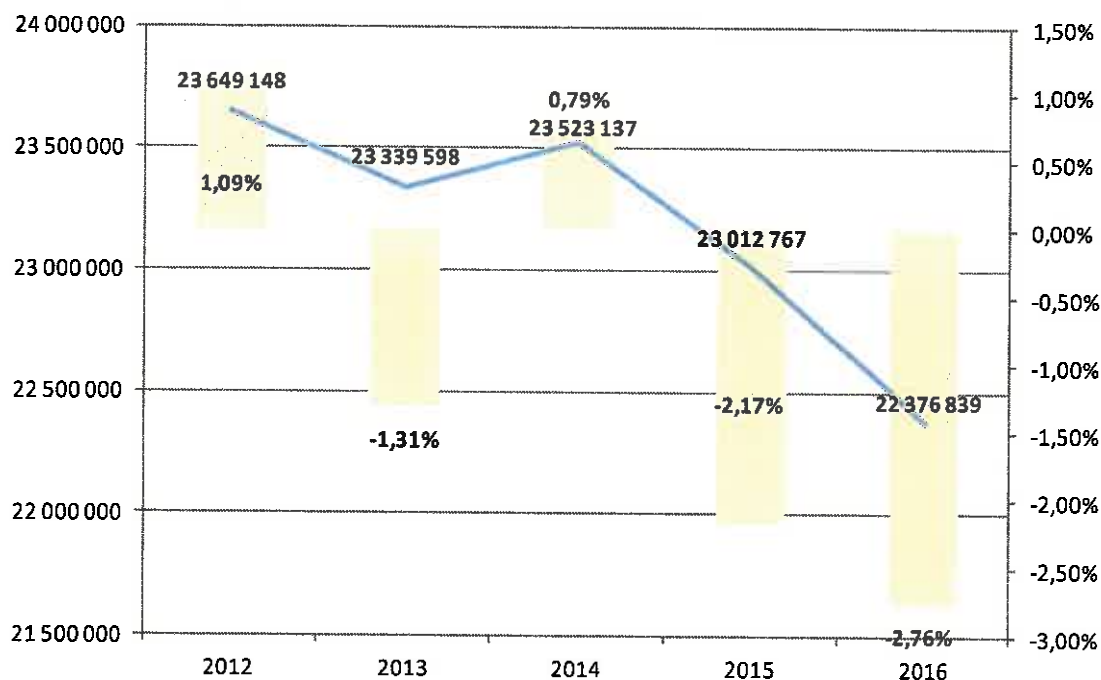


- **Les dotations et les participations** (chapitre 74) : versées par l'Etat, ces recettes de fonctionnement ont encore diminué en 2016, à raison de **683 156€** par rapport à 2015.

	2012	2013	2014	2015	2016
D.G.F. Forfaitaire	12 364 688,00 €	12 215 405,00 €	11 606 597,00 €	10 116 940,00 €	8 587 024,00 €
Dotation de Solidarité urbaine	4 170 125,00 €	4 695 130,00 €	4 982 515,00 €	5 925 719,00 €	6 832 468,00 €
Dotation Nationale de péréquation	320 716,00 €	288 644,00 €	511 987,00 €	614 385,00 €	737 262,00 €
Dotation Spéciale instituteurs	14 040,00 €	11 232,00 €	0,00 €	8 424,00 €	2 808,00 €
Dotation Générale de décentralisation	81 426,00 €	92 323,00 €	81 426,00 €	81 426,00 €	81 426,00 €
Dotation de compensation TP (DCTP)	839 157,00 €	702 172,00 €	552 683,00 €	365 142,00 €	309 668,00 €
Etat compensation TF	293 456,00 €	252 094,00 €	208 508,00 €	138 789,00 €	210 872,00 €
Etat compensation TH	1 064 669,00 €	1 048 245,00 €	1 057 137,00 €	1 183 675,00 €	989 816,00 €
Total Dotations / Compensations	19 148 277,00 €	19 305 245,00 €	19 000 853,00 €	18 434 500,00 €	17 751 344,00 €

Ecart 2015-2016	Evolution 2015-2016	poids
-1 529 916,00 €	-15,12%	48,37%
906 749,00 €	15,30%	38,49%
122 877,00 €	20,00%	4,15%
-5 616,00 €	-66,67%	0,02%
0,00 €	0,00%	0,46%
-55 474,00 €	-15,19%	1,74%
72 083,00 €	51,94%	1,19%
-193 859,00 €	-16,38%	5,58%
-683 156,00 €	-3,71%	100,00%

Evolution des dotations et participations

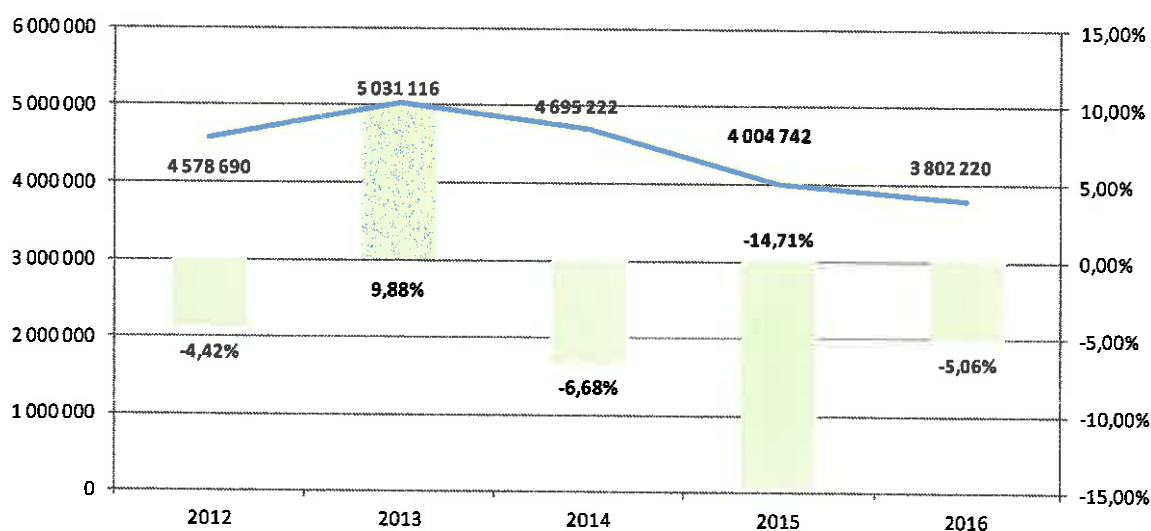


La baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement forfaitaire a absorbé la progression de la Dotation de Solidarité Urbaine et de la Dotation Nationale de Péréquation. Il en résulte une perte de - 501 K€, à laquelle s'ajoute une diminution des allocations compensatrices sur les recettes fiscales de - 121 K€.

- **Les produits des services, des domaines et des ventes diverses** (chapitre 70) : - 202 521.59 €

La variation provient principalement des ajustements opérés entre la Ville de Belfort et la CAB au titre des flux (entretien des ZAIC, participation aux services partagés...).

Evolution des produits des services du domaine ventes diverses



- Les recettes exceptionnelles (chapitre 77) : - 598 759.82 € par rapport à 2015

	2012	2013	2014	2015	2016	Evolution en volume	Evolution en %
Produits de cession d'immobilisation	2 415 000,00 €	210 605,00 €	164 148,18 €	913 534,00 €	343 609,00 €	-569 925,00 €	-62,39%
Produits exceptionnels sur opération de gestion	111 157,37 €	0,00 €	86,23 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
Autres produits exceptionnels	479 499,98 €	188 174,63 €	222 388,50 €	338 341,17 €	309 506,35 €	-28 834,82 €	-8,52%
TOTAL	3 005 657,35 €	398 779,63 €	386 622,91 €	1 251 875,17 €	653 115,35 €	-598 759,82 €	-47,83%

Les principales cessions enregistrées en 2016 sont :

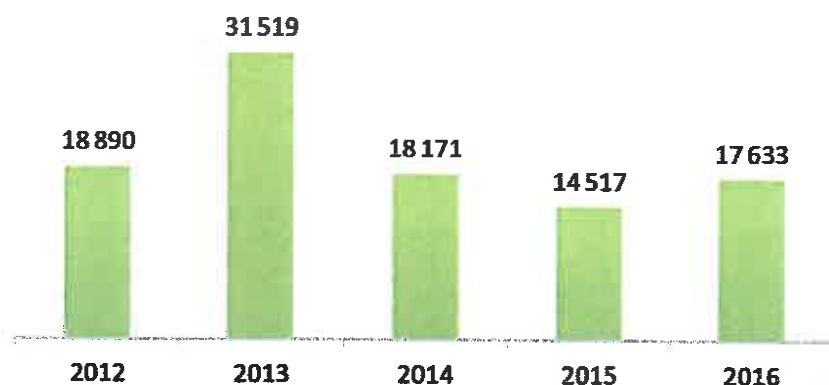
- Une parcelle de terrain - rue Philippe Grille
- Un ensemble immobilier - 53 faubourg des Ancêtres

D. La section d'investissement

1. Les dépenses d'investissement

Le volume des dépenses d'investissement en 2016 est de 24.50 M€ dont 17.63 K€ de dépenses d'équipements (*chap. 20, 204, 21,23 et 27*), ce qui témoigne de la forte implication de la Ville de Belfort au cours de l'exercice 2016 pour entretenir nos équipements, notre patrimoine ainsi que la modernisation des équipements de nos services afin de renouer avec de l'attractivité tout en proposant une qualité de service public toujours en amélioration.

Dépenses d'équipement(en K€)



Répartition des dépenses d'équipement :

Projets structurants	5 147 408 €
Travaux	6 423 106 €
Maintenance Batiments	1 231 182 €
Maintenance Infrastructure	1 820 629 €
Fonctionnement des services	3 010 706 €
Total des dépenses d'équipement	17 633 031 €

Les principales dépenses d'équipement en 2016 :
(Liste des dépenses supérieures à 50 000 €)

PROJETS STRUCTURANTS, dont :	5 147 408 €
RENOVATION SALLE DES FETES	2 989 236 €
STADE DES 3 CHENES VESTIAIRES	1 014 278 €
PROMENADE SAVOUREUSE	590 798 €
ACQUISITION HOTEL DU GOUVERNEUR	457 000 €

TRAVAUX, dont :	6 423 106 €
VESTIAIRES DU CTM	442 921 €
EXTENSION MQ CENTRE VILLE	434 751 €
RENOUVELL MATERIEL VIDEOSURVEILLANCE	359 381 €
CATHEDRALE TOUR NORD	303 752 €
ACCESSIBILITE	289 357 €
AMENAGEMENT AVENUE DE SARRAIL	246 035 €
ESPACE INTERGENERATIONNEL BELFORT NORD	188 588 €
TRAVAUX COPROPRIETE 4AS	182 237 €
CITADELLE COUR D'HONNEUR	167 115 €
CREATION D UNE VOIE LOTISSEMENT JEAN MOULIN	167 064 €
PROJETS CABLAGE	164 909 €
STADE SERZIAN	150 180 €
AMENAGEMENT COUR PERGAUD	148 156 €
CONTENEURS ENTERRES GENIE CIVIL	146 571 €
AMENAGEMENT STADES ET GYMNASES	141 890 €
MPPE TRAVAUX ECONOMIE ENERGIE	139 911 €
PLACE DE FRANCHE COMTE	133 573 €
ENTRETIEN DES REMPARTS	122 750 €
ENVELOPPE ECONOMIE ENERGIE	107 807 €
GYMNAGE THURNHERR REMPLACEMENT PARQUET	103 726 €
SQUARE ENGEL	101 748 €
DEMOLITION BATIMENT RUE DE LONDRES	98 374 €
CHAPELLE DE BRASSE TOITURE	97 370 €
ZAC HOPITAL AVANCE	90 000 €
AMENAGEMENT ET TRAVAUX DE SECURITE	89 192 €
AMENAGEMENT RUE DU SALBERT	88 392 €
PROGRAMME ECONOMIE ENERGIE ECLAIRAGE PUBLIC	86 964 €
CIMETIERES REHABILITATION PAYSAGERE TRAVAUX	85 305 €
GESTION CLIMATIQUE DES SERRES	81 374 €
TRAVAUX ECOLE JEAN MOULIN	81 167 €
DEMOLITION BATIMENT	79 701 €
CHANTIER D INSERTION	78 922 €
TRAVAUX CHANTIERS D'INSERTION	70 395 €
TRAVAUX REPRISE PLAN DE CIRCULATION	68 531 €
JOINTAGE PAVES	64 343 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS INTERVENTIONS	62 679 €
CREATION DES JARDINS OUVRIERS DES GLACIS	54 795 €
CARREFOUR METZ JUTEAU DREYFUS SCHMIDT	50 000 €

MAINTENANCE BATIMENTS, dont :	1 231 182 €
RENOVATION INTERIEURE	428 986 €
CONTROLES REGLEMENTAIRES	243 739 €
TRAVAUX DIVERS MAINTENANCE BATIMENTS	151 038 €
CHARPENTE TOITURE	83 278 €
RENOVATION EXTERIEURE	71 792 €
AMENAGEMENT EXTERIEUR	53 759 €
TRAVAUX DIVERS ECOLES	50 215 €

MAINTENANCE INFRASTRUCTURE, dont :	1 820 629 €
CHAUSSEES TROTTOIRS "ETP"	804 560 €
MODERNIS° ECLAIRAGE PUBLIC	303 952 €
MAINTENANCE DES SYSTEMES VIDEOSURVEILLANCE	143 002 €
MAINTENANCE ET ENTRETIEN PONCTUEL DES ESC	110 082 €
MARQUAGES ROUTIERS	54 960 €

FONCTIONNEMENT DES SERVICES, dont :	3 010 706 €
ACQUISITION VEHICULES	347 981 €
ACQUISITION BATIMENTS DIVERS	204 522 €
ACQUISITION PARCELLE BAUDIN	163 779 €
LOGICIELS DIVERS/PROJETS	144 240 €
CIMETIERES CONCESSIONS	128 274 €
PLAN BUREAUTIQUE/RENOUVELLEMENT MATERIEL	119 912 €
TERRAINS	108 261 €
ACQUISITION BATIMENTS(PREEMPTIONS)	106 286 €
INFORMATISATION /PROJETS	102 263 €
OUTILLAGE ESPACES VERTS	96 125 €
MOBILIER SPORTS	95 281 €
CAB PARTICIPATION ASTRE	76 484 €
RENOUVT MATERIEL TELEPHONIQUE	55 868 €
MATERIEL CEREMONIES ANIMATIONS	51 372 €

Détail des subventions d'équipement 2016 versées :

En 2016, les subventions d'équipement de la Ville de Belfort ont été conséquentes pour aider les structures à investir dans de nouveaux équipements, à hauteur de **197 243 €**, toujours dans la démarche d'accompagner au mieux et de soutenir les milieux culturels, sportifs et associatifs belfortains.

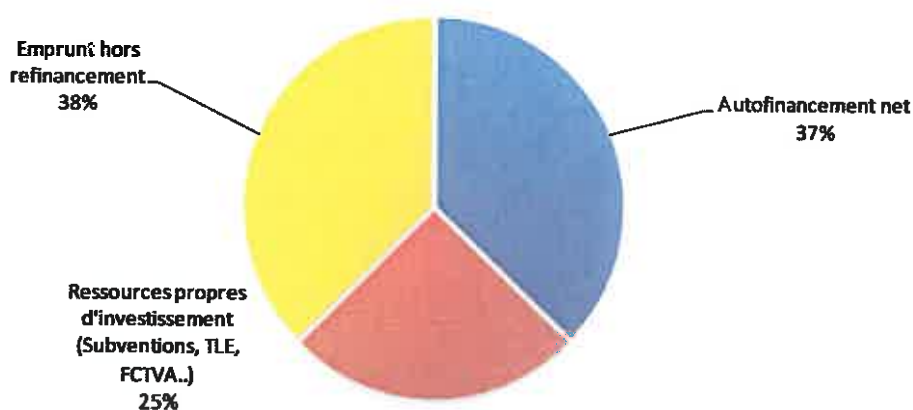
SUBVENTIONS	197 243 €
CAB PARTICIPATION ASTRE	76 484 €
THEATRE GRANIT/SUBV D'EQUIPEMENT	30 000 €
RAVALEMENT FACADES/SUBV EQUIPEMENT	27 451 €
SUBVENTION EQUIPEMENT OTBTB	19 775 €
AMBA/SUBV. EQUIPEMENT	15 000 €
SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX	5 000 €
RIFFS DU LION/SUBV EQUIPEMENT	5 000 €
EMBAR SUBV EQUIPEMENT TRAVAUX AMENAGEMENT	3 578 €
CERAP	3 000 €
EMBAR SUBV EQUIPEMENT STRUCTURE GONFLABLE	2 500 €
ASMB GENERALE	2 400 €
ASMB PATINAGE DE VITESSE	1 500 €
OHVB/SUBV D'EQUIPEMENT	1 456 €
IDEE/SUBV EQUIPEMENT	1 000 €
BRIDGE CLUB BELFORT	500 €
ACCA BELFORT SUBV EQUIPEMENT	500 €
FELIS EQUIPEMENT	500 €
ESCALEN SUBV EQUIPEMENT	500 €
CERCLE DE BILLARD SUBV EQUIPEMENT	500 €
ASSOC DEPARTEMENTALE PROTECTION CIVILE	300 €
DECOUVERTE TROIS VALLEES SUBV EQUIPEMENT	300 €

2. Les recettes d'investissement

Les dépenses d'investissement hors dette ont été financées par l'épargne à hauteur de 37 %, soit 7 542 734.38 €.

En 2016, le recours à l'emprunt s'est élevé à 7 600 000 € (38 % des recettes d'investissement).

Structure de financement des investissements 2016

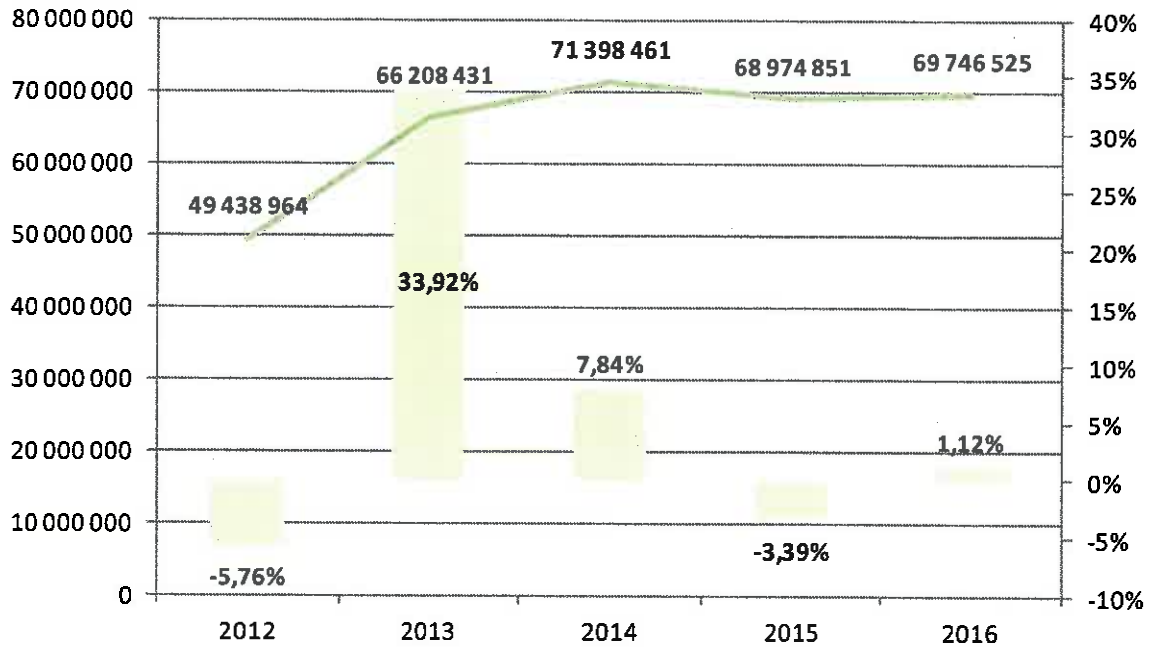


3. La dette

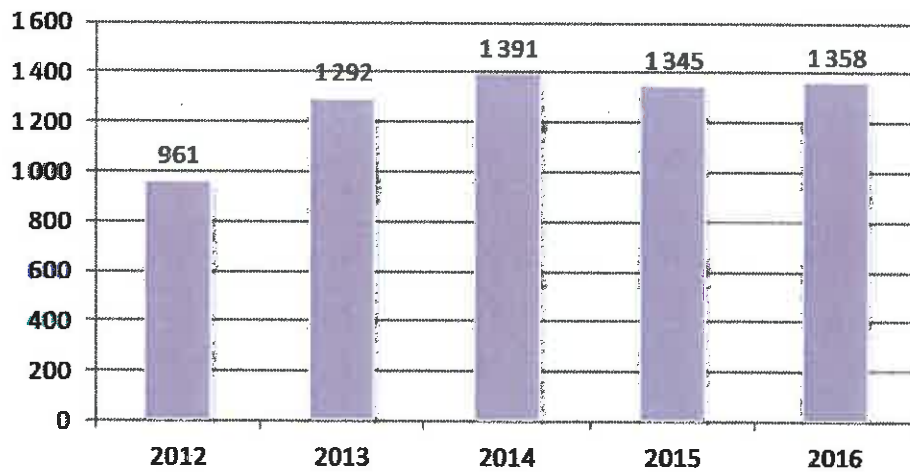
Depuis 2014, la charge de la dette est en nette diminution (-549 864 €) sachant que le volume d'investissements est conséquent (17 633 K€) et malgré des dotations de l'Etat toujours en baisse.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016
Intérêts d'emprunt	1 376 208	1 452 916	1 880 620	1 553 784	1 299 428
Remboursement du capital	6 619 309	6 522 082	6 810 425	7 123 879	6 828 372
Charge de la dette	7 995 517	7 974 998	8 691 045	8 677 664	8 127 800
	-213 101	-20 519	716 047	-13 382	-549 864

Evolution de l'encours de la dette



Encours de la dette / population



LE BUDGET ANNEXE CFA

1. La détermination du résultat 2016

1.1 L'équilibre général

Le résultat global de clôture du Compte Administratif s'élève à 320 700,59 € en 2016.

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAUX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2016	2 100 204,52	2 270 041,07	348 994,24	168 707,37	2 449 198,76	2 438 748,44
reprise du résultat 2015		457 285,44		70 371,81	0,00	527 657,25
Sous-total					2 449 198,76	2 966 405,69
Mouvements d'ordre	86 291,36	0,00	0,00	86 291,36	86 291,36	86 291,36
Sous-total					2 535 490,12	3 052 697,05
Reports			196 506,34	0,00	196 506,34	0,00
Sous-total					2 731 996,46	3 052 697,05
Résultat disponible après reports						320 700,59

1.2 Le résultat et son affectation

Recettes de fonctionnement	2 727 326,51 €	}	solde d'exécution	540 830,63 €
Dépenses de fonctionnement	2 186 495,88 €			
Recettes d'investissement	325 370,54 €	}	solde d'exécution	-23 623,70 €
Dépenses d'investissement	348 994,24 €			
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	}	solde des restes à réaliser	-196 506,34 €
Restes à réaliser en dépenses	196 506,34 €			
Solde d'exécution				320 700,59 €

Après constatation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement (540 830.63€), l'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou en partie :

- soit au financement de la section d'investissement,
- soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

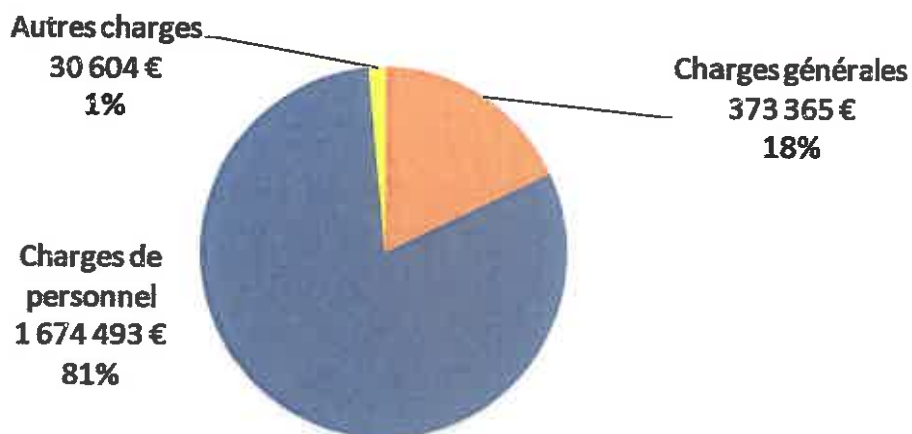
- à l'apurement d'un déficit de fonctionnement antérieur : *inexistant sur l'exercice antérieur*,
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement :
= 23 623.70 €.

Le surplus (+ 320 700.59 €) sera reporté sur l'exercice 2017 lors du vote du Budget Supplémentaire.

2. Les dépenses de fonctionnement

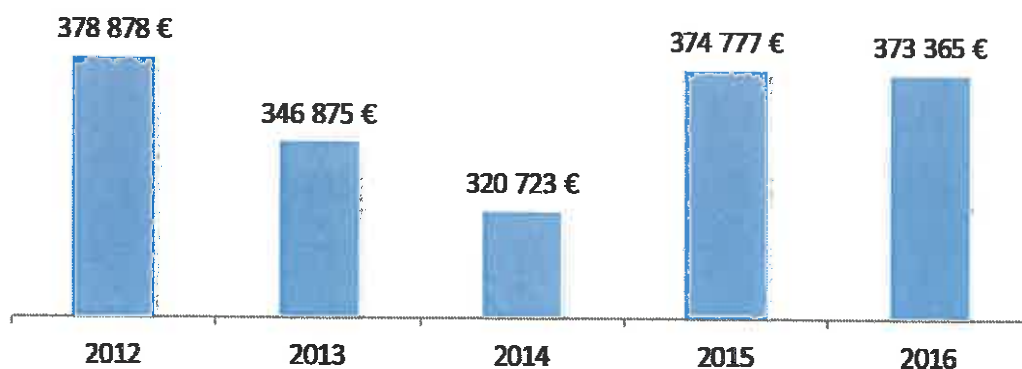
Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de 47 368 € par rapport à l'année 2015. Elles s'établissent à **2 100 204.52 €**.

Dépenses de fonctionnement 2016 en €



- Les charges à caractère général

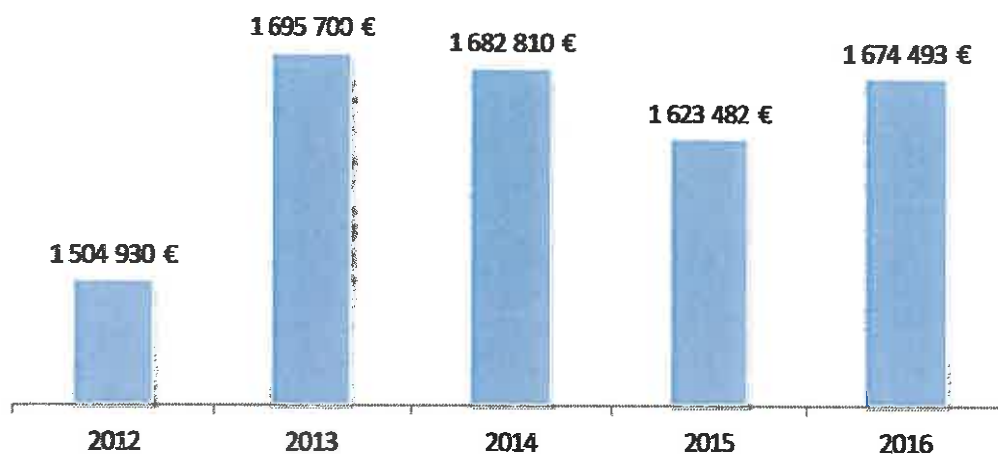
Évolution des charges générales



Les charges à caractère général sont en diminution en 2016 de - 1 412 €.

- Les dépenses de personnel

Evolution des charges de personnel



Les charges de personnel augmentent de 51 011 € entre 2015 et 2016.

Les autres chapitres budgétaires sont peu significatifs.

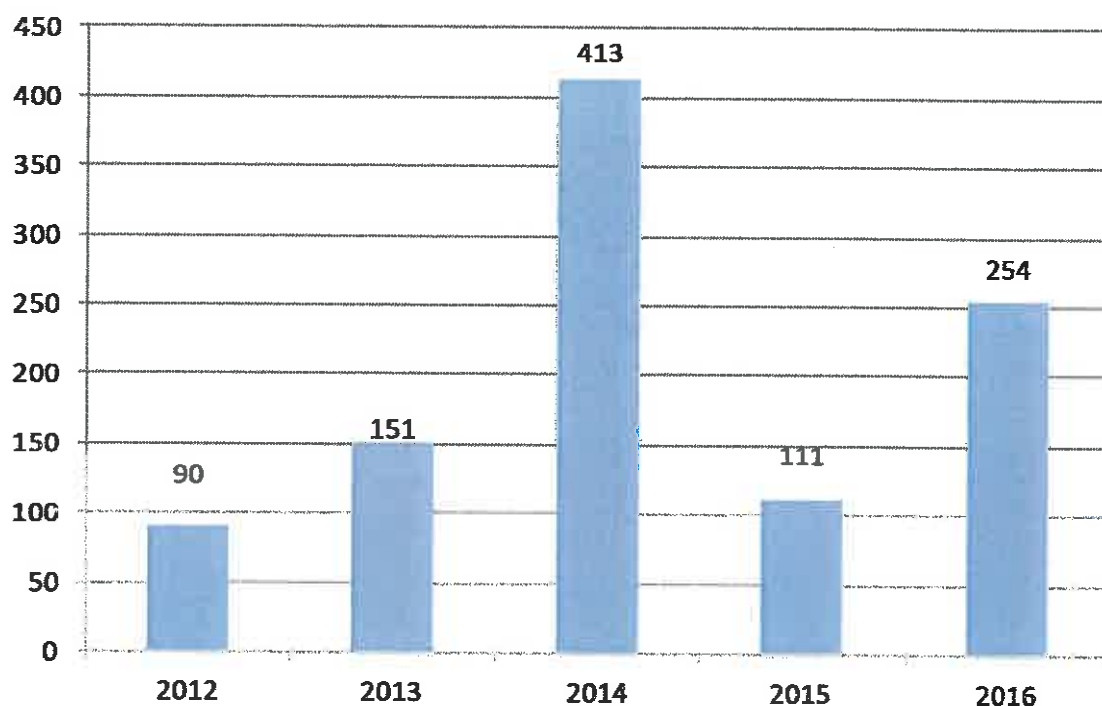
3. Les recettes de fonctionnement

	2012	2013	2014	2015	2016	Ecart	Evolution en %
Taxe d'apprentissage	191 671	189 264	185 371	193 947	212 361	18 414	9,73%
Participation Région et autres organismes	1 475 254	1 408 464	1 406 003	1 650 290	1 663 320	13 030	0,93%
Participation Ville	269 718	502 749	429 165	723 880	204 517	-519 363	-103,30%
Recettes autres	96 315	105 854	105 027	121 638	189 843	68 205	64,43%
TOTAL	2 032 958	2 206 331	2 125 566	2 689 755	2 270 041	-419 714	-19,02%

Les recettes issues de la taxe d'apprentissage et de la subvention de la Région augmentent en 2016. La participation de la Ville baisse pour tenir compte de la reprise de l'excédent enregistré en 2015.

4. Les dépenses d'investissement en K€

Dépenses d'équipement (en K€)

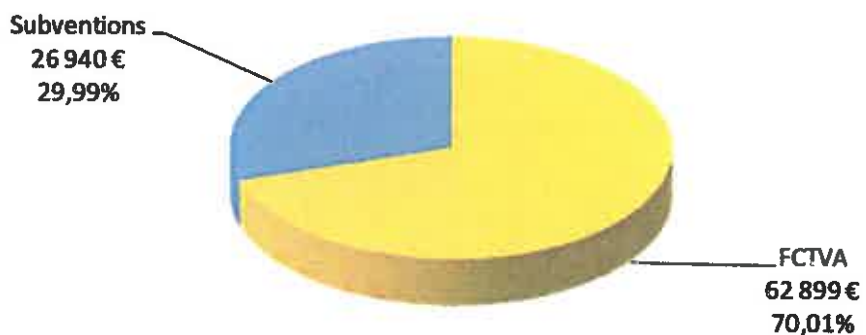


Les dépenses d'équipement se répartissent comme ceci :

- 121 K€ pour les équipements divers
- 77 K€ pour la maintenance
- 35 K€ pour l'achat d'équipements et de matériels informatiques

5. Les recettes d'investissement

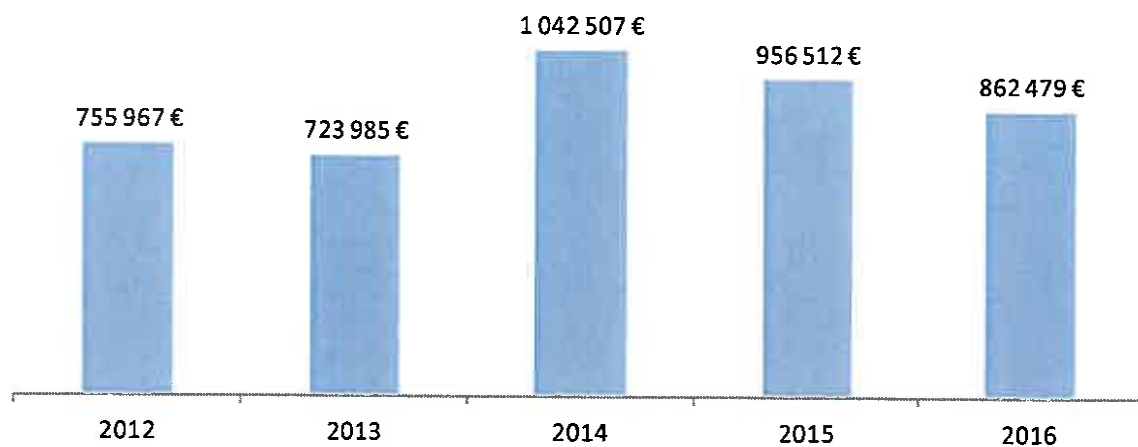
Recettes d'investissement en 2016



Les dépenses d'équipement sont financées par le FCTVA et des subventions (26 K€ financés par la Région subvention d'équipement filières et TIC).

6. La dette

Encours de la dette au 31/12 de l'année



LE BUDGET ANNEXE DE LA CUISINE CENTRALE

1. La détermination du résultat 2016

Le résultat global de clôture du Compte Administratif s'élève à 5 121,49 € en 2016.

a. L'équilibre général

Montant en euros	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTALX	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Mouvements réels 2016	1 404 860,74	1 543 010,29	44 638,08	5 165,89	1 449 498,82	1 548 176,18
<i>reprise du résultat 2015</i>	40 909,31		52 646,56		93 555,87	0,00
Sous-total					1 543 054,69	1 548 176,18
Mouvements d'ordre	33 620,29			33 620,29	33 620,29	33 620,29
Sous-total					1 576 674,98	1 581 796,47
Reports					0,00	0,00
Sous-total					1 576 674,98	1 581 796,47
Résultat disponible après reports						5 121,49

1.2 Le résultat et son affectation

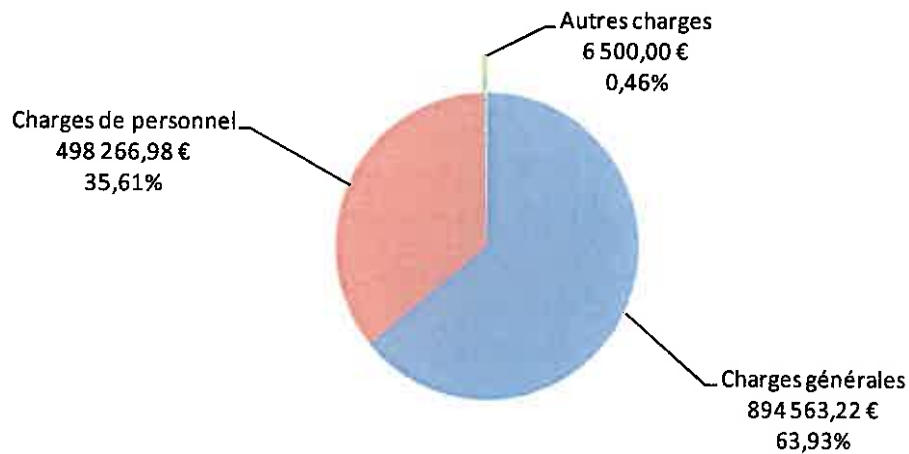
Recettes de fonctionnement	1 543 010,29 €	}	solde d'exécution	63 619,95 €
Dépenses de fonctionnement	1 479 390,34 €			
Recettes d'investissement	38 786,18 €	}	solde d'exécution	-58 498,46 €
Dépenses d'investissement	97 284,64 €			
Restes à réaliser en recettes	0,00 €	}	solde des restes à réaliser	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses	0,00 €			
Solde d'exécution				5 121,49 €

Le résultat déficitaire de la section d'investissement (- 58 498,46 €) devra être comblé au budget supplémentaire 2017.

2. Les dépenses de fonctionnement

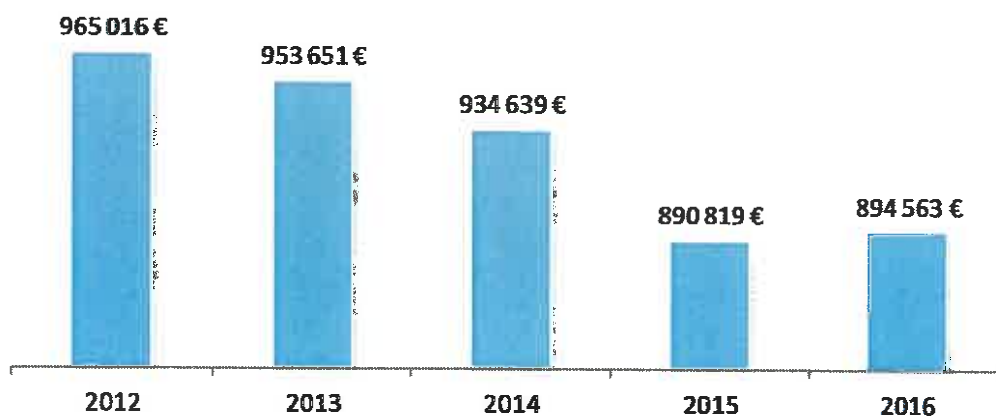
Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de 34 464.87 € par rapport à l'année 2015, soit - 2.39 %. Elles s'établissent à 1 404 860.74 €.

Dépenses de fonctionnement 2016



• Les charges à caractère général

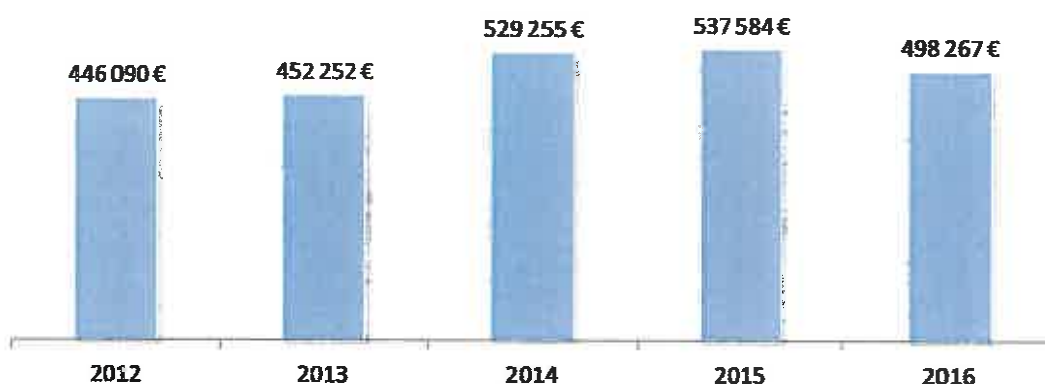
Evolution des charges générales



Les charges à caractère général ont légèrement augmenté en 2016 (+ 3 744 €)

- Les dépenses de personnel

Evolution des charges de personnel

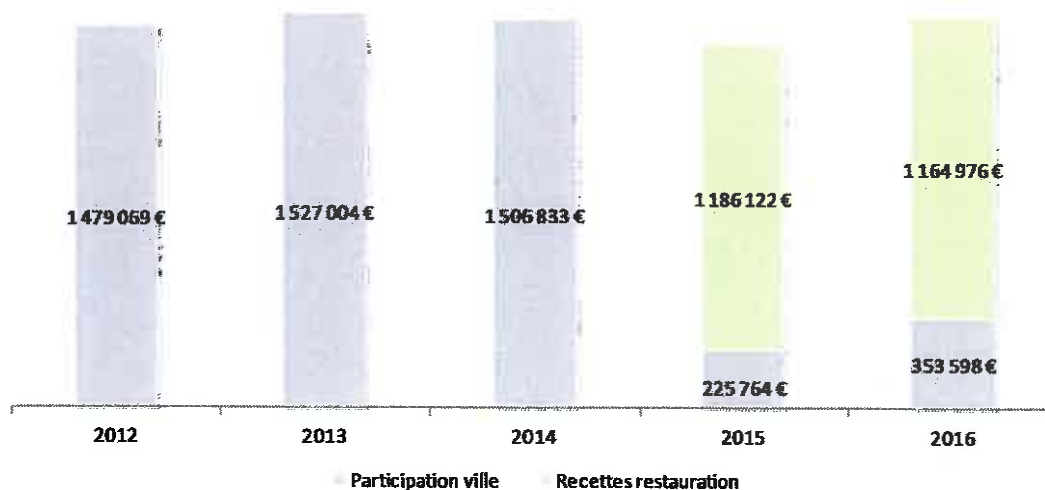


Les dépenses de personnel diminuent de - 39 317 € en 2016.

3. Les recettes de fonctionnement

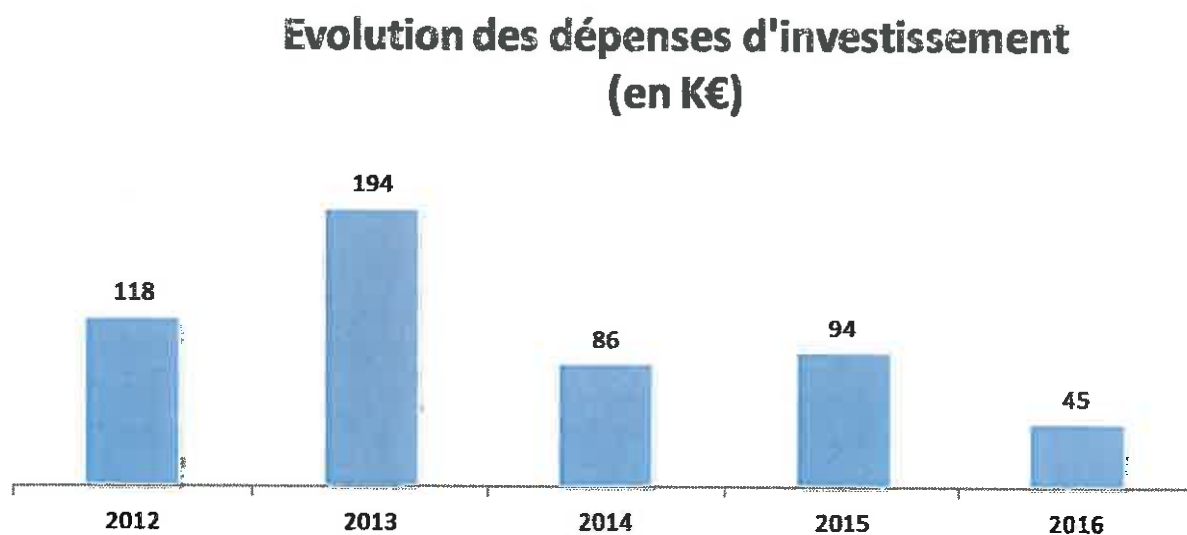
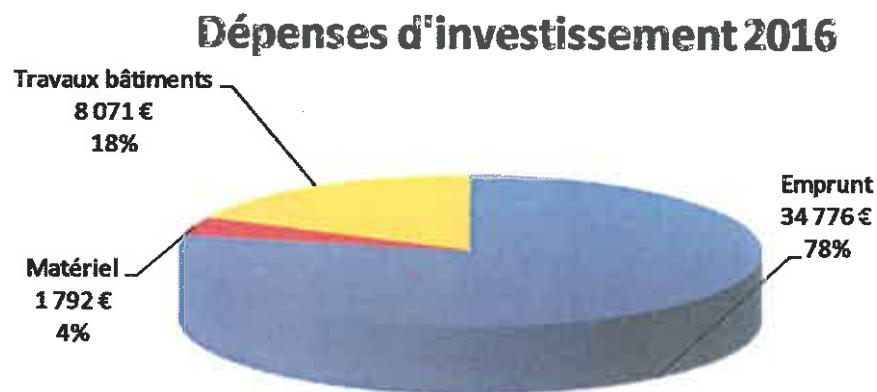
Les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté de + 111 367 € par rapport à l'année 2015, soit + 7.78 %. Elles s'établissent à 1 543 010 €.

Evolution des recettes



4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement ont diminué de 49 129 € par rapport à l'année 2015, soit - 52.39 %. Elles s'établissent à 44 638 €.



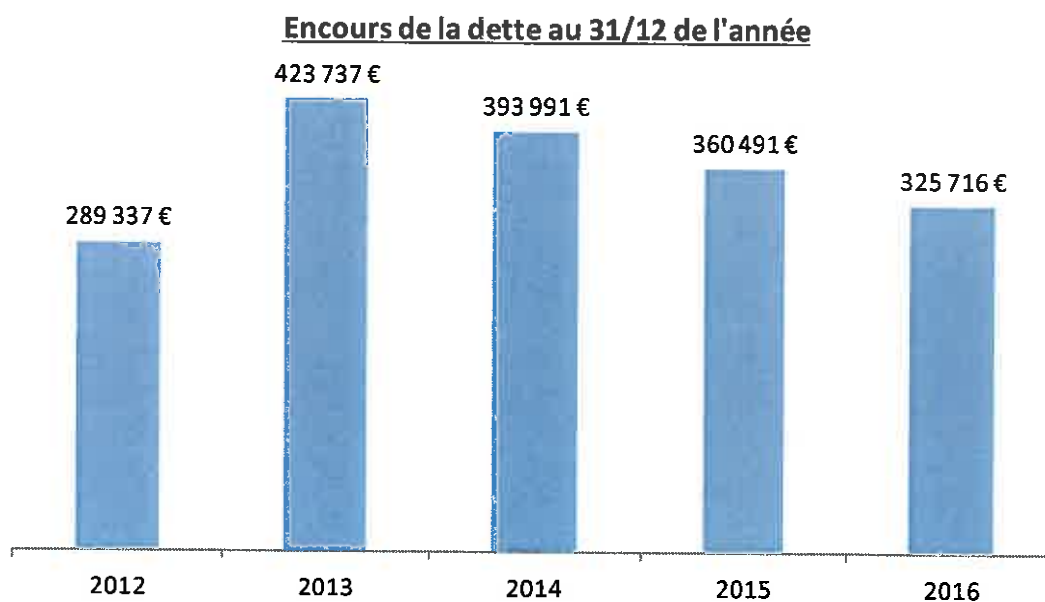
Les dépenses d'équipement correspondent principalement à de la maintenance.

5. Les recettes d'investissement

Les recettes proviennent principalement du FCTVA (4 717,61 €), de recettes diverses (448.28) et de l'autofinancement (39 472.19 €). Aucun emprunt n'a été contracté en 2016.

6. La dette

Le poids de la dette du budget Cuisine centrale baisse en 2016 de - 34 775 €.



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-33

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Bail emphytéotique avec
l'Association Les Bons
Enfants, bâtiment C du
site de l'ancien hôpital
de Belfort

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

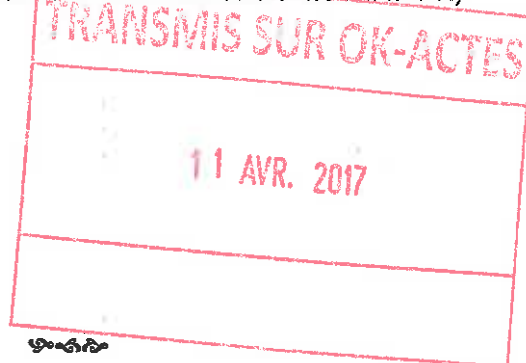
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

DM/DAJ/AF - 17-33
Foncier/Patrimoine
3.6

Objet

Bail emphytéotique avec l'Association Les Bons Enfants, bâtiment C du site de l'ancien hôpital de Belfort

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 2241-1 ;

Comme vous le savez, l'Association Les Bons Enfants a pour projet l'ouverture d'un établissement spécialisé dans l'accueil des patients atteints de la maladie d'Alzheimer dans l'un des bâtiments libérés par le transfert de l'hôpital de Belfort (plan en annexe).

Le bâtiment retenu est le «C», qui va être acquis par la Ville de Belfort, comme l'ensemble du site.

Une mise à disposition de l'association de ce bâtiment par bail emphytéotique est envisagée, dès que la Ville en sera propriétaire, dans les conditions qui suivent :

- une durée de 70 années,
- paiement d'un premier loyer de 2 100 000 € (1 million d'euros à la signature, 50 % du solde en décembre 2017, et le reste le jour de l'ouverture de l'établissement),
- loyer annuel de 3 000 €.

Ces conditions sont conformes à l'avis rendu par le Domaine.

Il est ici précisé que la Ville de Belfort prendra en charge le désamiantage du bâtiment «I», accolé au bâtiment «C».

Par ailleurs, la démolition du bâtiment «I» étant indispensable au bon déroulement de l'opération, elle sera assurée par l'Association Les Bons Enfants. Son coût sera partagé entre les parties, au prorata des surfaces concernées.

Ce dossier sera confié à Maître Florence RIGOLLET, Notaire de l'Association Les Bons Enfants, qui a déjà rédigé le projet ci-joint. Les frais liés seront à la charge de l'Association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (Mme Dominique CHIPEAUX) et 1 abstention (Mme Francine GALLIEN),

(Mme Florence BESANCENOT -mandataire de M. Jean-Pierre MARCHAND-, M. François BORON, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- et Mme Jacqueline GUIOT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de la mise à disposition du bâtiment C du site de l'ancien hôpital de Belfort à l'Association Les Bons Enfants, par bail emphytéotique,

de confier le dossier à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort,

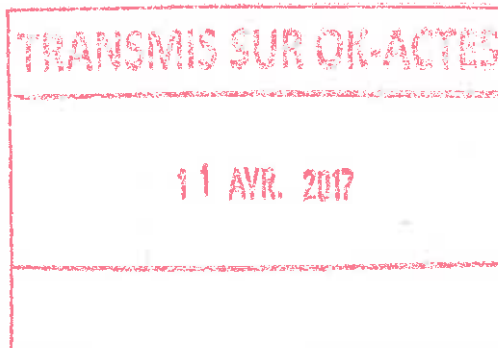
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT



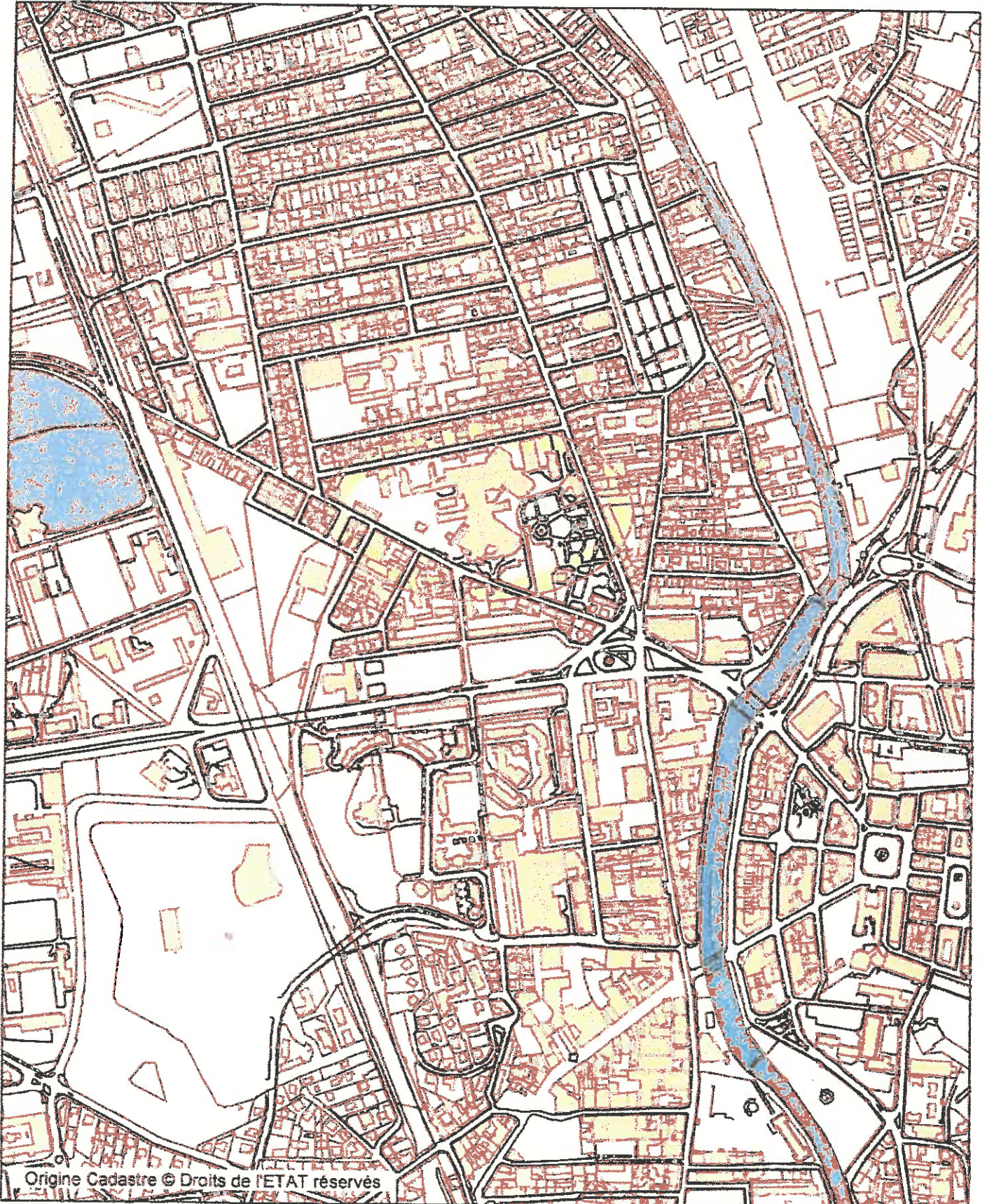
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

COMMUNE DE BELFORT

Site du centre hospitalier

Plan de Situation

1/7 000

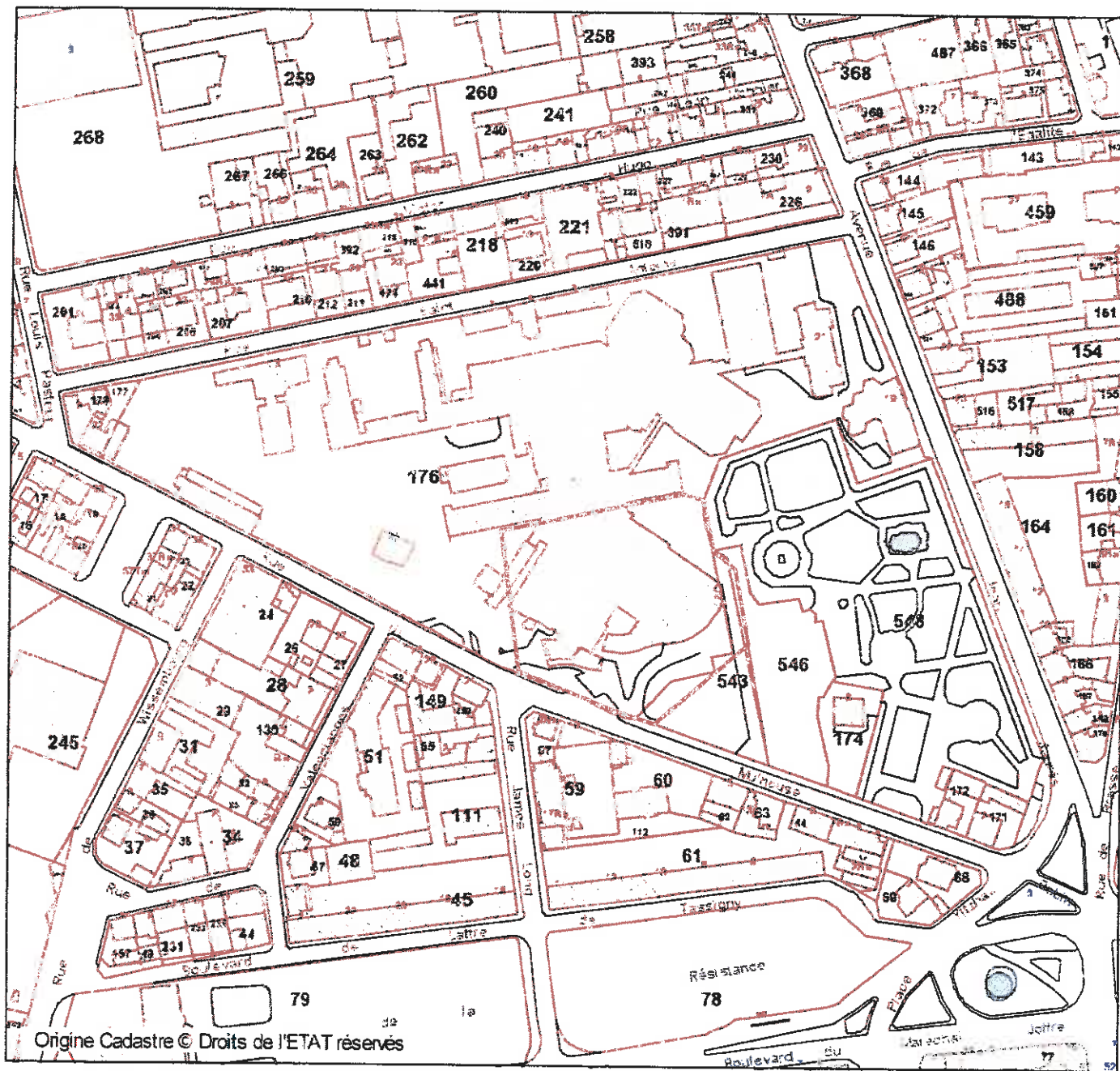


COMMUNE DE BELFORT

Site du centre hospitalier

Plan parcellaire

1/2 500



Etat parcellaire

Date : 22 mars 2016		TERRITOIRE DE BELFORT		Commune de BELFORT	
Section	N° cadastral	Adresse du bien	Surface cadastrale	Emprise à céder	
AI	176	rue de Mulhouse	40 407 m ²	7 427 m ²	
AI	543	rue de Mulhouse	1 828 m ²	561 m ²	
AI	545	rue de Mulhouse	133 m ²	85 m ²	
AI	547	rue de Mulhouse	19 m ²	19 m ²	
			Total: 8 092 m² env.		



14189803

1W/1W/

N° répertoire :

L'AN DEUX MILLE SEIZE,

LE

A BELFORT, 1 rue de Morimont, dans les bureaux de l'Office Notarial ci-après dénommé,

Maître Florence RIGOLLET, Notaire soussigné, Membre d'une Société Civile Professionnelle dénommée «Florence RIGOLLET, Christophe MULLER, Eric GUICHARD, Sophie GUICHARD, Grégory NOEL, David ZURCHER», titulaire d'un Office Notarial à BELFORT, 1 rue de Morimont,

A REÇU le présent acte contenant BAIL EMPHYTEOTIQUE à la requête des personnes ci-après identifiées.

ONT COMPARU

La Ville de BELFORT, personne morale de droit public située dans le département du Territoire de Belfort, dont l'adresse est à BELFORT (90000), TERRITOIRE DE BELFORT, identifiée au SIREN sous le numéro 219000106.

Figurant ci-après sous la dénomination "BAILLEUR", sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs bailleurs.

D'UNE PART

L'Association dénommée ASSOCIATION LES BONS ENFANTS, dont le siège est à BELFORT (90000), 27 Faubourg de Montbéliard, identifiée au SIREN sous le numéro 300152949, régie par la loi du 1er juillet 1901, les textes subséquents et ses statuts.

Cette association a été déclarée à la Préfecture du Territoire de BELFORT, le 20 juin 1973, et rendue publique par une insertion au Journal Officiel daté du 21 septembre 1973.

Figurant ci-après sous la dénomination "EMPHYTEOTE" sans que cette appellation nuise à la solidarité existant entre eux au cas où il y aurait plusieurs preneurs-

D'AUTRE PART

PRESENCE - REPRESENTATION

- La Ville de BELFORT est représentée à l'acte par Monsieur Damien MESLOT, Maire en exercice agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du ****

- L'Association dénommée ASSOCIATION LES BONS ENFANTS est représentée à l'acte par Monsieur Jean-Bernard BRAUN agissant en sa qualité de Président du Conseil d'Administration, spécialement habilité à cet effet en vertu d'une décision de ****.

LESQUELS se présentent devant le notaire soussigné pour constater par acte authentique la convention de bail emphytéotique conformément aux articles L 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime qu'ils viennent de conclure entre eux, et exposent préalablement ce qui suit:

EXPOSE

1.- Rappel de l'acquisition par la Ville du Site de l'Hôpital et de son principe de réaménagement

2.- L'Association Les Bons Enfants fondée conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, a pour objet de proposer, de créer et de gérer des établissements ou services, sanitaires, médico-sociaux ou sociaux. Cette Association a également pour but de répondre, dans la limite de ses compétences et de ses possibilités de bonne gestion aux besoins énoncés par la Fondation Claude POMPIDOU, reconnue d'utilité publique par décret du 16 septembre 1970 et dont le Siège est sis à PARIS (1er), 42 Rue du Louvre.

L'association gère notamment un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à BELFORT, 27 Faubourg de Montbéliard

3.-

Le projet immobilier de l'Association Les Bons enfants, qui s'inscrit dans la conclusion d'un bail emphytéotique est le suivant : l'Association se propose de transférer l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes qu'elle gère à BELFORT, 27 Faubourg de Montbéliard et de créer une Maison du répit et des aidants sur le site de l'ancien hôpital dans les bâtiments anciennement dénommés I et C

L'emplacement de ce bâtiment figure sur un plan masse, et un jeu de plans, coupes et élévations, montre leur future consistance. Ces documents établis par M. Jean Claude LUTHY, architecte à DANJOUTIN, sont annexés aux présentes.

4.- Avec l'accord du BAILLEUR, L'association Les Bons Enfants a obtenu un permis de construire sous le numéro PC 09001016Z0027 en date du 30 Novembre 2016 autorisant la réhabilitation et la création d'un EHPAD sur l'ancien site de l'hôpital.

Ce permis de construire a été régulièrement affiché sur le terrain, ainsi constaté par Me Béranger LEPINE, huissier de Justice suppléant à BELFORT, les 8 Décembre 2016, 9 Janvier et 9 Février 2017. Copie du procès-verbal de constat demeurera joint et annexé aux présentes après mention.

Ce permis de construire n'a fait l'objet d'aucun recours ni aucun retrait dans les légaux, ainsi attesté par la Ville de Belfort aux termes d'un courrier en date du *** qui demeurera joint et annexé aux présentes après mention.

Ceci exposé, La Ville de BELFORT, BAILLEUR donne à bail emphytéotique, conformément aux articles L. 451-1 à L 451-13 du Code rural et de la pêche maritime, à

L'ASSOCIATION LES BONS ENFANTS, EMPHYTEOTE qui accepte, le bien dont la désignation suit.

DESIGNATION

A BELFORT (90000), Rue de Mulhouse,

(Désignation des bâtiments C et I)

Le tout cadastré section AI n °**** pour une contenance de quatre vingt deux ares et cinq centiares (82a05ca),

Etant observé que la parcelle AI n°**** provient des parcelles initialement cadastrées section AI n°176, 543, 545 et 547, ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage établi par le Cabinet Jean Christophe CLERGET en date du **** dont copie demeurera jointe et annexée aux présentes après mention

Tel que lesdits biens se poursuivent et comportent, avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

DIVISION D'IMMEUBLE – DISPENSE DE DECLARATION PREALABLE OU DE PERMIS D'AMENAGER

L'immeuble provient d'une division de propriété.

Cette division ne constitue pas un lotissement comme entrant dans l'un des cas d'exemptions de l'article R 442-1 du Code de l'urbanisme, ces exemptions étant les suivantes :

- a) Les divisions en propriété ou en jouissance effectuées par un propriétaire au profit de personnes qui ont obtenu un permis de construire ou d'aménager portant sur la création d'un groupe de bâtiments ou d'un immeuble autre qu'une maison individuelle.
- b) Les divisions effectuées dans le cadre d'une opération de remembrement réalisée par une association foncière urbaine.
- c) Les divisions effectuées par l'aménageur à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté.
- d) Les divisions de terrains effectuées conformément à un permis de construire prévu à l'article R. 431-24 dudit Code.
- e) Les détachements de terrains supportant des bâtiments qui ne sont pas destinés à être démolis.
- f) Les détachements de terrain d'une propriété en vue d'un rattachement à une propriété contiguë.
- g) Les détachements de terrain par l'effet d'une expropriation, d'une cession amiable consentie après déclaration d'utilité publique et, lorsqu'il en est donné acte par ordonnance du juge de l'expropriation, d'une cession amiable antérieure à une déclaration d'utilité publique.
- h) Les détachements de terrains réservés acquis par les collectivités publiques dans les conditions prévues aux articles L. 230-1 à L. 230-6 dudit Code.
- i) Les détachements de terrains résultant de l'application de l'article L. 332-10 dans sa rédaction en vigueur avant la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, ou de l'application de l'article L. 332-11-3 du même Code.

Le cas en l'espèce étant la division effectuée au profit d'une personne ayant obtenu un permis de construire un immeuble autre qu'une maison individuelle. En conséquence, cette division n'a pas à être précédée d'une déclaration préalable ou d'un permis d'aménager en mairie.

EFFET RELATIF

suivant acte reçu par Maître notaire à le , publié au
service de la publicité foncière de le , volume , numéro .

SERVITUDES

CONSISTANCE - REGLEMENTATION

1°) Consistance

Les biens sont loués tels qu'ils existent avec toutes leurs dépendances sans exception ni réserve, et sans garantie de contenance, la différence en plus ou en moins excéderait-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de l'EMPHYTEOTE. L'EMPHYTEOTE

supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues pouvant grever le fonds loué, et profitera de celles actives s'il en existe.

2°) Réglementation

S'agissant d'une mise à disposition à titre onéreux d'immeubles en vue de leur exploitation pour une longue durée, la convention obéit aux règles des articles L 451-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime ainsi qu'aux conditions particulières convenues entre les parties.

ORIGINE DE PROPRIETE

Acquisition de suivant acte reçu par Maître notaire à , le

Une copie authentique a été publiée au service de la publicité foncière de
le , volume , numéro .
L'état délivré sur cette publication

ETAT DES LIEUX

L'EMPHYTEOTE prendra les biens loués dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance.

Les parties conviennent qu'un état des lieux sera établi contradictoirement et à frais communs dans le mois qui précède l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci.

Passé le délai fixé ci-dessus, l'une des parties pourra établir unilatéralement un état des lieux qu'elle notifiera à l'autre par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette dernière disposera, à compter de ce jour, de deux mois pour faire ses observations sur le projet ou pour l'accepter. A l'expiration de ce délai de deux mois, son silence vaudra accord. L'état des lieux sera alors définitif et réputé établi contradictoirement.

DUREE

Le présent bail est consenti et accepté pour une durée de SOIXANTE DIX (70) années entières et consécutives prenant effet le pour finir le .

Il ne peut se prolonger par tacite reconduction.

A l'expiration de la durée du bail, l'EMPHYTEOTE, ou son ayant droit, ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement, à l'exception des bénéficiaires d'un bail d'habitation.

CONDITIONS DE JOUISSANCE

1°) Jouissance

L'EMPHYTEOTE jouira des immeubles loués raisonnablement sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou des dégradations.

2°) Empiètement - Usurpations

L'EMPHYTEOTE s'opposera à tous empiètements et à toutes usurpations et devra avertir le BAILLEUR de tous ceux qui pourraient se produire dans le délai prescrit par l'article 1768 du Code civil, sous peine de tous dépens, dommages-intérêts.

3°) Destination des lieux

L'EMPHYTEOTE pourra librement affecter les lieux loués.

4°) Affichage sur les murs et bâtiments

Ce droit est réservé à l'EMPHYTEOTE pour ses propres productions.

5°) Réparations locatives ou de menu entretien

L'EMPHYTEOTE devra, pendant tout le cours du bail, entretenir tous les édifices en bon état de réparations locatives. En outre, il n'a aucune obligation d'améliorer.

6°) Grosses réparations - Reconstruction.

Conformément aux dispositions de l'article L 451-8 deuxième alinéa du Code rural et de la pêche maritime, l'EMPHYTEOTE, en ce qui concerne les constructions existant au moment du bail et celles qui auront été élevées par la suite, est tenu des réparations de toute nature sans obligation de reconstruire les bâtiments s'il prouve qu'ils ont été détruits par cas fortuit, force majeure ou qu'ils ont péri par le vice de la construction antérieure au bail.

En outre, il est expressément convenu entre les parties qu'en aucun cas, l'EMPHYTEOTE n'aura à remettre les lieux en l'état initial, ni à reconstruire ce qui aura été démolit, les travaux tels qu'autorisés aux termes du permis de construire délivré à l'EMPHYTEOTE en date du 30 Novembre 2016 sus-relaté dont copie ci-annexée, étant spécialement autorisés par le BAILLEUR.

linéa du Code rural et de la pêche maritime^{1 1}, l'EMPHYTEOTE, en ce qui concerne LEUR remboursera à l'EMPHYTEOTE, sur présentation de facture, l'ensemble des couts toutes taxes comprises que ce dernier supportera à ce titre, tant en termes d'études que de travaux, conformément aux plans de démolition ci-annexés approuvés par les parties,

7°) Mise aux normes des bâtiments

De convention expresse, le BAILLEUR ne sera pas tenu d'effectuer les travaux rendus nécessaires par la mise en conformité des installations et des bâtiments d'exploitation existant à ce jour avec les règles de protection de l'environnement imposées par l'autorité administrative.

Toutefois, le BAILLEUR autorise, d'ores et déjà, l'EMPHYTEOTE à effectuer ces travaux. L'EMPHYTEOTE informera alors le BAILLEUR de toutes les mesures qu'il aura pu prendre pour parvenir à cette mise aux normes techniques.

Amiante

Le BAILLEUR a fourni à l'EMPHYTEOTE un diagnostic technique relatif à la présence d'amiante dans les bâtiments objet du présent bail en date du *** dont un exemplaire demeurera joint et annexé aux présentes après mention.

Il est expressément convenu entre les parties que la charge financière du désamiantage des locaux loués aux termes des présentes sera assurée à titre définitif par le BAILLEUR, qui s'engage à rembourser à l'EMPHYTEOTE, sur présentation de factures, l'ensemble des coûts toutes taxes comprises, que ce dernier supportera dans le cadre de la procédure de désamiantage des bâtiments présentement loués, tant en termes d'études que de travaux.

8°) Assurances.

L'EMPHYTEOTE devra faire assurer tant les biens loués que les constructions, et tenir constamment assurés, pendant tout le cours du présent bail, à une compagnie notoirement solvable, son mobilier personnel, les risques locatifs, les risques professionnels, les recours des voisins, l'incendie, le dégât des eaux, les explosions, les bris de glace, et généralement tous autres risques.

Il devra maintenir et renouveler ces assurances, pendant toute la durée du présent bail, et acquitter régulièrement les primes et cotisations et justifier du tout à première réquisition du Bailleur.

Il est stipulé que si les primes d'assurances contre l'incendie étaient augmentées, par suite d'aggravation du risque résultant d'une exploitation différente de celle prévue initialement, l'EMPHYTEOTE devra rembourser au Bailleur la majoration de prime.

L'EMPHYTEOTE répond de l'incendie sauf à prouver le cas fortuit, la force majeure ou le vice de construction antérieure aux présentes, ou que le feu ait été communiqué par un immeuble voisin.

9°) Ramonage

L'EMPHYTEOTE fera ramoner les cheminées lorsque ce sera nécessaire et au moins une fois l'an, et il devra en justifier au BAILLEUR.

10°) Perte partielle du fonds ou de son exploitation

Il est convenu que l'EMPHYTEOTE ne pourra demander de réduction partielle de la redevance pour perte partielle du fonds ou de son exploitation par cas fortuit.

11°) Changement du fonds - Constructions - Améliorations

L'EMPHYTEOTE ne peut opérer dans le fonds de changement pouvant en diminuer la valeur.

Il peut effectuer sur le fonds dont il s'agit, sans l'autorisation du BAILLEUR, toutes constructions et toutes améliorations.

S'il fait des améliorations ou des constructions qui augmentent la valeur du fonds, il ne peut les détruire ni réclamer à cet égard aucune indemnité au BAILLEUR en fin de bail.

12°) Droit d'accession

L'EMPHYTEOTE profite du droit d'accession pendant toute la durée du bail.

13°) Servitudes

L'EMPHYTEOTE peut acquérir au profit du fonds des servitudes actives et le grever, par titres, de servitudes passives, pour un temps qui n'excédera pas la durée du bail, à charge d'avertir le BAILLEUR.

14°) Fin du bail - Obligation de l'EMPHYTEOTE

Quelle que soit la cause de la fin du bail, à sa sortie, l'EMPHYTEOTE devra restituer les lieux en bon état, conformément à l'état des lieux qui aura été dressé comme il est dit ci-dessus, et sauf les modifications et transformations régulièrement autorisées et effectuées au cours du bail. Il ne pourra pas demander au BAILLEUR d'indemnité en contrepartie des améliorations qu'il aura effectuées.

15°) Exclusion de la responsabilité du BAILLEUR

Le Bailleur ne garantit pas l'EMPHYTEOTE et par conséquent, décline toute responsabilité en cas de vol, cambriolage et tous troubles apportés par les tiers par voies de faits, en cas d'interruption dans le service des installations de l'immeuble en cas d'accident pouvant survenir du fait de l'installations desdits services dans les lieux loués, notamment en cas d'inondation, fuite d'eau.

16°) Tolérances – Modifications

Toute modification des présentes ne pourra résulter que d'un document écrit et bilatéral.

Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite soit de tolérances, soit de la passivité du bailleur, celui-ci restant libre d'exiger à tout moment et sans préavis le respect de la complète application de toutes les clauses et conditions du présent bail.

CESSION - HYPOTHEQUE - APPORT EN SOCIETE**1°) Cession du bail - Hypothèque.**

Le bail confère à l'EMPHYTEOTE un droit réel susceptible d'hypothèque, en outre ce droit peut être sous-loué, cédé et saisi.

2°) Apport à une société.

Tout apport à une société devra, pour être opposable au BAILLEUR, lui être signifié conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil.

REDEVANCE

Le bail est consenti et accepté moyennant une redevance fixée, pour toute la durée du bail, à deux millions cent mille euros (2.100.000,00 eur) que L'EMPHYTEOTE s'oblige à payer au BAILLEUR ou à son fondé de pouvoir, savoir :

- dès ce jour, à hauteur de UN MILLION D'EUROS (1.000.000€) par un versement d'égal montant par la comptabilité du notaire soussignée,
- le 31 Décembre 2017, à hauteur de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550.000€) par un versement d'égal montant par la comptabilité du notaire soussignée,
- le jour de l'ouverture au public de l'établissement, à hauteur de CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (550.000€) par un versement d'égal montant par la comptabilité du notaire soussignée,
- et par suite, chaque année, le ***, en annuités de TROIS MILLE EUROS (3.000€) chacune, le premier paiement devant être effectué le

Le montant de l'annuité de TROIS MILLE EUROS (3.000€) sera actualisé chaque année, à la date anniversaire de prise d'effet du bail et son paiement s'effectuera au domicile du BAILLEUR par chèque ou virement bancaire.

REVISION DE LA REDEVANCE

La redevance annuelle de 3.000€ ci-dessus fixée sera susceptible d'être révisée à l'expiration de chaque année dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

L'indice de révision pris pour base est celui du coût de la construction publiée par l'INSEE, pour le trimestre de l'année soit points.

Si pour un motif quelconque, la redevance en question n'était pas définitivement fixée lors de l'échéance du terme qui suivra la demande de révision, l'EMPHYTEOTE ne pourrait pas en profiter pour différer le paiement et il devra verser dès la présentation de la quittance, une somme égale à celle acquittée précédemment, sauf compte ultérieur, à moins que la juridiction saisie, si le différent venait devant elle, estime utile de fixer un loyer provisoirement différent, notamment à la demande en révision faite dans les formes légales.

IMPOTS ET TAXES

L'EMPHYTEOTE devra acquitter toutes les contributions et charges relatives au fonds exploité.

PRIVILEGE

Le BAILLEUR se réserve son privilège sur tous les objets garnissant le fonds pour sûreté de toutes redevances qui seront dues en vertu du présent bail.

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

Le plan de prévention des risques est un document élaboré par les services de l'Etat avec pour but d'informer, à l'échelle communale, de l'existence de zones à risques, et de définir, pour ces zones, les mesures nécessaires à l'effet de réduire les risques à l'égard de la population.

A cet effet, un état est établi à partir des informations mises à disposition par le préfet.

Etat des risques naturels, miniers et technologiques

Un état des risques de moins de six mois fondé sur les informations mises à disposition par le Préfet est annexé.

A cet état sont joints :

- la cartographie du ou des risques majeurs existants sur la commune avec localisation du BIEN concerné sur le plan cadastral,
- la liste des arrêtés de catastrophe naturelle de la commune.

Plan de prévention des risques naturels

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels.

Plan de prévention des risques miniers

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers.

Plan de prévention des risques technologiques

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques.

Sismicité

L'immeuble est situé dans une zone modérée - 3.

Aléa – Retrait gonflement des argiles

Aux termes des informations mises à disposition par la Préfecture du département, le BIEN n'est actuellement pas concerné par la cartographie de l'aléa retrait gonflement des argiles établie par le Ministère de l'écologie, de l'énergie et du développement durable et de la mer ainsi que par la direction départementale de l'équipement.

ABSENCE DE SINISTRES AVEC INDEMNISATION

En application de l'article L 125-5 IV du Code de l'environnement, le propriétaire déclare que, pendant la période où il a détenu l'immeuble celui-ci n'a pas subi de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L 125-2 ou de l'article L 128-2 du Code des assurances.

Consultation de bases de données environnementales

Les bases de données suivantes ont été consultées :

- La base de données BASIAS (Base des anciens sites industriels et activités de services).
- La base de données BASOL (Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif).
- La base de données GEORISQUES.
- La base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.

Une copie de chacune de ces consultations est annexée.

Protection de l'environnement

Le notaire informe les parties des dispositions suivantes du Code de l'environnement :

- Celles de l'article L 514-20 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur les lieux :

«Lorsqu'une installation soumise à autorisation, ou à enregistrement, a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.

Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

- Celles de l'article L 125-7 du Code de l'environnement, et ce dans la mesure où une installation soumise à autorisation ou à enregistrement n'a pas été exploitée sur les lieux :

«Sans préjudice de l'article L 514-20 et de l'article L 125-5, lorsqu'un terrain situé en zone d'information sur les sols mentionné à l'article L 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application du même article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»

En outre, pour ce qui concerne le traitement des terres qui seront excavées, elles deviennent alors des meubles et, si elles sont polluées, seront soumises à la réglementation des déchets. Elles devront, à ce titre, faire l'objet d'une évacuation dans des décharges appropriées au caractère dangereux, non dangereux ou inerte des déchets.

Le BAILLEUR déclare :

- ne pas avoir personnellement exploité une installation soumise à autorisation sur les lieux objet des présentes ;
- ne pas connaître l'existence de déchets considérés comme abandonnés ;
- qu'à sa connaissance :
 - l'activité exercée dans l'immeuble objet des présentes n'a pas entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives visées par l'article L 514-20 du Code de l'environnement ;
 - le bien n'est frappé d'aucune pollution susceptible de résulter notamment de l'exploitation actuelle ou passée ou de la proximité d'une installation soumise à autorisation ;
 - il n'a jamais été déposé ni utilisé sur le terrain ou enfoui dans celui-ci de déchets ou substances quelconques telles que, par exemple, amiante, polychlorobiphényles, polychloroterphényles directement ou dans des appareils ou installations pouvant entraîner des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement ;
 - il n'a jamais été exercé sur les lieux dont il s'agit ou les lieux voisins d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles ou souterraines, sols ou sous-sols par exemple) ;
 - il ne s'est pas produit d'incident ou accident présentant un danger pour la sécurité civile, la qualité, la conservation ou la circulation des eaux ;
- qu'il n'a pas reçu de l'administration en sa qualité de "détenteur", aucune injonction de faire des travaux de remise en état de l'immeuble ;
- qu'il ne dispose pas d'information lui permettant de supposer que les lieux ont supporté, à un moment quelconque, une installation classée ou, encore, d'une façon générale, une installation soumise à déclaration.

RESILIATION DU BAIL

a) *A la demande de l'EMPHYTEOTE.*

L'EMPHYTEOTE pourra demander la résiliation du bail :

- si lui ou l'un des membres de sa famille indispensable au travail du fonds est frappé d'une incapacité de travail grave et permanente ;

- si, par suite de décès, sa famille se trouve privée d'un ou plusieurs de ses membres indispensables au travail du fonds ;
- en cas de destruction, par cas fortuit, d'un bien loué compromettant l'équilibre économique du fonds loué.

Il est précisé que le **EMPHYTEOTE** ne peut se libérer de la redevance ni se soustraire à ses obligations en délaissant le fonds.

b) A la demande du BAILLEUR

Le **BAILLEUR** peut demander la résiliation du bail :

- à défaut de paiement à l'échéance de deux termes annuels de redevance, constaté dans les conditions fixées à l'article L 451-5 du Code rural et de la pêche maritime,
- en cas d'agissements de l'**EMPHYTEOTE** de nature à compromettre la bonne exploitation du fonds,
- en cas d'inexécution des conditions du présent bail.

c) Clause de rendez-vous

Les parties au contrat conviennent de se rencontrer tous les dix ans à la date calendaire de la signature du bail afin d'examiner les modalités d'un éventuel transfert de propriété des biens objets du présent bail au profit de l'**EMPHYTEOTE**

Cette clause de rendez-vous aura lieu à l'initiative de la partie la plus diligente, par envoi signifié par tous moyens permettant de lui donner date certaine et comportant le lieu et l'ordre du jour de cette réunion, et ce, au moins 30 jours calendaires précédant cette date dite de rendez-vous.

PUBLICITE FONCIERE

Ce bail sera publié au service de la publicité foncière de BELFORT.

La taxe de publicité foncière sera perçue sur le montant cumulé des redevances, soit sur la somme de deux millions trois cent soixante-dix mille euros (2.370.000,00 eur).

Pour la perception de la contribution de sécurité immobilière, les parties déclarent que le montant cumulé des redevances et des charges est évalué pour la durée du bail à DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-DIX MILLE EUROS (2.370.000,00 EUR).

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leurs domiciles ou sièges respectifs.

COPIE EXECUTOIRE

Une copie exécutoire des présentes sera remise au **BAILLEUR**.

FRAIS

Le montant des droits fiscaux et autres frais de ce bail sont à la charge du **EMPHYTEOTE**, qui s'oblige à leur paiement.

CONCLUSION DU CONTRAT

Les parties déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même Code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

MENTION LEGALE D'INFORMATION

L'office notarial dispose d'un traitement informatique pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, les données des parties sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les partenaires légalement habilités tels que les services de la publicité foncière de la DGFIP,
- les offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales.

Pour les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013, les informations relatives à l'acte, au bien qui en est l'objet, aux montants de la transaction, des taxes, frais et commissions seront transmises au Conseil supérieur du notariat ou à son délégataire pour être transcrites dans une base de données immobilières.

En vertu de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les parties peuvent exercer leurs droits d'accès et de rectification aux données les concernant auprès du correspondant Informatique et Libertés désigné par l'office à : Etude de Maîtres Florence RIGOLLET, Christophe MULLER, Eric GUICHARD, Sophie GUICHARD, Grégory NOEL, David ZURCHER Notaires associés à BELFORT (Territoire de Belfort) 1 rue de Morimont Téléphone : 03.84.28.03.04 Télécopie : 03.84.28.02.69 Courriel : office90011.belfort@notaires.fr.

FORMALISME LIE AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.

Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.

Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE sur onze pages

Comprenant

- renvoi approuvé :
- blanc barré :
- ligne entière rayée :
- nombre rayé :
- mot rayé :

Paraphes

Fait et passé aux lieu, jour, mois et an ci-dessus indiqués.

Après lecture faite, les parties ont signé le présent acte avec le notaire.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-34

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Adoption des tarifs des
locations de salles du
Café-Restaurant de
la Citadelle

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

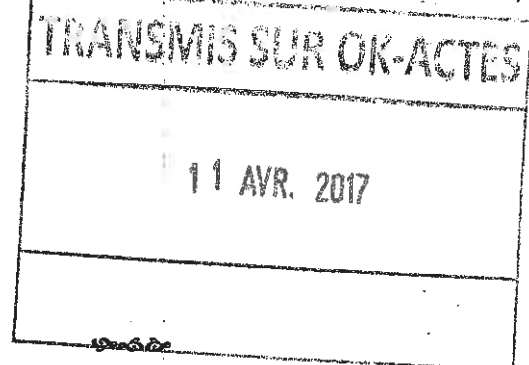
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction du Développement et de l'Aménagement

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mot clés
Code matière

SV/TC/LC/NM - 17-34
Tourisme
7.10

Objet

Adoption des tarifs des locations de salles du Café-Restaurant de la Citadelle

La gestion du Café-Restaurant et des salles de réception de la Citadelle est confiée à la SARL Société de Restauration de la Citadelle, dirigée par M. Sébastien MAZEAU, filiale du groupe Eric FAIVRE Investissements, dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public, depuis 2012.

En 2015, suite à la relance d'un appel à candidatures, cette gestion a de nouveau été confiée à la Société de Restauration de la Citadelle, dans une limite maximale de cinq années.

La convention d'occupation temporaire du domaine public, renouvelée pour une nouvelle saison, du 3 avril 2017 au 2 avril 2018, prévoit de faire valider les tarifs des locations de salles au Conseil Municipal.

La salle du restaurant, la salle du Casernement située sous le restaurant et la salle «Haxo», attenante à la cuisine, peuvent être louées sur réservation, à tout moment de l'année, de mars à fin décembre, pour des séminaires de travail, cocktails et autres manifestations privées.

Pour cette nouvelle saison, M. MAZEAU propose de conserver une grille tarifaire proche de celle utilisée ces dernières années pour la location des espaces de réservation, c'est-à-dire des tarifs allant de 850 € à 1 850 €, selon les salles louées et les périodes.

Par exemple, la salle du Casernement, en-dessous du restaurant, serait louée à 1 250 € en mars et avril et de mi-septembre à décembre. De mai à mi-juin, elle serait louée à 1 450 €, et de mi-juin à mi-septembre à 1 650 €.

Seuls les tarifs de la grande salle du restaurant évoluent par rapport à 2016.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 33 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Florence BESANCENOT -mandataire de M. Jean-Pierre MARCHAND-, M. François BORON, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT- et M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

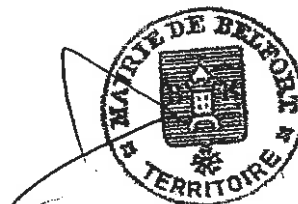
DECIDE

d'approuver les tarifs des locations de salles du Café-Restaurant de la Citadelle.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

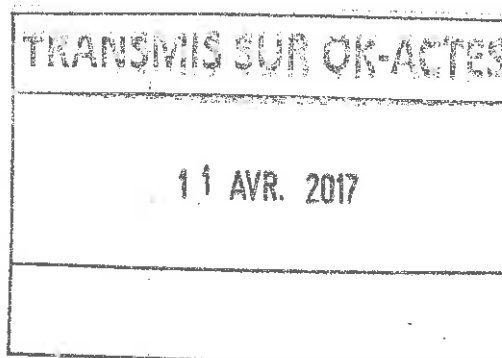


Tableau récapitulatif des différents tarifs* des locations des salles de la Citadelle 2017

(* Ces tarifs sont une base de travail pour une journée, et s'adaptent en fonction de l'événement et de la durée)

Les Salles	du 11/03/17 au 30/04/17	du 01/05/17 au 18/06/17	du 19/06/17 24/09/17	du 25/09/17 au 20/12/17	
Salle du "Casernement" (en dessous du restaurant) de 50 à 150 personnes suivant événement et disposition	1 250,00 €	1 450,00 €	1 650,00 €	1 250,00 €	TTC
Grande salle du restaurant de 40 à 100 personnes suivant événement et disposition	1 650,00 €	1 950,00 €	1 950,00 €	1 650,00 €	TTC
Petite salle "Haxo" (à coté de la salle du restaurant) de 10 à 40 personnes suivant événement et disposition	850,00 €	1 000,00 €	1 200,00 €	850,00 €	TTC

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-35

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Vente d'un terrain sis
7 rue de la Paix à Belfort,
cadastré BE 21, et d'une
bande de terrain issue du
Domaine Public
Communal

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

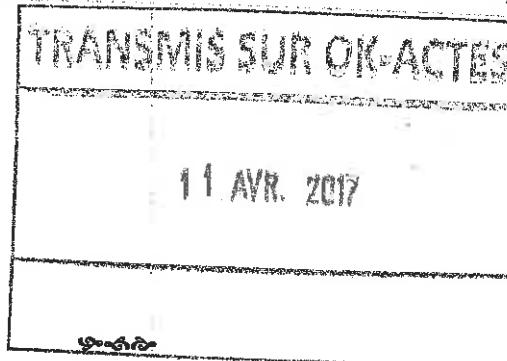
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLEAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

DM/DAJ/AF - 17-35
Foncier/Patrimoine
3.2

Objet

Vente d'un terrain sis 7 rue de la Paix à Belfort, cadastré BE 21, et d'une bande de terrain issue du Domaine Public Communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 2241-1 ;

VU l'avis du Domaine du 14 août 2015 réactualisé ;

La Ville de Belfort est propriétaire, depuis de nombreuses années, du terrain situé 7 rue de la Paix à Belfort, cadastré section BE n° 21, d'une superficie de 898 m².

Ce terrain supportait deux bâtiments préfabriqués, utilisés tout d'abord par les Ateliers municipaux, le Service des Sports, puis par les « Restos du cœur ».

Ces bâtiments, par la suite inoccupés, ont été rasés en 2010.

Il est aujourd'hui envisagé la vente de cette parcelle, qui n'est plus d'utilité pour la commune.

Compte tenu de la configuration de la rue et des parcelles riveraines, il pourrait être projeté de déclasser une bande de terrain d'environ 245 m² à l'avant de la parcelle (hachures rouges au plan ci-joint), en alignement des parcelles BE 22, 23 et suivantes, et d'ajouter cette emprise à la parcelle BE 21.

La surface de cession serait alors portée de 898 m² à 1 140 m² environ.

La vente se ferait au profit d'un couple, Mme et M. KHEDIM, avec quatre enfants, qui souhaite y construire une maison individuelle.

Le prix de vente pour cet ensemble serait de 95 000 €, ce qui est conforme à l'avis du Domaine ci-annexé, rendu en 2015. Une actualisation de cet avis a toutefois été sollicitée auprès du Domaine.

Le dossier de cession sera confié à Maître Florence RIGOLLET comme souhaité par l'acquéreur, étant ici précisé que les frais notariés seront à la charge de ce dernier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 32 voix pour, 0 contre et 6 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Florence BESANCENOT -mandataire de M. Jean-Pierre MARCHAND-, M. Ian BOUCARD et M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver le principe et les conditions de la vente d'un terrain sis 7 rue de la Paix à Belfort, cadastré BE 21, et d'une bande de terrain issue du Domaine Public Communal, à Mme et M. KHEDIM,

de prononcer le déclassement de la bande de terrain issue du Domaine Public Communal, d'une surface de 245 m² environ, afin de pouvoir la céder, après constatation de la désaffectation,

de confier le dossier à Maître Florence RIGOLLET, Notaire à Belfort, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte de vente notarié y afférent et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 AVR. 2017



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Belfort, le 14 août 2015

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT
PÔLE GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE
9 BIS FAUBOURG DE MONTBÉLIARD
90000 BELFORT

Mairie
Monsieur le Maire
Place d'Armes
90000 BELFORT

COURRIER DAJ

W 19 AOUT 2015

Pour nous joindre

Affaire suivie par : Nora BACHIR

Téléphone : 03.84.36.62.51

Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr

COURRIER ARRIVE N° 11.9170
Original pour attribution C.F.

18 AOUT 2015

Copie à D.G.S.

Objet : Évaluation immobilière – Belfort – terrains rue de la Paix

Références :

V/REF : Courrier en date du 28 juillet 2015 de Madame Alexandra FABBRI

N/REF : 2015-010V0187

Monsieur Le Maire,

Par message cité en références, vous avez sollicité l'avis de France Domaine sur la valeur vénale globale :

- d'un terrain sis rue de la Paix à Belfort cadastre BE n° 21,
- ainsi que l'emprise de terrain sise rue de la Paix à Belfort issue de la parcelle du domaine publique d'une superficie de 245 m² environ.

Après enquête et compte tenu des données du marché immobilier local et des caractéristiques propres des biens en cause, leur valeur vénale est fixée à 95 000 €.

Il s'agit d'une valeur hors taxe et frais d'enregistrement établie pour un bien libre de toute occupation.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation de France Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de
Belfort et par délégation,
L'inspectrice des Finances Publiques

Nora BACHIR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques
Pôle Comptabilité – Recouvrement – Domaines
Service : France Domaine
Adresse : 9 bis Faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT

Le 29 mars 2017

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nora BACHIR
Téléphone : 03/84/36/62/51
Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr
N/Réf. : 2017-010V0052
V/Réf : mail en date du 15 mars 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

MAIRIE DE BELFORT
Monsieur le Maire
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelle de terrain
Adresse du bien : 7 rue de la Paix 90000 BELFORT
Valeur vénale : 95 000 €

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Affaire suivie par Madame Alexandra FABBRI

2 – DATE DE CONSULTATION : 15/03/2017

Date de réception : 15/03/2017

Date de constitution du dossier « en état » : 15/03/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de terrains.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

L'évaluation concerne un terrain de 898 m² cadastré section BE n° 21 et une emprise de terrain de 245 m² environ issue du domaine public.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : ville de Belfort,
- situation d'occupation : libre.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UF.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

En l'absence de modification du bien par rapport à son état constaté lors de la dernière évaluation communiquée le 14 août 2015, la valeur estimée à l'époque est reconduite.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation est valable un an.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle libre de toute occupation. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Belfort,
et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques,

Nora BACHIR



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-36

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Modification de l'état
descriptif de division en
volumes dans le secteur
Bougenel, immeuble
18-22 bis rue Gaston
Defferre

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

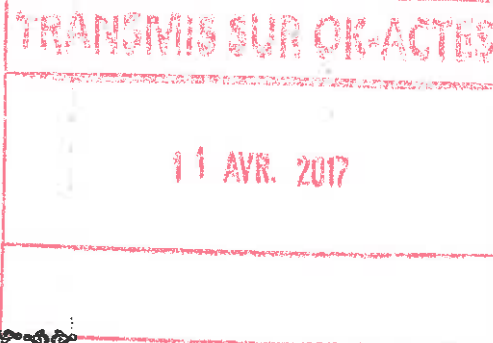
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction des Affaires Juridiques

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

DM/DAJ/AF - 17-36
Foncier/Patrimoine
3.6

Objet

Modification de l'état descriptif de division en volumes dans le secteur Bougenel, immeuble 18-22 bis rue Gaston Defferre

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L 2241-1 ;

Territoire habitat a décidé de vendre un immeuble de 76 logements, lui appartenant, sis 18-22 bis rue Gaston Defferre à Belfort (secteur Bougenel).

Cette mise en vente a permis de se rendre compte que la division en volumes de ce secteur était à modifier et qu'il convenait de l'opérer avant la mise en copropriété de l'immeuble précité.

En effet, le secteur Bougenel (parcelles AK 153 et 154) a été divisé en volumes le 18 septembre 1985, division modifiée le 21 août 1990.

Aujourd'hui, seule la parcelle AK 154 est concernée par les modifications à intervenir. Le même constat est cependant fait pour d'autres bâtiments de ce secteur. Une régularisation, a posteriori, de la mise en copropriété serait souhaitable.

Pour mémoire, la Ville de Belfort est propriétaire d'un volume (plans 1, 2 et 3, volume sous teinte jaune au plan). Le volume de Territoire habitat est en vert.

Il apparaît qu'une partie des constructions de Territoire habitat, en surplomb, se situe dans le volume de la Ville. Il s'agit notamment des salles à manger dans les étages.

C'est pourquoi, il convient aujourd'hui de modifier les volumes pour intégrer, dans le volume de Territoire habitat, les surplombs de bâtiment, ainsi que des espaces de circulation propres (plan 4).

La Ville de Belfort continuera à disposer de son propre volume qui tiendra compte, cette fois-ci, de la réalité du bâtiment et de l'usage des espaces extérieurs.

Il est ici rappelé, par ailleurs, l'existence d'un trottoir (extérieur à cette propriété), délimité matériellement par un rang de pavés ou une bordurette, appartenant au Domaine Public Communal.

La modification de cette division en volumes sera confiée à Maître GOUJON-LARRIERE, Notaire à Belfort, qui a l'historique du dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT et M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE


d'approuver le principe et les conditions de la modification de l'état descriptif de division en volumes pour l'immeuble 18-22 bis rue Gaston Defferre,

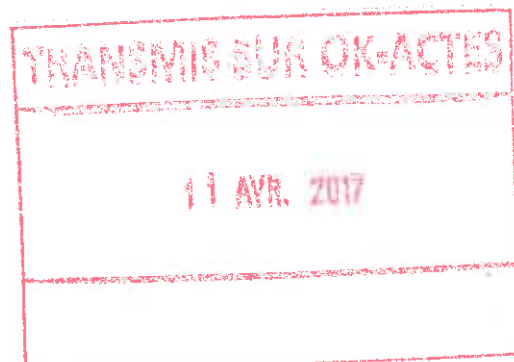
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié modificatif de l'état descriptif de division en volumes, ainsi que tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT





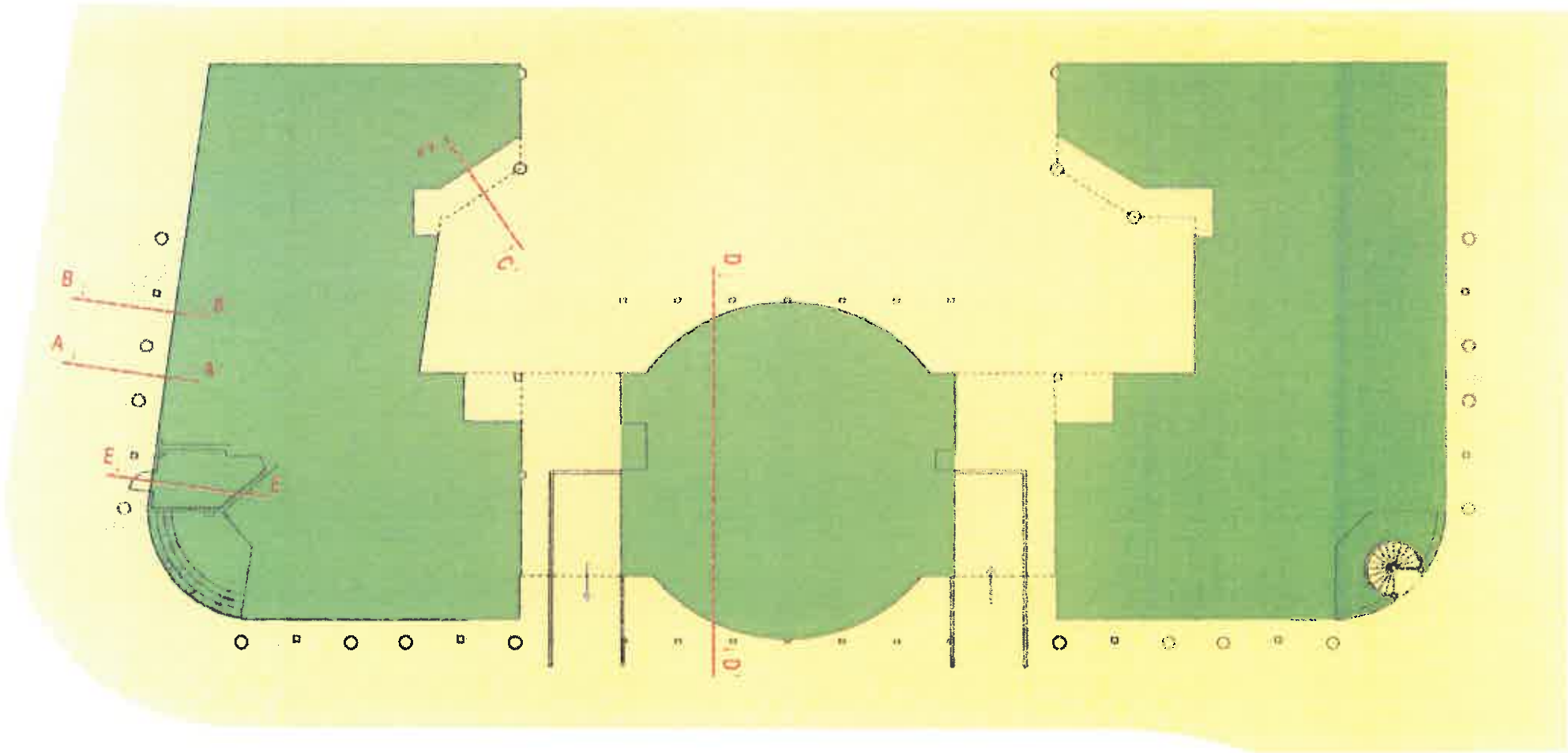
Plan du RDC

Etat actuel

Echelle : 1/200



 Volume propriété de la ville de Belfort
 Volume propriété de Terrain Habitat





Dossier n° 95-00000 plan 2005 - Lr 1/200 - Ar 1/200 - M0000-000

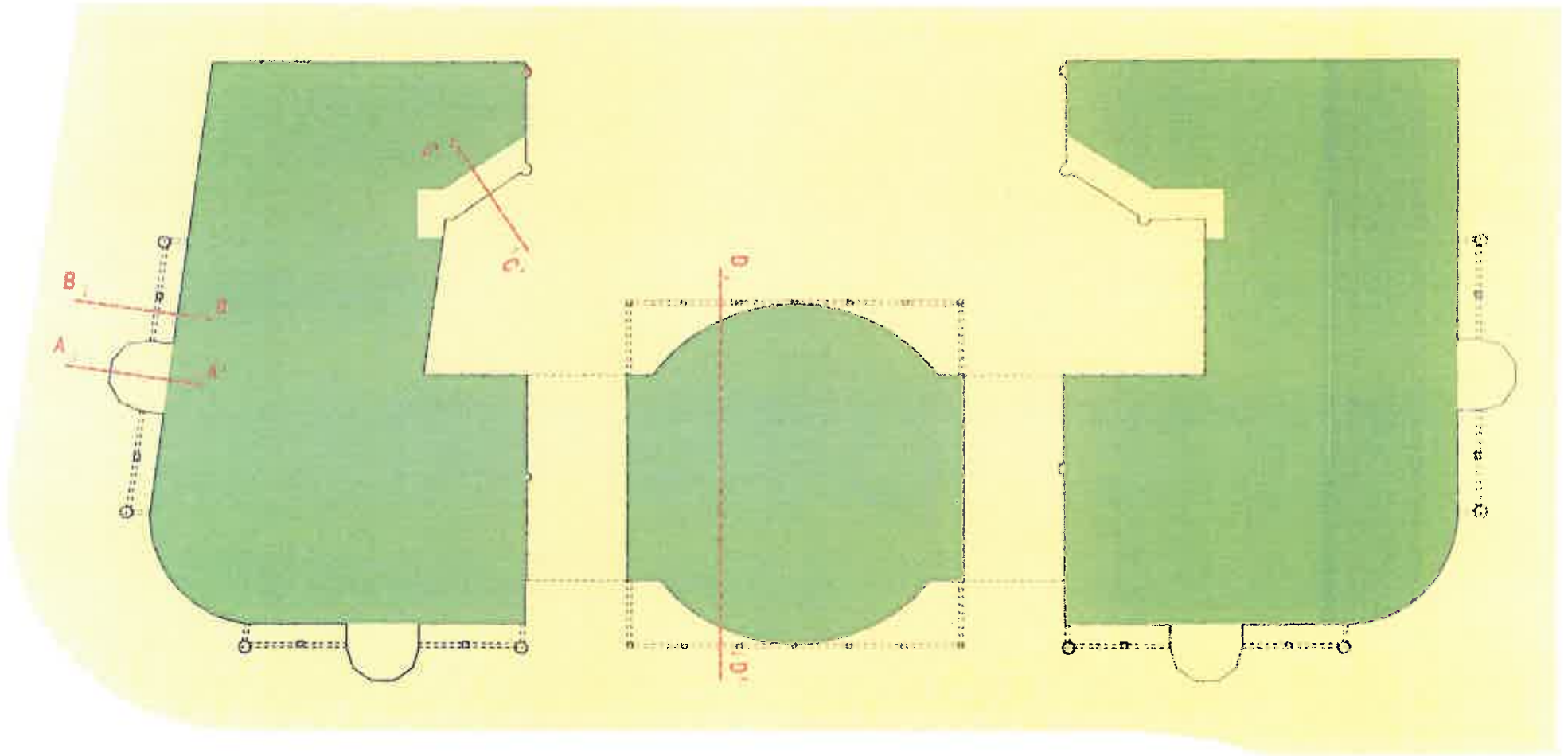


Plan du 1er étage

Etat actuel

Echelle : 1/200

 Volume propriété de la ville de Belfort
 Volume propriété de Territoire Habitat



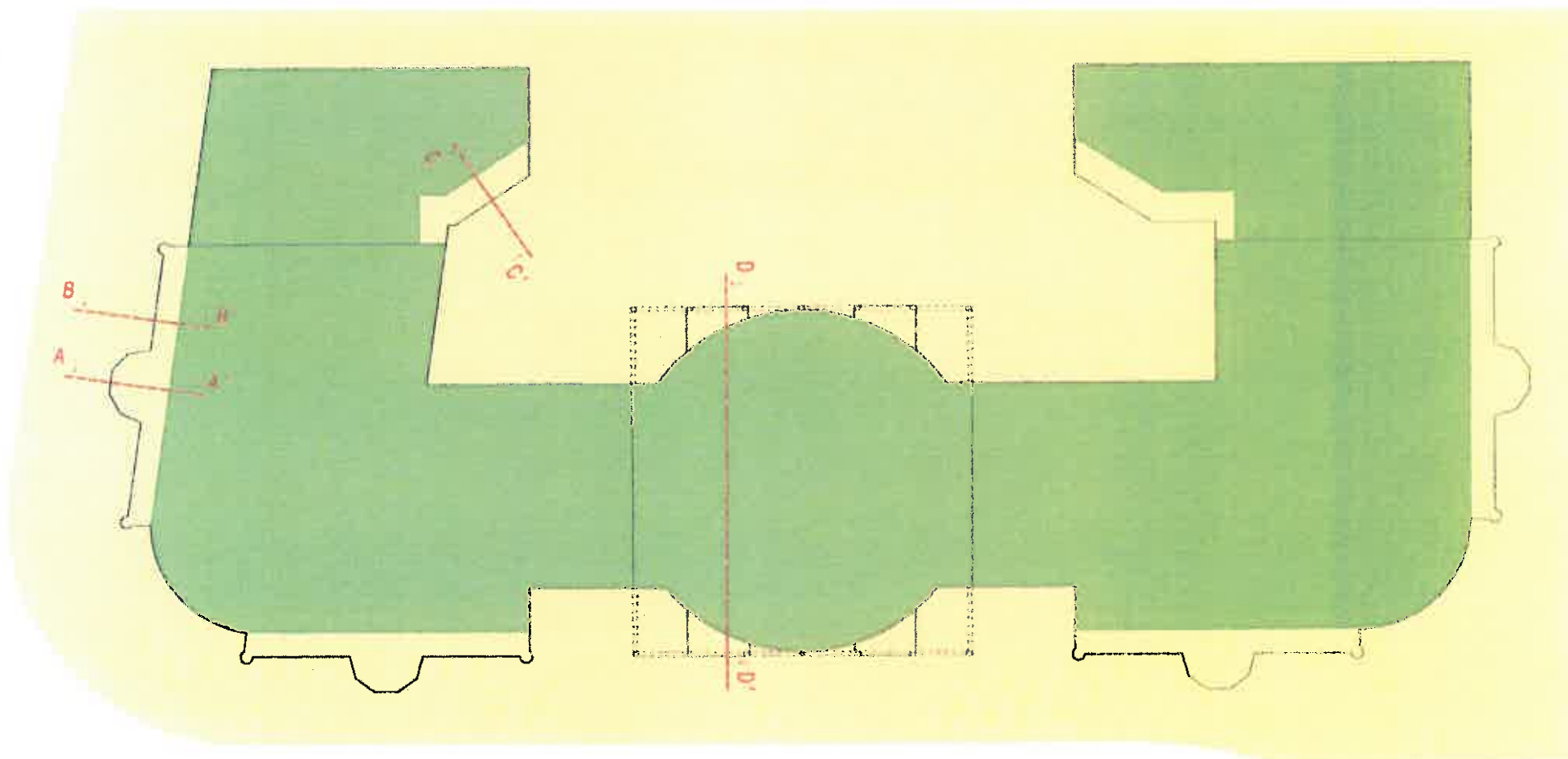
Commune de BELFORT (90)
Section AK n°154
18, 18bis, 20, 22 et 22 bis Rue Duffene

Plan du 2ème étage

Etat actuel

Echelle : 1/200

Volume propriété de la ville de Belfort
 Volume propriété de Territoire Habitat



Commune de BELFORT (90)
Section AK n°154 - Volumes
18, 18bis, 20, 22 et 22 bis Rue Defferre

Plan du RDC

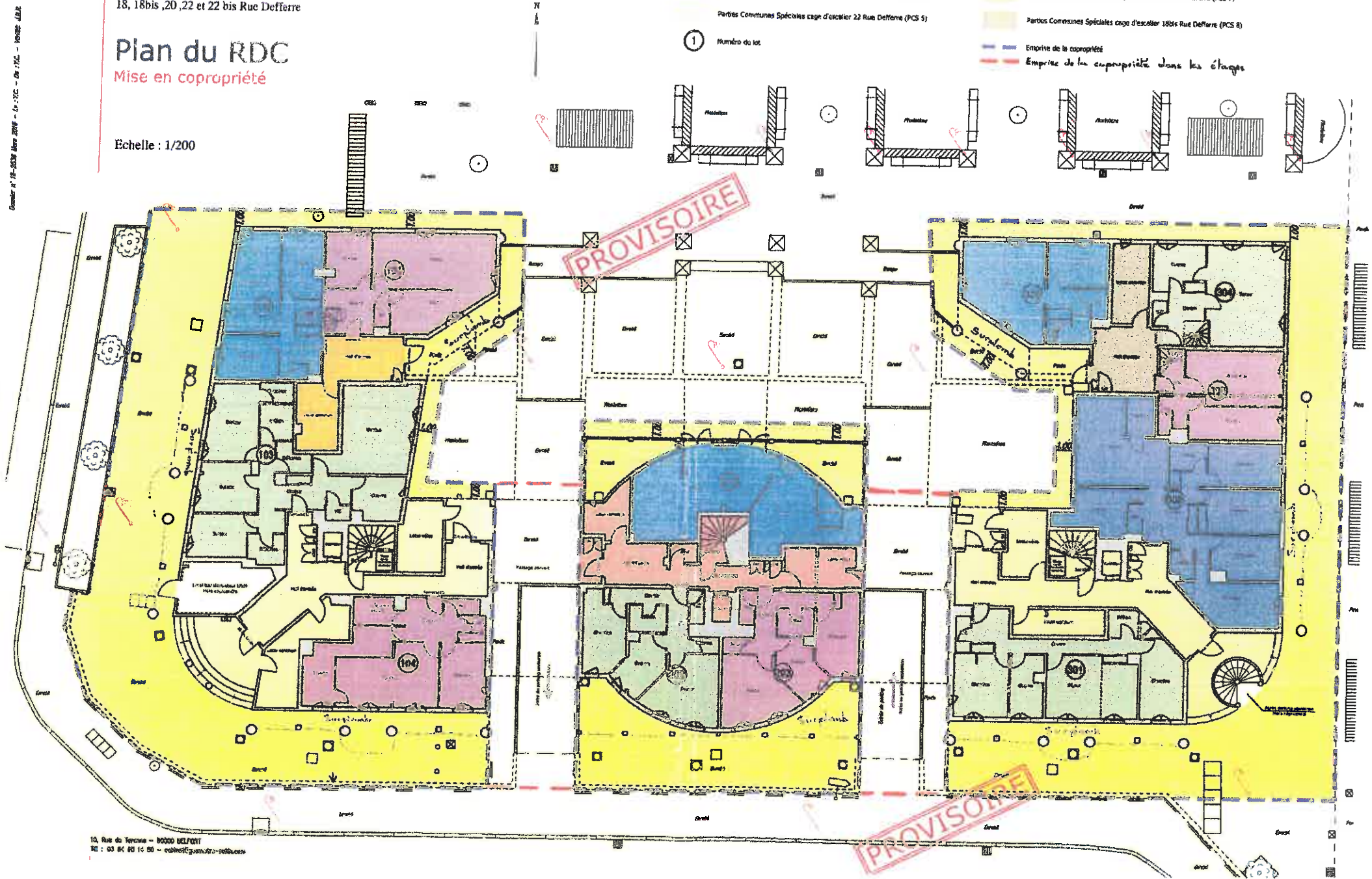
Mise en copropriété

Echelle : 1/200

-  Parties Communes Générales
 -  Parties Communes Spéciales cage d'escalier 22bis Rue Defferre (PCS 4)
 -  Parties Communes Spéciales cage d'escalier 22 Rue Defferre (PCS 5)
 -  Parties Communes Spéciales cage d'escalier 18 Rue Defferre (PCS 6)
 -  Parties Communes Spéciales cage d'escalier 18 Rue Defferre (PCS 7)
 -  Parties Communes Spéciales cage d'escalier 18bis Rue Defferre (PCS 8)
 -  Empreinte de la copropriété
 -  Empreinte de la copropriété dans les étages
- ① Numéro de lot

Commune de BELFORT - Section AK n°154 - Volumes 18, 18bis, 20, 22 et 22 bis Rue Defferre

- 268 -



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-37

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Acquisition de la parcelle
BE 294, rue des Perches

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

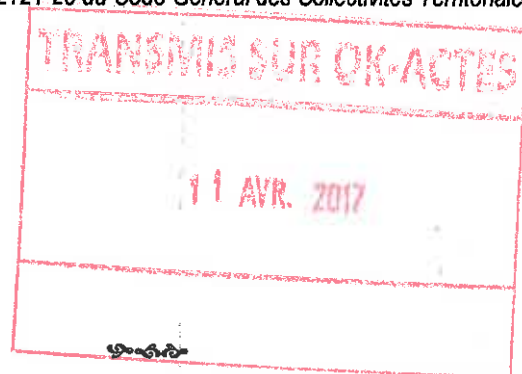
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références

SV/URBA/CW/AF - 17-37

Mots clés

Foncier/Patrimoine

Code matière :

3.1

Objet

Acquisition de la parcelle BE 294, rue des Perches

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1,
VU l'avis du Domaine en date du 23 août 2016 ;

Afin d'améliorer l'accès à l'ancien site Journet, dont la Ville s'est récemment rendue propriétaire, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée section BE, numéro 294, d'une surface de 17 m² et appartenant à la SARL SERCA, actuellement en liquidation judiciaire (cf. annexe 1 : plan de situation).

Cette parcelle, située au bord de la rue des Perches, devant la propriété sise au 13 rue des Perches, et par ailleurs frappée d'alignement (cf. annexe 2 : plan parcellaire).

L'acquisition de cette parcelle permettra d'élargir l'entrée du site, et par conséquent, d'améliorer la visibilité sur la rue des Perches.

Elle se fera à l'euro symbolique, conformément à l'avis du Domaine (cf. annexe 3) et à l'ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Mulhouse rendue le 21 février 2017 (cf. annexe 4).

Le dossier a été confié, par le liquidateur judiciaire, à la SCP TRESCH & THUET, notaire à Mulhouse. Les frais de régularisation authentique restent cependant à la charge de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Ian BOUCARD, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN et M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE


d'approuver le principe et les conditions de l'acquisition de la parcelle BE 294, rue des Perches,

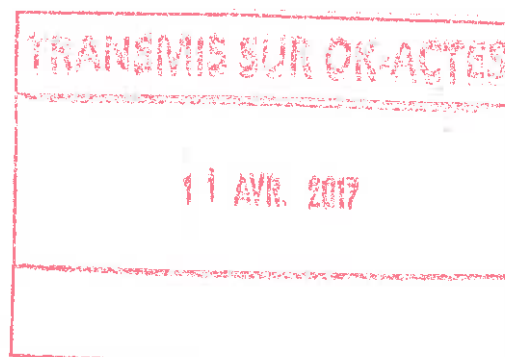

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

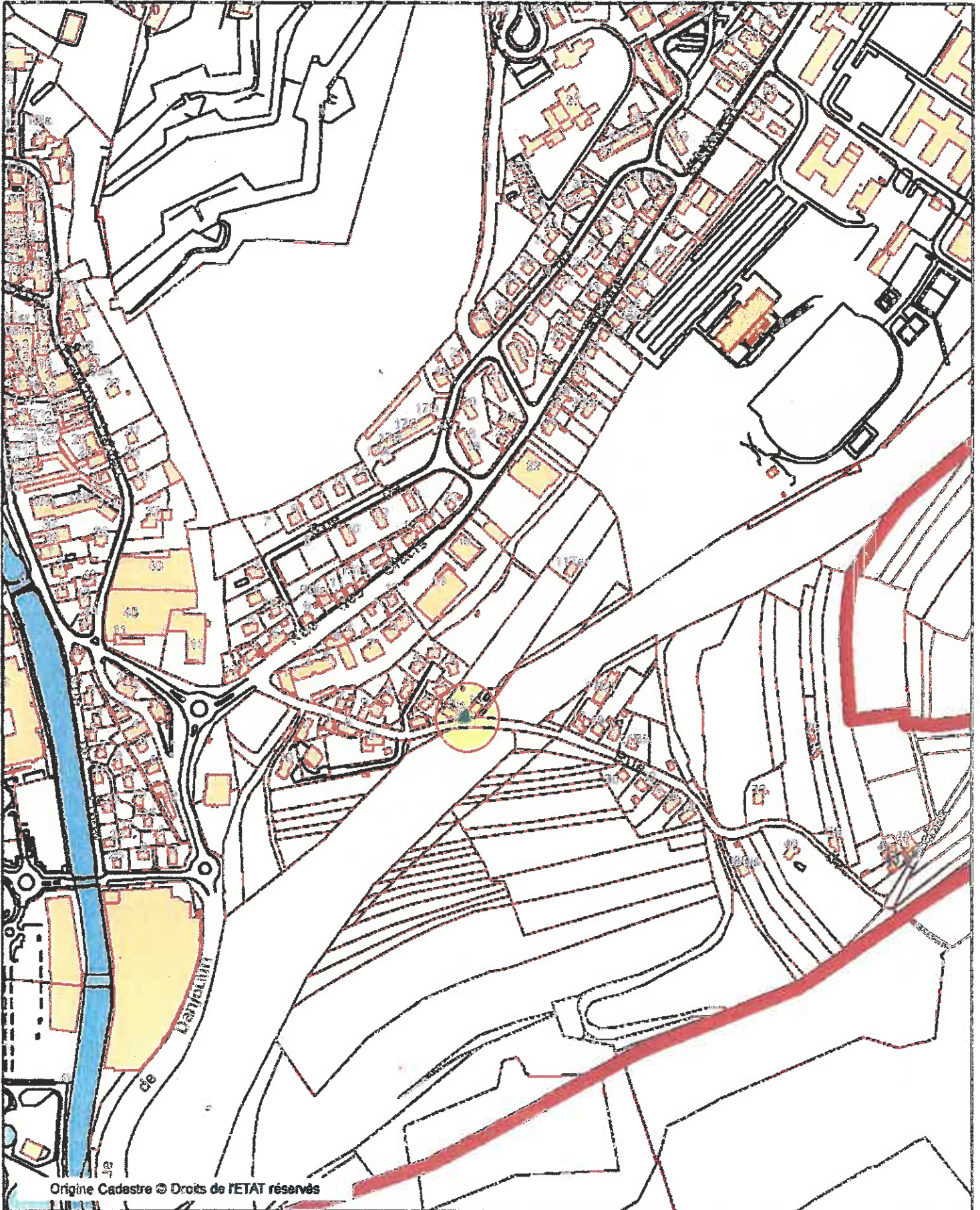

Thierry CHIPOT



COMMUNE DE BELFORT

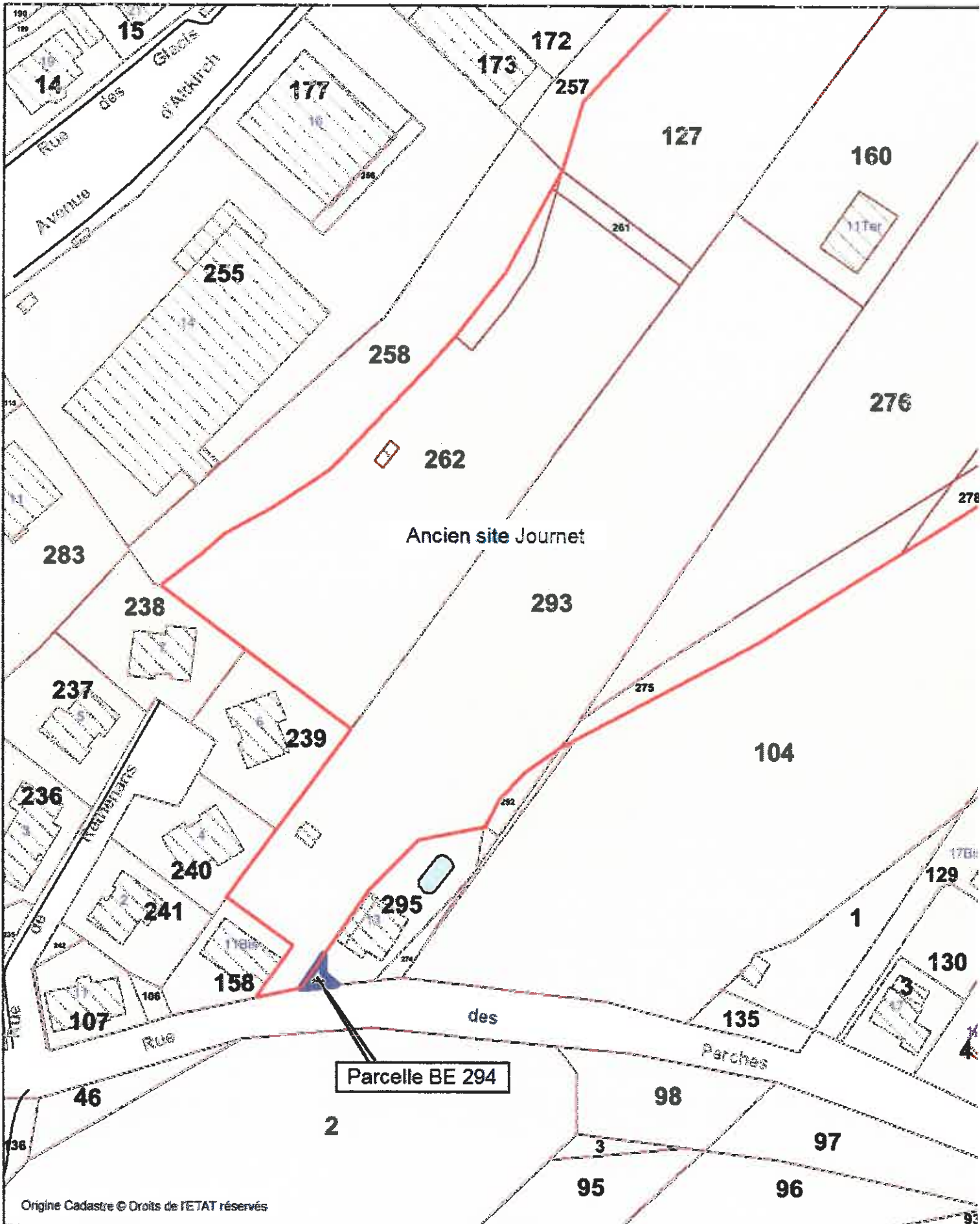
Acquisition parcelle BE 294

Plan Parcellaire
1/5 000



Acquisition parcelle BE 294

Plan Parcellaire
1/1 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU TERRITOIRE DE BELFORT
 Pôle : COMPTABILITE – RÉCOUVREMENT- DOMAINE
 Service : FRANCE DOMAINE
 Adresse : 9B FAUBOURG DE MONTBELIARD – BP 10 489
 Téléphone : 03-84-36-62-20

Le 23 août 2016

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Marie-Christine MARCHAL
 Téléphone : 03-84-36-62-46
 Courriel : marie-christine.marchal@dgfip.finances.gouv.fr
 Réf. : 2016-010V03

*Le Directeur Départemental des Finances
 Publiques du Territoire de Belfort*

à

*Monsieur Yves VOLA
 Adjoint au Maire de BELFORT*

Place d'Armes

90 020 BELFORT Cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DU BIEN : PARCELLE DE TERRAIN****ADRESSE DU BIEN : 13 RUE DES PERCHES****VALEUR VÉNALE : Acquisition à 1 € symbolique.****1 – SERVICE CONSULTANT****VILLE DE BELFORT****AFFAIRE SUIVIE PAR :****Alexandra FABBRI****2 – Date de consultation****:04/08/2016****Date de réception****:08/08/2016****Date de visite****:18/08/2016****Date de constitution du dossier « en état »****:18/08/2016****3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Acquisition d'une parcelle située en bord de la rue des Perches .

4 – DESCRIPTION DU BIEN**Référence cadastrale :**

COMMUNE DE BELFORT – 13 rue des Perches
 Parcelle cadastrée section BE n° 294 de 17 ca

Description du bien : Sol

5 – SITUATION JURIDIQUE

– nom du propriétaire : SARL SERCA- 122 avenue Robert Schumann- 68 100 MULHOUSE- En Liquidation Judiciaire : 8/04/2014

V 2012P4308 du 14 décembre 2012 : Cession à titre gratuit .

– situation d'occupation : libre de toute occupation .

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Plan Local d. Urbanisme du 09/12/2004,MS24/02/14 – Zone UF

Plan de Prévention des risques d'inondation (approuvé par arrêté préfectoral n° 1602 du 14/09/99) : parcelle non concernée.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison.

La valeur vénale du bien est estimée à 119 € HT

L'acquisition à l'euro symbolique est acceptable.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Un an

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'Inspecteur,

Marie-Christine MARCHAL

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

Chambre commerciale

RG 13/730-I

MULHOUSE

VILLE BELFORT / GRAND BELFORT
COURRIER ARRIVE N° 4997
Original pour Attribution ... Appel par déclaration en greffe
de la Cour d'Appel de Colmar
ou par LRAR dans le délai de dix jours
à compter de la présente notification
27 FEV. 2017
Courrier arrivé le
01 MARS 2017
Copie à : ...
Mise en n° 13/309

ORDONNANCE

RECOURS

RECOURS
REQUÊTE

Nous TRITZ André, Juge-Commissaire de la procédure de liquidation judiciaire de la SARL SERCA, 122 avenue Robert Schuman à 68100 MULHOUSE ;

Vu la requête du mandataire judiciaire Maître Philippe FROELICH, et les motifs y exposés ;

Vu les articles L.642-18 al.3 et R.642-36 du Code de Commerce ;

Vu l'avis favorable du débiteur exprimé par courriel en date du 31 janvier 2017 ;

Vu l'avis du contrôleur sollicité par courriel du 09/02/2017 ;

Vu l'intérêt des créanciers ;

Vu les débats du 21 février 2017 ;

PAR CES MOTIFS,



AUTORISONS la cession de gré à gré :

► au profit de la Commune de BELFLORT représentée par son Maire en exercice, sise HOTEL DE VILLE DE BELFORT ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE, Places d'Armes à 90020 BELFORT CEDEX, respectivement de toute société que celle-ci se substituerait, dont elle conserverait le contrôle et dont elle se porterait alors garante pour l'exécution de tous les engagements résultant de la cession

► du terrain sis à BELFORT (90000) 13 rue des Perches, cadastré :

► section BE n° 294, lieudit « 13 rue des Perches », d'une superficie de 17ca

► au prix de 1 € net pour la procédure

► frais d'acte et de purge en sus à charge de l'acquéreur ;

DISONS que l'acte sera reçu par la SCP TRESCH & THUET, notaires à la résidence de MULHOUSE, 6 rue Sainte Catherine - BP 1337 à 68056 MULHOUSE CEDEX ;

DISONS que le prix sera payé comptant à la signature de l'acte de vente et remis au liquidateur dès sa perception ;

DISONS qu'en application de l'article R.643-4 du Code de commerce, l'acquéreur procédera à ses frais à la notification aux fins de purge ou obtiendra la dispense des créanciers. Il mandatera à cet effet le notaire commis pour dresser l'acte de vente, lequel justifiera dans les meilleurs délais au liquidateur de l'achèvement des opérations de purge ;

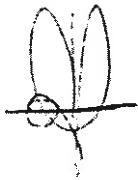
DISONS que l'ordonnance à rendre sera notifiée, par lettre recommandée, par les soins de Madame le Greffier :

▶ à l'acquéreur, Commune de BELFLORT représentée par son Maire en exercice, sise HOTEL DE VILLE DE BELFORT ET DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION BELFORTAINE, Places d'Armes à 90020 BELFORT CEDEX

▶ au dirigeant, Monsieur LANDWERLIN Jean-Claude - 2 rue du Panorama à 68440 ESCHENTZWILLER

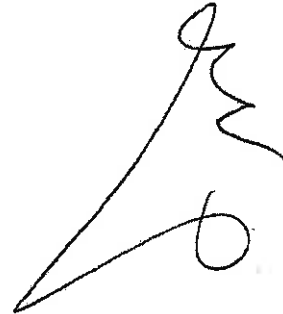
DEPOSE AU GREFFE LE 21/02/2017

LE GREFFIER



MULHOUSE, LE 21 février 2017

LE JUGE-COMMISSAIRE



POUR ÊTRE CONFORME
LE JUGE



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-38

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Transfert par APRR au profit de la Commune de Belfort de reliquats fonciers suite à l'élargissement de l'A36 et classement dans le Domaine Public Communal

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

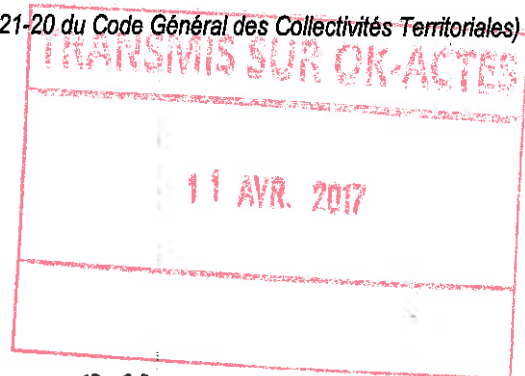
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière :

SV/CW/AF - 17-38
Foncier/Patrimoine
3.1

Objet

Transfert par APRR au profit de la Commune de Belfort de reliquats fonciers suite à l'élargissement de l'A36 et classement dans le domaine public communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L1311-13 et L 2241-1,

VU la directive relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des autoroutes en date du 13 avril 1976 ;

Suite aux travaux d'élargissement de l'autoroute A36, la société APRR se sépare des terrains excédentaires et inutiles à la concession autoroutière.

Ainsi, APRR souhaite céder à la Commune de Belfort les parcelles cadastrées section BC, numéros 140 et 142, respectivement de 28 m² et de 118 m² (soit 146 m² au total), sises rue des Perches (cf. annexe 1 : plan de situation et annexe 2 : plan parcellaire). Ces parcelles forment le rétablissement de la voirie communale.

Par conséquent, cette emprise sera classée dans le domaine public communal dès son acquisition.

Cette transaction foncière s'effectuera par acte administratif, dont les frais d'enregistrement seront supportés par APRR.

Cette acquisition se fera à titre gratuit, au bénéfice de la commune. Pour mémoire, l'avis du Domaine n'est pas obligatoire au cas présent.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 0 abstention,

(M. Ian BOUCARD, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN et M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'approuver :

- . le principe de l'acquisition des parcelles BC 140 et 142 appartenant à APRR, pour une surface globale de 146 m²,
- . les conditions de la transaction,
- . le classement dans le domaine public communal des emprises acquises par la Ville de Belfort,

d'autoriser M. le 1^{er} Adjoint à signer l'acte administratif à intervenir, étant ici précisé que M. le Maire recevra et authentifiera cet acte administratif, en vue de sa publication au fichier immobilier, comme le prévoit la Loi,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OI-ACTES

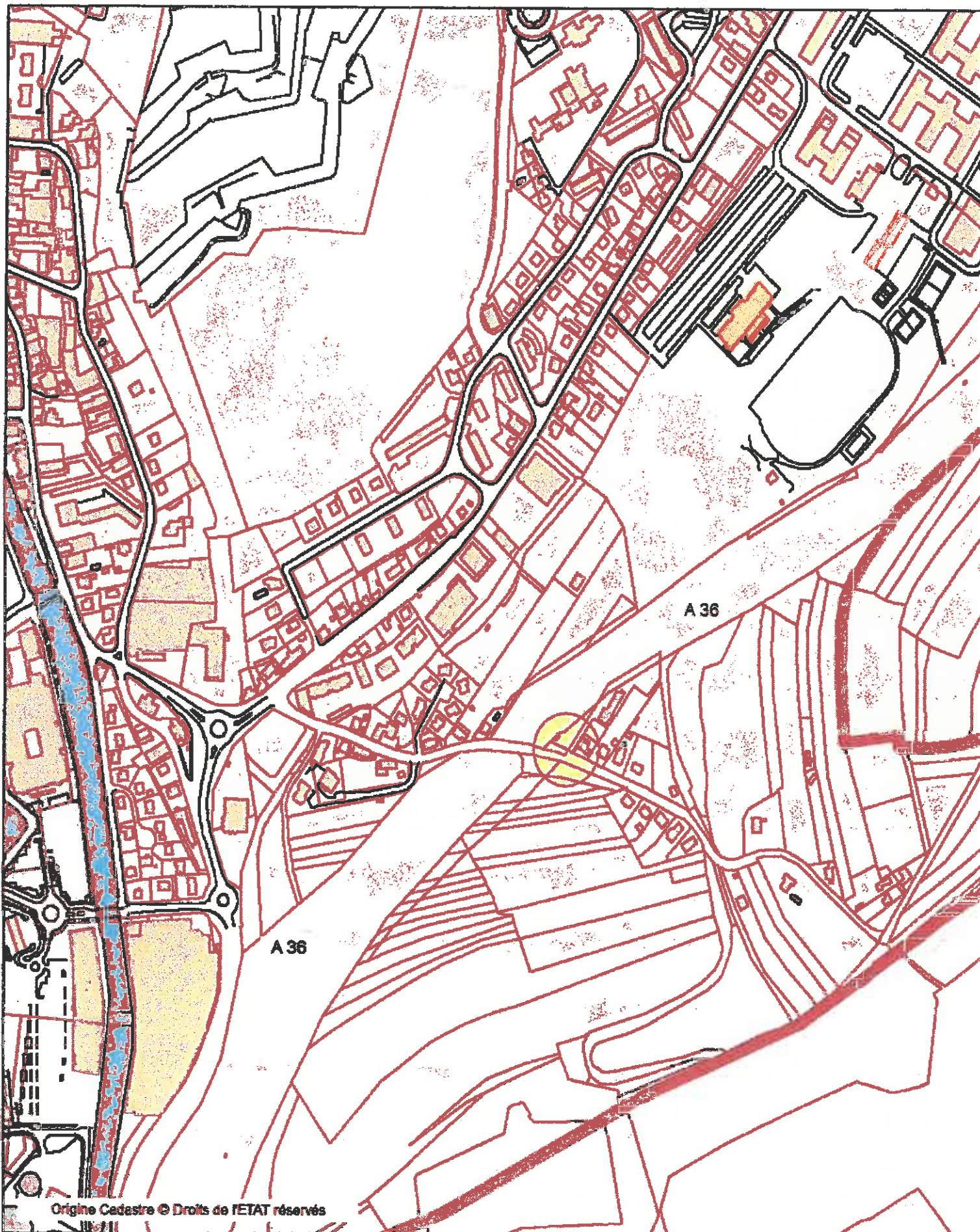
11 AVR. 2017

Objet : Transfert par APRR au profit de la Commune de Belfort de reliquats fonciers suite à l'élargissement de l'A36 et classement dans le domaine public communal

Acquisition rue des Perches

Plan Parcelaire

1/5 000

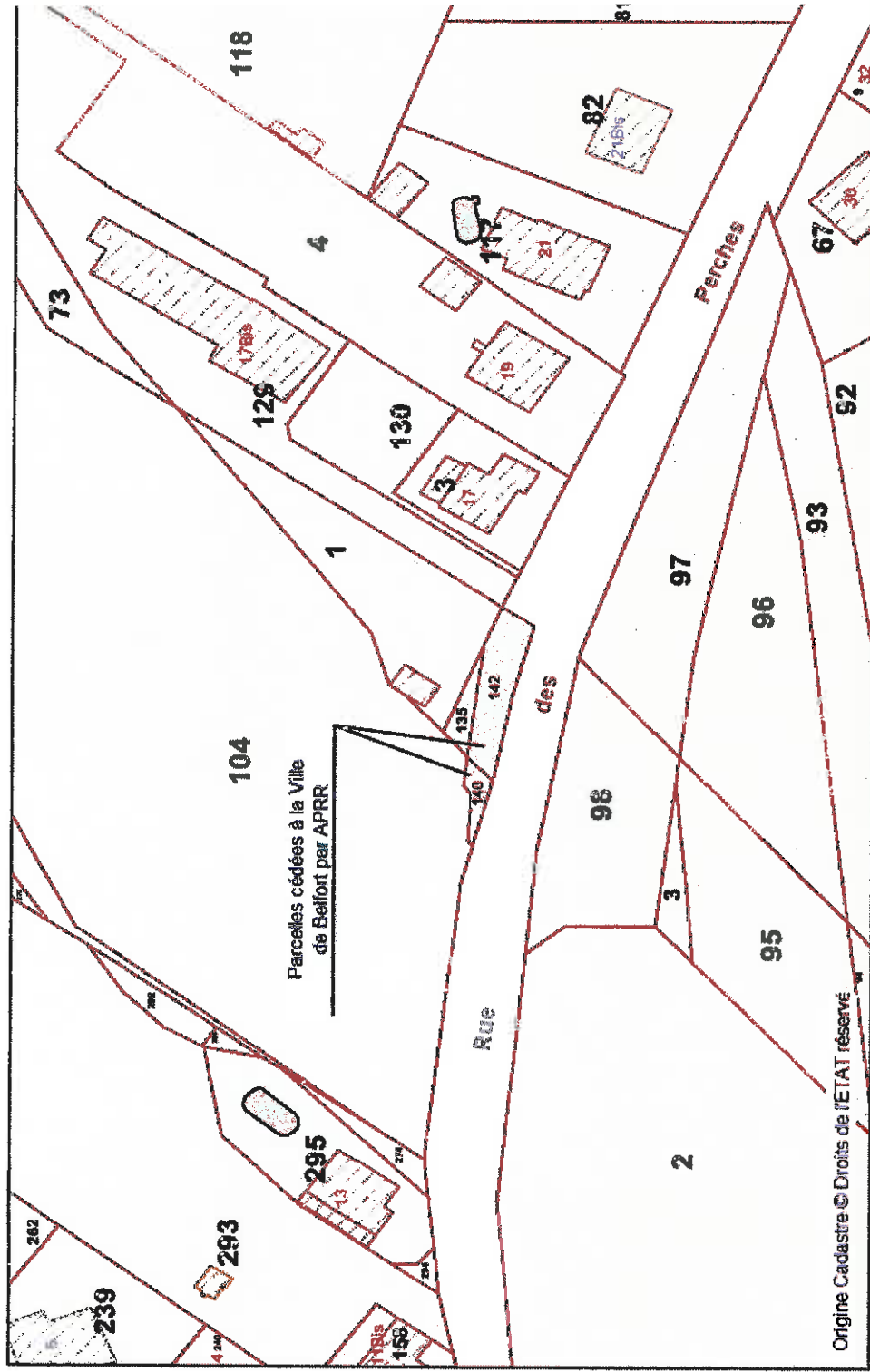


Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Acquisition rue des Perches

Plan Parcellaire

1/1 000



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-39

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Subventions aux
associations

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

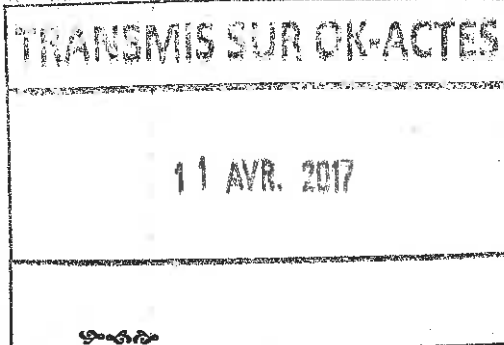
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction des Finances

DELIBERATION

de M. Sébastien VIVOT, 1^{er} Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

SV/RB/JFM/AG - 17-39
Budget - Associations
7.1

Objet

Subventions aux associations

Je vous propose d'examiner, ci-après, les différentes sollicitations que la Ville de Belfort a reçues, et les propositions qui s'y rapportent.

1. Soutien financier à l'association Vivre ensemble

L'association Vivre ensemble, créée en 1976, est une association culturelle qui organise des spectacles historiques. Il vous est proposé de lui accorder une subvention de 1 000 €, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - DG», votée au Budget Primitif 2017.

2. Soutien financier à l'association des Etudiants de l'UTBM

Cette association sollicite une subvention de la Ville de Belfort pour l'organisation de la cérémonie de la 23^{ème} convention du Troll Penché, qui a eu lieu les 18 et 19 février 2017 à l'AtraXion d'Andelnans. La subvention demandée permettra de couvrir les frais liés à la location de la salle.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 500 €, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - DG», votée au Budget Primitif 2017.

3. Soutien financier à l'association Belfort Auto Retro

Cette association sollicite une subvention de la Ville de Belfort pour la décoration d'un fourgon aux couleurs de la Ville de Belfort. Ce fourgon se déplacera sur les grands événements de la Ville de Belfort pour proposer une animation originale et mettant en valeur la collectivité.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de 1 500 €, qui sera prélevée sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - Sports», votée au Budget Primitif 2017.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, Mme Jacqueline GUIOT),

(M. Ian BOUCARD, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT- et M. Marc ARCHAMBAULT ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser l'attribution des subventions :

- de 1 000 € (mille euros) à l'association Vivre ensemble, qui seront prélevés sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - DG» votée au Budget Primitif 2017,

- de 500 € (cinq cents euros) à l'association des Etudiants de l'UTBM, qui seront prélevés sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - DG» votée au Budget Primitif 2017,

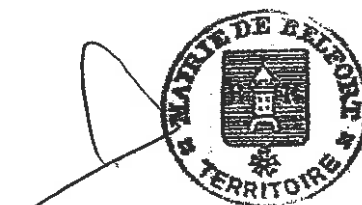
- de 1 500 euros (mille cinq cents euros) à l'association Belfort Auto Retro, qui seront prélevés sur la ligne budgétaire «Enveloppe à affecter - Sports» votée au Budget Primitif 2017,

de procéder à un vote distinct pour les associations qui comptent un membre du Conseil Municipal, soit au sein de leur bureau, soit en qualité de salarié.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 AVR. 2017

Objet : Subventions aux associations

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-40

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Désaffectation du chemin
rural dit «des Eglantines»
en vue de son aliénation

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint ; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de MM. Sébastien VIVOT et Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière :

JMH/SV/URBA/CW-AF - 17-40
Foncier/Patrimoine
3.2

Objet

Désaffectation du chemin rural dit «des Eglantines» en vue de son aliénation

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les Articles L.161-1 et L.161-10,

Les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune, bien que non cadastrés pour la plupart. Ils peuvent, par conséquent, être aliénés lorsque leur désaffectation à l'usage du public est constatée.

Le chemin des Eglantines débouche sur la rue des Perches au niveau du numéro 2 (cf. annexe 1 : plan de situation). Initialement, il permettait de relier la rue des Perches aux terres agricoles situées aux alentours du fort des Basses Perches. La construction de l'autoroute A36 a coupé ce chemin en deux, lui faisant perdre une partie de sa fonction de desserte. Les parcelles riveraines du chemin sont actuellement desservies par ailleurs (cf. annexe 2 : plan parcellaire et photo aérienne). Ce chemin n'est plus entretenu, depuis de nombreuses années, ni par la commune, ni par les riverains, qui ne l'empruntent plus. Il n'est, par ailleurs, pas inscrit sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Par conséquent, ce chemin ne satisfaisant plus l'intérêt général, il convient de constater sa désaffectation à l'usage du public.

A l'issue de cette désaffectation, une procédure d'aliénation du chemin rural sera entreprise. Cette dernière est constituée par une enquête publique de 15 jours consécutifs, suivie d'un rapport de conclusions remis par le Commissaire Enquêteur dans un délai d'un mois, puis d'une validation par le Conseil Municipal. Une fois l'aliénation ordonnée, les riverains seront mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Ian BOUCARD, Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT et M. Leouahdi Selim GUEMAZI -mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

DÉCIDE

de prononcer la désaffectation du chemin rural des Eglantines,

d'autoriser le lancement de la procédure d'aliénation,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

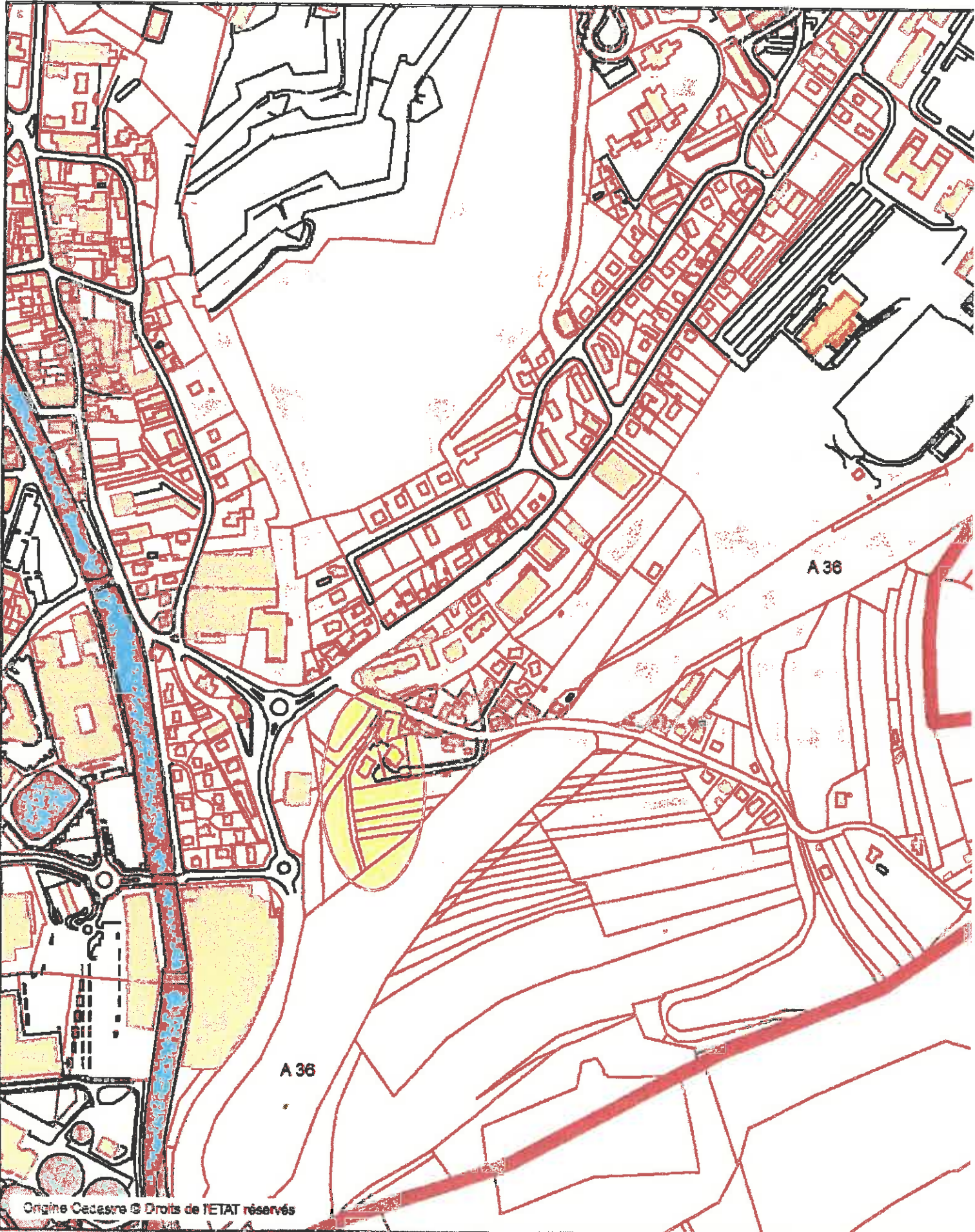
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Chemin des Eglantines

Plan Parcellaire

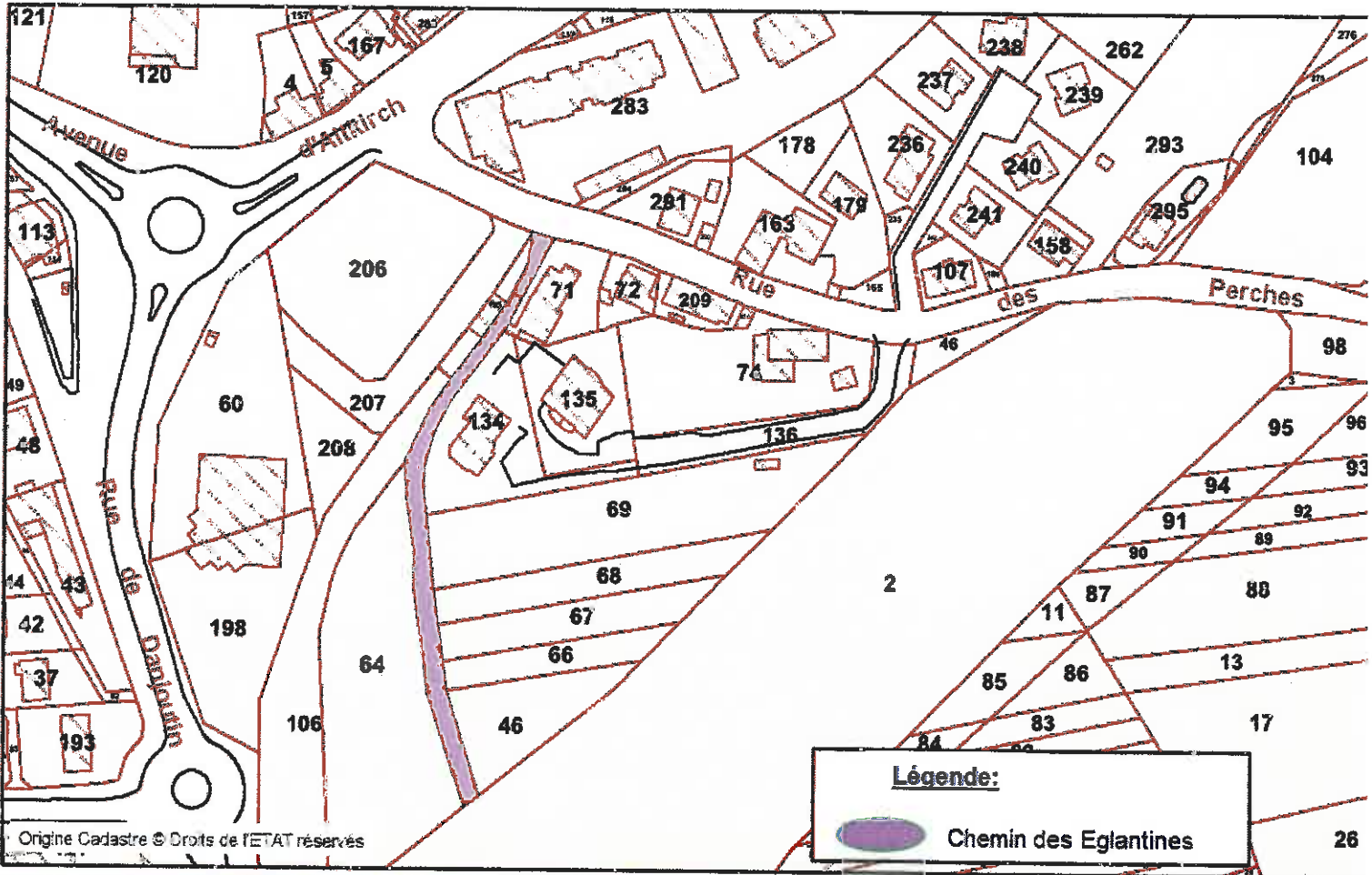
1/5 000



Origine Cadastre © Droits de l'ETAT réservés

Chemin des Eglantines

Plan Parcellaire
1/2 000





VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-41

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Acquisition de
l'alignement au droit de
la propriété GIRARDEY,
en vue du
réaménagement de la
partie Nord de la rue
Philippe Grille et
classement dans le
Domaine Public
Communal

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

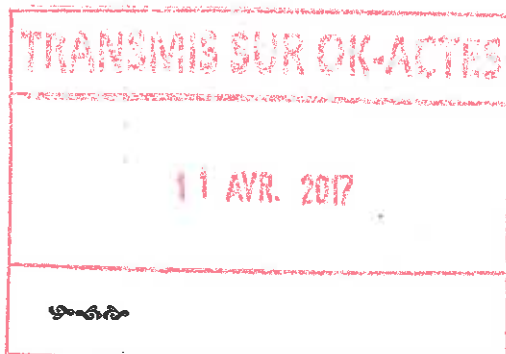
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Générale des Services Techniques
Service Urbanisme

DELIBERATION

de MM. Sébastien VIVOT et Jean-Marie HERZOG, Adjoints

Références
Mots clés
Code matière :

SV-JMH/AF-CW-BD – 17-41
Foncier/Patrimoine
3.1

Objet

Acquisition de l'alignement au droit de la propriété GIRARDEY, en vue du réaménagement de la partie Nord de la rue Philippe Grille et classement dans le Domaine Public Communal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'Article L 2241-1 ;

VU le plan d'alignement de la rue Philippe Grille, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 6 mai 1957 ;

La rue Philippe Grille fait une anse au faubourg de Brisach (cf. annexe 1 : plan de situation).

La partie Nord de cette rue a été aménagée en double sens en 2015, conformément au souhait des riverains, consultés par voie postale à la suite d'une phase de test.

Or, l'étroitesse de la rue ne permet pas une sécurisation optimale des circulations. L'absence de trottoir représente une difficulté réelle pour les piétons, accentuée par la forte déclivité de la rue.

Par ailleurs, la rue Philippe Grille est concernée par un plan d'alignement. La mise en œuvre de cet alignement permet d'acquérir une emprise de part et d'autre de la voie, et ainsi de réaliser l'élargissement et la sécurisation de la rue (cf. annexe 2 : plan projet).

Les principaux aménagements proposés sont illustrés sur le plan joint, notamment :

- la sécurisation de l'intersection avec le faubourg de Brisach et des conditions d'attente au niveau du passage alterné (le maintien d'une écluse permet de décourager les vitesses dans la descente),
- la création d'un trottoir et d'un muret de soutènement ; le cheminement piétonnier sera poursuivi jusqu'au chemin du Vallon,
- l'aménagement de deux accès pour desservir la parcelle de M. GIRARDEY.

Pour réaliser cette opération, il convient que la Ville acquière de M. GIRARDEY, environ 248 m², répartis comme suit (sous teinte jaune à l'annexe 3 : parcellaire) :

- 207 m² environ à prendre sur la parcelle AT 245,
- 27 m² environ à prendre sur la parcelle AT 234,
- 14 m² environ à prendre sur la parcelle AX 5.

Ces emprises seront classées dans le Domaine Public Communal dès leur acquisition.

Par ailleurs, la Ville de Belfort est propriétaire, à titre privé, de la parcelle AT 247. L'aménagement à réaliser n'utilisant pas l'ensemble de la surface, le reliquat d'environ 10 m² sera cédé à M. GIRARDEY (sous teinte bleue à l'annexe 3 : parcellaire), également propriétaire des parcelles AT 246 et 250 riveraines.

Cet échange s'effectuera avec une soulte de 4 500 € au profit de M. GIRARDEY. Ce montant tient compte du prix des terrains et de l'indemnisation du préjudice d'alignement subi par M. GIRARDEY. Un avis du Domaine a été demandé le 6 mars 2017.

Les frais de géomètre et de régularisation authentique resteront à la charge de la Ville de Belfort. Le dossier sera confié à Maître LAMOTTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver :

. le principe de l'acquisition des emprises frappées d'alignement sur les parcelles AT 234, 245 et AX 5, appartenant à M. GIRARDEY,

. le principe de la cession à M. GIRARDEY du reliquat de la parcelle AT 247, appartenant à la Ville de Belfort, et non nécessaire à l'aménagement à réaliser,

. les conditions de ces transactions,

. le classement dans le Domaine Public Communal des emprises acquises par la Ville de Belfort,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir et tout autre document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

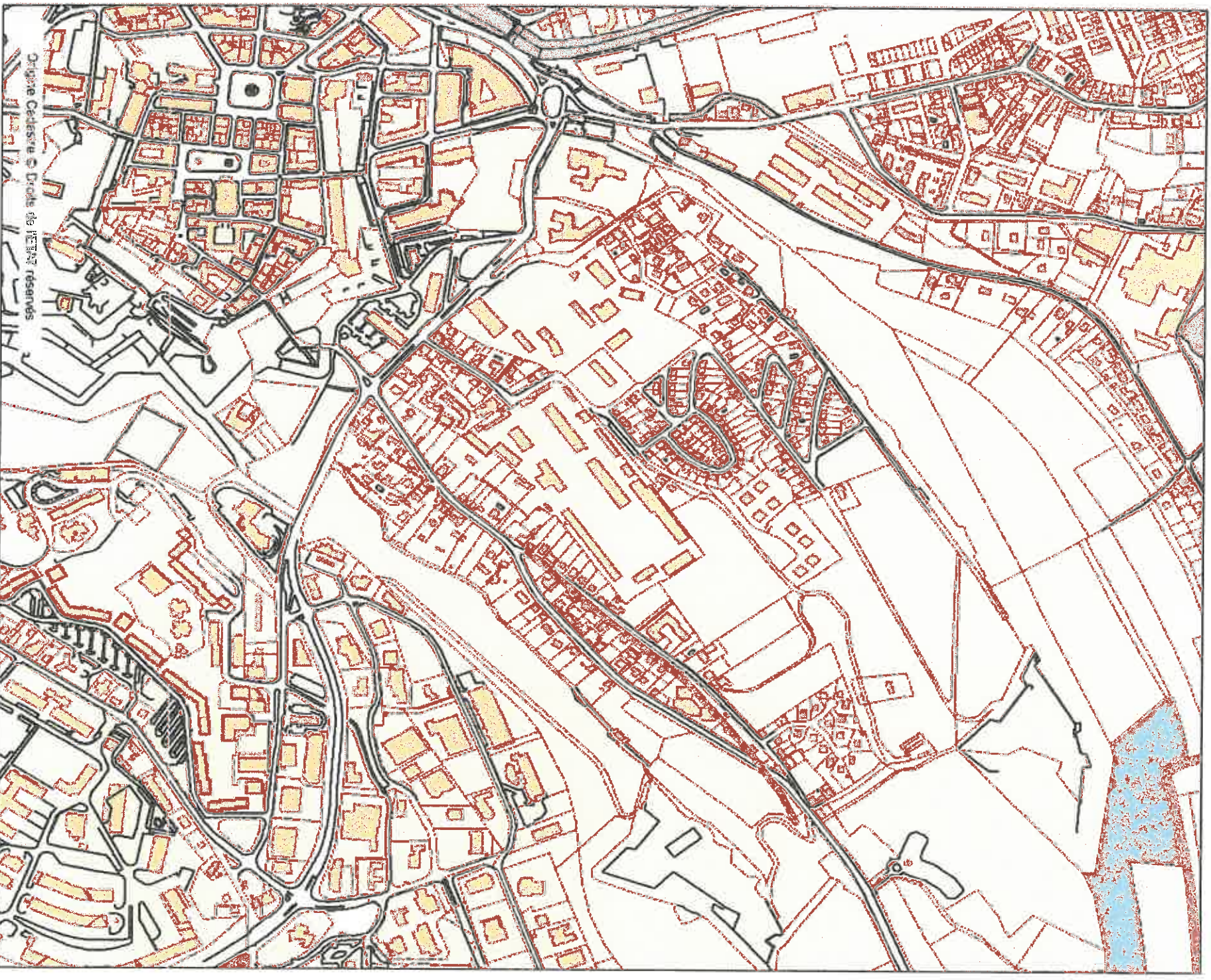
11 AVR. 2017

COMMUNE DE BELFORT

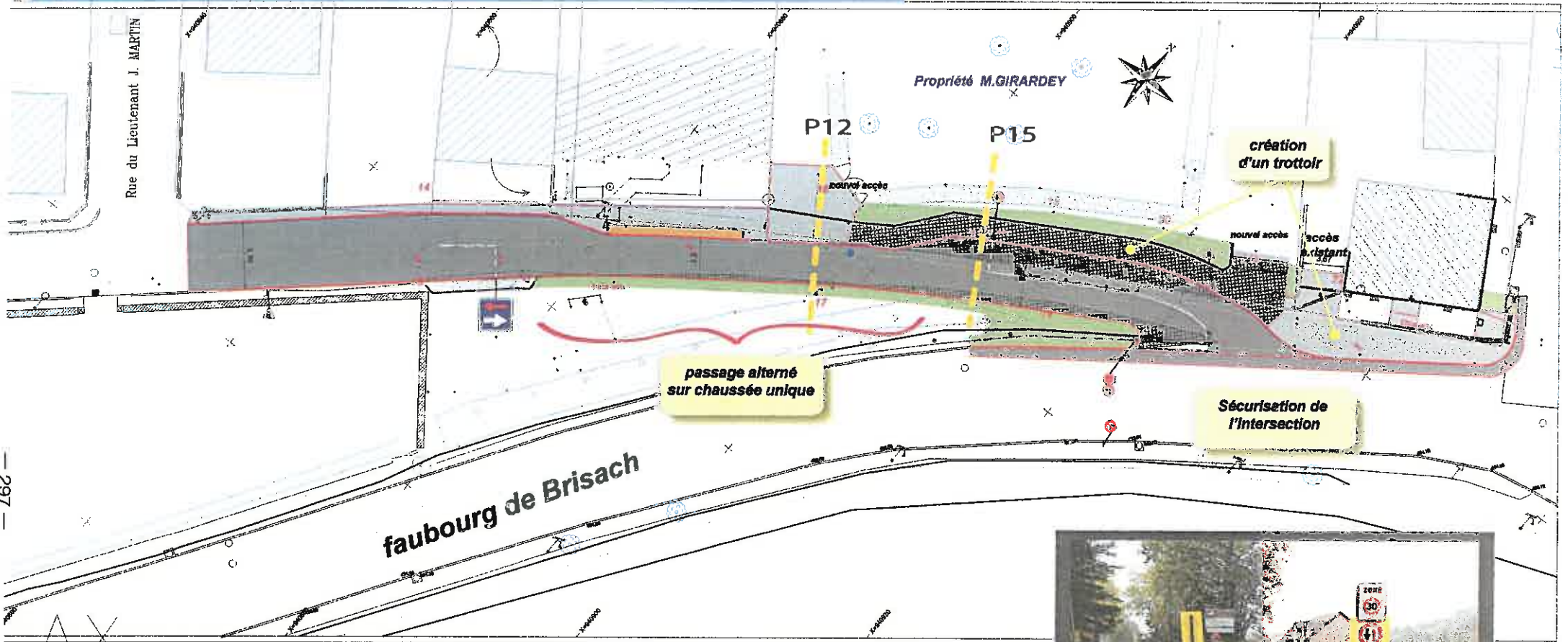
Rue Philippe GRILLE

Plan de Situation

1/7 000



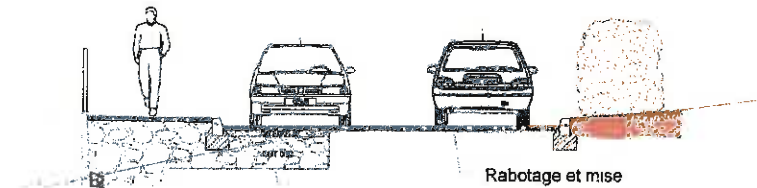
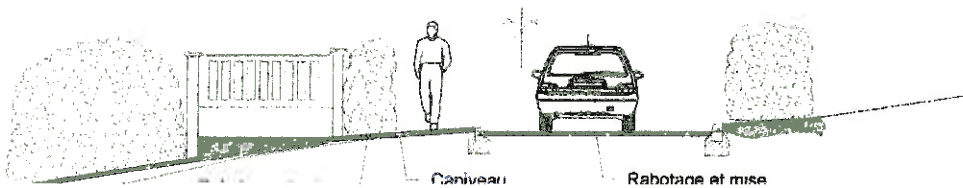
Origine Cadastre © Droits de VEPAZ réservés



Profil n°: P12

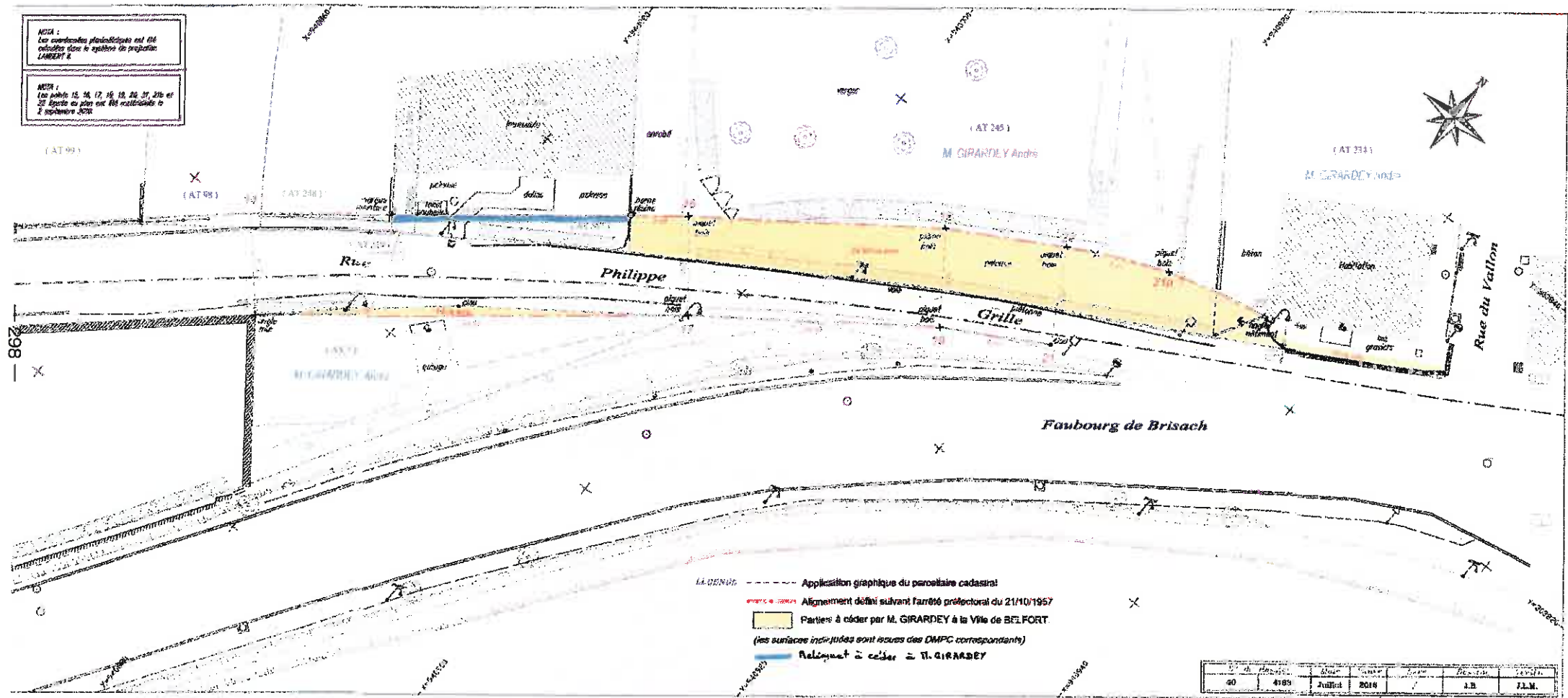
Echelle des longueurs : 1/100

Echelle des altitudes : 1/100



NBSA :
Les coordonnées planimétriques ont été réduites dans le système de projection Lambert 93.

NBSR :
Les points 15, 16, 17, 18, 20, 21, 22 et 23 figurés au plan ont été matérialisés le 2 septembre 2016.



- Application graphique du parcellaire cadastral
- Alignement défini suivant l'arrêté préfectoral du 21/10/1957
- Parties à céder par M. GIRARDEY à la Ville de BELFORT
(les surfaces indiquées sont issues des DMPC correspondants)
- Alignement à céder à H. GIRARDEY

00	4189	Juillet	2016	J.B.	J.L.M.
----	------	---------	------	------	--------

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
Direction Départementale des Finances Publiques
Pôle Comptabilité – Recouvrement – Domaines
Service : France Domaine
Adresse : 9 bis Faubourg de Montbéliard 90000 BELFORT

Le 21 mars 2017

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Nora BACHIR
Téléphone : 03/84/36/62/51
Courriel : nora.bachir@dgfip.finances.gouv.fr
N/Réf. : 2017-010V0048
V/Réf : mail en date du 6 mars 2017

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

MAIRIE DE BELFORT
Monsieur le Maire
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : parcelles de terrain

Adresse du bien : rue Philippe de Grille 90000 BELFORT

Valeur vénale : échange avec soulte de 3 000 € au profit de Monsieur Girardey

1 – SERVICE CONSULTANT

Mairie
Place d'Armes
90020 BELFORT Cedex

Affaire suivie par Madame Alexandra FABBRI

2 – DATE DE CONSULTATION : 06/03/2017

Date de réception : 07/03/2017

Date de constitution du dossier « en état » : 07/03/2017

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Echange entre la ville de Belfort et Monsieur Girardey de parcelles de terrain sis rue Philippe de Grille à Belfort.

Cette acquisition permettra à la ville de réaliser l'élargissement et la sécurisation de la rue. Les parcelles acquises seront classées dans le domaine public.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Il s'agit des terrains suivants récapitulés dans le tableau ci-après :

Références cadastrales	Commune	Contenance
Emprises issues des parcelles AT n° 245, 234 et AX n°5 appartenant à Monsieur Girardey	Belfort	248 m ²
Emprise issue de la parcelle AT n° 247 appartenant à la ville	Belfort	10 m ²

5 – SITUATION JURIDIQUE

– nom des propriétaires : Mairie de Belfort et Monsieur Girardey

– situation d'occupation : libre

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Commune	Réglementation d'urbanisme applicable
Belfort	Zone UF

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu des éléments connus du dossier, la transaction peut être réalisée via un échange avec une soulte de 3 000 € au profit de Monsieur Girardey.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation est valable un an.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle libre de toute occupation. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques de Belfort,
et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques,

Nora BACHIR



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-42

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Restos du Cœur –
Demande de subvention
exceptionnelle pour un
projet Vacances en
famille

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

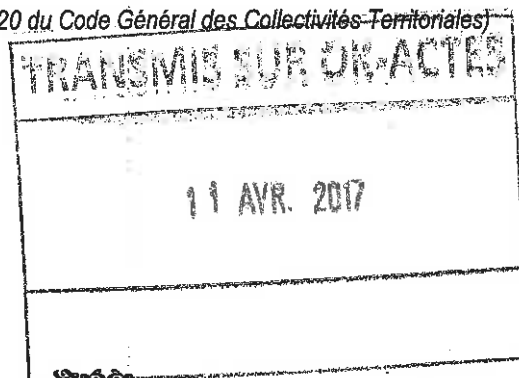
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités-Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



CCAS

DELIBERATION

de MM. Sébastien VIVOT et Jean-Pierre MARCHAND, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

DGA-ESU/SV/JPM/CCAS/JV/LG - 17-42
Associations - Actions Sociales
8.2

Objet

Restos du Cœur - Demande de subvention exceptionnelle pour un projet Vacances en famille

I - Les objectifs du projet

L'association départementale des Restos du Cœur du Territoire de Belfort souhaite mettre en œuvre un projet d'aide au départ en vacances pour l'été 2017 à l'attention des personnes bénéficiant de l'aide alimentaire. Ce projet permettrait aux familles, que les conditions de vie défavorisent ou fragilisent, de partir en vacances. Le but est d'accueillir et d'accompagner les familles dans une démarche participative avant, pendant et après leur séjour.

Les objectifs du projet Vacances en famille sont de lutter contre toutes les formes d'exclusion. Plus spécifiquement, cette action a pour but :

- de favoriser l'accès aux vacances pour les familles vulnérables,
- de concrétiser le droit aux vacances,
- de favoriser l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs,
- de développer l'autonomie des familles,
- de soutenir la parentalité,
- de créer des situations propices à l'ouverture vers les autres,
- de rompre avec le quotidien et s'adapter,
- de découvrir, profiter, apprécier quelques moments heureux.

Les séjours, d'une durée de 7 nuits, auront lieu au Centre les «Rives des Corbières», à Port Leucate, du 21 au 30 juillet 2017.

Ce projet concerne 18 familles bénéficiaires des Restos du Cœur (soit 51 personnes), dont 16 familles belfortaines.

Les familles éligibles au projet d'aide au départ en vacances sont celles dans une situation socio-économique précaire, avec une autonomie suffisante par rapport à la mobilité et aux capacités d'adaptation et d'intégration. Dans la plupart des cas, ces familles ne sont jamais parties en vacances.

II - L'encadrement

Deux bénévoles de l'association sont chargés de la coordination et participeront au séjour. Des travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que des travailleurs sociaux chargés du suivi des familles auprès des Points Accueil Solidarité, participent au projet.

Les bénévoles sont chargés :

- de repérer les familles,
- d'orienter, écouter, rassurer et motiver les familles jusqu'au départ,
- d'exiger l'exécution des consignes par les familles,
- d'assurer le suivi administratif et financier du projet.

Les familles doivent :

- étudier les propositions du séjour,
- participer aux rendez-vous initiés par les bénévoles,
- étudier et se renseigner sur les modalités de transport,
- respecter les consignes.

III - Budget prévisionnel de l'action

Le budget prévisionnel de cette action est le suivant :

Charges		Produits	
HEBERGEMENT village vacances	28 000 €	Bons vacances CAF	9 000 €
TRANSPORTS bus pour la semaine	3 000 €	Participation des Familles	2 040 €
LOISIRS Réserve Africain Sigean - 1 journée Aqualand - Petit train	2 500 €	Ville de Belfort	3 000 €
FRAIS DIVERS Petit déjeuner, ...	350 €	Conseil Départemental	1 500 €
		Chèques Vacances	13 540 €
		Restos du cœur	4 770 €
TOTAL	33 850 €	TOTAL	33 850 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 37 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Emmanuel FILLAUDEAU ne prennent pas part au vote),

DECIDE

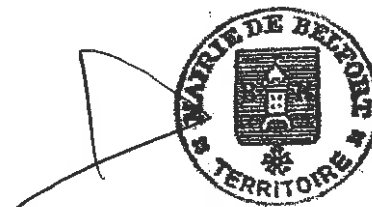
d'allouer aux Restos du Cœur une subvention exceptionnelle de 3 000 € (trois mille euros) en soutien au projet Vacances en famille, s'ajoutant à la subvention de fonctionnement de 2 800 € (deux mille huit cents euros) accordée à l'association pour 2017.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'enveloppe à répartir pour les associations de solidarité, d'un montant de 3 686 € (trois mille six cent quatre vingt six euros), votée au Budget Primitif 2017.

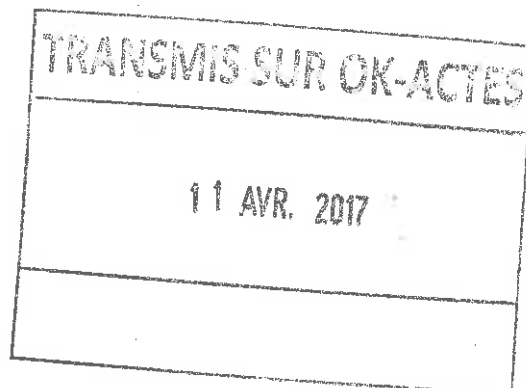
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-43

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Contrat de Ville Unique
et Global et Centres
Socioculturels – Appel à
projets 2017 de la Ville de
Belfort

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

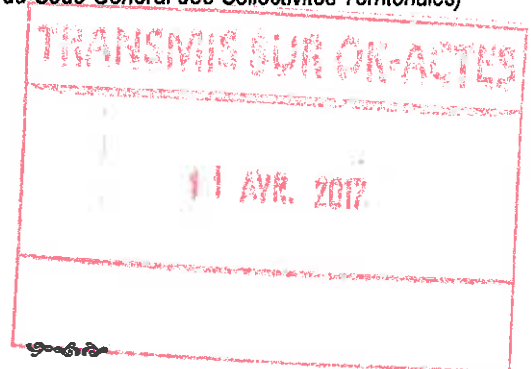
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



DGA ESU
Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat

DELIBERATION

de Mme Marie-Hélène IVOL, Adjointe

Références
Mots clés
Code Matière

MHI/DGAESU/DCSH/TR/CR - 17-43
Politique de la Ville - Centres Socioculturels/Maisons de Quartiers
8.5

Objet

**Contrat de Ville Unique et Global et Centres socioculturels -
Appel à projets 2017 de la Ville de Belfort**

1. L'appel à projets de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort a lancé, le 14 décembre 2016, son troisième appel à projets dans le cadre du Contrat de Ville Unique et Global (CVUG) du Grand Belfort signé le 11 mai 2015.

Grâce à une enveloppe budgétaire dédiée de 80 000 € pour cette année, son objectif est de soutenir des initiatives à destination des habitants des quartiers prioritaires portées par des associations ou des structures identifiées.

a. La mise en œuvre de l'appel à projets

Destinataires de l'appel à projets

Cet appel à projets est destiné à toute institution ou association identifiée ou située dans le périmètre des territoires prioritaires et vécus identifiés dans le CVUG, et à l'ensemble des associations dont l'action concernée vise majoritairement les habitants des quartiers prioritaires.

La période de dépôt des dossiers

L'appel à projets a été ouvert du 14 décembre 2016 au 31 janvier 2017.

Les critères d'éligibilité des projets

Les projets déposés doivent être **cofinancés**. La subvention Politique de la Ville accordée ne peut excéder **80 % des charges directes** de l'action.

L'achat de matériel et le financement de postes ne sont pas pris en compte dans le financement, mais peuvent figurer au Budget prévisionnel pour préciser les moyens mis en œuvre.

Toute action devait également **répondre à au moins un des volets transversaux du CVUG**, à savoir :

- participation des habitants,
- égalité femmes-hommes,
- jeunesse,
- lutte contre les discriminations,
- promotion des valeurs républicaines.

Une attention particulière est portée sur les modalités de mise en œuvre de l'action (personnes dédiées, partenariat, participation des bénéficiaires), ainsi qu'aux **critères d'évaluation** quantitatifs et qualitatifs envisagés.

Sont privilégiés lors de l'instruction :

- **l'adaptation aux besoins identifiés** des habitants des quartiers prioritaires et des territoires prioritaires,
- les actions répondant **aux besoins prioritaires identifiés dans le CVUG**,
- les actions présentant un **caractère innovant**, notamment par rapport aux actions financées dans le cadre du droit commun,
- les actions s'appuyant sur **des dynamiques partenariales** institutionnelles ou associatives.

b. Les modalités d'instruction des dossiers

L'instruction des dossiers s'est réalisée en trois principales étapes, afin de mettre en œuvre une analyse partagée et transversale :

- **Analyse de l'éligibilité des dossiers**
Par l'Adjointe chargée de la Politique de la Ville et la Direction de la Cohésion Sociale et de l'Habitat (DCSH), qui pilote l'appel à projets.
- **Le Comité Technique d'Instruction (CTI)**
Le CTI est composé de la DCSH et des services thématiques référents, en fonction du domaine de l'action. Le CTI émet un avis consultatif, reposant sur une analyse technique sur la base des critères de l'appel à projets. **Il s'est tenu le 8 février 2017.**
- **Le Comité de Programmation (CP)**
C'est l'instance qui réunit les Adjoints thématiques, sous le pilotage de l'Adjointe chargée de la Politique de la Ville, et arrête une proposition de programmation à soumettre au Conseil Municipal. **Il s'est réuni le 22 février 2017.**

c. Bilan de la campagne d'appel à projets 2017

46 dossiers ont été déposés (contre 41 en 2015 et 59 en 2016) par 25 associations ou structures indépendantes :

- **35 dossiers cohésion sociale,**
- **11 dossiers développement économique et emploi.**

Des dossiers spécifiques à chaque QPV belfortain ont été déposés, mais une majorité de projets concerne plusieurs, voire tous les quartiers prioritaires.

2. Validation de la programmation 2017

a. Programmation Politique de la Ville

Ces différentes étapes d'instruction amènent à proposer au Conseil Municipal la répartition de l'enveloppe à affecter du CVUG, disponible sur la ligne de crédits 10815, détaillée dans le tableau joint au présent rapport.

Sur ces bases, 29 projets ont été retenus au titre de la programmation 2017 du Contrat de Ville, consommant la totalité de l'enveloppe budgétaire à affecter. Ils sont détaillés dans le tableau annexé au rapport.

b. Soutien aux projets des Centres Socioculturels - Droit commun

S'agissant des Centres Culturels et Sociaux et Maisons de Quartier, plusieurs projets déposés dans le cadre de l'appel à projets Politique de la Ville relèvent, après analyse, de l'enveloppe de «droit commun» de soutiens aux projets, spécifiquement dédiée aux Centres Socioculturels. En conséquence, il est proposé de soutenir les projets suivants au titre de l'enveloppe «Soutien aux projets CCS/MQ - LC 1418» :

- Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue - Education populaire à la culture : 3 000 €,

- Maison de Quartier des Glacis du Château - Fêtes et manifestations de proximité : 2 500 €,

- Centre Socioculturel Jacques Brel - Fêtes et manifestations : 3 000 €.

Il est proposé, par ailleurs, de soutenir trois autres projets déposés au cours du 1^{er} trimestre 2017 par l'association Oïkos et les Centres Socioculturels, directement au titre de l'enveloppe «Soutien aux projets CCS/MQ - LC 1418», ainsi qu'un projet déposé par l'association Maison de Quartier Centre Ville :

- Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue - Projet printemps des arts : 1 400 €,

- Centre Socioculturel Jacques Brel - Cyber pratique, informer et sensibiliser pour mieux agir : 4 400 €,

- Centre Culturel et Social de la Pépinière Michel Legrand - Vers une création artistique : 800 €,

- Centre Culturel et Social de la Pépinière Michel Legrand - Séjour découverte de l'activité Biathlon pour 12 jeunes : 1 700 €,

- Maison de quartier Centre Ville - La santé dans toutes ses formes : 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (Mme Jacqueline GUIOT),

(Mme Marie STABILE, Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

de valider :

. la programmation 2017 de l'appel à projets du CVUG et l'affectation des crédits de l'enveloppe, pour un montant total de 80 000 € (quatre vingt mille euros),

. l'affectation de crédit de l'enveloppe de soutien aux projets des Centres Socioculturels de Belfort 2017, pour un montant total de 17 800 € (dix sept mille huit cents euros),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à prendre toute les dispositions nécessaires à l'attribution des subventions permettant l'exécution de cette programmation.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

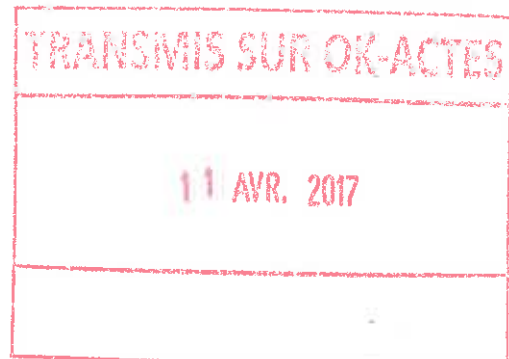


TABLEAU DE PROGRAMMATION DE L'APPEL A PROJETS CVUG 2017

Porteur	Intitulé	Description du projet	Axes transversaux du CVUG visés	Référence fiche du CVUG	Subvention sollicitée 2017	Subvention proposée (Dans le cadre de la LC 10815 : CVUG/enveloppe à affecter)	LC à créditer	Commentaire
Association Oikos - CCSRB	Un journal de quartier pour mieux communiquer et mieux vivre ensemble	Cette action consiste à pérenniser un journal fabriqué par une équipe d'habitants et d'associations du quartier.	Participation des habitants	CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	3 000,00 €	3 000,00 €	3706	
Association Oikos - CCSRB	En route vers l'autonomie 2017 : module sur la prévention des drogues et addictions	Module de formation à destination des jeunes après l'obtention du permis de conduire : sensibiliser aux dangers que peuvent être l'alcool et les drogues au volant.	Jeunesse	CS7: Actions de prévention de la délinquance et des risques auprès des jeunes	1 000,00 €	500,00 €	3706	
Association Oikos - Jacques Brel	Cyber pratique	Une semaine de formation (jeunes et adultes) sur les thèmes suivants : "harcèlement/cyber endoctrinement" ; "cyber harcèlement et cyber violence" ; "réseaux sociaux/jeux vidéo" et "addiction et pratiques excessives sur internet".	Jeunesse Participation des habitants Défense des valeurs de la République	CS7: Actions de prévention de la délinquance et des risques auprès des jeunes	3 500,00 €	3 000,00 €	3720	
Association Oikos - Jacques Brel	Accompagnement du vieillissement et soutien aux personnes âgées	Faire participer les personnes de plus de 60 ans dans la vie du quartier en prenant des responsabilités au travers des différents rendez-vous que l'association organise.	Participation des habitants	CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social CS13 : action prévention santé / bien être dans les QPV	4 000,00 €	3 000,00 €	3720	
Association Oikos - Jacques Brel	Sport santé : vers une égalité homme femme	Une fois par semaine une activité sportive dans les locaux de l'association, animée par un éducateur sportif proposée aux femmes habitants le quartier des Résidences et ses alentours.	Egalité femmes/hommes Participation des habitants	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	4 000,00 €	3 000,00 €	3720	
Association Oikos - MQ des Glacis	Fêtes et manifestations : réveillon solidaire	Réveillon solidaire	Participation des habitants	CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	3 500,00 €	1 000,00 €	7942	
Association Oikos - MQ des Glacis	Départ en vacances familles	Une semaine dans un village vacances à Sète pour 11 familles en juillet 2017.	Participation des habitants Lutte contre les discriminations	CS2: Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune	3 000,00 €	2 500,00 €	7942	
Association Oikos - CCSBN	Jardin partagé rue Einstein	Proposer aux habitants de Belfort Nord une animation intergénérationnelle supplémentaire autour du jardin partagé de la rue Einstein.	Jeunesse Participation des habitants	CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	7 500,00 €	3 000,00 €	3712	
Association Oikos - CCSBN	Minicamps d'hiver ou de printemps enfance et petite enfance	Permettre aux enfants des centres de loisirs une expérience de minis camps au Ballon d'Alsace (2 ou 3 jours).	Jeunesse Participation des habitants	CS2: Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune	7 000,00 €	3 000,00 €	3712	
Association Oikos - CCSBN	Réveillon solidaire	Réveillon solidaire	Participation des habitants	CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social	4 000,00 €	1 000,00 €	3712	
PAS Carré Liberté	Une fresque pour prendre son envol	Réalisation d'une fresque à la base nautique du Malsaucy par des collégiens du collège Signoret.	Jeunesse	CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	1 500,00 €	1 500,00 €	LC à créer	
PAS Jean Jaurès	Boutique d'échanges locale et solidaire	Boutique d'échanges locale et solidaire à destination du public précaire de Belfort Nord, travail sur l'estime de soi avec l'intervention d'un céramiste et d'une conseillère en image.	Participation des habitants	CS11: soutien aux projets d'habitants favorisant le lien social CS13 : action prévention santé / bien être dans les QPV	2 000,00 €	1 500,00 €	LC à créer	
Collège Châteaudun	Favoriser la réussite scolaire des élèves par un accompagnement structuré et bienveillant	Travail en groupe (ateliers) avec les élèves et les parents. Animation par des bénévoles du centre culturel de Belfort Nord et des étudiants de l'IUT.	Jeunesse	CS2: Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune	2 640,00 €	2 000,00 €	LC à créer	
CIDFF	Marche exploratoire	Marche exploratoire dans le quartier des Résidences avec un public féminin (jeunes filles), le but étant de permettre un libre accès aux infrastructures et une liberté de circuler pour toutes.	Egalité femmes/hommes	CS8 : Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes.	3 000,00 €	2 000,00 €	7711	
EMBAR	Pérenniser l'implantation du rugby dans les quartiers prioritaires	Cycle de découverte et d'initiation au rugby au travers du rugby à 5 (sans contact), en s'appuyant sur les partenaires des QPV, puis organisation d'un grand tournoi festif "les ovales de l'aire urbaine"	Jeunesse	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	4 000,00 €	4 000,00 €	27014	
AS Belfort Sud	Les p'tits déj du foot	Chaque mois, réunir les parents et les enfants autour d'un petit déjeuner. Maintenir la continuité éducative entre les parents et les éducateurs.	Jeunesse Participation des habitants	CS2: Actions de soutien aux familles et à la fonction parentale à tous les âges de l'enfant et du jeune	3 000,00 €	2 000,00 €	LC à créer	
Jeunesses musicales de France	Musique et jeune public	Mise en place d'ateliers d'éveil et de sensibilisation à la musique dans les écoles de Belfort en complément des spectacles d'ouverture culturelle déjà proposés au CCSRB, dans une logique de parcours éducatif.	Jeunesse	CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	2 000,00 €	1 400,00 €	27013	
Cinéma d'aujourd'hui	Passeurs d'image				4 000,00 €	3 500,00 €	8733	
Cafarnaüm	Ateliers théâtre et spectacles vivants	Programmation et créations de spectacles vivants populaires et accessibles à tous. Encadrement d'ateliers théâtre à destination des enfants et des adultes.	Jeunesse Participation des habitants	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs CS10: Education au sport, à la culture et aux loisirs	7 500,00 €	3 600,00 €	LC à créer	
Polychromes	Quartiers livres	Atelier de développement de la lecture.	Jeunesse	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs	3 000,00 €	2 500,00 €	LC à créer	
Le Granit	Face aux tragédies contemporaines, comment expliquer et regarder le monde par le biais du spectacle vivant	Projet théâtre à destination des scolaires : rencontre préparatoire, visite du Granit, ateliers de pratique artistique, représentations du spectacle Crocodiles	Jeunesse Lutte contre les discriminations	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs	3 500,00 €	3 000,00 €	27000	
Le Granit	Se rapprocher des publics éloignés de la culture à travers un spectacle traitant de l'isolement et du refuge de la jeunesse	Projet théâtre à destination des scolaires : rencontre préparatoire, visite du Granit, ateliers de pratique artistique, représentations du spectacle Hikikomori-Le Refuge	Jeunesse Lutte contre les discriminations	CS9: Accès aux sports, à la culture et aux loisirs	3 000,00 €	2 500,00 €	27000	
IDEE	Accompagnement vers l'autonomie des publics RSA	Ateliers destinés à réduire la fracture numérique, optimiser la mobilité, améliorer les comportements sociaux des publics en difficulté socio-professionnelle	Développement économique et emploi	DEV8: Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	10 000,00 €	5 000,00 €	LC à créer	
BGE	Ecole des entrepreneurs	Session de formation pour des jeunes motivés par l'entrepreneuriat. Les jeunes sont salariés de BGE via un emploi aidé. Session de 12 mois, 30h par semaine.	Développement économique et emploi	DEV8: Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	7 500,00 €	6 000,00 €	26996	1000 € par jeune des QPV de Belfort

Mission locale	Etre en lien avec les attentes de l'entreprise	Initiation au jeu théâtral, écriture et représentation d'un spectacle sur l'appropriation des codes de l'entreprise.	Développement économique et emploi	DEV8: Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	2 000,00 €	2 000,00 €	11131	
Mission locale	Cellule de recrutement jeunes	Favoriser le recrutement des jeunes par des entreprises ayant des besoins de recrutements, suivi et accompagnement.	Développement économique et emploi	DEV8: Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	1 000,00 €	1 000,00 €	11131	
MIFE	Accompagnement transversal des publics des QPV par l'entrepreneuriat, l'intergénérationnel et une démarche amont des l'EXpedition	Accompagnement des publics : développement de la création d'entreprises, intergénérationnel (tandem junior seniors), sensibilisation des publics en QPV (scolaires, demandeurs d'emploi).	Développement économique et emploi	DEV8: Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	8 500,00 €	1 500,00 €	27003	
SDIS	Sapeur pompier volontaire en service civique	10 jeunes en service civique (9 mois). Effort de recrutement féminin.	Jeunesse Egalité femmes/hommes	CS11e : Sapeur pompier volontaire en service civique	9 200,00 €	9 000,00 €	LC à créer	
Cooplate	Entrepreneuriat féminin dans les QPV	Organiser un évènement de promotion de l'entrepreneuriat féminin au sein du quartier des Résidences et accompagner les participantes dans l'élaboration de leur projet.	Développement économique et emploi Egalité femmes/hommes	DEV8: Accompagnement des jeunes éloignés du marché du travail vers l'emploi ou la formation	8 000,00 €	3 000,00 €	LC à créer	

TOTAL ENVELOPPE 10815

80 000,00 €

TOTAL SUBVENTIONS ATTRIBUEES

80 000,00 €

TABLEAU DE PROGRAMMATION DE SOUTIEN AUX PROJETS CENTRES SOCIO CULTURELS ET MAISONS DE QUARTIER

Porteur	Intitulé	Description du projet	Objectifs du projet	Subvention proposée (dans le cadre de la LC 1418 sauf carnaval)	LC à créditer
Association Oïkos/Centre culturel et social des Résidences Bellevue	Projet Printemps des arts	40ème anniversaire du Festival du printemps	Favoriser la découverte artistique Encourager le partage des cultures et des savoir-faire	1 400 €	3706
Association Oïkos/Centre culturel et social des Résidences Bellevue	Education Populaire à la culture	Ateliers de peinture en direction de jeunes de 10 à 17 ans, d'expression pour des personnes isolées Mise en place d'un concours autour des mots à l'automne	Favoriser l'éducation aux arts Créer du lien entre les associations et les structures Favoriser la rencontre et la découverte de l'autre	3 000 €	3706
Association Oïkos/Centre socioculturel Jacques Brel	Fêtes et manifestations de proximité	Développer plusieurs manifestations sur le quartier des Résidences - Actions de proximité avec la galette des rois, carnaval des Résidences, fête de quartier, fête de Noël...;	Favoriser le lien social et le dialogue Mettre en oeuvre des actions participatives sur le quartier Favoriser les échanges intergénérationnels	3 000 €	3720
Association Oïkos/Centre socioculturel Jacques Brel	Cyber pratique	Rencontres-ateliers sur la laïcité/cyber endoctrinement, sur le cyber harcèlement et cyber violence, sur les réseaux sociaux-jeux vidéos et addiction-pratiques excessives sur internet	Développer le jugement critique sur internet Sensibiliser aux risques juridiques encourus Outiller l'adolescent et le parent pour mieux comprendre et agir	4 400 €	3720
Association Oïkos/Centre culturel et social Pépinière	Séjour ski/Découverte du Biathlon	Action sur le ski de fond et le biathlon en direction de 12 jeunes de 12-17 ans (janvier février)	Favoriser l'implication citoyenne des jeunes et le vivre ensemble Permettre aux jeunes de découvrir une nouvelle activité	1 700 €	3714

Association Oïkos/Centre culturel et social Pépinière	Vers une création artistique	Action sur une année en vue d'un spectacle de musique et de danse réalisé par des jeunes	Découvrir les différents champs culturels	800 €	3714
Association Oïkos/Maison de Quartier Glacis du Château	Fêtes et manifestations	3 repas conviviaux (solidaires) ouverts à la maison de quartier Téléthon solidaire quartier Portes Réveillon Fête de	Favoriser l'engagement des habitants dans une démarche participative et citoyenne Favoriser le bien vivre ensemble Contribuer à améliorer l'image du quartier par des temps festifs et de convivialité	2 500 €	7942
Association Maison de Quartier Centre Ville	La santé dans toutes ses formes	Différents ateliers sur la nutrition, le dépistage des maladies cardio-vasculaires, auto-massage	Promouvoir des comportements favorables à la Santé Inciter à pratiquer une activité physique	1 000 €	3718

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-44

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

**Modification simplifiée
du Plan Local
d'Urbanisme – Définition
des modalités de mise à
disposition du public**

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

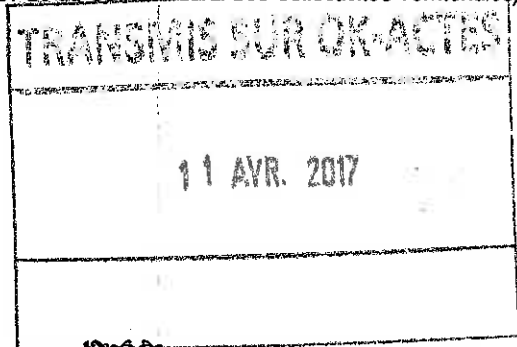
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Générale des Services Techniques
Direction de l'Urbanisme

DELIBERATION

de M. Jean-Marie HERZOG, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

JMH/PDL - 17-44
Urbanisme
2.1

Objet

Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Définition des modalités de mise à disposition du public

VU l'Ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les Articles L. 153-36 et suivants, et R.123-24 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2004, modifié le 30 septembre 2005, mis à jour le 7 novembre 2005, modifié les 7 juillet 2006, 22 février 2007, 11 octobre 2007, mis à jour le 3 avril 2008, modifié le 12 février 2009, révisé le 19 juin 2009, modifié le 20 mai 2010, mis à jour le 27 juin 2011, modifié les 3 novembre 2011, 2 décembre 2011, 27 septembre 2012, 24 février 2014 et mis à jour le 10 avril 2014, modifié le 10 décembre 2015, mis à jour le 17 février 2016, modifié le 29 septembre 2016,

VU l'arrêté du Maire n° 170374, en date du 16 mars 2017, prescrivant une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour faciliter l'implantation de services isolés, en portant leur surface de plancher maximale autorisée de 150 m² à 200 m² dans les secteurs d'habitat intermédiaire (zones UD du PLU), d'habitat diffus (zones UF et UZ-TEC-F de la ZAC Techn'hom), d'habitat pavillonnaire (zone UJ du PLU) et d'habitat dense dans la ZAC Techn'hom (zone UZ-TEC-K),

CONSIDÉRANT que cet ajustement ne relève, ni du champ d'application de la révision, ni de celui de la procédure de modification de droit commun,

CONSIDÉRANT que, de fait, la présente modification peut être conduite par le biais de la procédure de modification simplifiée prévue à l'Article L 153-45 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux Articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDÉRANT qu'il revient au Conseil Municipal de fixer les modalités de la mise à disposition, qui seront portées à la connaissance du public, au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

Les modalités de mise à disposition sont les suivantes :

- mise à disposition du public du projet de modification (que vous trouverez pour information en annexe), de l'exposé des motifs, et le cas échéant, des avis émis, du 2 mai 2017 au 2 juin 2017 inclus,
- publication dans un journal diffusé dans le département et affichage en mairie de l'avis au public informant des dates et modalités de mise à disposition au moins 8 jours avant le début de celle-ci,
- affichage en Mairie de cet avis dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de la mise à disposition,
- publication sur le site internet de la commune du dossier de modification simplifiée,
- dépôt à la Direction de l'Urbanisme - Annexe de la Mairie - Rue de l'Ancien Théâtre, du dossier consultable pendant les heures d'ouverture, à savoir les lundis après-midi, de 13 h 30 à 17 h 30, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis, de 8 h 30 à 17 h 30,
- ouverture d'un registre à la Direction de l'Urbanisme, sur lequel chacun pourra s'exprimer,
- possibilité pour la population de faire parvenir ses observations par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire de Belfort
A l'attention de la Direction de l'Urbanisme
Hôtel de VILLE DE BELFORT et du GRAND BELFORT Communauté
d'Agglomération
Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex

Le bilan de cette mise à disposition vous sera présenté lors d'un prochain Conseil Municipal, et le projet de modification, éventuellement modifié, pour tenir compte des avis émis et observations du public, vous sera soumis pour approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT,
Mme Jacqueline GUIOT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI
–mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),*

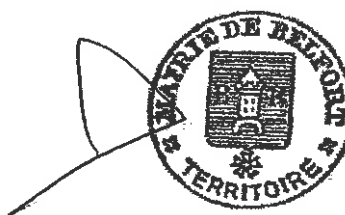
DECIDE

d'adopter la mise à disposition du public du Plan Local d'Urbanisme, conformément aux modalités de la présente délibération.

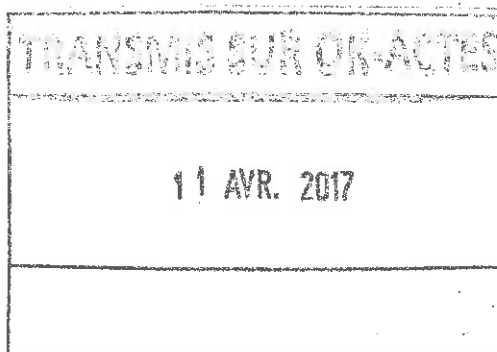
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE
BELFORT

MODIFICATION SIMPLIFIEE

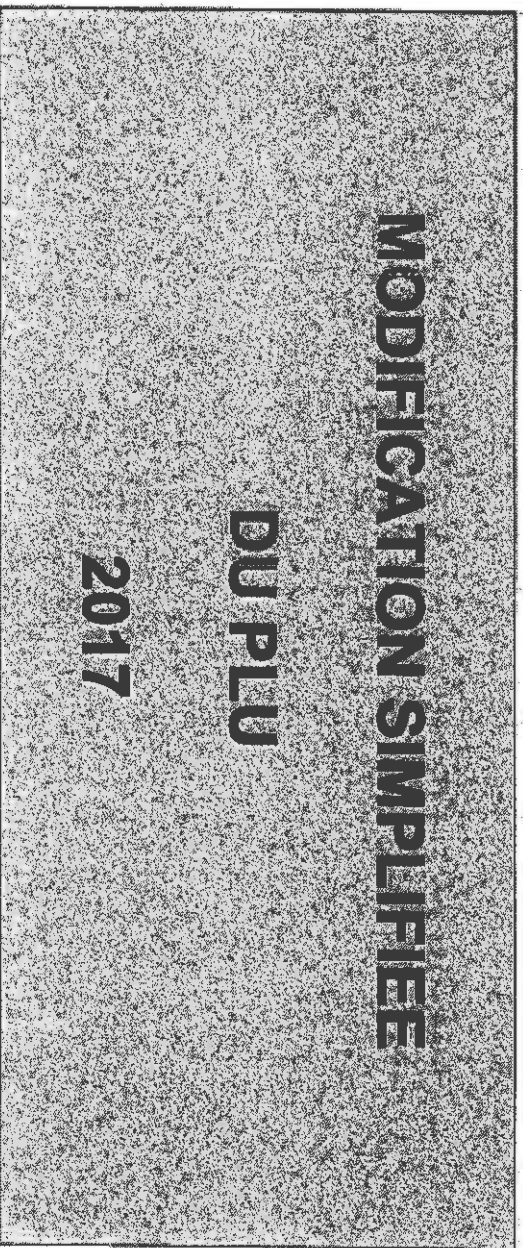
DU PLU

2017

- 1. Notice explicative**
- 2. Règlement écrit des zones**

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE
BELFORT



1. Notice explicative
Additif au rapport de présentation

SOMMAIRE

Table des matières

I – OBJETS ET CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION	3
I.1. OBJETS DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES .3	3
Objets de la modification.....	3
Exposé des motifs et justification des choix proposés.....	3
I.2. CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION.....	3
Les incidences de la modification sur l’environnement.....	3
Le choix de la procédure.....	3
II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU	4
INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT.	4
Incidences sur le règlement de la zone UD	4
Incidences sur le règlement de la zone UF.....	4
Incidences sur le règlement de la zone UJ	4
Incidences sur le règlement de la zone UZ-TEC.....	4

I – OBJETS ET CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION

I.1. OBJETS DE LA MODIFICATION ET JUSTIFICATION DES CHOIX OPERES

OBJETS DE LA MODIFICATION

La présente modification porte sur l'augmentation de 150 m² à 200 m² de la surface de plancher maximale autorisée pour les services isolés dans tous les secteurs concernés par cette restriction, à savoir :

- d'habitat intermédiaire :
 - secteur UDa regroupant les terrains de l'ancienne caserne des pompiers, avenue Jean Moulin,
- d'habitat diffus :
 - zones UF et secteur UFa (qui concerne l'entrée de ville rue de la 5^{ème} D.B),
 - zone UZ-TEC-F correspondant à la zone d'habitat diffus de la ZAC Techn'Hom, destinée essentiellement à accueillir des constructions individuelles isolées ou groupées,
- d'habitat pavillonnaire
 - zones UJ,
- d'habitat dense :
 - zone UZ-TEC-K comprise dans la ZAC Techn'hom et correspondant à une zone d'habitat dense à vocation essentielle d'accueil de constructions à usage d'habitations collectives.

EXPOSÉ DES MOTIFS ET JUSTIFICATION DES CHOIX PROPOSÉS

La commune est de plus en plus souvent saisie de demandes d'installation, dans les quartiers d'habitat, de services à la personne comme des kinésithérapeutes, dentistes ou autres professions libérales. Or, dans certains quartiers, le Plan Local d'Urbanisme actuel limite la surface de plancher de ces services isolés à 150m². Si cette surface est suffisante pour un seul praticien, elle ne l'est plus du tout lorsque plusieurs praticiens désirent s'associer pour mutualiser leur frais de fonctionnement et répondre à l'ensemble de contraintes réglementaires notamment en termes de normes d'accessibilité.

Aussi, compte tenu d'intérêt pour la population de disposer de ce type de service à la personne à proximité des lieux d'habitation, il est proposé de porter à 200m² la surface de plancher autorisée dans les zones où actuellement elle est limitée à 150m². Cette nouvelle surface devrait permettre le regroupement de quelques praticiens tout en évitant l'installation de grosses structures qui pourraient engendrer des nuisances aux riverains notamment en termes de stationnement et circulation.

I.2. CADRE LEGISLATIF DE LA MODIFICATION

LES INCIDENCES DE LA MODIFICATION SUR L'ENVIRONNEMENT

L'adaptation du PLU proposée concerne uniquement des modifications d'ordre réglementaire exclusivement relatifs au seuil de surface de plancher autorisée, dans certaines zones urbaines, pour les services isolés.

Aussi, le projet de modification simplifié ne porte atteinte ni aux zones naturelle et agricoles, ni aux secteurs protégés au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologiques, Floristiques et Faunistiques (ZNIEFF), ni aux sites Natura 2000 dont les plus proches de Belfort se situent à plus de 4 km.

Ces modifications ne présentent donc pas d'enjeux environnementaux particuliers.

LE CHOIX DE LA PROCÉDURE

La présente procédure de modification simplifiée du PLU est réalisée en application des articles L.153-36 et L.153-45 du code de l'urbanisme.

En effet, dans le cas présent, les évolutions du PLU envisagées ne relèvent pas de la procédure de révision prévue à l'article L153-31. Tout d'abord, elles n'affectent en rien les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables. De plus, le présent projet ne réduit ni un espace boisé classé, ni une zone agricole ou une zone naturelle et forestière. Enfin, la modification n'aura pas pour effet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

De plus, les changements proposés n'ayant pour effet ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan, ni de diminuer ces possibilités de construire, ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser, la présente modification peut être effectuée selon la procédure simplifiée, conformément à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme.

II- SA TRADUCTION DANS LES DOCUMENTS DU PLU

La présente modification n'a de conséquences que sur le règlement écrit.

INCIDENCES SUR LE REGLEMENT ECRIT.

INCIDENCES SUR LE RÉGLEMENT DE LA ZONE UD

- **UD Article 2.- Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à des conditions particulières**
A l'article 2.3 concernant le secteur UDa, le seuil de surface de plancher maximale autorisé pour les services isolés passe de 150m² à 200 m².

INCIDENCES SUR LE RÉGLEMENT DE LA ZONE UF

- **UF Article 2.- Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à des conditions particulières**
A l'article 2.2 régissant les secteurs UF et UFa, le seuil de surface de plancher maximale autorisé pour les services isolés passe de 150m² à 200 m².

INCIDENCES SUR LE RÉGLEMENT DE LA ZONE UJ

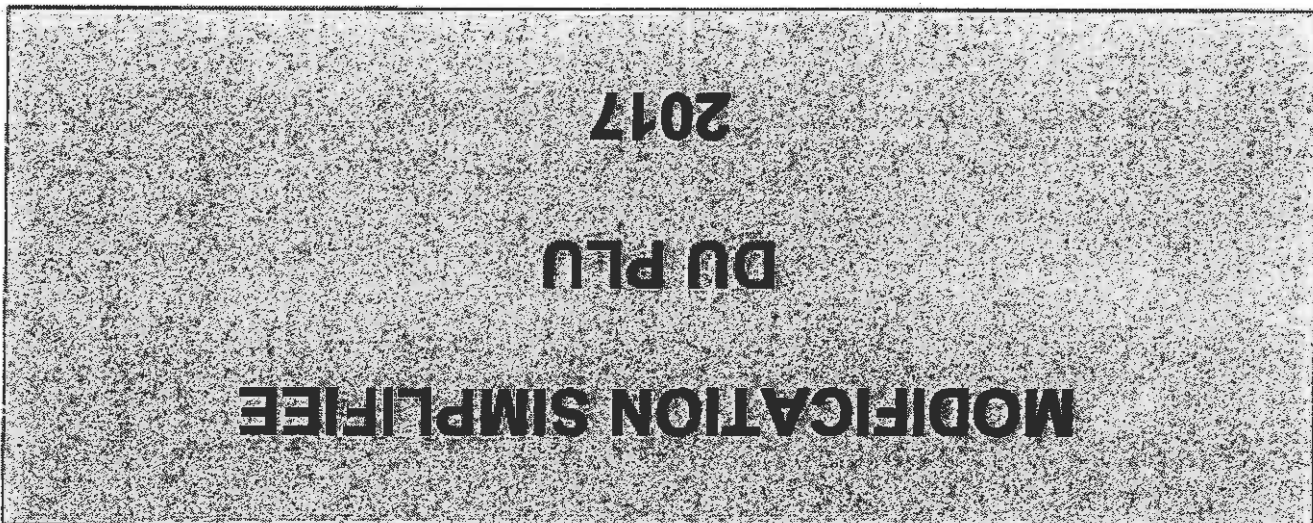
- **UJ Article 2.- Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à des conditions particulières**
A l'article 2.2, le seuil de surface de plancher maximale autorisé pour les services isolés passe de 150m² à 200 m².

INCIDENCES SUR LE RÉGLEMENT DE LA ZONE UZ-TEC

- **Zone UZ-TEC-F**
La modification apportée à la zone UF impacte les règles s'appliquant dans la zone UZ-TEC-F, puisque celle-ci est régie par les mêmes dispositions que la zone UF.
- **Zone UZ-TEC-K**
- **UZ-TEC-K: Article 2.- Types d'occupation ou d'utilisation des sols soumis à des conditions particulières**
A l'article 2.2, le seuil de surface de plancher maximale autorisé pour les services isolés passe de 150m² à 200 m².

COMMUNE DE BELFORT

PLAN LOCAL D'URBANISME DE
BELFORT



2. Règlement écrit des zones

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UD

CARACTÈRE DE LA ZONE UD

Les zones UD sont des zones d'habitat intermédiaire, destinées à recevoir des habitations individuelles et des immeubles collectifs. Elles accueillent également les activités compatibles avec l'environnement urbain.

Le secteur UDa regroupe les terrains de l'ancienne caserne des pompiers, avenue Jean Moulin.

Le long de la Savoureuse, des prescriptions spéciales permettront d'édifier un bâti continu et homogène.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

UD ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. Les bâtiments à usage agricole.
- 1.2. Les entrepôts non liés à un commerce ou une activité implantée dans le quartier.
- 1.3. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules.
- 1.4. Les terrains de camping-caravaning.
- 1.5. L'ouverture et l'exploitation de carrières et ballastières.
- 1.6. Les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées (et respectant l'article UD 11).
- 1.7. Le long des quais de la Savoureuse, la construction de silos à voitures.

UD ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il ne résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2. Les entrepôts s'ils sont liés à un commerce ou une activité implantés dans le quartier.
- 2.3. En secteur Uda :
Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 300 m², les services isolés à condition qu'ils aient une surface de plancher inférieure à 150 m² et les activités artisanales si elles ont une surface de plancher inférieure à 150 m².

(...)

PLU MODIFIE

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UD

CARACTÈRE DE LA ZONE UD

Les zones UD sont des zones d'habitat intermédiaire, destinées à recevoir des habitations individuelles et des immeubles collectifs. Elles accueillent également les activités compatibles avec l'environnement urbain.

Le secteur UDa regroupe les terrains de l'ancienne caserne des pompiers, avenue Jean Moulin.

Le long de la Savoureuse, des prescriptions spéciales permettront d'édifier un bâti continu et homogène.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

UD ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. Les bâtiments à usage agricole.
- 1.2. Les entrepôts non liés à un commerce ou une activité implantée dans le quartier.
- 1.3. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules.
- 1.4. Les terrains de camping-caravaning.
- 1.5. L'ouverture et l'exploitation de carrières et ballastières.
- 1.6. Les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées (et respectant l'article UD 11).
- 1.7. Le long des quais de la Savoureuse, la construction de silos à voitures.

UD ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il ne résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2. Les entrepôts s'ils sont liés à un commerce ou une activité implantés dans le quartier.
- 2.3. En secteur UDa :
Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 300 m², les services isolés à condition qu'ils aient une surface de plancher inférieure à 200 m² et les activités artisanales si elles ont une surface de plancher inférieure à 150 m².

(...)

PLU ACTUEL

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UF

CARACTÈRE DE LA ZONE UF

Zones d'Habitat Diffus à vocation essentielle d'accueil de constructions individuelles isolées ou groupées, elles peuvent recevoir également des constructions collectives bien intégrées au quartier ainsi que des petites activités commerciales, artisanales ou tertiaires compatibles avec le milieu environnant.

Le secteur UFa concerne l'entrée de ville rue de la 5^{ème} D.B. et a vocation à offrir un bâti de bonne qualité architecturale et les services ou commerces orientés vers les loisirs en cohérence avec le site de l'Étang des Forges ou de la Miotte.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

UF ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. Les bâtiments à usage agricole.
- 1.2. Les entrepôts non liés à un commerce ou une activité implantés dans le quartier.
- 1.3. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules.
- 1.4. Les terrains de camping-caravaning.
- 1.5. L'ouverture et l'exploitation de carrières et ballastières.
- 1.6. Les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées (et respectant l'article UF 11).

UF ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il ne résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2. Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 150 m², les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 150 m² et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 300 m².

En secteur UFa :

Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 300 m², les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 150 m² et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 150 m².

(...)

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UF

CARACTÈRE DE LA ZONE UF

Zones d'Habitat Diffus à vocation essentielle d'accueil de constructions individuelles isolées ou groupées, elles peuvent recevoir également des constructions collectives bien intégrées au quartier ainsi que des petites activités commerciales, artisanales ou tertiaires compatibles avec le milieu environnant.

Le secteur UFa concerne l'entrée de ville rue de la 5^{ème} D.B. et a vocation à offrir un bâti de bonne qualité architecturale et les services ou commerces orientés vers les loisirs en cohérence avec le site de l'Étang des Forges ou de la Miotte.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

UF ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. Les bâtiments à usage agricole.
- 1.2. Les entrepôts non liés à un commerce ou une activité implantés dans le quartier.
- 1.3. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules.
- 1.4. Les terrains de camping-caravaning.
- 1.5. L'ouverture et l'exploitation de carrières et ballastières.
- 1.6. Les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées (et respectant l'article UF 11).

UF ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il ne résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2. Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 150 m², les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 200 m² et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 300 m².

En secteur UFa :

Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 300 m², les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 200 m² et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 150 m².

(...)

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UJ

CARACTÈRE DE LA ZONE UJ

La zone UJ est une zone à vocation essentiellement d'habitat pavillonnaire et organisée principalement sous forme de lotissements (la Pépinière, le Mont, la Miotte...). Elle peut recevoir également tous les équipements de quartier ainsi que les constructions favorisant l'amélioration de l'habitat existant.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

UJ ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. L'implantation ou l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- 1.2. Les entrepôts.
- 1.3. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules.
- 1.4. Les bâtiments agricoles et exploitations agricoles.
- 1.5. Les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées (et respectant l'article UJ 11).

UJ ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. Les immeubles collectifs à condition qu'ils n'accueillent pas plus de quatre logements.
- 2.2. Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 150 m², les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 150 m² et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 150 m².
- 2.3. Les stations de lavage automatique de véhicules à condition qu'elles présentent toutes les caractéristiques suivantes :
 - être liées à une station service existante,
 - n'accueillir qu'un véhicule à la fois,
 - disposer d'un local fermé pour cet usage.

(...)

PLU MODIFIE

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UJ

CARACTÈRE DE LA ZONE UJ

La zone UJ est une zone à vocation essentiellement d'habitat pavillonnaire et organisée principalement sous forme de lotissements (la Pépinière, le Mont, la Miotte...). Elle peut recevoir également tous les équipements de quartier ainsi que les constructions favorisant l'amélioration de l'habitat existant.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

UJ ARTICLE 1.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. L'implantation ou l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.
- 1.2. Les entrepôts.
- 1.3. Les dépôts de ferrailles, matériaux, combustibles, déchets et vieux véhicules.
- 1.4. Les bâtiments agricoles et exploitations agricoles.
- 1.5. Les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées (et respectant l'article UJ 11).

UJ ARTICLE 2.- TYPES D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. Les immeubles collectifs à condition qu'ils n'accueillent pas plus de quatre logements.
- 2.2. Les commerces s'ils ont une superficie de vente inférieure à 150 m², les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 200 m² et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 150 m².
- 2.3. Les stations de lavage automatique de véhicules à condition qu'elles présentent toutes les caractéristiques suivantes :
 - être liées à une station service existante,
 - n'accueillir qu'un véhicule à la fois,
 - disposer d'un local fermé pour cet usage.

(...)

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE UZ-TEC-K

CARACTERE DE LA ZONE UZ-TEC-K

Le secteur **UZ-TEC-K** correspond à une zone d'habitat dense à vocation essentielle d'accueil de constructions à usage d'habitations collectives.

Les grands principes guidant son aménagement sont précisés dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation**. L'exécution de tous travaux et opérations (dont les constructions et plantations) doivent être compatibles avec ces orientations et avec le schéma d'aménagement annexé.

SECTION I - NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

UZ-TEC-K ARTICLE 1 : TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. les bâtiments à usage agricole,
- 1.2. les entrepôts non liés à un commerce ou une activité implantée dans la zone UZ-TEC-K,
- 1.3. les dépôts de ferraille, matériaux, combustibles, déchets, vieux véhicules,
- 1.4. les terrains de camping-caravaning,
- 1.5. l'ouverture et l'exploitation de carrières et ballastières,
- 1.6. les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées,
- 1.7. les stations service et les stations de lavage automatique de véhicules.

UZ-TEC-K ARTICLE 2 : TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il n'en résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2. Les commerces s'ils sont installés en rez-de-chaussée et s'ils ont une superficie de vente inférieures à 150m², les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 150m² et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 300m².
- 2.3. Les entrepôts s'ils sont liés à un commerce ou une activité implanté dans la zone UZ-TEC-K.

(...)

PLU MODIFIE

APPLICABLES A LA ZONE UZ-TEC-K

CARACTERE DE LA ZONE UZ-TEC-K

Le secteur **UZ-TEC-K** correspond à une zone d'habitat dense à vocation essentielle d'accueil de constructions à usage d'habitations collectives.

Les grands principes guidant son aménagement sont précisés dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation**. L'exécution de tous travaux et opérations (dont les constructions et plantations) doivent être compatibles avec ces orientations et avec le schéma d'aménagement annexé.

SECTION I – NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DES SOLS

UZ-TEC-K ARTICLE 1 : TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS INTERDITS

- 1.1. les bâtiments à usage agricole,
- 1.2. les entrepôts non liés à un commerce ou une activité implantée dans la zone UZ-TEC-K,
- 1.3. les dépôts de ferraille, matériaux, combustibles, déchets, vieux véhicules,
- 1.4. les terrains de camping-caravaning,
- 1.5. l'ouverture et l'exploitation de carrières et ballastières,
- 1.6. les exhaussements, affouillements des sols autres que ceux nécessaires aux travaux de constructions autorisées,
- 1.7. les stations service et les stations de lavage automatique de véhicules.

UZ-TEC-K ARTICLE 2 : TYPE D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DES SOLS SOUMIS A DES CONDITIONS PARTICULIERES

- 2.1. L'implantation et l'extension d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à condition qu'il n'en résulte pas, pour le voisinage, un apport ou une aggravation des dangers ou nuisances.
- 2.2. Les commerces s'ils sont installés en rez-de-chaussée et s'ils ont une superficie de vente inférieures à 150 m², les services isolés à condition qu'ils aient une Surface de Plancher inférieure à 200 m² et les activités artisanales si elles ont une Surface de Plancher inférieure à 300 m².
- 2.3. Les entrepôts s'ils sont liés à un commerce ou une activité implanté dans la zone UZ-TEC-K.

(...)

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-45

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Plantation d'arbres au
printemps 2017

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

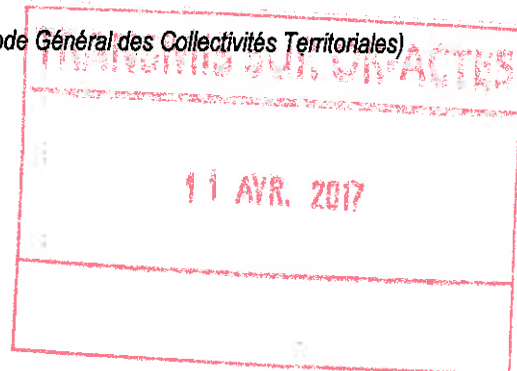
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Générale des Services Techniques
Service Espaces Verts

DELIBERATION

de M. Yves VOLA, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

YV/VS/CMB/MQ - 17-45
Espaces Verts
8.8

Objet

Plantation d'arbres au printemps 2017

Dans le cadre de sa politique de gestion du patrimoine arboré, la Direction des Espaces Verts propose de remplacer certains alignements implantés sur parking ou sur rue, ou de compléter des aménagements existants.

Quatre sites sont au programme de ce printemps 2017 : les parkings de la place des Cités Unies et de la place de l'Europe (quartier des Résidences), la rue du Champ du Feu (quartier Miotte-Forges) et le secteur Salvador Allende (quartier Belfort Nord).

Nous prévoyons l'abattage de 33 arbres, tous dépérissants ou fortement dépérissants, et la plantation de 38 arbres. Cette opération sera réalisée par des entreprises.

1 • Place des Cités Unies



Place des Cités Unies - Résidences

La rue de Copenhague, qui borde la place des Cités Unies, a récemment été restructurée.

Les pommiers à fleurs qui bordaient la rue ont été remplacés en 2016 par des chênes chevelus de Bourgogne (*Quercus cerris*) pour que leur développement déborde sur la piste cyclable et sur la rue et habille la perspective depuis la rue de Bruxelles.

Nous proposons de remplacer les érables existants, et fortement déperissants, par 7 Sophoras du Japon (*Sophora japonica*).

Ces arbres, au feuillage composé et léger vert foncé, ont des rameaux verts couverts de lenticelles. Cette essence est également intéressante, car elle fleurit tardivement (entre juillet et septembre selon les conditions climatiques) en de belles panicules blanc crème.

Le Sophora du Japon est peu sensible aux maladies et résiste bien aux conditions urbaines.

Essence proposée



Sophora japonica sur les quais de la Savoureuse

Dans un souci de développement durable cher à notre Municipalité, les fosses linéaires seront purgées des terres appauvries, et une terre végétale amendée permettra le développement des nouvelles plantations.

Les fosses seront couvertes de mulch pour améliorer les conditions de sol, maintenir l'humidité du sol et minimiser les contraintes de maintenance (désherbage).

2 •Place de l'Europe



Place de l'Europe

Patrimoine existant

La place de l'Europe, au cœur des Résidences-Bellevue, porte un patrimoine arboré dépréssant composé de pruniers à fleurs, d'aubépines et d'érables. Pour la première tranche du programme, nous proposons de remplacer ces arbres sans avenir par des Aulnes de Spaeth et des Féviers d'Amérique.

La place de l'Europe présente de nombreuses contraintes avec lesquelles il faut composer, à savoir l'éclairage public en partie centrale, le système de vidéo-surveillance, le réseau électrique (basse tension en souterrain), le réseau Optymo pour lequel nous devons adapter le gabarit des arbres. C'est pour répondre à l'ensemble de ces contraintes d'environnement que nous proposons d'implanter 7 aulnes de Spaeth en périphérie du parking et 3 Féviers d'Amérique dans le cœur du site.

Sur Belfort, nous avons un bel alignement d'aulnes de Spaeth sur la rue de Marseille et une plantation récente sur la rue du Pont-Neuf et l'avenue T.W. Wilson; et plusieurs alignements de Féviers d'Amérique sur le quartier de l'Espérance et la place de la Révolution.

Comme sur la place des Cités Unies, les fosses linéaires seront purgées et couvertes, après plantation, de mulch pour permettre le développement des nouvelles plantations.

Essences proposées



Aulne de Spaeth



Février d'Amérique

L'aulne de Spaeth pousse rapidement. Son houppier pyramidal nous permettra de mettre les arbres au gabarit imposé sans contrainte.

Le houppier léger du Févier et ses grandes feuilles composées jaune d'or en automne seront moins contraignants pour l'éclairage public et la vidéosurveillance.

3 • Rue du Champ du Feu - ZAC du Parc à Ballons



Rue du Champ du Feu - Parc à Ballons - Miotte-Forges

La ZAC du Parc à Ballons est principalement plantée de frênes. Ces arbres de moyenne qualité, souvent mal implantés (trop près des façades), ne sont pas des arbres d'avenir.

Une partie des frênes ont été remplacés en 2016 en prévision de la rétrocession des derniers aménagements par la SODEB.

Nous proposons une première intervention sur la rue du Champ du Feu qui permettra de remplacer les 19 frênes par 9 arbres aux 40 écus au port fastigié (Ginkgo biloba 'Fastigiata blagon') et 10 érables champêtres (Acer campestris 'Elegant').

Essences proposées



Acer campestris 'Elegant' jeunes sujets de pépinière et in situ



Ginkgo biloba 'Fastigiata blagon' sujets en pépinière

Les 2 essences ont une coloration automnale jaune franc. La différence porte sur la silhouette de l'arbre. Sur les emplacements restreints, seront plantés les Ginkgos fastigiés, et sur les emplacements moins contraints, les érables champêtres.

4 • Rue Salvador Allende



Secteur S Allende concerné

Pour répondre aux nombreuses sollicitations des riverains, des services internes ou de Territoire habitat, nous proposons une première campagne de plantations au niveau du parking central.

Cinq arbres, 2 tilleuls à petites feuilles (*Tilia cordata* 'Rancho') et 3 érables différents (*Acer griseum*, *Acer rubrum* 'Autumn Flame', *Acer rubrum* 'October Glory') seront plantés.

Outre leur silhouette, ces différentes essences sont intéressantes pour la forme de leurs feuilles, le dessin des écorces et les colorations automnales.

Les nouvelles plantations seront insérées au niveau des plates-bandes extérieures du parking et sur les abords au cœur des pelouses, mais toujours suffisamment éloignées des façades des immeubles pour que ces nouvelles plantations soient pérennes.

Essences proposées



Tilia cordata 'Rancho'



Acer griseum



Acer rubrum 'Autumn Flame'



Acer rubrum 'October Glory'

L'entreprise Le Savoir Vert, attributaire du marché '*Plantation d'arbres et végétalisation des pieds d'arbres sur la Ville de Belfort*', réalisera l'ensemble des travaux à partir du mois de mars 2017 pour un montant total de 55 400 €.

Les arbres sont achetés en direct par la ville de Belfort. Ils proviennent de la Pépinière Cholat située à Chambéry avec laquelle nous avons un marché de fourniture de végétaux. La pépinière est attributaire du Lot *Arbres* et du Lot *Arbustes*.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE

de prendre acte de ce rapport d'information sur les plantations d'arbres dans différents quartiers de la Ville de Belfort au printemps 2017.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-46

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Serres municipales
Gilbert DIVOUX

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Güy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 AVR. 2017

Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Générale des Services Techniques
Service Espaces Verts

DELIBERATION

de M. Yves VOLA, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

YV/VS/AH/MQ - 17-46
Espaces Verts
8.8

Objet

Serres municipales Gilbert DIVOUX

Gilbert DIVOUX, ancien Directeur du Service des Espaces Verts de la Ville de Belfort, est décédé le 19 août 2016.

Pour perpétuer sa mémoire, la Ville de Belfort souhaite associer les Serres municipales à son nom.

Né le 18 juillet 1944, rue d'Alger, il passe ses jeunes années à la Roseraie, ce qui lui confère la passion des roses, et plus tard la vocation de jardinier.

Diplômé de l'Ecole d'Agriculture de Cibeins, dans l'Ain, il accomplit son service militaire au Valdahon, puis entre comme apprenti jardinier au Service des Espaces Verts de la Ville de Belfort, le 18 novembre 1962, sous la direction d'Etienne MERLOZ, digne successeur d'Emile LECHTEN, premier chef jardinier de la Ville. Gilbert gravit rapidement tous les échelons pour devenir Directeur du Service des Espaces Verts en 1993, suite au départ de Francis KUEN alors Directeur.

Il prend sa retraite en 2006, au bout de 43 années passées au sein du Service des Espaces Verts.

Figure emblématique de la cité du Lion : qui n'a pas entendu, sur les ondes de France Bleu, les émissions de jardinage de 'Gilbert le jardinier'.

Très investi dans l'association des Jardins Ouvriers, l'Amicale des Jardiniers municipaux, Président de la Mutame, il a largement contribué à la notoriété du Marché aux Fleurs, actuel Belflorissimo.

C'est aussi grâce à sa pugnacité et sa volonté de moderniser le service que de nouvelles Serres municipales ont pu voir le jour en 2000.

En conséquence il semble tout naturel de rendre un dernier hommage à Gilbert le jardinier, en dénommant les Serres municipales de Belfort «Gilbert DIVOUX».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

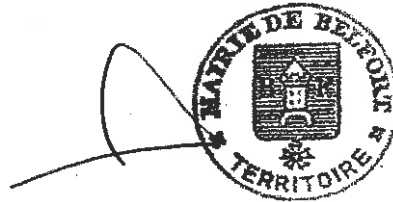
DECIDE

de dénommer les Serres municipales de Belfort : «Gilbert DIVOUX».

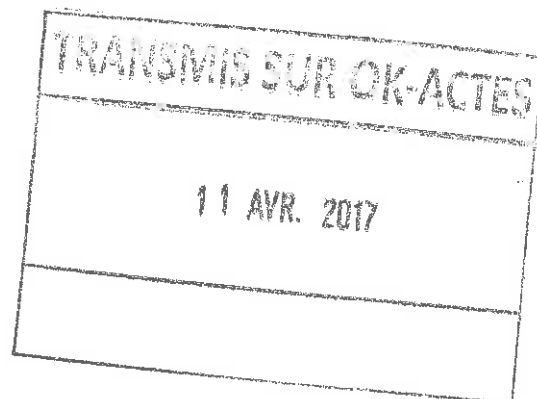
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-47

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Convention de
partenariat avec
l'Orchestre d'Harmonie
de la Ville de Belfort
(OHVB)

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

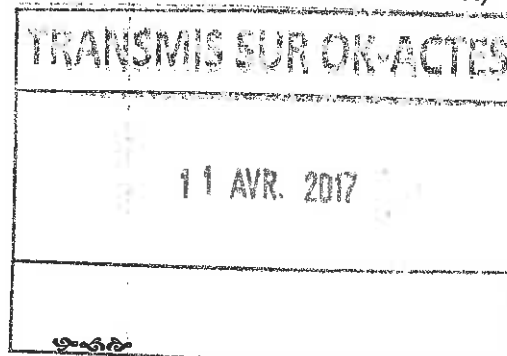
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Culture, Sports
Direction de l'Action Culturelle

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/OL/CF - 17-47
Actions Culturelles - Juridique
8.9

Objet

Convention de partenariat avec l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB)

L'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB) est une association Loi 1901, qui a pour but de mettre en œuvre la pratique musicale d'harmonie, d'assurer l'enseignement qui s'y rattache, et de contribuer à l'animation de Belfort et de son Territoire.

Une convention de partenariat liant la Ville de Belfort et l'OHVB engage l'association à participer gratuitement aux manifestations régulières organisées par la Ville de Belfort (Cérémonies du 8 Mai et du 11 Novembre, Carnaval, Kiosque en Fête), ainsi qu'à toute manifestation occasionnelle (jumelages, inaugurations, commémorations, grands événements, etc), dans la limite de ses disponibilités.

En contrepartie, la Ville de Belfort soutient l'association lors de l'organisation de ses deux concerts annuels (concert de Printemps et concert de la Sainte-Cécile), en mettant à sa disposition gratuitement la salle de concert de la Maison du Peuple, en prenant en charge le coût des techniciens et des agents de sécurité, en mettant à sa disposition des praticables et des chaises, et en prenant en charge les campagnes de communication de ces concerts.

Le montant de ces contributions en nature a été estimé à 13 536 € en 2016 (8 776 € liés à l'occupation de la Maison du Peuple et 4 760 € en matière de communication).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

DECIDE


de renouveler le partenariat entre la Ville de Belfort et l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort,

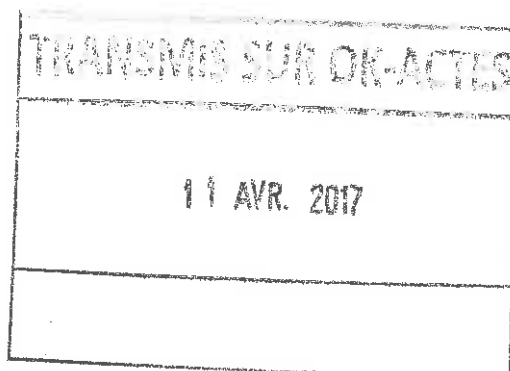

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la nouvelle convention de partenariat valable pour les années 2017, 2018 et 2019, entre la Ville de Belfort et l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage


Thierry CHIPOT



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

- la **Ville de Belfort**, représentée par M. Damien MESLOT, son Maire en exercice, habilité à agir aux présentes en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 6 avril 2017,

d'une part,

ET :

- l'**Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB)**, Association Loi 1901, dont le siège social est situé 3 avenue d'Alsace - 90000 BELFORT, représentée par son Président, M. Laurent THIERY,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Préambule

Cette convention vise à formaliser le partenariat entre la Ville de Belfort et l'Association Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort (OHVB), qui a pour but de mettre en œuvre la pratique musicale d'harmonie, d'assurer un enseignement de qualité qui s'y rattache, et de contribuer à l'animation de Belfort et de son Territoire.

Article 2 - Engagements de l'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort

L'Orchestre d'Harmonie de la Ville de Belfort s'engage à participer gratuitement aux manifestations organisées par la Ville de Belfort suivantes :

- Cérémonies du 8 Mai
- Cérémonies du 11 Novembre
- Carnaval
- Jumelages

- et toute manifestation occasionnelle (inaugurations, commémorations, grands événements, etc), dans la limite de ses disponibilités.

Par ailleurs, et d'une manière générale, l'association s'engage à mentionner la participation de la Ville de Belfort lors de ses différentes communications, écrites ou orales. Le logo de la Ville de Belfort doit être apposé sur tous ses supports de communication, en respect de sa charte d'application.

Article 3 - Engagements de la Ville de Belfort

Lors de ces manifestations, la Ville de Belfort s'engage à mettre en place un abri, afin de protéger les musiciens et leur instrument des intempéries.

Par ailleurs, en contrepartie de ces prestations gratuites, la Ville de Belfort s'engage à soutenir l'association lors de l'organisation de ses deux concerts annuels (concert de Printemps et concert de la Sainte-Cécile) :

- en mettant à sa disposition gratuitement la salle de concert de la Maison du Peuple, dans la limite de deux jours par concert,
- en prenant en charge le coût des techniciens et des agents de sécurité incendie,
- en mettant à sa disposition des praticables et des chaises,
- en prenant en charge les campagnes de communication de ces concerts, dans la limite de 2 200 € TTC.

Pour chaque spectacle, l'association doit adresser un courrier à la Ville de Belfort, précisant les dates prévues et les besoins techniques, de manière à permettre une bonne transmission de l'information aux services concernés (Direction de la Culture, Direction du Domaine Public, Centre Technique Municipal, et Communication).

Le montant de ces contributions en nature a été estimé à 13 536 € en 2016 :

- 4 760 € en matière de communication (dont 2 240 € de dépenses réelles et 2 520 € de valorisation d'affichage urbain),
- 8 776 € de charges liées à l'occupation de la Maison du Peuple.

Article 4 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2017, 2018 et 2019, sauf dénonciation par l'une des parties pendant cette période, par lettre recommandée.

Article 5 - Litiges

En cas de litiges portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, et cela après que toute tentative de conciliation amiable aura été épuisée, les recours seront portés devant le Tribunal Administratif de Besançon, juridiction exclusivement compétente.

Fait à Belfort, le

Pour l'Association OHVB
Le Président,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Laurent THIERY

Damien MESLOT

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-48

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Mois de la photo

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

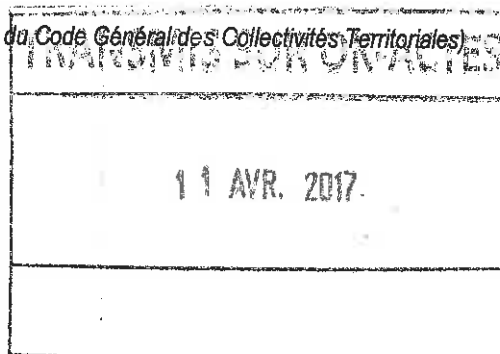
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLEAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/MR/SG - 17-48
Actions Culturelles
8.9

Objet

Mois de la Photo

La Ville de Belfort souhaite valoriser les arts, la création artistique locale et organiser des événements culturels de qualité pour le grand public. Ainsi, la première édition du Mois de la Photo à Belfort se déroule du 1^{er} au 30 avril. Cet événement est l'occasion de mettre en avant les photographes amateurs et professionnels de la Cité du Lion.

Plus de 50 expositions se tiennent dans des lieux culturels, des commerces, restaurants, cafés. Des conférences, des animations, un mur d'expression de photos à la Citadelle, un hommage au photographe plasticien André VILLERS (1930-2016) au Musée d'Art Moderne Maurice Jardot sont également organisés. La famille d'André VILLERS est présente à l'occasion de l'inauguration.

Dans le cadre de cet événement culturel, la Ville de Belfort organise un concours ouvert aux photographes amateurs, en partenariat avec la Ville de Montbéliard, dont le thème est «Art et Industrie». Un jury de 9 personnes, composé de photographes professionnels, d'élus et d'agents des services culturels, désigne les clichés primés. Les gagnants obtiendront un lot grâce aux 11 partenaires de cette opération. Il est également proposé que 2 gagnants reçoivent un prix en numéraire d'une valeur respective de 250 euros et 150 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

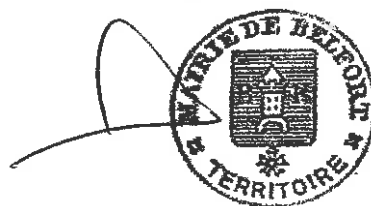
d'autoriser M. le Maire à verser les prix de 250 € (deux cent cinquante euros) et 150 € (cent cinquante euros) en numéraire,

de rembourser les frais de déplacement sur la base d'un remboursement kilométrique de la famille Villers lors de leur venue à Belfort, à l'occasion du Mois de la Photo.

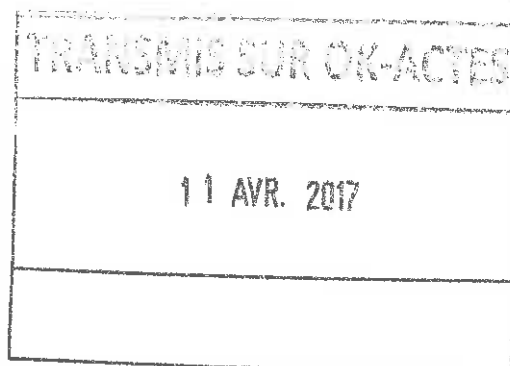
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-49

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Convention liant la Ville
de Belfort et le Grand
Belfort Communauté
d'Agglomération au sujet
de la médiathèque du
Conservatoire à
Rayonnement
Départemental Henri
Dutilleux (CRD)

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

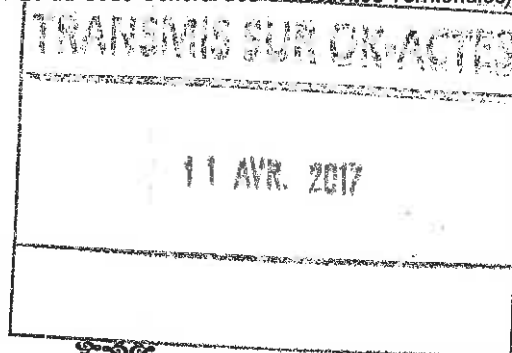
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Culture, Sports
Bibliothèques

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/RS/FD/SG - 17-49
Actions Culturelles - Juridique
8.9

Objet

Convention liant la Ville de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération au sujet de la médiathèque du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux (CRD)

Le Conservatoire Henri Dutilleux dispose d'un important fonds documentaire, constitué essentiellement de partitions. Afin de mettre cette documentation à la disposition du public, un espace spécialement dédié a été prévu dans le nouveau bâtiment du CRD. Cette médiathèque, dont l'ouverture est prévue en ce début d'année 2017, offrira au public, outre ce fonds documentaire, quatre postes informatiques et un espace de lecture.

La Bibliothèque municipale, compétente pour le traitement documentaire et l'accueil du public, a été associée à ce projet. Un agent de la Bibliothèque sera mis à disposition du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, à raison d'un mi-temps hebdomadaire, afin de cataloguer et d'équiper les collections, et d'accueillir le public.

L'ouverture au public se fera uniquement pendant le temps scolaire, les mardi, mercredi et jeudi après-midi, de 13 h 30 à 17 h 30 ; la médiathèque sera fermée pendant les congés scolaires.

Les élèves et le personnel du Conservatoire auront accès gratuitement au prêt sur l'ensemble des sites de la Bibliothèque municipale. Pour ce faire, une carte de lecteur de la Bibliothèque municipale leur sera délivrée, sur présentation de la carte d'inscrit au Conservatoire pour les élèves, et sur la base d'une liste pour le personnel.

Le Conservatoire n'aura à verser aucune compensation financière à la Ville.

En contrepartie, le public inscrit à la Bibliothèque municipale aura accès librement à la médiathèque du Conservatoire, au même titre que le personnel et que les élèves de l'établissement. Le prêt n'y est pas prévu dans un premier temps. Lorsque l'organisation de la médiathèque permettra le prêt de documents, l'ensemble du public, inscrit au Conservatoire ou uniquement à la Bibliothèque municipale, y aura accès, gratuitement pour le personnel et les étudiants du Conservatoire, sans coût supplémentaire pour les inscrits à la Bibliothèque municipale.

A ce titre, les documents des quatre sites, à savoir les Bibliothèques Léon Deubel, La Clé des Champs et des Glacis du Château, ainsi que la médiathèque du Conservatoire, pourront être prêtés et rendus sur les quatre sites.

La répartition des moyens se fera comme ci-après :

- les locaux informatisés (4 postes publics) et les collections (environ 10 000 partitions et 200 ouvrages) seront mis à disposition par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération à titre gratuit. Le CRD prendra à sa charge les nouvelles acquisitions documentaires, ainsi que le matériel d'équipement (papeterie, filmolux, rubans de titreuse etc) nécessaire. Les stocks de matériels seront gérés par le personnel mis à disposition par la Ville ;
- le personnel (0,5 ETP à ce jour), le logiciel Syracuse, un poste informatique, ainsi qu'un fauteuil et un bureau (dévolus au personnel) seront mis à disposition par la Ville, à titre gratuit.

La coopération étroite du Conservatoire et de la Bibliothèque municipale amène au croisement des compétences de la Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Une convention, validée par les deux assemblées délibérantes, est donc nécessaire pour formaliser ce partenariat. Cette convention sera valable pour une durée de trois ans reconductibles tacitement pour des périodes d'un an, à compter de la signature.

Ce dossier a reçu un avis favorable du dernier Comité Technique (CT) de la Ville. Il sera également présenté au prochain CT du Grand Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 38 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Samia JABER -mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),

DECIDE

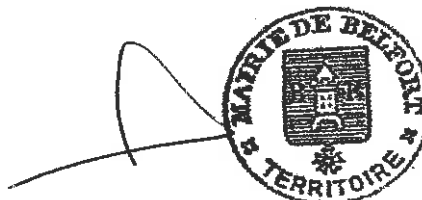
de valider les principes de fonctionnement de la médiathèque du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Dutilleux (CRD),

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention liant la Ville de Belfort et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération y afférente.

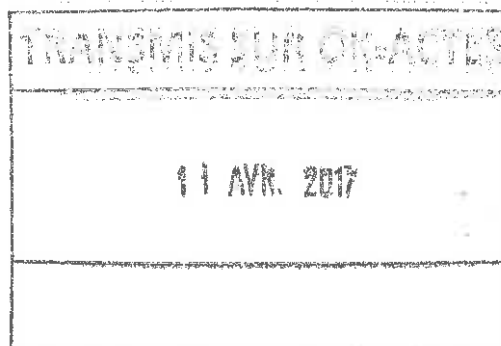
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



Médiathèque du Conservatoire

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Commune de Belfort, sise place d'Armes - 90020 Belfort Cedex, dûment représentée par Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017,

Ci après dénommée « *La Ville* » ou « *Le Preneur* »,

ET :

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sis Place d'Armes - 90020 Belfort Cedex, dûment représenté par son Président, M. Damien MESLOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

Ci après désigné comme « Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2122-21 et L.5211-9,

PREAMBULE

L'ouverture d'une médiathèque s'inscrit dans le cadre de l'installation du Conservatoire Henri Dutilleux (CRD) dans ses nouveaux locaux.

La Bibliothèque municipale, compétente pour le traitement documentaire et l'accueil du public, a été associée à ce projet.

Article 1 : Objet de la convention

La coopération étroite du Conservatoire et de la Bibliothèque municipale amène au croisement des compétences de la Ville et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Une convention, validée par les deux assemblées délibérantes, est donc nécessaire pour formaliser ce partenariat. Ce dernier doit se traduire par l'ouverture de la médiathèque au public, avec mise à disposition d'un fonds documentaire et accueil par un professionnel des bibliothèques.

Article 2 : Modalités du partenariat

Article 2.1 : Obligations de la Ville

Article 2.1.1 : Personnel

La Ville met à disposition un personnel de bibliothèque de catégorie C, à raison d'un mi-temps hebdomadaire. Ce personnel a en charge le tri, le catalogage et l'équipement des documents, ainsi que l'accueil du public.

Article 2.1.2 : Matériel

La Ville met à disposition un poste informatique destiné au personnel, ainsi que le logiciel intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) Syracuse.

Article 2.2 : Obligations du Grand Belfort Communauté d'Agglomération

Article 2.2.1 : Local

Article 2.2.1.1 : Désignation

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération met à disposition de la Ville, qui l'a accepté, les lieux ci-après désignés, sis 1 rue Paul Koepfler à Belfort, parcelle cadastrée 342 en zone AL, ainsi que le tout existe, sans exceptions ni réserves, la Ville déclarant connaître parfaitement les lieux pour les avoir visités en vue de la présente mise à disposition et les prendre dans l'état dans lequel ils se trouvent.

La Ville déclare accepter le fait que les autres pièces soient inaccessibles, et s'engage à en condamner l'accès à ses membres et au public.

Article 2.2.1.2 : Conditions

Etat des lieux : Il sera établi lors de la remise des clés. Il en sera de même établi un autre en fin d'occupation.

Les lieux mis à disposition sont destinés exclusivement à l'exercice et au développement des activités de traitement documentaire et d'accueil du public, telles que définies dans les missions de la Bibliothèque municipale au moment de la signature de la présente convention.

La présente mise à disposition est soumise au régime de la domanialité publique et aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Elle est consentie et acceptée aux charges, clauses et conditions suivantes, que le Preneur s'oblige à exécuter et accomplir :

- . le Preneur occupera les lieux personnellement ; il ne pourra y installer des tiers en sa présence ou en son absence ;
- . il ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou partie, les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux ;
- . il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition ;
- . il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux ;
- . le Preneur veillera à respecter l'effectif maximum autorisé par salle compte tenu des règles de sécurité liées à la configuration des lieux ; l'effectif maximum autorisé pour ce local est fixé à 19 personnes par les Services de Secours.

Article 2.2.2 : Collections

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération met à disposition la documentation. Celle-ci est constituée d'environ 10 000 partitions et 200 ouvrages. Ces collections sont appelées à s'accroître sur différents supports : partitions, livres, DVD, CD musicaux, en fonction du budget qui sera alloué à cet effet au Conservatoire.

Les collections du Conservatoire constituent un fonds qui vient compléter celui de la Bibliothèque municipale. A ce titre les documents des quatre sites, à savoir les Bibliothèques Léon Deubel, La Clé des Champs et des Glacis, ainsi que la médiathèque du Conservatoire, peuvent être prêtés et rendus sur les quatre sites. Les collections du Conservatoire pourront être prêtées lorsqu'elles auront été traitées en conséquence.

Article 2.2.3 : Matériel

Le Grand Belfort Communauté d'Agglomération met à disposition :

- quatre postes informatiques publics,
- le matériel d'équipement (papeterie, filmolux, rubans de titreuse etc) nécessaire ; les stocks de matériels seront gérés par le personnel mis à disposition par la Ville.

Article 3 : Coûts

Article 3.1 : Coûts de la mise à disposition du personnel par la Ville

La présente mise à disposition s'effectue à titre gratuit.

Article 3.2 : Coûts de la mise à disposition du matériel par la Ville

Article 3.2.1 : Matériel informatique

Le matériel informatique mis à disposition par la Ville, à savoir un poste de travail, une douchette et le logiciel Syracuse, l'est à titre gratuit.

Article 3.2.2 : Mobilier

Le mobilier mis à disposition par la Ville, à savoir un bureau et un fauteuil, l'est à titre gratuit.

Article 3.3 : Coûts de la mise à disposition du local par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3.4 : Charges

Les parties conviennent que les charges suivantes sont à la charge du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, sans refacturation à la Ville :

- les impôts et taxes
- le chauffage
- l'eau
- l'électricité
- la maintenance des installations de génie climatique (entretien courant type P2, gros entretien et renouvellement type P3...)
- les contrôles réglementaires (ramonage, ascenseur, BAES).

Article 3.5 : Coûts de la mise à disposition des collections par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

La présente mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3.6 : Coûts de la mise à disposition du matériel par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération :

La mise à disposition du matériel par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, boîtes d'archives, pochettes cartonnées, filmolux, rubans de titreuse et autres fournitures de bureau, l'est à titre gratuit.

Article 4 : Accueil du public

En cas d'absence ponctuelle du personnel mis à disposition, le remplacement sera assuré par le Conservatoire dans la mesure de ses possibilités.

Article 4.1 : Ouverture au public

L'ouverture au public se fera uniquement pendant le temps scolaire : la médiathèque sera fermée pendant les congés scolaires. Les horaires de la médiathèque seront fixés d'un commun accord entre le Conservatoire et la Bibliothèque municipale.

Article 4.2 : Accès au prêt

Article 4.2.1 : Accès au prêt dans les Bibliothèques Léon Deubel, La Clé des Champs et des Glacis du Château

Les enseignants, le personnel administratif et le personnel d'entretien du Conservatoire, ainsi que les élèves du Conservatoire, auront accès gratuitement au prêt sur l'ensemble des sites de la Bibliothèque Municipale à compter de l'ouverture de la médiathèque du Conservatoire. Pour ce faire, une carte de lecteur de la Bibliothèque Municipale leur sera délivrée sur présentation de la carte d'inscrit au Conservatoire pour les élèves, et sur la base d'une liste du personnel pour les enseignants, personnels administratifs et d'entretien.

Le Conservatoire n'aura à verser aucune compensation financière à la Ville en échange de cette gratuité.

Article 4.2.2 : Accès au prêt à la médiathèque du Conservatoire

Le public inscrit à la Bibliothèque municipale aura accès librement à la médiathèque du Conservatoire au même titre que le personnel et que les élèves de l'établissement. Le prêt n'y est pas prévu dans un premier temps. Lorsque l'organisation de la médiathèque permettra le prêt de documents, l'ensemble du public, inscrit au Conservatoire ou uniquement à la Bibliothèque Municipale, y aura accès, gratuitement pour le personnel et les étudiants du Conservatoire, sans coût supplémentaire pour les inscrits à la Bibliothèque municipale.

Article 5 : Assurance - Responsabilité

Chaque partie sera responsable de tout dommage qu'elle pourrait causer à l'autre partie, sauf en cas de force majeure dûment constaté.

Chacune des parties contractantes déclare avoir souscrit une assurance couvrant les dommages pouvant être causés aux personnes et aux biens.

Article 6 : Durée de la convention

Article 6.1 : Entrée en vigueur

La présente convention est valable pour une durée de trois ans, reconductibles tacitement pour des périodes d'un an, à compter de sa signature.

Article 6.2 : Dénonciation

Chacune des parties contractantes pourra dénoncer la présente convention, au plus tard 6 mois avant sa date anniversaire.

Elle informera son partenaire de son intention au moyen d'un écrit dûment réceptionné.

Il ne sera dû aucune indemnité, pour quelque motif que ce soit, de la part de la partie ayant décidé de dénoncer la convention.

Article 6.3 : Résiliation

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des Parties, d'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre Partie, 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet, et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des Parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Article 7 : Avenant

Toute modification affectant la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit, signé par chacune des parties contractantes. Aucune entente verbale ne pourra lier la Ville et le Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

L'avenant ne pourra avoir pour objet ou effet d'apporter à la convention des modifications susceptibles de remettre en cause le partenariat.

Article 8 : Règlement amiable des différends

En cas de litige relatif à la bonne exécution du présent contrat, les parties s'engagent à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi, en vue de trouver une solution amiable.

Si le désaccord devait néanmoins persister, les parties conviendraient de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents.

Article 9 : Annexes

La présente convention comporte l'annexe suivante :
- *Conditions de la mise à disposition,*

qui en fait partie intégrante.

Fait à Belfort, le

Pour la Ville de Belfort
L'Adjointe au Maire déléguée,

Pour le Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,
Le Président,

Marie ROCHETTE de LEMPDES

Damien MESLOT

Annexe

Conditions de la mise à disposition

Article 1 : Occupation - Jouissance

- . Le Preneur occupera les lieux personnellement ; il ne pourra y installer des tiers en sa présence ou en son absence,
- . il ne pourra ni prêter, ni sous-louer, en tout ou partie les lieux loués, sous aucun prétexte, même provisoirement ou à titre gracieux,
- . il ne pourra céder, en totalité ou en partie, son droit à la présente mise à disposition,
- . il devra utiliser les lieux mis à disposition raisonnablement et veiller à la tranquillité du site ; tout tapage diurne ou nocturne, musique forte ou manifestations extérieures bruyantes, sont interdites,
- . il accepte le fait que ces locaux fassent partie intégrante du site du Conservatoire Henri Dutilleux ; ce fait implique un strict respect du calme nécessaire à ces lieux en tout temps et toute heure,
- . il ne devra pas faire de signalétique, ni d'affichage extérieur, hors les panneaux normalisés et accordés par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, après avoir obtenu l'accord de ce dernier, et se conformer au règlement de publicité en vigueur à Belfort,
- . il ne devra déposer aucun objet ou paquet ou effet mobilier et ne faire aucun déballage dans les parties extérieures et les communs,
- . il devra veiller à la gestion et au rangement des containers poubelles, afin que ceux-ci ne puissent en aucun cas encombrer le site,
- . il ne devra pas laisser accéder d'animaux, même attachés, hormis le chien guide pour personne mal voyante, ni en abriter ou en nourrir,
- . il accepte le fait qu'il soit interdit de fumer dans tous les locaux, ainsi que d'allumer tous types de feux, à l'intérieur comme à l'extérieur, ainsi que de stocker des bouteilles de gaz, ou tous matériaux inflammables, carburants ou dangereux,
- . il équipera un endroit réservé à l'extérieur du bâtiment de cendriers, afin que les fumeurs ne jettent pas les mégots sur la voie publique ou dans les parties privatives extérieures, et veillera à sensibiliser ses adhérents et son personnel au strict respect de cette mesure,
- . il s'engage à utiliser les locaux uniquement pour leurs fonctions définies précédemment ; en cas d'absence de réfectoire ou de cuisine, les autres locaux ne répondant pas aux règles d'hygiène applicables en ces lieux, il ne pourra donc y être fait aucun stockage de produits alimentaires, ni de boissons,
- . il accepte le fait que la chaufferie lui soit inaccessible pour des raisons de sécurité imposées par la Commission de Sécurité et s'engage à prévenir immédiatement l'astreinte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération de tout dysfonctionnement,
- . il déclare connaître l'utilisation et le déclenchement des alarmes équipant le bâtiment et prendre toutes mesures d'évacuation des lieux en cas de déclenchement, s'assurant au préalable de la formation de son personnel à ce genre d'exercice et au maniement des extincteurs équipant les locaux,
- . il ne pourra rien déposer sur les appuis de fenêtres, et ouvertures quelconques, qui puisse présenter un danger pour les autres occupants du site ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'ensemble du site,

. le Preneur déclare connaître et accepter le fait que les locaux, objet de la présente, font partie intégrante d'un bâtiment communal soumis à une réglementation particulière liée à des visites de sécurité périodiques ; il en admet toutes les prescriptions et contraintes, sans restriction aucune, et s'engage à les appliquer dès leur mise en place, tant pour les locaux mis à disposition que pour l'ensemble du bâtiment et du site,

. le Preneur veillera à respecter l'effectif maximum autorisé par salle, compte tenu des règles de sécurité liées à la configuration des lieux ; l'effectif maximum autorisé pour ce local est fixé à 19 personnes par les Services de Secours.

. si le local loué est soumis à l'obligation de posséder un registre de sécurité, ce document sera fourni par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération ; le Preneur s'engage alors à le tenir scrupuleusement à jour et à le présenter au Grand Belfort Communauté d'Agglomération, ou à ses représentants, à toute demande.

Article 2 : Entretien - Travaux - Réparations

. le Preneur prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance,

. il devra les entretenir, pendant toute la durée de la mise à disposition, et les rendre, en fin de convention, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes à son service,

. il fera son affaire personnelle du maintien en parfait état de propreté des locaux et équipements, ainsi que leurs abords immédiats, notamment les containers poubelles, les cendriers extérieurs et les places de parking affectées à son usage, en assurant le ménage et la fourniture des produits et matériels ménagers pour les locaux à usage réservé au seul Preneur,

. il prévendra immédiatement le Grand Belfort Communauté d'Agglomération en cas de tags sur les équipements mis à disposition,

. il s'engage à prévenir le Grand Belfort Communauté d'Agglomération de toute anomalie concernant les voiries et revêtement dudit parking et les arbres et plantations qui y sont implantés, leurs suivis restant sous la responsabilité du Grand Belfort Communauté d'Agglomération,

. compte tenu de la spécificité des matériaux entreposés, il s'engage à assurer l'hygiène parfaite des locaux, notamment en assurant la dératisation et la désinsectisation par tout moyen agréé existant,

. le Preneur accepte le fait que le matériel et le mobilier mis à disposition sont en bon état et s'engage à l'y maintenir. A défaut, il devra procéder au renouvellement de ces biens à sa charge, par des matériels de qualité et de fonctionnalité équivalente, après en avoir soumis la proposition au Grand Belfort Communauté d'Agglomération et obtenu son accord. Ce matériel restera la propriété de ce dernier à la fin de la mise à disposition,

. il ne pourra faire aucun percement de mur, ni changement de distribution, ni travaux ou aménagement dans les lieux loués, sans l'autorisation expresse, et par écrit, du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et sous la surveillance de l'architecte de celui-ci,

. il devra laisser, à la fin de convention, dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir réclamer aucune indemnité, les décors, embellissements, les matériels et mobiliers précédemment cités et autres travaux qu'il aura fait faire, dans le respect de la clause précédente, à moins que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération ne préfère demander le rétablissement des lieux en leur état primitif, aux frais du Preneur,

. il s'engage à prévenir immédiatement le Grand Belfort Communauté d'Agglomération en cas de constat de dysfonctionnement ou de dégradation de tout équipement de sécurité, extincteurs, RIA, alarmes, détecteurs de fumées ou de présence, blocs de secours, plans d'évacuation, registre de sécurité...,

. il sera considéré comme responsable de ce matériel en cas de dégradations volontaires, et son coût de remplacement, effectué par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération ou une entreprise missionnée par lui, lui sera facturé,

. il devra laisser le Grand Belfort Communauté d'Agglomération visiter les lieux ou les faire visiter, chaque fois que cela sera nécessaire pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'immeuble ; il s'engage à prévenir immédiatement le Grand Belfort Communauté d'Agglomération de toutes dégradations qu'il constaterait dans les lieux loués, entraînant des réparations à la charge du propriétaire ; au cas où il manquerait à cet engagement, il ne pourrait réclamer aucune indemnité à la charge du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en raison de ces dégradations, et serait responsable envers lui de l'aggravation du dommage, survenue après la date à laquelle il l'a constatée.

Article 3 : Accès aux biens mis à disposition

. En tant qu'Etablissement Recevant du Public, le bâtiment sera adapté aux normes en vigueur en matière d'accessibilité par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en respect du délai imposé par la Loi, et suivant la possibilité offerte par la nature des locaux.

. Le Preneur déclare parfaitement connaître et admettre le fait que le site du Conservatoire Henri Dutilleux soit partagé avec d'autres utilisateurs, et s'engage à veiller au respect des espaces et des activités de chacun,

. il s'engage également à respecter tout règlement de police et autre règlement intérieur existant ou à venir, et à se conformer aux prescriptions permanentes ou temporaires mises en place sur le site et dont l'application dépend du responsable du site dûment habilité à les faire appliquer, ou de tout personnel municipal chargé de cette autorité,

. il accepte le fait que le site du Conservatoire Henri Dutilleux soit très fréquenté, notamment le parking public attenant, et s'engage à respecter les règles strictes du Code de la Route, ou toute prescription plus restrictive mise en place par le Grand Belfort Communauté d'Agglomération, et veiller particulièrement à la sécurité des personnes lors des déplacements des véhicules du Preneur ou de ceux de toute personne intervenant pour son compte,

. il s'engage à circuler dans le parking du Conservatoire Henri Dutilleux uniquement pour se rendre de manière la plus directe aux locaux mis à disposition ; il s'engage à ne pas stationner ses véhicules, ni sur le parking attenant, ni sur les voies de circulation desservant le site, mais uniquement derrière le bâtiment mis à disposition ; le chargement et le déchargement des marchandises se feront au plus près de l'entrée des locaux, et en veillant au strict respect des mesures de sécurité nécessaires à ce type de travail ; il veillera à ne gêner en aucun cas l'intervention de véhicules de secours, de service ou des autres utilisateurs du site ; il donnera ces consignes à tout intervenant pour son compte sur le site, intervention qui se fera sous son entière responsabilité,

. il s'engage à déneiger toutes les voies d'accès privées reliant l'immeuble mis à disposition aux voies publiques ; en aucun cas le Grand Belfort Communauté d'Agglomération n'interviendra dans ce domaine, et la responsabilité de ce dernier ne pourrait être recherchée en cas de chute ou d'accident survenant sur cesdites voies,

. il s'engage à ce que toutes les issues de secours soient parfaitement dégagées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du bâtiment,

. il s'engage à faire pénétrer le public par l'accès imposé par la Commission de Sécurité, à respecter le sens de déambulation à l'intérieur du bâtiment et de sortie du public, comme matérialisé sur les plans d'évacuation affichés dans le bâtiment,

. il veillera au strict respect de la fermeture des portes, des volets et de tout autre moyen occultant dont le bâtiment est équipé ainsi de la mise en service des alarmes ; il contactera immédiatement l'astreinte du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, en cas de constat de dysfonctionnements ou d'anomalies, et conviendra avec cette dernière s'il est nécessaire pour lui de rester sur place en attendant l'arrivée des équipes de dépannage ; en aucun cas il ne doit quitter les lieux, sans avoir obtenu cet accord,

il accepte le fait que le Grand Belfort Communauté d'Agglomération conserve un jeu de clés du bâtiment, afin de pouvoir pénétrer dans les locaux mis à disposition à tout moment ; dans le cas d'intervention prévisible, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à prendre rendez-vous avec le Preneur ; dans le cas d'intervention de sécurité, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération pénétrera dans les locaux sous sa propre initiative et responsabilité afin de pouvoir assurer la sécurité du site ; le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage alors à prévenir a posteriori, et au plus tôt, le Preneur ; de ce fait, il est interdit au Preneur de modifier les systèmes de fermeture mis en place à la remise des locaux, soit en changeant les serrures, soit en les complétant par tout autre système bloquant le libre accès ; par ailleurs, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'engage à intervenir à ses frais pour changer les serrures en cas de dysfonctionnement ; néanmoins, en cas de perte de clés par le Preneur, le Grand Belfort Communauté d'Agglomération facturera le remplacement du système et la fourniture de 3 clés à ce dernier.

Le non-respect de cette clause entraînera la résiliation immédiate de la convention.

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-50

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Marché de livres destinés
à la Bibliothèque de la
Ville de Belfort

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

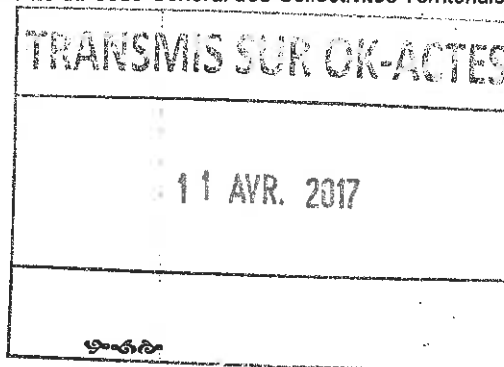
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Culture, Sports
Bibliothèques

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/RS/FD/SG - 17-50
Actions Culturelles - Bibliothèques - Marchés Publics
8.9

Objet

Marché de livres destinés à la Bibliothèque de la Ville de Belfort

Chaque année, la Ville procède à l'acquisition de livres et divers documents destinés à la Bibliothèque municipale (trois sites).

Le Lot 2 (Livres adultes) du marché, passé en 2016, est résilié pour faute de son titulaire de non-respect des délais de livraisons.

L'évolution prévisible des besoins en matière de BD adultes nous conduit à réorganiser ces achats en deux lots distincts.

Il convient donc de lancer un nouvel appel d'offres sous forme d'un accord-cadre à bons de commande, avec minimum et maximum, conformément aux dispositions des Articles 25-I, 67 à 68 et 78 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

L'allotissement prévu est le suivant :

Lot 1 : Livres adultes d'un montant compris entre 15 000 € et 60 000 €.

Lot 2 : BD adultes d'un montant compris entre 2 000 € et 10 000 €.

Ce marché sera conclu à compter de sa notification, et jusqu'au 23 août 2018 au plus tard.

Les crédits correspondants sont prévus au Budget Primitif 2017 de la Ville de Belfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant :

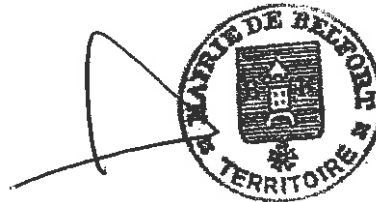
à lancer la procédure d'appel d'offres pour la fourniture de livres et divers documents destinés à la Bibliothèque municipale,

à signer les pièces de l'accord-cadre à intervenir.

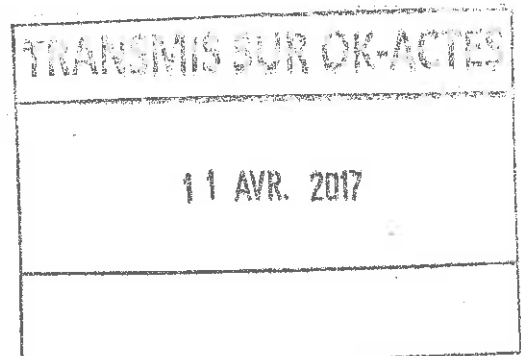
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-51

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Demande de subvention
au Conseil Régional de
Bourgogne Franche-
Comté pour la
restauration d'ouvrages
de la Bibliothèque
Municipale

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

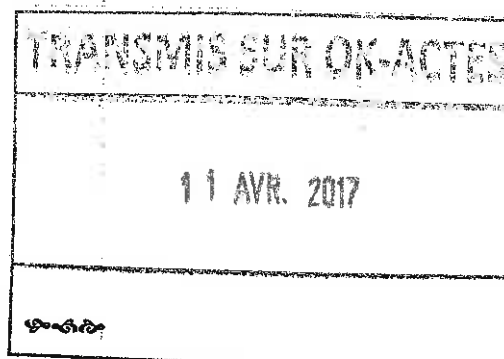
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Culture, Sports
Bibliothèques

DELIBERATION

de Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

DAC/JBG/KM/FD/SG - 17-51
Actions Culturelles - Bibliothèques
8.9

Objet

Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour la restauration d'ouvrages de la Bibliothèque Municipale

Dans le cadre de la restauration et de la valorisation des fonds patrimoniaux de la Bibliothèque Municipale, un projet de restauration de 8 ouvrages a été élaboré.

Nous souhaitons restaurer les 6 manuscrits suivants :

- 1) *Livre de sang (registre des exécutions) de la Ville de Molsheim en Alsace*. Il s'agit de la copie manuscrite réalisée au XVIIIème Siècle d'un manuscrit de 1619 comprenant des listes de condamnations de femmes et d'hommes pour actes dits de sorcellerie.
- 2) *Rentier de Magny, au profit d'Hubert-Nicolas de Reinach, sergent-major du régiment d'Alsace, seigneur de Montreux* (30 avril 1668).
- 3) *Mémoires ou description de la Ville de Belfort pour l'année 1730*. Cahier de 16 feuillets donnant des informations sur les corporations, les métiers et manufactures, des statistiques et notes historiques.
- 4) *Discours sur la Ville et le Château de Belfort* (année 1731), manuscrit de 70 feuillets, comprenant notamment des descriptions de quartiers, la mention d'événements quotidiens, le dénombrement de la population.
- 5) *Chronique de l'abbé Schuller sur le passé de Belfort, ses institutions, ses mœurs*. Elle a été écrite au début du XIXème Siècle et est composée de 51 feuillets.
- 6) *Mémoire ou description de la Ville de Belfort et ses environs* par E. Buffault, capitaine en retraite (1884). Il s'agit d'un volume relié en basane de textes entièrement manuscrits de 816 pages, avec 15 cartes et plans, 4 photographies, des coupures de presse et des dessins.

Nous souhaitons également restaurer les 2 livres anciens suivants :

- 1) Le premier est un recueil factice au format in-octavo et en reliure de veau brun comprenant deux ouvrages de l'humaniste Erasme reliés ensemble : le premier, intitulé *Apophthegmatum, sive scite dictorum libri sex, ex optimis quibusque utriusque linguae autoribus Plutarcho praesertim excerptorum* a été édité à Lyon par Sebastien Gryphe en 1531 ; le second intitulé *Apophthegmatum libri duo, jam recens superioribus sex adjecti* a été aussi édité à Lyon, en 1533, par le même imprimeur-libraire.

- 2) Le second est une édition parisienne de 1757 de *l'Eloge de la Folie* d'Erasmus, traduit du latin par Nicolas Gueudeville. L'ouvrage, au format bibliographique in-12, est relié en veau marbré.

La restauration de ces documents peut bénéficier d'une subvention du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté au titre du Fonds de conservation de l'écrit, au taux maximum de 75 % de la dépense. Le budget de cette opération serait le suivant :

DEPENSES	RECETTES	
TOTAL 4 607,50 €	Subvention du Conseil Régional	3 455,00 €
	Participation Ville de Belfort	1 152,50 €
	TOTAL	4 607,50 €

Cette somme est inscrite au Budget Primitif 2017 de la Bibliothèque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider le programme de travaux et le plan de financement prévisionnel pour la restauration d'ouvrages de la Bibliothèque Municipale.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

11 AVR. 2017



Thierry CHIPOT

Objet : Demande de subvention au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour la restauration d'ouvrages de la Bibliothèque Municipale

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-52

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Visites du patrimoine –
Convention avec Belfort
Tourisme

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

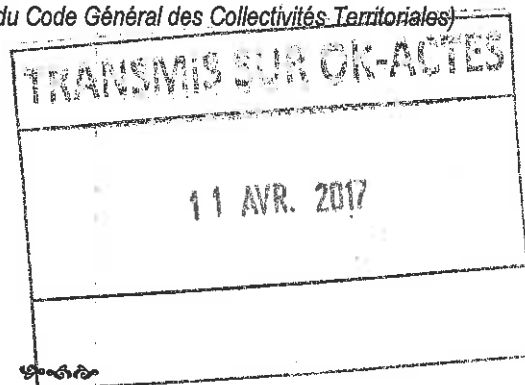
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction Culture, Sports
Direction de la Culture

DELIBERATION

de Mmes Marie ROCHETTE de LEMPDES, Adjointe, et Claude JOLY, Conseillère Municipale Déléguée

Références
Mots clés
Code matière

DAC/FD/SG - 17-52
Actions Culturelles - Tourisme
8.9

Objet

Visites du patrimoine - Convention avec Belfort Tourisme

La Ville souhaite poursuivre le partenariat fructueux réalisé en 2016 avec Belfort Tourisme dans la mise en place de visites guidées, dans la poursuite des visites que la Ville avait impulsées en 2015. Une somme de 4 000 € a été votée au Budget Primitif 2017 pour la réalisation de ces visites.

L'objectif est de permettre aux Belfortains et aux touristes de découvrir la ville et ses richesses patrimoniales, de renforcer l'attractivité et la notoriété de Belfort, et d'accroître la fréquentation globale de son offre culturelle et touristique.

Ce partenariat répond aussi aux exigences de l'Etat quant au Label Ville d'Art et d'Histoire, où la Ville avait été fortement incitée à travailler en synergie avec l'Office de Tourisme, notamment sur le sujet des visites guidées.

De mars à décembre 2016, 67 visites ont ainsi été programmées par Belfort Tourisme, sur 17 thèmes : «Grotte de Cravanche», «Fort de la Miotte», «Citadelle», «Vieille Ville Face Cachée», «Safari du Lion», «Citadelle aux Flambeaux», «Techn'hom», «Visite Noël aux Champions», «Conservatoire Dutilleux», «Etang des Forges», «Belfort Moyen-Age», «Jogging Touristique», «Quartier du Fourneau», «Serres Municipales», «Cœur Historique en allemand», «Auprès de mon arbre», «Cœur Historique en néerlandais».

Ces visites ont remporté un vif succès et ont accueilli 1 386 visiteurs (contre 868 en 2015 pour 71 visites).

Aussi, une nouvelle convention est envisagée en 2017, sur les mêmes bases qu'en 2016.

Les propositions de visites sont validées par la Ville.

Les visites à Alstom proposées en 2015, et plébiscitées par le public, reprennent avec GE pour visiter les turbines à gaz.

Les visites sont payantes (4 €) et sur inscription. Elles restent néanmoins gratuites pour les moins de 18 ans et les détenteurs d'un Pass multisites des Musées de la Ville.

La Ville dispose d'un matériel spécifique (chaussures, lunettes, tours du cou pour accrocher un badge, casque audio), qui continue à être mis à disposition de Belfort Tourisme.

La Ville confie à Belfort Tourisme l'exploitation commerciale des visites aux individuels, avec notamment la réalisation d'un planning de visites, la billetterie, le recrutement et la gestion des guides, ainsi que les charges de communication y afférentes.

Belfort Tourisme rémunère les guides et facture trimestriellement le montant à la Ville (145 € la visite en semaine, qui inclut la préparation de la visite pour les guides et le travail administratif effectué par Belfort Tourisme, et 165 € en soirée, le dimanche ou les jours fériés), et déduit les recettes de billetterie.

Belfort Tourisme facture également à la Ville le coût de coordination, estimé à 2 500 €, ainsi que les coûts de communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'approuver la poursuite des visites guidées du patrimoine,

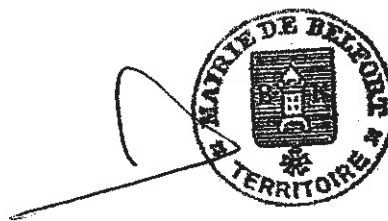
d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec Belfort Tourisme.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire
l'objet d'un recours devant
la juridiction administrative
dans le délai de deux mois
à compter de sa publication
ou de son affichage

11 AVR. 2017



Thierry CHIPOT

Objet : Visites du patrimoine - Convention avec Belfort Tourisme

Ville de BELFORT



BELFORT TERRITOIRE
DE BELFORT



**CONVENTION POUR L'ORGANISATION DES VISITES PATRIMONIALES
INDIVIDUELLES DE BELFORT**

Entre :

La Ville de Belfort, sise place d'Armes - 90020 BELFORT Cedex, représentée par son Maire en exercice, M. Damien MESLOT, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril 2017,

Ci après désignée «*La Ville*»,

d'une part,

Et :

Belfort Territoire de Tourisme, Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Mme Claude JOLY en sa qualité de Présidente, en vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 7 mai 2015, dont le siège est sis 2 bis rue Georges Clemenceau - 90000 BELFORT,

Ci-après désigné «*Belfort Tourisme*»,

d'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2122-21,

VU le Code du Tourisme, et notamment son Article L.133-3,

VU les statuts de l'association,

Préambule

La Ville a mis en place en 2015 une soixantaine de visites guidées pour découvrir la ville et ses richesses patrimoniales, et renforcer l'attractivité, la notoriété et la fréquentation globale des sites culturels et touristiques, lors du Conseil d'Administration du 25 mars 2016.

De son côté, depuis plusieurs années, Belfort Tourisme est chargé de l'organisation des visites culturelles à destination des groupes, dans le cadre de son service commercial, en recourant à des guides agréés.

Dans un souci de cohérence et d'efficacité, la Ville et Belfort Tourisme ont collaboré en 2016 pour l'organisation par Belfort Tourisme de visites guidées, et ils envisagent de poursuivre ce partenariat en 2017.

La présente convention vise à régler les dispositions de ce partenariat.

Il a été convenu ce qui suit :

□ Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place de visites guidées patrimoniales et touristiques par Belfort Tourisme à destination des individuels, d'une part, et les modalités du soutien de cette activité par la Ville de Belfort, d'autre part.

Cette exploitation comprend notamment la conception du programme de visites, la réalisation du planning, le recrutement, la formation et la gestion des guides, la promotion - communication des visites, via les différents supports de Belfort Tourisme, la gestion des réservations et la billetterie.

Les visites pourront reprendre les thèmes de celles réalisées en 2015 et 2016, voire porter sur d'autres thématiques, pour un nombre total d'une soixantaine. Belfort Tourisme fera appel à des guides agréés, sauf pour les visites sportives, insolites ou en langues étrangères (allemand, néerlandais) pour lesquelles les intervenants rémunérés pourront disposer d'autres qualifications.

Le programme définitif sera validé par la Ville de Belfort.

□ Article 2 : Engagements de la Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'engage à :

- autoriser et faciliter l'accès aux différents sites patrimoniaux municipaux (Fort de la Miotte, Grotte de Cravanche, Serres municipales...), notamment par la délivrance de clefs ou la tonte d'espaces verts,

- faciliter la mise en relation de Belfort Tourisme avec les services et les agents de la Ville qui travaillent pour le patrimoine (historique, paysager, architectural, urbain et mobilier...) et susceptibles d'animer ou de contribuer au montage de certaines visites (services de la DAC, Espaces Verts, Sports...),
- mettre à disposition de Belfort Tourisme du matériel de sécurité acquis par la Ville, conformément aux règles en vigueur,
- participer au financement des visites selon les modalités définies à l'Article 4.

□ **Article 3 : Engagements de Belfort Tourisme**

Belfort Tourisme s'engage à :

- soumettre à la Ville en début d'année un planning d'une soixantaine de visites de thèmes variés réalisées entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2017,
- s'assurer de la disponibilité des lieux visités à la date prévue pour la visite, et pour la grotte, informer la Mairie de Cravanche en début d'année des dates de visites,
- prendre en charge et gérer les réservations,
- recruter et assurer la gestion administrative et financière des guides-conférenciers agréés,
- promouvoir la soixantaine de visites organisées par Belfort Tourisme, mais aussi quelques visites supplémentaires assurées gracieusement par des intervenants de la Ville (ex. Serres municipales...), General Electric, sur les différents supports de communication de Belfort Tourisme, mais aussi sur d'autres supports de communication et différents médias en mentionnant la Ville de Belfort, entre autres, par l'apposition de son logo,
- assurer la billetterie de la soixantaine de visites et l'encaissement des recettes pour son propre compte,
- facturer trimestriellement à la Ville les visites effectuées,
- remettre à la Ville de Belfort, en fin de programme annuel, un bilan faisant ressortir l'ensemble des produits et des charges concernées par l'exploitation et la gestion des visites patrimoniales.

□ **Article 4 : Financement du partenariat**

Compte tenu de cette organisation, Belfort Tourisme prendra en charge la rémunération des guides et en facturera le coût à la Ville, à hauteur de 145 € par visite pour les visites en semaine, et 165 € par visite pour les visites en soirée, dimanche et jour férié.

Belfort Tourisme établira une facture trimestrielle, adressée à la Ville de Belfort, et déduira de cette facture les recettes encaissées pour les visites.

Belfort Tourisme prévoit des visites en semaine, et une quinzaine en soirée, dimanche et jour férié.

En cas d'annulation d'une visite au dernier moment par Belfort Tourisme, faute d'inscription, le guide sera défrayé de la moitié de la rémunération forfaitaire qu'il perçoit en cas de visite par Belfort Tourisme. La participation de la Ville de Belfort à Belfort Tourisme sera calculée sur la base de la moitié de la rémunération forfaitaire énoncée ci-dessus.

En cas d'annulation pour événement de force majeure, aucune facturation ne sera faite à la Ville de Belfort.

La Direction des Affaires Culturelles a voté au Budget Primitif une somme de 4 000 € pour la mise en place de ces visites.

La Ville de Belfort versera en outre 2 500 € à Belfort Tourisme au titre de la coordination du projet. Ce montant sera versé en deux fois (2 000 € sur la facture de septembre et 500 € sur celle de décembre).

Les dépenses relatives à la communication ou la logistique seront prises en charge par Belfort Tourisme et refacturées à la Ville de Belfort.

Article 5 : Prix des visites

Le prix des visites est fixé à 4 € pour les adultes. Elles seront gratuites pour les moins de 18 ans et les détenteurs d'un Pass multisites des Musées de Belfort, sur présentation de ce dernier.

Article 6 : Promotion - Communication

Belfort Tourisme s'engage à mentionner, de façon apparente, dans les documents d'information et de promotion édités par ses soins, ainsi que dans ses rapports avec les médias, une référence à la contribution de la Ville de Belfort, entre autres par l'apposition du logo de la collectivité.

Dans le cas où la Ville de Belfort ferait la promotion des visites sur ses propres supports de communication, celle-ci s'engage à mentionner Belfort Tourisme de façon apparente, par l'apposition de son logo.

Article 7 : Responsabilité - Assurance

Belfort Tourisme s'engage à contracter toutes les assurances permettant de couvrir les dommages générés à l'occasion des visites dont il est l'organisateur. Une attestation sera remise à la Ville, sur simple demande de sa part.

Article 8 : Durée, modification et résiliation de la convention

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} avril 2017, et arrivera à terme le 31 décembre 2017.

A l'issue du bilan effectué entre les deux parties, la convention pourra être reconduite, aménagée ou modifiée par voie d'avenant.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention, par courrier recommandé avec accusé de réception, en cours d'exécution.

□ **Article 9 : Règlement des différends**

En cas de difficultés quelconques liées à l'exécution de la présente convention, il est convenu que les parties privilégient la voie de règlement amiable.

A défaut, le Tribunal Administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître le contentieux.

Fait à Belfort, le

Pour Belfort Territoire de Tourisme
La Présidente,

Pour la Ville de Belfort
Le Maire,

Claude JOLY

Damien MESLOT

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-53

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Stratégie Territoriale de
Sécurité et de Prévention
de la Délinquance 2017-
2020

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

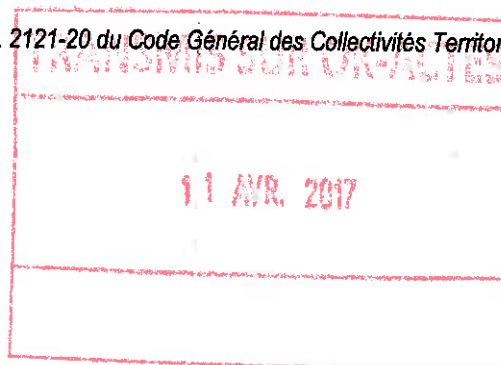
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction du Cabinet
Direction de la Police Municipale

DELIBERATION

de M. Gérard PIQUEPAILLE, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

GP/JJL/MM - 17-53
Police - Sécurité
6.1

Objet

**Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la
Délinquance 2017-2020**

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est la traduction d'un partenariat efficient entre les différents acteurs, permettant de répondre de manière coordonnée aux problématiques recensées sur le territoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Lors de sa séance du 16 mars 2017, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du Grand Belfort a donné un avis favorable, à l'unanimité, à la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, pour la période 2017-2020.

1- Méthodologie d'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2017-2020

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2016 est arrivée à échéance au 31/12/2016.

Afin d'élaborer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, qui entre en vigueur en 2017, et pour 3 années, le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) du 2 octobre 2015 a validé la méthodologie suivante :

- Réalisation un bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2015.
- Réalisation d'un diagnostic territorial.
- Définition, au regard des problématiques recensées, d'objectifs à atteindre en matière de sécurité et de prévention de la délinquance, et détermination des actions à maintenir et/ou à développer pour répondre à ces objectifs.

Ce travail de réflexion a été mené au sein de six commissions constituées d'élus de différentes collectivités (Communes, Communauté d'Agglomération, Conseil Départemental), de services de l'Etat dans le département (Police, Gendarmerie, Justice, Education Nationale), de représentants d'autres organismes partenaires de la sécurité (bailleurs sociaux, RTTB, SNCF...) et de personnes ressources dans leur domaine de compétences :

- Commission n° 1 : sécurité et tranquillité publiques
- Commission n° 2 : les structures partenariales
- Commission n° 3 : la mobilité
- Commission n° 4 : l'habitat social
- Commission n° 5 : l'action sociale
- Commission n° 6 : la prévention de la délinquance

2- Le diagnostic local de sécurité

Le Diagnostic Local de Sécurité, réalisé en amont de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, s'est basé sur deux approches complémentaires :

- une approche statistique et factuelle, reposant sur les données transmises par la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le groupement de Gendarmerie Nationale, le SDIS et la Police Municipale, la cellule de veille, les groupes de résolution de problèmes...
- une approche qualitative, reposant sur le bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2016 et un recensement des problématiques territoriales par les différentes Commissions.

Le Diagnostic Local de Sécurité a construit le socle de la stratégie, en permettant l'identification des axes prioritaires structurant l'action publique locale.

2-1- Bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2016

Le bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2016 a été réalisé au travers de 3 démarches complémentaires : un bilan intermédiaire réalisé lors de la séance plénière du CISPD, le 2 octobre 2015, un questionnaire adressé à l'ensemble des membres du CISPD, et enfin, un travail d'analyse réalisé par les six Commissions thématiques.

Ce bilan fait apparaître les principales remarques suivantes :

- Peu de transmission de statistiques de la Police Nationale et de la Gendarmerie, suite au changement de logiciel.
- Difficultés pour les communes de réaliser des études de sécurité.
- Sécurisation des bâtiments : baisse du nombre global d'incivilités, mais à noter toujours des dégradations, cambriolages, tags...
- Nombreuses effractions dans les déchetteries de la CAB.
- Persistance d'attroupements dans les halls d'immeubles d'habitat social.
- Multiplication de squats dans des habitations non occupées.
- Incendies : baisse globale du nombre d'incendies de poubelles ou de véhicules, mais la vigilance reste de rigueur dans certains secteurs.
- Stagnation des incivilités dans les lignes de bus et aux arrêts de bus.
- Recrudescence des dépôts sauvages.
- Nécessité de simplifier les structures partenariales en nombre et en fonctionnement.
- Les actions de prévention routière ont été menées régulièrement auprès des jeunes, tant en école primaire, qu'au collège.
- Concernant la sécurisation des transports, de nombreuses actions ont été entreprises pour sécuriser la gare et ses abords, mais aussi les bus et arrêts de bus.
- Concernant la sécurisation des immeubles d'habitat social, de nombreuses actions ont été mises en œuvre en matière de vidéoprotection, contrôle d'accès ou présence humaine ; seul Territoire habitat dispose d'un observatoire des faits.
- La professionnalisation de la médiation sociale a été opérée.
- Une présence efficace d'un travailleur social auprès des forces de l'ordre.
- Mise en œuvre par la Ville de Belfort des mesures de responsabilisation au profit de deux collèges.
- Organisation régulière de chantiers éducatifs par les différents partenaires.
- Accueil régulier de TIG ou de mesures de réparation auprès des différents partenaires.
- Interventions régulières de la RTTB dans les collèges et écoles primaires pour des actions de prévention dans les transports en commun.

2-2- Diagnostic local de sécurité

Sur la base du bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2016, les six Commissions thématiques se sont alors attelées à recenser les problématiques en matière de sécurité et de prévention de la délinquance rencontrées sur le territoire du Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Ainsi, les six Commissions thématiques ont recensé les problématiques ou objectifs suivants :

- Absence d'un observatoire général de la sécurité sur le territoire du Grand Belfort, permettant de suivre l'évolution de la délinquance et d'apporter des réponses ciblées.
- Nécessité de coordonner les actions sur le terrain entre les différents partenaires pour une meilleure efficacité.
- Difficultés d'intervention sur la zone de loisirs du parc de la Douce, celui-ci étant situé sur trois communes : Belfort, Bavilliers et Essert.
- Poursuivre la sécurisation des commerces, des agences postales et des lieux publics : dégradations, attroupements, vols, nuisances sonores.
- Réduire encore le nombre d'incendies de poubelles, véhicules, chantiers, dépôts sauvages.
- Mise en application des mesures de sécurisation des publics dans le cadre de vigipirate.
- Sécurisation de la voie publique pour réduire les dégradations et les attroupements, en poursuivant le déploiement de la vidéoprotection.
- Assurer une prévention auprès des publics fragiles, tels que les seniors.
- Importance de l'individualisation des parcours d'insertion professionnelle, et de renforcer l'implication du cadre familial.
- Présence d'engins motorisés sur le domaine public avec risques d'accidents, nuisances sonores.
- Pour la gare, réduire les attroupements gênants, les incivilités et les tags de rames.
- Poursuivre la sécurisation des lignes de bus et des arrêts de bus.
- Sécurisation des cortèges de mariages à l'origine d'infractions au code de la route, entraves à la circulation, nuisances sonores.
- Poursuivre la sécurisation des halls d'immeubles d'habitat social face aux nuisances, attroupements et dégradations.
- Prise en charge des comportements de locataires à l'origine de troubles du voisinage.
- Créer une instance spécifique chargée de traiter les situations individuelles dans le respect du cadre déontologique.
- Prévenir la mendicité agressive et l'ivresse publique.
- Développer les actions de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire.
- Développer les mesures de responsabilisation dans l'ensemble des collèges.
- Développer les mesures de rappels à l'ordre.
- Sensibilisation des publics aux dangers d'internet et des réseaux sociaux.
- Sensibilisation des publics aux conduites addictives.

3- La Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2017/2020

Au regard du bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2016, du Diagnostic Territorial de Sécurité et des réflexions menées au sein des six Commissions thématiques, l'ensemble des partenaires du CISPD s'associent pour développer une nouvelle Stratégie Territoriale pour les années 2017 à 2020, dont les actions sont réparties selon trois axes :

3-1- Axe 1 : les structures partenariales

Le premier axe de la Stratégie Territoriale vise à structurer l'action partenariale au niveau du Grand Belfort :

- Assemblée plénière et Assemblée restreinte du CISPD,
- des instances partenariale, telles que la cellule de régulation, les groupes thématiques opérationnels, la Commission Scolarité ou la Commission de Coordination Sociale.

3-2- Axe 2 : la sécurité et la tranquillité publiques

Organiser l'échange d'informations entre les partenaires :

- Observatoire de la tranquillité publique
- Etudes de sécurité
- Procédures de signalement des attroupements
- Marches exploratoires

Coordination et interventions des forces de l'ordre

- Convention Police Municipale / Police Nationale
- Renforcement de la Police Municipale de la Ville de Belfort
- Police Intercommunale

Mobilité

- Gestion des engins motorisés
- Cortèges de mariages
- Sécurisation des transports en communs

Sécurisation des espaces publics et des bâtiments

- De la voie publique (renforcement de la vidéoprotection)
- Des commerces
- Prévention des incendies
- Des agences postales et des services publics
- Des chantiers
- Des équipements sportifs et culturels

Sécurisation du parc locatif

3-3- Axe 3 : l'action sociale et la prévention de la délinquance

Prévention de la radicalisation

Accompagnement à la scolarité

- Lutte contre l'absentéisme scolaire
- Lutte contre le décrochage scolaire
- Mesure de responsabilisation

Accompagnement social et professionnel

- Chantiers éducatifs
- Troubles et/ou conflits de voisinage
- Gestion de la mendicité
- Permanence d'un travailleur social auprès des forces de l'ordre

Prévention de la récidive

- Mesures de réparation pénale
- TIG
- Stages de citoyenneté
- Rappel à l'ordre

Prévention de la délinquance

- Médiation sociale
- Violences faites aux femmes et violences infra-familiales
- Prévention routière
- Prévention des conduites addictives
- Prévention des dangers d'internet et des réseaux sociaux
- Prévention seniors
- Lutte contre la maltraitance animale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 34 voix pour, 3 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT) et 3 abstentions (M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT-, M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, Mme Isabelle LOPEZ ne prennent pas part au vote),

DECIDE

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant à signer :

. la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017-2020,

. les conventions et autres actes administratifs permettant la mise en œuvre des actions développées dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la délinquance 2017-2020,

d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour la mise en œuvre des actions développées dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2017-2020.

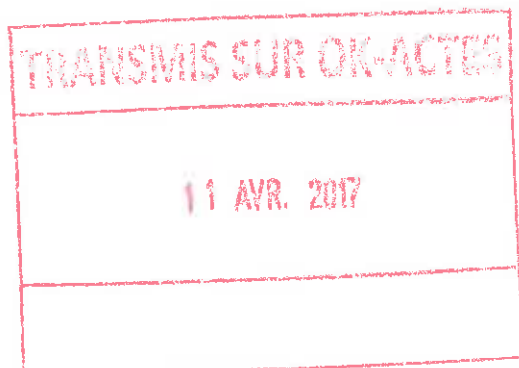
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT





**Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
du Grand Belfort Communauté d'Agglomération**

**STRATEGIE TERRITORIALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA
DELINQUANCE**

2017 - 2020

SOMMAIRE

PREAMBULE	P. 3
DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE	P. 6
LA STRATEGIE	
AXE 1 : LES STRUCTURES PARTENARIALES	P. 18
AXE 2 : LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE PUBLIQUES	P. 30
AXE 3 : L'ACTION SOCIALE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE	P.60

PREAMBULE

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est la traduction d'un partenariat efficient entre les différents acteurs permettant de répondre de manière coordonnée aux problématiques recensées sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

1) Historique des dispositifs locaux de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine

Le premier Contrat Local de Sécurité de Belfort et de son agglomération date de 1998, et s'est inscrit dans la continuité du Conseil communal de prévention de la délinquance installé depuis 1983.

Suite à la publication du décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, la Ville de Belfort a approuvé, par une délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 2002, la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance en partenariat avec les communes de Bavilliers, Cravanche, Danjoutin, Essert, Offemont, Pérouse et Valdoie, rejointes ensuite par la commune d'Andelnans. Son périmètre d'action coïncidait alors avec celui de la circonscription de la Police Nationale du département du Territoire de Belfort.

Présidé par le Maire de Belfort, le C.I.S.P.D. constitue depuis l'instance locale de concertation sur les priorités de lutte contre l'insécurité et la délinquance. Il mobilise et fédère l'ensemble des acteurs institutionnels et organismes locaux concernés autour de cet objectif. Il assure, de plus, le pilotage du Contrat Local de Sécurité puis la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de Belfort et de son agglomération. Ce dernier, réactualisé en 2005, a créé plusieurs instances de travail partenariales (cellules de veille, de repérage ou encore groupe de résolution de problèmes) et a mis en place des actions visant notamment à prévenir la délinquance juvénile.

Le C.I.S.P.D., réuni de manière annuelle en assemblée plénière et en formation restreinte via son bureau, définit les grandes orientations du travail partenarial, dresse le bilan des actions engagées et celui de l'activité des différentes instances.

Peu après l'entrée en vigueur de la loi du 5 mars 2007 portant prévention de la délinquance, le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007, abrogeant le décret du 17 juillet 2002 précité, a remanié les modalités de fonctionnement des instances locales de sécurité et de prévention de la délinquance. La correspondance entre le territoire des EPCI et celui du C.I.S.P.D. a été prescrite.

Dès lors, par une délibération du conseil communautaire du 19 juin 2008, la C.A.B. s'est dotée d'un nouveau C.I.S.P.D. L'extension du partenariat en matière de sécurité et de prévention de la délinquance à l'échelle de la C.A.B. a représenté l'opportunité d'asseoir une nouvelle dynamique en ce domaine, et promis le partage renouvelé de connaissances et de moyens pour lutter contre la délinquance et l'insécurité. Ces dernières sont des phénomènes mobiles, dont les manifestations ou caractéristiques diffèrent selon le type de territoire. L'association de nouveaux partenaires a été, en outre, de nature à favoriser l'émergence d'actions nouvelles et la constitution de nouveaux groupes de travail adaptés aux réalités de la délinquance dans ses aspects urbains, péri-urbains et ruraux.

Sur la base de l'expérience partenariale acquise dans le cadre du C.I.S.P.D. de la zone Police Nationale et dans la mise en œuvre de son Contrat Local de Sécurité, l'Assemblée plénière d'instauration du nouveau C.I.S.P.D. de l'Agglomération Belfortaine a décidé en juin 2010 de moderniser les modalités de l'action publique dans le champ de la sécurité et de la prévention de la délinquance. La stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a alors pu être élaborée sur la base de l'analyse des statistiques de la délinquance et d'entretien avec les membres du C.I.S.P.D. Cette stratégie définit pour la période 2013/2016 contient des objectifs opérationnels, des programmes d'actions précis, des responsables identifiés et une méthodologie et des outils d'évaluation.

2- Méthodologie d'élaboration de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la période 2017/2020

La Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016 est arrivée à échéance au 31/12/2016.

Afin d'élaborer la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance qui entrera en vigueur en 2017 et pour 3 années, le C.I.S.P.D. du 2 octobre 2015 a validé la méthodologie suivante :

- Réalisation d'un bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2015 quant à la mise en œuvre des actions programmées, l'atteinte des résultats, l'efficience du partenariat. Pour ce faire, un bilan intermédiaire a été réalisé à l'automne 2015 et présenté au C.I.S.P.D. du 2 octobre 2015, un questionnaire a été adressé à l'ensemble des membres du C.I.S.P.D. pour connaître leur degré d'information sur la stratégie territoriale et dans quelle mesure ces derniers se sont appropriés et mis en œuvre les différentes actions définies dans la stratégie territoriale.
- Réalisation d'un diagnostic territorial sur la base d'une part du bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016, d'une approche statistique et, d'autre part d'un recensement des problématiques rencontrées sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.
- Définition, au regard des problématiques recensées, d'objectifs à atteindre en matière de sécurité et de prévention de la délinquance et détermination des actions à maintenir et/ou à développer pour répondre à ces objectifs.

Ce travail de réflexion a été mené au sein de six commissions constituées d'élus de différentes collectivités (Communes, Communauté d'Agglomération, Conseil Départemental), de services de l'Etat dans le département (Police, Gendarmerie, Justice, Education Nationale), de représentants d'autres organismes partenaires de la sécurité (bailleurs sociaux, RTTB, SNCF...) et de personnes ressources dans leur domaine de compétences.

Ces commissions étaient les suivantes :

- Commission n°1 : sécurité et tranquillité publiques,
- Commission n°2 : les structures partenariales,
- Commission n°3 : la mobilité,
- Commission n°4 : l'habitat social,
- Commission n°5 : l'action sociale,
- Commission n°6 : la prévention de la délinquance.

Chaque commission était présidée par un élu de la Ville de Belfort, de la Communauté de l'Agglomération ou du Conseil Départemental, assisté par un technicien spécialiste issu de la Ville de Belfort, de Territoire Habitat ou Néolia.

Les commissions se sont réunies en règle générale à trois reprises de manière à réaliser le diagnostic, définir les nouveaux objectifs et enfin élaborer les actions à développer et leurs critères d'évaluation.

Enfin, le 12 septembre 2016, le Maire Adjoint en charge de la sécurité de la Ville de Belfort a réuni l'ensemble des présidents des six commissions afin de réaliser une synthèse des travaux menés au sein de ces dernières.

DIAGNOSTIC LOCAL DE SECURITE

Le Diagnostic Local de Sécurité réalisé en amont de la présente Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance s'est basé sur deux approches complémentaires :

- une approche statistique et factuelle reposant sur les données transmises par la Direction Départementale de la Sécurité Publique, le groupement de Gendarmerie Nationale, le SDIS et la Police Municipale, la cellule de veille, les groupes de résolution de problèmes....,
- une approche qualitative reposant sur le bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016 et un recensement des problématiques territoriales par les différentes commissions.

Le Diagnostic Local de Sécurité a construit le socle de la présente stratégie en permettant l'identification des axes prioritaires structurant l'action publique locale.

1- Bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016

Le bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016 a été réalisé au travers de 3 démarches complémentaires : un bilan intermédiaire réalisé lors de la séance plénière du C.I.S.P.D. le 2 octobre 2015, un questionnaire adressé à l'ensemble des membres du C.I.S.P.D. et enfin un travail d'analyse réalisé par les six commissions thématiques.

1-1- Bilan intermédiaire réalisé dans le cadre de l'Assemblée plénière du C.I.S.P.D. du 2 octobre 2015

Le Président du C.I.S.P.D. réalise un premier bilan d'étape synthétique de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance 2013-2016 et, à cette occasion rappelle, notamment à destination des Maires des communes membres de la C.A.B., les outils mis à disposition par le C.I.S.P.D. : cellule de veille, GRP, rappels à l'ordre, TIG, mesures de responsabilisation...

Parmi l'ensemble des mesures développées dans la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, le Président du C.I.S.P.D. propose un certain nombre d'axes d'amélioration tels que :

Les Jeunes et la sécurité routière: mise en œuvre d'actions de sensibilisation pilotées par le Vice-Président du Conseil Départemental en charge de la sécurité. Ces actions s'accompagnent d'une politique volontariste du Conseil Départemental de lutte contre l'alcoolisme et contre l'usage des stupéfiants.

Un renforcement des effectifs de la Police Municipale passant ainsi à 20 agents et une mise à leur disposition d'un équipement complet composé de gilets par balles, bâtons, Pistolets à Impulsion Electrique, bombes lacrymogènes et prochainement des aérosols de grande capacité.

Sécurisation des commerces : création d'une commission ad hoc du C.I.S.P.D. pour mettre à jour le diagnostic local concernant la sécurisation des commerces en lien avec la C.C.I., établir si nécessaire une nouvelle convention, établir un plan d'actions "tranquillité commerces".

Programme annuel de prévention technique pour renforcer l'éclairage public, améliorer la sécurisation des bâtiments, développer la vidéo-protection. Le Président du C.I.S.P.D. rappelle à ce sujet l'extension du dispositif de la Ville de Belfort passant de 38 à 64 caméras fixes avec notamment 10 caméras sur le secteur des Résidences, 3 à Belfort-Nord / Jean Jaurès, 2 à la Pépinière.

Convention de coordination Police Nationale / Police Municipale : convention signée le 21 novembre 2014. Les actions coordonnées sur le terrain se multiplient : le 24 août 2015 sur le secteur Bougenel et le 3 septembre 2015 au Square Merloz. Cette convention permettra également de mettre en place le dispositif "Opération Tranquillité Vacances" permettant aux habitants de faire appel à la Police Nationale et à la Gendarmerie pour sécuriser leur habitation lors de leurs absences auxquels se joignent désormais les policiers municipaux.

Développement et professionnalisation de l'action de médiation sociale :

- Développer l'accueil et l'accompagnement d'un nombre de Travaux d'Intérêt Généraux plus important,
- Développer les mesures de responsabilisation en lien avec l'ensemble des collèges situés sur le territoire communal,
- Développer les actions de médiation (tables rondes) dans les conflits de voisinage,
- Développer les mesures de réparations,
- Développer l'organisation des mesures de rappel à l'ordre,
- Développer la présence autour des établissements scolaires du primaire,
- Organiser des actions autour du devoir de mémoire, des cérémonies patriotiques,
- Développer l'accompagnement des personnes en situation de mendicité,
- Développer l'accompagnement de personnes âgées dans le cadre d'une opération "tranquillité séniors".

Mesures de responsabilisation : 14 collégiens accueillis en 2015 et 5 pour les 6 premiers mois de 2015 pour les collèges Vauban et Signoret. Le dispositif sera étendu aux autres collèges du territoire communal volontaires. Les collèges Vinci et Châteaudun ont d'ores et déjà fait connaître leur volonté d'intégrer le dispositif.

Développement de chantiers en direction des jeunes placés sous main de justice : mise en place de la **brigade "Façades Sans Tags"**.

Développement des mesures de Travail d'Intérêt Général : pour la Ville de Belfort, 73 personnes en 2014 pour 5 439 heures et 36 personnes pour 2 937 heures pour les 6 premiers mois de 2015. Le dispositif sera encore développé en augmentant le nombre de personnes accueillies au sein de la Ville et de la C.A.B. en offrant davantage de lieux d'accueil.

Mise en place du rappel à l'ordre : plusieurs rappels à l'ordre ont été réalisés par l'Adjoint au Maire chargé de la sécurité au cours des années 2014 et 2015. Un protocole entre la Collectivité et Madame le Procureur de la République a été signé.

1-2- Synthèse du questionnaire adressé à l'ensemble des membres du C.I.S.P.D.

Un questionnaire a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Ce questionnaire avait pour but de connaître d'une part le degré d'information des membres sur la Stratégie Territoriale et, d'autre part, dans quelles mesures ces derniers se sont appropriés et mis en œuvre les différentes actions définies dans la Stratégie Territoriale.

Nous avons dénombré 26 réponses à ce questionnaire sur 58 réponses attendues soit un taux de participation de 45 %. A noter que plusieurs élus ont indiqué ne pas être en capacité d'apporter leur contribution compte tenu de leur récente élection au sein de leur collectivité.

Taux réponse :

- Collectivités locales (Communes, C.A.B., Département, Région) : 46 %,
- Administrations : 43 %,
- Transports, habitat social, associations, chambres consulaires : 47 %.

A la question « Aviez-vous connaissance de l'existence de la Stratégie Territoriale 2013/2016 à l'échelle de la C.A.B. », 88.5 % des participants confirment connaître l'existence de la Stratégie Territoriale. Les réponses négatives sont justifiées par une arrivée récente dans les fonctions électives.

A la question « Aviez-vous connaissance du contenu précis de la Stratégie Territoriale 2013/2016 », 58 % des participants affirment n'avoir qu'une connaissance partielle du contenu de la Stratégie Territoriale, particulièrement les personnes arrivées récemment dans leurs fonctions.

A la question « Aviez-vous été associé à l'élaboration de la Stratégie Territoriale 2013/2016 », 50 % des participants affirment n'avoir pas été associé à l'élaboration de la Stratégie Territoriale 2013/2016. Pour rappel, cette stratégie a été élaborée sur la base d'un diagnostic réalisé par un cabinet de consulting. Pour la nouvelle Stratégie Territoriale l'ensemble des membres du C.I.S.P.D. est associé, depuis la présentation de la méthodologie, la réflexion au sein des commissions, la présentation en séance plénière.

A la question « La Stratégie Territoriale 2013/2016 a-t-elle fait l'objet d'une communication au sein de votre Collectivité / Structure / Etablissement », 61.5 % des participants confirment n'avoir pas réalisé de communication interne sur la Stratégie Territoriale. Il apparaît donc important de s'assurer d'une large communication de la nouvelle Stratégie Territoriale, notamment au sein des communes membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.

Concernant les différents axes de la Stratégie Territoriale 2013/2016 :

A la question « Avez-vous mis en œuvre l'action, avez-vous participé à la structure partenariale, à quel rythme, avec quelle efficacité », les principaux commentaires sont :

- 80 % ont répondu avoir participé aux assemblées plénières du C.I.S.P.D. et que ces dernières permettent un échange d'informations et un suivi des actions en cours,
- 43 % ont participé à un groupe de résolution de problèmes et pensent qu'ils sont efficaces,
- La cellule de veille permet de réaliser un diagnostic commun des problématiques et de favoriser la coopération,
- Les bailleurs se sentent insuffisamment impliqués dans les groupes acteurs de terrain,
- La sécurisation des immeubles notamment par l'installation de la vidéoprotection a été un bon moyen de dissuasion et d'identification des auteurs,
- Pour la gestion des comportements des locataires posant des difficultés, une réponse graduée est nécessaire,
- L'observatoire des faits dans les immeubles d'habitat social est un moyen d'avoir une connaissance précise des incivilités et donne une objectivité aux demandes des locataires,
- Les chantiers jeunes permettent d'impliquer ces derniers dans la vie de leur quartier.

A la question « Comment feriez vous évoluer cette structure partenariale ou action », les principaux commentaires sont :

- Prévoir au minimum une assemblée plénière du C.I.S.P.D. par an pour réaliser un bilan de l'année écoulée et définir les orientations pour l'année à venir,
- Les groupes de résolution de problèmes ne permettent pas de prendre en compte des situations individuelles et il conviendrait de disposer d'une instance spécifique pour gérer celles-ci,
- Elargir la cellule de veille à d'autres communes et s'assurer de la présence des services sociaux,
- Assurer une meilleure communication des statistiques de la délinquance aux membres du C.I.S.P.D.,
- Mettre à jour la convention de 2012 relative à la sécurisation des commerces,
- Créer des conventions de coordination entre Police Municipale ou gardes nature/Gendarmerie,
- Renforcer la présence d'un travailleur social auprès de la Gendarmerie,

- Pour la lutte contre l'absentéisme scolaire, le lien entre Education Nationale et services sociaux est-il assuré ?,
- Créer un Programme de Réussite Educative pour les collèges dans le prolongement de celui développé pour les élèves de primaire,
- Développer les mesures de responsabilisation dans l'ensemble des collèges de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- TIG : étendre le partenariat avec d'autres structures et collectivités pour multiplier les lieux d'accueil,
- Mettre en œuvre les rappels à l'ordre dans les autres communes.

A la question « Quels sont les thèmes qui n'ont pas été développés dans la Stratégie Territoriale 2013/2016 et qui, selon vous, devraient l'être dans la Stratégie Territoriale 2017/2020 », 3 thèmes ont été cités par les participants :

- Les violences infra familiales,
- La gestion des troubles de voisinage,
- La mise en œuvre de la vidéo-protection dans les communes de petite taille.

1-3- Bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016 réalisé par les six commissions thématiques

Le bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016 réalisé par les six commissions thématiques fait apparaître les principales remarques suivantes :

- Peu de transmission de statistiques de la Police Nationale et de la Gendarmerie suite au changement de logiciel,
- Difficultés pour les communes de réaliser des études de sécurité,
- Sécurisation des bâtiments : baisse du nombre global d'incivilités mais à noter toujours des dégradations, cambriolages, tags,
- Nombreuses effractions dans les déchetteries de Grand Belfort Communauté d'Agglomération,
- Persistance d'attroupements dans les halls d'immeubles d'habitat social,
- Multiplication de squats dans des habitations non occupées,
- Incendies : baisse globale du nombre d'incendies de poubelles ou de véhicule mais la vigilance reste de rigueur dans certains secteurs,
- Stagnation des incivilités dans les lignes de bus et aux arrêts de bus,
- Recrudescence des dépôts sauvages,
- Mise en œuvre progressive des rappels à l'ordre par la Ville de Belfort,

- S'agissant des structures partenariales : réunion régulière du C.I.S.P.D., certaines commission n'ont pas vu le jour ou ont été abandonnées rapidement, nécessité d'échanges d'informations dans le respect du cadre déontologique,
- Nécessité de simplifier les structures partenariales en nombre et en fonctionnement,
- Les actions de prévention routière ont été menées régulièrement auprès des jeunes tant en école primaire qu'au collège,
- Concernant la sécurisation des transports, de nombreuses actions ont été entreprises pour sécuriser la gare et ses abords mais aussi les bus et arrêts de bus,
- Concernant la sécurisation des immeubles d'habitat social, de nombreuses actions ont été mises en œuvre en matière de vidéoprotection, contrôle d'accès ou présence humaine – seul Territoire habitat dispose d'un observatoire des faits,
- La professionnalisation de la médiation sociale a été opérée,
- Une présence efficace d'un travailleur social auprès des forces de l'ordre,
- Mise en œuvre par la Ville de Belfort des mesures de responsabilisation au profit de deux collègues,
- Organisation régulière de chantiers éducatifs par les différents partenaires,
- Accueil régulier de TIG ou de mesures de réparation auprès des différents partenaires,
- Interventions régulières de la RTTB dans les collèges et écoles primaires pour des actions de prévention dans les transports en commun,
- Organisation de nombreuses actions de prévention des conduites addictives et des violences.

Les bilans réalisés par les six commissions thématiques fut également l'occasion d'établir un retour d'expérience quant à la mise en œuvre d'un certain nombre de dispositifs partenariaux tels que :












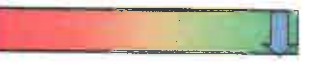


- La convention C.A.B./Territoire Habitat relative à la vidéoprotection des immeubles d'habitat social,
- La convention de coordination entre la Police Nationale et la Police Municipale,
- Le fonctionnement de la cellule de veille, des groupes de résolution de problèmes, les groupe acteurs de terrain,
- Le fonctionnement des chantiers éducatifs et d'insertion,
- La convention relative à la sécurisation des commerces.

















Bilan des actions développées dans la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2015

Au regard des éléments développés ci-dessus, il est possible de présenter un tableau récapitulatif et synthétique de l'état de réalisation des actions prévues en 2013.

La couleur verte renvoie à une réalisation complète de l'action, tandis que la couleur rouge renvoie à l'inverse à la non réalisation de l'action.

axe 1 : les structures partenariales	Réalisation
Assemblée plénière du C.I.S.P.D. et Bureau du C.I.S.P.D.	
Commission d'évaluation	
Groupes de résolution de problèmes	
Cellule de veille	
Groupes locaux de traitement de la délinquance	
Groupes acteurs de terrain - GAT	
Groupe territorial de prévention	
Coordonnateur du C.I.S.P.D.	
Centre de ressources partagées	
Schéma de communication interne du C.I.S.P.D.	
Charte déontologique du secret partagé	
Création d'un observatoire de la tranquillité publique	

Axe 2 : sécurité et tranquillité publiques	Réalisation
Jeunes et sécurité routière : prendre la mesure du risque	
Contrôle des flux générés par la Gare TGV, la Jonction et l'Hôpital médian	
Sécurisation des commerces	
Outils de diagnostic de sureté et études de sécurité	
Sécurisation des immeubles d'habitat social	
Vidéoprotection dans les transports de personnes	
Comité de suivi et d'évaluation de la vidéoprotection	
Programme annuel de prévention technique	
Convention de coordination Police Nationale/Police Municipale	
Gestion des comportements des locataires posant des difficultés	
Observatoire des faits dans les immeubles d'habitat social	
Permanence d'un travailleur social auprès des forces de l'ordre	
Professionnalisation de la médiation sociale	
Aide et accès au droit	

Axe 3 : Prévention de la délinquance	Réalisation
Lutte contre l'absentéisme	
Prévention du décrochage scolaire	
Mesure de responsabilisation	
Ressources face à la violence	
Jeu « question pour un citoyen »	
Chantiers jeunes	
Charte de prévention spécialisée	
Projets communs éducateurs de prévention/conseillers jeunes/conseillers emploi formation	
Prévention dans les transports en commun	
Chantier en direction des jeunes placés sous main de justice	
Mesures de réparation pénale	
Développement des TIG	
Développement de stages	
Mise en place du rappel à l'ordre	
Prévention des conduites addictives	
Actions du CCAS sur la prévention des addictions	

2- Diagnostic local de sécurité

Sur la base du bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016 développé ci-dessus, les six commissions thématiques se sont alors attelées à recenser les problématiques en matière de sécurité et de prévention de la délinquance rencontrées sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération. Ce recensement a été opéré sur la base d'éléments quantitatifs et qualitatifs apportés par les différents partenaires : Police Nationale, Gendarmerie, SDIS, Police municipale, membres de la cellule de veille, membres des groupes de résolution de problèmes...

Ce recensement a été également abordé en vérifiant la complémentarité avec d'autres documents cadres tels que le contrat éducatif local ou le contrat de ville unique et global.

Ainsi, les six commissions thématiques ont recensé les problématiques ou objectifs suivants :

- Absence d'un observatoire général de la sécurité sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération permettant de suivre l'évolution de la délinquance et d'apporter des réponses ciblées,
- Nécessité de coordonner les actions sur le terrain entre les différents partenaires pour une meilleure efficacité,
- Difficultés d'intervention sur la zone de loisirs du parc de la Douce, celui-ci étant situé sur trois communes : Belfort, Bavilliers et Essert,
- Poursuivre la sécurisation des bâtiments : prévention technique et humaine,
- Poursuivre la sécurisation des commerces, des agences postales et des lieux publics : dégradations, attroupements, vols, nuisances sonores,
- Réduire encore le nombre d'incendies de poubelles, véhicules, chantiers, dépôts sauvages
- Mise en application des mesures de sécurisation des publics dans le cadre de vigipirate,
- Sécurisation des équipements sportifs et culturels : stades, gymnases, stade nautique, salles de spectacles et d'exposition,
- Sécurisation de la voie publique pour réduire les dégradations et les attroupements en poursuivant de déploiement de la vidéoprotection,
- Assurer une prévention auprès des publics fragiles tels que les seniors,
- Lutter contre la maltraitance animale,
- Assurer la prévention de la radicalisation,
- Simplifier et rendre lisibles les différentes structures partenariales,
- Importance de l'individualisation des parcours d'insertion professionnelle et de renforcer l'implication du cadre familial,
- Présence d'engins motorisés sur le domaine public avec risques d'accidents, nuisances sonores,
- Pour la gare, réduire les attroupements gênants, les incivilités et les tags de rames,

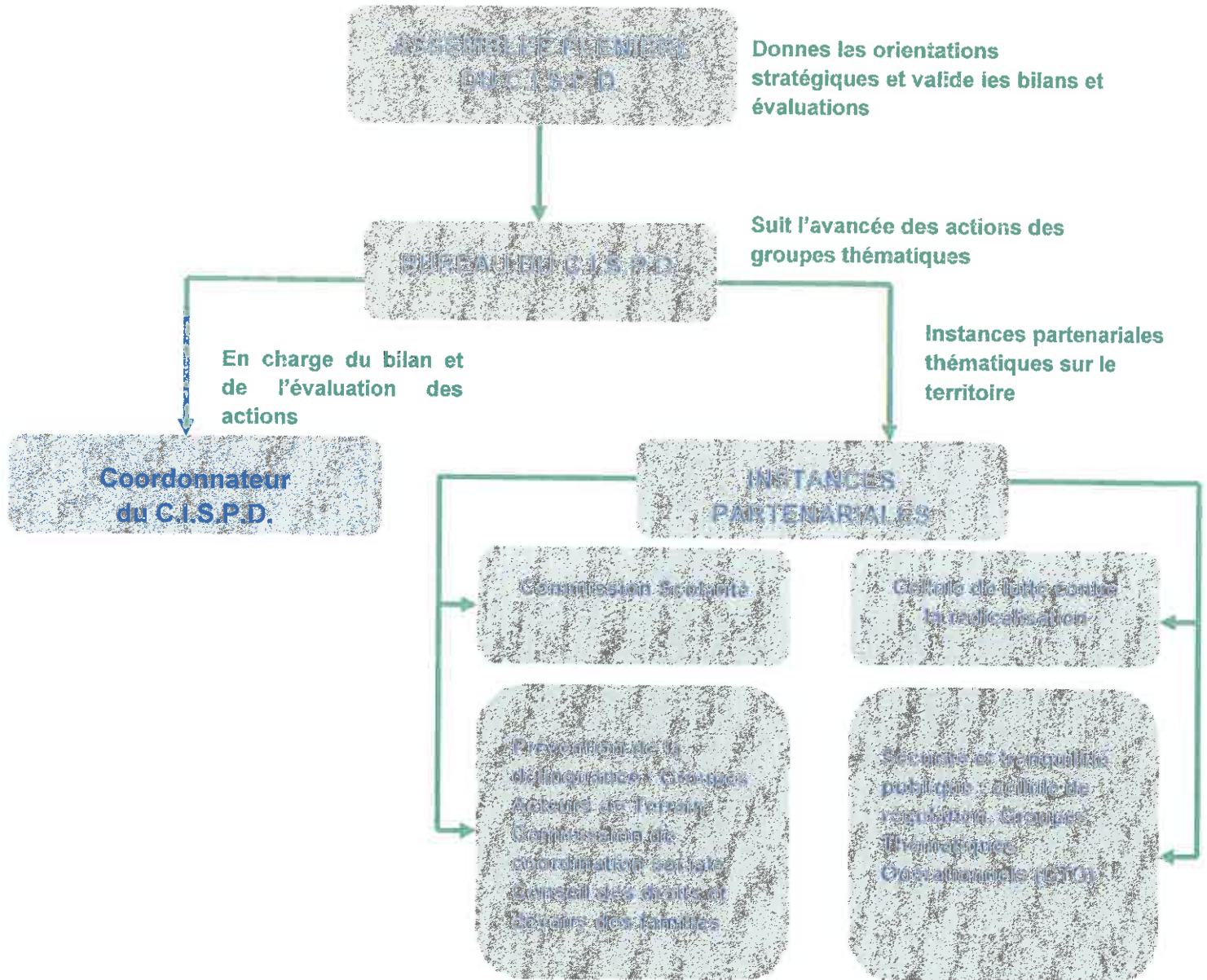
- Poursuivre la sécurisation des lignes de bus et des arrêts de bus,
- Sécurisation des cortèges de mariages à l'origine d'infractions au code de la route, entraves à la circulation, nuisances sonores,
- Poursuivre la sécurisation des halls d'immeubles d'habitat social face aux nuisances, attroupements et dégradations,
- Prise en charge des comportements de locataires à l'origine de troubles du voisinage,
- Prise en charge des conflits de voisinage dans le parc public et dans le parc privé,
- Développer l'implication des habitants pour une meilleure appropriation des espaces communs et/ou publics,
- Créer une instance spécifique chargé de traiter les situations individuelles dans le respect du cadre déontologique,
- Prévenir la mendicité agressive et l'ivresse publique,
- Poursuivre la prévention situationnelle par une présence des agents de médiation,
- Développer des actions de prévention contre les violences et notamment les violences infra-familiales,
- Développer les actions de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire,
- Développer les mesures de responsabilisation dans l'ensemble des collèges,
- Assurer un nombre de lieux d'accueil suffisants pour les TIG et les mesures de réparation pénale,
- Développer les mesures de rappels à l'ordre,
- Sensibilisation des publics aux dangers d'internet et des réseaux sociaux,
- Sensibilisation des publics aux conduites addictives.

Au regard du bilan de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013/2016, du diagnostic territorial de sécurité et des réflexions menées au sein des six commissions thématiques, l'ensemble des partenaires du C.I.S.P.D. s'associent pour développer une nouvelle Stratégie Territoriale pour les années 2017 à 2020 dont les actions, présentées ci-après, sont réparties selon trois axes :

- Axe 1 : les structures partenariales
- Axe 2 : la sécurité et la tranquillité publiques
- Axe 3 : l'action sociale et la prévention de la délinquance

AXE 1 : LES STRUCTURES PARTENARIALES

Le premier axe de la Stratégie Territoriale vise à structurer l'action partenariale au niveau de Grand Belfort Communauté d'Agglomération.



ASSEMBLEE PLENIERE DU C.I.S.P.D.

MISSIONS

- *Définition, mise en œuvre et évaluation d'objectifs communs et d'actions de prévention de la délinquance, de sécurité et de tranquillité publique*
- *Pilotage de la stratégie territoriale : suivi du fonctionnement des instances et de la réalisation des actions*
- *Echange d'informations entre ses membres*

COMPOSITION

*Présidée par le Président de Grand Belfort
Communauté d'Agglomération (cf. arrêté en
annexe)*

Fréquence de réunion : annuelle

BUREAU DU C.I.S.P.D.

MISSIONS

- Instance opérationnelle de pilotage de la stratégie territoriale,
- Préparation des Assemblées Plénières du C.I.S.P.D. : réalisation de bilans et perspectives, analyse de l'évolution des statistiques de la délinquance, décision de nouvelles actions à engager.

COMPOSITION

Cf. arrêté en annexe

Fréquence de réunion : trimestrielle

COMMISSION SCOLARITE

Instance partenariale thématique

PILOTAGE

Education Nationale

COMPOSITION

Inspection d'académie (chef d'établissement, service social scolaire, CIO), Conseil Départemental, PJJ, Ville de Belfort (service médiation/prévention, Direction de l'Education),

OBJECTIFS

- *Repérer les jeunes en difficulté scolaire ou en situation d'absentéisme,*
- *Déceler et prévenir les décrochages,*
- *Mobiliser et coordonner les intervenants éducatifs et sociaux, les professionnels de l'insertion et de la santé pour la définition de parcours individualisés,*
- *La commission s'appuie sur les instances du Programme de Réussite Educative (écoles primaires, collèges, Lycées).*

CELLULE DE REGULATION

Instance partenariale thématique

PILOTAGE

Grand Belfort Communauté d'Agglomération

COMPOSITION

- *Coordonnateur du C.I.S.P.D.,*
- *Police Nationale,*
- *Gendarmerie Nationale,*
- *Conseil Départemental,*
- *Education Nationale,*
- *P.J.J.,*
- *Territoire Habitat,*
- *Néolia,*
- *Police ferroviaire,*
- *SMTC/RTTB,*
- *Villes de Belfort, Bavilliers, Valdoie, Essert, Offemont, Danjoutin.*

OBJECTIFS

- *Espace privilégié d'échanges interinstitutionnels.*
- *Permanence de l'information dans les domaines de la sécurité et de la prévention.*
- *Traitement partenarial des situations signalées, faisant appel à des compétences multiples (sociales, pénales, sanitaires, etc.).*

Fréquence de réunion : tous les 15 jours

GROUPE THEMATIQUE OPERATIONNEL

Instance partenariale thématique

PILOTAGE

Initiative d'un élu communal, le GTO a vocation à se réunir toutes les fois où des problématiques de sécurité et de prévention se posent sur un site donné et nécessitent l'élaboration d'un diagnostic commun et l'apport d'une réponse concertée entre partenaires.

COMPOSITION

Composition en fonction de la nature des problèmes à traiter

OBJECTIFS

Le GTO vise à répondre à une problématique spécifique, affectant un territoire.

Fréquence de réunion : dès que nécessaire

CELLULE DE LUTTE CONTRE LA RADICALISATION

Instance partenariale territoriale

PILOTAGE

ETAT

COMPOSITION

- Etat,
- Ville de Belfort,
- Conseil Départemental,
- Education Nationale,
- Justice,
- Pôle Emploi,
- CAF.

OBJECTIFS

- Recensement des différents cas de radicalisation sur le territoire signalés par les partenaires,
- Définition de mesures d'accompagnement des personnes signalées et de leur famille,
- Définition d'actions de prévention de la radicalisation,

Fréquence de réunion : trimestrielle

GROUPE ACTEURS DE TERRAIN (G.A.T.)

Instance partenariale territoriale

PILOTAGE

VILLE DE BELFORT

COMPOSITION

- *Agent de développement social de la Ville de Belfort,*
- *Partenaires du quartier (écoles, Points Accueil Solidarité, gardiens d'immeuble, référents des maisons de quartier, médiateur social, etc.).*

OBJECTIFS

Objectif : échanger sur le climat et la vie du quartier afin de répondre au dysfonctionnement et apporter des réponses de proximité.

Fréquence de réunion : mensuelle à bimensuelle.

COMMISSION DE COORDINATION SOCIALE

Instance partenariale territoriale

PILOTAGE

*Conseil Départemental / Responsables des
Points Accueil Solidarité*

COMPOSITION (selon la situation à traiter)

- Conseil Départemental,
- Service social de l'Education Nationale,
- PJJ, SPIP,
- Services d'insertion professionnelle,
- Coordonnateur des médiateurs de la Ville de Belfort,
- UDAF,
- Service de psychiatrie,
- Etc.

OBJECTIFS

- *Traitement des situations individuelles ne pouvant être traitées en cellule de régulation ou autres instances partenariales,*
- *Définition de parcours sociaux et d'insertion individualisés dans le respect du cadre déontologique,*
- *Suivi des individus sur le plus long terme.*

Fréquence de réunion : autant que de besoins

CONSEIL POUR LES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES

Instance partenariale territoriale

PILOTAGE

Ville de BELFORT

COMPOSITION

- Etat,
- Conseil Départemental,
- Éducation Nationale,
- Services de l'insertion professionnelle,
- PJJ, SPIP,
- Etc.

OBJECTIFS

- *Ecoute et soutien aux familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale,*
- *Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire,*
- *Réapprendre aux familles leurs devoirs et le vivre ensemble civique,*
- *Le Conseil peut solliciter la commission de coordination sociale.*

Fréquence de réunion : selon les besoins

COORDONNATEUR DU C.I.S.P.D.

ANIMATION DU C.I.S.P.D.

- *Elabore et propose la feuille de route annuelle du C.I.S.P.D.,*
- *Prend en charge le secrétariat du C.I.S.P.D. et du bureau du C.I.S.P.D.,*
- *Participe à chacune des instances thématiques et territoriales.*

MISE EN ŒUVRE DE LA STRATEGIE

- *Initie et suit la mise en œuvre des actions de la Stratégie Territoriale,*
- *Etablit un bilan des actions et des grilles d'évaluation pour chaque action.*

AXE 1	LES STRUCTURES PARTENARIALES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Echange d'informations
ACTION	DEONTOLOGIE DANS LE CADRE DU PARTAGE D'INFORMATIONS
Pilotage	Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Date de mise en œuvre	2017-2020
Contexte de mise en œuvre	Partage des informations sur des situations individuelles difficiles et/ou sur des faits sensibles appelant une réponse coordonnée des partenaires.
Objectifs	Définir les modalités du partage d'information, dans le respect du droit des personnes et des textes régissant le secret professionnel et le partage d'informations. Rédaction d'une Charte déontologique pour l'échange d'informations dans le cadre des C.I.S.P.D.
Déroulement/Descriptif de l'action	Le partage se limite à la transmission d'informations indispensables et utiles à la personne dont le professionnel a eu connaissance dans l'exercice de sa fonction. C'est uniquement dans ce cadre que les informations pourront être échangées entre professionnels auxquels on demande le secret au sein de la cellule de régulation. Les situations individuelles pourront être traitées en Commission de coordinations sociales
Partenaire(s)	Membres du C.I.S.P.D.
Public cible	Membres du C.I.S.P.D.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Sans objet

AXE 2 : LA SECURITE ET LA TRANQUILLITE PUBLIQUES

- **Echange d'informations entre les partenaires,**
- **Coordination et intervention des forces de l'ordre,**
- **Mobilité,**
- **Sécurisation des espaces publics et des bâtiments,**
- **Sécurisation du parc locatif.**

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Echange d'informations entre les partenaires
ACTION	OBSERVATOIRE DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE
Pilotage	Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	L'évaluation des politiques publiques locales de prévention et de sécurité nécessite une réactivité importante, passant par la mise en place et l'animation d'un observatoire de la délinquance et de la tranquillité publique.
Objectifs	<p>Analyser les évolutions sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération des problématiques de sécurité et de tranquillité.</p> <p>Evaluer la portée des actions mises en place par Grand Belfort Communauté d'Agglomération et ses partenaires.</p> <p>Favoriser l'échange d'informations, réaliser des diagnostics partagés et mettre en œuvre des réponses coordonnées.</p>
Déroulement/Descriptif de l'action	<p>Inter-transmission des statistiques de la délinquance à l'échelle de Grand Belfort Communauté d'Agglomération par la Police Nationale, la Gendarmerie, le SDIS, les bailleurs sociaux (observatoires des faits d'incivilité), les transporteurs de personnes.</p> <p>Faire vivre l'observatoire en intégrant les données et en effectuant un retour régulier auprès des partenaires membres du C.I.S.P.D.</p> <p>Etablissement de cartographies thématiques (lieux d'attroupements, engins motorisés, incendies...).</p>
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Villes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, - Police Nationale, - Gendarmerie Nationale, - Bailleurs sociaux, - SNCF, - SMTC, - SDIS, - Conseil Départemental.
Public cible	
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Elaboration de statistiques trimestrielles et annuelles.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Echange d'informations entre les partenaires
ACTION	OUTILS DE DIAGNOSTIC DE SURETE ET ETUDES DE SECURITE
Pilotage	Police Nationale / Gendarmerie Nationale
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	Difficultés pour les différents partenaires de réaliser des études de sécurité précises.
Objectifs	Fournir des éléments d'aide à la décision et d'orientation des actions dans le domaine de la sûreté et de la sécurité aux membres du C.I.S.P.D., par l'établissement de diagnostics de sûreté établis par les référents Sûreté Police Nationale /Gendarmerie, ou d'analyses de sécurité.
Déroulement/Descriptif de l'action	<p>Les membres du C.I.S.P.D. qui estimeront, en vue de la réalisation d'une action, pour son orientation ou suite à la survenance de difficultés, nécessaire d'obtenir un diagnostic situationnel thématique ou géographique du secteur concerné, ou une analyse tirée des statistiques pourront en faire la demande aux référents sûreté de la Police nationale ou de la Gendarmerie.</p> <p>Les communes et Grand Belfort Communauté d'Agglomération veilleront notamment lors de projets structurants à intégrer l'avis des référents sûreté dans leur démarche.</p>
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Communes, - Bailleurs sociaux, - Transporteurs, - Education Nationale, - CCI, commerces, - Conseil Départemental.
Public cible	
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Nombre de saisines ou de dossiers traités

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Echange d'informations entre les partenaires
ACTION	OBSERVATOIRES DES FAITS AU SEIN DU PARC D'HABITAT SOCIAL
Pilotage	Territoire Habitat / Néolia
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	Nécessité pour Territoire Habitat et Néolia de mesurer la réalité des faits d'incivilité recensés par le personnel des secteurs et de les enregistrer en vue de la déclinaison d'actions.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Conduire le personnel de Territoire Habitat et Néolia à identifier les actes d'incivilité ou posant problèmes et de mettre en place les actions nécessaires au rétablissement de la situation, - déterminer les lieux les plus fragiles pour une prise en compte adaptée en matière de gestion de proximité, - Alimenter l'observatoire de la tranquillité publique de Grand Belfort Communauté d'Agglomération et la cellule de régulation.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'observatoire développé par Territoire Habitat en 2013 et création d'un observatoire pour Néolia, - Chaque fait identifié fait l'objet d'un rapport, - Eléments transmis aux partenaires en cellule de régulation.
Partenaire(s)	Police Nationale, villes, services sociaux du Conseil Départemental.
Public cible	Les locataires de Territoire Habitat et de Néolia.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Production annuelle d'un rapport remis au Président du C.I.S.P.D., - Présentation des éléments tous les 15 jours en cellule de régulation, - Intégration des données dans l'observatoire de la tranquillité publique de Grand Belfort Communauté d'Agglomération

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Echange d'informations entre les partenaires
ACTION	PROCEDURE DE SIGNALEMENT DES ATTROUPEMENTS
Pilotage	Territoire Habitat / Néolia
Calendrier/durée de l'action	2017 à 2020
Contexte de mise en œuvre et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'attroupements d'individus dans les halls d'immeubles : problèmes de sécurité, de dégradations, de salissures, de trafics et de logements vacants.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Recenser de manière continue et active la constitution d'attroupements, - Agir en partenariat pour faire cesser les attroupements.
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Au sein de la cellule de régulation réunie régulièrement, faire part des attroupements en vue de décider d'une action partenariale (Police, acteurs sociaux...), - Mesurer les résultats et les impacts des actions décidées.
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Villes – Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Conseil Départemental – Police Nationale – Police Municipale – Gendarmerie Nationale
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Publics jeunes (16-30 ans)
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de situations traitées, - Nombre d'attroupements résolus, - Qualité et impact des actions engagées, - Nombre de logements vacants.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Echange d'informations entre les partenaires
ACTION	RECUEIL ET TRAITEMENT DES PLAINTES LOCATAIRES
Pilotage	Territoire Habitat / Néolla
Calendrier/durée de l'action	2017 à 2020
Contexte de mise en œuvre et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Les locataires connaissent les faits qui se déroulent dans leur immeuble mais ne disposent pas toujours d'interlocuteurs pour faire part de ces informations.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Développer des modalités de recensement des plaintes des locataires et des faits qui se déroulent dans les immeubles, - Faire part de ces informations en cellule de régulation en vue d'une coordination et d'une priorisation des actions.
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'un dispositif de recueil des faits qui se sont déroulés dans les immeubles : observatoire, - Transmettre les éléments en cellule de régulation, - Définir au sein de la cellule de régulation les modalités inter-partenariales de traitement et en assurer le suivi.
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Villes – Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Police Nationale – Police Municipale – Gendarmerie Nationale – Conseil Départemental (PAS).
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Locataires du parc social.
Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de plaintes / faits enregistrés, - Nombre de suivis, actions mises en place de manière partenariale, - Résultats obtenus pour les situations traitées.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Echange d'informations entre les partenaires
ACTION	MARCHES EXPLORATOIRES
Pilotage	Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	De par leur usage quotidien de la voie publique, les habitants sont un appui et une ressource à part entière dans la conception et la mise en œuvre de dispositifs adéquats. Ces dernières années se développent "les marches exploratoires", notamment dans le cadre du programme de gestion urbaine de proximité : il s'agit d'être davantage à l'écoute des préconisations formulées par les habitants.
Objectifs	Ces marches exploratoires développent un modèle participatif d'organisation des aménagements de prévention situationnelle d'une ville ou d'un lieu spécifique. Elles sont aussi un outil d'évaluation critique de l'environnement, et une aide à la décision qui permettent aux décideurs locaux de trouver des solutions au bénéfice de l'ensemble de la population.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Constituer un groupe d'enquête de personnes représentative du lieu concerné et réaliser un exercice de cartographie : demander à chaque participant(e) de localiser sur un plan détaillé du quartier les endroits qui lui procurent un sentiment d'insécurité ou qui ont été le théâtre d'incidents ou de violences, constituant des délits ou non, - La marche : cf. liste des indicateurs de prévention situationnelle (<i>éclairage, bruit, lieu isolé, incivilités, sentiment d'insécurité...</i>) : liste très précise pouvant servir à l'ensemble des marches, - Restitution en groupe des fiches réalisées, analyse et synthèse des constatations effectuées sur le terrain, discussion sur les actions à mettre en œuvre. Suivi des aménagements et évaluation.
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Ville de Belfort et autres communes, - Conseil Départemental, - Référents sûreté, - Autres membres du C.I.S.P.D. ou des GAT selon la problématique, - Associations de quartiers, - Maison de quartiers, - Conseil de quartier, - Habitants.
Public cible	Ensemble du territoire.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Nombre de marches organisées et nombre d'actions mises en œuvre.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Coordination et intervention des forces de l'ordre
ACTION	CONVENTION DE COORDINATION POLICE NATIONALE / POLICE MUNICIPALE
Pilotage	Police Nationale/ Police Municipale
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	Convention cadre élaborée par le Ministère de l'Intérieur à décliner au plan local avec les municipalités disposant d'une Police Municipale qui le souhaiteraient. Pour la VILLE DE BELFORT : signature d'une convention de coordination en 2014, régulièrement réactualisée.
Objectifs	Créer une synergie entre les services avec possibilité de mettre en œuvre des actions coordonnées prévues ou inopinées (renforts mutuels) pour une meilleure efficacité.
Déroulement/Descriptif de l'action	Déclinaison de la convention cadre établie par le Ministère de l'Intérieur et adaptation aux situations des communes concernées.
Partenaire(s)	Toutes les communes de Grand Belfort Communauté d'Agglomération dotées d'une police municipale. D.D.S.P.
Public cible	
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Entrée en vigueur de la convention. Nombre de réunion de coordination pour sa mise en œuvre et son suivi. Nombre d'actions coordonnées mises en œuvre.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Coordination et intervention des forces de l'ordre
ACTION	RENFORCEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE DE BELFORT
Pilotage	Ville de Belfort
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	- Développement des actes d'incivilité sur le territoire de la commune.
Objectifs	- Répondre aux besoins de sécurisation de la commune.
Déroulement / Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement des effectifs : 27 policiers municipaux d'ici septembre 2016 et 30 policiers municipaux d'ici 2020, - Renforcement des équipements des policiers municipaux : armement des PM avec révolvers et taser, gilets par balle, bâtons télescopiques, 2 cinémomètres, - Création d'une brigade motorisée et d'une brigade VTT, - Missions : développement des îlotages de proximité, renforcements des interventions, sécurisation des manifestations, développement des contrôles routiers, sécurisation des établissements scolaires.
Partenaire(s)	- Etat
Public cible	Ensemble de la population de la commune.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	- Taux d'activité des policiers municipaux et statistiques des interventions.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Coordination et intervention des forces de l'ordre
ACTION	POLICE MUNICIPALE A CARACTERE INTERCOMMUNAL POUR LA SECURISATION DU PARC DE LA DOUCE
Pilotage	Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	Difficultés d'intervention au sein du parc de la douce et de la zone des loisirs situés sur 3 communes : Bavilliers, Belfort et Essert.
Objectifs	Sécurisation du parc de la douce, particulièrement en période estivale.
Déroulement/Descriptif de l'action	Convention de coordination entre les 3 communes pour permettre une intervention des policiers municipaux de la ville de Belfort sur les territoires des communes de Bavilliers et Essert.
Partenaire(s)	Bavilliers, Belfort, Essert, Conseil Départemental.
Public cible	Usagers fréquentant le parc de la douce et la zone de loisirs.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Signature de la convention. Nombre d'interventions des policiers municipaux.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Coordination et intervention des forces de l'ordre
ACTION	OPERATION "TRANQUILLITE VACANCES"
Pilotage	Police Nationale / Gendarmerie Nationale
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	Lutter contre les cambriolages.
Objectifs	Sécurisation des habitations lors de l'absence des occupants.
Déroulement/Descriptif de l'action	Coordination entre la police nationale et la police municipale pour effectuer régulièrement des contrôles des habitations.
Partenaire(s)	Police Municipale.
Public cible	Ensemble de la population.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Nombre habitations concernées. Evolution des statistiques des cambriolages.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Mobilité
ACTION	GESTION DES ENGINs MOTORISES SUR L'ESPACE PUBLIC
Pilotage	Police Nationale / Gendarmerie Nationale
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	Utilisation de l'espace public par des engins motorisés (motos, quads) : comportements dangereux pour les utilisateurs et les usagers, nuisances sonores et incivilités, infractions répétées au code de la route.
Objectifs	Réduire les nuisances et dangers provoqués par les engins motorisés dans l'espace public.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Création au sein de la Police Nationale d'une cellule "rodéo 90" chargée de recenser les contrevenants et engager des actions de contrôle, - Création d'une brigade motorisée au sein de la Police Municipale, - Etendre la verbalisation des contrevenants (contrôles routiers ou vidéo verbalisation), - Création par la Ville de Belfort d'une zone de stockage des engins immobilisés pour accompagner le travail du Parquet, - Développement des contrôles routiers coordonnés entre la Police Nationale et la Police Municipale, - Prise d'arrêtés municipaux interdisant l'utilisation d'engins motorisés dans certains lieux et à certaines heures de la journée.
Partenaire(s)	Parquet, Ville de Belfort.
Public cible	Utilisateurs d'engins motorisés.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'infractions constatées, - Nombre d'engins suivis, - Nombre de plaintes des riverains, - Nombre d'engins saisis.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Mobilité
ACTION	GESTION DES CORTEGES DE MARIAGES
Pilotage	Ville de Belfort / Autres Communes
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	- Certains cortèges de mariages sont à l'origine d'entraves à la circulation, d'infractions au code de la route, de mises en danger des participants ou des usagers, de nuisances sonores, d'exhibitions de drapeaux étrangers.
Objectifs	- Sécuriser les personnes et les biens pendant les cortèges de mariages.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des mariages depuis le centre de supervision urbain, - Etablissement d'une charte des mariages remis aux futurs époux lors de la déclaration rappelant les règles à respecter, - Transmission de la liste des mariages à venir à la Police Municipale et à la Police Nationale. La Police Nationale classe les mariages en trois catégories : risque faible, risque moyen ou risque élevé, - Selon ce classement : <ul style="list-style-type: none"> • Risque moyen : vidéoprotection du cortège, présence des policiers municipaux, • Risque élevé : les futurs époux sont reçus par un responsable de la Police Municipale pour les sensibiliser, le parcours du cortège est prédéfini, vidéoprotection du cortège, présence renforcée des policiers municipaux avec suivi du cortège par la brigade motorisée, présence si besoin des policiers nationaux, • En cas de risque élevé, le Maire se réserve le droit de reporter le mariage et de ne célébrer celui-ci qu'en présence des époux et des témoins.
Partenaire(s)	- Police Nationale, Gendarmerie Nationale
Public cible	Ensemble des mariages sur la commune.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'infractions relevées, - Nombre de mariages classés à risque, - Nombre de mariages reportés.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Mobilité
ACTION	SECURISATION DES ARRETS DE BUS ET DES LIGNES DE BUS
Pilotage	Régie des Transports du Territoire de Belfort Syndicat Mixte des Transports en Commun
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Incivilités et agressions dans les bus et aux arrêts de bus, dégradation du matériel, - Dissuasion des actes de malveillance, lutte contre l'atteinte aux biens et aux personnes.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser les transports publics urbains et suburbains.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Depuis plusieurs années, les véhicules circulant sur le réseau urbain de voyageurs et sur les lignes départementales sont équipés de caméras. Des séquences peuvent être extraites afin d'identifier les auteurs d'acte de délinquance. Elles sont ensuite transmises aux autorités, - Installation de caméras mobiles pour sécuriser les arrêts de bus les plus sensibles, - Interventions des médiateurs dans les lignes de bus et aux arrêts de bus, - Dépôt de plainte systématique pour les dégradations, incivilités et agressions, - Convention de coordination entre le SMTC et la Ville de Belfort pour permettre une intervention des policiers municipaux dans les lignes de bus.
Partenaire(s)	Police Nationale Gendarmerie Nationale Ville de Belfort
Public cible	Tous publics transportés à bord des véhicules.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<p>Nombre de séquences transmises aux autorités.</p> <p>Nombre d'interventions des médiateurs et des policiers municipaux.</p>

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Mobilité
ACTION	SECURISATION DE LA GARE ET SES ABORDS
Pilotage	SNCF
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Attroupements et trafics dans la gare et aux abords, - Incivilités et agressions dans la gare et sur les quais, - Tags de rames de train.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation de la gare, des quais et des abords.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la vidéoprotection dans la gare, sur les quais, aux abords de la gare et dans les lieux de stockage des rames, - Convention de coordination entre la SUGE et la Ville de Belfort pour permettre aux policiers municipaux d'intervenir dans la gare et sur les quais, - Dépôt de plainte systématique lors d'incivilités, agressions, dégradations, tags, - Mise en œuvre d'actions coordonnées Police Nationale/SUGE/Police Municipale, - Passages réguliers des médiateurs de la Ville de Belfort dans et aux abords de la gare pour une prise de contact avec les publics difficiles.
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Ville de Belfort - Police Nationale
Public cible	Usagers de la gare et des quais.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'attroupements - Nombre d'agressions - Nombre d'incivilités - Nombre de tags de rames

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Mobilité
ACTION	JEUNES ET SECURITE ROUTIERE
Pilotage	Préfecture du Territoire de Belfort / Conseil Départemental
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	Les 14-24 ans représentent 38 % des décès dans un accident de la route dans le Territoire de Belfort. Les cyclomotoristes sont impliqués dans 50 % des accidents pour la tranche d'âge 14-17 ans.
Objectifs	Ces opérations, menées à l'attention de publics ciblés, ont pour objectif d'inculquer ou de rappeler quels sont les bons comportements à adopter sur la route que ce soit à bicyclette, en cyclomoteur ou en voiture.
Déroulement/Descriptif de l'action	Actions de sensibilisation du public en matière de sécurité routière pour les élèves de primaire, de collège, de lycée.
Partenaire(s)	Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Ville de Belfort, association de prévention routière, Éducation Nationale, UTBM, ANPAA, association Mobilibre, SDIS.
Public cible	Jeunes de 6 à 24 ans.
Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation	Nombre de participants. Compte-rendu qualitatif. Evolution des statistiques d'accidents de la route.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Sécurisation des espaces publics et des bâtiments
ACTION	ETAT D'URGENCE
Pilotage	Etat
Date de mise en œuvre	Selon la durée de la période d'état d'urgence.
Contexte de mise en œuvre	- Risque élevé d'attentats en France.
Objectifs	- Sécurisation des personnes.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des manifestations organisées sur le territoire de la commune, - Transmission de ce recensement, régulièrement mis à jour, aux services de la Préfecture, - Pour les manifestations ou lieux rassemblant un nombre important de personnes, réalisation d'une étude de sécurité par le référent sûreté de la Police Nationale ou de la Gendarmerie, - Mise en œuvre de moyens de protection de la population : installation de barrages interdisant l'accès aux véhicules, contrôles visuels ou fouilles et palpations à l'entrée des bâtiments.
Partenaire(s)	- Police Nationale, Gendarmerie Nationale, collectivités, organisateurs de manifestations.
Public cible	Ensemble de la population
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	- Nombre de manifestations ou lieux sécurisés.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Sécurisation des espaces publics et des bâtiments
ACTION	SÉCURISATION DE LA VOIE PUBLIQUE
Pilotage	Ville de Belfort / Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'attroupements sur la voie publique à l'origine de nuisances, dégradations et incivilités, - Présence de dépôts sauvages engendrant des risques en matière sanitaires et d'incendies, une dégradation du cadre de vie, - Stationnements gênants et infractions au code de la route.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sécuriser la voie publique.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Fermeture des lieux en dehors des horaires d'accessibilité du public : squares, cimetières, cours d'école... - Actions coordonnées décidées en cellule de régulation ou GTO pour gérer les attroupements, - Intervention rapide sur les dépôts sauvages par la Police Municipale, enquête et verbalisation lorsque le contrevenant est identifié, - Maintient d'une présence active des ASVP stationnement sur l'ensemble de la commune complétée par la vidéo verbalisation sur l'ensemble du parc de caméras géré par le centre de supervision urbain, - Vidéoprotection : <ul style="list-style-type: none"> • Développement du parc de caméras de voie publique passant de 39 à 70 entre 2014 et 2017, • Développement du parc de caméras mobiles (de 4 à 14) déplaçables rapidement en fonction du besoin sur l'ensemble du territoire (incivilités, attroupements, dégradations incendies, manifestations), • Elargissement des périmètres de vidéoprotégés, • Réorganisation du CSU avec 2 agents 24h/24 chargés d'une surveillance générale, de surveillances approfondies selon les indications du bulletin journalier et de la vidéo verbalisation, création d'un poste de responsable du centre d'information et de supervision, • Création d'un CSU à vocation intercommunal pour les communes désirant adhérer à ce service communautaire – conventionnement entre la Ville de Belfort, Grand Belfort Communauté d'Agglomération et les autres collectivités (Essert, Bavilliers...).
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Police Nationale, Commission départementale de vidéoprotection, Gendarmerie Nationale, Gardes nature, communes membres de Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Public cible	Ensemble de la population.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de vidéo verbalisation, - Nombre de transfert d'images aux forces de l'ordre, - Nombre de réquisitions.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Sécurisation des espaces publics et des bâtiments
ACTION	SECURISATION DES COMMERCES
Pilotage	Préfecture du Territoire de Belfort
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	<u>Convention de sécurisation des espaces commerciaux</u> : Différents types d'infractions peuvent être commis dans les espaces commerciaux telles que les atteintes aux biens (vols à l'étalage, vols à la tire, à l'arraché, par ruse ou à main armée), les atteintes aux personnes ou l'usage et le trafic de stupéfiants.
Objectifs	La démarche de coopération développée entre les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les responsables des espaces commerciaux et des grandes enseignes est renforcée par une procédure normalisée et généralisée afin de mieux prévenir et lutter contre toutes les formes de malveillance et de délinquance.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> • Organisation du partenariat local : Un fonctionnaire de la Sécurité Publique et un militaire de la Gendarmerie sont identifiés comme correspondants des commerçants des zones commerciales définies dans la convention, pour toutes les questions relatives à la sûreté des sites. Il est l'interlocuteur privilégié du représentant des commerçants ou du manager départemental, • Eléments d'analyse situationnelle : Une analyse des risques globaux ou particuliers sera établie entre le manager départemental ou le représentant des associations de commerçants et les correspondants de la Sécurité Publique et de la Gendarmerie, assistés si besoin du référent sûreté. Une procédure d'information réciproque permettant la mise à jour permanente des éléments d'analyse est mise en place. • Plaintes et investigations : Afin de faciliter leurs démarches, les responsables d'enseignes victimes peuvent solliciter l'association des commerçants en vue d'organiser un rendez-vous personnalisé avec l'interlocuteur de Police ou de Gendarmerie. • De même, en accord avec le parquet, une procédure simplifiée de lettre-plainte pour les commerçants victimes de certaines infractions, dont la commission est récurrente (ex: les vols à l'étalage), pourra être mise en place. A ce titre, un exemplaire sera adressé aux commerçants concernés à titre de documentation. • Les services de Police intervenants dans la zone commerciale procèdent, dans les meilleurs délais, aux investigations de police technique et scientifique dès lors que des traces sont susceptibles d'être relevées. • Création par la Ville de Belfort d'un fonds de soutien aux commerces pour financer la sécurisation de leurs espaces. • Vidéoprotection des espaces commerciaux de proximité (Pépière, Forges, Belfort Nord...). • Mise en œuvre d'une procédure SMS en cas de braquage. • Opération "tranquillité commerces": information des commerçants, étude de sécurité, flottage des forces de l'ordre y compris dans l'établissement, vidéoprotection, gestion de la mendicité agressive. • Contrôles accrus des commerces à l'origine de nuisances et/ou d'attroupements.

Partenaire(s)	Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort, les commerçants situés dans les zones dénommées dans la convention, les associations de commerçants du Territoire de Belfort, les Maires des communes concernées, le Procureur de la République, Police Nationale, Gendarmerie Nationale
Public cible	Commerçants
Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation	Nombre de faits traités par le biais de cette procédure. Bilan qualitatif du manager départemental et de la Préfecture du dispositif. Nombre d'interventions du fonds de soutien aux commerces.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Sécurisation des espaces publics et des bâtiments
ACTION	PROGRAMME DE PREVENTION TECHNIQUE
Pilotage	Collectivités Locales
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	Le développement de la prévention situationnelle s'insère dans l'action publique des collectivités en vue de limiter la délinquance patrimoniale et de favoriser la tranquillité publique (dégradations, tags, effractions, cambriolages, attroupements, squats dans des lieux inoccupés).
Objectifs	Renforcer l'éclairage public. Améliorer la sécurisation des bâtiments municipaux. Développer la vidéosurveillance.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Le renforcement de l'éclairage public dans des sites insécurisant, - Mise en place de matériels dissuasifs (grilles, protections anti-vandalisme, etc.) ou d'alarmes de détection intrusion, vidéosurveillance interne, recours à des sociétés de surveillance, - Une action particulière sera menée sur assurer la sécurisation des déchetteries de la Grand Belfort Communauté d'Agglomération et du Centre technique municipal de la Ville de Belfort, - Information du public sur les risques en matière de cambriolages et les bons gestes à avoir, - En matière de tags, favoriser les dépôts de plainte et des mesures de réparation lorsque les auteurs sont identifiés et le retrait rapide du tag.
Partenaire(s)	F.I.P.D., ANRU, Police Nationale, Gendarmerie Nationale
Public cible	Ensemble de la population.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Nombre de sites équipés, suivi du nombre d'incidents patrimoniaux (dépôts de plainte simplifiés).

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Sécurisation des espaces publics et des bâtiments
ACTION	PREVENTION DES INCENDIES
Pilotage	Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	- Une baisse globale du nombre d'incendies est à noter en 2015 et 2016, toutefois certains secteurs restent sensibles : incendies de poubelles, véhicules, chantiers ou dépôts sauvages.
Objectifs	- Prévention du risque d'incendies et traitement lors de leur survenance.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Création d'un observatoire des incendies sur le territoire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération - Surveillance renforcée ou vidéoprotection de lieux sensibles dans lesquels plusieurs feux ont été signalés, - Installation de containers enterrés pour les habitats collectifs, - Intervention rapide pour l'évacuation des dépôts sauvages, - Les véhicules ou containers incendiés sont évacués et l'espace nettoyé dans les 24 heures,
Partenaire(s)	- SDIS, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, communes, bailleurs.
Public cible	Ensemble du territoire.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	- Evolution du nombre d'incendies de poubelles, véhicules, chantiers ou dépôts sauvages.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Sécurisation des espaces publics et des bâtiments
ACTION	SECURISATION DES AGENCES POSTALES
Pilotage	La Poste
Date de mise en œuvre	Permanente
Contexte de mise en œuvre	- Cambriolages, vols à main armée, agressions envers le personnel.
Objectifs	- Sécurisation des agences postales et des personnels de La Poste.
Déroulement/Descriptif de l'action	- Installations d'équipements : télésurveillance, coffres temporisés, caisses sécurisées, - Information et formation du personnel, - Convention de partenariat entre La Poste et le ministère de l'Intérieur (échange d'informations, formation du personnel).
Partenaire(s)	- Gendarmerie Nationale, Police Nationale
Public cible	Les usagers et le personnel de La Poste.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	- Evolution du nombre de cambriolages, vols à main armée, agressions envers le personnel.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Sécurisation des espaces publics et des bâtiments
ACTION	SECURISATION DES SERVICES PUBLICS
Pilotage	Ville de Belfort / Autres Communes
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	- Incivilités et agressions verbales ou physiques envers le personnel.
Objectifs	- Sécurisation des lieux d'accueil du public.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Installation de "boutons d'urgence" reliés directement à la Police Municipale pour les personnels de l'accueil de l'Hôtel de Ville et du service état civil, - Vidéoprotection à l'intérieur des locaux, - Information/formation des personnels, - Vitrage de protection de l'accueil de la Police Municipale.
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Police Nationale - Gendarmerie Nationale
Public cible	Agents et usagers des services publics
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	- Evolution du nombre d'incivilités et agressions verbales ou physiques envers le personnel.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Sécurisation des espaces publics et des bâtiments
ACTION	SECURISATION DES CHANTIERS
Pilotage	Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	- Vols, dégradations et incendies de chantiers de construction ou de voirie.
Objectifs	- Sécuriser les chantiers de construction ou de voirie.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Distribution d'une plaquette d'information à destination des usagers ou des entreprises par les communes rappelant les bons gestes à tenir pour sécuriser un chantier, - Favoriser les dépôts de plainte systématiques, - Installation de caméras mobiles pour surveiller les chantiers classés à risque.
Partenaire(s)	- Communes, entreprises, Police Nationale, Gendarmerie Nationale
Public cible	Usagers, entreprises.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	- Evolution du nombre de vols, dégradations et incendies de chantiers de construction ou de voirie.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Sécurisation des espaces publics et des bâtiments
ACTION	SECURISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU CULTURELS
Pilotage	Communes / Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	- Dégradations, vols, non-respect du règlement intérieur des structures, attroupements, rixes.
Objectifs	Assurer la sécurité des grands équipements sportifs ou culturels.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Stade nautique : <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des interventions entre la Police Nationale et la Police Municipale, • Présence de la Police Municipale aux horaires les plus sensibles – présence statique ou rondes, • Présence d'une société de surveillance à l'entrée et dans le stade, • Vidéoprotection intérieure et extérieure, • Présence de médiateurs sur les pelouses et autour des bassins, • Prévention technique : clôtures, fermetures du site la nuit, tourniquet pour l'accès aux bassins. - Autres équipements sportifs ou culturels (Stade Roger Serzian, Le Phare, FIMU...) : <ul style="list-style-type: none"> • Coordination des interventions entre la Police Nationale et la Police Municipale, • Présence de la Police Municipale, • Présence de la Police Nationale pour les rencontres classées à risque, • Présence d'une société de surveillance pour sécuriser les entrées (fouilles et palpations) et les parkings, • Vidéoprotection intérieure et extérieure, • Prévention technique : clôtures, fermetures des sites inoccupés.
Partenaire(s)	- Police Nationale, Gendarmerie Nationale
Public cible	Usagers des équipements sportifs et culturels.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	- Evolution du nombre de dégradations, vols, non respect du règlement intérieur des structures, attroupements, rixes.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Sécurisation du parc locatif
ACTION	DEVELOPPEMENT DE LA VIDEOPROTECTION
Pilotage	Territoire Habitat / Néolia
Calendrier/durée de l'action	2017 à 2020
Contexte de mise en œuvre et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Présence d'attroupements, d'individus dans les halls d'immeubles : problèmes de sécurité, dégradations, salissures, trafics, logements vacants.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les faits d'insécurité qui se déroulent dans les halls. - Identifier les auteurs en vue d'actions et dépôts de plainte à la Police Nationale.
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des dispositifs de vidéoprotection dans les immeubles où des attroupements sont identifiés. - Mise en place de procédures, de lectures des images en vue d'actions.
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Villes – Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Département – Police Nationale – Police Municipale – Gendarmerie Nationale
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Publics jeunes (16-30 ans).
Indicateurs d'activité – Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de dispositifs développés. - Nombre d'actions engagées en vue règlement des situations. - Résultats des actions menées. - Nombre de logements vacants.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Sécurisation du parc locatif
ACTION	DEVELOPPEMENT DE DISPOSITIFS DE SECURISATION DES IMMEUBLES
Pilotage	Territoire Habitat / Néolia
Calendrier/durée de l'action	2017 à 2020
Contexte de mise en œuvre et indicateurs	- Présence d'individus dans les halls d'immeubles : problèmes de sécurité, dégradations, trafics, logements vacants.
Objectifs	- Empêcher l'accès aux immeubles d'habitat social, - Sensibiliser les locataires en vue de maîtriser les allées et venues dans leur immeuble.
Descriptif de l'action	- Doter les immeubles, en accord avec les locataires, des dispositifs d'interphonie, - Développer des actions de communication et d'information en direction des locataires en vue de la gestion des allées et venues dans les immeubles.
Partenaire(s)	- Villes – Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Police Nationale – Police Municipale – Service urbanisme des Villes – Gendarmerie Nationale
Public cible	- Locataires Habitat Social.
Indicateurs d'activité – Éléments d'évaluation	- Nombre de dispositifs développés - Nombre d'attroupements, de dégradations des halls recensés - Nombre de logements vacants

AXE 2	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Sécurisation du parc locatif
ACTION	GESTION DES COMPORTEMENTS DE LOCATAIRES POSANT DES DIFFICULTES
Pilotage	Territoire Habitat
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> - Le comportement de certains locataires nuit au climat social d'un immeuble, d'un hall ou au quotidien des voisins proches, - Les problèmes sont de plusieurs ordres : bruit, dégradations, insalubrité...
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Territoire Habitat doit permettre à chaque locataire de jouir paisiblement de son logement, - Par des démarches adaptées à chaque situation ou adaptables faire cesser les troubles.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place et suivi des procédures de traitement des situations problématiques. Actions graduées en fonction de la nature et du développement de la situation. Actions qui passent du rappel aux obligations des locataires, à des démarches de médiation et de résolution non contentieuse des situations et qui peuvent aboutir à une procédure contentieuse visant la résiliation du bail, - Saisine du réseau de partenaires (Villes, Police Nationale, Tribunal, services sociaux) et implication dans ce réseau par le traitement des situations.
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Villes, - Services sociaux du Conseil Départemental, - Police Nationale et Gendarmerie Nationale, - Justice.
Public cible	Locataires présentant des difficultés nuisant au climat social de l'immeuble
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de situations qui ont fait l'objet dans le cadre de la démarche d'une rencontre avec le responsable de secteur, suite à l'échec de la première phase du traitement de la situation par le gardien, - Nombre de situation où Territoire Habitat a engagé un relogement, une saisine du juge, - Nombre de décisions de justice qui a conduit à la résiliation de bail.

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Sécurisation du parc locatif
ACTION	TRAITEMENT DES CONFLITS DE VOISINAGE
Pilotage	Territoire Habitat / Néolia / Communes
Calendrier/durée de l'action	2017 à 2020
Contexte de mise en œuvre et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Les conflits de voisinage sont très nombreux au niveau du parc social. Les plaignants ne savent pas quelles autorités saisir et n'ont pas toujours le bon interlocuteur.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Déterminer les responsabilités en distinguant les troubles et les conflits de voisinage, - Définir des procédures complémentaires partagées et connues des locataires pour le traitement de ces situations
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les procédures et compétences de chaque intervenant, - Vérifier la cohérence, la priorité des interventions, - Donner à chaque interlocuteur le positionnement de son institution et de ses partenaires pour une réorientation de la demande vers le bon interlocuteur, - Définir des modalités de traitement.
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Villes – Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Police Nationale – Gendarmerie Nationale - Police Municipale – Service médiation – Justice
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Locataires.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de situations traitées et résultats obtenus par institution, - Tenir un "observatoire" annuel des situations signalées et traitées.

AXE 3 : L'ACTION SOCIALE ET LA PREVENTION DE LA DELINQUANCE

- **Prévention de la radicalisation,**
- **Accompagnement à la scolarité,**
- **Accompagnement social et professionnel,**
- **Prévention de la récidive,**
- **Prévention de la délinquance.**

AXE	SECURITE ET TRANQUILLITE PUBLIQUES
ORIENTATION STRATEGIQUE	Lutte contre le terrorisme
ACTION	PREVENTION DE LA RADICALISATION
Pilotage	Etat / Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	- Actes terroristes sur le territoire national, développement des cas de radicalisation.
Objectifs	- Prévenir les risques de radicalisation.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des cas de radicalisation et signalements aux services de l'Etat, - Formation des acteurs de terrain pour favoriser les signalements, - Information du grand public pour favoriser les signalements, - Accompagnement des personnes en voie de radicalisation et leur famille, - Actions de sensibilisation du grand public et notamment les collégiens, lycéens et étudiants.
Partenaire(s)	- Acteurs du C.I.S.P.D.
Public cible	Ensemble de la population.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	- Nombre d'acteurs formés, nombre de signalements, nombre de personnes accompagnées.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Accompagnement à la scolarité
ACTION	LUTTE CONTRE L'ABSENTEISME
Pilotage	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	Contrôle quotidien de l'absentéisme afin de maîtriser la situation de chaque élève par rapport à l'obligation scolaire
Objectifs	Repérage d'élèves absentéistes Bloquer rapidement le processus de dérapage dans le parcours Mobiliser les différents partenaires pour trouver une solution et assurer le retour à une scolarisation normale
Déroulement/Descriptif de l'action	Les établissements signalent sans délai aux familles toute ½ journée d'absence injustifiée. Les établissements rencontrent systématiquement les familles des élèves absentéistes (au moins 4 ½ journées d'absence injustifiées sur une période d'un mois) Les familles reçoivent un courrier de rappel des obligations signé du Directeur Académique Ouverture d'un dossier individuel d'absentéisme transmis à la DSDEN en cas de poursuite des absences injustifiées (au mois 10 ½ journées d'absences injustifiées sur une période d'un mois) et contractualisation avec la famille Réunion de la commission départementale partenariale (Éducation Nationale, Conseil Départemental, Parquet et PJJ) Désignation d'un service chargé du suivi et rencontre avec la famille/contractualisation Information préoccupante adressée au Conseil Départemental en cas d'échec de tous les dispositifs mis en place pour la rescolarisation.
Partenaire(s)	Conseil Départemental PJJ Procureur
Public cible	Elèves absentéistes tout en restant scolarisés d'une manière aléatoire
Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation	Nombre d'élèves signalés et suivis

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Accompagnement à la scolarité
ACTION	MESURES DE RESPONSABILISATION
Pilotage	Education Nationale – Collèges / Ville de Belfort / Conseil Départemental
Calendrier/durée de l'action	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	<p>La mesure de responsabilisation est une sanction ajoutée au règlement intérieur des établissements scolaires du second degré par le décret 2011-728 du 24 juin 2011. Elle peut être proposée comme telle à l'élève et sa famille ou, dans certaines situations, être une mesure complémentaire à l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.</p> <p>Une convention tripartite est signée entre le collège, la collectivité et les parents.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir le décrochage : éviter que l'élève entre dans un processus de déscolarisation, - Favoriser la prise de conscience pour faciliter la suite de la scolarité, - Responsabiliser l'élève : lui faire prendre conscience de l'existence de règles, de leurs contenus et des conséquences de leurs actes, - Permettre à l'élève de s'impliquer pour sa sanction dans une activité "éducative" et ainsi témoigner de sa volonté de réfléchir et d'agir sur la portée de son acte.
Descriptif de l'action	<p>La mesure de responsabilisation consiste à <i>"faire participer l'élève, en dehors de ses heures d'enseignements à des activités de solidarité, culturelle, de formation ou à l'exécution d'une tâche de nature éducative, pendant une durée qui ne pourra excéder vingt heures."</i></p> <p>Ces activités peuvent être réalisées au sein de l'établissement ou au sein d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration. Cette mesure de responsabilisation devra être en adéquation avec l'âge de l'élève et ses capacités.</p> <p>Les médiateurs sociaux de la Ville de Belfort assurent l'interface entre l'établissement et le service municipal accueillant (bibliothèque, archives, musées). Soutien éducatif renforcé par les éducateurs de prévention du Point Accueil Solidarité Carré Liberté pour les élèves de Signoret.</p>
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Collèges - Ville de Belfort - Conseil Départemental
Public cible	Les élèves des collèges

Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation	<p>Nombre de collégiens accueillis. Bilan qualitatif des mesures par Education Nationale / Ville de Belfort / Conseil Départemental.</p>
Dispositif Complémentaire	<ul style="list-style-type: none"> - Projet de Réussite Educative, - Convention Service Jeunesse / Inspection académie, - Sécurisation aux abords des collèges.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Accompagnement social et professionnel
ACTION	CHANTIERS EDUCATIFS
Pilotage	Ville de Belfort / Mission Locale / Conseil Départemental / Territoire Habitat / Régie des Quartiers
Calendrier/durée de l'action	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	<p>Une des clefs principales du processus de sortie de la délinquance est l'insertion professionnelle, laquelle est largement conditionnée par l'accès à une formation, une qualification et à un emploi.</p> <p>Face aux difficultés récurrentes d'insertion professionnelle pour des jeunes sous-mains de justice, le chantier éducatif est un outil moteur dans la dynamique d'insertion.</p> <p>L'enjeu est d'obtenir l'adhésion des jeunes pour une inscription dans un parcours professionnel sur le long terme. Les chantiers doivent être « un sas vers l'emploi » et non pas une simple activité d'occupation.</p>
Objectifs	<p>L'objectif est de proposer des réponses concrètes et personnalisées afin de favoriser l'insertion professionnelle et de prévenir la récidive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en situation de travail, sur une courte période, pour un public de mineurs ou de jeunes majeurs accompagnés par les éducateurs de prévention / conseillers jeunes / médiateurs sociaux, - Actions collectives venant au renfort des suivis individuels pour vérifier ou faire prendre conscience aux jeunes des compétences acquises ou restant à acquérir. Ces mises en situation de travail permettent également aux éducateurs d'accompagner plus longtemps les jeunes, de les voir en situation de travail et de les préparer à de futurs emplois et/ou d'intégrer des dispositifs (CIVIS, garantie jeune, emploi d'avenir...), <p>Favoriser l'insertion sociale et professionnelle de jeunes sous-main de justice sans solution d'insertion dans les dispositifs de droit commun.</p> <p>Favoriser l'appropriation du territoire de manière positive par ces jeunes en privilégiant des chantiers locaux (type rénovation d'espaces communs dans les quartiers en partenariat avec les bailleurs...).</p>
Descriptif de l'action	<p>Le bailleur met à disposition un support chantier, les matériaux et voir l'encadrement technique nécessaire à l'action.</p> <p>Chantiers à vocation éducative de courte durée (en général une semaine de 35 heures).</p> <p>Le chantier est aussi l'occasion pour les jeunes de rencontrer des professionnels de l'insertion, de la santé, participer à des activités culturelles ou sportives.</p>
Partenaire(s)	<p>Ville de Belfort, Conseil Départemental, Territoire Habitat, SPIP, PJJ.</p> <p>Il s'agit de trouver des partenaires pouvant proposer des chantiers peu techniques ne nécessitant d'autre encadrement que celui des professionnels.</p>

Public cible	Jeunes de 16 à 25 ans.
Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de jeunes accueillis, nombre de chantiers réalisés, typologie des publics, nombre de mise en situation de travail à l'issue des chantiers... - Relation établie avec les locataires et agents de Territoire Habitat, - Qualité de la réalisation et impact auprès des locataires, - Durabilité et respect du résultat des actions.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Accompagnement social et professionnel
ACTION	IMPLICATION DES LOCATAIRES DANS LA VIE DE LEUR IMMEUBLE CONSEILS DE RESIDENTS
Pilotage	Territoire Habitat / Néolia
Calendrier/durée de l'action	2017 à 2020
Contexte de mise en œuvre et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Le locataire, notamment quand il n'y a pas de représentation collective (amicale), sont très demandeurs et consommateurs des services des organismes logeurs.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Impliquer les locataires dans la vie de leur immeuble pour une réappropriation des espaces collectifs, - Développer des actions collectives impliquant chacun dans le résultat et ainsi susciter l'auto responsabilisation, - Diminuer les conflits et les troubles de voisinage.
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Formaliser des rencontres régulières avec les locataires pour leur permettre de s'exprimer, décider avec eux des actions à conduire, - Développer des actions les impliquant directement et les engageant dans le suivi, - Organisation de chantiers d'insertion ou éducatif au sein du parc.
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Organismes logeurs – locataires – amicales locales.
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Locataires.
Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration de l'implication de locataires, - Nombre d'actions, - Mesure du climat, de l'ambiance de l'immeuble.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Accompagnement social et professionnel
ACTION	PRISE EN CHARGE "SOCIALE" DES AUTEURS D'ATTOUPEMENTS
Pilotage	Territoire Habitat / Néolia
Calendrier/durée de l'action	2017 à 2020
Contexte de mise en œuvre et indicateurs	- Après identification des auteurs de troubles, proposer des actions visant à inscrire les auteurs dans un processus d'insertion positive.
Objectifs	- Enrayer les attroupements sur les sites identifiés par des actions individuelles à long terme visant à la non reproduction du phénomène ou au non déplacement du phénomène.
Descriptif de l'action	- Dès l'identification des auteurs, mise en place d'une cellule de suivi en vue de définir des actions collectives (type chantiers éducatifs) visant à une prise en charge individuelle par les services (sociaux, santé, emploi...) compétents.
Partenaire(s)	- Villes – Grand Belfort Communauté d'Agglomération – services jeunesse et insertion – services emplois – Conseil Départemental (PAS) – CCAS.
Public cible	- Publics jeunes.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	- Nombre de suivis individuels mis en œuvre. - Nombre d'actions collectives.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Accompagnement social et professionnel
ACTION	SIGNALEMENT, ACCOMPAGNEMENT DES PUBLICS EN GRANDE DIFFICULTE DE COMPORTEMENT
Pilotage	Territoire Habitat / Néolia
Calendrier/durée de l'action	2017 à 2020
Contexte de mise en œuvre et indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> - Les bailleurs sociaux hébergent au sein de leur parc des publics présentant des pathologies psychiatriques incompatibles avec la vie en collectif.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Saisie de la Commission de coordination sociale, - Mettre en place des actions concertées en vue d'une prise en charge et d'un logement adapté à la situation.
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Connaître les dispositifs de prise en charge dans le département, - Définir des procédures de saisine des autorités compétentes pour le traitement des situations, - Définir des référents chargés du suivi des situations, - Mise en place d'espaces de suivi des situations et une réponse adaptée à la situation.
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Ville – Grand Belfort Communauté d'Agglomération – Service de soins psychiatriques – Conseil Départemental (PAS) – CCAS – Justice.
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Personnes présentant des troubles incompatibles avec la vie en collectif.
Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de situations suivies, - Solutions trouvées en vue d'un hébergement adapté.
Dispositifs complémentaires	<ul style="list-style-type: none"> - Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées, - Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Accompagnement social et professionnel
ACTION	TRAITEMENT DES SITUATIONS DE LOCATAIRES GENERANT DES TROUBLES IMPORTANTS AU SEIN DES IMMEUBLES
Pilotage	Territoire Habitat / Néolia
Calendrier/durée de l'action	2017 à 2020
Contexte de mise en œuvre et indicateurs	- Les bailleurs sociaux ont à traiter des difficultés de comportements de locataires : nuisances, hygiène, bruit, dégradations qui nécessitent une procédure contentieuse.
Objectifs	- Disposer d'une procédure, visant au traitement et au signalement des situations, validée et partagée par les principaux partenaires de la STSPD.
Descriptif de l'action	- Saisie de la Commission de coordination sociale, - Informer voisins et victimes des agissements que la situation est pris en compte.
Partenaire(s)	- Etat - Police Municipale - Police Nationale – Gendarmerie Nationale – Conseil Départemental (PAS) – CCAS – Villes.
Public cible	- Locataires du parc locatif social
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Nombre de prises en charge. Nombre de dossiers contentieux engagés.
Dispositifs complémentaires	- Plan départemental d'actions pour le logement des personnes défavorisées, - Plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Accompagnement social et professionnel
ACTION	GESTION DE LA MENDICITE
Pilotage	Ville de Belfort
Date de mise en oeuvre	2017/2020
Contexte de mise en oeuvre	- Mendicité agressive ou passive aux abords des espaces commerciaux.
Objectifs	- Prise en charge des individus en situation de mendicité.
Déroulement/Descriptif de l'action	- Ilotages journaliers d'un médiateur social avec prise de contact avec les individus, - Réalisation d'un diagnostic social de la personne et orientation vers les professionnels compétents – suivi des individus dans la durée, - Prise d'un arrêté anti mendicité agressive dans certains secteurs de la ville (Faubourg de France).
Partenaire(s)	- CCAS, Armée du Salut, Conseil Départemental, UDAF, services de santé.
Public cible	Individus en situation de mendicité.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	- Nombre de personnes rencontrées et suivies.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Accompagnement social et professionnel
ACTION	PERMANENCE D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL AUPRES DES FORCES DE L'ORDRE
Pilotage	Conseil Départemental
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	Permanence d'un travailleur social au sein du commissariat de Belfort et des différentes brigades de Gendarmerie (Répartition 80% en zone police, 20% en zone gendarmerie).
Objectifs	Répondre rapidement à un besoin de prise en charge pour les personnes victimes de violence qui, devant l'acte de maltraitance, se sentent isolés et démunies au regard de l'acte subi et ne sachant pas où se renseigner.
Déroulement/Descriptif de l'action	Entretien avec les personnes ayant subi des actes de violences et qui souhaitent obtenir de l'aide. Orientation et accompagnement vers les différents acteurs du réseau.
Partenaire(s)	Préfecture, Services du Conseil Départemental, Gendarmerie Nationale, Police Nationale, Parquet, Association Solidarité Femmes, Centre d'addictologie, Service social du Centre Hospitalier Belfort Montbéliard, Protection Judiciaire de la Jeunesse, etc..
Public cible	Toute personne victime de violences conjugales, intrafamiliales, détresse sociale, personnes âgées, personnes vulnérables.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Nombre de personnes prises en charge.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la récidive
ACTION	MESURES DE REPARATION PENALE
Pilotage	Parquet, Juge des Enfants (prononcé des mesures) / PJJ (mise en œuvre des mesures).
Calendrier/durée de l'action	2017/2020
Contexte de mise en œuvre et indicateurs	Consolider le développement de ces mesures et du partenariat nécessaire à leur mise en œuvre du fait d'un constat commun d'un impact positif de ces mesures auprès des jeunes concernés.
Objectifs	<p>Favoriser des modalités de prise en charge rapides permettant aux jeunes concernés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De s'inscrire dans un processus de responsabilisation qui reconnaît le mineur comme sujet de droit répondant de ses actes, - De prendre en compte la victime et de réparer le préjudice commis, - De s'engager dans un processus de restauration de l'estime de soi et de se réinscrire positivement dans le corps social. <p>Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes délinquants. Favoriser la prévention de la récidive.</p>
Descriptif de l'action	<p>La mesure de réparation pénale est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur, auteur d'une infraction pénale. Il lui est demandé de s'engager dans une démarche restauratrice en réalisant une activité ou une action au bénéfice de la victime (réparation directe avec l'accord de la victime) ou dans l'intérêt de la collectivité (réparation indirecte).</p> <p>La réalisation de cette mesure implique une mobilisation des titulaires de l'autorité parentale, ainsi que le soutien d'un réseau partenarial.</p>
Partenaire(s)	<p>Ils sont multiples : secours populaire, SPA, pompiers, collectivités, etc..</p> <p>Le développement de ces mesures implique la consolidation du réseau de partenaires, dans la mesure où la réparation indirecte reste largement majoritaire.</p> <p>Le développement du réseau partenarial est amorcé avec un nouveau partenaire permettant d'élargir les domaines d'activité proposés dans le cadre de ces mesures : le service environnement du Conseil Départemental du Territoire de Belfort, le service Médiation de la Ville de Belfort lors de la journée citoyenne</p>
Public cible	Mineurs auteurs d'une infraction pénale
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<p>Nombre de réparations pénales prononcées</p> <p>Nombre de partenaires concourant à la mise en place de ces mesures</p>

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la récidive
ACTION	DEVELOPPEMENT DES MESURES DE TRAVAIL D'INTERET GENERAL (TIG)
Pilotage	Tribunal / SPIP et PJJ
Calendrier/durée de l'action	2017/2020
Contexte de mise en œuvre et indicateurs	Consolider le développement de ces mesures et du partenariat nécessaire à leur mise en œuvre du fait d'un constat commun d'un impact positif de ces mesures auprès des personnes concernés.
Objectifs	Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes concernées. Favoriser la prévention de la récidive. Renforcer le partenariat Justice / Collectivités Territoriales.
Descriptif de l'action	Le travail d'intérêt général est une peine prononcée par la juridiction de jugement à la place de l'emprisonnement avec l'accord du condamné. Il consiste en l'accomplissement d'un travail non rémunéré d'une durée variable dans un délai maximum de 18 mois au profit d'une personne morale de droit public, d'une personne morale de droit privée ou d'une association.
Partenaire(s)	Collectivités locales / associations. Le développement des TIG implique la consolidation du réseau de partenaires accueillant les jeunes dans ce cadre.
Public cible	Mineurs (à partir de 16 ans) ou majeurs condamnés à une peine de TIG.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Nombre de TIG prononcés Nombre de postes de TIG proposés par les partenaires Retour des institutions d'accueil

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la récidive
ACTION	DEVELOPEMENT DE STAGES DE CITOYENNETE (SENSIBILISATION AUX DANGERS DE L'USAGE DE PRODUITS STUPEFIANTS, STAGE DE FORMATION CIVIQUE, STAGE DE CITOYENNETE)
Pilotage	Parquet, Juge pour Enfants et Tribunal pour Enfants (prononcé des mesures) / PJJ (mise en œuvre des mesures) / SPIP
Calendrier/durée de l'action	2017/2020
Contexte de mise en œuvre et indicateurs	Code pénal : Le stage de citoyenneté est une mesure en vigueur depuis le 1er octobre 2004, créée par la loi d'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité du 9 mars 2004 (LAJEC). Elle a été intégrée au code pénal par l'article 135-5-1 et rendue applicable aux mineurs de 13 à 18 ans par l'introduction dans l'ordonnance du 2 février 1945 d'un article 20-4-1. Consolider le développement de ces mesures et du partenariat nécessaire à leur mise en œuvre du fait d'un constat commun d'un impact positif de ces mesures auprès des jeunes concernés.
Objectifs	Favoriser des modalités de prise en charge rapides avec une dimension collective permettant une prise de conscience des auteurs de leur responsabilité civile et pénale, ainsi que des droits et devoirs qui structurent toute vie en société. Sensibiliser les parents à leur rôle et à leur responsabilité. Contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes délinquants. Favoriser la prévention de la récidive.
Descriptif de l'action	Les stages se présentent sous la forme de différents modules animés soit par des professionnels de la PJJ, soit par des partenaires extérieurs. Un éducateur de la PJJ encadre le groupe de jeunes durant tout le stage. Il est veillé à mettre en concordance le contenu de ces stages avec les comportements délictueux constatés afin de : <ul style="list-style-type: none"> - Donner aux mineurs des éléments de compréhension de leur acte, - Apporter aux mineurs les éléments de connaissance leur permettant d'appréhender les fondements de l'organisation sociale et les devoirs qu'implique la vie en société.
Partenaire(s)	Ils sont multiples : Police Municipale, maison d'arrêt de Belfort, Police Nationale, EPIDE, AIAVI 90... Le développement de ces stages implique la consolidation du réseau de partenaires participant aux modules qui constituent les stages.
Public cible	Mineurs ou jeunes majeurs pouvant faire l'objet de ces stages.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Nombre de stages prononcés. Nombre de partenaires concourant à la mise en place de ces stages au travers de l'animation de modules.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la récidive
ACTION	MISE EN PLACE DU RAPPEL A L'ORDRE
Pilotage	Communes / Parquet
Calendrier/durée de l'action	2017/2020
Contexte de mise en œuvre et indicateurs	L'article 11 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance a inséré un article L.2212-2-1 dans le code général des collectivités territoriales, désormais l'article L.132-7 du code de la sécurité intérieure, qui donne pouvoir au Maire de procéder à un rappel à l'ordre à l'encontre d'une personne, auteur de faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre dans la commune.
Objectifs	En agissant sur les comportements individuels et le plus en amont possible, le Maire doit avoir pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire.
Descriptif de l'action	<p>Le Maire ne peut recourir au rappel à l'ordre que pour des faits qui ne constituent pas un délit ou un crime.</p> <p>Le rappel à l'ordre peut s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au non-respect des arrêtés de police du Maire lorsqu'ils portent sur des questions de bon ordre, de sûreté, de sécurité ou de salubrité publiques, - à d'autres faits relevant d'une peine contraventionnelle (essentiellement pour les contraventions pouvant être constatées par la Police Municipale), - ou encore à des comportements n'emportant pas de qualification pénale. <p>Le rappel à l'ordre devra faire l'objet d'un protocole préalable établi avec le Procureur de la République. Ce protocole détaillera les types de troubles pouvant justifier ou non un rappel à l'ordre, détaillera notamment les relations avec l'autorité judiciaire.</p>
Partenaire(s)	
Public cible	Tout type de comportement incivique sur le territoire de la commune
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Nombre de rappels à l'ordre effectués

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la délinquance
ACTION	MEDIATION SOCIALE
Pilotage	VILLE DE BELFORT
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	Les Agents Locaux de Médiation Sociale sont rattachés depuis 2005 au service de sécurité / prévention, et aujourd'hui à la Direction de la Police Municipale.
Objectifs	Poursuite de la professionnalisation des ALMS dans le champ de la prévention de la délinquance et du développement de leur travail en réseau.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Contribuer à la tranquillité publique en assurant une présence de proximité rassurante et dissuasive dans les espaces publics et les équipements publics, - Effectuer une veille sociale (dialogue et création de lien social avec rôle d'information et d'orientation), - Effectuer une veille technique (maintien du cadre de vie par l'observation de l'environnement), - accueil de TIG, mesures de responsabilisation, rôle dans la procédure de rappel à l'ordre, - organisation et participation à des chantiers d'insertion sociale et professionnelle.
Partenaire(s)	- Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Police Municipale, services sociaux, PJJ, Conseil Départemental,
Public cible	Ensemble de la population
Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de présence sur la voie publique - Nombre d'interventions réalisées

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la délinquance
ACTION	RESSOURCES FACE A LA VIOLENCE
Pilotage	Association Solidarité Femmes
Calendrier/durée de l'action	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	<p>Solidarité Femmes a développé un nouveau service en 2007, le Pôle prévention "Ressources face à la violence". Cette création fait suite à un travail partenarial des acteurs locaux sur le quartier des Résidences à Belfort, mené de 2003 à 2006 à l'initiative de Solidarité Femmes : le collectif de Veille Contre les violences sexistes et pour l'Egalité. Ce travail collaboratif a permis d'établir un diagnostic sur la situation des jeunes filles et garçons et sur la nécessité d'un travail plus global de prévention des violences et de promotion des comportements non-violents et sexistes, à destination des jeunes et également des parents. Dans le même temps, le travail partenarial mené conjointement entre Solidarité Femmes et Parenthèses à la Violence a renforcé la réflexion autour de la pertinence et de l'utilité de développer des actions de prévention auprès des publics jeunes.</p>
Objectifs	<p>Accompagner les jeunes à développer un regard et un sens critique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En interrogeant les représentations et stéréotypes en lien avec l'image des filles et des garçons, des hommes et des femmes, de l'utilisation de la violence, - En sensibilisant au processus d'influences négatives auxquels ils peuvent être confrontés. <p>Apporter des éléments de connaissance et de repérage des différentes formes de violence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identifier ses émotions et ressentis afin de se prémunir contre une réaction violente, - Identifier les ressources et les processus de recherche d'aide auprès des adultes. <p>Promouvoir la gestion non-violente des conflits en accompagnant les jeunes dans leur manière de penser les relations aux autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ecouter et exprimer leurs émotions, leurs besoins et leurs désirs, - Ecouter les autres dans l'empathie et la réciprocité.
Descriptif de l'action	<p>L'action du Pôle prévention est constituée de programmes de prévention animés majoritairement auprès des publics jeunes et dans les établissements scolaires.</p> <p>Ces programmes sont élaborés en partenariat avec les établissements scolaires et en fonction de leurs objectifs éducatifs. Les interventions se déroulent sous forme de séances de prévention auprès des jeunes. Différents outils sont utilisés afin de créer de la discussion, de la réflexion et du débat, afin de travailler sur les représentations et d'apporter des outils et de la connaissance sur les problématiques abordées.</p> <p>Les interventions développent les échanges avec les jeunes sur là où ils en sont aujourd'hui avec pour cadre de référence la loi (les droits et les devoirs), les valeurs de respect, d'égalité, de solidarité et de tolérance.</p> <p>Des actions plus ponctuelles sont également menées à destination des parents (conférence, réunion d'informations sur les programmes de prévention animés à destination des enfants) dans l'objectif d'une réflexion plus globale sur la problématique des violences.</p>

Partenaire(s)	Préfecture, Direction Régionale au Droit des Femmes et à l'Egalité, Mission Départementale au Droit des Femmes et à l'Egalité, Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale, Conseil Départemental, Ville de Belfort.
Public cible	Jeunes, jeunes adultes (de la maternelle au lycée), Parents d'élèves.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Eléments quantitatifs : - Evolution du nombre d'heures d'intervention et du nombre de jeunes rencontrés. Eléments qualitatifs : - Retours des jeunes sur les interventions auxquelles ils ont assisté, - Bilans des programmes animés dans les différents établissements scolaires.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la délinquance
ACTION	VIOLENCES FAITES AUX FEMMES
Pilotage	Etat / Solidarité Femmes
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	- Violences physiques ou psychiques faites aux femmes.
Objectifs	- Informer et accompagner les femmes.
Déroulement/Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Mission de formation et sensibilisation du grand public. - Favoriser les signalements. - Mise en relations des victimes avec l'association. - Prise en charge des victimes.
Partenaire(s)	- Communes, Police Nationale, Gendarmerie Nationale, Conseil Départemental.
Public cible	Personnes victimes de violences.
Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation	- Nombre de signalements, nombre de prises en charge.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la délinquance
ACTION	STAGE DE RESPONSABILISATION POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES CONJUGALES ET SEXISTES
Pilotage	Administration pénitentiaire (SPIP 90) / Tribunal de Grande Instance
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	<p>La loi du 4 août 2014 (article 50) pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a institué, entre autres dispositions, le stage de responsabilisation pour la prévention des violences au sein du couple et sexistes.</p> <p>Il constitue une réponse pénale à visée éducative, pouvant être prononcée à titre de peine principale ou complémentaire, comme obligation particulière d'un sursis avec mise à l'épreuve, d'une peine de contrainte pénale, ou comme mesure de composition pénale ou d'alternative aux poursuites.</p> <p>Ce stage peut également être proposé par le SPIP aux personnes placées sous main de justice condamnées en répression de faits de violences conjugales, y compris en l'absence de mandat spécifique au stage. Cette participation est alors considérée comme une modalité particulière de prise en charge telle que prévue par l'article D577 du Code de Procédure Pénale.</p>
Objectifs	<p>Responsabilisation des auteurs de violences conjugales et prévention de la récidive :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conscientisation de la violence par les auteurs, - Déconstruction des stéréotypes et représentations, - Replacer les violences intrafamiliales dans le cadre légal de référence, - Percevoir les conséquences de la violence tant individuelles que familiales, - Démystifier le rôle des addictions, <p>Sa principale finalité est la prévention de la récidive.</p>
Déroulement/Descriptif de l'action	<p>Le SPIP du Territoire de Belfort assure la préparation et la mise en œuvre des stages. Il recrute les intervenants et veille à la cohérence pédagogique du dispositif. Il est représenté par deux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation présents pendant toute la durée du stage et assurant le lien pédagogique entre les différents intervenants.</p> <p>Le SPIP est garant de la participation des personnes convoquées au stage ; il présente le dispositif aux personnes devant faire l'objet du stage lors d'un entretien préalable, leur adresse une convocation, et leur délivre une attestation en fin de stage. Les conseillers SPIP informent les personnes des conséquences judiciaires du respect ou non-respect du stage, et des liens existants entre l'Administration Pénitentiaire et les Autorités Judiciaires mandantes.</p> <p>Il rend compte aux magistrats mandants de la réalisation du stage, des éventuelles absences et de tout incident.</p> <p>Le Parquet de Belfort et le Juge de l'application des peines mandatent l'antenne SPIP de Belfort pour l'application des décisions judiciaires prévoyant l'exécution d'un stage de responsabilisation pour la prévention des violences au sein du couple et sexistes.</p>

	<p>Le Tribunal de Grande Instance met à disposition une salle d'audience pour la réalisation des stages. Madame la Procureur de la République et Monsieur le Président du TGI de Belfort sont informés du contenu pédagogique du stage et veillent à sa conformité avec les textes en vigueur. Un magistrat du Parquet de Belfort assure durant le stage une intervention relative à la portée de la loi et à la répression pénale des faits de violences conjugales et sexistes ;</p> <p>Outre les interventions du SPIP et du Parquet, Le stage de responsabilisation pour la prévention des violences au sein du couple et sexistes met en œuvre les interventions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> – AUVIV (Unité de Suivi pour Auteurs et Victimes de Violence) : <i>"La violence peut-elle être une mode de communication ? - Approche psycho-socio-éducative de la violence"</i>, – Solidarité Femmes : <i>"violences conjugales – impacts sur les victimes et la sphère familiale"</i>, – Service Départemental de Médiation Familiale : <i>"la communication au sein du couple et la relation à l'autre – approche de la communication non violente"</i>, – CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles) : <i>"Égalité femmes - hommes et questionnement des stéréotypes de genre"</i> Exposition <i>"Bien dans leur genre"</i>.
<p>Partenaire(s)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - AUVIV (unité de suivi pour auteurs et victimes de violence), - Solidarité Femmes, - Service Départemental de Médiation Familiale, - CIDFF (centre d'information sur les droits des femmes et des familles), - Ville de Belfort.
<p>Public cible</p>	<p>Ce stage est une action collective destinée à un public de 8 à 12 personnes et se déroule sur deux journées consécutives dans le cadre d'un mandat judiciaire.</p>
<p>Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation</p>	<p>Le dispositif est évalué annuellement à l'occasion de la commission d'exécution des peines réunie au Tribunal de Grande Instance de Belfort.</p> <p>Cette évaluation précise notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> – les ratios personnes convoquées / personnes présentes : – l'existence de poursuites postérieures au stage en matière de violences conjugales.
<p>Dispositif complémentaire</p>	<p>Mesures de probation mises en œuvre par le SPIP 90</p>

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la délinquance
ACTION	JEU "QUESTIONS POUR UN CITOYEN"
Pilotage	Régie des Transports du Territoire de Belfort Syndicat Mixte des Transports en Commun
Calendrier/durée de l'action	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	<p>La classe de sixième, premier moment d'indépendance, qui, parfois, se traduit par des comportements exubérants et par l'expérimentation des premières infractions.</p> <p>A l'entrée dans l'adolescence, constat d'un changement de comportement de certains élèves pouvant se traduire par des actes d'incivilités.</p>
Objectifs	<p>Présenter les différentes catégories d'infractions et les sanctions prévues par la loi :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer la Citoyenneté, - Faire comprendre l'intérêt du respect des lois et règlements, - Faire prendre conscience des conséquences parfois très graves survenant lors de certaines infractions.
Descriptif de l'action	Après définitions de certains termes employés et des règles à respecter pendant l'intervention, le jeu par équipe commence. Après le visionnage de chaque saynète où une incivilité, une infraction survient, le débat s'instaure avec les intervenants.
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Education Nationale - Police Nationale - AIAVI 90
Public cible	<p>Elèves de sixième des établissements publics de l'Agglomération belfortaine.</p> <p>Elèves de quatrième des établissements publics de l'Agglomération belfortaine.</p>
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<p>Nombre d'élèves concernés.</p> <p>Nombre de classes concernées.</p> <p>Nombre d'incidents signalés dans les transports publics.</p>

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la délinquance
ACTION	ACCUEIL DE CLASSES DE CM2
Pilotage	Régie des Transports du Territoire de Belfort Syndicat Mixte des Transports en Commun
Calendrier/durée de l'action	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	Il s'agit de préparer la rentrée en classe de sixième dans le contexte des transports urbains.
Objectifs	Adopter les bons comportements lors des trajets en bus, Adopter les comportements sécuritaires lors du cheminement jusqu' à l'arrêt de bus et à l'arrêt de bus.
Descriptif de l'action	Chaque classe est accueillie au siège de la RTTB pendant une demi-journée. Les élèves suivent avec attention un diaporama et doivent être capable de déceler les comportements inadaptés ou dangereux dans le bus, à l'arrêt de bus ou sur le trajet collège – arrêt de bus. En fin d'intervention chaque élève apprend à valider une carte de bus afin de ne pas se trouver en situation irrégulière lors de futurs trajets. Une mise en situation (un freinage d'urgence sur le dépôt) clôt cette intervention.
Partenaire(s)	Education Nationale
Public cible	Elèves de CM2
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Nombre d'élèves concernés Nombre d'interventions

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la délinquance
ACTION	PREVENTION DES CONDUITES ADDICTIVES
Pilotage	D.S.D.E.N 90 - Associations - Police Nationale- Gendarmerie Nationale - CCAS
Calendrier/durée de l'action	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	Sensibilisation des élèves aux risques encourus. Travail sur toutes les dépendances (drogues, tabac, alcool).
Objectifs	Prévenir d'éventuelles addictions. Repérage des élèves consommateurs. Mobiliser les différents intervenants pour trouver une solution. Prévention des conduites à risques auprès des jeunes, des parents et des professionnels.
Descriptif de l'action	Interventions des partenaires dans l'établissement à la demande du chef d'établissement Actions de prévention des conduites à risques auprès des adultes en situation d'insertion, des jeunes et des élèves du CFA de Belfort. Action de communication sur la prévention de l'alcoolisation des jeunes au FIMU.
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Associations (ANPAA, ALTAU, Centres sociaux...) - Police Nationale - Gendarmerie Nationale - Conseil Départemental - CCAS - Préfecture
Public cible	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les élèves de l'établissement. - Jeunes, parents et professionnels.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	Nombre d'interventions Retour qualitatif
Dispositif complémentaire	- La réduction du risque alcool lors d'évènements festifs (FIMU, Eurockéennes).

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la délinquance
ACTION	LE CITOYEN ROULANT
Pilotage	Service Jeunesse de la Ville de Belfort
Calendrier/durée de l'action	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	La conduite d'engins motorisés est très prisée chez les jeunes. Souvent, pas ou peu formés, ils ont des comportements dangereux dans leur appréhension du réseau routier urbain et périurbain. Certains conduisent alors qu'ils ne sont pas titulaires d'un permis et au-delà de leur personne, ils mettent en danger les autres usagers de la route. Ce projet vise à prévenir le comportement à risque des jeunes dans le cadre de la conduite d'engins motorisés.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les jeunes aux risques de la conduite d'engins motorisés, - Informer les jeunes sur le cadre réglementaire de la conduite d'engins motorisés, - Former les jeunes à une pratique plus sécurisée, - Améliorer la relation Police-jeunes.
Descriptif de l'action	Mise en place d'un atelier permanent tout au long de l'année
Partenaire(s)	<ul style="list-style-type: none"> - Education Nationale - Police Municipale - Police Nationale - Gendarmerie Nationale - Prévention Routière - Préfecture
Public cible	Jeunes : 11-16 ans, collégiens notamment les classes de la 5 ^{ème} à la 3 ^{ème} .
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<p>Nombre d'élèves concernés</p> <p>Nombre d'interventions</p>

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la délinquance
ACTION	PREVENTION DES DANGERS D'INTERNET
Pilotage	Police Nationale / Gendarmerie Nationale
Calendrier / durée de l'action	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	Sensibilisation des collégiens sur les dangers d'internet (cyber harcèlement, cyber violence...).
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux jeunes de mieux appréhender et de mieux comprendre comment se protéger sur internet, - Identifier les actes, paroles qui constituent des infractions. Rappeler la loi, en particulier la responsabilité des jeunes sur le contenu de leurs écrits et photos postés sur le net, - Sensibiliser les élèves aux différents risques que l'on peut rencontrer sur internet notamment sur les réseaux sociaux, - Evoquer la notion de cyber harcèlement en insistant sur le fait d'en parler à un adulte dans cette situation.
Descriptif de l'action	Intervention d'un policier de prévention dans les établissements scolaires du second degré.
Partenaire(s)	Education Nationale
Public cible	Collégiens de la 6 ^{ème} à la 4 ^{ème}
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<p>Eléments quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'élèves concernés.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la délinquance
ACTION	LE PERMIS INTERNET
Pilotage	Police Nationale / Gendarmerie Nationale
Calendrier/durée de l'action	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	Sensibilisation des élèves de CM2 à l'utilisation d'internet.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre aux jeunes de mieux appréhender et de mieux comprendre l'intérêt de respecter certaines règles de prudence sur internet, - Intervenir avant l'entrée au collège.
Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Distribution du kit pédagogique au professeur avec prise de contact, - Le policier présente l'opération et distribue les codes de bonne conduite, - Examen et remise solennelle du permis internet avec les élèves.
Partenaire(s)	Education Nationale.
Public cible	Elèves de CM2
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<p>Eléments quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'élèves concernés.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la délinquance
ACTION	PREVENTION SENIORS
Pilotage	Ville de Belfort
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	- Agressions physiques ou verbales envers les personnes âgées, vols, cambriolages.
Objectifs	- Assurer la sécurité des séniors.
Déroulement/Descriptif de l'action	- L'opération tranquillité séniors consiste en : <ul style="list-style-type: none"> • La diffusion d'une plaquette d'information à destination des personnes âgées sur les bons gestes et réflexes à avoir pour assurer sa sécurité, • Formation au profit des personnes âgées par les policiers municipaux, • Formation au profit des aidants et des professionnels par les policiers municipaux.
Partenaire(s)	- Association et structures destinées aux personnes âgées, Conseil Départemental, Gendarmerie Nationale
Public cible	Personnes âgées.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	- Nombre de personnes formées, évolution du nombre d'agressions physiques ou verbales envers les personnes âgées, vols, cambriolages.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la délinquance
ACTION	LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE
Pilotage	Grand Belfort Communauté d'Agglomération
Date de mise en œuvre	2017/2020
Contexte de mise en œuvre	- Actes de malveillance envers les animaux.
Objectifs	- Lutter contre la maltraitance animale.
Déroulement/Descriptif de l'action	- Campagne annuelle d'information du grand public, - Journée annuelle de mobilisation des acteurs de la cause animale, - Interventions des policiers municipaux et des gardes nature.
Partenaire(s)	- Grand Belfort Communauté d'Agglomération, Ville de Belfort, Gardes nature, associations.
Public cible	Ensemble de la population
Indicateurs d'activité - Éléments d'évaluation	- Evolution du nombre d'actes de maltraitance envers les animaux.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la délinquance
ACTION	SENSIBILISATION AU CYBER HARCELEMENT CHEZ LES JEUNES
Pilotage	Association Aide Aux Victimes Belfort AAV 90
Calendrier / durée de l'action	Immédiate, années scolaires.
Contexte de mise en œuvre	Prévention des lycéens sur les dangers d'internet : réseaux sociaux, cyber harcèlement.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les lycéens sur les dangers d'exposition sur les réseaux sociaux, sur l'utilisation d'internet, - Identifier les actes, paroles qui constituent des infractions, - Rappeler les types d'infractions et les sanctions liées à celles-ci, et les conséquences sur les victimes, - Informer sur les dispositifs d'accompagnement sur le département.
Descriptif de l'action	Intervention d'un ou de 2 juristes, avec un support vidéo et un questionnaire d'évaluation de la problématique avant et après l'intervention.
Partenaire(s)	Education Nationale, Gendarmerie Nationale
Public cible	Lycéens seconde-terminale
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'élèves rencontrés.

AXE	ACTION SOCIALE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE
ORIENTATION STRATEGIQUE	Prévention de la délinquance
ACTION	SENSIBILISATION DES COLLEGIENS AUX DROITS ET DEVOIRS
Pilotage	Association Aide Aux Victimes Belfort AAV 90
Calendrier / durée de l'action	2017
Contexte de mise en œuvre	Sensibilisation des collégiens sur les droits et devoirs.
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - Informer les jeunes de 4^{ème} de collège sur les droits et devoirs, - Identifier et analyser les panneaux de l'exposition en prenant connaissance des informations écrites, - Echanger et débattre avec les élèves sur les thèmes choisis.
Descriptif de l'action	Intervention d'un juriste accompagné d'un agent de la compagnie des transports Optymo.
Partenaire(s)	Education Nationale.
Public cible	Classes de 4 ^{ème} collège, tous les collèges.
Indicateurs d'activité - Eléments d'évaluation	<p>Eléments quantitatifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'élèves ayant bénéficié de l'action et enseignements retirés.

A Belfort le

Le Président du Grand Belfort
Communauté d'Agglomération,
Président du C.I.S.P.D.,

Le Préfet du Territoire
de Belfort,

La Procureur
de la République,

Damien MESLOT

Hugues BESANCENOT

Ariane COMBAREL

Le Président du Conseil
Départemental 90,

Pour le Président
de Territoire habitat
La Vice Présidente déléguée,

Florian BOUQUET

Marie-Hélène IVOL

Pour le Maire de Belfort
L'Adjoint délégué,

Le Président du Syndicat
Mixte des Transports en Commun,

Gérard PIQUEPAILLE

Bernard GUILLEMET

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-54

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Marché mobilier des
écoles maternelles et
élémentaires

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

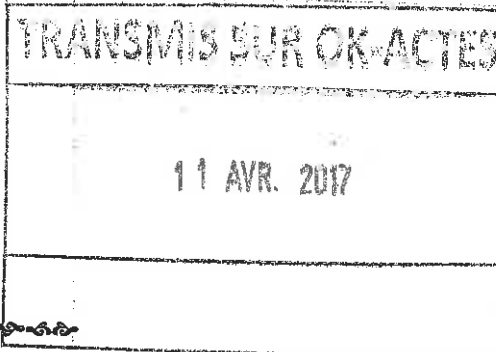
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUDEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction de l'Education et de la Jeunesse
Service Vie Scolaire et Réussite Educative

DELIBERATION

de Mme Monique MONNOT, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

MM/SM/VP/EB - 17-54
Enseignement
8.1

Objet

Marché mobilier des écoles maternelles et élémentaires

La Ville de Belfort procède, chaque année, à l'achat de mobilier pour les classes et les Bibliothèques Centres Documentaire (BCD) des écoles élémentaires et maternelles, ainsi que pour les restaurants scolaires, dans le but de garantir un espace d'enseignement confortable et adapté pour nos enfants, et ainsi contribuer à leur réussite scolaire.

Un accord-cadre à bons de commande, découpé en lots, assure la couverture de ce besoin :

- Lot 1 : Mobilier des écoles élémentaires : montant maximum 65 000 € HT
- Lot 2 : Mobilier des écoles maternelles : montant maximum 80 000 € HT
- Lot 3 : Mobilier BCD des écoles maternelles et élémentaires : montant maximum 10 000 € HT
- Lot 4 : Mobilier des restaurants scolaires : montant maximum 30 000 € HT.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un an, reconductible deux fois, pour une durée maximale de marché ne pouvant excéder 3 années consécutives.

Compte tenu des montants à intervenir, 555 000 € HT, pour les trois prochaines années, la procédure envisagée est l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des Articles 25 et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. En outre, ce marché est passé en application des Articles 78 et 80 du même décret relatif aux accords-cadres à bons de commande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

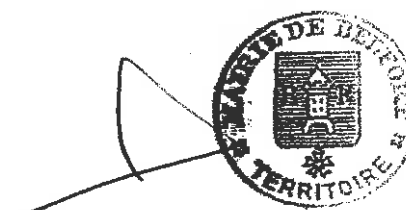
d'adopter le lancement d'une consultation, suivant la procédure de l'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux dispositions législatives et réglementaires s'y reportant,

d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché à intervenir.

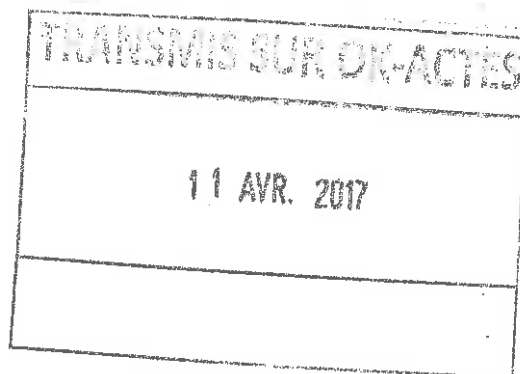
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-55

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Animations sportives été
2017 – Aides aux Temps
Libres avec la Caisse
d'Allocations Familiales
du Territoire de Belfort

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

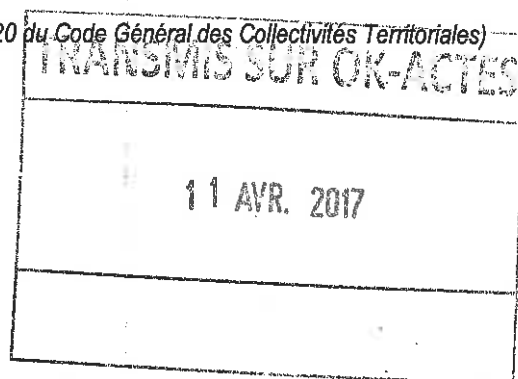
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

PJC/MR/CE/CV/AC - 17-55
Actions Sportives
9.1

Objet

Animations sportives été 2017 - Aides aux Temps Libres avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort

Depuis plusieurs années, une action est menée conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de développer et de favoriser l'accès aux loisirs de proximité pour les enfants issus de familles à revenus modestes.

A cet effet, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort propose des Aides aux Temps Libres (ATL) utilisables dans les Centres d'Accueil de Loisirs, préalablement déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Ce dispositif concerne les allocataires de la CAF dont le quotient familial est inférieur ou égal à 700 €. La participation des familles est dégressive en fonction de leurs ressources et correspond à la différence entre les Aides aux Temps Libres attribuées par la CAF et la tarification appliquée par la Ville.

En sus du remboursement des Aides au Temps Libres utilisées par les familles, la Caisse d'Allocations Familiales verse à la Ville une Prestation de Service Ordinaire (PSO) proportionnelle au nombre d'enfants accueillis, destinée à financer une partie des frais de fonctionnement de la structure déclarée en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

I - Bilan 2016 des Aides aux Temps Libres versées par la CAF

En 2016, il y a eu 34 enfants bénéficiaires de l'Aide aux Temps Libres.

A ce titre, la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort a déjà versé à la Ville :

- un acompte de 1 780 € sur le montant de la Prestation de Service Ordinaire (PSO), qui sera attribuée pour les frais de fonctionnement des deux centres ouverts en 2016 (Base nautique et de plein air Imier Comte et le Stade Pierre de Coubertin),
- un acompte d'un montant de 1 336 € correspondant au montant des ATL déduits de la facture des allocataires sur 2 335 € pour l'année 2016.

II - Les aides aux temps libres proposées par la CAF pour 2017

Pour l'été 2017, il est prévu de reconduire la mise en place de deux Centres d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, en journée ou demi-journée, à destination des enfants âgés de 7 à 14 ans.

Les sites retenus pour accueillir ces Centres ALSH sont :

- la Base nautique et de plein air Imier Comte, qui propose des activités nautiques (voile - kayak - planche à voile) et des activités plein air (escalade, VTT, tir à l'arc) ; ces activités seront proposées en demi-journée (après-midi), mais également, et pour la première fois, en journée complète avec repas ;
- le Gymnase Diderot aux Résidences, en remplacement du Gymnase Coubertin indisponible pour travaux ; il y sera proposé des jeux traditionnels de plein air, du base-ball, des tournois de sports collectifs, etc ; ces activités se dérouleront en journée complète, avec ou sans repas.

Les tarifs concernant ces Centres d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ont été votés par le Conseil Municipal du 17 septembre 2015.

Aussi, vous trouverez, ci-après, les tarifs proposés pour une semaine d'animation et le montant des aides attribuées par la CAF, en fonction du quotient familial :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement ½ journée	Plein tarif	Aide aux Temps Libres QF1		Aides aux Temps Libres QF2	
		Participation CAF	Participation familles	Participation CAF	Participation familles
Belfortains	12 €	10 €	2 €	6 €	6 €
Non belfortains	45 €	10 €	35 €	6 €	39 €

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Journée	Plein tarif	Aide aux Temps Libres QF1		Aides aux Temps Libres QF2	
		Participation CAF	Participation familles	Participation CAF	Participation familles
Belfortains sans repas	30 €	25 €	5 €	15 €	15 €
Non belfortains sans repas	85 €	25 €	60 €	15 €	70 €
Belfortains avec repas	40 €	35 €	5 €	25 €	15 €
Non belfortains avec repas	125 €	35 €	90 €	25 €	100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 42 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

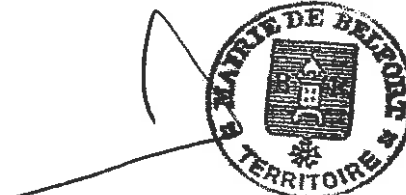
d'autoriser :

- la reconduction de l'Aide aux Temps Libres pour l'année 2017, afin de poursuivre son action en faveur des jeunes,
- M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.

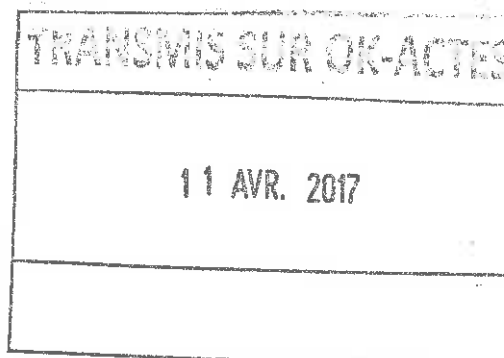
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-56

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Création d'un poste
d'Adjoint Administratif
au Pôle Programmation
de la Direction des Sports

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABLE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DERROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

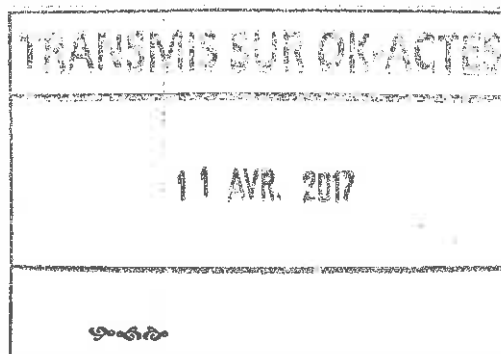
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

PJC/MR/CE/AC - 17-56
Recrutements
4.1

Objet

**Création d'un poste d'Adjoint Administratif au Pôle
Programmation de la Direction des Sports**

Le Pôle Programmation de la Direction des Sports a pour missions :

- la gestion et la planification de l'occupation des stades et des gymnases, soit 54 plannings hebdomadaires, représentant 2 142 heures d'utilisation hebdomadaires,
- la rédaction des conventions de mise à disposition,
- l'élaboration et le suivi des emplois du temps de travail des 18 agents titulaires et 5 agents remplaçants chargés de l'accueil et de l'entretien ménager des installations sportives.

Il a pour interlocuteurs plus de 100 Clubs, les Comités Départementaux, le District de Football, la Ligue de Franche-Comté de Football, les Ecoles primaires, les Collèges, les Lycées, les Universités et diverses structures (l'Armée, le SDIS, les Centres Culturels, le Service Jeunesse...).

Actuellement, il est composé de deux agents : un Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à temps complet et un Adjoint Administratif sous contrat Centre de Gestion à temps complet.

Afin de rendre plus efficaces, plus sûres et plus aisées les tâches et les actions liées à la planification des équipements sportifs, un nouveau logiciel « GMA » (Gestion des Manifestations et Activités) a été déployé fin novembre au sein de la Direction des Sports.

Il s'agit d'un logiciel spécifique dédié à la gestion des activités et événements et destiné aux collectivités territoriales. Il comporte plusieurs volets : répertoire des associations, planification des équipements, contrôle d'accès en lien avec un logiciel de gestion du temps, gestion et valorisation des manifestations, gestion des subventions directes et indirectes, gestion du matériel sportif et des travaux...

L'ensemble des applications GMA s'articule autour d'une base de données unique, qui nécessite un gros travail de saisie et de vérification en amont, puis un suivi, et une mise à jour constante. De plus, la généralisation du contrôle d'accès à distance, expérimenté dans un premier temps au Stade des Trois Chênes, nécessite une gestion minutieuse et quotidienne des créneaux horaires.

La mise en œuvre de ce nouveau logiciel « GMA » et la mise en place prochaine du contrôle d'accès sont deux enjeux très importants pour le Service des Sports, qui justifient l'emploi de deux agents titulaires à temps complet pour l'exécution des diverses tâches.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 40 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prend pas part au vote),

DECIDE

de valider :

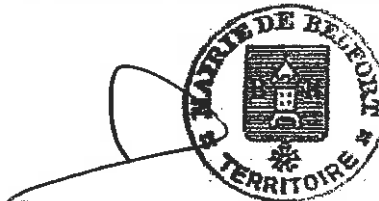
- la création d'un poste à temps complet au sein du cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux, catégorie C, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence,

- l'inscription au Budget de la Ville des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ce poste, dont le coût moyen annuel est estimé à 31 050 € (trente et un mille cinquante euros).

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES
11 AVR. 2017

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-57

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Tour d'Alsace –
Convention de
partenariat

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaients présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT; M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 AVR. 2017

Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction des Sports

DELIBERATION

de M. Pierre-Jérôme COLLARD, Adjoint

Références
Mots clés
Code matière

PJC/MR/CE/CV/AC - 17-57
Actions Sportives
9.1

Objet

Tour d'Alsace - Convention de partenariat

Le Tour d'Alsace est l'une des plus grosses organisations régionales de course cycliste, et accueille tous les ans les meilleurs cyclistes nationaux. L'organisation est très rigoureuse, et permet de mettre en valeur les territoires traversés.

Suite à plusieurs échanges avec l'équipe d'organisation, Belfort a été retenue pour servir de point de départ à une étape du Tour d'Alsace qui conduira les coureurs jusqu'au Casino de Blotzheim, le vendredi 28 juillet 2017.

Le départ de l'étape sera donné vers 13 h 15 en Centre-Ville, avec un départ neutralisé sur 5 à 10 km, permettant de mettre en valeur Belfort. Dès le matin, des animations seront proposées autour de la ligne de départ.

Le tracé traverse ensuite quelques autres endroits intéressants du Grand Belfort Communauté d'Agglomération et du Territoire de Belfort.

Le coût d'une telle organisation est de 12 500 €, correspondant à la taxe versée aux organisateurs, ASPTT Mulhouse – Tour d'Alsace. Il convient d'ajouter à ce montant environ 2 000 € de prestations diverses (logistique, barrières, installation du site...) et d'animation du site à notre charge.

Cet événement sera, en plus du Triathlon de Belfort, un nouveau grand événement sportif en plein air à vivre à Belfort cette année. Il pourra aussi servir de support visuel à notre candidature pour l'accueil du Tour de France dans les prochaines années.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 36 voix pour, 0 contre et 2 abstentions (M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

*(Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-,
Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT- ne prennent pas part au vote),*

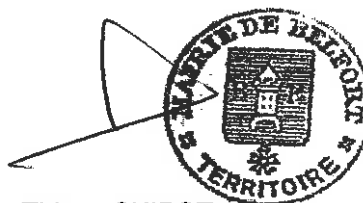
DECIDE

- de valider l'organisation d'un départ du Tour d'Alsace à Belfort,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat à intervenir avec le Groupe LARGER/Tour Alsace/ASPTT Mulhouse.

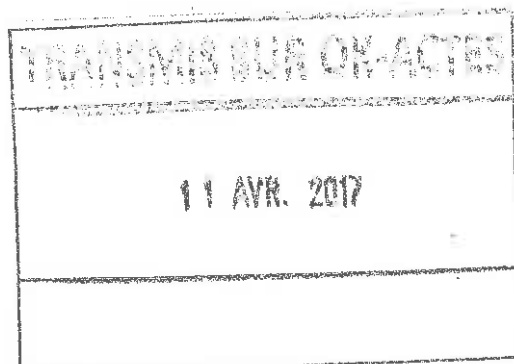
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE BELFORT ET
LE GROUPE LARGER / TOUR ALSACE / ASPTT MULHOUSE
RELATIVE A L'ORGANISATION DU DÉPART À BELFORT DE L'ÉTAPE 3
DU TOUR ALSACE 2017 LE VENDREDI 28 JUILLET 2017**

Entre les soussignés,

D'une part

La Ville de Belfort, représentée par **Monsieur le Maire Damien MESLOT**
Ci-après désignée la « **VILLE** »

D'autre part

La société dénommée « **S.A.R.L. GROUPE LARGER** », société à responsabilité limitée, au capital de 7.622, 45 Euros, ayant son siège à SAUSHEIM (68390), 19, rue de Mulhouse, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE sous le numéro SIREN 403 218 902, représentée par son gérant **Monsieur Francis LARGER**.

Ci-après désignée le « **GROUPE LARGER** »

PREAMBULE

Le **GROUPE LARGER** via son agence de publicité « **GROUPE LARGER COMMUNICATION** » est une société spécialisée dans l'organisation, le conseil et l'exploitation d'évènements et manifestations, dont le « **TOUR ALSACE** », manifestation sportive de haut-niveau. En cette qualité, le **GROUPE LARGER** organise et exploite depuis 2004, avec le concours de l'**ASPTT MULHOUSE**, club support, l'épreuve de cyclisme inscrite au calendrier UCI catégorie 2.2, se déroulant du 26 au 30 Juillet 2017 et connue sous le nom de « **TOUR ALSACE** ».

En tant que société organisatrice et titulaire exclusif de tous les droits d'exploitation de cette épreuve cycliste, le **GROUPE LARGER** est amené à développer des relations, sous formes de partenariats avec les collectivités désireuses d'accueillir cette manifestation.

Les deux parties se sont en conséquence rapprochées pour préciser les conditions de leur partenariat.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention a pour but de définir les conditions de partenariat entre la VILLE et le GROUPE LARGER, dans le cadre de l'organisation du départ du TOUR ALSACE 2017, prévue à BELFORT le Vendredi 28 Juillet 2017.

Il est convenu que tous les droits et avantages consentis par le GROUPE LARGER ne le sont que pour la Ville et ne pourront, en conséquence, faire l'objet de la part de celle-ci d'aucune cession, concession, directe ou indirecte, totale ou partielle, de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 2 – COMPÉTENCES EXCLUSIVES DU GROUPE LARGER

La Ville reconnaît au GROUPE LARGER la compétence exclusive :

- Pour toutes questions liées directement à l'organisation sportive de l'épreuve ;
- Pour coordonner toutes opérations techniques relatives aux infrastructures ou dispositifs nécessaires à l'épreuve sur le site d'accueil de l'étape ;
- pour concéder à titre onéreux ou gratuit, et sous quelque forme que ce soit, le droit de représenter, reproduire ou exploiter la marque « TOUR ALSACE » et les marques y afférentes.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS ET CHARGES DU GROUPE LARGER

Article 3.1 – Obligations et charges en matière technique et logistique

Le GROUPE LARGER s'engage, sous réserve des prestations techniques relevant de la responsabilité de la VILLE et définies à l'article 4 de la présente, ou de toutes prestations particulières convenues entre les parties à :

- Fournir les installations, matériels et personnels nécessaires à l'organisation et au bon déroulement de l'épreuve ;
- Installer sur le site d'accueil de l'épreuve un Village du TOUR ALSACE, lieu de rencontre entre les coureurs, les journalistes, les responsables économiques, les associations et les personnalités invitées par la VILLE ;
- Fournir, monter et démonter les installations du village du TOUR ALSACE et tout élément nécessaire à la manifestation dont l'arche de départ et le car-podium animation.

Article 3.2 – Obligations et charges en matière administrative

Le GROUPE LARGER s'engage à obtenir des autorités administratives concernées toutes autorisations requises en vue de l'usage des voies ouvertes à la circulation sur l'itinéraire de course et de manière générale toute autorisation nécessaire au bon déroulement de l'épreuve.

Article 3.3 – Obligations et charges en matière financière

Le GROUPE LARGER s'engage à prendre en charge :

- Le coût des hébergements réservés par ses soins ;
- Les primes d'assurances pour les couvertures en responsabilité civile, dans les conditions précisées à l'article 5.1 de présentes ;
- Le coût du service d'ordre contracté par ses soins et lié à la course.

Article 3.4 – Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion et de relations publiques

Le GROUPE LARGER s'engage à :

- Présenter la VILLE comme site d'accueil ou Ville-étape du TOUR ALSACE et faire figurer le nom de la VILLE sur les documents officiels, affiches, flyers, prospectus, ainsi que sur le site officiel de l'épreuve www.touralsace.fr ;
- Mettre à disposition de la VILLE et pour son usage exclusif un stand équipé pouvant accueillir des invités pendant la durée d'ouverture du village ;
- Remettre à la VILLE des invitations réservées à des personnalités choisies par celle-ci ;
- Inviter 20 personnes à la cérémonie protocolaire et à la soirée d'après-étape ;
- Animer la ligne de départ notamment en :
 - ✓ Organisant des jeux radiophoniques avec distribution de cadeaux ;
 - ✓ Organisant des prises de vue avec les Élus sur le car-podium en présence des différents vainqueurs, porteurs des maillots Carrés Leaders® ;
 - ✓ Présentant la liste des équipes participantes ;
 - ✓ Installant un car-podium animation sur lequel les personnalités locales pourront accueillir les concurrents, notamment lors de la remise des maillots Carrés Leaders® ;
- Organiser le passage de la caravane publicitaire sur le site d'accueil ;
- Prévoir d'intégrer un ou plusieurs véhicules de la VILLE au sein de la caravane publicitaire de l'étape ;
- Mettre à disposition un véhicule officiel VIP réservé à 2 Élus de la VILLE souhaitant suivre l'étape du jour ;
- Produire de manière générale un évènement de qualité aussi bien sur le plan sportif que médiatique.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS ET CHARGES DE LA VILLE

Article 4.1 – Obligations et charges en matière technique et logistique

La VILLE s'engage à définir avec M. Francis LARGER, les obligations de la VILLE, spécialement celles concernant le choix définitif du site d'accueil de l'épreuve, l'emplacement des différentes installations du TOUR ALSACE, l'aménagement des locaux et parkings, les barrières complémentaires, ainsi que les moyens nécessaires à la sécurité générale.

La VILLE s'oblige, en complément des installations mises en place par le GROUPE LARGER :

- A mettre à disposition dans la zone d'accueil de l'épreuve des parkings destinés exclusivement au stationnement des véhicules habilités par le GROUPE LARGER ;
- A fournir et mettre en place, en complément des installations et infrastructures du GROUPE LARGER, tous les équipements et services utiles pour la sécurité et l'accueil du public (barrière complémentaire, panneaux d'information et d'évacuation destinés au public) ;
- A prévoir des installations sanitaires satisfaisantes de manière à garantir au public, sur le site d'accueil, de bonnes conditions d'hygiène ;
- A procéder à des éventuels travaux de voirie ou autres, prescrits par le GROUPE LARGER pour la sécurité des coureurs et pour la mise en place des installations du TOUR ALSACE ;
- A réaliser les branchements nécessaires à la fourniture d'eau et d'électricité sur le site d'accueil ;
- A mettre à disposition des coureurs, du public et de l'organisation, des conteneurs, ou poubelles dans la zone d'accueil de l'épreuve et dans sa périphérie proche ;

- A procéder au ramassage des déchets qui n'auraient pas été collectés par le GROUPE LARGER ;
- A procéder au nettoyage du site d'accueil avant et après le passage de l'épreuve ;
- A prévoir un pot de l'amitié sur le site d'accueil de l'étape aux fins d'y accueillir partenaires, personnalités locales, membres de la collectivité et membres de l'organisation du TOUR ALSACE.

Article 4.1.1 – Organisation d'un dispositif prévisionnel de secours au public

En complément de l'article 4.1 de la convention de partenariat, la VILLE s'engage à prendre en charge et à organiser, au droit du départ de l'étape du Tour Alsace 2017, le Vendredi 28 JUILLET 2017, un dispositif prévisionnel de secours au public conformément aux préconisations du référentiel national prévu par l'arrêté du 7 novembre 2007 et qui inclus notamment la mise en place sur le lieu d'accueil de l'épreuve d'un poste de secours conformément aux réglementations en vigueur pour ce type de manifestation, soit :

- Un chef de poste
- trois intervenants secouristes
- le matériel de secours dont le détail figure en annexe (lot A).

La VILLE assurera cette prise en charge par l'intermédiaire de (nom de l'organisme)

.....

Une attestation est à faire parvenir au GROUPE LARGER – TOUR ALSACE situé au 23C rue de la Hardt 68390 SAUSHEIM mentionnant la mise en place de ce dispositif dénommé DPSPE (Dispositif Prévisionnel de Sécurité de Petite Envergure).

Article 4.2 – Obligations et charges en matière administrative

La VILLE s'engage :

- A accomplir les formalités nécessaires à l'accomplissement de l'événement (respect des règlements et obtention des autorisations pour l'accueil de ce type de manifestation) ;
- A mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées en commun accord avec M. Francis LARGER ;
- A garantir au GROUPE LARGER toute liberté de mouvement de la préparation de la manifestation jusqu'au terme de celle-ci sur le site d'accueil ;
- A obtenir le concours des services de sécurité municipaux, de la Police Municipale et Nationale, et à en assumer les éventuels coûts ;
- A prendre, ou à faire prendre, toutes mesures de police sur son territoire notamment pour préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; pour garantir la sécurité des coureurs, des organisateurs et des spectateurs ; pour interdire la circulation et le stationnement sur les voies urbaines empruntées et occupées par l'épreuve, et pour les réglementer sur les voies adjacentes ;
- A garantir la gratuité d'accès sur le site d'accueil de l'étape du TOUR ALSACE.

Article 4.3 – Obligations et charges en matière financière

La VILLE de BELFORT s'engage à verser à l'ASPTT MUHLOUSE - TOUR ALSACE une subvention d'un montant de 12 500 €.

Article 4.4 – Obligations et charges en matière de communication, d'animation, de promotion, et de relations publiques

La Ville reconnaît expressément que tous les droits d'exploitation, de représentation, de reproduction portant sur le TOUR ALSACE sont exclusivement réservés au GROUPE LARGER.

En conséquence, la Ville s'interdit de développer et/ou de commercialiser directement ou indirectement toute opération de promotion, de communication ou de relations publiques, portant directement ou indirectement sur le TOUR ALSACE, au profit de tiers, quels qu'ils soient sans autorisation expresse du GROUPE LARGER.

Par ailleurs, la VILLE s'engage à prendre ou à faire prendre, sur le site d'accueil de l'épreuve, toutes mesures nécessaires garantissant le respect des interdictions mentionnées ci-dessous :

- A ne diffuser, placer, ou ne laisser placer aucune publicité quel qu'en soit le support, sur le site d'accueil et dans les environs qui pourraient causer un préjudice au GROUPE LARGER, au TOUR ALSACE ou à l'un de ses partenaires commerciaux ;
- A interdire toute vente occasionnelle d'objets et/ou de produits comestibles sur le site d'accueil et dans sa périphérie proche sans l'autorisation expresse du GROUPE LARGER ;
- A ne pas adjoindre à l'une quelconque des marques du GROUPE LARGER, toute marque, dénomination, logo ou signe quelconque appartenant à un tiers sans l'autorisation expresse du GROUPE LARGER ;
- A n'utiliser que le logo officiel du TOUR ALSACE et ses déclinaisons figurant dans la charte graphique remise par le GROUPE LARGER à la VILLE.

En outre, dans le cadre de sa communication institutionnelle, la VILLE aura la possibilité d'utiliser ses propres images et textes pour la couverture générale de l'épreuve ou bien pourra solliciter auprès du GROUPE LARGER la fourniture d'une banque d'images.

Enfin, dans le cas où la VILLE souhaiterait distribuer des articles promotionnels, elle s'engage à soumettre lesdits articles à l'approbation préalable du GROUPE LARGER et à ne les distribuer qu'à titre gratuit.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉ – ASSURANCES

Chaque partie conserve sa propre responsabilité, le GROUPE LARGER assumant celle de l'organisation de l'épreuve et la VILLE celle lui incombant au titre de ses obligations telles que visées aux présentes.

Article 5.1 – Responsabilités et assurances incombant au GROUPE LARGER

En tant qu'organisateur du TOUR ALSACE, le GROUPE LARGER déclare être couvert par les polices d'assurances en responsabilité civile, qui satisfont :

- d'une part, aux dispositions de l'article 37 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifiée par la loi n° 92-652 du 13 juillet 1992, relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives et

physiques, complétée par le décret n° 93-392 du 18 mars 1993 et par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 ;

- d'autre part, aux prescriptions de l'article 5 du décret n° 55-1366 du 18 octobre 1955 modifié portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique.

Le GROUPE LARGER s'engage à fournir à la VILLE, sur simple demande, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

Article 5.2 – Responsabilités et assurances incombant à la Ville

La VILLE sera responsable de tous dommages corporels, matériels ou immatériels qu'elle cause aux tiers, à son personnel ou aux personnels du GROUPE LARGER qui surviendraient lors de l'organisation de l'évènement sur le site d'accueil sauf en cas de force majeure.

En outre, la VILLE s'engage à fournir, sur simple demande, au GROUPE LARGER, les attestations des assurances correspondant aux polices susmentionnées et les certificats de conformité de ses infrastructures et à maintenir lesdites garanties d'assurances pendant toute la durée de la présente convention.

ARTICLE 6 – DURÉE

La présente convention est conclue pour une durée déterminée prenant effet à compter de la date de signature des présentes pour expirer de plein droit, le 31 décembre suivant le déroulement de l'épreuve visée à la présente convention.

ARTICLE 7 – RÉSILIATION

En cas de défaillance par l'une des parties dans l'exécution de l'une ou l'autre de ses obligations, la convention pourra être résiliée de plein droit, 15 jours après la date de réception par la partie défaillante d'une lettre recommandée la mettant en demeure d'exécuter ses engagements, et restée sans effet.

Par ailleurs, la contribution financière qui aurait été versée par la VILLE au GROUPE LARGER devra être, dans ce cas, remboursée sans intérêt et au prorata du montant des prestations qui auront déjà été exécutées.

ARTICLE 8 – FORCE MAJEURE

Le GROUPE LARGER ne pourra être tenu pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que la survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc.), d'un conflit du travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire de l'occurrence d'un événement qu'il n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, le GROUPE LARGER ne sera toutefois exonéré du ou des obligations affectées que pendant la durée de l'évènement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, les parties pourront résilier de plein droit la convention, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

ARTICLE 9 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET LOI APPLICABLE

La présente convention est régie et interprétée conformément au Droit Français.

En cas de litige sur la validité, l'interprétation ou l'application de la présente convention et après une tentative de recherche de solution amiable, attribution exclusive de juridiction est faite aux tribunaux compétents de Mulhouse (68) pour tous litiges relatifs à l'objet des présentes. Cette attribution de compétence est stipulée en faveur du **GROUPE LARGER** lequel se réserve le droit de saisir toutes autres juridictions qui auraient vocation à être compétentes.

Dont acte en sept pages et une annexe en double exemplaire.

A Sausheim le

Le GROUPE LARGER
Le Gérant

Francis LARGER

La VILLE
Le Maire (*ou son représentant*)

DISPOSITIFS PREVISIONNELS DE SECOURS



	Matériels obligatoires	Matériels optionnels
Matériels administratifs et documents	<ul style="list-style-type: none"> - Ordre de mission - Clauses techniques du DPS - Main-courante - Fiches bilan - Fiches d'intervention - Fiches de déclaration d'accident au sang - Crayon, stylo, papier, gomme... 	<ul style="list-style-type: none"> - Fiches « réflexe »
Moyens de télécommunication	<ul style="list-style-type: none"> - 1 appareil de communication (téléphone et/ou radio) 	
Protection, sécurité et hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - 6 paires de gants à usage unique - 4 paires de lunettes de protection - 4 masques respiratoires à usage unique contre les projections - 1 kit accident d'exposition au sang - 2 paires de gants de manutention - 3 sachets de « déchets d'activité de soins » - 1 conteneur pour déchets d'activité de soins piquants et tranchants - 1 flacon de solution hydro-alcoolique - 1 désinfectant de surface - Papier absorbant - 1 rouleau de ruban de balisage - 1 lampe électrique et ses piles 	
Matériel de bilan	<ul style="list-style-type: none"> - 1 lampe électrique et ses piles - 1 paire de ciseaux pour la découpe des cuirs, lièges, mousses et résines - 1 tensiomètre et 1 thermomètre tympanique 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 oxymètre de pouls
Accueil d'une victime	<ul style="list-style-type: none"> - 1 brancard - 2 couvertures isothermes 	
Hémorragies et plaies	<ul style="list-style-type: none"> - 1 paire de ciseaux - 1 garrot toile - 2 pansements compressifs - 10 compresses stériles - 10 pansements de tailles différentes - 1 ruban de tissu adhésif - 2 champs stériles (au minimum 10 cm x 10 cm) - 10 flacons d'antiseptique cutané en monodose - 3 bandes extensibles (tailles différentes) - 1 pince à échardes - Sérum physiologique et chloréxidine aqueuse 	
Kit brûlures	<ul style="list-style-type: none"> - 1 drap stérile et 1 couverture isothermique ou 2 couvertures isothermiques - 3 paires de gants stériles à usage unique 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 lot de compresses « gel d'eau »
Immobilisation et traumatismes	<ul style="list-style-type: none"> - 1 matelas à dépression - 1 jeu d'attelles - 1 plan dur - 1 immobilisateur de tête - 2 écharpes de toile - 3 colliers cervicaux (modèles petit, moyen et large) ou 1 collier réglable 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 pack de froid - immobilisateurs partiels - 1 attelle cervico-thoracique
Ranimation	<ul style="list-style-type: none"> - 1 défibrillateur automatisé externe - 1 aspirateur portable de mucosités avec des sondes d'aspiration bucco-pharyngées (5 adultes + 3 enfants) - 1 insufflateur manuel adulte et 1 enfant, avec masques à usage unique ou avec filtre antibactérien - 2 masques d'inhalation d'oxygène adulte et 2 d'enfant - 1 bouteille de 1 m³ d'oxygène, équipée de son dispositif de détente de gaz - 4 canules oro-pharyngées (1 de chaque taille) 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 cardio-pompe
Relevage, brancardage	<ul style="list-style-type: none"> - 1 brancard - 1 portoir souple 	<ul style="list-style-type: none"> - 1 chaise portoir - 1 brancard type « cuiller »
Matériels divers	<ul style="list-style-type: none"> - Bouteilles d'eau et gobelets - Sucres enveloppés 	

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-58

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Rémunération forfaitaire
du personnel municipal
sollicité pour la tenue
des élections

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL

TRANSMIS SUR OR-ACTES

11 AVR. 2017

Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction des Affaires Générales
Service des Elections

DELIBERATION

de Mme Marion VALLET, Adjointe

Références
Mots clés
Code matière

MV/ML/JL - 17-58
Etat Civil - Paie
4.1

Objet

Rémunération forfaitaire du personnel municipal sollicité pour la tenue des élections

La tenue des élections nécessite la mobilisation d'un grand nombre d'agents municipaux pour assurer le bon déroulement des scrutins et garantir l'application des dispositions du code électoral. Ainsi, des agents de la collectivité sont sollicités pour assurer les fonctions de secrétaire centralisateur, secrétaire et secrétaire adjoint de bureau de vote, ainsi que distributeur d'enveloppes.

A chaque tour de scrutin, une centaine d'agents participe à cette organisation.

Ces fonctions s'exercent en dehors des bornes horaires du cycle de travail des agents et n'entrent pas dans les attributions qui leur sont normalement dévolues. Elles doivent donc être rétribuées en complément de leur rémunération habituelle.

Dans un souci d'équité, il est proposé de poursuivre le système actuel : payer ces heures supplémentaires au moyen d'une indemnité forfaitaire permettant d'attribuer à chaque agent, quel que soit son grade, et pour des attributions identiques, une rémunération correspondant aux fonctions exercées.

Ce système doit néanmoins être adapté aux évolutions des horaires de scrutin. En effet, les indemnités forfaitaires allouées étaient calculées sur la base d'un scrutin se finissant à 18 h. Or, certains scrutins se terminent désormais à 19 h.

Il est donc proposé d'allouer les indemnités forfaitaires suivantes (par tour de scrutin) au personnel sollicité pour les élections :

Fonction	Indemnité forfaitaire (montant brut)	
	Scrutin finissant à 18 h	Scrutin finissant à 19 h
Distributeur d'enveloppes	114 €	114 €
Secrétaire adjoint	166 €	187 €
Secrétaire	229 €	250 €
Secrétaire centralisateur	250 €	270 €

Pour information, les forfaits proposés ont été calculés sur la base d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) de dimanche pour un agent rémunéré au 1^{er} échelon de la 1^{ère} échelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 43 voix pour (unanimité des présents),

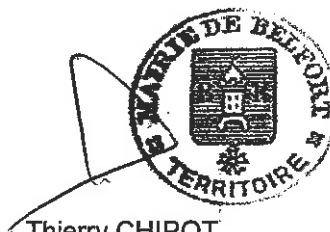
DECIDE

d'autoriser l'octroi d'indemnités forfaitaires au personnel municipal sollicité pour la tenue des élections, selon les modalités présentées dans la délibération.

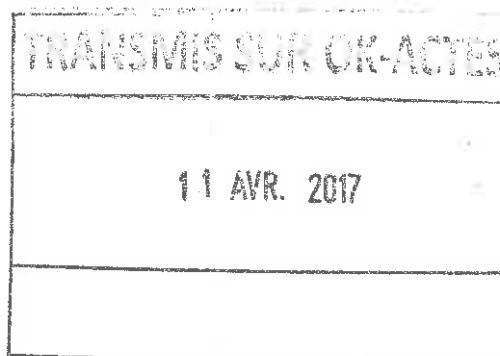
Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Thierry CHIPOT



VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-59

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Organisation des séjours
de vacances pour l'été
2017

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

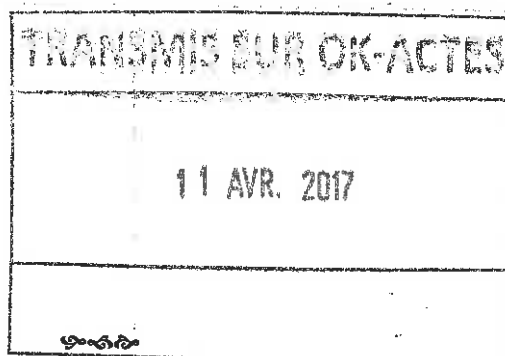
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction de l'Education et de la Jeunesse
Service Enfance

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD, Conseiller Municipal Délégué

Références
Mots clés
Code matière

IB/VD/SG - 17-59
Périscolaire
8.1

Objet

Organisation des séjours de vacances pour l'été 2017

La Ville de Belfort propose chaque été des séjours, en France, pour les enfants de la maternelle au CM2. Pour la première année, un séjour pour les jeunes de 14 à 17 ans sera également proposé.

Cette action a pour objectifs :

- de permettre aux enfants et aux jeunes qui ne partent pas en vacances de pouvoir bénéficier d'un temps de loisirs dans un cadre sécurisé, éducatif et adapté à leur âge, en proposant des tarifs dégressifs en fonction des revenus des parents,
- de découvrir la vie en collectivité, en dehors de la cellule familiale,
- de favoriser le développement de l'autonomie, de la curiosité, du bien-être physique et moral de tous dans le respect de chacun.

L'organisation des différents séjours est confiée à des organismes spécialisés et expérimentés dans l'accueil de mineurs, dont les références, ainsi que la qualité du projet éducatif et pédagogique, sont les principaux critères de sélections.

I - Les séjours

Pour l'été 2017, il a été retenu les formules de séjours suivantes :

a) Pour les enfants de la petite section de maternelle au CE1 : «Les petits bouts à la campagne», qui se déroulera au Centre de Nature et de Découverte d'Aisey (Haute-Saône). Ce séjour se déroulera du 10 au 15 juillet 2017. La capacité d'accueil est de 25 enfants.

Suite à la consultation réalisée, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Territoire de Belfort a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

b) Pour les enfants du CE2 au CM2 : «Oxygène Aventure», qui se déroulera au Centre de Nature et de Découverte d'Aisey (Haute-Saône). Ce séjour se déroulera du 17 au 21 juillet 2017. La capacité d'accueil est de 25 enfants.

Suite à la consultation réalisée, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Territoire de Belfort a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

c) Pour les enfants du CP au CM2 : trois possibilités de séjours de 12 jours chacun, avec une capacité d'accueil de 25 enfants par séjour :

- Séjour au bord de la mer, du 24 juillet au 4 août 2017 «Nar'Bonne Plage» à Narbonne dans l'Aude. Ce séjour permettra aux participants de s'initier à l'environnement marin et de découvrir la voile ou le paddle.

Suite à la consultation réalisée, l'Association «Les compagnons des jours heureux» a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

- Séjour à la montagne, du 7 au 18 août 2017 «Grandeur nature» à Chaux Neuve dans le Haut-Doubs. Il s'agit, pour les jeunes belfortains, de découvrir la montagne : escalade et spéléologie, kayak, VTT, nuit sous yourtes...

Suite à la consultation réalisée, l'Association «La ligue de l'enseignement de Bourgogne» a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

- Séjour au bord de l'océan, du 21 août au 1^{er} septembre 2017 «Tous à Oléron» à l'île d'Oléron en Charente Maritime. Situé sur la plage Le Domino, les enfants pourront pratiquer la voile, la pêche à pied ou découvrir les marais salants.

Suite à la consultation réalisée, «Scol voyages» a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

d) Pour les jeunes de 14 à 17 ans : «Grand bleu Catalane - Sempre sol i mar», qui se déroulera sur la Costa Brava, dans la station balnéaire de Llafranc, à 100 km de la Ville de Barcelone. Ce séjour se déroulera du 17 juillet au 26 juillet 2017. La capacité d'accueil est de 16 jeunes.

Suite à la consultation réalisée, l'Association AROEVEN Bourgogne Franche-Comté a été retenue pour l'organisation de ce séjour.

II - Les tarifs

Pour les familles belfortaines, les tarifs sont échelonnés en fonction des quotients familiaux et sont identiques à ceux pratiqués en 2016 pour les mêmes types de séjours :

Situation de la famille	Séjours Centre de Nature et Découverte à Aisey	Séjours mer, montagne, océan et séjour 14-17 ans
QF 1	40 €	74 €
QF 2 et 3	65 €	123 €
Belfortains sans bons CAF	160 €	317 €
Non Belfortains	390 €	832 €

Le budget global alloué par la Ville pour les séjours s'élève à 90 000 €, inscrits au Budget Primitif 2017 (Compte 6288 - Clé 01186).

III - Les aides accordées aux familles

L'Aide aux Temps Libres délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales aux familles dont le quotient familial est inférieur à un seuil déterminé chaque année pourra être perçue par la Ville de Belfort :

Quotient familial	Limite des tranches	Valeur de l'Aide aux Temps Libres par jour par enfant
QF 1	de 0 à 440 €	13 €
QF 2	de 441 € à 700 €	11 €

Ainsi, chaque famille s'acquitte du prix du séjour qui lui est applicable selon sa tranche de revenus et auquel viendra éventuellement s'ajouter l'Aide aux Temps Libres que la Caisse d'Allocations Familiales versera directement à la Ville de Belfort.

La Ville de Belfort propose aux familles un étalement en plusieurs fois du paiement de ces séjours. Toutefois, l'intégralité du coût du séjour devra être perçue avant le départ de l'enfant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 41 voix pour, 0 contre et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Jacqueline GUIOT ne prend pas part au vote),

DECIDE

- d'adopter les tarifs applicables pour les séjours présentés dans la délibération,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer les conventions de partenariat à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

11 AVR. 2017

Objet : Organisation des séjours de vacances pour l'été 2017

VILLE DE BELFORT

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet de la délibération

N° 17-60

SEANCE DU JEUDI 6 AVRIL 2017

Motion : Le Député-Maire de Belfort et les Elus du Conseil Municipal s'inquiètent de la remise en cause par la Région de la gratuité du transport scolaire

L'an deux mil dix-sept, le sixième jour du mois d'avril, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, dont le nombre en exercice est de 45, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle Olivier Barillot - Annexe de l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Maire.

Etaient présents :

M. Sébastien VIVOT, Mme Florence BESANCENOT, Mme Marie-Hélène IVOL, M. Jean-Marie HERZOG, M. Yves VOLA, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Monique MONNOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Marion VALLET, Adjoint; M. Ian BOUCARD, Mme Frieda BACHARETTI, M. Alain PICARD, Mme Marie STABILE, Mme Parvin CERF, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Tony KNEIP, Mme Claude JOLY, M. Brice MICHEL, M. François BORON, M. Guy CORVEC, Mme Léa MANGUIN, M. David DIMEY, Mme Christiane EINHORN, M. Olivier DEROY, M. Patrick FORESTIER, Mme Dominique CHIPEAUX, Mme Samia JABER, Mme Jacqueline GUIOT, M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Leouahdi Selim GUEMAZI, M. Bastien FAUDOT, Mme Isabelle LOPEZ, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Emmanuel FILLEAUDEAU.

Absents excusés :

M. Mustapha LOUNES - mandataire : M. Jean-Marie HERZOG
Mme Delphine MENTRE - mandataire : Mme Marion VALLET
M. Jean-Pierre MARCHAND - mandataire : Mme Florence BESANCENOT
Mme Pascale CHAGUE - mandataire : M. Sébastien VIVOT
Mme Brigitte BRUN - mandataire : Mme Marie-Hélène IVOL
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT - mandataire : Mme Samia JABER

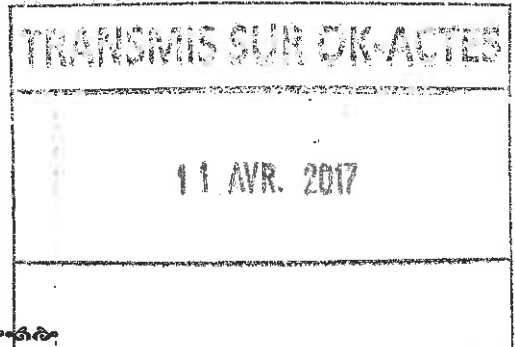
(application de l'Article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Absentes :

Mme Latifa GILLIOTTE
Mme Patricia BOISUMEAU

Secrétaire de séance :

M. Brice MICHEL



Ordre de passage des rapports : 17-21, 17-22, 17-23, 17-24, 17-25, 17-26, 17-27, 17-28, 17-29, 17-30, 17-31, 17-32, 17-33, 17-34, 17-35, 17-36, 17-37, 17-38, 17-39, 17-40, 17-41, 17-42, 17-43, 17-44, 17-45, 17-46, 17-47, 17-48, 17-49, 17-50, 17-51, 17-52, 17-53, 17-54, 17-55, 17-56, 17-57, 17-58, 17-59, 17-60.

M. Jean-Marie HERZOG, qui avait le pouvoir de M. Mustapha LOUNES, et M. Emmanuel FILLAUEAU entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 17-25.

M. François BORON entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-26.

M. Bastien FAUDOT entre en séance lors de l'examen du rapport n° 17-27. Il quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 17-33 et donne pouvoir à M. Leouahdi Selim GUEMAZI.



Direction des Affaires Générales
Service des Assemblées

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT, Député-Maire, au nom des Elus du groupe «Tous Ensemble pour Belfort»

Références
Mots clés
Code matière

DM/DS - 17-60
Politique
9.4

Objet

Motion : Le Député-Maire de Belfort et les Elus du Conseil Municipal s'inquiètent de la remise en cause par la Région de la gratuité du transport scolaire

L'Article 15 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié l'organisation institutionnelle des transports publics, en confiant aux Conseils Régionaux la responsabilité des transports scolaires, dont le transport des collégiens, qui relevait précédemment des Conseils Départementaux.

Les Régions sont ainsi compétentes, en lieu et place des Départements, pour organiser les services des transports scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT), lors de sa réunion du 21 novembre 2016, a évalué à 3 232 305 € le coût net, en année pleine, des charges transférées du Département à la Région dans le cadre de l'exercice de la compétence transports.

Dans un article paru dans la presse locale le jeudi 2 février 2017, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, par la voix de son Vice-président en charge des transports, entend remettre en cause le principe du transport scolaire gratuit pour tous les collégiens.

Le Député-Maire de Belfort, M. Damien MESLOT, et l'ensemble des Elus du Conseil Municipal, expriment leur désaccord à l'égard de cette mesure qui pèserait sur le pouvoir d'achat des familles. Le transfert de compétence était accompagné de la compensation financière.

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté encaissera 3 232 305 €, mais n'envisagerait pas le maintien de la gratuité des transports pour les collégiens, jusque-là assurée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Les Elus du Conseil Municipal ne souhaitent pas que les familles du département payent deux fois les transports scolaires : une première fois, au titre du transfert de la compétence transport, remboursée à la Région, et une seconde fois, en payant le transport à leurs enfants.

Les Elus du Conseil Municipal, manifestent leur profonde inquiétude face à la proposition injuste du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de rendre payants les transports scolaires dans notre Département.

Aussi, le Député-Maire de Belfort, M. Damien MESLOT, et l'ensemble des Elus du Conseil Municipal, demandent au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, de garantir le maintien de la gratuité des transports scolaires, comme il s'y était formellement engagé, et ainsi donner les mêmes chances de réussite à tous les collégiens de la Région Bourgogne Franche-Comté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 35 voix pour, 5 contre (Mme Samia JABER –mandataire de M. Alain DREYFUS-SCHMIDT-, Mme Jacqueline GUIOT, M. Leouahdi Selim GUEMAZI –mandataire de M. Bastien FAUDOT-) et 3 abstentions (M. René SCHMITT, Mme Francine GALLIEN, M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE

d'adopter la présente motion.

Ainsi délibéré en l'Hôtel de Ville de Belfort et du Grand Belfort Communauté d'Agglomération, le 6 avril 2017, ladite délibération ayant été affichée, par extrait, conformément à l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Maire de Belfort,
et par délégation
Le Directeur Général des Services,



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage

TRANSMIS SUR OK-ACTES

11 AVR. 2017

Objet : Motion : Le Député-Maire de Belfort et les Elus du Conseil Municipal s'inquiètent de la remise en cause par la Région de la gratuité du transport scolaire

ARRETES

Date	N°	Objet
01/03/2017	17-0286	Rue de la Découverte - Convoi exceptionnel - Réglementation du stationnement et de la circulation (du 1 ^{er} mars 2017 au 28 février 2018)
03/03/2017	17-0303	Accès à la zone piétonne du faubourg de France pour les véhicules de «Alliance Healthcare Répartition Mulhouse» (jusqu'au 1 ^{er} mars 2019)
07/03/2017	17-0324	Ville de Belfort - Interventions urgentes - Réglementation du stationnement et de la circulation (du 13 mars au 31 décembre 2017)
16/03/2017	17-0374	Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme - Mise à disposition du public du projet - Commune de Belfort
17/03/2017	17-0384	Rue Camille Claudel - Stationnement réservé GIG-GIC - Réglementation permanente du stationnement
31/03/2017	17-0473	Réglementation de la mendicité
31/03/2017	17-0474	Interdiction temporaire de circulation des engins à moteurs de toutes cylindrées de type cyclomoteurs, motocyclette, quadricycles sur tout ou partie du territoire de la Commune
03/04/2017	17-0485	Arrêté de voirie portant alignement - 5 rue de Valdoie à Belfort
28/04/2017	17-0662	Enquête publique relative à l'aliénation du chemin dit «des Eglantines» - Arrêté de mise à l'enquête - Commune de Belfort
28/04/2017	17-0668	Faubourg de Montbéliard - Stationnement G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du stationnement
28/04/2017	17-0669	Rue de Verdun - Durée limitée - Réglementation du stationnement
28/04/2017	17-0670	Rue de la Savoureuse - Aire de livraison - Réglementation du stationnement
28/04/2017	17-0671	Quai Emile Keller - Stationnement réservé G.I.G.-G.I.C. - Réglementation du stationnement
28/04/2017	17-0694	Enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul et à l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverme et de la ruelle de l'Abattoir - Commune de Belfort

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE LA DECOUVERTE - Convoi exceptionnel - Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre le passage des convois exceptionnels et des différents véhicules de manutention, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit:

-du Mercredi 01 Mars 2017 à 07 Heures au Mercredi 28 Février 2018

- RUE DE LA DECOUVERTE, des deux côtés, dans l'emprise des panneaux.

- RUE DES AILETTES, entre l' AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE et le domaine

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

de la commune de CRAVANCHE, des deux côtés.

- AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, entre la RUE DE LA DECOUVERTE et la RUE DE SOISSONS, sur les parkings LGE .

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise LGE ou les Entreprises Mandatées.

ARTICLE 3 - La circulation des véhicules industriels est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation de tout véhicule.

-du Mercredi 01 Mars 2017 à 07 Heures au Mercredi 28 Février 2018

- AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE, entre la RUE DE LA DECOUVERTE et la RUE DE SOISSONS

- RUE DE LA DECOUVERTE

- RUE DES AILETTES, entre l' AVENUE DES SCIENCES ET DE L'INDUSTRIE et le domaine de la commune de CRAVANCHE.

ARTICLE 4 - En cas de nécessité et pour des raisons de sécurité, l'entreprise pourra momentanément barrer les rues.

ARTICLE 5 - L'entreprise LGE demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait du passage de ce convoi ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

ARTICLE 6 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur Alain GUIET - Directeur de l' Entreprise LGE - N° 1 - RUE DE LA DECOUVERTE - 90000 - BELFORT.

- 1 MARS 2017

En Mairie le,



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

Page: 2

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

LR/AB/2017/242

OBJET : Accès à la zone piétonne du Faubourg de France pour les véhicules de « Alliance Healthcare Répartition Mulhouse »

Code matière : 3.5

Nous, Maire de la VILLE DE BELFORT

V U

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret n° 01-251 du 22 mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret n° 60-14 du 09 janvier 1960,
- l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement à Belfort et notamment l'arrêté n° 12800 du 29 janvier 1970,
- le Règlement Municipal de Voirie du 22 mars 2012,
- l'Arrêté municipal n° 2008-3003 du 25 novembre 2008 réglementant le stationnement et la circulation dans la zone piétonne du Faubourg de France et du Passage de France,
- la demande de Monsieur Cédric PESENTI, directeur de l'établissement « Alliance Healthcare » de Mulhouse, en date du 8 février 2017.

C O N S I D E R A N T

- la nécessité de faciliter les conditions de livraison des officines des pharmacies.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Les véhicules siglés de l'établissement « Alliance Healthcare Répartition » de Mulhouse sont autorisés à accéder à la zone piétonne du Faubourg de France et du Passage de France du lundi au samedi, 24/24 h, pour la livraison des pharmacies.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 : Le stationnement dans cette zone reste conforme à l'arrêté municipal n° 2008-3003, et notamment d'une durée limitée à trente minutes.

ARTICLE 3 : Du lundi au samedi, de 5h00 à 11h00, le conducteur devra appuyer sur le bouton livraison de la borne d'entrée qui lui délivrera un ticket autorisant un stationnement de 30 minutes. En dehors de ces horaires, le conducteur devra appuyer sur le bouton de l'interphone pour entrer en contact avec l'opérateur .

ARTICLE 4 : La présente autorisation est valable jusqu'au 1^{er} mars 2019. Il appartiendra au bénéficiaire d'effectuer le renouvellement de la demande au moins un mois avant la date d'échéance.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services, Mme la Responsable du service Gestion du Domaine Public, M. le Chef de police municipale et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le - 3 MARS 2017

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué
Gérard FIQUERAILLE



TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 3 MARS 2017

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: VILLE DE BELFORT - Interventions urgentes - Réglementation du stationnement et de la circulation

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2214-3,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par les arrêtés subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,
- le Règlement Municipal de Voirie du 22 Mars 2012,

Considérant que pour ces travaux urgent sur le domaine public communal, il y a lieu de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Le stationnement de tout véhicule sera interdit, en cas d'intervention urgente, non programmables:

-sur la période du Lundi 13 Mars 2017 au Dimanche 31 Décembre 2017

- dans les rues et parkings publics de la commune de BELFORT, dans l'emprise des panneaux

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 2 - Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 48 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par l'entreprise ROGER MARTIN

ARTICLE 3 - Des interventions urgentes, non programmables, sur chaussée ou trottoir, risque d'occasionner une gêne pour la circulation de tout véhicule :

-sur la période du Lundi 13 Mars 2017 au Dimanche 31 Décembre 2017

- dans les rues et parkings de la commune de BELFORT, dans l'emprise des panneaux

ARTICLE 4 - La présignalisation, la signalisation de position de chantier nécessaires à la bonne exécution du présent arrêté seront fournies, mises en place et maintenues en état par l'entreprise ROGER MARTIN .

L'ensemble de ces dispositions devra être conforme aux réglementations en vigueur et aux éventuelles prescriptions particulières.

ARTICLE 5 - En tout état de cause, la continuité du cheminement piétons protégé de la circulation devra être maintenue.

ARTICLE 6 - L'entreprise ROGER MARTIN demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de ces travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de chantier.

ARTICLE 7 - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9 - L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Directeur de l'Entreprise ROGER MARTIN - Route de Montbéliard - 90400 ANDELNANS

En Mairie le, - 7 MARS 2017



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

PDL

Code matière : 2.1

OBJET : Prescription de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme – Mise à disposition du public du projet - Commune de BELFORT.

TRANSMIS SUR OK-ACTES
16 MARS 2017

Nous, Maire de la Ville de BELFORT, 16 MARS 2017

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2013, portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, modification et de révision des documents d'urbanisme,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants et R.123-24 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 décembre 2004, modifié le 30 septembre 2005, mis à jour le 7 novembre 2005, modifié les 7 juillet 2006, 22 février 2007, 11 octobre 2007, mis à jour le 03 avril 2008, modifié le 12 février 2009, révisé le 19 juin 2009, modifié le 20 mai 2010, mis à jour le 27 juin 2011, modifié les 3 novembre 2011, 2 décembre 2011, 27 septembre 2012, 24 février 2014 et mis à jour le 10 avril 2014, modifié le 10 décembre 2015, mis à jour le 17 février 2016, modifié le 29 septembre 2016,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faciliter l'implantation de services isolés en portant leur surface de plancher maximale autorisée de 150 m² à 200 m² dans les secteurs d'habitat intermédiaire (zones UD du PLU et UZ-TEC-D de la ZAC Tech'hom), d'habitat diffus (zones UF et UZ-TEC-F de la ZAC Tech'hom), d'habitat pavillonnaire (zone UJ du PLU) et d'habitat dense dans la ZAC Techn'hom (zone UZ-TEC-K),

CONSIDÉRANT que cet ajustement ne relève ni du champ d'application de la révision ni de celui de la procédure de modification de droit commun,

CONSIDÉRANT que, de fait, la présente modification peut être conduite par le biais de la procédure de modification simplifiée prévue à l'article L 153-45 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que, pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme sont mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations,

CONSIDÉRANT que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition,

.../...

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

170374

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de cette mise à disposition, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil municipal, et lui soumettra, pour approbation, le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et observations du public,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Il est prescrit un procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Belfort.

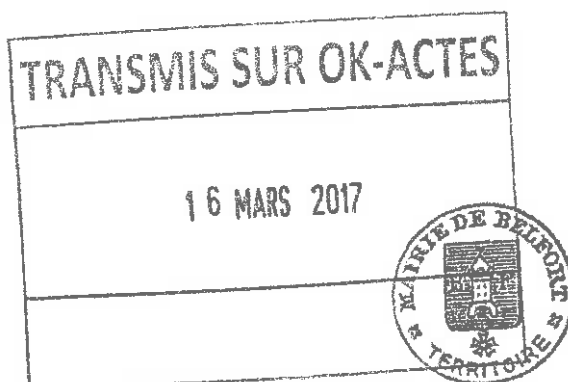
ARTICLE 2.- Cette modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme concerne l'augmentation de 150 m² à 200 m² de la surface de plancher maximale autorisée pour les services isolés dans les secteurs d'habitat intermédiaire (zones UD du PLU et UZ-TEC-D de la ZAC Tech'hom), d'habitat diffus (zones UF et UZ-TEC-F de la ZAC Tech'hom), d'habitat pavillonnaire (zone UJ du PLU) et d'habitat dense dans la ZAC Techn'hom (zone UZ-TEC-K),

ARTICLE 3.- Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant une durée d'un mois. Les modalités de cette mise à disposition seront précisées par une délibération du Conseil Municipal et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition.

ARTICLE 4.- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera ; le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public sera approuvé par délibération motivée du Conseil Municipal ;

ARTICLE 5.- Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois - Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 6.- Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort.



16 MARS 2017

En Mairie, le

Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Jean-Marie HERZOG

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE CAMILLE CLAUDEL - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation permanente du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- RUE CAMILLE CLAUDEL, à hauteur du n° 2, sur la place matérialisée

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **7 MARS 2017**

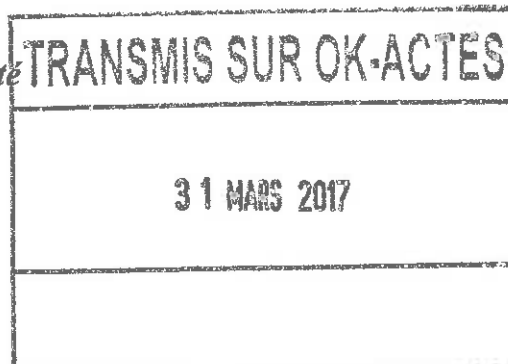


Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : **Guy CORVEC**

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

CD/LC/NB /2017/6

OBJET : Réglementation de la mendicitéCode matière : 6.1*Nous, Maire de la Ville de BELFORT,*VU

☞ Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-4, L. 2214-3 et L. 2214-4,

☞ Le Code pénal et notamment les articles 225-4-1, 312-12-1, 227-15, R. 610-5 et R 644-2,

CONSIDÉRANT

☞ que les espaces publics et commerciaux de la Passerelle des Arts, des rues de Cambrai et République, Boulevard Carnot, Pont Sadi Carnot, Place Corbis, Faubourg de France, Allée Proudhon, Place de la Commune, rue Jules Vallès, parking des Nouvelles Galeries, Avenue Wilson, rue de Port Arthur, rue de Madagascar (du 2 au 10 et du 1 au 9), rue de la Croix du Tilleul (du 110 au 124 et du 57 au 63), rue Dubail-Roy, rue de l'Etoile, rue Antoine Parmentier (du 1 au 19 et du 8 au 28), Place Parmentier, rue du Haut-Rhin, rue d'Hanoï (du 2 au 6 et du 1 au 17), rue de Bordeaux, rue de Toulouse, Place des Vosges et Avenue Jean Jaurès (du 101 au 141 et du 124 au 172), rue Paul Lépine (du 2 au 8 et 7), sont des secteurs quotidiennement fréquentés par des centaines de citadins et de touristes, ce qui attire une population significative de personnes cherchant à recueillir des dons des passants par la mendicité et susceptible d'occasionner des troubles à l'ordre public,

☞ la recrudescence de la gêne occasionnée à la circulation des piétons sur la voie publique, ainsi que leurs récriminations et doléances,

☞ les difficultés rencontrées par les services de la police municipale et de la police nationale pour gérer ces troubles et les plaintes des riverains,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

- ☞ l'obligation faite au Maire de Belfort de veiller au maintien du bon ordre et au respect de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publique,
- ☞ la présence de personnes se livrant à la mendicité, souvent de manière agressive, dans le centre ville en particulier sur les zones citées supra,
- ☞ la présence de personnes accompagnées d'enfants de moins de 6 ans en les maintenant sur la voie publique dans le but de solliciter la générosité des passants, dans le centre ville en particulier sur les zones citées supra,
- ☞ qu'il convient de préserver de l'ensemble de ces troubles les habitants, visiteurs, commerçants et touristes de ces sites particulièrement fréquentés dans l'intérêt de l'ordre public,
- ☞ qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publiques,

ARRÊTIONS

ARTICLE 1^{er} : La mendicité, lorsqu'elle trouble la tranquillité des personnes, ou entrave leur passage dans les entrées et les sorties des lieux publics, ou gêne la circulation des piétons des cyclistes et des véhicules, est interdite pour une période limitée à six mois, du 1^{er} avril au 1^{er} octobre 2017, et sur une partie limitée du territoire de la Ville de Belfort définie ci-après.

Cette partie du Territoire de la Ville de Belfort correspond aux secteurs suivants et figurés dans les plans joints en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Durant cette période, la mendicité est interdite de 09h00 à 19h00.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judiciaire ou agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Belfort et sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Belfort.

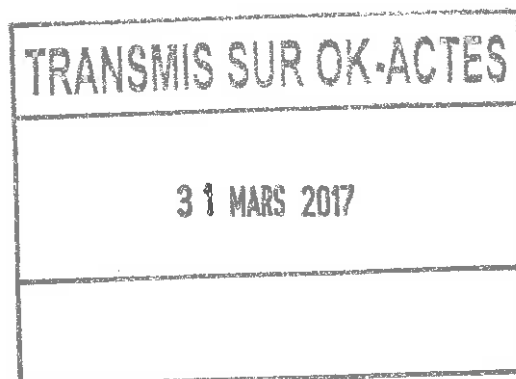
ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
M. le Préfet du Territoire de Belfort, M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, M. le Chef de la Police Municipale de Belfort et M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 31 mars 2017

Le Député-Maire,



Damien MESLOT



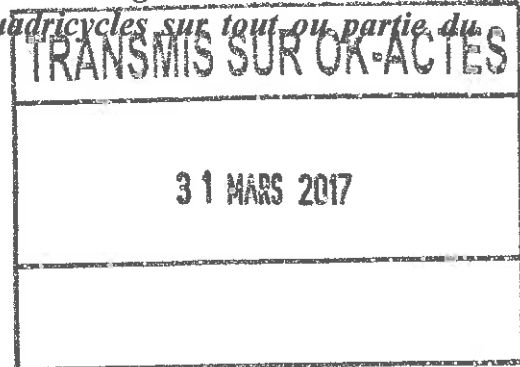
DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

JJL/LC/NB – 2017/72

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : Interdiction temporaire de circulation des engins à moteurs de toutes cylindrées de type cyclomoteurs, motocyclettes, quādricycles sur tout ou partie du territoire de la Commune

Code matière : 6.1



Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

VU

- ☞ le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2213- 4 L.2215-1
- ☞ le code de la route,
- ☞ le code pénal et en particulier son article R610-5,
- ☞ la circulaire NOR : INT/D/07/00104/C du 22 octobre 2007,
- ☞ la circulaire: INT/K/05/00056/C du 23 mai 2005 relative à la mise en œuvre du plan national d'action contre le bruit de voisinage et des deux roues.

CONSIDÉRANT

- ☞ qu'aux termes de l'article L. 2213-4 du code général des collectivités territoriales précité, le Maire peut interdire, par arrêté motivé, l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique,
- ☞ la mise en place d'aménagements routiers sur le territoire de la ville favorisant les circulations douces (zone 30) rendues inefficaces par la circulation excessive de ces engins qui de part la fréquence de leurs passages crée un danger pour les usagers de la voie publique,
- ☞ la croissance des situations dans lesquelles les personnes, en particulier les personnes âgées vulnérables et les enfants se déplaçant à pieds ou à vélo, ont été victimes de mise en danger générées par la circulation dangereuse de cyclomoteurs, motocyclettes et quadricycles à moteur de toutes cylindrées, qu'ils soient homologués ou non homologués, qu'ils soient immatriculés ou non immatriculés, dans certaines rues et aux abords de sites sensibles tels que les écoles, les parcs et les jardins,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

☞ les nuisances sonores très importantes imposées aux riverains recensées par les nombreuses requêtes téléphoniques à la police municipale, en mairie, les courriers reçus et les doléances des administrés lors des réunions de Conseil de Quartier,

☞ que la circulation des véhicules motorisés et la traversée du territoire communal ne s'en trouveront pas empêchées par ailleurs, compte tenu des autres voies existantes ouvertes à la circulation,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} avril et jusqu'au 31 octobre 2017 la circulation d'engins de type cyclomoteurs, motocyclettes, quadricycles de toute cylindrée qu'ils soient homologués ou non homologués, qu'ils soient immatriculés ou non immatriculés est interdite de :

12h00 à 06h00 sur les rues et tronçons suivants :

- Rue du Général Béthouart
- Rue de Vienne
- Rue de Sofia
- Rue de Zaporojie
- Rue de Monaco
- Rue Maryse Bastié
- Rue du 11 Novembre
- Rue d'Oslo
- Rue de Copenhague
- Rue de Moscou
- Allée Jean François Bougenel
- Allée Victor Schoelcher
- Rue René Payot
- Rue André Parant
- Rue de la Paix
- Rue du Général Benoît Haxo
- Place Robert Schuman
- Rue de Belgrade
- Rue de Zagreb
- Rue de Bucarest
- Rue de Budapest

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue par les contraventions de première classe.

ARTICLE 3 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er}, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés :

- pour remplir une mission de service public ;
- aux propriétaires des terrains ;
- aux titulaires d'autorisations ;
- aux services de secours.

ARTICLE 4 : Les demandes d'autorisations mentionnées à l'article 3 sont à déposer à la mairie par le propriétaire du ou des véhicules à moteur concernés. Cette demande doit comporter :

- le nom et l'adresse du demandeur ;
- le numéro d'immatriculation et le type du ou des véhicule(s) concerné(s) ;
- le nom ou les références des voies concernées par la demande de dérogation.

ARTICLE 5 : Les autorisations délivrées par le Maire devront être présentées par le conducteur de l'engin motorisé lors de tout contrôle.

ARTICLE 6 : L'interdiction d'accès aux voies ou portions de voies mentionnées à l'article 1^{er} sera matérialisée à l'entrée de chaque voie par une signalisation verticale de type BO.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

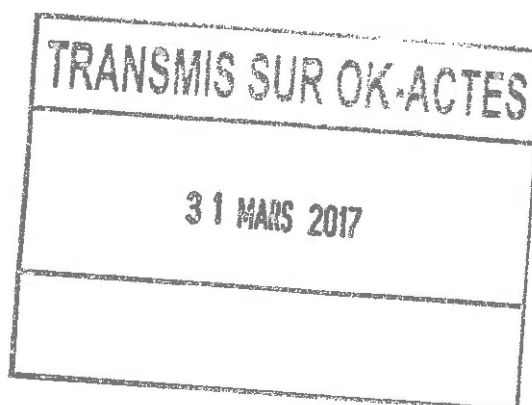
ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
M. le Préfet du Territoire de Belfort, M. Le Directeur Général des Services de la Ville de Belfort, M. le Chef de la Police Municipale de Belfort et M. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 31 mars 2017

Le Député-Maire,


Damien MESLOT

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté – Égalité – Fraternité

N°
170485

ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/JMH

Code matière : 8-3

OBJET : Arrêté de voirie portant alignement – 5 rue de Valdoie - Belfort

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- la demande par laquelle maître Thomas BERDAL, notaire à Gonesse (95), a demandé l'alignement au droit de la propriété cadastrée section AD, numéro 33, sise 5 rue de Valdoie,
- le code de la voirie routière,
- le code général des collectivités territoriales,
- la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- le règlement général de voirie du 22 mars 2012 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
- l'arrêté n° 130234 du 20 février 2013 relatif à la gestion des ouvrages en bordure du Domaine Public communal,
- l'état des lieux en date du 27 mars 2017,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er}.- Alignement

L'alignement de la rue de Valdoie au droit de la propriété cadastrée section AD, numéro 33 est défini par l'emprise au sol du bâtiment à l'exception de la descente d'eau pluviale, des deux premières marches, des deux sauts de loup devant les larmiers et du débord de toit qui empiètent sur le Domaine Public communal.

ARTICLE 2.- Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Liberté – Égalité – Fraternité

N°
170485

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 3.- Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4.- Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de un an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

ARTICLE 5.- Publicité et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la ville de Belfort.

ARTICLE 6.- Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

En Mairie, le – 3 AVR. 2017

Pour le Maire,
L'adjoint délégué


Jean-Marie HERZOG



TRANSMIS SUR OK-ACTES
3 AVR. 2017

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R E T E M E N T S D U M A I R E

28 AVR. 2017

CW/SV

Code matière : 3-2

OBJET : Enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural dit « des Eglantines » : arrêté de mise à l'enquête - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,

V U

- Le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1, L161-10 et R161-25 à R161-27,
- Le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L134-1, L134-2, R134-6 et R134-7,
- La délibération du Conseil Municipal, en date du 6 avril 2017, désaffectant le chemin rural dit « des Eglantines » et autorisant le lancement de la procédure d'aliénation de celui-ci,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête,

A R R E T O N S

ARTICLE 1^{er}.- Il sera procédé à une enquête publique relative à l'aliénation du chemin rural dit « des Eglantines » pour une durée de 17 jours, du 1er juin à 8h30 au 17 juin 2017 inclus à 11h.

ARTICLE 2.- M. Gilles MAIRE est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 3.- Les pièces du projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – pendant 17 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30, les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre, du 1er au 17 juin 2017 à 11h inclus.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet www.ville-belfort.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à :

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort – A l'attention de M. Gilles MAIRE, commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-eglantines@mairie-belfort.fr

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à cette même adresse.

ARTICLE 4.- Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie – place d'Armes à Belfort :

- le jeudi 1er juin 2017, de 9h00 à 11h00,
- le mardi 6 juin 2017, de 15h30 à 17h30,
- le samedi 17 juin 2017, de 9h00 à 11h00.

ARTICLE 5.- A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de BELFORT le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

ARTICLE 6.- Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7.- Au vu de l'enquête prescrite, le Conseil Municipal devra statuer définitivement sur le projet présenté. Si, dans sa délibération, le Conseil Municipal était amené à passer outre les observations présentées et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sa décision devrait être motivée.

ARTICLE 8.- Après approbation de l'aliénation du chemin dit « des Eglantines » par le Conseil Municipal, les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété au prix fixé par le Domaine.

ARTICLE 9.- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous). Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le présent arrêté fera l'objet d'un avertissement collectif donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.


Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé au dossier.


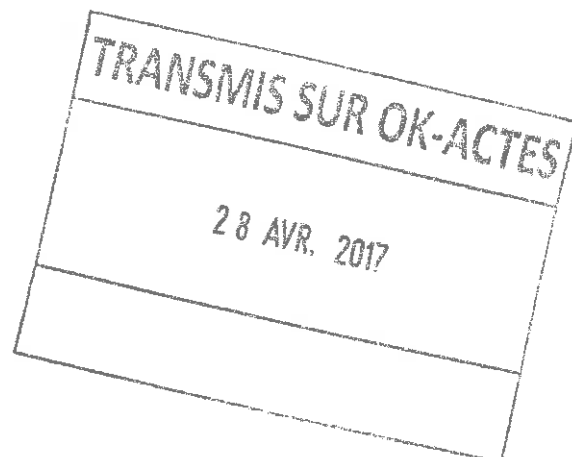
ARTICLE 10.- Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

En Mairie, le 28 AVR. 2017

Pour le Maire
L'adjoint délégué,


Sébastien VIVO

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: FAUBOURG DE MONTBELIARD - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- FAUBOURG DE MONTBELIARD, à hauteur du n° 27, sur la place matérialisée

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **28 AVR. 2017**



*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE VERDUN - DUREE LIMITEE - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour améliorer la rotation du stationnement ponctuel dans le secteur, il y a lieu d'instaurer des emplacements à "DUREE LIMITEE".

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est instauré une aire de stationnement à "DUREE LIMITEE" :

- RUE DE VERDUN, à hauteur de l'entrée de la crèche, sur 2 places.

Sur ces emplacements, le stationnement de tout véhicule est interdit plus de dix minutes. Ces prescriptions sont applicables entre 08 heures et 19 heures.
Une signalisation horizontale et verticale spécifique matérialisera ces emplacements.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, **28 AVR. 2017**



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: RUE DE LA SAVOUREUSE - Aire de livraison - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route et notamment le décret N° 01-251 du 22 Mars 2001,
- le Règlement d'administration publique pour l'application du Code de la Route et notamment le décret N° 60-14 du 09 Janvier 1960,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort et notamment l'arrêté N° 12800 du 29 Janvier 1970,

Considérant que pour permettre les opérations de livraison des commerces du secteur tout en maintenant la circulation des véhicules dans la rue, il y a lieu d'instaurer une aire d'arrêt pour livraison, afin de prendre toutes mesures propres à éviter les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 - Il est instauré une aire de livraison:

- RUE DE LA SAVOUREUSE, à hauteur du n° 25, sur l'emplacement matérialisé.

Il est interdit aux autres véhicules de stationner et de s'arrêter, à cet emplacement.

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 28 AVR. 2017



*Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC*

DÉPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET: QUAI EMILE KELLER - Stationnement réservé G.I.G-G.I.C - Réglementation du stationnement

Nous, Maire de la Ville de Belfort

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,
- le Code de la Route,
- la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,
- le Règlement Général de la Circulation et du Stationnement de Belfort,

Considérant que dans un souci d'égalité, il y a lieu de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite,

ARRETONS

ARTICLE 1 - Seuls les véhicules munis de la plaque G.I.G-G.I.C, sont autorisés à stationner:

- QUAI EMILE KELLER, à hauteur du n° 6bis, sur la place matérialisée

ARTICLE 2 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui n'entrera en vigueur qu'après la mise en place de la signalisation réglementaire.

En Mairie le, 28 AVR. 2017



Pour le Maire
le Conseiller Municipal Délégué
signé : Guy CORVEC

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

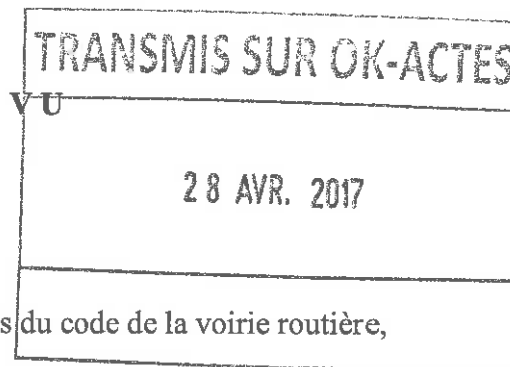
ARRÊTÉ DU MAIRE

CW/JMH

Code matière : 2-1

OBJET : Enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul et à l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir - Commune de BELFORT.

Nous, Maire de la Ville de BELFORT,



- Les articles L 141-3 et R 141-4 et suivants du code de la voirie routière,
- Les articles L 318-3 et R 318-7 et suivants de l'Urbanisme,
- Les pièces du dossier soumis à l'enquête,

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er}.- Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du plan d'alignement des rues du Magasin et de la Croix du Tilleul et à l'abrogation du plan d'alignement de la rue de Saverne et de la ruelle de l'Abattoir pour une durée de 19 jours, du 1^{er} juin à 8h30 au 19 juin 2017 inclus à 16h30.

ARTICLE 2.- M^{me} Rolande PATOIS est désignée en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 3.- Les pièces du projet, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BELFORT – Direction de l'Urbanisme – pendant 19 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la direction de l'Urbanisme (les lundis après-midi de 13h30 à 17h30,

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

A R R Ê T É D U M A I R E

les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 hors jours fériés), rue de l'Ancien théâtre, du 1^{er} au 19 juin 2017 à 16h30 inclus.

Le dossier pourra être également consulté sur le site internet www.ville-belfort.fr.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit :

- soit au siège de l'enquête : Mairie de Belfort - A l'attention de Mme Rolande PATOIS, commissaire enquêteur - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX

- soit par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur – à l'adresse suivante : enquete-alignement1@mairie-belfort.fr

Les éventuelles demandes d'informations pourront également être adressées à M. Le Maire - Direction de l'Urbanisme – Place d'Armes – 90 020 BELFORT CEDEX. De plus, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à cette même adresse.

ARTICLE 4.- Le Commissaire-Enquêteur recevra le public en mairie – place d'Armes à Belfort :

- le jeudi 1^{er} juin 2017, de 13h30 à 15h30,
- le samedi 10 juin 2017, de 9h00 à 11h00,
- le lundi 19 juin 2017, de 14h30 à 16h30.

ARTICLE 5.- A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et disposera d'un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au Maire de BELFORT le dossier accompagné de son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et avis.

ARTICLE 6.- Le rapport du Commissaire-Enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture de la Direction de l'Urbanisme et sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 7.- Au vu de l'enquête prescrite, le Conseil Municipal devra statuer définitivement sur le projet présenté. Si, dans sa délibération, le Conseil Municipal était amené à passer outre les observations présentées et les conclusions de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, sa décision devrait être motivée.

DEPARTEMENT
Territoire de Belfort
CANTON
COMMUNE
Ville de Belfort

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARTICLE 8.- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Est Républicain et La Terre de chez Nous). Un exemplaire de ces journaux sera annexé au dossier soumis à l'enquête.

Le présent arrêté fera l'objet d'un avertissement collectif donné par voie d'affichage aux lieux habituels et sur le site du projet quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du Maire qui sera versé au dossier.



ARTICLE 9.- Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du Département du Territoire de Belfort,
- Monsieur le commissaire enquêteur.

En Mairie, le

28 AVR. 2017

Pour le Maire
L'adjoint délégué,

Jean-Marie HERZOG

